



HAL
open science

La réforme administrative et son rôle dans la construction d'un nouvel État en Lybie

Mohamed Alkazagli

► **To cite this version:**

Mohamed Alkazagli. La réforme administrative et son rôle dans la construction d'un nouvel État en Lybie. Droit. Université Grenoble Alpes, 2017. Français. NNT : 2017GREAD006 . tel-01682916

HAL Id: tel-01682916

<https://theses.hal.science/tel-01682916v1>

Submitted on 12 Jan 2018

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Université Pierre Mendès France, Grenoble Alpes

Ecole doctorale Sciences juridiques
Laboratoire de recherche CRJ - Centre de Recherches juridiques

THESE

En vue de l'obtention du grade de Docteur en droit public
« **La réforme administrative et son rôle dans la construction du
nouvel Etat en Libye** »

Présentée et soutenue publiquement le 11 juillet 2017.

Par

Mohamed ALKAZAGLI

Directeur de recherches : Monsieur le professeur Jamil SAYAH

Professeur à l'Université Pierre Mendès France-Grenoble

Membres du jury

Monsieur Jean MARCOU, Professeur des universités, Université Grenoble Alpes, Président

Monsieur Jamil SAYAH Maître de Conférences HDR, Université Grenoble Alpes, Directeur de la thèse

Monsieur Walid ARBID Professeur des universités, Université libanaise, Rapporteur

Monsieur Taoufik BOURGOU Maître de Conférences HDR, Université Lyon III, Rapporteur

Madame Brigitte VASSORT-ROUSSET Professeur des universités, Université Lyon III, Examineur

Dédicace

A mon père et ma mère

A mon épouse

A mes enfants

Remerciements

Je remercie tout d'abord mon professeur, Monsieur Jamil Sayah, pour l'aide et les conseils qu'il m'a apportés tout au long de ces années d'étude

Je n'oublie pas les professeurs du CAVILAM qui m'ont accueilli à mon arrivée en France et m'ont donné les premiers éléments de la langue et de la culture françaises

Une pensée particulière pour Madame Pascale Berta, Assistant ingénieur à l'Université de Grenoble, qui s'est toujours montrée patiente envers moi et m'a aidé à chaque fois que je l'ai sollicitée à résoudre les difficiles questions administratives

Je remercie également les personnels de l'Université de Grenoble

Merci à Janine qui m'a aidé au plan linguistique et à la correction de ce travail

Résumé de la thèse en français

Cette étude est liée à l'Etat libyen qui a témoigné d'une faiblesse et d'une instabilité depuis l'Empire ottoman jusqu'à la chute de Kadhafi, ce qui a entravé tout effort de réforme administrative qui aurait pu être entreprise pour confirmer le concept d'Etat, lequel a toujours connu des difficultés voire une véritable absence. Le pays vit sans Etat depuis la chute de Kadhafi en 2011, bien que la période transitoire soit passée par plusieurs étapes comme l'instauration d'une nouvelle Constitution et des élections en vue de mettre en place les institutions importantes. La thèse expose en outre les différents changements et modifications qu'a connus l'administration, en analysant leurs objectifs et leurs impacts. Les objectifs de l'administration doivent aller dans le sens de ceux de l'Etat et des besoins de la société en général et du citoyen en particulier.

La nécessité d'un système de gestion efficace dans l'Etat a entraîné des changements considérables aux plans politique, administratif et social. Parmi les préoccupations inscrites à l'agenda politique depuis la chute du régime de Kadhafi figurent les réformes institutionnelles. Cela s'explique par la nature profondément dégradée qui a caractérisé et caractérise encore les rapports entre l'État et la société libyenne, cette situation résultant, dans la majorité des cas, de la faiblesse des appareils étatiques et des carences d'organisation et d'encadrement qui ont suivi. Il convient cependant de préciser que l'administration publique n'est qu'une sphère de l'État, elle ne saurait donc représenter que l'État administratif. Ainsi, elle doit agir en étroite collaboration avec l'État politique et les instances sociales. Pour ce faire, s'imposent à la fois un enracinement de l'institution dans ses valeurs traditionnelles et son ouverture à la nouvelle gestion publique.

Mots-clé : l'Etat, l'administration, les réformes administratives, la centralisation, la décentralisation, l'organisation, la sociologie, la fonction publique, le service public, la société, le pouvoir étatique.

Abstract

This study is related to the Libyan state who testified of weakness and instability since the Ottoman Empire until the fall of Gaddafi, which hindered any administrative reform effort that could have been undertaken to confirm the concept of state, which has always struggled even a real absence. The country lives without state since Gaddafi's fall in 2011, although the transitional period has passed through several stages such as the introduction of a new Constitution and elections to put in place the important institutions. The thesis also exposes the various changes and modifications that have occurred administering, analyzing their objectives and impacts. The objectives of the administration should be in line with those of the state and the needs of society in general and in particular citizens.

The need for an effective management system in the state has resulted in considerable changes in political, administrative and social levels. Among the concerns listed on the political agenda since the fall of Gaddafi's regime are the institutional reforms. This reflects the deeply degraded nature that has characterized and still characterizes the relationship between the State and the Libyan society, this situation resulting, in most cases, the weak state

apparatus and organizational deficiencies and supervision that followed. It should however be clarified that the public administration is a sphere of the state, it cannot therefore represent only the administrative state. Thus, it must act in close cooperation with the political state and social bodies. For this, necessary both an entrenchment of the institution in its traditional values and openness to new public management.

Keywords: State, administration, administrative reforms, centralization, decentralization, organization, sociology, public service, society, state power.

Sommaire

Introduction générale

PREMIERE PARTIE : L'Etat et l'administration en Libye : entre réalité et modernité

CHAPITRE I : Débat philosophique sur la nature de l'Etat en Libye : chronologie et diagnostic

Section 1 : Aperçu historique

Section 2 : La spécificité de l'Etat en Libye sous le régime de Kadhafi

Section 3 : L'Etat libyen, un problème sociologique et un déficit organisationnel

CHAPITRE II : L'organisation de l'administration sous le régime Kadhafi, une administration sans Etat

Section 1 : L'organisation administrative en Libye

Section 2 : Les problèmes de l'administration libyenne

DEUXIEME PARTIE: La rupture : vers une réforme administrative efficace en Libye

CHAPITRE I : Le nouvel Etat libyen : à la recherche d'une administration

Section 1 : La Révolution

Section 2 : Vers un nouveau régime : la transition politique

Section 3 : Vers un nouveau régime de transition de l'administration

Section 4 : La nécessité ou l'urgence de réforme

CHAPITRE II : Les perspectives contrariées de la réforme

Section 1 : Les obstacles à la réforme

Section 2 : Un Etat fort dans une société active

Section 3 : Reconstitution de l'Etat : vers un nouvel Etat

Section 4 : Vers une nouvelle administration

Conclusion

INTRODUCTION

En se reportant à l'histoire, on constate que l'Etat a toujours occupé une place spécifique en tant qu'axe de la construction institutionnelle et outil d'exercice du pouvoir politique. L'État est à la fois une réalité historique et une construction théorique, ce qui explique la difficulté de le définir de manière pleinement satisfaisante. Dans ses *Contributions à la théorie générale de l'État*, MALBERG le définit comme une « communauté d'hommes, fixée sur un territoire propre et possédant une organisation d'où résulte pour le groupe envisagé dans ses rapports avec ses membres une puissance suprême d'action, de commandement et de coercition ». Il souligne ainsi la double acception de la notion d'État qui correspond à un mode d'organisation sociale territorialement défini et à un ensemble d'institutions caractérisées par la détention du monopole de l'édiction de la règle de droit et de l'emploi de la force publique¹.

Cependant, on ne peut pas totalement expliquer les relations sociales par la nature ou la culture. Elles ont leur propre réalité comme le montrent les amitiés, les communautés, les classes, les réseaux et les diverses identités collectives, lesquelles possèdent des qualités abstraites différentes dans leurs degrés d'égalité : nous voulons citer la hiérarchie, l'intégration, la différenciation, ainsi que le rôle et le statut qui les régissent. Ces éléments abstraits permettent de mieux comprendre toute une gamme de conséquences sociales telles que le hasard marquant les vies individuelles, la survie des organisations et le destin des nations.

Section 1 : Le concept d'Etat selon les philosophes

Le Contrat social tente d'expliquer comment l'Etat s'est instauré. Une forme de vie sans Etat, ce que HOBBS appelle l'Etat-nature, présuppose des conflits et des guerres en permanence. L'auteur détermine ce concept par « la guerre de tous contre tous ». Une telle situation a amené la société à rechercher un moyen de passer de l'Etat-nature à la société civile, sujet développé par le Contrat social. En garantissant l'ordre social, l'État marque le passage de l'état de nature, caractérisé par la guerre de tous contre tous, à l'état civil dans lequel chacun est libre en obéissant à la loi de tous². La constitution du Peuple en un corps politique, la Nation, détentrice de la souveraineté, modifie par ailleurs la conception de l'État en le soumettant au principe démocratique. L'État et la Nation apparaissent dès lors comme deux réalités étroitement liées, au point qu'à partir du XIXe siècle la notion d'État-nation s'impose justifiant tantôt l'unification de certains territoires, tantôt la dislocation d'empires englobant plusieurs entités nationales. L'État se caractérise alors par la superposition d'une entité

¹ MAULIN Éric, *La Théorie de l'Etat de Carré de Malberg*, Léviathan, PUF, Paris, 2003, p.159-344

² TUCHSCHERER Emmanuel, « Le Léviathan dans la doctrine de l'État de Thomas Hobbes : sens et échec du décisionnisme politique », Astéris, Éditions : ENS, Paris, 2004, p. 4-12

politique souveraine avec un ensemble culturel unifié du point de vue linguistique ou religieux.

Selon John LOCKE, conformément à ce contrat, l'individu renonce à une partie de ses libertés pour favoriser l'instauration d'une entité dotée d'une souveraineté propre à assurer la stabilité et la paix. Quant à Jean-Jacques ROUSSEAU, il considère que le peuple est lié par un contrat à partir duquel l'individu renonce à ses droits naturels pour accéder à l'Etat qui doit faire l'équilibre entre liberté et égalité ; il ajoute que la souveraineté est celle du peuple et qu'elle est un droit fondamental. Une autre idée clé dans la théorie de ROUSSEAU est celle que la volonté générale prime sur la volonté individuelle³.

Pour Ibn KHALDOUN, l'Etat est une entité vivante qui a sa propre nature, c'est une institution naturelle et nécessaire de même qu'une unité politique et sociale ; la civilisation ne pourrait se construire sans Etat⁴. Max WEBER, quant à lui, définit l'Etat comme une entité politique qui peut user légitimement de la violence dans un cadre géographique donné et sur une population bien définie ; on peut ainsi lire dans les *Concepts fondamentaux de la sociologie* : « Nous entendons par État une entreprise politique de caractère institutionnel lorsque et tant que sa direction administrative revendique avec succès, dans l'application des règlements, le monopole de la contrainte physique légitime ».

WEBER ajoute que si les forces de l'ordre n'utilisaient pas certaines formes de violence pour faire respecter les lois, la société tomberait dans l'anarchie. La police et l'armée ont donc le « droit » de recourir à la violence, si cela peut empêcher les citoyens de se faire du mal entre eux.

Dans *Économie et société*, Max WEBER définit l'État comme « une entreprise politique ayant un caractère institutionnel lorsque et en tant que sa direction administrative revendique avec succès, dans l'application des règlements, le monopole de la contrainte physique légitime », le tout « à l'intérieur d'un territoire géographique déterminable » ; « Comme tous les groupements politiques qui l'ont précédé, l'État consiste en un rapport de domination de l'homme par l'homme fondé sur le moyen de la violence légitime », précise-t-il dans *Le Savant et le Politique*. Ces définitions reposent sur quatre éléments fondamentaux. Tout d'abord, un espace géographiquement délimité dont le caractère institutionnel introduit l'idée de rapports d'autorité à obéissance et dont la pérennité présuppose la réalisation d'une double condition « lorsque et en tant que », « avec succès ». Enfin, Max WEBER attribue à l'État le monopole de la légitimité. Quand l'auteur décrit l'Etat comme : « En raison de sa direction administrative, un groupement est toujours, à un quelconque degré, un groupement de domination », il vise explicitement l'aspect de l'instauration par la force des ordres de groupement ainsi que le caractère de domination qui s'attache à une relation sociale fermée à l'extérieur. C'est ainsi qu'il détermine les trois types de domination légitime, cette légitimité pouvant être rationnelle, traditionnelle ou charismatique ; l'absence de frontières entre

³ BERNARDI Bruno, Rousseau contrat social, Flammarion, Paris, 2001, p. 7-37

⁴ AILLET Cyrille, Violence et pacification, genèse et mort de l'Etat : deux relectures contemporaines d'Ibn Khaldoun, Revue des mondes musulmans et de la Méditerranée, Aix-en-Provence Marseille, 2015, p. 263-349

l'administration et l'Etat en Libye, la politisation de l'appareil administratif, la subordination entre le pouvoir politique et l'administration⁵.

Bien avant lui MACHIAVEL a parlé d'une condition principale pour l'existence d'un Etat, à savoir la force ; André HAURIOU reprend également la notion d'autorité mais il exige dans l'Etat une communauté stable, quant à George BURDEAU il avance que l'Etat est le support du pouvoir politique et comme ledit Etat est parfois ambigu, il s'avère nécessaire de rationaliser le pouvoir pour arriver à l'Etat de droit. L'Etat selon BURDEAU a des défis à tenir en commençant par le rôle qu'il doit jouer dans la dynamique politique et ce, pour aboutir à son rapport avec les partis politiques. Toujours selon lui, l'Etat joue un rôle prépondérant au plan de l'ordre ainsi que dans des fonctions d'arbitrage. En réalité, pour BURDEAU, décrire la genèse de l'Etat c'est décrire la genèse d'un champ social, d'un microcosme social relativement autonome à l'intérieur du monde social englobant, dans lequel se joue un jeu particulier, le jeu politique légitime⁶.

Par exemple, concernant le parlement, MARX n'avait vu que le côté « coulisses » : le recours à la métaphore du théâtre, à la théâtralisation du consensus, masque le fait qu'il y a des gens qui tirent les ficelles, et que les vrais enjeux, les vrais pouvoirs seraient ailleurs. Faire la genèse de l'Etat, c'est faire la genèse d'un champ où le politique va se jouer, se symboliser, se dramatiser dans les formes.

Entrer dans ce jeu du politique conforme, légitime, c'est avoir accès à cette ressource progressivement accumulée qu'est l'« universel », dans les positions universelles à partir desquelles on peut parler au nom de tous, de l'*universum*, de la totalité d'un groupe. On peut parler au nom du bien public, de ce qui est bien pour le public et, du même coup, se l'approprier. Cela entre dans le principe de l'« effet Janus » : il y a des gens qui ont le privilège de l'universel, mais on ne peut pas avoir l'universel sans être en même temps monopolisateur de l'universel⁷.

Avec les divergences apparaissant dans les définitions précitées, nous pouvons conclure que l'Etat est l'antithèse du chaos, c'est au contraire un outil organisationnel en vue de gérer les affaires des individus et leurs intérêts ; en termes juridiques c'est une institution qui exerce plusieurs autorités dans le cadre de l'Etat de droit. Pour qu'une entité possédant l'autorité puisse détenir la qualité d'Etat, il faut l'agencement de trois piliers, c'est-à-dire le peuple, le territoire et le pouvoir politique. Certes ce sont les conditions principales de l'Etat, mais alors de quel Etat s'agit-il ? Pour cela, les chercheurs exigent que l'Etat n'exerce pas le despotisme en monopolisant les pouvoirs ; l'Etat doit gouverner selon la volonté générale et la souveraineté du peuple, selon les propres termes de ROUSSEAU⁸.

⁵ TREIBER Hubert, État moderne et bureaucratie moderne chez Max Weber, Revue Trivium, n°7, 2010, p.65-88

⁶ BRAUD Philippe, L'Etat, Georges Burdeau, Seuil, Paris, 2009, p. 9-17

⁷ HERRERA Rémy, Brève introduction à la Théorie de L'Etat chez Marx et Engels, Cahiers de la Maison des Sciences Économiques, Centre National de la Recherche Scientifique, Paris, 2001, p. 24

⁸ CRIGNON Philippe, La critique de la représentation politique chez Rousseau, Presses Universitaires de France, Paris, 2007, p. 481-497

Section 2 : L'Etat et l'Administration en Libye

Après cet aperçu sur la notion d'Etat, nous voulons nous poser la question de son rapport avec le cas libyen. Y a-t-il un Etat en Libye ? Et si oui quelles sont ses spécificités ?

Sous-section 1 : L'Etat en Libye et (Mention historique)

Notre cas d'étude, la Libye, se propose de comprendre la réalité de la structuration de l'Etat et de son organisation administrative. Il s'agit, pour reprendre les termes de Michel CROZIER, d'établir un diagnostic consistant à faire le point sur la nature de l'Etat en Libye et sur ses faiblesses. Par la suite, l'examen portera sur l'administration libyenne, son organisation et son efficacité afin de montrer ses éventuels aspects modernes, ou son traditionalisme et sa forme de bureaucratie⁹.

L'histoire de l'Etat libyen a connu plusieurs phases depuis l'Empire ottoman, passant par la colonisation italienne, puis par la Monarchie Senoussi pour en arriver au régime Kadhafi. On constate que l'Etat, tel qu'il se présente dans la littérature et les théories juridiques avec ses institutions démocratiques, n'a jamais existé en Libye durant toute cette période. Une telle constatation a suscité le débat et la polémique autour de la question de savoir s'il y avait vraiment un Etat en Libye avant la révolution ? Que la réponse soit positive ou négative n'empêche pas de confirmer que l'Etat libyen a toujours manqué des conditions et critères d'un Etat de droit et d'un Etat démocratique. La nature de l'Etat a fortement influencé l'administration libyenne et cette dernière se pliant à l'idéologie du régime en place, l'impact a été négatif sur son organisation et son efficacité¹⁰.

Le problème majeur de l'administration libyenne depuis l'Empire ottoman jusqu'au régime de Kadhafi, si l'on s'en réfère à la théorie de Michel CROZIER, a toujours résidé dans le manque de vision et de stratégie. Cela a laissé la porte ouverte à des initiatives arbitraires sans objectifs pertinents et sans horizon de changement et de réforme positive. Une telle situation et un tel déficit a donné naissance à l'exploitation et à la corruption ainsi qu'à d'autres aspects mettant en avant la défaite administrative¹¹.

Les dirigeants libyens ont trouvé à leur portée des ressources pétrolifères qui ont largement dépassé les besoins de l'Etat qui a succédé à la monarchie. Celle-ci réussissait à concilier les sollicitations des notables des villes bourgeoises du littoral et celles des chefs de tribus. Le souverain savait maintenir un équilibre incertain entre forces centrifuges et personnalités rivales. Les alliances extérieures de la monarchie constituaient, dans un contexte de guerre froide où la position stratégique de la Libye était valorisée, des assurances solides contre tout changement brusque causé par des citoyens turbulents ou des voisins ambitieux. Mais le caractère limité des enjeux restreignait les ambitions¹².

⁹ BELANGER Laurent et MERCIER Jean, « Michel Crozier », in Auteurs et textes classiques de la théorie des organisations, Presses de l'Université Laval, Saint-Nicolas, Québec, Canada, 2006, p. 295-307

¹⁰ PINTA Pierre, La Libye, Karthala, Paris, 2006, p. 213-309

¹¹ BESSIS, Juliette, La Libye contemporaine, L'Harmattan, Paris, 2011, p. 224

¹² WRIGHT John, Libya: a modern history, Publisher: Croom Helm Ltd, Londres, England, 1982, p. 77-79

Plus tard, le problème a changé. Une étude du cadre institutionnel et du milieu social ne donnerait qu'une idée fautive des changements intervenus pour passer d'une certaine forme de déséquilibre population-ressources à une autre. A l'époque de la monarchie, la compétition pour survivre renforçait les liens personnels de la société traditionnelle, permettant à l'administration en place de trouver des relais. Certes, sous le régime monarchique, les partis politiques étaient interdits et le droit d'expression inexistant. Après la prise du pouvoir par Kadhafi, on a d'ailleurs assisté durant trois ans à un desserrement de ce carcan et à une forme de libéralisation politique et on pourrait même dire que c'est durant cette période d'incertitude que la Libye a vécu son unique moment de réelle démocratie. Mais cette parenthèse s'est fermée avec la « révolution culturelle » d'avril 1973, lorsque Kadhafi a rompu avec la République naissante, la bourgeoisie libyenne et cette partie de la classe moyenne qui croyait que le leader libyen allait instaurer un régime démocratique avec des partis politiques¹³.

Craignant de perdre le pouvoir, Kadhafi s'est engagé dans un processus de rupture avec les valeurs républicaines, préférant lancer le modèle de la *Jamahiriya*. Ce modèle affichait la participation des Libyens à la gestion du pays mais sans interférence dans les conceptions des grandes orientations politiques. Le système politique libyen est donc demeuré relativement fermé et la société libyenne contrôlée. La presse n'y était pas indépendante ni la société civile en mesure de s'auto-organiser. Sous peine d'emprisonnement, les citoyens libyens ne pouvaient critiquer l'action du gouvernement ni contester la nature du régime et pas davantage mettre en cause le pouvoir de Kadhafi¹⁴.

En dépit de cette répression politique, on voit cependant émerger à l'intérieur du pays, et plus encore à l'extérieur, quelques organisations et groupes sociaux qui sont l'expression d'une société civile en développement. On assiste notamment depuis quelques années à l'émergence de forces sociales et politiques qui proposent chacune leur programme et leurs orientations politiques. Parmi ces forces, on trouve des islamistes modérés, des nationalistes républicains, voire même des monarchistes qui se réclament peu ou prou de l'héritage du roi Idriss Senoussi. Tous revendiquent une nouvelle Constitution et une réelle ouverture politique.

Venue à la suite de cette période, la *Jamahiriya* ou « l'État des masses », système politique implanté à partir de 1977 en Libye, était supposé institutionnaliser une forme spécifique de socialisme arabe : celle incarnée par la « Troisième théorie universelle » de Mouammar el-Kadhafi. Dans le système *Jamahiriyen*, l'absence de partis politiques, comme expression de la diversité de la société, était une conséquence d'un manque de culture politique étatique et du poids du tribalisme dans la société libyenne. L'établissement de ce régime, avec ses deux textes constitutifs, à savoir la Déclaration de l'autorité du peuple et la Déclaration de séparation entre le gouvernement et la révolution, suppose alors la mise en œuvre d'un pacte social. Ainsi, on a assisté à la montée au pouvoir de certaines tribus historiquement peu importantes au détriment de celles qui avaient soutenu la monarchie du roi Idriss Senoussi. D'autre part, le pouvoir et l'autorité des Comités révolutionnaires se sont imposés à

¹³ DJAZIRI Moncef, Libye : avancées sociales, régression politique, dissensions en perspective, Volume 16 Alternatives sud, Paris, 2009, p. 49-54

¹⁴ ANAYA Jesús Jurado, La « Seconde *Jamahiriya* » libyenne : l'échec d'une stratégie de survie, article publié dans la Revue : L'Année du Maghreb, n° 8, 2012, p. 207-218

l'ensemble des institutions de l'État, en adoptant les fonctions d'un parti unique dans un régime totalitaire, mais sous la forme d'un corps paramilitaire¹⁵.

Cependant, contrairement aux partis uniques des régimes totalitaires, les Comités révolutionnaires ne constituaient pas une bureaucratie moderne régie par des normes générales et des procédures standardisées. Ils ont plutôt été une « extension directe de la volonté du sultan », dans le cas d'espèce, le colonel Kadhafi. Les Comités révolutionnaires étaient responsables uniquement devant le « Guide de la Révolution », qui pouvait leur confier des tâches de natures différentes. Ce système s'est grippé dans les années 1980 en raison de la chute des prix du pétrole, de la stagnation économique, de la défaite militaire au Tchad et de l'échec du projet de la création de la nation arabe. Le processus s'est déroulé dans le contexte de la crise de légitimité vécue alors par tous les régimes politiques arabes. Mais en Libye, cela a débouché sur un ostracisme international total aboutissant en 1992 à l'imposition d'un embargo, lui-même conséquence du refus libyen d'extrader ses citoyens accusés d'actes terroristes¹⁶.

La première caractéristique du régime de Kadhafi réside dans le fait qu'il s'est fondé sur un principe faisant de son personnage le principal, sinon le seul acteur producteur du phénomène politique. En ce sens, c'est la relation personnelle à Kadhafi le détenteur du pouvoir, qui commande l'allégeance politique envers le régime. Dans ce pays où le fonctionnement bureaucratique rationnel des institutions publiques est très faible, cette relation se construit souvent sur la parenté, le voisinage, le clientélisme¹⁷, l'octroi direct de rentes et l'exercice de la violence à l'état brut.

Cette structure ramène le politique à la relation personnelle de commandement, tant à l'échelle des hautes sphères décisionnelles qu'à celle locale dans les villes, les villages et les lieux les plus reculés. Et ce, en dispensant le leader de l'instauration de toute charte gouvernementale, telle une Constitution par exemple. Or, plus se développaient la communication avec le monde extérieur et que l'inégalité des richesses se généralisaient dans le pays, plus ce type de liens sociaux et des valeurs qui les sous-tendent s'affaiblissaient perdant leur capacité à mobiliser et à convaincre. En outre, avec l'intensification de ces transformations, le groupement politique lié à Kadhafi se cristallisait, à travers le monopole de la distribution de la rente pétrolière, le souci de conserver ses avantages et les liens personnels qui le liaient au Colonel¹⁸.

Une telle caractéristique a produit un phénomène politique qui, bien que classique dans l'histoire des régimes despotiques fondés sur le pouvoir personnel des chefs charismatiques, a pris une forme spécifique très accentuée en Libye. En effet, l'État, ses ressources et ses

¹⁵ ANAYA Jesús Jurado, La « Seconde Jamahiriya » libyenne : l'échec d'une stratégie de survie, Revue l'Année du Maghreb, Volume 8, 2012, p.207-218

¹⁶ PLIEZ Olivier, La nouvelle Libye : sociétés, espaces et géopolitique au lendemain de l'embargo, Karthala, Paris, 2004, p.240

¹⁷ BISSON Jean, « La Libye entre clientélisme et régionalisme tribal », Bulletin de l'Association des géographes français, Paris, 1997, p.70-82

¹⁸ MARTINEZ Luis, Libye : les usages mafieux de la rente pétrolière, Revue Politique africaine, n°125, 2012, p.23-42

moyens de coercition sont systématiquement utilisés dans le but de monopoliser l'autorité et le pouvoir du chef et des relations d'allégeance et de domination personnelle qui le lient à ses proches et à ses clients politiques. Cela fut possible grâce non seulement à l'héritage politique historique du pays prônant le pouvoir des chefs aux dépens des institutions, mais encore aux ressources financières considérables de l'État.

L'autre caractéristique du régime de Kadhafi est sa faiblesse idéologique, laquelle provient du hiatus qui existe entre ses discours holistes, tantôt pan-arabiques, tantôt pan-islamiques, tantôt pan-africains. S'y ajoute le type de relations primaires sur lesquelles il assoit son pouvoir et qui renvoient plutôt au non-institutionnel, au local, à l'ethnique et à l'allégeance personnelle instable. En conséquence, à l'intérieur, son régime n'a pas pu assurer l'adhésion idéologique de son peuple qui observait et vivait toutes les contradictions entre ses discours et ses pratiques. Concernant le monde extérieur, son régime est devenu un sujet de discrédit international face aux valeurs politiques modernes. Et, le moment venu, toutes les puissances mondiales se sont liguées pour se dissocier de ce pays. Ce sont ces caractéristiques qui, efficaces au début pour garder le pouvoir, se sont transformées ensuite en obstacles devant l'adaptation du régime aux changements que connaît le pays, qui ont fait de Kadhafi un aveugle politique coupé de la réalité et particulièrement agressif¹⁹.

L'étincelle qui a mis le feu aux poudres est venue de la Tunisie, mais les flammes continuent à monter et à brûler la Libye et la chute du régime Kadhafi, en octobre 2011, l'a plongée dans l'anarchie et le chaos. Mais le pays s'est pris à espérer qu'une nouvelle génération d'hommes politiques serait capable de satisfaire les revendications qui avaient conduit à la révolution. Cinq ans plus tard, cependant, les échecs de ces dirigeants élus ont fait naître de nouvelles frustrations qui semblent presque aussi insurmontables que celles dont Kadhafi n'est jamais parvenu à triompher²⁰.

Ces problèmes tiennent en partie aux difficultés croissantes que connaissent ces hommes politiques inexpérimentés. Mais le véritable dilemme auquel se heurte la Libye est que les attentes de ses citoyens sont vaines. Le pays est confronté à des problèmes structurels qu'il faudra peut-être une génération pour résoudre. Entre une absence de compétences techniques et la coexistence entre un pouvoir officiel et un pouvoir non officiel qui dresse les révolutionnaires contre les institutions de l'État, la Libye est en proie aux mêmes dilemmes que ceux qui ont assombri les années Kadhafi.

La mauvaise gestion du secteur public reste un problème chronique dans ce pays. Avant 2011, il n'existait pas de contrôles ni de contrepoids au pouvoir exécutif, le gouvernement décidait dans le secret, et les groupes d'intérêts particuliers étaient très influents. Il n'y avait pas de presse indépendante et les autorités interdisaient quasiment l'existence d'une société civile

¹⁹ JULES Allain, Mouammar Kadhafi : « le roi des rois traditionnels d'Afrique », article publié sur Revue Agora, 2009, p.1-8

²⁰ DAGUZAN Jean-François, MOISSERON Jean-Yves, La Libye après Kadhafi : essai de prospective géopolitique du conflit libyen, Revue Hérodote, n°142, 2011, p.78-97

indépendante. De fait, la plupart des griefs qui ont conduit au soulèvement de 2011 ont été alimentés par la corruption du secteur public et l'absence de mécanismes de participation²¹.

Aujourd'hui, bien que le gouvernement intérimaire veuille en finir avec les politiques du passé, sa capacité à protéger la propriété privée et à construire une gouvernance basée sur l'Etat de droit est fragilisée par le conflit. Elle est devenue problématique dans les régions présumées avoir soutenu l'ancien régime – souvent, les forces rebelles ont investi ces zones sans restriction, délogeant les habitants et leur interdisant de rentrer chez eux.

La Libye sous le régime de Kadhafi vivait une crise politique devenue avec le temps une crise d'Etat. Aussi, le pays manquant cruellement d'organisation administrative, il a suffi que souffle le vent de ce qui fut dénommé « le printemps arabe » - avec les réserves que l'on doit apporter à ces termes - pour que le peuple libyen sorte dans la rue provoquant des émeutes et un soulèvement inédit dans son histoire contemporaine. Le régime en place n'a pas su déceler ni comprendre les changements internes survenus au niveau régional et plus largement au plan international, restant fidèle à sa méthode de répression. Les soulèvements ont ainsi pris des formes violentes, la barre des revendications s'est élevée et la révolution a surgi sous le fameux slogan brandi lors des revendications : « liberté, dignité et justice sociale »²².

La colère du peuple libyen, l'impact du printemps arabe et l'intervention de la communauté internationale ont conduit à la chute du régime Kadhafi et de son Etat. Le début de l'étape transitoire s'est inscrit dans la construction du Conseil national de transition qui n'a pas emporté l'adhésion de tous. Ce Conseil a pris des initiatives vers l'instauration d'un nouvel Etat, une déclaration constitutionnelle a été instituée ainsi qu'il a été procédé à la rédaction d'un droit administratif portant le nom d'administration locale. Mais la déstabilisation, le manque de personnels qualifiés, de ressources humaines et financières, ont fait que les différents projets n'ont pas été mis en œuvre. Les divergences idéologiques, l'absence d'institutions, les influences extérieures ont entravé le processus de cette étape de transition et la Libye est entrée dans un conflit armé interne²³.

Le déroulement des événements dans un climat de conflit armé et de manque de confiance a donné naissance à deux parties opposées, chacune avançant ses idées politiques, idéologiques et militaires et faisant que la crise perdure. On est alors loin d'un Etat, ce qui rejoint la question déjà posée dans la thèse : y a-t-il vraiment eu un Etat en Libye ? Pour le moment, le problème de légitimité prend le dessus comme le conflit armé qui atteint une autre dimension. Le bilan est lourd, la communauté internationale s'inquiète et la ligue arabe appelle à une solution politique²⁴.

²¹ NABA René, Libye : la révolution comme alibi, éditions du Cygne, Paris, 2008, p.99-108

²² LACHER Wolfram, La révolution libyenne et la montée des centres de pouvoir locaux, Politiques méditerranéennes - le Maghreb, Institut allemand des affaires internationales et de sécurité, Berlin, 2011, p.184-188

²³ KHADER Bichara, La Libye : histoire d'une révolution ratée 1969-2011, Revue Hors-série, Volume 4, Belgique, 2011, p.6-11

²⁴ KOLSTER Jacob, Libye : Défis d'après-guerre, Rapport publié par : Journal of Développement Economics, 2011, p.1-15

Jusqu'à ce jour les initiatives nationales, régionales et internationales ont bien intégré la pertinence de la solution politique des dialogues entre les composantes libyennes ; cela débute sous la présidence des Nations Unies et représente une avancée remarquable vers une solution de la crise de légitimité. Une commission pour la rédaction d'une nouvelle Constitution a déjà entamé son travail et son adoption représentera une plate-forme constitutionnelle vers un nouvel Etat. Mais le défi réside dans la nature de la Constitution : les pouvoirs seront-ils séparés comme dans les pays démocratiques ? Les rédacteurs de la Constitution sauront-ils déterminer la nature exacte du régime et leurs positions face aux problématiques qui ont contribué à faire naître la crise libyenne, à savoir la religion, les droits de la femme, les minorités, l'aspect linguistique ... ?

Il est encore trop tôt pour mesurer l'impact d'une nouvelle Constitution ou du gouvernement qui en découlerait. En effet, le facteur inconnu demeure la prévisibilité, la transparence et l'impartialité du système judiciaire libyen. Le nouveau gouvernement qui se met en place aura à trouver des solutions pour un lourd héritage composé surtout d'un système judiciaire corrompu. Et de fait, le gouvernement intérimaire, bien qu'il contrôle officiellement la totalité du pays, peine à installer ses ministères. Comment la fonction publique pourrait-elle revenir à son rôle premier, être au service de l'intérêt général et se dégager de tout intérêt lié à une sympathie envers un parti ou un autre ? Quels obstacles se dressent devant le fait de garantir les droits fondamentaux du citoyen ? Comment réformer le fonctionnement des organes publics de manière à assurer au citoyen un service public qui lui assure ses droits, à savoir l'éducation, la santé, la justice, la culture, la sécurité, l'énergie, les moyens de communications et les transports ? L'administration publique doit répondre aux nouveaux besoins de ses clients et les pouvoirs publics se soucier de satisfaire ces derniers en veillant à la création de nouveaux services, à ce que chacun évolue dans une zone de bien-être, à travers les principes d'égalité de traitement, de qualité et de régularité des prestations, qui sont le fondement même de son action²⁵. Partant, la mission de l'administration se décline dans un cadre national pour en arriver aux différentes institutions nationales, depuis l'État central, jusqu'au niveau départemental et aux collectivités territoriales.

Comment, alors, mettre en place cette revalorisation qui doit prendre appui sur les capacités et l'intelligence humaines, sur des objectifs de qualité du travail ? Cela passe par la reconnaissance et la revalorisation des métiers de la fonction publique avec un plan de reconstruction de la grille de qualification. Cette revalorisation doit s'accompagner d'une amélioration des déroulements de carrière en s'appuyant sur la promotion sociale et en développant des programmes de formation professionnelle.

Les garanties statutaires doivent être réaffirmées et renforcées par l'Etat. Ces garanties conditionnent l'indépendance du fonctionnaire face aux lobbies de toute nature et notamment les pressions politiques ou celles d'intérêts financiers. En effet, l'absence de compétences techniques empêche tout autant l'administration de fonctionner. Rares sont ceux qui possèdent les qualifications requises pour reconstruire les ministères. Dans leur majorité, les

²⁵ DAGUZAN Jean-François, MOISSERON Jean-Yves, *La Libye après Kadhafi : essai de prospective géopolitique du conflit libyen*, op. cit, p.78-80

fonctionnaires sont incapables de prendre des décisions en toute indépendance et se contentent d'approuver sans discuter les décisions de leurs supérieurs²⁶.

Le meilleur moyen pour résoudre ces difficultés est de promouvoir une gouvernance efficiente, de mettre en place des institutions publiques et d'encourager le respect de l'Etat de droit. En se concentrant sur les problèmes fondamentaux dont le pays a toujours souffert plutôt que sur leurs retombées actuelles, la Libye pourrait atteindre une certaine stabilité. Mais dans un pays en plein conflit, la tâche semble difficile et la question qui se pose est de savoir s'il faut d'abord œuvrer pour l'instauration de l'Etat de droit avant de mettre en place une réforme administrative. Mais alors selon quelles modalités et avec quelles garanties ?

Sous-section 2 : L'administration en Libye

L'administration, au sens moderne du terme, passe par un fondement devenu exigence et un critère démocratique, celui de décentralisation selon une stratégie et une idéologie bien claire. Cependant, la décentralisation dans les pays développés ne pourrait être réalisée sans une répartition territoriale efficace et équitable.

En premier lieu, dans la mesure où l'administration est un outil juridique de l'Etat par lequel il exerce son autorité et son idéologie, nous exposerons quelques références sur son concept, sa notion et son évolution.

I. Le concept général d'administration selon les philosophes

Le terme « administration » peut revêtir deux sens différents. Fonctionnellement, le mot désigne l'ensemble des activités dont le but est de répondre aux besoins d'intérêt général de la population (ordre public, bonne marche des services publics...), tels qu'ils sont définis à un moment donné par l'opinion publique et le pouvoir politique. Mais, si on examine l'administration du point de vue de son organisation, le terme désigne alors l'ensemble des personnes morales (Etat, collectivités territoriales, établissements publics...) et physiques (fonctionnaires, contractuels...) qui accomplissent ces activités²⁷.

Selon la théorie d'Henri FAYOL on doit trouver dans l'administration une planification, une organisation, une orientation, une coordination et un contrôle. Une organisation élabore en premier lieu un plan stratégique et définit ses objectifs. Elle met ensuite en place une structure adaptée à la réalisation de ses plans, progresse grâce au contrôle de l'activité entre le dirigeant et la main-d'œuvre, harmonise le travail de ses différents départements grâce à la coordination réalisée par la direction et, enfin, fait veiller à l'efficacité de ses employés, de préférence par services « d'état-major » indépendants, distincts des départements fonctionnels. Selon FAYOL, ce sont les capacités morales et intellectuelles du chef qui lui permettent de régler

²⁶ JREISAT Jamil, L'administration publique comparée et l'Afrique, Revue Internationale des Sciences administratives, volume 76, 2010, p.655

²⁷ BURGAT François, LARONDE André, La Libye, PUF, Que sais-je ? Paris, 2003, p. 34-93

avec efficacité les activités des autres fonctions en tenant compte des principes généraux d'administration²⁸.

De son côté, Max WEBER qualifie les grandes administrations de bureaucratie et c'est sur cette assertion que portera sa théorie. Il estime que le système bureaucratique est supérieur à toutes les autres formes d'organisation, grâce à l'impersonnalité des règles - gage d'impartialité -, à la compétence des professionnels et à une hiérarchie structurée. En effet, afin de mener à bien ses activités, l'administration dispose de moyens propres : les prérogatives de puissance publique. Il s'agit de pouvoirs de commandement qui permettent à l'administration d'imposer sa volonté et qui lui sont transmis par le pouvoir exécutif dont elle dépend. Ainsi, par exemple, lorsque l'administration prend une décision à l'encontre d'un administré, elle peut sous certaines conditions la faire exécuter d'elle-même sans en demander la permission au juge, à la différence d'un particulier. C'est le privilège de l'« exécution d'office »²⁹.

La bureaucratie est un obstacle majeur devant l'évolution et l'efficacité de l'administration. Pour Michel CROZIER c'est un phénomène de routine administrative dans les organisations et cette routine n'est pas due à l'individu lui-même mais à l'influence du groupe de travail et du climat qui l'entoure. Le vrai problème dans la bureaucratie, c'est que le fonctionnaire ne veut pas assumer de responsabilité dans la prise de décisions car cela le porterait à la concurrence et menacerait sa stabilité. De ce fait, il préfère laisser la responsabilité à ses supérieurs. Ainsi, la bureaucratie protège le fonctionnaire de ses chefs et de ses collègues. Une telle pratique dans des structures bureaucratiques mène à des résultats passant par une baisse de la productivité, un manque d'ambition, un repliement social, une carence dans les contacts et les relations entre collègues³⁰.

Et comme de façon générale l'administration a connu des réformes en continu et en fonction de la nature de l'Etat et de son idéologie, nous nous posons la question de savoir ce qu'est la réforme administrative, quels sont ses aspects et ses objectifs.

La réforme administrative est un ensemble de procédures, de rectifications et de rénovations qui relèvent d'une vision générale selon un ou plusieurs modèles ; le but en est de former un Etat fort à travers des institutions stables usant de méthodes démocrates. Cette réforme répond de façon générale aux exigences d'efficacité et de gestion publique, elle ne consiste pas en des actes et des changements isolés et arbitraires. D'après Jacques CHEVALIER, il s'agit d'une politique, voire de politiques de réformes administratives qui présupposent d'en définir les objectifs, la stratégie, le contenu, la réception, pour en arriver à établir le bilan.

Cette politique de réforme administrative se distingue par une nouvelle dynamique et l'intégration du concept de gestion qui a été transposé des entreprises privées générant un effet important sur l'efficacité de l'administration. Parmi les problèmes que connaît cette

²⁸ DAVAL René, « Théorie des Organisations, Henri Fayol et la théorie de l'administration », Encyclopédia Universalis, Paris, 2015, p. 3-8

²⁹ TREIBER Hubert, « État moderne et bureaucratie moderne chez Max Weber », Trivium, Paris, 2010, p. 2

³⁰ FRANCOIS Philippe, Michel Crozier et « Le phénomène bureaucratique » : toujours d'actualité, l'IFRAP, Paris, 2013, p. 2-4

dernière, Michel CROZIER note le cas des technocrates qui, à son avis, pensent détenir la vérité et tant qu'ils gardent cette vision des choses nous ne pouvons pas compter sur eux pour résoudre les problèmes de tout un chacun³¹.

Les nouvelles politiques de réformes administratives varient selon les cas et le contexte politico-socio-économique, mais généralement elles tendent à aller vers l'amélioration de la qualité de service, l'optimisation des ressources humaines et leur bonne gestion et la réalisation de l'organisation administrative et du mobilisme³².

II. Le concept d'administration en Libye

Concernant l'administration en Libye, des obstacles l'affaiblissaient comme, par exemple la composition tribale du peuple libyen ; une telle structure ne permettait pas de se soumettre au droit comme il aurait fallu. De ce fait, de nombreux citoyens s'adressaient aux chefs de tribu pour obtenir leurs droits, voire des privilèges³³.

La Libye comporte des services centralisés et une répartition territoriale qui ne répond pas aux besoins réels de la société. Cela présuppose une administration mettant tout en œuvre pour se réformer dans le but de satisfaire aux besoins du citoyen. Au contraire, le pays s'est soumis aux exigences émanant du monopole du pouvoir et à certains compromis avec quelques tribus pour des raisons sociales, politiques et même sécuritaires dans certains cas.

Avec le déficit organisationnel allant jusqu'à l'absence totale d'organisation, une autre stratégie, des blocages socioculturels et d'autres facteurs ont fait que l'administration libyenne était de beaucoup éloignée de ce qu'on appelle le service public ; son fonctionnement au regard de toutes ses carences s'insère plutôt, en grande partie, dans « le mal administratif »³⁴.

Ces mêmes rédacteurs auront-ils une vision claire et une stratégie à mettre en place pour l'administration et son organisation ? Quelle stratégie de réforme administrative vont-ils adopter³⁵ ?

L'administration libyenne manque d'organisation et si le vide constitutif n'est pas rempli par une Constitution, seule garante d'un Etat juste où les droits de tous seront respectés, il sera difficile, voire impossible, d'aboutir à la création d'une administration moderne qui assure un service public de qualité. Une administration bien organisée et efficace ne sera possible qu'avec l'instauration d'une nouvelle politique territoriale intégrant les différences et assurant l'égalité et la complémentarité. Les régimes régionaux et les collectivités locales ont prouvé leur efficacité dans plusieurs pays développés, entre autre la France en Europe et le Maroc et

³¹ PREMAT Christophe, Sociologie des organisations. Entretien avec Michel Crozier, sens public ; Revue électronique internationale, n°509, Paris, 2008, p.10-11

³² CHEVALLIER Jacques, Les orientations nouvelles des politiques de réforme administrative en France, Pyramides, Paris, 2012, p. 15-28

³³ DJAZIRI Moncef, « La Libye : construction de l'Etat, transformation sociale et adaptation internationale », Alternatives Sud, Paris, 2005, p. 119-128

³⁴ BERNARD Philippe, Kadhafi supprime les administrations pour lutter contre la corruption en Libye, article publié dans la Revue : Le Monde Afrique, 2008, p.1-3

³⁵ BOITIAUX Charlotte, Un an après la révolution, la difficile renaissance de la Libye, article publié dans le Journal de L'Afrique, n°216, 2012, p.3

la Tunisie voisins de la Libye qui font partie de la même région d'Afrique du Nord /Maghreb. La nouvelle politique territoriale ne sera également possible sans une vision et une idéologie de décentralisation qui assure la proximité, la modernité et la citoyenneté qui exige l'égalité³⁶.

Une réforme administrative révolutionnaire, dans un cas comme celui de la Libye, ne sera pas chose simple à mettre en place et à réaliser. En effet, il ne suffit pas de transposer un modèle, il faut encore tirer les leçons des lacunes de l'administration tout au long de l'histoire de la Libye. Et ce, afin d'établir le meilleur diagnostic possible et d'envisager une stratégie de réforme qui intègre les spécificités et les acquis de l'évolution du régime administratif.

Certes, les théories qui prônent en Libye une réforme du système de l'administration sont nombreuses et les opinions sur les modalités de ces réformes diverses, mais les caractéristiques de l'administration du pays sont fluctuantes et les cerner pose problème. En effet, les mutations que connaît l'appareil administratif font apparaître que des stratégies doivent être mises en place pour, d'une part, permettre le développement de la société et, d'autre part, améliorer les services publics. Il ressort qu'une administration plus rationnelle et plus performante s'impose afin de servir l'intérêt public et répondre aux nécessités du développement. Cette administration doit être apte à accomplir les différentes missions qui lui incombent afin de garantir la concurrence optimale face aux différentes mutations institutionnelles³⁷.

Le régime Kadhafi a essayé de déguiser ce déficit organisationnel et stratégique en imposant son Livre vert et la promotion de ce qu'il appelait l'administration populaire. Les problèmes de l'administration étaient beaucoup plus compliqués que le simple changement de façade voulu par Kadhafi pour convaincre le peuple que la Libye allait vers le progrès.

Mais la principale source de remise en cause du pouvoir réside sans doute à l'intérieur même du régime car deux types d'élites politiques gouvernent actuellement le pays. Tout d'abord l'élite « révolutionnaire », celle qui se considère comme détentrice du projet de Kadhafi et veille à ce que les décisions ne s'en écartent pas trop ; elle est constituée d'un nombre restreint d'acteurs qui jouent un rôle prédominant dans le processus de décision et à la tête desquels se trouve Kadhafi. D'un autre côté, une élite administrative et gestionnaire, réduite en nombre est chargée de faire fonctionner l'Etat et d'appliquer les décisions prises par les Congrès populaires et impulsées par le pouvoir révolutionnaire. Ce pouvoir étant celui de Kadhafi et des comités révolutionnaires³⁸.

Le décalage entre l'administration-Etat et le peuple est né de ce que l'on peut appeler la crise de l'administration et s'est traduit par l'inadéquation entre l'appareil administratif et son environnement social : crises de légitimité, d'identité, d'efficacité. Ces crises se manifestent par une perte de confiance en l'administration et en ses fonctionnaires. C'est pour cette raison

³⁶ SOLDO Edina, MOUSTIER Emmanuelle, La coopération décentralisée : un élan pour le développement culturel durable dans l'espace euro-méditerranéen, Revue Développement durable et territoires, Volume 1, n°1, 2010, p.93-114

³⁷ ALBERGONI Gianni, La Libye nouvelle : Rupture et continuité, Centre national de la recherche scientifique, Aix-Marseille, 1975, p.84-85

³⁸ SOURI Saad-Zoy, BOUCHARD Johanne, Les droits culturels au Maghreb et en Egypte, UNESCO Office, Rabat, Maroc, 2010, p.170-171

que le plus grand défi qu'affronte aujourd'hui la Libye est de se doter d'institutions politiques modernes, qui lui permettront de réaliser sa révolution démocratique et de préserver sa souveraineté et son indépendance³⁹.

Il est évident que la politique administrative doit prendre appui sur les cibles et les objectifs définis par ses diverses politiques et stratégies, de même que sur les échéanciers qui les régissent. La mise en place de la politique administrative pour un gouvernement sert à baliser l'établissement des actions ou des gestes choisis par les ministères et les organismes au regard de leur plan de développement. C'est donc à de grands chantiers que doit s'attaquer la réforme⁴⁰.

Le premier est celui de la dépolitisation de l'administration. Les institutions ne devront pas avoir de couleur politique, ce qui est le cas dans l'administration libyenne, où la couleur de l'écrasante majorité est celle du pouvoir en place, puisque ce dernier nomme ses fonctionnaires administratifs selon leur degré de loyauté au régime au mépris des exigences de compétence, ignorant le principe de neutralité de l'administration publique.

La deuxième grande réforme concerne la gestion des ressources humaines dans l'administration publique. Le recrutement des fonctionnaires en Libye ne se fait pas sur une sélection obéissant à des normes scientifiques ou académiques définies. En d'autres termes, l'administration libyenne, ne prévoit nullement la possibilité de capitaliser les expériences. Les nominations aux hautes fonctions, comme celles des petits fonctionnaires ou des agents de l'administration, ne se font pas en fonction de compétences scientifiques, pas plus qu'elles ne sont accordées aux meilleurs éléments, mais concernent davantage une charge de travail procurée aux plus proches. Le degré de politisation implique qu'un grand nombre de hauts fonctionnaires ayant un rôle central à jouer dans l'exercice de l'autorité de l'État ne sont en fait couverts par aucune loi sur la fonction publique. Cette situation affaiblit la responsabilité de la fonction publique et affecte les principes de professionnalisme et de neutralité politique. On remarque qu'en Libye, les frontières entre politique et administration ne font que reculer dans la hiérarchie ministérielle et ce, en transformant les anciens hauts fonctionnaires en nominataires politiques. L'administration devient un lieu de pouvoirs et d'influences, où on assiste à des conflits de compétences, des luttes intestines et des lenteurs dans la prise de décisions⁴¹.

Le troisième facteur de réforme est celui de l'évaluation des politiques publiques qui doit se faire de manière systématique. Il s'agit de repenser et d'adapter la gestion publique aux objectifs. Ces derniers doivent d'ailleurs être redéfinis et précisés selon la conception de l'Etat moderne. En effet, l'administration libyenne continue à enregistrer un système de coordination et d'évaluation assuré par une hiérarchie politique, une trop grande concentration et centralisation des décisions, de même qu'un système de promotion plutôt subjectif. Il conviendrait de revoir les modalités d'évaluation, de développer la responsabilisation et une

³⁹ MARTIN Yolande, La Libye de 1912 à 1969, article publié par Institut de recherches et d'études sur le monde arabe et musulman, Aix-Marseille, 1975, p.33-50

⁴⁰ BENSAAD Ali, La Libye révolutionnaire, Politique Africaine, Karthala, Paris, 2012, p.28-131

⁴¹ Ibid. p.29

mesure des résultats en regard à l'efficacité et à l'efficacit , plut t qu'  l'aune des relations politiques, qu'elles soient personnelles, tribales ou communautaires, qui pr valent en Libye.

Le quatri me  l ment   r former concerne le management de la communication administrative et la circulation des documents administratifs. Pour l'instant, les modes de production et de classement, ainsi que ceux de diffusion des documents administratifs souffrent d'une mauvaise gestion et sont donc contre-productifs. Les proc dures administratives sont complexes et les diverses t ches ne sont pas r parties entre les intervenants de mani re coh rente et coh sive⁴².

Le cinqui me  l ment   d velopper dans l'administration est relatif   la d l gation des t ches suivant le principe d'efficacit  et d'efficience. Il s'agit d'all ger le poids de l'administration publique qui asphyxie le syst me tant  conomique, que social et politique, de r organiser les t ches et d'adopter une pyramide qui mette en place une compl mentarit  des missions dans l'administration publique. D l guer est bien plus fort que confier du travail. Cette action va de pair avec un processus de transfert de responsabilit , de coordination et de contr le. En fait, ces principes s'appliquent   toute l'organisation jusque et y compris aux membres de l'organe de direction eux-m mes. Les directeurs doivent rendre des comptes et justifier de la politique men e. Le processus qui m rite des adaptations constantes et qui veille   ce que les objectifs puissent  tre atteints, s'appelle l'organisation de l'entreprise. Ce processus doit tenir compte de toutes les parties impliqu es comme les clients, les fournisseurs, le personnel, ou l'Etat, pour ne citer qu'eux⁴³.

Le fait de ne pas sanctionner les erreurs et de ne pas endosser la responsabilit  des fautes commises, ainsi que le chaos r gnant, tous  l ments qui caract risent l'administration publique en Libye, ne r pond pas aux principes de management public qui sont appliqu s en d mocratie. Les nominations, les affectations, les recrutements sont plus des outils qui r compensent les plus proches qui se montrent les plus loyaux   ceux qui d tiennent le pouvoir. Cette logique qui bloque les ascenseurs sociaux ne correspond pas   la logique de mise en valeur qui est la passerelle conduisant au d veloppement. La question est de savoir si la Libye peut se permettre de poursuivre dans cette voie. Quelles r formes administratives seront n cessaires pour installer la d mocratisation du pays   travers son administration ?

Car une bonne administration, loin d' tre un luxe, est une condition essentielle du d veloppement d'un Etat. La politique de r forme de l'administration est   l'ordre du jour   l' chelle mondiale, que ce soit dans les pays d velopp s ou dans les pays en d veloppement. En Libye, comme dans la quasi-totalit  de l'Afrique, et plus qu'ailleurs, la question de l'administration est au c ur des d bats publics puisqu'elle refl te l'image de l'Etat. Les Etats africains, pour la plupart, ont organis  leur administration sur le mod le des administrations coloniales. L'une des missions fondamentales que se sont assign es ces Etats est la prestation de services publics aux citoyens par le biais de leur administration publique. Par ailleurs, dans la conception et la mise en  uvre de leur programme de redressement  conomique, les Gouvernements africains ont fait de la R forme et de la modernisation de l'administration

⁴²JREISAT Jamil, L'administration publique compar e et l'Afrique, op. cit, p.645-664

⁴³ Ibid. p.14-23

l'une de leurs priorités essentielles. L'objet de notre recherche est d'étudier le système administratif et d'analyser parallèlement ses structures ainsi que ses organisations⁴⁴.

Notre étude se propose d'analyser la fonction publique en Libye dont les dysfonctionnements font qu'elle n'arrive presque plus à remplir sa noble mission : être au service de l'utilisateur. Ces dysfonctionnements trouvent leurs origines notamment dans les textes, les institutions, la forte politisation de l'administration, la démotivation des agents, les relations informelles, l'inadéquation entre la formation et l'emploi et enfin la corruption⁴⁵.

En effet, une bonne réforme de l'administration doit se faire non pour affaiblir le service public, mais pour renforcer l'action publique. En d'autres termes, non pas « moins d'Etat », mais « un Etat meilleur ». L'action publique est nécessaire aujourd'hui plus que jamais (on se place ici au niveau de ses finalités). On se place ici au plan de sa spécificité qui est de contribuer de façon globale et massive à la justice, au développement, à l'équilibre social, au bien collectif. Mais cette action se trouve comme frappée par une malédiction qui joue au niveau de son fonctionnement comme à celui des moyens de ses finalités. Cela mène à la dérive bureaucratique, laquelle en effet nuit directement à l'action publique en diminuant sa qualité et l'handicape indirectement en lui donnant un fort coût économique et social. Elle se trouve ainsi soumise à une critique libérale qui n'est pas dénuée de pertinence et qui la menace plus gravement encore. La démarche de la réforme de l'administration serait donc en priorité de réduire les dysfonctionnements bureaucratiques pour permettre la pérennisation d'une action publique forte et ambitieuse⁴⁶.

Une réforme de la gestion publique par le levier de la modernisation de la Fonction publique en vue d'une Administration publique axée sur la performance se révèle être une obligation de l'Etat, mais relève cependant d'un défi tant les enjeux et insuffisances sont énormes. Les contraintes sont dues à des facteurs endogènes et exogènes. Néanmoins, ces enjeux et ces défis ne sont guère insurmontables. En effet, les solutions et les réformes peuvent être efficaces mais cela passe par une continuité dans la volonté politique de rendre effective la modernisation ; par une politique soutenue sur l'attractivité de la Fonction publique ; par une coordination et une canalisation de l'accompagnement des acteurs internationaux de la réforme et par un processus participatif. Doit s'y ajouter, à de multi-niveaux, une dynamique de coproduction de la réforme par le réseau des acteurs engagés dans le processus de modernisation, tout en s'assurant que tout projet de modernisation de la Fonction publique soit d'abord un projet de société en vue de sa viabilité⁴⁷.

Notre approche de la question ne sera pas purement juridique. Tout en privilégiant le fondement théorique et les méthodes d'analyse propres au Droit public, la sociologie politique, l'analyse des politiques publiques, l'histoire des institutions publiques libyennes,

⁴⁴ ANAYA Jesús Jurado, La « Seconde Jamahiriya » libyenne : l'échec d'une stratégie de survie, op. cit, p.212

⁴⁵ BISSON Jean, La Libye entre clientélisme et régionalisme tribal, article publié par l'Association de géographes français, volume 74, n°1, 1997, p.70-82

⁴⁶ CÔTE Louis, Les réformes des administrations publiques dans le monde, Réalités Nationales et Mondialisation, Presse de l'Université du Québec, Canada, 2006, p.293-338

⁴⁷ TROSA Sylvie, Moderniser l'administration, éditions d'organisation, Paris, 1995, p.320

pourront aussi nous permettre de saisir l'objet d'étude dans toute sa complexité. Cela nous permet de démontrer que la problématique de la modernisation de la Fonction publique est liée, parmi d'autres facteurs, à la problématique. Et ce, du fait que la Fonction publique est de moins en moins attractive. Les autres éléments entrant en jeu rejoignent son statut de transition démocratique mouvementée par les soubresauts de la dynamique de l'instabilité politique, une population de plus en plus exigeante et une tradition séculaire de pratiques anciennes qui ne sont pas en phase avec le nouveau paradigme politico-administratif. En conséquence, c'est un ensemble complexe qui requiert une approche plutôt systémique de la question pour pouvoir saisir la problématique dans ses tenants et ses aboutissants⁴⁸.

Cette thèse se compose de deux parties, comprenant chacune deux chapitres. La première partie sera consacrée à l'analyse des aspects historiques et politiques de l'administration en Libye. Nous dresserons, tout d'abord, dans le premier chapitre, un état des lieux concernant les divers régimes politiques qui se sont succédé dans le pays et qui ont eu en commun une situation sociale, où les ethnies et les tribus constituent pratiquement des Etats dans l'Etat. En un deuxième temps, dans le second chapitre, nous mettrons en exergue les problèmes et les difficultés qui ont mené à la crise de l'administration libyenne. Une crise caractérisée par son inefficacité et sa défaillance. Nous voudrions également démontrer que la bureaucratie et le monopole des décisions sont un pendant logique du régime politique basé sur le culte de la personnalité du « chef » et sur le favoritisme qui sévit dans la fonction publique.

La deuxième partie traitera des réformes et des solutions possibles post-Kadhafi. La révolution qui a donné lieu à un gouvernement et une administration transitoires, n'a pas encore réalisé le changement attendu. L'instabilité politique et le chaos organisationnel, le vide sécuritaire et la présence des milices armées engendrent un blocage tant politique qu'administratif. L'analyse des causes et des effets de cette situation forme la question du premier chapitre. Le second, quant à lui, se propose de déduire les solutions envisagées suite à ce bilan. Le dialogue national et la nouvelle Constitution permettront-ils la mise en place d'une réelle réforme pour une administration performante et efficace préalable et indispensable à l'instauration d'un Etat moderne en Libye ? Il ne s'agira pas pour nous de répondre à cette question, avant que d'étudier les causes qui nous ont conduit à la poser et à déterminer ensuite les leçons qu'il faut en tirer.

PREMIERE PARTIE : L'ETAT ET L'ADMINISTRATION EN LIBYE : ENTRE REALITE ET MODERNITE

Les termes « Etat » et « Administration » comptent parmi les concepts les plus remarquables auxquels les peuples sont parvenus pour gouverner et coexister malgré toutes les divergences et les contradictions qui surviennent entre eux. L'Etat est un mal nécessaire comme le définissent ceux qui ne croient pas en l'utilité de son existence car il est selon eux une

⁴⁸ SOURIAU Christiane, La Libye moderne, article publié par : Institut de recherches et d'études sur le monde arabe et musulman, Aix-Marseille, 1975, réédité en 2013, p.135-160

faiblesse imaginée par l'homme pour résoudre ses problèmes. Il reste néanmoins la meilleure invention de l'homme. Les détracteurs de l'Etat n'ont pas conçu une alternative plus efficace. En conséquence, l'Etat reste un choix idéal pour diriger les groupes humains ou ceux qui tendent à réaliser leur développement et leur bien-être⁴⁹.

De ce fait, les sociétés modernes n'ont aucune alternative à l'Etat car il reste une invention qui permet de faire face aux difficultés multiples et variées de la société. Ces difficultés ne cessent de s'accroître. Un savoir-faire et une sagesse sont requises pour se confronter à ces difficultés afin d'éviter l'échec et la destruction. Se passer de l'Etat ou de ses composantes ferait revenir à l'esprit tribal, communautariste et régionaliste ainsi que cela sèmerait la confusion et apporterait ou maintiendrait le sous-développement⁵⁰.

En parlant de l'Etat et de l'administration en Libye, il est impératif de déterminer les cadres référentiels qui fondent ces deux structures. Et aussi d'en préciser ses notions et de les situer dans la dynamique de l'histoire et de la société. Tout diagnostic du cas Libyen en vue de réforme doit commencer par l'analyse du système politique, de son organisation et de son pouvoir. La même analyse s'impose pour l'administration quant à son organisation, à la gestion de ses ressources et la qualité de son service⁵¹.

Construire l'Etat a été historiquement parlant l'objet de nombre de conflits entre les individus qui aspiraient naturellement à une liberté absolue dont les fondements naturels excluent la contrainte et l'obligation de se soumettre à des lois collectives de la communauté et à l'Etat. Cela est contraire à ce que défend Max WEBER qui confirme que l'Etat possède l'autorité du monopole de la violence légitime⁵². Ces conflits ont nourri les tensions entre l'individu et l'Etat sans recourir aux bases juridiques de la construction de l'Etat. L'individu, au fur et à mesure, se rend compte de l'importance de la vie sociale dans un groupe et de la nécessité de cohabitation, ainsi il avance dans sa contribution constructive de la société. L'obligation de vivre ensemble a cumulé des normes et des critères, voire des lois d'ordre sociétal qui réconcilient l'individu avec son désir de liberté et l'intérêt commun. Ainsi est né le fond philosophique et social de la communauté et plus longtemps après une évolution quantitative et qualitative de la notion d'Etat⁵³.

La Libye, comme l'ont décrite les anthropologues et les historiens, était avant les conquêtes grecques, romaines et byzantines, un grand désert mais au cours de ces périodes il n'était pas question d'Etat. Par la suite, le pays a connu les conquêtes arabes apportant d'autres influences sur le mode de vie, de production et de pensée, sans que l'on parle encore d'Etat. A l'installation de l'Empire ottoman s'est instauré un système d'exploitation par l'imposition d'impôts. Cependant au plan du pouvoir, le pays n'a pas comporté les institutions d'un Etat, les ordres venant d'Istanbul. En 1911, à la chute de l'Empire ottoman, l'Italie a colonisé la

⁴⁹ BRENIFIER Oscar, L'Etat et la Société, L'Apprenti Philosophe, Nathan, Paris, 2002, p.46-63

⁵⁰ TREMBLAY Jean-Marie, Nicolas Machiavel (1515) Le Prince et autres textes, Union générale, Macintosh, Paris, 2007, p.82

⁵¹ SOURIAU Christiane, La Libye moderne, Connaissance du monde arabe, op. cit. p.135-160

⁵² COLLIOT Catherine, La fin du monopole de la violence légitime ? Revue d'études comparatives, n°34, 2003, p. 5-31

⁵³ BRENIFIER Oscar, L'Etat et la Société, op cit, p.48-50

Libye sans véritablement mettre en place une administration et des institutions se rapportant à l'Etat⁵⁴.

La Constitution de 1951 s'est focalisée sur l'infrastructure du pouvoir liée aux piliers essentiels de l'Etat. En effet, la grande imprégnation religieuse donnée par le roi Idriss Senoussi était la seule source d'inspiration des chefs politiques libyens. De ce fait l'expérience politique a reposé sur l'allégeance tribale et l'absence quasi-totale d'un pouvoir central. Cela était très éloigné de la conscience et des intérêts publics et n'a révélé au fil du temps aucun signe d'amélioration⁵⁵.

En 1969 s'est installé le régime Kadhafi, lequel avec le conseil des chefs de la révolution a proclamé la Constitution du 11 décembre 1969, éloignée comme la précédente du peuple et de ses préoccupations. Elle émanait d'une volonté unique ne convenant pas à une base constitutionnelle visant à construire l'Etat. Le peuple peut constater dans le préambule de cette Constitution qu'elle est le fond même du pouvoir et représente pour ses rédacteurs la traduction des réalisations de la révolution et leur feuille de route.

Pourtant, à la proclamation de la naissance du pouvoir du peuple, le 2 mars 1977, nul ne peut contester que ledit pouvoir nécessite des contraintes légales pour déterminer son action à partir de fondements juridiques qui légalisent la politique, limitent la domination des organes exécutifs, empêchent la corruption et permettent une bonne gestion⁵⁶.

Le colonel Kadhafi et ses collaborateurs ont créé une déclaration constitutionnelle répondant à leurs aspirations, entre autres tenir le monopole du pouvoir. La Constitution est rédigée en termes confus et n'énonçant pas d'existence réelle au niveau du pouvoir du peuple, des commissions populaires ou de l'administration populaire. En réalité Kadhafi a instauré un régime dictateur et totalitaire et il a joué sur l'inculture de la majorité du peuple libyen. L'expérience a prouvé que le pouvoir était pour lui et lui seul. L'administration formait un espace quasiment privé, fondé sur la bureaucratie, la corruption, le clientélisme et une mauvaise organisation basée sur une totale centralisation⁵⁷.

Dans le régime Kadhafi des initiatives étaient prises en relation avec l'Etat et l'administration. Toutefois, l'idéologie du système ne souhaitait pas instaurer un régime démocratique comme celui reconnu à l'échelon international. Kadhafi était un homme assoiffé de pouvoir, ainsi il laissait volontairement des failles au sein de toutes les institutions et administrations. La nature du pouvoir n'était pas clairement définie au plan juridique, dans certains de ses discours Kadhafi disait même qu'il ne possédait pas de pouvoir, qu'il n'était pas président, que c'était le peuple qui gouvernait. Pourtant ce discours était bel et bien faussé par ses

⁵⁴ GOURDIN Patrice, Géopolitique de la Libye, PUF, Paris, 2011, p.2-20

⁵⁵ BURGAT François, LARONDE André, La Libye, PUF, Paris, 2003, p.60

⁵⁶ ANDERSON Lisa, « La Libye de Kadhafi », in Maghreb-Machrek, Article paru dans Diplomatie Magazine, n°170, 2002, p.14

⁵⁷ COUTURIER Brice, Kadhafi et la démocratie directe, France Culture, 2011, p.10

pratiques politiques. Kadhafi s'impliquait en tout et partout, jusqu'à écrire son fameux Livre vert qui contenait sa vision officielle du pouvoir et de l'administration⁵⁸.

La Libye a toujours été un pays à tendance tribale et les divers pouvoirs et civilisations qui l'ont traversée n'ont pu changer cette constance. Kadhafi était conscient de ce phénomène mais au lieu de le gérer pour le remplacer à long terme par la citoyenneté, il l'a exploité et instrumentalisé à des fins politiques. La continuité du système tribal a entravé toute possibilité de changement vers un Etat et une administration citoyenne. En effet, la majorité des Libyens classent la tribu avant l'Etat et l'administration d'où un déficit dans les rapports Etat /citoyen, administration/citoyen⁵⁹.

Pourquoi un tel déséquilibre ? Parce que l'Etat manque de stratégies et de politiques de changement ou de réforme. Cela conduit à une administration qui reste à la merci des ordres supérieurs sans organisation, compétences ou attributions encadrées juridiquement.

Une telle situation se reflète sur la nature du service public qui manque du strict minimum quant aux critères de qualité. Pire que cela, pour obtenir un service le citoyen est obligé de passer par la voie tribale ou de se soumettre à la corruption. De ce fait, l'administration est devenue un espace malsain et sans aucune efficacité.

La nature du pouvoir instauré par Kadhafi, s'est traduite par une Constitution qui a suscité de nombreux débats - d'aucuns parlent même d'absence de Constitution – ainsi que d'institutions informelles et sans réel contenu. Tous ces facteurs ont concentré le monopole du pouvoir entre les mains de Kadhafi qui, pour assurer sa continuité, refusait toute opinion contraire à la sienne ; les gens de l'opposition, pendant le régime Kadhafi, étaient emprisonnés ou exilés et dans certains cas assassinés, ce qui n'a pas facilité l'instauration de partis politiques en Libye, créant une situation quasiment unique au monde. Le leader parlait de pouvoir populaire qualifiant de traîtres ceux qui voulaient adhérer à un parti⁶⁰.

Pour développer les propos et les analyses, cette première partie comprendra deux chapitres :

- Chapitre I : La nature de l'Etat en Libye : chronologie et diagnostic
- Chapitre II : L'organisation de l'administration sous le régime de Kadhafi : une administration sans Etat

CHAPITRE I : La nature de l'Etat en Libye : chronologie et diagnostic

L'aspect général et dominant dans l'Etat libyen est le traditionalisme. Bien qu'il y ait eu quelques changements en passant d'une étape à l'autre, le fond n'a pas beaucoup évolué. Une

⁵⁸ HAIMZADEH Patrick, Au cœur de la Libye de Kadhafi, JC Lattès, Paris, 2011, p.186-200

⁵⁹ PLIEZ Olivier, Est-Ouest, État-tribus...La Libye ne peut-elle échapper au mode binaire ? Presses de l'IFPO, Paris, 2014, p.235-248

⁶⁰ MARTINEZ Luis, Quels changements en Libye ? Les Dossiers du CERI, Annuaire de l'Afrique du Nord, tome 39, 2002, p.181-194

telle continuité a amené des chercheurs à nier la présence de l'Etat en Libye au sens strict du terme alors que d'autres défendent depuis longtemps la présence de l'Etat.

La majorité des thèses sur ce point se rattache à deux propos principaux, le premier d'ordre colonial défend l'hypothèse que la Libye n'a pas connu d'Etat propre. Des historiens donnent à cela une couverture utilisée par la colonisation à travers une suprématie et un égocentrisme colonial qui parlait à l'époque d'un vide politique en Libye. Le deuxième propos national pana-arabique dépeint la nation comme une entité régionale, ce qui est en partie une réponse contrant la vision coloniale⁶¹.

La problématique de l'Etat moderne doit être étudiée loin des idéologies. Il convient pour cela d'examiner, à partir d'un mode scientifique, le phénomène d'Etat en Libye en utilisant la sociologie des organisations en général et celle de l'Etat en particulier. Les unités sociales qui constituent les premiers fondements de la vie sociale sont la famille et les tribus. Ces unités, dans leur interaction, forment des groupes qui sont le fondement de l'activité politique.

L'évolution de la vie politique en Libye a été marquée par la notion de charisme ou de chef dirigeant mettant en avant la dynamique de groupe. Le cas de la Libye témoigne que le territoire était partagé entre des forces tribales, religieuses et militaires. D'un point de vue historique on constate ce rapport de force en Libye qui n'a pas suffisamment évolué pour produire un pouvoir homogène sur lequel aurait pu s'ériger un Etat moderne avec une idéologie commune à toute la société. S'il s'avère que le cas libyen est profondément marqué par ce descriptif, il faut néanmoins signaler que plusieurs pays arabes entrent dans le même cadre avec toutefois des divergences liées aux spécificités de chaque pays⁶².

La Libye fonctionnait donc sur un modèle charismatique en contrôlant les ressources qui lui permettaient de vivre et de faire face à la dominance et aux influences d'autres groupes politiques concurrents. Une telle structure dotée d'un Etat fondé sur le charisme ne possédait pas de règles claires et cela l'a toujours portée à des équilibres fragiles du fait de l'absence de fondements juridiques et sociaux forts.

La présence étrangère depuis l'Empire ottoman jusqu'à la colonisation italienne a toujours déclaré la guerre au charisme qui s'incarnait en Libye.

En 1951, un mouvement de libération libyen aidé d'appuis extérieurs actifs a donné naissance à un nouveau rapport de force tendant vers la modernité, mais les initiatives de réorganisation d'une situation politique tournée vers la centralisation et le monopole du charisme et du chef dirigeant ont entrepris cette avancée vers la modernité tout en gardant ce fond de charisme⁶³.

⁶¹ ANDERSON Lisa, « La Libye de Kadhafi », op. cit. p.12-13

⁶² PERRIGUEUR Elisa, Les chefs de tribus qui gouvernent le pays ont un rôle d'arbitre, Bayard Presse, Paris, 2011, p.1-2

⁶³ DERICQUEBOURG Régis, Max Weber et les charismes spécifiques, Archives de sciences sociales des religions, éditions : EHESS, Paris, 2007, p.21- 41

La politique sous un angle charismatique a fait l'objet d'une étude de Max WEBER. L'auteur a conclu que les caractéristiques du chef et de ses sympathisants restent des éléments subjectifs faisant ressortir une certaine fragilité de l'exercice politique basé sur le charisme⁶⁴.

L'émergence d'un Etat moderne en Libye doit se faire proportionnellement aux changements socio-économiques qui entourent les acteurs sociaux. Les unités sociales qui ont émergé dans les pays maghrébins et en particulier en Libye sont des unités artificielles où les individus contribuent à leur formation.

L'Etat en Libye, après l'indépendance, est resté au stade du charisme au plan de ses institutions, de ses lois, de ses administrations, de son dispositif bureaucratique et également dans les domaines économique et social. Sa dynamique interne confirmée par le mouvement national qui s'est poursuivi après l'indépendance n'a pas rompu avec le modèle de charisme et ses principes dans la construction des groupes politiques. De ce fait, l'Etat est devenu le monopole et la reproduction du seul charisme, servant de base sociologique, anthropologique et historique au despotisme moderne. Cela nous questionne sur la réalité des changements et des mutations actuelles⁶⁵.

Une telle continuité avec la marginalisation des compétences nationales n'a pas de signification symbolique. On ne note pas de vraie mutation sociologique, la preuve en est que le roi Idriss Senoussi n'a pu accéder au pouvoir sans un appui extérieur renonçant en contrepartie à son identité soufiste. D'où l'apparition du système politique moderne⁶⁶. On ne peut logiquement parler d'un Etat libyen en négligeant les différents changements qui ont conduit à cela et entre autres l'autonomie partielle de la Tripolitaine sous l'autorité turque jusqu'à la colonisation italienne. Le roi Idriss a reproduit le modèle charismatique en dotant de privilèges les chefs de tribus, même après l'instauration de la Constitution et ce, au nom du développement.

L'arrivée de Kadhafi avec son Livre vert expliquant sa stratégie politique, économique et sociale, a également intégré le modèle charismatique en proposant les commissions populaires qui étaient souvent gouvernées par des chefs de tribus.

L'exercice du pouvoir en Libye et l'objectif de construire un Etat libyen moderne en suivant les évolutions sociales a donné naissance à une entité politique influencée par les facteurs locaux et historiques, l'étranger et notamment l'Occident et les arabo-musulmans⁶⁷.

La clé permettant de comprendre l'histoire sociale de la Libye, réside dans la tribu et ses chefs. Cela vient renforcer la nature traditionnelle de l'Etat et confirme la thèse d'Ibn

⁶⁴ BRUHNS Hinnerk, Max Weber et la notion de "charisme" en sciences sociales : contributions à l'étude de la légitimité du pouvoir, Ecole Normale Supérieure (ENS), Paris, 2011, p.1-5

⁶⁵ MOULDI Al Ahmar, Des Racines sociales de l'Etat moderne en Libye, Centre études pour l'unité arabe, Lyon, 2013, p.7-18

⁶⁶ BRUHNS Hinnerk, « Le charisme en politique : idée séduisante ou concept pertinent ? », Les Cahiers du Centre de Recherches Historiques, éditions EHESS, Paris, 2000, p.11-29

⁶⁷ ANAYA Jesús Jurado, « La « Seconde Jamahiriya » libyenne : l'échec d'une stratégie de survie », op. cit. p.207-218

Khaldoun qui relie l'instauration de l'Etat et l'alliance tribale (L'Asabiya)⁶⁸. Mais si l'on revient sur l'histoire contemporaine de la Libye on constate que les grands changements en direction d'un Etat moderne venaient de l'extérieur. Il faut ici considérer la différence entre l'Etat traditionnel et l'Etat moderne. Une telle analyse peut contribuer à forger un modèle pertinent adapté au cas libyen. Avant cela, les Libyens doivent élire l'Etat qu'ils souhaitent avoir. S'agit-il d'un Etat dont le fondement serait la continuité idéologique ou d'un Etat qui rompt avec l'ancien pour adopter un modèle démocratique et moderne ? Comme nous l'avons déjà exposé dans l'introduction, cela ne peut se faire sans des réformes profondes déterminant les caractéristiques de l'Etat souhaité. Il est bien entendu que la révolution en Libye est née de raisons internes liées au régime de Kadhafi. Toutefois, le contexte régional marqué par le printemps arabe a eu un grand impact sur l'évolution des événements dans le pays⁶⁹.

Le modèle qui a pu franchir et réussir l'étape de transition après la révolution survenue dans le monde arabe est sans conteste le modèle tunisien. A ce titre il sera important d'étudier l'approche adoptée par la Tunisie dans l'idée que les responsables libyens puissent s'en inspirer pour forger leur propre modèle.

Section 1 : Aperçu historique

En évoquant le sujet de l'Etat en Libye, plusieurs questionnements s'imposent. Le premier concerne l'existence même d'un Etat dans ce pays au sens propre du terme. Le cas échéant, peut-on considérer qu'il s'agit d'un Etat institutionnel ou d'un pseudo-Etat régi par un système tribal ? Historiquement, peut-on parler de l'existence d'un Etat sur ce territoire qu'on appelle aujourd'hui Libye ? La structure de l'Etat n'a-t-elle pas été détournée par les régimes successifs pour servir leurs propres intérêts ? La situation est telle qu'actuellement des voix s'élèvent en Libye pour faire douter de l'utilité de l'instauration d'un Etat au sens institutionnel du terme, le considérant ainsi comme un système qui ne fonctionne pas⁷⁰.

Jusqu'à une époque très proche, la Libye peinait à mettre en place des institutions efficaces et chaque pas qu'elle faisait en direction de la démocratisation trouvait devant lui d'énormes obstacles, notamment à cause des profiteurs du système tribal corrompu. L'Etat en Libye ne s'est pas construit en une seule fois, il est passé par différentes étapes s'étendant sur plusieurs époques⁷¹.

Sous-section 1 : La Libye au temps de la Monarchie

Plusieurs recherches sociologiques et historiques montrent que la carte tribale de la Libye a évolué en fonction de l'immigration que subissait le pays depuis les pays voisins. Ce mouvement massif de population s'explique par la sécheresse et le manque de nourriture, les

⁶⁸ SAYAH Jamil, L'idée de l'Etat d'Ibn Khaldoun à Aujourd'hui, L'atelier de l'archer 2000, p.74-86

- Voir aussi GRATALOUP Christian, la Condition géo-historique entre diffusion et Asabiya, article publié dans la Revue ATALA, n° 12, 2009, p.225-229

⁶⁹ SOURIAU Christiane, " La Libye moderne », op. cit. p.135-160

⁷⁰ DJAZIRI Moncef, Tribus et État dans le système politique libyen, édition Outre-terre, Paris, 2009, p.128-130

⁷¹ DE SAENGER Béatrice, "Chronologie libyenne ", Institut de recherches et d'études sur le monde arabe et musulman, Aix-en-Provence, Marseille, 2013, p. 297-303

règlements de compte très répandus dans les sociétés tribales, les impôts imposés par un gouverneur intransigeant, mais surtout par les guerres que déclaraient souvent la tribu détenant le pouvoir contre celles qui osaient se rebeller⁷².

Il est difficile de dresser des statistiques précises au sujet des populations déplacées sur le territoire libyen, en raison de la densité démographique de ces populations et de la fréquence des déplacements dans cette zone du monde. L'une des conséquences majeures de cette immigration a été l'arrivée de la tribu Senoussi qui en peu de temps a réussi à s'emparer du pouvoir dans le pays en négociant avec les chefs des tribus nomades que les Senoussis avaient déjà conquis spirituellement. Cette tribu a réussi à étendre son pouvoir vers le nord et le sud du pays et à convaincre les tribus locales qu'elles pouvaient s'unir pour former une puissance régionale, mais sous la direction des Senoussis⁷³.

Après la fin de la Seconde Guerre mondiale et le retrait des forces italiennes, le roi Idriss Senoussi revint en Libye au bout de vingt ans d'exil en Egypte. L'une de ses premières revendications fut de réclamer l'indépendance du territoire de Barqa. Cette indépendance n'aura effectivement lieu qu'après la signature du traité de paix avec l'Italie en 1947. Au cours de cette période de confusion où les institutions de l'Etat et les administrations n'étaient pas encore mises en place, ont émergé plusieurs gouverneurs despotes et corrompus, affaiblissant davantage le rôle de l'Etat. Cette situation a perduré jusqu'à ce que l'ONU reconnaisse la création d'un Etat fédéral et démocratique et après la promulgation, en 1951, d'une Constitution qui restera en vigueur jusqu'en 1969⁷⁴.

Cependant, concernant l'émergence de l'État en Libye, la date de 1951 est considérée du point de vue de la plupart des chercheurs dans ce domaine, comme celle du début du façonnement des contours de l'institution de l'Etat en Libye. Et ce, après sa reconnaissance par l'Organisation des Nations Unies, son indépendance de l'occupation italienne et l'établissement d'une Constitution garantissant les droits et libertés des citoyens libyens. Demeuraient cependant la faiblesse de ses institutions et la propagation de la corruption au sein de la plupart des ministères⁷⁵.

Cependant, la Libye est restée basée sur la même société tribale de 1951. Il s'agit d'une entité politique où nombre de ses citoyens sont tributaires de la tribu, de la famille ou de la région d'appartenance. L'image d'un système unifié et contrôlé par l'équilibre des forces politiques reste inexistante et le risque des futurs gouvernements successifs était de continuer à survivre en tant que simples gestionnaires des gigantesques ressources naturelles du pays. Le véritable défi pour la Libye ne sera pas seulement de reconstruire des structures reconnues, mais aussi et surtout de créer un Etat efficient doté d'une identité nationale commune⁷⁶.

⁷² PINTA Pierre, La Libye, op. cit. p.126

⁷³ BURGAT François, LARONDE André, La Libye, op. cit. p.44-54

⁷⁴ PINTA Pierre, La Libye, op. cit. p. 208-209

⁷⁵ GERMAIN-ROBIN Françoise, Libye : une histoire tourmentée à toutes les étapes, article publié dans la Revue l'Humanité, 2011, p.1-4

⁷⁶ PLIEZ Olivier, Est-Ouest, État-tribus... La Libye ne peut-elle échapper au mode binaire ? op. cit. p.235

Sous-section 2 : La Libye et le régime de Kadhafi

Peu avant l'ère de Kadhafi, la première Constitution libyenne qui garantissait les droits privés et publics, a vu le jour. Or, en 1969, Kadhafi, aidé par un groupe d'officiers fit un coup d'Etat suite auquel ils déclarèrent la création de la république libyenne qui se transformera par la suite en une « Jamahiriya » et qui fonctionne à l'aide de ce que le Colonel a appelé « le pouvoir exécutif des congrès et des comités populaires »⁷⁷.

C'est ainsi que s'est formé le premier gouvernement présidé par Mahmoud El Magharbi et dont les membres étaient le général Abdessalem Jalloud et le lieutenant de galon Mouammar Kadhafi. Ce dernier s'est autoproclamé président du Conseil de commandement de la révolution, instance qui détint le pouvoir effectif au sein du nouveau régime libyen. En effet, c'est ledit Conseil qui va prendre les mesures les plus importantes, notamment la promulgation d'une loi qui protège le régime en place de toute tentative de déstabilisation et l'adoption d'une Constitution provisoire en attendant qu'elle devienne définitive. Ladite Constitution stipulait que le Conseil de Commandement de la révolution était l'instance la plus haute dans l'échelle des pouvoirs, autorisée à prendre toutes les mesures jugées nécessaires pour protéger le nouveau régime. Le 2 mars 1977 le régime a déclaré l'abandon du système républicain pour celui de la Jamahiriya qui signifie « le pouvoir du peuple ». La Libye s'est désormais appelée « la Grande Jamahiriya Arabe Libyenne Populaire Socialiste »⁷⁸.

I. Etat policier ou Etat démocratique « populaire » ?

Ce régime n'a cessé de se décrire comme un système démocratique « original » basé sur la participation directe des citoyens dans la prise de décision à travers les comités populaires. Pourtant, les chercheurs et les observateurs ont toujours considéré le régime libyen comme un régime autocratique voire un Etat policier par excellence. Cela, en dépit des prétentions des dirigeants libyens qui considéraient que le régime était « exceptionnellement » démocratique. Il faut préciser que Kadhafi a exprimé à plusieurs reprises son intention de mettre fin à l'Etat libyen, consacrant ainsi un Etat policier et transférant le pouvoir – virtuellement - vers les comités révolutionnaires. Mais un fait que personne ne peut nier, c'est que quiconque défiait le pouvoir de Kadhafi risquait sa vie⁷⁹.

Par conséquent, l'Etat policier créé par le régime de Kadhafi - à travers ses pratiques répressives - était celui dans lequel pesaient des mesures de répression sur tous les membres de la communauté. Un contrôle permanent était exercé sur la vie publique des citoyens, autant qu'aux plans économique, social et politique. Dans ce genre de situations, apparaît souvent une sorte de totalitarisme et de contrôle social dont souffrent les citoyens et qui consiste en des restrictions à la circulation et à la liberté d'expression notamment dans le domaine des

⁷⁷ ANDERSON Lisa, « La Libye de Kadhafi », op. cit. p.14

⁷⁸ HAIMZADEH Patrick, Au cœur de la Libye de Kadhafi, op. cit. p.131-134

⁷⁹ RAIMONDO Justin, La Libye, un Etat qui n'existe pas. L'Association soixante, nationale et institutionnelle, Article publié sur le site de la future Libye, n° 1, 2012, p.7-8

opinions politiques. Ainsi nous sommes en présence d'un État autoritaire qui tend vers une dictature.

En effet, le degré de la répression gouvernementale varie considérablement selon les sociétés. La plupart des régimes en place, se situent quelque part entre deux extrêmes : libertaire et totalitaire. Le régime de Kadhafi et les services de sécurité et révolutionnaires exerçaient une sorte de répression systématique sous prétexte de maintenir la sécurité de l'Etat. Nous assistons à des exécutions sommaires, y compris au sein de l'université. Cette période a été dénommée « le 7 avril », ou la révolte étudiante, au cours de laquelle de nombreuses sommités ont été exécutées vidant les universités de leurs cadres scientifiques et de leurs compétences. Ces derniers furent remplacés par des membres des comités révolutionnaires⁸⁰.

Il en était de même pour tous les opposants politiques, en Libye ou à l'étranger, lesquels étaient traités de « chiens errants ». Kadhafi avait organisé des exécutions publiques, dont la plus connue est le fameux « Massacre d'Abu Salim », qui a coûté la vie à 1800 prisonniers. Pour la mise en œuvre de cette répression, Kadhafi a créé plusieurs services de sécurité qui obéissaient directement à ses ordres, comme les services de sécurité intérieure et de sécurité extérieure ou le Service de sûreté nationale. S'y ajoutaient de nombreux autres appareils d'Etat de nature répressive ou judiciaire, tels que le Tribunal du peuple ou encore des tribunaux militaires. Kadhafi a aussi essayé d'implanter tout un réseau local d'indicateurs parmi les citoyens réussissant ainsi à convertir le peuple tout entier à la sécurité par des réseaux interdépendants.

Il avait de même mis en place des services de sécurité spécifiques pour sa propre protection et celle du régime, notamment une Garde républicaine et une garde rapprochée qui comprenait des femmes, connues sous le nom de « sœurs révolutionnaires. Sur un autre plan, il était difficile voire impossible à ceux qui ne lui étaient pas dévoués d'accéder aux hauts postes de l'Etat. Il est utile de rappeler ici que les restrictions touchaient aussi le droit à quitter le territoire comme le droit à l'expression libre des opinions⁸¹.

Cependant, il reste difficile de qualifier objectivement un État de « Policier ». En effet, les opinions diffèrent quant à trouver un équilibre entre la liberté individuelle et la sécurité nationale, il est donc peu aisé de faire une évaluation objective des éventuelles allégations concernant l'aspect répressif d'un État. Quand peut-on alors affirmer qu'un Etat est un Etat policier ou qu'il est en passe de le devenir ? On peut par défaut considérer qu'un Etat qui promulgue une loi limitant les libertés individuelles est un Etat en voie de devenir policier, et un Etat qui réduit par une loi le contrôle gouvernemental sur les individus est un Etat qui tend vers le libéralisme⁸².

⁸⁰ NAJJAR Alexandre, Anatomie d'un tyran : Mouammar Kadhafi, éditions Actes Sud, Paris, 2011, p.10-14

⁸¹ Ibid. p.16

⁸² HADDAD Saïd, La fin de l'État des masses ou les incertitudes libyennes, article paru dans Revue L'Année : du Maghreb, n° 8, 2012, p.323-339

En exemple, le régime d'apartheid en Afrique du Sud est considéré comme un Etat policier, même s'il se présente comme un régime démocratique. On peut citer également l'exemple de l'ex-Union soviétique et ses nombreux alliés, au titre de régimes répressifs et d'Etats policiers ; de même pour la Corée du Nord et l'Allemagne nazie, en raison des pratiques de leurs agents et de leurs services de renseignement. La majorité des citoyens de la RDA a servi d'informateurs pour l'appareil de sécurité de l'Etat⁸³.

Dans le cadre du modèle politique d'un pouvoir absolu, le gouverneur doit être « le plus haut serviteur de l'État », il doit exercer le pouvoir absolu afin de garantir le bien-être de la population. Cette forme de gouvernance préconise aussi que toutes les autorités de l'Etat doivent être au service de cette finalité. On exonère le plus haut responsable de l'Etat de tout contrôle et de tout compte à rendre, parce qu'il est justement censé être au service de l'Etat et de l'intérêt général du pays. Grâce à son immunité, il devient intouchable et toute opposition à sa personne ou à son régime peut être considérée comme un crime contre l'Etat. Il est interdit d'exprimer son mécontentement en public et le cas échéant le régime a le droit de répondre en utilisant les moyens répressifs mis à sa disposition⁸⁴.

Ainsi, il n'est pas autorisé aux individus dans l'Etat policier de contester ses décisions. Ce dernier a un pouvoir absolu qui lui permet de prendre les mesures qu'il juge nécessaires pour garantir l'intérêt collectif. C'est ce qui nous permet de faire la distinction entre l'Etat policier et l'État autoritaire. Dans celui-ci, c'est l'administration qui abuse de ses droits face au citoyen, alors que dans un Etat policier les décisions se prennent selon la seule volonté du souverain. Ainsi, l'objectif de l'Etat autoritaire reste toujours l'intérêt général, même si cela passe par la répression, alors que pour l'Etat policier la finalité de toutes les actions menées est la satisfaction des désirs et la préservation des intérêts du despote. Le gouverneur, dans un régime autoritaire, jouit d'un pouvoir absolu en termes de moyens mais aussi d'objectifs même si ses actions vont à l'encontre de l'intérêt général ; dans un Etat policier, le gouverneur, même s'il n'est pas contraint en termes de moyens, doit prouver que l'objectif est l'intérêt général et non pas son intérêt personnel⁸⁵.

Kadhafi et les officiers qui ont conduit le coup d'Etat en 1969 ont créé un Etat totalitaire unifié et centralisé, fondé sur la répression du peuple et la confiscation des libertés et des droits fondamentaux. Mais le colonel a tôt fait de cacher cette centralisation derrière le masque de la « Jamahiriya » socialiste, prétendant que la Libye était un Etat démocratique. Il a usé de ce subterfuge politique pour mieux asseoir son règne et contourner le refus éventuel de la part du peuple d'un régime ouvertement autoritaire. Il appelait ce système « le système splendide ».

⁸³ MERY David, Example of "police state" defined in a modern context, The Guardian, N°13, London, England 2005, p.1-7

⁸⁴ RAYNAL Jean-Jacques, Histoire des grands courants de la pensée politique, Edition Hachette, Paris, 2006, p. 60

⁸⁵ PASTEUR Paul, Les Etats autoritaires en Europe (1919-1945), Cursus, Armand Colin, Paris, 2007, p.18-19

Mais ce qui était promis par Kadhafi était loin de la réalité. Tout au long de son règne, Kadhafi n'a jamais envisagé la création d'un État fondé sur la primauté du droit et le respect des droits et libertés des citoyens et dont les institutions sont soumises à la suprématie de la loi. Tout au contraire, il a consacré un régime autoritaire répressif qui reflète l'image d'un régime dictatorial et met en œuvre des politiques violant les droits et les libertés⁸⁶.

En fait, l'État de droit n'est pas un système parfait. Il n'a jamais été entièrement réalisé dans le droit positif. C'est l'Etat lui-même qui décide des moyens de gouverner et des limites de son pouvoir. Ainsi, parler d'un Etat de droit signifie la soumission de l'Etat au droit dans tous les domaines, exécutif, législatif et juridique. Cela vient en opposition à l'Etat policier qui est entièrement libre de prendre les mesures qu'il juge nécessaires à l'encontre des individus, selon les circonstances. C'est le régime adopté par les monarchies absolues au XVIIe et XVIIIe siècles, mais aussi par quelques grands empires du XIXe siècle. Cependant, la transition d'un Etat policier à un Etat de droit se fait en passant par plusieurs étapes. La preuve en est que de nombreux pays oscillent aujourd'hui entre l'Etat de droit et l'Etat policier. De même que plusieurs de ces pays ne respectent l'Etat de droit que dans quelques domaines de ses activités.

Il en a été ainsi du changement démocratique libéral qui s'est opéré dans les pays de l'Est en 1990, changement accompagné par la ferme volonté d'adopter un Etat de droit à la place de l'ancien Etat policier. En effet, ces pays ont détruit les restes de l'ancien régime et les ont substitués à de nouvelles bases qui les rapprochent du système démocratique occidental. La majorité de ces pays avait vécu sous un régime policier pendant toute la période du XIXe siècle, et n'a adopté le système de l'Etat de droit que progressivement et récemment⁸⁷.

Dans ce même contexte, HAURIOU considère que la soumission de l'Etat au droit est une forme de l'Etat de droit et une étape vers l'adoption de ce système de gouvernance⁸⁸ sans laquelle l'idée de l'Etat de droit devient imaginaire et inutile. Pour lui, un Etat ne peut devenir « de droit » que si toutes ses structures sont soumises à des règles qui lui sont supérieures. Ainsi le principe de la soumission de l'Etat au droit ou « le principe de légitimité » a pour but de faire en sorte que les sphères du pouvoir dans l'Etat se soumettent à des réglementations contraignantes. Et elles doivent être, de la même façon, contraignantes pour les personnes gouvernées⁸⁹.

On peut dire que l'idée de soumission de l'Etat au droit et l'existence de bases juridiques que l'Etat s'engage à respecter, sans qu'il n'ait la possibilité de les annuler ou de les modifier, est apparue avec la Révolution française. L'un des grands instigateurs de cette Révolution

⁸⁶ HADDAD Saïd, « La Libye de Kadhafi : un pays « sans société civile » », article publié dans Revue : L'Année du Maghreb, n° 7, 2011, p.273-284

⁸⁷ CHEVALLIER Jacques, L'Etat de droit, Montchrestien, Lextenso éditions, Paris, 2010, p.18

⁸⁸ Aux sources du droit public : la délibération et la théorie de l'Etat chez Maurice Hauriou, Colloque international « Le tournant délibératif », édition EHESS, Paris, 2011, p.7-8

⁸⁹ HAURIOU Maurice, La Souveraineté nationale, Sirey, Paris, 1912, p. 16-39

« Mirabeau », a dit que « le droit est le maître du monde »⁹⁰. Ce fut aussi le résultat d'une longue lutte menée par le peuple britannique contre le pouvoir absolu. Les fruits de cette lutte sont venus à la suite de plusieurs étapes, notamment à travers la publication de la grande charte constitutionnelle, appelée « la Charte des droits ». S'est ensuivi la création de l'Etat de droit, ce qui a poussé le roi à reconnaître le parlement et le droit d'association, à mettre en place les impôts, et à imposer son droit de regard sur l'exécution des lois. Cette Charte contenait aussi la reconnaissance aux individus du droit d'être jugés devant des jurés, au lieu de les présenter devant des tribunaux spéciaux.

Toute cette lutte contre le pouvoir absolu sur la voie de l'Etat de droit n'avait pas pour objectif de réduire les pouvoirs de l'Etat. Il faut plutôt y voir une lutte contre le roi en faveur du parlement. L'objectif principal en était de réduire le pouvoir royal et d'élargir les compétences du parlement en partageant les pouvoirs entre lui et le roi qui les détenait tous. Il se disait à l'époque en Angleterre que « le parlement peut tout faire sauf transformer l'homme en femme ». Cela traduit l'idée que se faisaient les anglais des pouvoirs illimités du parlement⁹¹.

Ainsi, la nécessité de réduire le pouvoir de l'Etat et de le soumettre aux dispositions de la loi est devenue une réalité reconnue. L'état n'est en fait que la résultante de l'équilibre entre une multitude de forces qui a abouti à un régime pérenne et stable. Partant de là, l'idée de l'Etat induit l'existence d'un ordre ou d'un régime de gouvernance qui est soumis à des dispositifs qui fixent son fonctionnement de façon à ce que son existence soit tributaire de l'existence de cet ensemble de dispositifs et sans aucune loi venant limiter ses pouvoirs. Le principe de soumettre l'Etat au droit implique la soumission de tous ses pouvoirs à une série de lois⁹².

Toutefois dans l'opinion qui prévaut aujourd'hui préconisant la soumission de l'Etat au droit, le seul bémol touche la délimitation de la base sur laquelle se fonde ce principe. D'aucuns disent que les contraintes qui gèrent les activités de l'Etat proviennent de sa propre existence. On comprend ici qu'il n'y a pas de séparation entre le pouvoir et la loi, ce sont deux facettes pour une seule et même devise. La loi n'a pas de primauté sur l'Etat (cette tendance est justifiée par la théorie de l'autodétermination ainsi que par les opinions de HOURIOU et BURDEAU. Alors que d'autres considèrent que la loi prime sur l'Etat et le transcende. (La théorie des droits individuels et la théorie de DIGI au sujet de la solidarité sociale et la théorie de la loi naturelle).

Malgré cela, l'adoption des théories qui expliquent la soumission de l'Etat à la loi sera plus sensée car elle nous paraît plus proche de la vérité et moins utopique, contrairement aux théories qui séparent la loi de l'Etat et renient le droit positif. Cette analyse nous paraît erronée car nous pensons qu'il n'est pas judicieux de séparer l'Etat de la loi. En effet, nous les voyons très liés l'un à l'autre, sans oublier que le pouvoir au sein de l'Etat est fondé sur une

⁹⁰ MAULIN Éric, La théorie de l'État de Carré de Malberg, Léviathan, PUF, Paris, 2003, p.344

⁹¹ BOURGUILLEAU Antoine, C'est quoi, cette Grande Charte que la Grande-Bretagne commémore ?, article publié dans Revue : Slate, 2015, p.1-3

⁹² CHEVALLIER Jacques, L'Etat de droit, op. cit. p. 18-19

base juridique. De même, les règles de droit positif trouvent leur origine dans l'autorité qui organise le code susceptible de la protéger⁹³.

Il est à noter que l'Etat de droit n'a pas régné en Libye à l'époque de Kadhafi, au motif que le régime en place a rejeté ce type d'Etat. Ses membres craignaient de perdre leurs privilèges et ont ainsi préféré ne pas soumettre l'Etat à une loi. Même les lois qui étaient en vigueur n'étaient pas appliquées. Tout le pouvoir et toute l'autorité étaient entre les mains de Kadhafi et de ses hommes. Toute tentative de déroger aux règles imposées par cette sphère était fermement réprimée. Toutes les autres autorités du pays étaient sous son contrôle et appliquaient sa politique.

Aucune constitution qui primait sur les ordres du guide. La Constitution consistait en une multitude de documents épars considérés par lui comme légitimes et constitutionnels. On peut citer dans ce cadre le Grand document vert sur les droits de l'homme, la Déclaration de l'avènement du pouvoir populaire, la loi de consolidation de la liberté, la loi des Congrès populaires et des Comités populaires. Il n'y avait pas de séparation effective entre les pouvoirs. Kadhafi s'octroyait le droit de promulguer des lois, à travers les Congrès populaires de base qui exécutaient sa politique. Il s'accaparait aussi tous les appareils exécutifs à travers les Comités populaires généraux et les Comités révolutionnaires. Il s'instituait également juge et partie dans les litiges entre les individus, litiges qu'il gérait à travers des tribunaux spéciaux tels que le tribunal populaire, le tribunal de la sûreté d'Etat, les tribunaux militaires... Aucune hiérarchie ne marquait les bases juridiques qui composaient le système juridique de l'Etat⁹⁴.

La Constitution ne primait pas sur une simple loi, la loi normale ne primait pas sur une loi secondaire et cette dernière ne primait pas sur un dispositif ou une circulaire. S'ajoutait à cela l'absence de garantie pour les libertés et les droits individuels. Kadhafi a mis en prison tous ses opposants pour la simple raison qu'ils n'étaient pas d'accord avec ses idées. Les libertés de déplacement et d'information étaient restreintes, il ne respectait pas les opinions des citoyens, aidé en cela par les appareils sécuritaires de l'Etat, renseignements généraux, sécurité intérieure et sûreté extérieure.

L'administration ne respectait pas les lois, pire elle prenait souvent des décisions qui enfreignaient les lois existantes. C'est ainsi que la corruption s'est propagée dans l'appareil de l'Etat et que sévissaient les pots de vin et le favoritisme qui ont gangréné tous les niveaux de l'administration. A noter également l'absence totale d'un contrôle judiciaire compétent et indépendant qui aurait pu être le garant d'un Etat de droit. Cela s'explique par le fait que Kadhafi n'a pas œuvré pour l'indépendance du pouvoir judiciaire. Au contraire, il a essayé d'entraver son cours, ce qui a privé les décisions prises par ce corps de toute impartialité et du moindre sens de la justice⁹⁵.

⁹³ CHEVALLIER Jacques, L'Etat de droit, op. cit, p.13-14

⁹⁴ ANAYA Jesús Jurado, La « Seconde Jamahiriya » libyenne : l'échec d'une stratégie de survie, op. cit. p.207-218

⁹⁵ HAIMZADEH Patrick, Au cœur de la Libye de Kadhafi, op. cit. p.200

Il faut garantir plusieurs éléments pour pouvoir affirmer la soumission de l'Etat au droit ou réaliser le principe de l'Etat de droit. Cela peut se faire par l'existence d'une constitution qui précise la nature du régime politique, fixe les règles d'application des pouvoirs, les moyens et les conditions de cette application et garantit la séparation des pouvoirs en précisant les compétences de chacun. Il faut aussi que l'administration soit soumise à la loi, ce qui interdit à ladite administration de prendre des décisions - juridiques ou matérielles – sans que ces décisions ne soient conformes à la loi. Une hiérarchie doit également s'insérer entre les bases juridiques qui composent le système juridique de l'Etat selon leur force ou leur valeur juridique respective.

Ainsi, les bases constitutionnelles se situent en haut de la pyramide. Elles émanent d'une autorité constitutionnelle, suivies par les lois ordinaires issues du pouvoir législatif, les circulaires, les décisions générales et les décisions administratives individuelles qui représentent la base de la pyramide. Il faut aussi reconnaître les droits et les libertés individuelles car la notion d'Etat de droit ne se réalise que si ces droits sont garantis et respectés. A cela s'ajoute un contrôle judiciaire efficace neutre et indépendant sur les activités de l'administration⁹⁶.

II. L'analyse sociologique de l'idée d'Etat en Libye

Telle que décrite par les historiens, la Libye a toujours vécu sous un système tribal qui fonctionne selon des us et coutumes transmis de génération en génération et ce depuis la nuit des temps. Le pays a connu différentes colonisations qui ont influencé chacune à sa manière son organisation politique et sociale. Parmi ces colonisateurs nous pouvons citer les Phéniciens, les Romains, les Vandales, les Byzantins, les Espagnols, les Chevaliers de Malte, les Ottomans et enfin les Italiens. La volonté de ces colonisateurs à instaurer un Etat sur le territoire libyen, n'émanait pas du désir de détruire la structure tribale des sociétés respectives mais plutôt de la crainte que de ce système tribal naissent des tendances nationalistes et des mouvements indépendantistes⁹⁷.

Cependant, il convient de préciser ici, que la notion d'Etat dans son acception moderne était inexistante à l'époque et *a fortiori* la notion d'administration et d'institution au sens moderne des mots. Le sort du pays était tributaire des enjeux tribaux⁹⁸. Par la suite et après son indépendance la Libye a affronté les défis qu'exigeait la construction de l'Etat moderne.

Mais, il ne nous paraît pas judicieux de transposer sur la situation libyenne les expériences d'autres pays qui ont fait face à ce problème, ni même de faire référence à des théories sociologiques dont le point de départ est différent de celui la Libye. De même qu'on ne peut pas généraliser une expérience d'un pays à un autre, notamment concernant un problème aussi

⁹⁶ BRAUD Philippe, Georges Burdeau, l'Etat, édition du Seuil, Paris, 2009, P. 59-60

⁹⁷ BEN HOUNET Yazid, De quelques approches des rapports tribus/pouvoirs politiques au Maghreb, article publié dans Revue : Insaniyat, n°39-40, 2008, p.91-104

⁹⁸ BEN HOUNET Yazid, De quelques approches des rapports tribus/pouvoirs politiques au Maghreb, op. cit, p.93-95

spécifique que le tribalisme. Le risque est grand dans ce cas d'omettre le fond culturel et social qui a abouti à cette situation. Nous risquerions alors d'avoir des résultats erronés⁹⁹.

Cela dit, la société libyenne continue à partager quelques points communs avec les autres sociétés, notamment avec celles qui l'entourent et qui possèdent les mêmes caractéristiques traditionnelles¹⁰⁰.

Le plus important, dans ce cas, c'est de partir d'une étude qui permette de comprendre la réalité libyenne, pour ensuite essayer d'instaurer de nouvelles traditions et coutumes ainsi qu'une conscience politique facilitant la compréhension du passé, tout en gérant le présent et dans l'espoir d'un avenir meilleur.

III. Le système populaire de gouvernance et la démocratie populaire

Par ailleurs aucun trait de l'Etat moderne n'a marqué l'administration et les institutions libyennes de l'époque. En effet, le territoire libyen était divisé en 22 entités connues sous le nom de « Chaabiya » l'équivalent d'un gouvernorat en termes plus modernes ; chaque « Chaabiya » était composée de « Conseils populaires de base » qui à leur tour se divisaient en « communes », ces dernières étant les plus petites entités politiques dans ce système¹⁰¹.

Les trois pouvoirs : législatif, exécutif et judiciaire, étaient regroupés entre les mains du président du Conseil de commandement de la révolution, même si les appellations des trois pouvoirs sont identiques à celles qu'on trouve dans les autres pays et régimes démocratiques :

A) Le pouvoir exécutif est représenté par le chef de l'Etat, Mouammar Kadhafi, secondé par un conseil des ministres, appelé le Comité populaire général. Ce dernier est élu par le Congrès populaire général à qui il doit rendre des comptes périodiquement. Le Congrès populaire général, structure essentielle dans le régime Jamahiryien, élit le chef du gouvernement.

On trouve dans chaque ville ou village libyen un congrès de base qui regroupe tous les citoyens et citoyennes âgés de 18 ans et plus. Cette entité est la plus petite structure dans la hiérarchie des pouvoirs du pays. Dans chaque congrès populaire de base, se tient un comité populaire (conseil des ministres local) qui se charge d'appliquer les décisions du congrès à l'échelle de la localité ou de la limite géographique du congrès. Le congrès populaire de base se réunit trois fois par an. Lors de la première réunion il discute de l'ordre du jour détaillé des deux prochaines réunions, lors de la deuxième réunion il traite des sujets relatifs à l'ordre du jour local et national et pendant la troisième réunion le congrès soulève les problèmes locaux et internationaux¹⁰².

⁹⁹ DELOYE Yves, Sociologie historique du politique, Éditeur : La Découverte, Collection : Repères, 2007, p.74 - 98

¹⁰⁰ DOLAMARI Ali «Le tribalisme libyen : un critère géopolitique », Outre-Terre, (n°23), 2009, p.123-125
- Voir aussi, NAJIM Faraj, La tribu et l'Islam et l'Etat moderne en Libye. Thèse de doctorat, Le Caire, Egypte, 2005, p. 20-23

¹⁰¹ LEVEAU Rémy, Le système politique libyen, article publié par l'Institut de recherches et d'études sur le monde arabe et musulman, Aix-en-Provence, Marseille, 2013, p.83-100

¹⁰² LEVEAU Rémy, Le système politique libyen, op. cit, p.85-90

D'une manière générale le congrès populaire de base traite des sujets proposés lors de la première réunion. Ensuite, les différents membres passent au vote public (à main levée ou verbalement). Le congrès est dirigé par un secrétariat général, choisi parmi les membres présents. Leur rôle tient uniquement dans la rédaction des décisions et la participation au congrès populaire général considéré comme la plus haute instance de l'Etat. Ce dernier choisit à son tour un secrétariat qui préside ses séances, ratifie les lois, reçoit les affectations des ambassadeurs. Le congrès populaire général choisit le comité populaire général considéré comme l'organe exécutif de l'Etat.

B) Le pouvoir législatif est constitué par une seule chambre, le congrès populaire général. Ses membres sont élus au suffrage indirect par les membres des congrès populaires. Conformément à ce qui est écrit dans le Livre vert, Kadhafi refuse la représentation parlementaire qu'il considère comme un obstacle privant le peuple d'exercer directement son pouvoir. Dans le régime parlementaire, le pouvoir du peuple est délégué aux députés qui exercent leur pouvoir au nom du peuple, cette délégation est refusée par Kadhafi. En effet, pour lui, le député est celui qui s'accapare le pouvoir et pourrait l'utiliser à ses propres fins ou à celles de son parti au lieu de servir son électorat¹⁰³.

C) Le pouvoir judiciaire se concentre dans la Haute instance, considérée comme le tribunal le plus important du pays. Ce tribunal combine les lois civiles et les lois islamiques, ces dernières étant uniquement consacrées aux affaires privées¹⁰⁴. La Libye, aux dires de son président, était gérée par une forme de démocratie participative qui signifie que c'est le peuple et non ses représentants qui gouvernent effectivement le pays. Mais cela n'était en fait que de la poudre aux yeux, car en pratique les grandes décisions étaient toujours prises d'une manière unilatérale par les hautes instances de l'Etat.

Il apparaît donc que l'année 1969 fut une année décisive dans le cours de l'histoire libyenne. C'est l'avènement d'un régime qui abolit la monarchie mais qui, en revanche, ne propose pas d'alternative déjà connue à travers le monde. Tout au contraire, il s'agit d'un régime novateur qui a dissout toutes les anciennes institutions de l'Etat les remplaçant par de nouvelles structures politiques inconnues jusque-là. Toutes les formes de gouvernance appliquées jusqu'à cette époque n'étaient pas réellement démocratiques selon les fondateurs du régime de la Jamahiriya qui affirmait que c'est uniquement par le biais de ce nouveau mode de gouvernance que le pouvoir effectif serait entre les mains du peuple. Cette nouvelle idéologie qui se base sur « le pouvoir du peuple » est appelée par les rédacteurs du Livre vert – type de constitution officieuse – « la 3^{ème} théorie internationale », par opposition aux deux autres grandes idéologies qui sont le communisme et le capitalisme¹⁰⁵.

¹⁰³ BURGAT François, LARONDE André, La Libye, op. cit. p. 69-70

¹⁰⁴ AL-MOKRIF Mohammed Youssef, « La Libye, de la légitimité constitutionnelle à la légitimité révolutionnaire, le régime républicain et le mensonge du pouvoir du peuple ». Revue : « La Libye de l'avenir » Tripoli, Libye, 2009, p. 1-2

¹⁰⁵ ZORGBIBE Charles, Pouvoir et démocratie en Libye, article publié dans Revue Le Monde diplomatique, 1979, p.4

Néanmoins, en pratique, le pouvoir effectif n'était pas au peuple, il était détenu par le sommet de l'Etat et les trois pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire étaient tous entre les mains du président du conseil de commandement de la révolution. L'Administration, elle, n'était qu'un outil pour asseoir son pouvoir et assouvir ses désirs personnels. Pendant cette époque, plusieurs slogans de propagande qui annonçaient la ligne directrice du régime, ont vu le jour : « la maison appartient à celui qui l'occupe », « la voiture est à celui qui la conduit », « la terre n'est la propriété de personne », et « associés et non salariés ». Ces slogans donnent une idée de l'orientation idéologique et économique du régime qui voulait faire passer des projets de société ambitieux à travers une administration lourdement bureaucratique¹⁰⁶.

Ainsi, nous remarquons que même après 1951, date considérée par les chercheurs comme celle de la naissance de l'Etat libyen moderne, le pays n'était pas encore prêt pour ce passage. Il lui manquait d'être doté d'institutions administratives nécessaires, pire même, le régime en place n'a fait que combattre toute tentative de modernisation de l'Etat. Le prétexte avancé était que le peuple doit exercer son pouvoir d'une manière directe, ce qui a laissé des conséquences néfastes et à longue échéance sur l'état d'esprit collectif des libyens.

En revanche, la politique de marginalisation, d'exclusion, voire de répression que menait le colonel contre les tribus rebelles ou peu coopératives, a raccourci la période de son règne. En effet, il a opprimé des familles entières en les privant de tous leurs droits aux richesses du pays, sous prétexte que l'un de leurs membres s'était opposé à sa politique.

La politique de marginalisation a parfois touché des régions entières comme celle de Benghazi à l'Est, fief incontestable du régime monarchique. Cette région qui a féroceement combattu le colonisateur italien et participé d'une façon décisive à l'indépendance du pays, s'est retrouvée privée de ses richesses. Son budget pour l'éducation et la santé s'est rétréci comme une peau de chagrin au fil des années, en comparaison des budgets alloués aux autres régions pro-Kadhafistes, telle que la capitale Tripoli. C'est cette situation de discrimination et ce sentiment de vengeance qui ont fait que les premières manifestations de contestation qui ont suivi les révolutions tunisienne et égyptienne sont parties de cette région oubliée de la Libye¹⁰⁷.

Sous ce régime, l'Etat s'est résumé en la personne de Kadhafi. Et comme dans tout régime autocratique, la cour et la famille du despote ont pris le contrôle des rouages de l'Etat et la corruption s'est répandue touchant tous les domaines de la vie des Libyens. Les structures de l'Etat sont là mais aucune d'elles ne fonctionne. D'aucuns décrivent d'une manière anecdotique cette situation en disant : « C'est un Etat qui n'existe pas », ou encore « c'est un système qui a été créé pour qu'il ne puisse pas fonctionner ».

Il apparait que Kadhafi était foncièrement contre la structure même de l'Etat, il l'a créé pour prouver ensuite qu'il ne peut pas fonctionner et qu'on peut tout-à-fait s'en passer¹⁰⁸. A ce

¹⁰⁶ NAJJAR Alexandre, Anatomie d'un tyran : Mouammar Kadhafi, op. cit. p.13-16

¹⁰⁷ MARTINEZ Luis, Quels changements en Libye ? Les Dossiers du CERI, op. cit. p.183

¹⁰⁸ DINUCCI Manlio, La Libye a-elle jamais été un État ? Article publié dans Revue : Réseau Voltaire, 2015, p.2-5

propos, Atila OZER dit : « Nous serions plus libres sans un Etat, et si l'Etat s'avère un mal nécessaire, il va falloir réduire son pouvoir sur les individus » ; l'auteur poursuit : « il est paradoxal de dire que l'Etat est un parasite, au nom du pouvoir, ce serait de la sauvagerie »¹⁰⁹.

Contrairement à cette thèse, Georges BURDEAU pense que personne ne peut nier l'existence de l'Etat et qu'il est impossible de l'abolir sans que notre capacité à survivre ne soit touchée. Il ajoute : « l'histoire de l'Etat résume notre passé. Son existence dans le présent précède l'avenir, parfois même l'Etat est une malédiction, mais dans tous les cas nous en avons besoin »¹¹⁰.

A son tour, Jacques CHEVALLIER dit : « Si le modèle de l'Etat commence à apparaître au XX^{ème} siècle, il serait possible de reconnaître le modèle de référence chez les occidentaux libéraux. Ce modèle subit des changements de fond et reflète le changement que le monde connaît et qu'on peut résumer en la disparition de la notion d'Etat-Nation, l'accroissement de l'individualisme excessif. Ce modèle appelle à refuser les traits classiques de l'Etat sans pour autant proposer un modèle alternatif »¹¹¹.

L'Etat moderne est apparu dans les pays occidentaux à des moments de bouleversements sociaux et économiques importants, notamment avec l'adoption du capitalisme comme système de production, le progrès industriel et les luttes de classes, entre autres. En Libye, la situation est différente, voire complètement inversée. Car c'est la volonté de créer un Etat moderne qui a provoqué des bouleversements sociaux. A cela s'ajoutent les différentes colonisations qui, chacune à sa manière, a laissé des traces indélébiles sur la vie politique des pays colonisés en général et sur celle de la Libye en particulier. Il ne faut pas non plus oublier les choix politiques désastreux qui ont été faits après l'indépendance du pays¹¹².

Section 2 : La spécificité de l'Etat en libye sous le régime de Kadhafi

L'absence d'Etat en Libye a ajouté à la crise existant déjà dans la construction de la structure des institutions, surtout en l'absence de bases favorisant la naissance d'un Etat moderne confronté à l'obligation de mettre en place une structure institutionnelle efficace. A la suite de cela, les institutions de l'Etat en Libye ont fait preuve de faiblesse en raison du manque d'autorité du pouvoir en place dont le rôle est d'imposer discipline et contraintes. La naissance d'un système institutionnel au sein de l'Etat est conditionnée par des défis et soumise à de nombreux obstacles qui pourraient faire barrage à cette opération. La puissante formation tribale de la société libyenne, de même que la politique du régime qui a gouverné

¹⁰⁹ OZER Atila, L'Etat, Série GF, Corpus, Paris, 2012, p. 30-32

¹¹⁰ BRAUD Philippe, L'Etat chez Georges Burdeau, éditions du Seuil, Paris, 2009, p.10-11

¹¹¹ CHEVALLIER Jacques, L'Etat de droit, op. cit. p.143

¹¹² SOURIAU Christiane, La Libye moderne, Institut de recherches et d'études sur le monde arabe et musulman, C.R.E.S.M., Aix-en-Provence, Marseille, 2013, p.135-160

l'Etat après l'indépendance¹¹³, politique axée sur la différenciation entre les régions, ont empêché l'émergence d'une notion d'Etat en Libye.

Ni l'histoire, ni la constitution géographique de la Libye n'ont aidé à créer ou à consolider l'Etat en tant qu'entité institutionnelle. De même l'administration libyenne doit reconnaître sa réelle faiblesse et par suite son échec dans la gestion des affaires de l'Etat au regard de la situation totalement détériorée du pays. Cette situation a activement participé à l'expansion du phénomène de bureaucratie administrative et à priver les individus des intérêts qui leur reviennent. Rajoutons à cela une centralisation de plus en plus accentuée de l'Etat¹¹⁴, de même que la concentration du fonctionnement de l'administration dans les mains de fonctionnaires a aggravé un climat de corruption et de népotisme dans le système administratif de l'Etat.

Ainsi le problème de l'absence d'Etat en Libye, représente le dilemme fondamental pour la construction d'institutions durables et d'autorités juridiques actives. En conséquence, dire qu'il y a un Etat en place en Libye relève d'une vision imprécise. Si l'on regarde le contexte général de l'Etat en Libye, on remarque une contradiction dans l'idée préconisant l'existence de l'Etat selon son concept réel. Cela se manifeste à travers l'incapacité flagrante à gérer les affaires quotidiennes fondamentales de l'Etat, surtout concernant la vie des individus. On ne pourra remédier à cela qu'en supprimant divers obstacles dans la forme et en mettant fin à la culture de l'héritage bureaucratique fortement présent dans les institutions administratives.

De plus, il faudrait former une administration compétente capable de traiter les problèmes répétitifs qui entravent le travail de l'Etat. Max WEBER pense l'Etat comme « une entreprise politique de caractère institutionnel lorsque et en tant que sa direction administrative revendique avec succès, dans l'application des règlements, le monopole de la contrainte physique légitime ».

Cette spécificité est une particularité qui différencie l'Etat des autres institutions. Ainsi, l'Etat est une autorité permanente du point de vue global de la sociologie. Cela dit, la description selon WEBER est que l'Etat doit être sans glorification et non pas comme on veut le concevoir¹¹⁵. Par contre le cas se présente différemment en Libye où l'Etat n'a pas de réelle présence en tant que système intègre et complet. Dans cette mesure, les autorités qui gèrent le travail à la place de l'Etat sont considérées comme une interface formelle de l'Etat absent.

L'intérêt de la présence de ces autorités ne se limite pas aux procédures juridiques tant que le but principal de leur existence n'est pas la recherche de la mise en place de l'Etat ainsi que le renforcement de son pouvoir et de son prestige. Le régime en Libye est décrit de façon générale comme un système non institutionnel où règne le désordre selon les normes généralement reconnues des systèmes politiques. En effet, aucune des qualifications

¹¹³ HAIMZADEH Patrick, Au cœur de la Libye de Kadhafi, op. cit. p. 27

¹¹⁴ AHWAS Khalifa Saleh, La Libye et la question de la régression vers la centralisation, Journal libyen Al-Watan, 2010, p.1-2

¹¹⁵ AMICIE D'Arces, La spécificité de l'Etat moderne selon Max Weber, Revue Oboulo : Recherche et publication de documents, 2010, p.2-3

fondamentales de l'Etat ne lui correspond. On y note aussi l'absence d'un système intégrant des dispositions et des règles sous-tendant la structure de l'Etat. De plus le système actuel se fonde étroitement sur l'appartenance et la loyauté tribales. Cette organisation semble éloignée d'un mode de consolidation de l'Etat moderne¹¹⁶.

Cela dit, nous partagerons ce chapitre en deux parties, la première traitera de l'organisation de l'Etat en Libye et la seconde exposera l'organisation administrative de l'Etat.

Sous-section 1 : L'organisation politico-administrative de l'Etat en Libye

Le régime politique en Libye se présente sous une forme différente des autres types connus en sciences politiques ou de celui appliqué dans plusieurs autres pays. En effet, le système politique est généralement synonyme de l'art de diriger les sociétés humaines ainsi que de la nature et de la forme des régimes qui gouvernent un Etat. Il est aussi une représentation de l'analyse philosophique de l'idéologie du système politique d'un Etat et du régime politique d'un point de vue légal. Ce régime est basé sur l'existence de l'Etat, lequel représente l'autorité suprême dans tout régime politique. De même il s'appuie sur le rôle du gouvernement qui exerce l'autorité selon la Constitution et les principes généraux de l'Etat. La relation de l'individu avec l'Etat d'une part, et avec l'autorité politique d'autre part, est définie par le respect des droits et des libertés générales. Cela rejoint le fait que l'individu doit obéissance à l'Etat et à ses lois comme il doit se plier aux obligations qui lui sont assignées de par la loi et les principes généraux¹¹⁷.

Le régime politique en Libye est resté tributaire d'une série de structures spéciales et relativement uniques. En outre, ses caractéristiques sont révélées par l'expression d'une situation complexe dans une société politiquement non organisée et qui a été à l'origine de l'extension de l'impact et de l'effet de l'autorité sous la forme de relations de force au sein de toute la société. Et ce, même si les régimes politiques ne sont plus définis en tant qu'activité de l'autorité dans d'étroites limites traditionnelles, mais comme des secteurs d'activités de l'autorité et non plus seulement de sa forme. Cela revient à l'élargissement et la diversification des secteurs de l'activité de l'autorité politique. Un autre point de vue y voit un changement important, et même un renversement de la définition traditionnelle du système politique.

A ce propos, MACHIAVEL affirme que le domaine de la politique est un domaine de conflit entre les individus et les communautés. Selon lui, le politicien (Le Prince) doit user de tous les moyens possibles dans l'exercice du pouvoir pour vaincre ses adversaires, réaliser ses objectifs et atteindre ses fins, y compris par des moyens illégaux pour s'emparer du pouvoir. Nous voulons citer ici la loi, la force, le droit et la violence. Or, vouloir monopoliser le pouvoir politique ou en abuser, que ce soit le fait d'un individu ou d'un groupe d'individus, aura pour conséquence l'instauration d'un régime autoritaire et tyrannique qui violera le pouvoir et les libertés dans l'Etat.

¹¹⁶ AL-ISSAWI Hamdy, La Libye errant entre l'absence de l'Etat et l'absence de légitimité, Journal libyen Al-Watan, 2014, p. 1

¹¹⁷ LEVEAU Rémy, Le système politique libyen, op. cit. p.84-90

Ainsi, la plupart des anciennes études concernant les régimes politiques se sont focalisées sur le côté organisationnel du pouvoir. Elles se manifestent par la définition de la forme du gouvernement et la manière d'exercer le pouvoir et ce, en plus de la nature du pouvoir et des limites de ses compétences. Cela a entraîné la séparation entre le domaine politique et les domaines économique et social, en séparant l'activité de l'Autorité de celle des individus, basée sur la concurrence et l'égalité des chances et des moyens¹¹⁸.

Ainsi, les diverses évolutions qu'a connues la Libye ont contribué à influencer la forme du régime politique de l'Etat, en faisant apparaître la nature individualiste de ce régime et l'idéologie qui lui est inhérente, laquelle est à son tour révélée par ses composantes. Elle possède en outre un facteur déterminant dans la consolidation de sa spécificité et de son essence générale. En dépit de ces changements, le régime politique libyen, essentiellement du fait de sa nature, a globalement gardé sa position spécifique. Cette situation est en outre due à l'absence d'orientations et d'idéologies intellectuelles, à la prédominance des facteurs régionaux, tribaux et cantonaux et à la naissance de l'autorité des classes minoritaires qui détiennent le pouvoir et l'influence.

Tout cela a revêtu une grande importance durant la période de Kadhafi. En effet, durant cette période, plus spécifiquement au début de 1977, le pays a connu de nombreux changements radicaux sur le plan politique, définis par Kadhafi dans son Livre Vert. Ces changements ont touché l'essence du régime politique du pays, qui est apparu comme se basant sur le pouvoir du peuple. Il fut dénommé « démocratie populaire », s'appuyant essentiellement sur l'exercice du pouvoir à travers les assemblées et comités populaires¹¹⁹. Dans sa première partie, le Livre Vert a abordé la question de la démocratie basée sur le principe de la non-passation du pouvoir, de la représentation partisan et de la nécessité de la domination des individus sur le pouvoir. En outre, cette question porte sur la non-liberté d'expression et des orientations politiques, la nécessité de déléguer le pouvoir au peuple sans intermédiaire - car le peuple est la véritable source du pouvoir -, la nécessité du partage équitable des richesses, et celle de combattre l'exploitation et la corruption.

Selon le Livre Vert, le pouvoir populaire est la base du régime politique en Libye et c'est, comme le prétend Kadhafi, le moyen permettant d'empêcher définitivement les éléments traditionnels de l'autorité, à savoir l'individu, le groupe, la classe et le parti, de s'emparer du pouvoir¹²⁰.

Le pouvoir populaire se base essentiellement sur l'abolition de la représentativité électorale du pouvoir et son remplacement par des outils de pouvoir populaire ou démocratie populaire. Cette dernière est axée sur le fait que le peuple gouverne le peuple, sur l'abolition et la criminalisation de toute autre forme politique de gouvernement, tels que les partis, les

¹¹⁸ ANDERSON Lisa, La Libye de Kadhafi, op. cit. p.1-5

¹¹⁹ OTAYEK René, La politique africaine de la Libye, 1969-1985, Editions Karthala, Paris, 1986, p.22-30

¹²⁰ EL KADHAFI Mouammar, Le Livre vert, édition Al Bouraq, Paris, 2007, p.14-108

organisations, les syndicats. Aussi, il n'est plus librement possible de créer de telles instances, d'autant plus que les lois les régissant deviennent très règlementées.

Dans le régime politique libyen, la personnalité charismatique de celui qui détient le pouvoir concerne Kadhafi. En outre, ce régime a surtout pris racine dans la pensée révolutionnaire, dont les conséquences ont été la domination révolutionnaire sur le pouvoir ainsi que l'apparition de ce qu'on appelle les Guides révolutionnaires. Cependant, les autres instances du régime politique, dont les partis politiques, les syndicats, les diverses structures, n'étaient pas véritablement présentes dans le pays. Elles n'étaient considérées par le pouvoir que comme un moyen de faire taire la pensée républicaine basée sur le pouvoir du peuple et de lui barrer la route. En effet, cette pensée est en contradiction avec l'idéologie sur laquelle repose le régime politique de l'Etat. Les divers événements historiques ont apporté la preuve que le régime républicain ne mènerait pas à un pouvoir efficient et que de ces orientations républicaines résulterait une dictature tyrannique, voire un chaos politique qui détruirait les bases du régime et ses principales sources¹²¹.

S'ajoute à cela que le régime politique en Libye est en totale contradiction avec la nature et la composition spécifique de la société. Il en va de même avec la nature des relations qui incluent le rôle de la société dans l'encadrement, l'organisation et les rôles des autres forces influentes dans le pays, en particulier les allégeances tribales et communautaires et leur influence sur les divers domaines politiques. En effet, ces forces entrent dans les composantes principales de l'Etat, dans le sens où elles permettent d'entraver l'apparition d'une idéologie différente de la pensée en place, ou d'influer sur ses activités de manière plus générale.

Il faut reconnaître cependant que le régime monarchique qui a gouverné le pays à compter de 1951 a instauré une politique visant à circonscrire ces organismes et ces forces diverses dans l'Etat. Une telle politique était dictée par les orientations du régime en place à ce moment-là, et qui a opté pour la démocratie et le pluralisme politique en dépit des critiques que lui ont adressées ses opposants. Ces derniers lui reprochaient d'être un régime tribal ou de tutelle. Contrairement au régime de Kadhafi qui s'est montré plus sévère sur ce plan et on peut même affirmer qu'aucun organisme n'a pu représenter une force égale au régime politique en place¹²². En effet, le régime de Kadhafi n'a eu de cesse de se montrer hostile à toutes les tentatives de mise en place d'organismes politiques affichant une pensée et des orientations qui n'étaient pas les siennes.

Ces politiques répressives ont donné lieu à l'apparition de nombreuses orientations appelant à la nécessité de refondre l'action politique sous d'autres formes d'organisations. L'objectif en

¹²¹ BRETON Hubert, L'idéologie politique du régime républicain en Libye, article publié dans l'Annuaire de l'Afrique du Nord, 2011, p.234-237

¹²² BRON Eugénie, Kadhafi : de la monarchie à la monarchie révolutionnaire, Revue publiée par le Centre d'études et de recherche sur le monde arabe et méditerranéen, n°9, Genève, Suisse, 2005, p.1-8

était la consécration de la pluralité politique et la transition pacifique du pouvoir, sous une forme et un contenu à l'opposé de la pensée politique du régime de Kadhafi¹²³.

Par ailleurs, le cadre général du régime politique en Libye et ses nombreuses orientations, a participé à l'apparition de bases qui, selon les observateurs, peuvent s'harmoniser avec d'autres critères de l'identité sociale de l'Etat. Cela concerne les appartenances tribales, bien que les identités enracinées dans la société libyenne aient été utilisées pour faire valoir la force du régime au lieu d'œuvrer pour l'union sociale ou pour le sentiment d'appartenance et de loyauté. Il est évident que le mauvais usage du facteur identitaire en politique peut empêcher celle-ci de jouer pleinement et efficacement son rôle dans l'orientation générale de l'Etat.

En réalité, de nombreuses personnes ne considèrent pas l'expérience politique libyenne comme une déviation de la réalité, autant qu'ils y voient une représentation innovante et moderne des pratiques politiques actuelles. En effet, et bien qu'elle soit une pratique autoritaire et tyrannique, ses défenseurs voient qu'elle a apporté des solutions aux principaux problèmes du pays. Cela lui a valu un soutien constant et plus d'opportunités de réussite, au détriment du soutien aux orientations démocratiques et à l'application de la loi¹²⁴.

I. Le Livre Vert et son influence sur l'administration

Lorsque le colonel Kadhafi prit le pouvoir en Libye en 1969, il a trouvé un pays relativement organisé. Des administrateurs et des fonctionnaires ayant le minimum de savoir faire au niveau de la gestion administrative dirigeaient, selon les lois en vigueur, les institutions administratives étatiques. Cette situation a perduré jusqu'au moment où Kadhafi publia son Livre Vert dans lequel il interdisait ce qui était en usage avant son arrivée au pouvoir. Il a ainsi interdit tout ce qui ne correspondait pas à ses idées et à ses concepts. Le livre de Kadhafi avec ses trois parties reflétait la pensée déséquilibrée de son auteur. En appliquant son contenu, il a entamé la destruction de la texture de l'Etat libyen ainsi que celle de ses substrats administratifs et humains. Il a disloqué la structure administrative étatique¹²⁵, annulé toutes les structures administratives effectives et vidé le pays de toutes ses compétences administratives. Il a complètement paralysé les divers appareils de l'Etat causant un dysfonctionnement de ses structures administratives, le tout dans un chaos sans précédent dont les résultats perdurent jusqu'à ce jour¹²⁶.

Kadhafi et ses comités révolutionnaires ont interdit la discussion et la critique, voire même la contestation intellectuelle du Livre Vert. Le contester était considéré comme un crime que le contestataire payait de sa vie car le Livre était pris au rang de manifeste de la démocratie

¹²³ DJAZIRI Moncef, Libye : avancées sociales, régression politique, dissensions en perspective, Revue Alternatives Sud, Volume 16, n°4, 2009, p.50-52

¹²⁴ Ibid. p.49-54

¹²⁵ BERNARD Philippe, Kadhafi supprime les administrations pour lutter contre la corruption en Libye, Revue le Monde Afrique, n°2, 2008, p.53

¹²⁶ ABDULLAH Mustafa, Kadhafi a échoué dans l'administration de l'Etat, Revue Libya-Watanona, Tripoli, Libye, 2008, p.4

populaire. Or cela s'est soldé par un échec total de l'administration du pays le précipitant dans une spirale sans fin de despotisme et de corruption. Il a créé un Etat dénué d'institutions administratives dans la mesure où il a supprimé la majorité de ses structures officielles les remplaçant par de nouvelles structures peu conformistes et des néologismes administratifs tout aussi étranges.

Cela est facilement perceptible quand on lit un journal régional par exemple. Effectivement, des termes étranges relevés dans le Livre Vert peuvent surprendre tels que « l'administration et le contrôle sont populaires ». L'organisation du travail administratif en général devait en pâtir. L'aspect singulier et sans précédent fut que l'organisation administrative dépendait uniquement des décisions du colonel et ce que décidait ce dernier était considéré comme la démarche juste et indiscutable¹²⁷.

A) Les comités populaires administratifs remplacent l'administration publique étatique

Concernant l'organisation du travail administratif le texte dit, dans plusieurs de ses parties notamment dans son premier chapitre que « les membres des conseils populaires fondamentaux choisissent des comités populaires administratifs en remplacement de l'administration gouvernementale étatique de sorte que tous les services de la société sont gérés par ces comités populaires ». En outre, ces comités qui dirigent ces services sont responsables devant les conseils populaires fondamentaux qui dictent leur politique et contrôlent son exécution devenant « l'administration et le contrôle populaires »¹²⁸.

Néanmoins, et malgré tous les slogans énoncés par Le Livre Vert au sujet de l'organisation administrative et des structures populaires qui en dépendent, la réalité a démontré que le pouvoir effectif était entre les mains des comités populaires qui ont joué un rôle capital et distinct dans la vie politique de l'Etat. Effectivement, le pouvoir dans le pays suivait deux lignes parallèles. La première était le pouvoir populaire incarné par les conseils populaires et les comités populaires dont les spécificités touchaient à la gestion des questions administratives gouvernementales et politiques. La deuxième concernait le pouvoir révolutionnaire avec à son sommet le colonel Kadhafi puis les membres du conseil directeur de la révolution, en passant par les comités révolutionnaires qui avaient pour mission de contrôler les comités populaires lesquels constituaient le reste du système fondamental de l'Etat¹²⁹.

B) Le Livre Vert et les spécificités de l'administration populaire

¹²⁷ El KADHAFI Mouammar, « Le Livre Vert », Centre Mondial d'études et de la recherche du Livre Vert, édition 12, Tripoli, Libye, 1986, p. 5

¹²⁸ BERNARD Philippe, Kadhafi supprime les administrations pour lutter contre la corruption en Libye, op. cit, p.55

¹²⁹ El KADHAFI Mouammar, « Les comités révolutionnaires », Centre Mondial d'études et de la recherche du Livre Vert, 1^{ère} édition, Tripoli, Libye, 1985, p.2

Cependant, et parce que l'administration populaire est le reflet de la ligne de conduite politique, économique et sociale prédominante dans la société, elle est, selon Le Livre Vert une administration populaire collective obéissant à la domination du peuple qui décide, contrôle et interroge. C'est donc un moyen exécutif mis entre les mains du peuple qui applique les décisions et les lignes de conduite des conseils populaires fondamentaux. Ses employés, au titre de citoyens, participent aux décisions et esquisser les lignes de conduite. En outre, la collectivisation distingue sa ligne de conduite au travail, de même que ses procédures sont souples et simples eu égard à l'intervention permanente des conseils populaires fondamentaux. Et ce, en vue de développer et faire évoluer ses actions et ses méthodes.

Ajoutons que l'administration privée des moyens de maîtrise et de domination a créé une atmosphère administrative positive pour ses employés. Elle est aussi considérée comme une étape vers la décentralisation du pouvoir. L'administration populaire est soumise au contrôle du peuple et assume la responsabilité de même qu'elle subit des interrogatoires concernant sa gestion et ses activités. Enfin, elle n'est soumise à aucune pression de la part des chefs politiques ou économiques eu égard au principe qui dit que le pouvoir est aux mains du peuple¹³⁰. Ces caractéristiques qui constituent la ligne de conduite de l'administration publique du système populaire en Libye sont en revanche, comme le dit Le Livre Vert, les fondements d'une administration différente de tout ce qui a précédé comme pensées et théories administratives multiples¹³¹.

C) Le Livre Vert et les revendications de la marche révolutionnaire

Cependant, la pire des choses survenue en Libye est l'autorisation donnée par Kadhafi aux comités populaires d'inciter les ouvriers, artisans et employés de l'administration à prendre le commandement des organismes et institutions administratives et leurs postes de travail pour constituer des comités populaires et diriger ces instances. Cet acte avait pour justification la transformation de ces travailleurs d'un statut d'employé à celui d'associés dans ces unités ou institutions sous le slogan « associés et non employés » édicté dans le Livre Vert. Ainsi, les employés ont entamé leur marche vers les diverses sociétés et institutions étatiques et ont constitué des comités populaires pour gérer le travail. Ils ont congédié leurs propriétaires qui ont préféré avoir la vie sauve plutôt que de s'opposer à cette procédure.

La mauvaise gestion ainsi que la sous-production résultèrent de cet état de choses, car des incompetents et des personnes inaptes à occuper ces activités se sont trouvés à la tête de ces organismes qui péricliteront en raison d'un travail inadéquat. Décision a également été prise de constituer des substrats et des succursales des comités révolutionnaires, dotés de prérogatives absolues. L'anarchie va sévir partout et le peuple libyen va endurer les

¹³⁰ EL KADHAFI Mouammar, Le Livre vert, op. cit. p.14

¹³¹ ALMOUZOGI Abdul-Salam, Le concept de l'administration populaire et sa relation avec le pouvoir populaire, une étude comparative, Centre mondial d'études et de recherche du Livre Vert, 2^{ème} édition, Tripoli, Libye, 1987, p.3-4

dépassements de ces comités qui terrorisaient la population en appliquant à la lettre les instructions et commandements de Kadhafi¹³².

D) Le Livre Vert et le concept de choix populaire

Dans le cadre de la sélection de ceux qui vont assumer les fonctions publiques dans l'Etat libyen et comme tentative d'organiser la structure administrative étatique, Le Livre Vert a mentionné ce qu'on a appelé « l'intensification populaire ». En fait, il s'agit d'une opération anarchique arbitraire pour choisir ceux qui occuperont les postes administratifs dans l'Etat. A l'origine ils étaient choisis suivant leurs compétences et leurs diplômes, mais selon les principes du Livre Vert le choix des individus est devenu arbitraire de sorte que des incompetents sans expérience ont accédé à des postes administratifs publics. En outre, le laps de temps que prenait ce choix était tellement long qu'il a entraîné la négligence des employés au sein de leurs activités et fonctions, provoquant des conséquences négatives sur le travail et sur le fonctionnement de la fonction publique¹³³.

II. Le régime politique libyen et le problème des tribus

D'après les historiens, l'Etat libyen était un pays tribal où les gens vivaient au rythme des mœurs, des habitudes et des traditions tribales. L'existence des tribus a toujours empêché la construction de l'Etat moderne et ce, pour conserver leurs pouvoirs et prérogatives. En effet, l'Etat est l'institution qui possède la seule autorité, détient le pouvoir et l'influence légitime. Lui seul impose les décisions, les lois et les obligations même si l'on peut dire que l'Etat de cette époque ne revêtait aucune forme moderne ; il en était de même pour ses institutions et son administration qui étaient faibles. Le pays a vécu longtemps sous l'influence des mœurs tribales. Il s'agit là des périodes les plus marquantes de l'histoire Libyenne contemporaine¹³⁴.

A) Les étapes dans l'évolution de la Libye tribale

Cette partie développera l'évolution de la tribu au cours de deux époques traversées par la Libye : l'époque monarchique après l'indépendance et la période de Kadhafi.

1) La tribu dans le régime monarchique

Eu égard à ce qui précède, nous pouvons dire que la naissance de ces regroupements est due à des problèmes d'existence. C'est pour cette raison que les dignitaires et les chefs de tribus se sont accordé une autorité officielle. L'autorité tribale, sous le régime monarchique par exemple, était semblable à une structure administrative comparable à l'Etat moderne. Le roi Idriss Senoussi avait recours aux tribus et s'en est largement servi pour régler les problèmes entre les personnes et assurer sa protection, sa sécurité et celle de son régime. Les tribus, à

¹³² EL-MEGARYEF Mohamed, « Kadhafi et les comités révolutionnaires », article publié dans Revue "Libye Al-Mustakbal ", Tripoli, Libye, 2008, p.1-2.

¹³³ EL-MEGARYEF Mohamed, « La Libye de la légitimité constitutionnelle à la légitimité révolutionnaire », article publié dans Revue Libye Al-Mustakbal, Tripoli, Libye, 2009, p.4-8

¹³⁴ PLIEZ Olivier, Est-Ouest, État-tribus, La Libye ne peut-elle échapper au monde binaire ? op. cit. p.235-248

cette époque, ont pris de plus en plus d'importance à tel point qu'elles étaient des interlocuteurs pour les compagnies pétrolières en exercice dans le pays à partir de 1961¹³⁵.

Le régime d'alors n'était pas en mesure de régler les contradictions existant entre la nécessité de moderniser les structures et les institutions de l'Etat, et l'appui des diverses tribus auxquelles il devait sa légitimité. Cette situation est due essentiellement à la nature du régime monarchique qui détenait un pouvoir religieux et non une autorité civile. De ce fait, le régime monarchique n'a pas fait l'effort de construire un Etat pour œuvrer ensuite à son évolution¹³⁶.

Il en résulte que tout tient dans la main de la tribu et tous s'accordent à demeurer frères dans la tribu. Chacun a profité des droits offerts par le régime tribal, tels que la protection, la propriété des terres, entre autres. Dans le même temps chacun avait des obligations envers la tribu à laquelle il appartenait et devait apporter son aide aux autres membres¹³⁷.

Ainsi, l'hypothèse d'une naissance de nombreuses entités nationales nouvelles (concept de l'Etat moderne) est totalement utopique et le contraire s'est produit dans la plupart des cas car la tribu s'est profondément ancrée dans le tissu de l'Etat et de ses structures. Grâce à son influence, elle a joué différents rôles. Parmi les plus importantes et les plus enracinées dans l'histoire libyenne on peut citer les tribus Hilal et Salim ainsi que les Touaregs, les Toubous, les Azouia, en passant par les tribus Amazigh, Ouled Ali dans l'Est libyen ainsi que les tribus Kadhaddfa, Benioulid, Zentan à l'Ouest et au Sud. Ces tribus ont été à l'origine de grands et étonnants changements qui n'ont pas seulement touché l'ethnie mais également la culture des habitants et leur langue. Face à ce changement, ces tribus avec leur autorité et leur force ont pu continuer à gouverner ces régions et diriger leur population¹³⁸.

La vie de ces tribus mêlée à celle des arabes, et des berbères plus précisément, a suscité des influences mutuelles donnant naissance à une société tribale unie et formant un Etat ressemblant à un Etat moderne. Selon le penseur Ibn Khaldoun, tous sont unis par l'Assabiya et « L'Assabiya, c'est le fondement même de l'Etat et l'un de ses éléments importants »¹³⁹. L'Etat moderne, toujours d'après cet auteur couvre tous les domaines de l'Etat précédent et davantage encore, suivant le degré de force de cette « Assabiya ». Car d'après lui, l'Etat se construit en réalité à partir de cette Assabiya et de cette puissance et il perdure au-delà des personnes. Tous ces éléments, l'Assabiya, la religion, l'argent, sont des facteurs qui contribuent à former un Etat ou *a contrario* à entraîner sa dissolution. Ces trois facteurs formaient dans l'esprit d'Ibn Khaldoun un ensemble propre à causer des litiges, des guerres

¹³⁵ MATALON Vincent, Libye : quel rôle jouent les tribus ? Article publié dans Revue Le Monde Afrique, n°4, 2011, p.3

¹³⁶ DJAZIRI Moncef, Tribus et Etats dans le système politique libyen, Institut d'études politiques et internationales de l'Université de Lausanne, Outre-terre, Suisse, 2009, p. 127-134.

¹³⁷ DOLAMARI Ali, Le tribalisme libyen : un critère géopolitique, Revue Outre-Terre, n°23, 2009, p.123-125

¹³⁸ Ibid. p.124

¹³⁹ BEN-SALEM Lilia, « Ibn Khaldoun et l'analyse du pouvoir : le concept de jâh », Revue Sociologies, n°1, 2008, p.5-6

entre les « Assabiya » équivalentes jusqu'à l'extermination de l'Assabiya vaincue et sa disparition, cela donnant lieu à la création de l'Etat¹⁴⁰.

2) Le tribalisme dans la période de Kadhafi

Malgré les changements qu'a connus le pays, le tribalisme a continué d'exercer son influence sur les événements politiques en Libye jusqu'à la période de Kadhafi en 1969. La scène politique a alors été marquée d'un grand vide en raison de l'absence de constitution d'un Etat, d'une part, et de l'interdiction de former des partis politiques et des syndicats, d'autre part. Cette situation a fait que le tribalisme était le moyen principal et unique permettant aux tribus de mener leur vie d'une façon indépendante. Sont ainsi apparus d'autres responsables populaires et sociaux qui œuvraient à assurer une protection au régime de Kadhafi dans le but de profiter de postes dans les différents services de l'Etat. L'influence de chaque tribu et le niveau de parenté avec le régime ont ici joué un rôle capital¹⁴¹.

a. La tribu, premier noyau de la société

En l'absence de loi et de Constitution, les tribus ont commencé à former des conventions de mœurs pour assurer la vie quotidienne, conventions appelées « loi du désert ». Elles devinrent une sorte de loi punitive définissant les relations entre les membres de la tribu et la nature des châtiments infligés aux contrevenants et ce, en commun accord avec toutes les tribus¹⁴². La tribu a connu un essor durant toute la période de Kadhafi - qui s'est étalée sur plus de quarante ans - et a continué à s'ingérer directement dans les travaux des congrès et des comités populaires. Elle a prêté son concours dans le choix des responsables aux différents postes de l'Etat.

Au temps de Kadhafi se sont déroulés nombre de coordinations et de pourparlers entre les différents chefs de tribus pour la nomination des chefs de congrès ou de province et ce, sur un mode non démocratique. Cela signifie que le bénéficiaire de ce poste était dans la plupart des cas un des membres de la tribu¹⁴³. Les énormes revenus pétroliers, source unique de l'Etat libyen, ont fait bénéficier la tribu de ces avantages. Kadhafi les utilisait pour acheter les tribus en leur distribuant directement quelques revenus ou en leur prodiguant des secours pour subvenir à leurs besoins de vie, tels que les produits alimentaires gratuits et la création de postes de travail.

C'est sur ce plan que Kadhafi, durant son commandement, a pu rallier les grandes tribus de l'Est, de l'Ouest et du Sud à son pouvoir, lesdites tribus s'engageant à le défendre jusqu'au dernier moment de son commandement¹⁴⁴.

¹⁴⁰ NABLIA Sahbi, La conceptualisation de la société civile islamiste selon Ibn Khaldoun : vers une première lecture du printemps arabe, Thèse de doctorat, Université du Québec à Montréal, Canada, 2011, p.113

¹⁴¹ DJAZIRI Moncef, Tribus et Etats dans le système politique libyen, op. cit, p.128-129

¹⁴² PERRIGUEUR Elisa, Les chefs de tribus qui gouvernent le pays ont un rôle d'arbitre, article publié sur le site de la Croix, 2011, p.1-2

¹⁴³ ANDERSON Lisa, La Libye de Kadhafi, op. cit. p.1.

¹⁴⁴ BACCO Roberto, L'Etat contourné en Libye : tribalisme, clientélisme et révolution dans une économie pétrolière, Revue Genève-Afrique, volume 26, n°2, Genève, Suisse, 1998, p.133-143.

b. La tribu, une couverture sociale

Le fait tribal est l'un des plus importants éléments qui forment la société libyenne. La tribu représente un ensemble de réalités qui résultent de l'effet des différentes forces sociales libyennes. Il ne faut pas oublier que les facteurs géographiques qui ont amené au régionalisme étaient des éléments réels et immuables. Cependant, on ne peut pas recourir à l'expérience d'autres pays ou de diverses autres sociétés où a régné cette formation tribale et essayer de l'appliquer à toute autre société. Il s'avère impossible d'adopter des théories et des évolutions sociales qui se sont déroulées de manière différente et dans des conditions spécifiques ou résultant d'analyses et d'explication ne correspondant pas à toutes les cultures ni à tous les milieux¹⁴⁵.

Mais, cela ne signifie pas que la société libyenne se distingue, à un niveau supérieur, d'autres milieux et sociétés d'ordre tribal. En effet, il existe des caractéristiques communes entre la société libyenne et les autres avoisinantes. De même qu'apparaissent des ressemblances avec d'autres sociétés de même niveau d'évolution mais où l'importance sera donnée en premier lieu à la compréhension et à l'étude de la réalité libyenne. Et ce, dans le but de bâtir ou rebâtir ses traditions sociales, sa conscience politique, d'une façon qui facilite la compréhension du passé, permette de penser au présent et de regarder le futur avec espoir.

B) La tribu et son rôle dans le système politique libyen

Le rôle de la tribu, dans le système politique libyen, se distribue en plusieurs volets importants qui influent sur le quotidien de la vie politique de l'Etat.

1) Le tribalisme comme centre des décisions politiques dans l'Etat

Les racines du tribalisme remontent très loin dans l'histoire de la société libyenne et conservent toujours un rôle économique et sociologique fort. On peut également dire que le rôle politique de la tribu a, jusqu'à ce jour, été réel et important dans ses efforts continus à construire un Etat, à aider la société à évoluer civilement et à mettre en place des institutions. Cependant, il serait bon que le rôle de la tribu s'atténue dans sa forme directe ou indirecte pour ouvrir la voie à des institutions politiques conduisant à un Etat dont le rôle puisse répondre à l'attente du peuple. Mais rien de cela ne s'est produit à ce jour. A partir de 1969, les partis politiques ont été interdits par Kadhafi. Cela a créé une situation de vide politique qui a accéléré et confirmé le pouvoir du tribalisme dans l'action politique¹⁴⁶.

Il est intéressant de dire que ces divers changements reflètent le prolongement réel du régime de Kadhafi. On peut mesurer les relations du renforcement tribal d'une façon nette et claire dans plusieurs occasions qui touchent la sécurité du régime alors que dans d'autres cas ces relations semblent inexistantes. Pourtant elles ont toujours porté préjudice au régime. Probablement, le meilleur exemple de la poursuite du maintien du pouvoir serait d'empêcher

¹⁴⁵ BEN HOUNET Yazid, L'Algérie des tribus, Le fait tribal dans le haut Sud-ouest algérien contemporain, Thèse de doctorat en anthropologie, édition EHESS, Paris, 2006, p.150

¹⁴⁶ EL BOURI Abdel Moncef, Le vide politique et le problème tribal en Libye, Revue les Affaires libyennes, 1995, p. 27-37

les rivalités ou les luttes pouvant survenir de temps à autre entre les tribus les plus influentes. On peut citer notamment les tribus des Kadhaddfa et des Toubous ou d'autres qui leur sont proches, et leur volonté de préserver leur pouvoir et les avantages qui en résultent comme d'en obtenir d'autres¹⁴⁷.

2) Les assemblées tribales en remplacement des institutions politiques

A travers l'histoire de la Libye¹⁴⁸, la tribu des Kadhaddfa, par exemple, avec d'autres qui lui sont alliées et proches, figure parmi les grands bénéficiaires sur le plan politique. Ce sont elles qui ont conquis le pouvoir et ont pris les rênes de l'Etat en Libye ; on désigne ici le régime de Kadhafi.

Cette prise de pouvoir leur a donné des outils pour anéantir tous les secteurs de la société civile. La collectivité libyenne est devenue pour la première fois de son histoire incapable de combattre le régime. On a vu le pouvoir tourner le dos à l'opinion publique, démembler ses forces, freiner son mouvement et mater ses désirs. De même on a assisté à la montée du despotisme qui a touché toutes sortes d'organisations civiles, les gens d'esprit, les forces estudiantines, les forces ouvrières et d'autres. Les individus ont été dépouillés de leur liberté d'expression. On a fait échouer toutes les initiatives professionnelles et politiques organisées et libres, à tel point que l'on a pu dire que la société libyenne n'était plus capable de réorganiser ses forces et de les promouvoir pour combattre le despotisme permanent¹⁴⁹.

Le problème tribal en Libye est devenu de plus en plus crucial lors des multiples démarches du régime dans le but de réorganiser l'activité politique dans le pays sur des bases tribales. Ces déclarations officieuses et officielles étaient imprégnées du chauvinisme tribal sous toutes ses formes à tel point que Kadhafi lui-même a fait régner la peur et a éveillé la crainte des tribus, les dressant les unes contre les autres, leur demandant publiquement et à l'occasion des nombreuses visites qu'il a organisées de quitter leurs lieux de résidence et d'aller vivre dans les villes et d'autres régions. Il a appelé aussi les dignitaires de ces tribus et leurs personnalités influentes à organiser des rencontres entre eux. Il a redoublé d'efforts pour demander l'aide et le renfort moral des tribus lors d'évènements qui touchaient sa sécurité personnelle ou son régime, jusqu'à donner les noms de quelques tribus à des régions ou villes libyennes dans le but d'enraciner l'élément tribal¹⁵⁰. Pour exemple, la tribu de Beniwalid ou celle de Warfalla, du nom des mêmes villes.

Cependant, l'absence d'un Etat capable de bâtir une société civile en Libye en permettant aux institutions politiques, syndicales et régionales de mener leurs activités dans un cadre légal,

¹⁴⁷ DAVIS John, *Le système libyen : les tribus et la révolution*, PUF, Paris, 1990, p.203

¹⁴⁸ DOLAMARI Ali, *Le tribalisme libyen : un critère géopolitique*, op. cit. p.123-125.

¹⁴⁹ DAVIS John, *Le système libyen : les tribus et la révolution*, op. cit, p. 204.

¹⁵⁰ ALBAROUNI Al Hassan, *Les tribus libyennes et leurs civilisations dans l'antiquité*, Thèse de doctorat, Université Paris-Sorbonne, Paris IV, 1985, p. 21-51.

organisé et reconnu, tend à favoriser le retour à la formation tribale qui impose sa présence dans la réalité du pays¹⁵¹.

3) L'appartenance tribale, une base pour bénéficier de postes clés dans l'Etat

A partir de là, nombreux sont ceux qui se sont dirigés vers les personnes de leur tribu occupant des postes importants et bénéficiant de ce fait d'une autorité au sein du régime, pour réclamer des faveurs et rechercher leurs intérêts dans tous les domaines. En l'absence d'institutions officielles, l'entente tribale était devenue le moyen nécessaire et incontournable d'obtenir les services administratifs pour tous les citoyens.

Dans ce même esprit, les nominations à des postes et les cadres choisis par Kadhafi se faisaient par la distribution de faveurs aux tribus et sur des bases de concurrence tribale en faisant passer l'intérêt de la tribu avant l'intérêt social. Ce qui représente un grave danger plus particulièrement pour l'avenir politique de la Libye¹⁵².

Sous-section 2 : La tribu et l'esprit démocratique

On peut se poser la question de savoir si, de façon générale, la tribu est un obstacle à la démocratie ou bien un renfort intéressant à ce type de régime.

Malgré l'importance de la tribu qui représente une entité influente dans les activités politiques de l'Etat, la réalité tend à faire ressortir les difficultés à installer une véritable démocratie en raison même de l'existence de cette influence, d'une part, et parce que l'élite au pouvoir exploite cette situation à son profit, d'autre part. En outre, les chefs de ces tribus et leurs élites profitent d'avantages sous forme de dons ou de subventions offerts par le gouverneur, ainsi que de propriétés immobilières, de terrains agricoles, entre autres. Cela est dû au fait que le pouvoir politique est entre les mains des élites en l'absence de la voix du peuple sur la scène politique. Ainsi, la tribu, aujourd'hui, en tant qu'entité tribale est un obstacle à tout travail civil et démocratique¹⁵³.

I. L'Etat moderne sous l'influence tribale

Autrefois, la tribu représentait le seul élément de sécurité pour ses membres face à l'instabilité politique et économique¹⁵⁴. C'est ce qui explique le rassemblement des membres de la tribu dans une zone géographique déterminée, conférant un rôle fort à l'appartenance tribale. D'autre part, l'influence de la tribu dans l'action politique ressort dans la distribution des pouvoirs entre les chefs de tribus suivant l'importance de chacune et le nombre de ses membres. Par contre, l'action de l'Etat dans le choix de critères serrés dans ce domaine a

¹⁵¹ EL KHIRI Fayçal Salah, La chute du régime Arabe et le retour du tribalisme comme modèle, article publié au journal El Ahram Arabe, Egypte, n°13, 2014, p.3-4.

¹⁵² DAVIS John, Le système libyen : les tribus et la révolution, op. cit, p.293

¹⁵³ DOLAMARI Ali, De la tribu à la démocratie tribu, Thèse de doctorat, Université Paris 4, 2012, p.277-283

¹⁵⁴ GOURDIN Patrice, Les clivages claniques ou tribaux, édition Diploweb, 2015, p.2-17

beaucoup contrecarré ces aspects. Ainsi, l'égalité dans la répartition des pouvoirs entre les tribus ne pourra que favoriser toute activité démocratique dans l'avenir¹⁵⁵.

Malheureusement, bon nombre de tribus ont quitté leurs régions d'origine et se sont installées dans de grandes villes où existent des occasions de travail et des ressources meilleures et plus diversifiées. Cela a favorisé des rencontres et noué des liens matrimoniaux entre les membres de la même tribu ou entre des tribus différentes. Ainsi, s'est formée une structure sociale plus large, permettant la naissance d'une génération moins influencée par le facteur de l'appartenance et plus proche de l'image typique d'une société civile.

II. La tribu, un moyen de renfort et de soutien populaire

Cependant, si l'on admet que ces entités tribales modernes peuvent représenter une entrave à l'action démocratique, il faut accepter qu'il y ait d'autres entités influentes plus particulièrement ethniques et régionalistes. De même, croire que ces entités, dans leur sens actuel, ne représentent plus un appui¹⁵⁶ pour l'élite au pouvoir. Il serait probablement juste de dire que le gouverneur lui-même pourra trouver dans des entités autres que tribales des éléments de force propres à établir un équilibre entre l'influence de la tribu et l'influence de l'ethnie et du régionalisme. On peut alors comprendre que l'intervention des éléments non tribalistes sur la scène politique peuvent être équivalents aux entités tribales. Il n'y aura plus de ce fait qu'un représentant politique pour toutes les couches de la société ce qui veut dire que la voix du peuple sera toujours écartée de même que son effet dans l'action politique.

Ainsi, la réalité politique a démontré que l'élément tribal représentait une entrave à l'instauration de la démocratie et au travail des institutions particulièrement dans les pays à majorité tribale. Les diverses expériences politiques ont également prouvé que l'identité tribale est encore plus présente qu'auparavant, prenant le pas sur les idéologies modernes. Aussi, écarter les facteurs idéologiques et minimiser leur incidence sur la scène politique dans une société à majorité tribale sera probablement le souci majeur d'un projet démocratique¹⁵⁷.

A) La pensée de Kadhafi et la tribu

Le pays n'a pas connu de faits nouveaux durant sa construction de 1969 à 1977 mais il existe des signes cachés qui montrent une évolution de la tribu confirmée par l'instauration du conseil de la révolution qui s'est déclaré institution officielle du pays. Au début, il a commencé à produire un effort vers un équilibre entre les composantes de divers groupes¹⁵⁸. Ce travail a probablement été facilité par le fait que la junte militaire a œuvré avec la même compétence et le même dynamisme dans les villes de l'est, de l'ouest, du nord et du sud. S'est ajouté à cela la présidence du colonel Kadhafi en personne appartenant à la région centrale et à la petite tribu de Syrte, tribu des Kadhaddfa. Il faut voir là un message qui signifie que le

¹⁵⁵ BISSON Jean, La Libye entre clientélisme et régionalisme tribal, Bulletin de l'Association des géographes français Paris, Volume 74, n°1, 1997, p.70-82.

¹⁵⁶ BEN HOUNET Yazid, Que faire de la tribu?, Association Française des Anthropologues, Journal des anthropologues, n°116-117, 2009, p. 493-515

¹⁵⁷ Ibid. p.11-21

¹⁵⁸ MOISSERON Jean-Yves, Kadhafi chef de tribus ?, Revue L'Histoire, n°52, 2011, p.76

critère du tribalisme et de sa culture était très présent au moment de la préparation et de l'organisation de ce régime. De même, il est toujours le bienvenu dans l'Etat actuel¹⁵⁹.

B) La tribu et la naissance de l'Etat libyen

De façon générale, l'Etat libyen s'est formé dans un contexte sociologique à caractère majoritairement tribal. Cela signifie que les relations entre les individus dans la société sont d'ordre traditionnel ayant pour effet l'apparition de la formation tribale comme élément déterminant de la structure sociale. C'est dans cet esprit qu'est né et s'est formé l'Etat libyen comme une évolution de l'état de la société dans un contexte historique. On peut dès lors considérer que la tribu est le noyau de l'Etat Libyen, dans la mesure où elle a su imposer son autorité à différentes composantes les obligeant à se soumettre à sa volonté¹⁶⁰.

C) Le Livre Vert et la tribu

De 1977 à 1990 les choses ont beaucoup changé. L'apparition du Livre vert marqua un tournant important dans la définition de la relation entre la tribu et l'Etat en Libye. Son objectif n'était pas de signer la fin de la tribu, de la déraciner de tous les endroits du territoire où elle était implantée, ni de supprimer ses différents rôles. De son côté, le Livre vert se satisfait du grand rôle politique tenu par les tribus car dans l'esprit de Kadhafi, ces dernières sont des composantes de l'Etat.

On peut dire que le régime révolutionnaire de Kadhafi selon le Livre vert a considéré la tribu comme une organisation sociale importante et nécessaire à l'individu, une source de valeur sociale, un outil d'enseignement et de formation. Dans le même sens, le colonel Kadhafi, d'après une philosophie personnelle qu'il laisse apparaître dans son livre, pensait que la collectivité sociale contient bon nombre de caractéristiques qui sont les garantes de son dynamisme. Ces caractéristiques sont la famille, la tribu et la société et aucune des trois ne revêt la nature politique¹⁶¹.

De cette façon, avec ses détours connus, le régime de Kadhafi a vu que l'existence de la tribu était une entrave à sa stratégie. Il a ainsi démantelé le système de l'appartenance tribale et redéfini la formation de la tribu. De là a émergé l'organisme dénommé « la montée populaire » soutenu par le régime, organisme à la tête duquel il a placé des dirigeants à appartenance idéologiques révolutionnaires. Il a mis sa confiance dans ces nouvelles formations qui ont englobé la distinction tribale¹⁶². A disparu petit à petit le pouvoir de la tribu et l'autorité de ses chefs qui se sont pliés à l'autorité de l'Etat en acceptant l'idée d'une existence sociale autour de laquelle se rassemblaient les individus de même appartenance dans la tradition héritée.

¹⁵⁹ MOISSERON Jean-Yves, Kadhafi chef de tribus ? p.77-78

¹⁶⁰ ZIDAN Mohamed, « Etat et tribu dans le monde Arabe » deux systèmes pour une même société », l'Harmattan, Paris, 2007, p. 397.

¹⁶¹ DJAZIRI Moncef, « Tribus et État dans le système politique libyen », op. cit, p.128

¹⁶² DOLAMARI Ali, « Le tribalisme libyen : un critère géopolitique », op. cit, p.124

Mais, à l'issue d'une longue période de polémique et de troubles inquiétants ont été créés « les directorats populaires » dotés de prérogatives supérieures à toute autre dans le pays et dont les fonctions ne sont pas clairement apparues. Des personnalités importantes révolutionnaires ou tribales ont été nommées à la tête de ces directorats¹⁶³.

En outre, le Livre vert considère que la tribu est en fait la famille grossie par la reproduction, que le rapport qui unit les membres de la famille est de même nature que celui qui unit les membres de la tribu ainsi que ceux de la nation. De même que ce rapport diminue ou s'affaiblit au fur et à mesure que grandit le nombre qu'on lui a fixé. Par ailleurs, le lien social, la cohésion et l'unité sont plus forts au sein de la famille qu'au sein de la tribu tout comme ils sont plus forts au sein de la tribu qu'au sein de la nation¹⁶⁴.

Ainsi, et puisque la tribu demeure une grande famille, aux yeux de l'auteur du Livre vert elle procure à ses membres ce que la famille leur procure d'avantages et de privilèges sociaux qui vont du comportement jusqu'à l'éducation sociale. De même que la tribu est une école sociale où les membres sont élevés depuis l'enfance à partir de valeurs universelles qui deviennent des principes de vie ancrés spontanément au fur et mesure que l'individu grandit. Et ce, contrairement à ce qui leur est inculqué officiellement et qui se perd progressivement à cause de son caractère officiel et obligatoire.

En outre, la tribu, selon le Livre vert, est considérée comme une voûte sociale naturelle de solidarité qui, de par ses traditions tribales et sociales, procure à ses membres la protection sociale. De même que le lien du sang est le critère de sa formation sauf qu'il n'en est pas le seul. En revanche, celui de la filiation vient s'y joindre¹⁶⁵. Néanmoins tous ces liens de sang ou de filiation se perdent spontanément avec le temps alors que la tribu reste une unité sociale interdépendante.

D) Le rôle de la tribu à partir des années 2000

Les choses n'ont pas beaucoup évolué jusqu'à l'année 2000 où sont apparus des changements qui ont provoqué le retour de l'inquiétude autour du rôle politique de la tribu et il a alors été réaffirmé que la société libyenne est une société tribale. Il n'existe pas de milieu propice pour former des partis et installer la démocratie en Libye. Dans le même sens, l'absence de culture démocratique pourra conduire à l'instauration d'une influence tribale. C'est ce que redoute la société libyenne et qui est effectivement arrivé, élargissant le rôle de la tribu. Ses traditions se sont répandues en Libye pour atteindre tous les domaines de l'Etat et ses divers services. Il n'y a plus de culture civique, tout ce qui ressort du service public profite à la tribu¹⁶⁶.

Au fil des décennies, la tribu a tenu un rôle clé et a servi de substitut pour les partis politiques et les institutions publiques dans le système politique libyen. Et ce, parce que la croyance

¹⁶³ CHOUGUI Hocine, La composition ethnique des tribus libyennes, article publié dans la Revue L'international Solidarité Mouvement, n°1, 2012, p.1-22

¹⁶⁴ EL KADHAFI Mouammar, Le Livre vert, op. cit, p. 10-23

¹⁶⁵ TROUDI Mohamed, « La Libye : une composition tribale complexe », article publié dans la Revue Politique, n°27, 2011, p.2-10

¹⁶⁶ DAVIS John, Le système libyen : les tribus et la révolution, op. cit, p. 203-204

dominante fait valoir que l'émergence de partis politiques et d'une société civile forte marque l'affaiblissement du rôle de la tribu et limite son autorité dans divers domaines de la vie publique. Kadhafi lui-même a essayé durant les 40 années de son règne de développer le système des tribus en créant entre elles des liens sociaux en vue de convertir la tribu en institution. Cela a conduit au renforcement de l'influence tribale qui a rivalisé avec les principales structures de l'Etat, suscitant des questions à propos du rôle de la tribu dans l'histoire de la Libye et dans la quête de l'Etat à vouloir instaurer les principes de la démocratie et les fondements d'un Etat moderne dans le pays¹⁶⁷.

Il sera difficile dans ce climat d'enrayer l'expansion tribale. Après le changement de stratégie dans le système politique en Libye, la société civile a commencé à se dissoudre, les valeurs d'égalités et de justice à se perdre, les institutions et les services de l'Etat à disparaître dans un climat de déséquilibre entre la vie sociale, économique et politique. Plusieurs couches sociales sont convaincues du retour du système tribal et du sentiment d'appartenance à la tribu. La situation devient alors plus compliquée car les solutions qui sont proposées exigent de grands efforts et un laps de temps conséquent pour parvenir à un résultat.

La collectivité sociale dans toutes ses couches doit se mettre d'accord pour adopter des valeurs et de nouveaux critères qui ne portent pas atteinte aux côtés positifs du tribalisme afin que le rôle de la tribu ne soit pas un facteur négatif dans la construction de l'Etat libyen. Pour cela, la collectivité doit tracer des orientations, édicter des lois qui combattent le clientélisme des services à caractère tribal. Elle doit valoriser la technicité et la compétence qui sont les bases de la distinction et du choix d'un Etat moderne¹⁶⁸.

III. L'idéologie politique du régime de Kadhafi

Par définition, l'idéologie est un ensemble de croyances, de concepts et de pensées réalistes qui tendent à expliquer les divers phénomènes de manière à justifier les intérêts des classes monopolisant le pouvoir. Cela se fait à travers une vision qui oriente les divers choix des groupes et des individus en plus de leur relation au concept de force. En effet, l'idéologie vise à légitimer l'usage de la force détenue par les groupes sociaux, elle n'est pas absolument stable et jouit d'une situation dynamique et moderne, dans le sens où elle englobe des situations de développement et de modifications, voire de disparitions et de réapparitions.

On remarque donc que l'idéologie du régime politique en Libye, plus précisément des régimes qui se sont succédés dans le pays, était fluctuante à un haut niveau suivant les situations et les conditions créées par les divers facteurs économiques, sociaux, culturels ou autres, qui ont accompagné la naissance de ces régimes politiques. Depuis 1951, période monarchique comme nous l'avons précisé plus haut, le régime politique ne montrait pas une idéologie claire propre à définir son champ d'action politique, mis à part quelques nouvelles vues qui apparaissaient et changeaient selon les situations. Or, l'absence de clarté idéologique

¹⁶⁷ ALBERGONI Gianni, *La Libye nouvelle : Rupture et continuité*, Centre de recherches et d'études sur les sociétés méditerranéennes, Aix-Marseille, 2013, p.38-39

¹⁶⁸ Ibid. p. 38-40

du régime monarchique n'a pas empêché la société libyenne d'être influencée par les mouvements nationalistes nés dans la région, ainsi que par d'autres idéologies¹⁶⁹.

En outre, durant cette période, pour diriger ses institutions nouvellement créées, l'Etat a fait appel aux compétences étrangères. Ces dernières ont eu une grande influence sur la majeure partie du peuple libyen, dans la mesure où les politiques du régime en place étaient hostiles à toute pensée ou idéologie qui aurait pu influencer sur les politiques ou les stratégies de base du régime. Il faut également préciser qu'après les élections de 1953, le régime a interdit l'activité de plusieurs associations et syndicats et aussi de plusieurs partis politiques. Par ailleurs, le régime a déchu la plupart des activistes de leur nationalité libyenne, comme ce fut le cas pour le président du Congrès National, le parti le plus populaire du pays.

Avec l'arrivée de Kadhafi au pouvoir, les choses ont changé. En effet, l'idéologie adoptée par le régime politique du leader, ce qu'on appelait « le pouvoir du peuple » ou « la pensée populaire » se basait sur la critique des politiques existant de par le monde. Tout en affirmant que ni les régimes communistes ni les démocraties traditionnelles ne pouvaient résoudre les problèmes auxquels doivent faire face les sociétés contemporaines. De même, ce régime était hostile au système du parti, malgré le fait que le pays n'avait jamais connu une réelle expérience d'un parti au pouvoir, même avant la création du régime de Kadhafi. Cette idéologie politique suivie par le régime a eu comme base principale le Livre vert publié par Kadhafi. Ce livre comprend trois chapitres, dans lesquels l'auteur propose des solutions aux problèmes politiques, économiques et sociaux, selon le point de vue du régime politique¹⁷⁰.

La seconde source idéologique est le « discours politique » du régime, discours qui faisait la propagande de plusieurs sujets en rapport avec le régime politique et ses orientations. La troisième source est « la légitimité révolutionnaire » qui s'est enracinée en l'absence de toute référence constitutionnelle dans le pays, au motif que le régime avait aboli les conventions et les déclarations constitutionnelles, telle la Déclaration de 1969. Ces déclarations ont été remplacées par « des Comités Populaires », supposés jouer un rôle exceptionnel et temporaire à savoir celui d'exécuter les directives de Kadhafi et de protéger ce qu'on appelait la « Révolution Populaire ». Ils devaient en plus sauvegarder les principes du régime de la Jamahiriya, que Kadhafi voulait consolider en tant que leader de la révolution, à travers les concepts de la légitimité révolutionnaire. Ces concepts lui ont conféré une position forte par laquelle il a pu influencer sur les politiques sociales et s'ingérer dans tous les domaines de la vie du pays¹⁷¹.

La quatrième source concerne la participation populaire qu'on appelait les « Congrès populaires, les Comités populaires, les Unions professionnelles et le Congrès populaire général ». Cette participation formait la base principale du régime politique populaire et

¹⁶⁹ BRETON Hubert, L'idéologie politique du régime républicain en Libye, Centre d'études des relations internationales, Paris, 1970, p.231-233

¹⁷⁰ COUTURIER Brice, Kadhafi et la démocratie directe, article publié dans la Revue France Culture, n°11-12, 2011, p.157

¹⁷¹ Ibid. p.155-156

représentait les principales sources de son idéologie au regard d'autres sources idéologiques ajoutées à des questions essentielles, comme l'identité nationale, la tribu, l'égalité ou la participation politique.

On peut donc affirmer que le facteur idéologique du régime politique libyen durant la période kaddafiste a dominé sur toutes les questions et orientations générales et essentielles, tant au plan local que régional ou international. En effet, celui qui observe la réalité du régime politique en Libye ne peut ignorer la nature des politiques et des stratégies contradictoires adoptées comme leur ambiguïté. La situation politique en Libye a cependant connu des changements dans les orientations et la pensée. Cela est dû au fait que le rôle de l'idéologie politique du régime était limité et que ses nombreux modèles sont devenus caducs¹⁷². L'ère des idéologies générales a pris fin, remplacée par une approche pragmatique en la personne de Seif Al-Islam, fils de Kadhafi. Ce fils a participé à la résolution de plusieurs problèmes dans le pays et à la création de nouvelles élites et tant que nouveaux acteurs de la politique libyenne, agissant de façon efficiente dans le courant réformiste du pays.

Dans ce cadre, dans son analyse du sens de l'idéologie, qu'il nomme « la science de la pensée », le philosophe Antoine DESTUTT DE TRACY (1754-1836) affirme qu'« une pensée juste est la base d'une action politique juste »¹⁷³. Alors que selon Max WEBER (1864-1920), il existe une différence entre la force et l'autorité. Ce dernier considère que l'autorité porte en elle une légitimité faisant que les individus lui obéissent, puisqu'ils pensent que les normes qui organisent leurs rôles sont stables. Chez WEBER, l'autorité « n'est pas une simple réalité extérieure du fait auquel on obéit, mais comporte en plus des éléments ou des droits subjectifs qui régissent les activités des divers individus en vue de réaliser l'objectif ».

Il ajoute qu'« il existe trois modèles de légitimité¹⁷⁴, la légitimité traditionnelle, la légitimité charismatique fondée sur des décisions qui inspirent les leaders et les personnalités importantes, et enfin la légitimité rationnelle fondée sur la croyance de la légitimité des bases du droit ». Toujours pour WEBER, l'idéologie n'est pas le fait qu'un groupe minoritaire organisé impose son autorité sur les gens non organisés, mais un processus qui donne aux divers modèles d'autorité un caractère organisé. Ainsi, la sociologie de WEBER ne s'occupe pas de déterminer les sources de l'autorité concernant des forces matérielles comme par exemple la royauté. Mais, selon lui, l'intérêt est porté à l'étude des idéologies qui procurent la légitimité aux principales formes d'autorité¹⁷⁵.

Or, suite aux divers changements sociaux et historiques qui ont donné naissance à ce qu'on a dénommé le régime de « la Jamahiriya Populaire » en Libye, et le régime qui a suivi s'assimilant davantage à une dictature tyrannique, Kadhafi a fait usage de manœuvres

¹⁷² EL-KHADAFI Mouammar, Le Livre vert, chapitre III : "Les fondements sociaux de la troisième théorie Universelle", Éditions Cujas, Paris, 1980, p.513

¹⁷³ DE TRACY DESTUTT Antoine, Éléments d'idéologie, édition Courcier, Paris, 2011, p.21-210

¹⁷⁴ BREUER Stefan, La domination rationnelle à propos d'une catégorie de Max Weber, article publié dans Revue Trivium, n°7, 2010, p.2-21

¹⁷⁵ MOREUX Colette, Weber et la question de l'idéologie, Presses de Université de Montréal, Canada, 2003, p.9-31

politiques plus ou moins malhonnêtes. Il y a ajouté son génie charismatique afin de mobiliser le peuple et d'attaquer ses adversaires à l'intérieur et à l'extérieur du pays. Il prétendait pourtant n'avoir aucune relation avec le régime politique de l'Etat, et n'être à aucun titre le président ou le dirigeant du pays. En outre, Kadhafi a suivi une politique à l'encontre du renouvellement et de l'ouverture se montrant hostile à tout ce qui est moderne et démocratique. Il encourageait la pensée tribale fondée sur les valeurs et les traditions coutumières.

De ce fait, son régime a gagné un large soutien populaire, surtout de la part des classes pauvres et moyennes de la société. Il a pu également ancrer son idéologie politique en usant de son pouvoir personnel et de celui des organismes non officiels et sécuritaires qu'il a fondés pour son propre service et développés aux dépens des institutions officielles publiques de l'Etat et de la souveraineté du droit. Cela a créé des conditions favorables à la naissance d'une crise du régime dont les effets sont apparus très tôt, tels que l'embargo économique et l'isolement international imposés au pays eu égard à ses politiques catastrophiques. La plus importante a sans doute été l'affaire du conflit armé avec le Tchad, en raison des problèmes nés du village frontalier d'« Ouzou » en 1983. Puis a suivi la confrontation avec les USA, en 1988, qui s'est terminée par le bombardement américain des villes de Tripoli et de Benghazi. Enfin la résolution n° 748 de 1992 émise par le Conseil de Sécurité international qui imposait des sanctions sur la Libye en raison de l'explosion du vol 103 de l'avion de la Panam au-dessus de la ville écossaise de Lockerbie. Le régime de Kadhafi a causé d'autres crises dans le monde¹⁷⁶.

Malgré tout cela, par cette idéologie politique, le Colonel Kadhafi a prétendu vouloir instaurer un Etat populaire fondé, selon ses dires, sur une démocratie populaire directe et un auto-gouvernement du peuple. Il est entendu ici que l'autorité du peuple est le fondement du régime politique populaire. Selon Kadhafi, le pouvoir populaire incarne une idéologie politique qui est à l'opposé des systèmes communiste et capitaliste, en ce sens que cette idéologie est au cœur du fondement de la troisième théorie mondiale « la théorie populaire » selon la vision de l'auteur du Livre vert.

Cependant, avec la chute du régime de Kadhafi, le pays a été la proie de diverses idéologies politiques. Les Libyens sont entrés en conflit à propos des notions politiques qu'il fallait appliquer pour fonder le nouveau régime du pays. Certains appellent à la démocratie, d'autres y voient des inconvénients et ne pensent pas qu'elle convienne à la société libyenne, d'autres encore réclament l'application de l'idéologie islamique, alors que certains autres préfèrent la pensée laïque¹⁷⁷.

Cependant, ce qui a prévalu sur la scène politique en Libye, ce sont les notions de « libéralité », qu'on appelle à tort « démocratie », ainsi que celles d'Islam politique. En effet, après l'élection des membres du Congrès national général et le début de ses travaux, les

¹⁷⁶ BRAVIN Hélène, Kadhafi : vie et mort d'un dictateur, éditions François Bourin, Paris, 2012, p.264-266

¹⁷⁷ BRETON Hubert, L'idéologie politique du régime républicain en Libye, op. cit, p. 233-238

médias alliés au courant libéral ont déclaré que le Congrès était sous la coupe des groupes de l'islam politique. Ces accusations ont été réitérées après l'élection de la Chambre des députés. Les membres du courant islamique considéraient que la plupart des membres du Parlement étaient des ennemis de l'islam politique. Ainsi la démocratie et la pensée islamique étaient considérées comme étant des régimes séparés, n'ayant aucun point commun, en dépit de la relation ancienne entre la démocratie et l'islam politique. Ce qui a poussé des membres du courant islamique à tenter de convaincre le peuple que l'islam politique n'est pas en contradiction avec la démocratie. Cela partait du fait que si la démocratie pouvait être définie comme un moyen de prendre des décisions fondées sur l'opinion de la majorité, elle trouvait sa place dans la pensée politique islamique. Et ce, en accord avec l'un des plus importants principes de l'islam politique, la « Choura ». Ce principe se fonde sur la prise en compte des différentes opinions tout en étant un pilier du régime démocratique.

Mais le problème résidait dans le fait qu'on ne pouvait définir avec exactitude les notions politiques, ni les installer dans des moules de pensées indépendants. En outre, les faits ont démontré que la pensée islamique et la religion de manière générale ont servi d'arme idéologique pour combattre la démocratie en se basant sur la suprématie du discours religieux¹⁷⁸. Il était donc normal de voir se propager un langage métaphysique fait d'inconnu et d'irréalité. Un slogan vide de sens a alors été diffusé : « L'islam est la solution », et utilisé comme un outil religieux pour réaliser des objectifs politiques sans aucune relation avec la réalité religieuse concrète.

La vérité est qu'il existe une différence fondamentale entre la religion ou les croyances religieuses et l'idéologie. Cette dernière est une croyance politique dont la référence pourrait être philosophique, laïque, religieuse ou libérale, mais qui n'en demeure pas moins une idéologie intellectuelle. De même, il est possible, en partant du principe de la croyance religieuse, que plusieurs idéologies et croyances philosophiques et politiques apparaissent, et qui se basent sur une compréhension spécifique de la religion. Telle pourrait être l'idéologie de l'islam politique ou celle du Salafisme Jihadiste, ou la pensée des Frères musulmans. On ne peut donc dire que la religion soit une idéologie, mais que de la religion peuvent se dégager plusieurs idéologies politiques, suivant l'évolution intellectuelle, philosophique et politique d'une société donnée. Car la religion ne peut être une simple idéologie intellectuelle¹⁷⁹.

A) L'absence de partis politiques

Les partis politiques constituent des éléments importants de la vie politique, notamment dans les régimes démocratiques. En effet, ces institutions illustrent la concurrence pour le pouvoir et une concrétisation du principe de la participation politique. Elles sont en outre le moyen d'expression des courants politiques dans la société, et d'orientation de l'opinion publique dans l'Etat. C'est dans ce cadre que Max WEBER pense que « le terme "parti" désigne des

¹⁷⁸ ZOUAIR Yahia, Islamisme radical et lutte antiterroriste, article publié dans la Revue Trimestrielle, n°84, Paris, 2005, p.60

¹⁷⁹ Ibid. p.60-65

relations sociales organisées basées sur la libre affiliation dans le but de donner aux présidents des partis un pouvoir à l'intérieur de l'organisme afin de réaliser un objectif défini ou d'obtenir de multiples avantages pour ses membres ». WEBER ajoute que « les partis politiques sont les enfants de la démocratie, du suffrage universel, de la nécessité de recruter et d'organiser les masses »¹⁸⁰.

De son côté, le philosophe Georges BURDEAU définit le parti politique comme « un organisme comprenant un groupe d'individus ayant les mêmes visions politiques et œuvrant à la réalisation de leurs idées afin d'accéder au pouvoir ou au moins influencer les décisions des autorités au pouvoir ». BURDEAU classe les partis politiques en deux types : les partis d'opinion et les partis idéologiques. Les premiers n'ont pas de doctrine ou d'idéologie politique, leur doctrine se résume à réunir l'ensemble des opinions différentes de leurs membres et à les harmoniser afin de les utiliser dans leur lutte politique. Les seconds possèdent une idéologie politique ou philosophique intégrée qui dépasse le côté politique¹⁸¹.

Il ne serait pas adéquat de parler d'interactions politiques en Libye, en particulier des rôles des forces et des institutions des divers partis, sans analyser la nature de la société libyenne, et les étapes des divers changements que le pays a vécus depuis l'indépendance jusqu'à la période de Kadhafi. En effet, durant ces étapes, les évolutions politiques ont reflété la nature des interactions politiques et ont influencé ses divers processus. Cela ressort de façon évidente à travers l'observation de la réalité intellectuelle et politique des relations entre les classes et les forces sociales et les idéologies présentes dans la société.

On peut ainsi remarquer que les activités et les rôles des courants et des partis politiques se caractérisaient, principalement avant l'indépendance, par la lutte nationale pour la liberté combattant l'occupation et réclamant l'union et l'indépendance du pays. Alors qu'après l'indépendance, leur rôle était devenu une lutte politique pour la transition démocratique et faire face à l'hégémonie et au monopole du pouvoir détenu par le Roi Senoussi. Ce dernier a bien tenté d'exclure les partis de la vie politique en usant de son exceptionnelle personnalité, appréciée par les tribus et les clans intellectuellement et socialement influencés par le mouvement senoussien. Mais le roi Idriss Senoussi n'a pu réellement, et malgré sa forte influence politique, suivre l'évolution politique et sociale comme toute autre interaction politique¹⁸².

Dans le contexte d'interdiction de formation et d'activités des partis politiques dans le pays, le régime politique, puis les premières élections générales du 19 février 1952, ont confirmé cette interdiction. Et ce, malgré le texte de l'article 26 de la Constitution royale de 1951 relatif à la liberté de formation des partis politiques. La Libye n'a donc pas connu de partis politiques

¹⁸⁰ GAZIBO Mamoudou, JENSON Jane, La politique comparée : fondements, enjeux et approches théoriques, Presses Universitaires de Montréal, Canada, 2004, p.112-115

¹⁸¹ BURDEAU Georges, Traité de Science politique, Tome I : le Pouvoir politique, Tome II : l'Etat, Revue internationale de droit comparé, Volume 2, n° 1, Paris, p. 204-207

¹⁸² DJAZIRI Moncef, Clivages partisans et partis politiques en Libye, Revue des mondes musulmans et de la Méditerranée, n°111-112, 2006, p.119-138

forts, ni de culture politique qui consacre la concurrence et la participation au pouvoir de manière générale.

Malgré cette interdiction plusieurs partis sont nés tels que celui d'Omar el Mokhtar et le parti du Congrès, les deux institutions les plus populaires du pays à cette époque. Le régime a fait emprisonner ou exiler les dirigeants de ces partis. Au cours de ce régime caractérisé comme étant une douce dictature, et malgré les exactions commises contre les partis politiques, les yeux des Libyens étaient tournés vers l'action politique. Cela s'est renforcé à l'occasion des événements de la Deuxième Guerre mondiale et du rôle des Nations Unies sur la scène internationale où les peuples opprimés pouvaient réclamer le droit à l'autodétermination et la garantie de leur liberté.

Des partis ont alors vu le jour, dont l'objectif premier était l'accession au pouvoir ou la réalisation d'intérêts personnels ou proprement régionaux¹⁸³. Or, ces partis sont demeurés à la merci des politiques et des orientations du régime, en raison du manque de conscience populaire quant à leur importance, mais aussi de la prolifération des crises dues à l'ignorance et à l'analphabétisme de la grande majorité de la société libyenne.

Ainsi en Cyrénaïque, par exemple, un certain nombre de mouvements et de partis politiques ont été créés, surtout durant la période précédant l'indépendance. Le plus important fut celui d'Omar El Mokhtar, créé en Egypte le 31 janvier 1942, par un nombre d'activistes politiques libyens résidant à l'étranger, dont un groupe s'est installé à Benghazi le 4 avril 1943, puis a créé un bureau dans la ville de Derna. Ce groupe d'activistes a pu ainsi de façon globale contrôler le mouvement politique et culturel de la région. Mais son activité n'a duré que jusqu'à la publication d'un décret, sur recommandation de l'ambassadeur britannique, stipulant la dissolution des partis et des mouvements politiques. De plus le Front National bergaoui (de la Cyrénaïque) a été créé en 1946 par les dirigeants de quelques tribus pour réclamer l'indépendance de la région. Ce dernier mouvement a finalement été dissout suite à la demande, en 1947, du roi Idris Senoussi d'annuler tous les partis de l'Etat¹⁸⁴.

La ligue des jeunes Libyens créée après la proposition d'hommes modérés de la cour du roi, dans le but d'attirer les jeunes activistes de l'association d'Omar el Mokhtar, a aussi échoué dans son rôle, à la parution du décret royal demandant d'annuler tous les partis politiques. Le Congrès national de Cyrénaïque, créé en 1948 dans le but d'unir tous les mouvements politiques en une seule instance sous l'étendard royal a suivi la même voie. De tout ceci, on remarque l'absence d'un rôle réel de la plupart des courants et partis politiques qui existaient en Libye durant cette période.

Les activités des mouvements politiques de la province occidentale du pays, connue sous le nom de « province de Tripolitaine » ont été influencées par l'opposition et les conflits entre les diverses composantes de la province et leurs luttes avec les autres régions. En effet, une

¹⁸³ DJAZIRI Moncef, *Clivages partisans et partis politiques en Libye*, op. cit. p.120-122

¹⁸⁴ ALBERGONI Gianni, *La Libye nouvelle : Rupture et continuité*, op. cit, p.103

forte influence s'est exercée de la part des gouverneurs qui ont régné sur le pays durant cette période. Notons en outre la domination de la pensée soufie sur la plupart des centres éducatifs du pays. Les mouvements politiques et la majorité des forces actives de cette époque paraissent éparpillés. Pourtant cela n'a pas empêché la naissance de quelques partis et structures politiques qui ont eu un rôle déterminant durant cette période. On peut citer ici « le parti national » créé secrètement en 1944, reconnu en 1946, qui a appelé à l'indépendance de la Libye et à la sauvegarde de l'union nationale.

De son côté, le « Parti du Front National Uni » créé officiellement le 10 mai 1946 comptait dans ses membres des hommes occupant une position sociale à Tripoli et dans quelques autres régions voisines. Parmi ses objectifs, il faut noter l'appel à l'indépendance de la Libye sous la direction du roi Idris Senoussi, sous la condition de ne pas faire régner l'héritier du roi Idris à sa suite. Cela a causé des conflits et des scissions au sein du parti occasionnant la création d'un autre parti, le « Parti du Bloc National ». Créé en 1946 les orientations de ce parti étaient républicaines refusant de ce fait la régence d'Idris Senoussi et le régime monarchique. On note également le « Parti de l'Union égypto-tripolitaine », qui a vu le jour en décembre 1946 et appelait à l'indépendance de la Libye sous la gouvernance égyptienne, mais ce parti n'a pas réuni l'adhésion ni à l'intérieur du pays ni à l'extérieur¹⁸⁵.

Un autre parti, le « Parti des travailleurs », créé en septembre 1947 appelait à l'indépendance de la Libye sous la direction des Senoussiens. Le « Parti libéral » tendait au même but sous la direction d'Idriss Senoussi, mais il n'a laissé aucune trace dans la vie politique en raison de l'absence d'une stratégie clairement définie. Le « Parti de l'indépendance » a été créé en 1948 par des membres ayant délaissé le Parti du Front populaire ; son objectif principal était l'indépendance du pays, ce qui a valu à ce parti un grand soutien de la part de la majorité du peuple et a contribué à la réussite de son action politique.

On peut encore citer le « Comité pour la libération de la Libye » créé en 1947 avec le soutien de la Ligue des pays arabes, sans que ce Comité reconnaisse Idris Senoussi comme roi du pays, le privant ainsi du soutien des habitants de la Cyrénaïque. Le « Parti du Congrès national de Tripolitaine » créé en 1949, sur la fusion du Parti national et du Front national uni. Ce parti était omniprésent dans plusieurs régions de la province et a participé aux premières élections parlementaires du pays. A travers ces divers partis et courants politiques dans la province de Tripolitaine, l'observateur remarque que le problème de l'activité politique à Tripoli et dans ses environs, à cette époque, venait des conflits et du tissu de ces mouvements politiques dépourvus de cadre intellectuel. En effet, les courants politiques qui sont apparus avaient pour principal objectif l'indépendance du pays sans aucune vision claire et sans capacité de rallier les masses et de maintenir leur allégeance à ces partis.

C'est ainsi qu'après la promulgation de la loi électorale du 19 février 1952 et sa ratification par l'Assemblée constituante, réclamant le suffrage universel durant les premières élections parlementaires du pays, les partis politiques ont tenté d'obtenir le soutien des électeurs. Mais

¹⁸⁵DJAZIRI Moncef, Clivages partisans et partis politiques en Libye, op. cit. p.122-125

leur activité s'est trouvée confrontée à l'ingérence des organes de l'Etat dans les élections en vue d'obtenir la majorité absolue. De plus, dans certaines régions, l'Etat a tenté de frauder lors des élections avec l'objectif de freiner le courant nationaliste qui rejetait la dépendance, et d'affaiblir son influence sur la scène politique. De grandes perturbations ont ainsi secoué plusieurs régions du pays, contrées par un emploi excessif de la force de la part du régime. Des régions agitées ont été soumises à une sévère surveillance, et les dirigeants du Parti national furent accusés de pousser les tribus à s'emparer du pouvoir¹⁸⁶.

A l'accession au pouvoir de Kadhafi en 1969, les ambitions et la volonté du peuple ont été soumises à une dictature absolue. Le terrorisme intellectuel a poursuivi les jeunes dès le moindre doute sur leur appartenance politique. Le résultat s'est traduit par une désertification intellectuelle et politique ainsi que par un vide de culture de la différence, et par l'absence de l'idée même de parti politique. Les mouvements et les courants politiques ont ainsi été poussés à l'action secrète et à l'exil pour échapper à la brutalité du régime. En ce temps, la Libye était considérée comme l'un des pays les plus répressifs en termes de liberté politique, selon le rapport publié par le Congrès populaire général, l'instance législative générale du pays dans le régime de Kadhafi. Les partis politiques y étaient absolument interdits et toute personne ayant une activité politique était considérée comme traître nuisant au développement et à l'évolution du pays¹⁸⁷.

En 1973, dans l'introduction de la proclamation de ce qu'il a nommé « révolution populaire », Kadhafi a lui-même déclaré son refus des partis politiques quelles que soient leurs idéologies ou leurs philosophies : « Je n'accepterai jamais que quelqu'un empoisonne les idées des gens ; et donc si une personne a des activités secrètes, nous considérons qu'il s'agit d'une activité destructrice et contre la révolution qui est née pour le peuple et pour garantir ses droits ». Rappelons la célèbre anecdote durant la visite de Kadhafi en Italie en 2009, quand il a conseillé à l'élite politique de ce pays de dissoudre tous les partis politiques, en disant : « Si c'était en mon pouvoir, je dissoudrais les partis politiques. Ainsi le peuple italien jouirait du pouvoir direct, il n'y aurait ni droite, ni gauche, ni centre ; car le régime des partis est la négation de la démocratie ».

Ainsi, avant l'indépendance et jusqu'à la prise du pouvoir par Kadhafi, l'Etat libyen a essayé de tuer la démocratie dans l'œuf et de combattre toute pensée politique tentant d'accéder au pouvoir, et même de manière générale d'écarter ou d'éliminer toute activité politique naissante. La relation des partis politiques avec la démocratie est donc étroite et ancienne. En effet, la démocratie représentative moderne ne peut exister sans les partis politiques. De même que les partis pourraient constituer l'un des moyens politiques efficaces les plus importants pour réussir une démocratie. D'un côté, les partis politiques permettent aux individus d'exercer leurs droits politiques. D'un autre côté, ils garantissent l'orientation de l'opinion publique de manière à présenter les meilleures propositions concernant les questions et les sujets en relation avec les aspects politiques et essentiels. Et cela, au motif qu'ils représentent,

¹⁸⁶ DJAZIRI Moncef, *Clivages partisans et partis politiques en Libye*, op. cit. p.130-138

¹⁸⁷ DJAZIRI Moncef, *Libye : avancées sociales, régression politique, dissensions en perspective*, Revue Alternatives Sud, volume 16, n°2, 2009, p.49-52

d'un point de vue politique, les institutions les plus importantes et les plus efficaces dans la société¹⁸⁸.

B) La nature institutionnelle du pouvoir

Parler de la nature du pouvoir, peut faire référence à l'engagement d'obéir à des règles communes. Cela peut aussi former, à divers titres, le fondement d'une nouvelle définition de la dynamique politique. Car le pouvoir est une force qui agit dans le domaine où elle est exercée. En outre, la nature du pouvoir peut refléter une situation complexe d'un point de vue stratégique, dont l'impact peut s'étendre sous la forme de relations de force dans tout le tissu social. Cette conception structurelle reflète les relations par lesquelles le pouvoir apparaît comme étant l'une des diverses structures de domination et d'assujettissement à son influence. De même, le régime institutionnel pourrait constituer l'une de ses plus importantes représentations.

Or cette définition du pouvoir ne s'est pas stabilisée, elle a au contraire évolué au cours de l'histoire selon les référents du régime politique, ou en fonction des exigences en relation avec ce régime. En effet, ces exigences constituent les aspects principaux de l'exercice du pouvoir. Ainsi, le pouvoir a été pourvu d'un sens nouveau en provenance directe de la diversité de ses exercices effectifs, dépassant les stades du despotisme, de la tyrannie et de l'individualisme, pour arriver à celui de l'exercice démocratique basé sur la participation et l'alternance du pouvoir. De ce fait, le pouvoir est ce qui donne la capacité aux responsables à la tête du régime de sorte qu'ils puissent prendre des décisions et les appliquer pour réaliser ses objectifs généraux. Cette définition peut aussi servir à expliquer la force et l'influence matérielle¹⁸⁹.

Sur cette base, le philosophe Max WEBER considère que : « tout Etat se constitue principalement sur la violence matérielle étant donné que c'est un moyen efficace d'exercer le pouvoir ». Ainsi, selon WEBER, l'Etat est l'unique organe ayant le droit d'user légitimement de la violence. L'auteur considère en outre que l'Etat est le seul organe qui reflète réellement les relations de domination, car les formes de l'exercice politique diffèrent selon la dimension historique des sociétés. L'histoire des pays peut donc être un facteur d'expression du pouvoir en tant qu'organisme d'autorité historiquement présent¹⁹⁰.

De son côté, le penseur Ibn KHALDOUN estime que le pouvoir doit se fonder sur la modération et ne pas aller vers les extrêmes. Il insiste en outre sur la nécessité de réaliser la qualité et la bonté dans la constitution du pouvoir, de sorte que la relation entre le responsable et le peuple soit fondée sur la gentillesse et la modération¹⁹¹.

¹⁸⁸ DJAZIRI Moncef, Libye : avancées sociales, régression politique, dissensions en perspective, op. cit. p.41-48

¹⁸⁹ CANFORA Luciano, La nature du pouvoir, 1^{ère} édition, Les Belles Lettres, Paris, 2010, p.96

¹⁹⁰ COUTU Michel, ROCHER Guy, La légitimité de l'Etat et du droit : autour de Max Weber, Presses Université Laval, Québec, Canada, 2001, p.94-95

¹⁹¹ BEN SALEM Lilia, La notion de pouvoir dans l'œuvre d'Ibn Khaldoun, Cahiers Internationaux de Sociologie, volume 4, Paris, 1973, p. 293-314

On peut donc affirmer que la nature du pouvoir en Libye était de manière globale l'expression de la réalité du régime politique en place dans l'Etat. Ce régime qui a succédé en 1969 au régime monarchique s'est transformé en un régime tyrannique, classé parmi les régimes individualistes les plus dictateurs et les plus extrémistes au monde. A travers son idéologie, Kadhafi a mis en place un régime fondé sur le contrôle politique par une minorité. Ainsi, le régime de la Jamahiriya, fondé sur l'autorité du peuple, est devenu le cœur du régime politique de l'Etat et un exemple de régime totalitaire s'appuyant sur le pouvoir du peuple.

Le régime s'est formé à travers une structure politique contenue dans le Livre vert et reflétée par des institutions et des organismes politiques et territoriaux divers. L'ensemble a permis à Kadhafi de dominer le régime instauré, et de faire peser son influence sur les divers aspects de la vie sociale et économique. Durant cette période le pays est passé par une série de changements importants aboutissant à l'émergence d'un Etat dictateur et arbitraire aux caractéristiques tribales et régionales.

Le régime politique en Libye est un régime totalitaire tyrannique qui se cache derrière une apparence démocratique : « le régime du règne populaire ». Au surplus, la nature de ce régime se voulait être « une primo-démocratie », loin de tout autre régime connu dans la pensée politique classique. Durant toute la durée de son règne, Kadhafi a exploité les tribus en raison de l'influence dont elles jouissent dans le pays, afin de constituer la nature du pouvoir, son essence et sa source. Cela est dû au fait que le régime populaire basé sur le soutien tribal est un régime qui donne au peuple l'occasion de diriger ses propres affaires. C'est ce qu'on appelle « le principe de la démocratie populaire » à travers les « congrès et les comités populaires » qui sont les outils de l'exercice du pouvoir populaire dans le régime de la Jamahiriya¹⁹².

Or, tout cela n'est que virtuel, car en réalité, le pouvoir est aux mains de « Kadhafi en personne », ce dernier représentant le cœur du régime et détenant le monopole de la décision finale. Il avait également la main mise sur les principaux pouvoirs publics : législatif, exécutif et judiciaire.

Le fait de donner le nom d'Etat démocratique de manière inadéquate à l'Etat en Libye, pourrait paraître relativement imprécis. En effet, on ne peut cacher la réalité sur laquelle se base le régime qui fait usage d'une forme de pouvoir individuel, comme une autorité effective qui domine le pays. Egalement, prétendre que la nature du pouvoir politique en Libye est le reflet des modèles démocratiques pluralistes, pourrait rajouter à la difficulté d'imposer toute forme de pouvoir démocratique sur une société qui ignore la nature de ce pouvoir. En réalité le régime est un système de gouvernement tyrannique basé sur l'expropriation des droits et des libertés générales du peuple et la violation des valeurs humaines et sociales. De plus, les personnes soumises à son pouvoir souffrent de contraintes générales intellectuelles et culturelles¹⁹³.

¹⁹² BRAVIN Hélène, Kadhafi : vie et mort d'un dictateur, op. cit, p. 260-264

¹⁹³ ANDERSON Lisa, La Libye de Kadhafi, op. cit, p.2-3

La nature du pouvoir dans l'Etat n'a donc pas une forme unique propre aux pays. Elle peut prendre la forme de la nature absolue représentée par des modèles de pouvoir individuel ou dictateur. Elle peut aussi être une démocratie qui assure la protection générale des droits et des libertés dans l'Etat. En examinant les modèles de pouvoir tyrannique qui sévit dans certains pays, on peut remarquer que le fait d'user de la violence pour atteindre des objectifs, n'est en réalité qu'une manière de conserver le droit à l'hégémonie et au monopole du pouvoir public. Et c'est ce qui constitue un Etat dictateur. C'est en définissant la forme du pouvoir que se détermine la nature du régime politique dans un Etat et que l'on sait alors si l'on a à faire à une dictature ou à une démocratie¹⁹⁴.

Section 3 : L'Etat Libyen, un problème sociologique et un déficit organisationnel

Appliquées au cas de la Libye, les théories de la sociologie et de l'organisation sociale font apparaître un appareil centralisé, monopolisant l'histoire et dominant toutes les classes sociales, aux activités individuelles et sociales fragiles. Il est par conséquent impossible pour cet Etat de réaliser une unité sociale liée par des valeurs, des objectifs et des buts généraux communs. Cette conception reflète la subordination de la société à la domination de l'Etat. Ce dernier détient les rênes du pouvoir en se substituant aux structures et aux valeurs traditionnelles sociales à travers des formes de gouvernance essentiellement répressives.

En effet, l'idéologie qui a prévalu dans le pays ne s'est pas totalement libérée des anciennes appartenances tribales, ethniques et régionales. Par ailleurs, en Libye, l'expérience est unique, étant reliée à un héritage culturel et social et n'ayant pas fait l'objet d'une révolution des consciences¹⁹⁵. Cet héritage a simplement été reformulé à l'intérieur d'un nouveau contexte avec d'autres outils et mécanismes dont le contenu dépasse les critères des valeurs et des croyances traditionnelles générales prévalant dans la société.

Les régimes totalitaires se fondent sur une idéologie mêlant l'existence humaine en tant qu'objet d'analyse, d'étude et de résultat de cette idéologie¹⁹⁶. Ces régimes contrôlent les individus et relient leur existence à la culture du régime lui-même ainsi qu'aux objectifs principaux auxquels il se consacre. En outre, le réseau des relations sociales, à l'instar de l'ensemble des conceptions culturelles du pays, était quasiment séparé des fondements propres à la modernité, ce qui a exclu l'apparition de forces sociales aptes à la création et à l'évolution car ne se séparant pas de la volonté de celui qui monopolise l'autorité dans le pays¹⁹⁷.

¹⁹⁴ LINZ Juan-José, HERMET Guy, Régimes totalitaires et autoritaires, édition Armand Colin, Paris, 2007, p.406

¹⁹⁵ SLAIBI Howaida, La recherche sociologique dans le monde arabe : approche thématique et évaluation méthodologique, Thèse de doctorat en sociologie, Université Paul Verlaine, Metz, 2009, p.33-78

¹⁹⁶ LINZ Juan José, Régimes totalitaires et autoritaires, op. cit. p.157-406

¹⁹⁷ DROZ-VINCENT Philippe, « Quel avenir pour l'autoritarisme dans le monde arabe ? », Revue française de science politique, Volume 54, 2004, p.945-979

En principe, les systèmes sociologiques et organisationnels sont des conceptions synthétisantes de la réalité des modèles analytiques. Ils aspirent à la création d'une vision théorique et méthodologique qui soit adéquate avec l'étude des réalités sociétales pour en connaître les divers mécanismes commandant leur structuration et leur évolution. Cela, au motif que la vision totalitaire de la réalité sociale pourrait être le signe du sous-développement et de l'effondrement social, économique et culturel dont souffrent les sociétés, ainsi que des divers changements et modifications qu'elles subissent.

C'est ce qu'expliquent les théories de Max WEBER qui justifie les réalités de domination et de servitude, de capacité et d'autorité dans l'Etat. En outre, il décrit l'histoire des sociétés à travers la mise en lumière d'un changement du régime qui les gouverne¹⁹⁸. Par ailleurs, le théoricien présente les possibilités d'analyse et d'explication des mécanismes qui conduisent la dynamique sociale.

De même, Pierre BOURDIEU part de la sociologie pour étudier la société en tant qu'espace de concurrence et de domination. Cette théorie analyse la hiérarchie des diverses classes sociales et démontre le rôle des pratiques culturelles dans le conflit qui a lieu consciemment entre les classes sociales et qui participe à la consécration de l'inégalité sociale et à la réapparition des diverses classes. Selon cet auteur, la sociologie vise à l'analyse des mécanismes de domination qui contrôlent les structures objectives sociales¹⁹⁹. Sa théorie ne s'est pas limitée à l'aspect éducatif, mais s'est également intéressée à l'étude de la reproduction de la domination patriarcale dans les sociétés tribales traditionnelles.

En effet, selon la théorie sociologique, l'Etat en Libye ne reflète pas le changement des modèles sociaux, culturels et économiques²⁰⁰. Même si le régime politique prétend que ces modèles représentent l'expression de l'identité sociale de l'Etat, ils constituent un obstacle à sa construction en raison de la domination des traditions tribales qui s'opposent à la modernité et au développement ainsi qu'au modèle institutionnel de l'autorité. S'ajoute à cela le fait que la tribu participe à l'idée de nation en exprimant l'esprit de relation et de cohésion entre ses composantes. Il ne faut pas non plus ignorer son influence dans la société et le contrôle des programmes et des idéologies de l'Etat par le renforcement de liens particuliers avec elle. Cela créant l'illusion de son rôle dans la mise en évidence de l'identité sociale, qui est une partie indissociable du tissu social et de sa composante historique²⁰¹.

En dehors des problèmes sociologiques, le manque d'organisation du pays a constitué une difficulté dont souffre l'Etat libyen. En effet, les structures de l'Etat tendaient au pragmatisme

¹⁹⁸ DURAND Daniel, Les systèmes sociaux, PUF, Paris, 2013, p.102-118

¹⁹⁹ LENOIR Rémi, « Espace social et classes sociales chez Pierre Bourdieu », sociétés et représentations, article, n°17, Publications de la Sorbonne, Paris, 2004, p.385-396

²⁰⁰ COULANGEON Philippe, Classes sociales, pratiques culturelles et styles de vie ; le modèle de la distinction est-il (vraiment) obsolète ? Sociologie et sociétés, article n° 1, volume 36, éditeur Les Presses de l'Université de Montréal, Québec, Canada, 2004, p.59-85

²⁰¹ DUMORA Bernadette, AISENSEN Diana, AISENSEN Gabriela, COHEN-SCALI Valérie, POUYAUD Jacques, "Les perspectives contextuelles de l'identité", article publié sur le site : L'orientation scolaire et professionnelle, n°37/3, 2008, p.387-411

qui allait jusqu'à la contradiction avec l'idéologie générale fondée sur les changements des visions et des objectifs stratégiques. Ceux-ci peuvent se croiser avec les fondements de la naissance du régime dans l'Etat malgré le fait que, depuis son indépendance, l'Etat libyen a été fondé sur des bases bureaucratiques ne comprenant pas les caractéristiques d'un Etat moderne.

Or, cet Etat, fondé grâce aux circonstances particulières que le pays a connues, a refusé toute forme de régime indépendant. La détérioration du rôle des institutions a empiré, de même que l'infrastructure qui les compose et on a assisté à l'apparition de nouvelles formes de domination qui utilisaient des méthodes tyranniques commandées par l'autorité centrale. La fragilité des structures de l'Etat libyen a été à l'origine de leur impuissance à affronter les défis. Elles sont devenues subordonnées aux objectifs du régime politique ainsi qu'à ses orientations politiques et idéologiques ce qui a entravé leur auto-évolution et la stabilité de leurs organismes. Outre l'hétérogénéité et les diversités civilisationnelles, culturelles et sociales, la fonction de ces structures s'est basée sur une logique d'intérêt sans réelle légitimité ni légalité. Cette fonction était dénuée de projet sociétal aux visions et objectifs clairement définis, particulièrement en regard des structures et des institutions organisationnelles de l'Etat.

Ces structures manquaient d'un contexte unissant et harmonisant des visions et des objectifs généraux, comme faisait faute l'Etat en tant que cadre réglementaire rationnel. Aussi paraissaient-elles marginales car agissant au sein d'une idéologie qui tend parfois aux valeurs traditionnelles pour renforcer ses facteurs d'existence. Ces failles se remarquent non seulement à travers la nature de ces structures et institutions mais encore dans ce qui touche aux domaines de spécialisation sociaux, culturels et organisationnels²⁰².

De tout ce qui précède, on constate que les problèmes sociologiques et la faiblesse de l'organisation publique dont souffrent les sociétés sont dus essentiellement aux divers échecs qui y sévissent, comme ce fut le cas en Libye²⁰³. Ces problèmes sont en outre liés aux changements négatifs des divers régimes et aux comportements sociaux, culturels et politiques. Ils peuvent également être le résultat du déséquilibre et de l'hétérogénéité existant entre les diverses parties de l'organisation sociale dans l'Etat. Ce qui entraîne la faiblesse des fonctions et des centres structurels importants, ainsi que le recul de la compétitivité et de la capacité à dépasser les divers problèmes inhérents au changement. A cela s'ajoute le retard du processus de renforcement des stratégies de développement dans les sociétés²⁰⁴.

Sous-section 1 : Quel régime de droit reflète l'ordre juridique de l'Etat ?

La construction d'un régime politique institutionnalisé exige le respect du droit de la part des organismes et des structures publiques, outre le fait que ces structures doivent être en

²⁰² SOURIAU Christiane, "La Libye moderne", op. cit. p.136-137

²⁰³ BAUMEL Philippe, GLAVANY Jean, "Rapport d'information sur la Libye", article publié par l'Assemblée nationale, N°3259, New York, États-Unis, 2015, p.76-81

²⁰⁴ LEVEAU Rémy, Le système politique libyen, op. cit. p.84-85

harmonie avec les divers outils et systèmes de développement civilisationnel. Les sociétés contemporaines, entre autres particularités, se caractérisent effectivement par la soumission des actions et des comportements au droit et au respect du principe des droits et des libertés fondamentales.

L'autorité et le droit constituent les principaux fondements de l'Etat moderne. La relation entre ces deux notions est définie par le besoin des sociétés d'être régies par une autorité afin que leurs diverses activités soient organisées en regard de l'application de la loi et l'exécution de ses dispositions. Une telle organisation tendra à consacrer l'importance et le rôle de la loi pour garantir les intérêts et les besoins globaux des sociétés. Cela va à l'encontre des fondements des régimes dictatoriaux dont la nature est fondée sur la personnification du pouvoir d'un gouverneur tyrannique ou sur le fait d'être un outil d'oppression, d'injustice et de tyrannie²⁰⁵.

On peut remarquer dans ces régimes que c'est l'Etat qui accapare les principales fonctions, législatives, exécutives et judiciaires, sans que se pose la question de leur indépendance et de la séparation des pouvoirs. Les lois reflètent alors la volonté du pouvoir politique, ce qui rappelle la nature des Etats fascistes dans la mesure où, dans ces régimes, la loi provient de l'Etat pour lequel elle existe même si elle ne respecte aucun de ses fondements. On pense également ici à la nature du régime communiste dans lequel la loi est un outil aux mains de la classe dirigeante et n'a de valeur que dans la mesure où elle sert ses intérêts. Il y a ainsi différentes natures d'Etats, selon l'influence de plusieurs facteurs. Notons que ces divers types tendent à céder la place à des régimes bureaucratiques modernes²⁰⁶. Or, quel que soit le degré de modernité ou de traditionalisme de l'Etat, sa forme ou sa nature, il faut dire que ses actions et ses activités publiques sont conditionnées au principe de la souveraineté du droit et à la notion de justice et d'égalité qui commande les sociétés contemporaines.

La Libye est en effet davantage un Etat de force que de droit, plus un Etat tribal qu'institutionnel, ou encore un Etat de loyauté personnelle davantage que constitutionnelle. L'Etat en Libye s'est essentiellement fondé sur l'appartenance, en contradiction avec le principe de la souveraineté du droit, s'appuyant sur des principes et des coutumes familiales et tribales au lieu de se soumettre à la Constitution et aux lois²⁰⁷. L'Etat repose sur des liens et des traditions autoritaires représentés par une autocratie et soutenus par des systèmes et des législations tribales. Cela est en totale contradiction avec l'essence d'un Etat démocratique, dans lequel l'autorité de l'Etat est le moyen de protection contre les pratiques abusives du pouvoir²⁰⁸.

Depuis son indépendance, en 1951, le pays a connu l'avènement de la monarchie, suivie par un régime qui a consacré une forme de pouvoir individuel absolu. Dès l'abord, ce régime a été qualifié de démocratique et pluraliste, fondé sur la souveraineté du droit et la protection des

²⁰⁵ TROPER Michel, Pour une théorie juridique de l'État, PUF, Paris, 2015, p.128-360

²⁰⁶ WOLIKOW Serge, Histoire de l'internationale communiste, Editions de l'Atelier, Paris, 2010, p.288

²⁰⁷ ANDERSON Lisa, « La Libye de Kadhafi », op. cit. p.12-15

²⁰⁸ KRIEGEL Blandine, l'État de droit ou Empire, Éditions Bayard, Paris, 2002, p.224

droits et des libertés fondamentales. Cependant, ses contours n'étaient pas clairement définis et ce, en raison des conditions qui ont accompagné sa naissance. On note en priorité la faiblesse de l'Etat assortie de l'absence des fonctions de ses principales institutions chargées de contrôler leurs activités, en dépit des affirmations grandissantes sur le caractère absolu de son pouvoir. Le régime de Kadhafi qui a suivi n'était pas différent, consacrant à son tour un pouvoir tyrannique et dictateur²⁰⁹.

Le pouvoir a pris une orientation différente, entraînant un changement de sa nature, révélée par le système idéologique individuel, expliquant en cela sa structure et les caractéristiques de ses organismes et de ses institutions publiques, de ses diverses pratiques et actions. Le pays a ainsi souffert de l'oppression et de la tyrannie à travers la domination des organes dictatoriaux de l'Etat qui n'étaient autres que des outils de répression. Ce qui a empêché la naissance d'un système démocratique institutionnel propre à fournir à chaque citoyen des opportunités égales de participer à la prise de décisions pour le bien général, en harmonie avec les diverses évolutions²¹⁰.

Le pouvoir - au cœur du système politique en Libye durant l'ère de Kadhafi - est ainsi demeuré un pouvoir absolu, sans restrictions ni contrôles limitant ses activités. Toutes les garanties des droits et des libertés fondamentales individuelles ont été bannies en raison de l'absence d'un réel contrôle du pouvoir, éliminant l'idée que les systèmes démocratiques sont tenus de consacrer la liberté et non d'être un moyen d'en jouir. Le pays et son système politique apparaissent comme un système individuel, dictateur et tyrannique²¹¹.

Durant ses quarante années de pouvoir, Kadhafi a réussi à faire taire toute voix qui s'opposait à lui et à sa politique, toute revendication pour instaurer la démocratie et de véritables institutions, à la place de celles existantes. Manquaient également des systèmes juridiques organisant les activités dans l'Etat. Ces politiques ont transformé Kadhafi lui-même en dictateur autoritaire. En fait, aucune loi n'était appliquée dans le pays en dehors de ses désirs et volontés. Les instructions du régime et ses ordres font office de Constitution que tout le monde est tenu d'exécuter²¹². Les systèmes totalitaires et tyranniques partent en général du refus de l'idée d'un Etat légal au sens scientifique, en justifiant que le droit est une entrave au pouvoir de l'Etat. Ces systèmes, dans leur essence, ne sont pas soumis au droit puisqu'ils sont la source du droit et de ce fait ils ne conçoivent pas de droits opposés au pouvoir de l'Etat.

La même situation prévaut dans les systèmes policiers, dont le régime libyen est une illustration, bien qu'il accorde une large place au droit qu'il considère comme un instrument aux mains de l'administration pour s'assurer de la soumission des citoyens, sans se soumettre aux règles ou principes généraux. C'est ce qu'affirme le juriste Carré de MALBERG selon lequel l'Etat policier se concrétise lorsque le pouvoir de l'Etat est capable de soumettre les individus aux procédures considérées comme nécessaires pour affronter les diverses

²⁰⁹ BENSAAD Ali, *La Libye révolutionnaire*, op. cit. p.245

²¹⁰ NAJJAR Alexandre, *Anatomie d'un tyran : Mouammar Kadhafi*, op. cit. p.256

²¹¹ BRAVIN Hélène, *Kadhafi : Vie et mort d'un dictateur*, op. cit. p. 260

²¹² ANAYA Jesús-Jurado, *La « Seconde Jamahiriya » libyenne : l'échec d'une stratégie de survie*, op. cit. p. 207

conditions et réaliser les objectifs prévus. En d'autres termes, l'Etat policier se développe en l'absence de restrictions légales réelles des activités du pouvoir en place, ou de véritable protection contre ses exactions.

Sous-section 2 : L'Etat libyen et la volonté populaire

La volonté populaire est la source fondamentale et unique de la souveraineté publique de l'Etat. Elle se réfère au peuple entier en tant que détenteur de cette souveraineté et source de tous les pouvoirs publics. C'est elle qui détermine les principes et les cadres fondamentaux dans la société. C'est aussi l'unique source de droit et de législation. Elle détient en outre le pouvoir absolu de diriger les forces et les idées pour réaliser les objectifs généraux²¹³. Par ailleurs, elle représente la réalité des relations sociales dans l'Etat ainsi que la cohésion de la classe politique et sa pérennité.

La volonté populaire est essentielle pour créer une société et réaliser le bien public commun. Elle est le gardien de l'identité de l'Etat et de la forme de ses institutions publiques ainsi que des composantes culturelles, civilisationnelles et historiques, comme de l'indépendance de ses décisions politiques, économiques et sociales, dans la mesure où l'Etat est le garant de la volonté populaire²¹⁴. Dans les pays modernes, par exemple, la légitimité du pouvoir est liée au droit, au sens où les lois sont considérées en tant que contrat social qui satisfait le peuple et organise les relations entre les citoyens et l'Etat, ou entre eux et le pouvoir public. Le droit est aussi un mécanisme pour accéder au pouvoir, partant du fait que les dirigeants ne représentent pas la volonté populaire. Cela pousse à rechercher des formes d'organisation traditionnelles qui reflètent la volonté générale et affirment la primauté du droit et de la légitimité du pouvoir²¹⁵.

Pour Jean-Jacques ROUSSEAU, la notion de Contrat social porte une autre idée. C'est ce contrat qui permet au peuple de choisir ses dirigeants et place la volonté sociale au-dessus de toutes les volontés publiques. Selon ROUSSEAU, le peuple est à la fois gouverneur de par sa souveraineté et gouverné de par les lois que lui procure sa souveraineté. En outre, selon ce contrat, tout le monde est obligé de se soumettre à la volonté publique émanant du peuple, de manière à ce que chacun mette toutes ses capacités au service de la volonté générale. Cependant, la tyrannie reste une notion absente dans le principe de la volonté populaire ou de ce qui la représente. En effet, la tyrannie naît à travers l'absence du principe de volonté populaire, ou d'une application fautive ou réductrice de ce principe.

En outre, selon ce contrat, la volonté publique émanant du peuple oblige chacun à mettre toutes ses capacités au service de la volonté générale²¹⁶. Par ailleurs, ROUSSEAU considère l'individu comme un produit destiné à se soumettre à tous les ordres de la volonté populaire, dans le cadre d'idées et de limites définies. Cependant, son existence ne doit pas représenter

²¹³ TACKETT Timothy, Par la volonté du peuple, édition Albin Michel, Paris, 1997, p.360

²¹⁴ Ibid. p. 372

²¹⁵ MELENCHON Jean-Luc, L'ère du peuple, édition Fayard, Paris, 2014, p. 144

²¹⁶ BERNARDI Bruno, Rousseau, Du contrat social, Flammarion, Paris, 2001, p.37

un affront, étant donné le caractère parfait du pouvoir de la volonté publique. La volonté populaire représente donc la référence et le moyen du changement pacifique, et l'usage de la force n'est pas permis pour le réaliser.

En Libye, le régime ne s'est pas fondé essentiellement sur la volonté populaire ni sur le fait de la considérer comme source unique de l'autorité et du pouvoir, et par conséquent, toute autre conception du pouvoir est écartée. L'Etat en Libye est demeuré une notion irrationnelle et autoritaire, fondée sur la logique de la pensée unique, le tribalisme et le régionalisme, ainsi que sur un schème traditionnel de dictature et de centralisation. Les relations de force et de domination politique y sont apparues bien que ce soit la volonté populaire qui assure la stabilité et la continuité des systèmes.

La notion de souveraineté populaire n'est donc pas apparue dans l'Etat, que ce soit depuis l'indépendance ou même durant l'ère de Kadhafi, en raison de la nature du régime et principalement à cause des conditions qui ont entouré la création de l'Etat²¹⁷. L'environnement tyrannique, ainsi que la nature dictatoriale qui caractérisait le régime, ont largement contribué à l'absence de notion de volonté populaire. En effet, les outils et les mécanismes reflétant cette idée n'étaient pas disponibles. Nous voulons parler du suffrage universel, des élections générales, des organes d'opinion publique ou des programmes de vote et de choix populaire qui sont les fondements de la plupart des régimes démocratiques modernes. Le pouvoir du régime a dominé tous les autres pouvoirs existants dans l'Etat.

Le régime autoritaire ne connaît que la logique de la force et de la tyrannie. La politique de répression et de persécution pratiquée par le régime politique dans l'Etat a contribué à la neutralité de la volonté populaire. Le régime politique l'a même utilisée pour exprimer ses idéologies dont la plupart ont été accolées à ce qu'on désignait par « volonté populaire », « régime populaire » ou « pensée républicaine ». Ainsi, on parlait de volonté populaire et non de pouvoir, sans réellement concrétiser cette souveraineté publique²¹⁸. En outre, les divers schèmes d'expression de la volonté populaire se résumaient à des formes et à des systèmes définis par le régime en Libye, afin d'en éliminer l'impact sur les diverses politiques de l'Etat. Ce dernier a donc instauré une démocratie populaire ou montée populaire et participation républicaine, en insistant sur le fait que ces formes représentaient des canaux d'expression de la volonté populaire.

Cependant, la base du système réside dans la relation entre la volonté populaire et la réalité des régimes démocratiques. Ces derniers revendiquent la souveraineté du peuple, considéré comme le seul détenteur du pouvoir public et le seul à déterminer les principaux choix dans l'Etat²¹⁹. La cession de l'idée de volonté populaire signifie l'abandon des réelles significations de l'essence de la démocratie.

²¹⁷ EL-KADHAFI Mouammar, *Le Livre vert : le pouvoir du peuple*, édition Cujas, Paris, 1976, p.9

²¹⁸ IDIR Mouloud, *La Libye : 40 ans de régime autoritaire et rentier*, article publié par la Revue Relations, n°742, 2010, p.7-19

²¹⁹ MELENCHON Jean-Luc, *L'ère du peuple*, op. cit. p.140

Dans les régimes démocratiques, l'arrivée au pouvoir des gouverneurs reflète la volonté des gouvernés, et la durée de leur gouvernement est également soumise à la volonté générale. Or, dans ces régimes, accorder le pouvoir au peuple ne suffit pas à en faire une démocratie²²⁰. En effet, la réalité de l'exercice démocratique parlementaire prouve que celui-ci est fondé sur l'idée de la représentativité parlementaire basée sur la souveraineté des assemblées. La souveraineté des institutions parlementaires représente l'autorité de l'élite politique. De plus, les élus cherchent à obtenir la satisfaction de leurs assemblées électorales. Le rôle du peuple se limite à accorder la légitimité. Les élus légifèrent afin de convaincre leurs électeurs d'adopter leurs opinions, non de réaliser leurs intérêts et garantir leurs droits fondamentaux²²¹.

Le déclenchement de la révolution populaire en Libye, le 17 février 2011, a marqué l'idée de la volonté populaire et une victoire de la souveraineté du peuple sur les politiques d'oppression et de persécution exercées par Kadhafi dans le pays. Cette révolution a fait la lumière sur la barbarie et la dictature du régime, qui s'est opposée à la révolution et à l'indépendance et a refusé toute forme de libération de l'oppression. Elle a en outre reflété l'idée de liberté exprimée par le peuple à travers ses revendications pour un changement et le transfert du pouvoir vers la constitution d'un Etat civil, la consécration d'une réelle démocratie²²², malgré les obstacles culturels, sociaux ou politiques qui ont entravé sa marche.

La légitimité du pouvoir découle de la représentation de la volonté générale de la nation, et reflète la volonté politique. Dans ce sens, le philosophe Max WEBER considère que la conviction du peuple de son droit au pouvoir constitue l'essence et la réalité de la légitimité. Cette conviction ne peut être abolie par n'importe quelle forme de pouvoir, de crainte et d'influence, même si ce pouvoir se protégeait par des lois et des constitutions théoriques. La souveraineté populaire est donc celle de la volonté générale du peuple, qu'aucun autre pouvoir public ne dépasse, quelle que soit sa source. Les lois édictées par les gouverneurs ou ceux qui détiennent l'autorité publique selon leurs intérêts personnels n'ont aucune valeur, puisqu'elles sont en opposition avec le principe de la volonté populaire²²³.

Sous-section 3 : L'absence d'organisation de l'Etat

L'évolution et le développement de nombre de régimes et de sociétés sont reliés à leur capacité à réaliser leurs stratégies et à planifier leurs politiques de manière efficace et soignée. Cela va de pair avec la réalisation des objectifs et des résultats généraux. Plusieurs pays, à divers degrés d'évolution, sont confrontés à des défis dus à des problèmes nés d'un manque d'organisation et de planification de leurs divers organes. Ladite organisation requiert une relation dynamique entre la nature de ces régimes et les politiques consacrant leurs orientations générales. L'absence de mécanismes de planification et la diminution de leurs

²²⁰ ROSANVALLON Pierre, La démocratie inachevée : histoire de la souveraineté du peuple en France, édition Folio, Paris, 2003, p.16-246

²²¹ LANDEMORE Hélène, La démocratie représentative est-elle réellement démocratique ? Article publié dans la Revue La Vie des idées, 2008, p.2-12

²²² NABA René, Libye : la révolution comme alibi, éditions du Cygne, Paris, 2008, p.99-108

²²³ COUTU Michel, ROCHER Guy, La légitimité de l'Etat et du droit : Autour de Max Weber, op. cit. p.23-46

fonctions conduit nécessairement à un flou des objectifs et des fonctions et à l'échec dans la détermination des priorités.

Outre la diversité des plans et des stratégies adoptées pour l'évolution et le développement, la planification et les moyens de son exécution dépendent de plusieurs facteurs²²⁴. Ces derniers sont en fonction des résultats attendus par la structuration efficace des systèmes et des institutions de l'Etat. Dans ce sens, les sociétés souffrent grandement d'un manque de culture de planification, cela mettant en péril leurs projets. De même qu'elles se trouvent dans l'incapacité de déterminer les politiques et les programmes relatifs aux questions du développement de la société et de l'Etat.

Une vision peu claire d'une planification correcte et efficace est liée à des stratégies et des objectifs mal définis, adoptés par les pouvoirs publics. Ces stratégies dépendent de la situation des organes administratifs, de la nature des activités des structures de l'administration publique, des mécanismes et des systèmes de mesure de son rendement et aussi des moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs et produire des résultats.

Le secteur de l'administration publique est celui concerné par la planification, l'organisation et le choix des objectifs et des priorités, dans la mesure où ce secteur a en charge la gestion, la coordination et la mise en place des compétences administratives²²⁵. A ce propos, le sociologue Michel CROZIER considère que la planification est une opération par laquelle le régime étudie les possibilités et les hypothèses qui se présentent, ces dernières impactant sur la réalisation de ses objectifs. En effet, une bonne planification dépend des fondements de l'organisation et de la gestion, permettant la communication et la circulation des informations. Cela permet de mettre en place l'activité des divers niveaux administratifs dans les directions définies par les stratégies générales du régime. D'autre part, l'absence de planification peut être inhérente à la nature du régime en place et à l'esprit dans lequel les institutions sont gouvernées et ce, pour l'ensemble de l'Etat²²⁶.

C'est la situation qui a prévalu en Libye, caractérisée par l'absence de l'idée d'Etat et de ses composantes de base. Ce qui a entraîné des défaillances au niveau des structures d'organisation publiques. En conséquence, le pays a vécu sous la tyrannie du pouvoir politique et de ses actions irrationnelles dévoilant une crise historique allant jusqu'à menacer son existence même. Ceci est clairement observable à travers la décomposition des institutions et leur recomposition selon l'idéologie politique du régime en place.

En outre, a été entravé la mise en place d'un cadre stratégique cohérent dans l'Etat ou la construction d'un système institutionnel permettant le transfert du pouvoir et garantissant les

²²⁴ PORTAL Éric, Planification stratégique dans les collectivités territoriales françaises, Thèse de doctorat, en droit public, Université Paris 1, 2001, p.24-345

²²⁵ BARTOLI Annie, BLATRIX Cécile, Management dans les organisations publiques : défis et logiques d'action (Stratégies et management), édition Dunod, Paris, 2015, p.48-375

²²⁶ GRÜNIG Rudolf, KÜHN Richard, Procédé de planification stratégique : Analyses, options, projets, Presses Polytechniques, Lausanne, Suisse, 2015, p.135-140

droits et les libertés générales, ainsi que la souveraineté du droit. On remarque donc l'absence de volonté en matière d'évolution et d'organisation qui aurait permis à l'Etat d'imposer son autorité et d'offrir une réelle base pour une mise en place de mécanismes de construction intellectuelle et de développement qui réponde aux problèmes de la non-planification et de l'absence d'organisation publique²²⁷.

Lesdits problèmes se remarquent par un vide dans l'identité d'Etat et la domination de la centralisation, en plus de l'échec de l'Etat à gérer la diversité et à réaliser la cohabitation sociale entre les diverses composantes de la société. Ajoutons à cela l'échec à créer des institutions publiques, mettant en exergue l'idéologie du pouvoir politique. En effet, Kadhafi s'est servi de conditions très éloignées de la réalité des divers systèmes, afin de pouvoir imposer son influence et consacrer ses politiques et ses intérêts personnels. Le but en était la pérennisation de son régime et la garantie de son établissement, aux dépens de l'Etat et de la société²²⁸.

Ces conditions ne sont basées sur aucun programme de planification ou d'organisation générale, ce qui a eu un impact important sur la structure de l'Etat, sur la stabilité sociale et la nature de ses institutions. Un tel régime a mis au jour les racines de la crise. Une planification efficace participe à l'analyse des diverses réalités sociales. Elle permet aussi de garantir une réussite continue des systèmes et le renforcement des possibilités de leur évolution et de leur développement.

En Libye, le caractère du pouvoir a toujours constitué le principal obstacle au programme de planification générale, ajouté à l'influence des paramètres politiques inhérents à la nature du régime. Ces paramètres sont en contradiction avec la création d'un système ou de conditions permettant la réalisation de services d'organisation ou encore la mise en place de normes aptes à garantir le travail des institutions et respectant le droit et le système. L'Etat a en outre connu diverses complications dont la prédominance de l'esprit régional et tribal sur son autorité, esprit opposé à toute tentative d'organisation ou d'évolution. Ces complications ont entravé les capacités de l'Etat²²⁹ et aggravé le sous-développement et la faiblesse des institutions.

Les programmes de planification générale sont un moyen pour l'Etat d'atteindre ses objectifs. Cette planification est en outre importante pour la réalisation des programmes et activités participant du développement et de l'habilitation des sociétés. En effet, la plupart des systèmes de planification sont concentrés sur le renforcement du rôle des institutions de l'Etat et sur le fait de permettre à la société de concevoir et d'exécuter les décisions. Cela passe par la mise en œuvre de programmes qui permettent une cohésion entre réalité et équilibre, entre

²²⁷ PLIEZ Olivier, *Villes du Sahara : Urbanisation et Urbanité dans le Fezzan libyen*, Via Open Edition, Paris, 2013, p.164-199

²²⁸ AUZIAS Dominique, LABOURDETTE Jean-Paul, *Libye, Country Guide*, Éditeur petit futé, 2008, p.45

²²⁹ *Ibid.* p. 44-46

les priorités du développement et le bien des individus. Ces derniers sont en effet la finalité principale de toute stratégie et planification²³⁰.

Ainsi, la planification générale de l'Etat a pour objectif de réaliser le développement réel et de construire des institutions administratives évoluées et intégrées pour garantir les nécessités des divers régimes. L'objectif en est de tendre à la réalisation de plans et de programmes de développement efficaces dans les sociétés²³¹.

Sous-section 4 : Quelle organisation pour l'administration et pour l'Etat ?

Généralement, l'organisation désigne le cadre qui met en place, détermine et coordonne divers efforts afin de réaliser des objectifs définis. Dans de nombreux pays, le régime politique et administratif connaît de multiples changements liés aux conditions politiques, économiques et sociales qui ont un impact sur la nature de l'Etat et ses diverses institutions. Ce qui n'a pas laissé à ces Etats l'opportunité de continuer à investir dans l'organisation. En conséquence, ils connaissent des structures limitées et une désorganisation administrative. Car quelle que soit sa nature, toute institution ou autorité ne peut exister sans activité organisée qui assure une bonne marche de ses divers programmes et systèmes.

Les sociétés contemporaines modernes se caractérisent par l'existence d'une autorité organisée et rationnelle qui gère ses activités générales. En effet, l'organisation procure à l'Etat la capacité de remplir ses fonctions et ses activités. Elle peut transformer les communautés politiquement et administrativement non organisées en société organisée régie par des règles, des lois et des chartes qui constituent un outil efficace du pouvoir public pour l'évolution et le développement²³².

La construction de l'Etat et de la société ainsi que la prise en charge de leur organisation est un processus de stratification où se croisent divers éléments, matériels, juridiques, politiques, sociaux et culturels, s'ajoutant à tout ce qui relève de l'organisation des relations publiques. Ainsi, la construction représente une réorganisation complète des modèles et des formes traditionnels des systèmes. Cela nécessite une adéquation des principaux éléments qui la composent, ainsi que leur cohabitation et leur cohésion afin de réaliser les objectifs²³³.

En considérant la situation en Libye, on remarque qu'à travers l'histoire l'Etat n'a pas existé sous une forme institutionnelle et ce, depuis sa création et durant ses diverses étapes. La nature des institutions a été visiblement déséquilibrée de sorte que le dérèglement de l'organisation de l'Etat s'est reflété dans la nature du pouvoir qui les constituait. Il n'y avait ni institutions publiques, ni Constitution, ni lois.

²³⁰ KIBAKA Carmel, Planification du développement en Libye, article publié dans Revue Opportunités, Kinshasa-Congo, 2013, p.2-8

²³¹ DOUSSY Madeleine, BOUVIER Florence, Organisation et planification, édition Nathan, Paris, 2015, p.192

²³² DELAMARRE Manuel, GRISTI Éric, Comprendre l'administration : organisation, fonctionnement, modernisation, édition la Documentation Française, Paris, 2010, p.45-140

²³³ DOUSSY Madeleine, BOUVIER Florence, Organisation et planification, op. cit. p.194

L'Etat se résumait dans la personne de celui qui détenait le pouvoir. En outre, le régime, occupé à consolider ses bases et ses fondements, a provoqué l'amplification de ses fonctions et de ses stratégies. L'Etat s'est transformé en un simple système politique exprimant la pensée et les politiques du régime. Cela s'est reflété de manière négative sur la formation fondamentale de l'Etat, ainsi que sur sa capacité à réaliser ses objectifs et ses fonctions et a induit un déséquilibre de l'infrastructure et des institutions publiques²³⁴. Ce qui a même causé une dérive vers les identités secondaires et orienté la loyauté due à l'Etat vers des loyautés secondaires. En effet, le système politique en Libye a échoué à transformer l'Etat en une société politiquement organisée. Son objectif principal ne consistait pas en l'édification d'un Etat et la consolidation de ses structures et de ses fondements, en tant qu'entité institutionnelle indépendante ou que facteur principal pour la cohésion et la stabilité sociales.

Le régime de Kadhafi a mis en place les éléments de sa pérennité et de sa continuité, telles les unités sécuritaires bureaucratiques et les institutions publiques et politiques. Mais d'un autre côté, il n'a pas opté pour l'édification de l'Etat et la définition de sa nature²³⁵, facilitant en cela la mise en place d'une structure dictatoriale et d'un terrain propice à l'hégémonie et la tyrannie. Il n'y avait donc pas d'institutions, ni d'organes, ni de structures publiques, ni d'ailleurs de pluralité politique ou partisane, ni d'élections et pas davantage de Constitution. L'Etat représentait la réalité d'appartenance régionale et tribale. Outre l'incapacité à édifier un Etat, s'est glissée une fausse compréhension de la nature du pouvoir, de sa source ou des formes de systèmes qui le représentent, qu'elles soient individuelles, autoritaires, démocratiques (l'alternance du pouvoir, le principe de la séparation des pouvoirs, la hiérarchisation des principes juridiques, la souveraineté du droit), centralisées ou pluralistes.

En réalité, l'Etat représente une organisation institutionnelle autoritaire publique, dont le rôle est de réaliser les objectifs généraux et la protection des droits et des libertés dans le sens où la nécessité de l'existence de l'Etat suggère que la société humaine est incapable de s'auto-organiser et de garantir la continuité de ses divers organismes et mécanismes. En effet, l'évolution des diverses formes d'organisation est le couronnement des nouvelles structures publiques qui fondent l'Etat²³⁶.

D'un autre côté, l'organisation est capitale dans la réussite de l'action administrative comme dans la réalisation des projets et des programmes de l'Etat. C'est le cadre à travers lequel l'administration tend à réaliser ses objectifs, que cela concerne le développement de ses structures ou la nature des actions, dans la mesure où la création d'une structure d'organisation administrative efficace constitue une conception idéale de l'administration publique moderne et facilite le développement de l'activité publique de manière générale,

²³⁴ TWATI Mahfod, *La Libye à la recherche d'une organisation territoriale*, Éditions Universitaires Européennes, 2015, p.7-12

²³⁵ Ibid. p. 14

²³⁶ AGHION Philippe, ROULET Alexandra, *Repenser l'État pour une nouvelle social-démocratie*, Edition Seuil, Paris, 2011, p.54-119

ainsi que l'amélioration de l'efficacité administrative qui garantit l'efficacité des missions et des services²³⁷.

L'organisation du système administratif de l'Etat – en tant qu'instrument pour l'exécution des diverses politiques et stratégies de l'Etat - est l'une des importantes questions qui se posent à plusieurs pays, dans la mesure où l'organisation est le moyen d'améliorer la compétence de l'administration ainsi que celle de ses différents mécanismes. S'intéresser à l'organisation administrative est une réalité qui naît de la conviction que l'appareil administratif est important dans l'Etat et que l'exécution des plans et des programmes généraux dans plusieurs secteurs ne peut être conçue en dehors d'un système administratif intégré, hautement compétent et efficace.

L'importance du système administratif émane du fait qu'il constitue le cadre permettant d'unir les efforts et de prendre les décisions relatives aux divers niveaux de l'organisation, afin de réaliser les objectifs de l'administration publique et améliorer ses compétences et le niveau de son travail²³⁸. Or, affirmer qu'il existe une organisation administrative en Libye ne serait pas toujours exact. En effet, les organes administratifs de l'Etat sont demeurés au stade d'organismes traditionnels, ne relevant pas de l'organisation administrative publique moderne. En effet, ils sont régis par des habitudes et des tendances personnelles, des jurisprudences particulières et individuelles qui ne sont pas en harmonie avec les lois et les principes généraux organisant l'administration. Ces organismes sont l'expression de la situation du régime en place et consacrent ses politiques, au point que ce régime arrive à dominer la plupart des secteurs administratifs et à s'attribuer certaines de ses compétences.

L'organisation se retrouve ainsi paralysée, comme on le remarque dans la nature des activités de l'administration, la structure de ses diverses institutions et ce qui y est rattaché telle la nature des relations entre les agents qui y travaillent. Ce phénomène se retrouve également dans les systèmes de travail, de formation et d'emploi²³⁹. On le constate en outre à travers la définition des obligations et des compétences, la répartition des autorités entre ses diverses unités, ou encore par les performances qu'on y trouve et qui sont opposées aux normes de qualité et de compétences administratives exigées. Pire, elles sont combinées avec l'idéologie du régime politique. Le rôle de l'administration en Libye se limite ainsi au service des objectifs du régime et à la réalisation des intérêts personnels, au lieu d'assurer le bon fonctionnement des structures et des principaux services publics²⁴⁰.

²³⁷ DELAMARRE Manuel, GRISTI Éric, Comprendre l'administration : organisation, fonctionnement, modernisation, op. cit. p.160

²³⁸ ROUAULT Marie-Christine, L'essentiel de l'organisation administrative, édition Gualino, Paris, 2011, p.38-116

²³⁹ ALBERGONI Gianni, La Libye nouvelle : Rupture et continuité, op. cit. p. 83-85

²⁴⁰ LEVEAU Rémy, Le système politique libyen, op. cit. p.94-95

CHAPITRE II : L'organisation de l'administration sous le régime Kadhafi, une administration sans Etat

Les différentes tendances qui se sont attribuées la mission de développer les systèmes administratifs publics en Libye ont fait l'objet d'un intérêt exponentiel prônant une réforme administrative publique, indispensable et essentielle. En dépit des spécificités de l'appareil administratif de ce pays, la réforme va permettre à la Libye de faire face aux difficultés qu'elle rencontre, comme elle peut ravager tous les systèmes administratifs. En effet, les différentes mutations que connaît l'appareil administratif ont permis de prendre conscience de l'urgence d'une réforme qui tienne compte des mutations. L'objectif en est de développer la société d'une part, et améliorer des services publics étatiques, d'autre part.

Pour servir l'intérêt public de tous les citoyens et répondre aux exigences du développement, une administration plus rationnelle et plus performante s'impose²⁴¹. Elle doit être apte à accomplir les différentes missions qui lui incombent afin de garantir la concurrence optimale mais loyale et adéquate aux différentes mutations institutionnelles²⁴². Cependant, l'administration en Libye n'a pas encore assimilé les exigences de ce renouveau vu qu'il s'agit d'une machine complexe qui fonctionne sans se soucier de la qualité ni du perfectionnement des services et ce, depuis l'indépendance du pays en 1951. De ce fait, une nouvelle stratégie adéquate qui en fera une administration compétente et rationnelle s'impose. Cela ne pourra se réaliser qu'à la condition d'adopter une dynamique permanente axée sur le développement et la réforme administrative²⁴³.

En revanche, le système administratif en vigueur en Libye s'annonce complètement différent des autres systèmes publics existant dans d'autres pays. Il est caractérisé par la présence de multiples appareils qui accomplissent des missions similaires, outre le dualisme au sein du même appareil²⁴⁴. L'ampleur exagérée de l'appareil administratif ainsi que la multiplication des tâches dont il est responsable viennent expliquer cette complexité qui a causé la détérioration des services présentés aux citoyens. De ce fait, il faut diagnostiquer le niveau de la prestation de l'administration et une enquête sur les raisons de la médiocrité de son rapport avec les individus est ouverte. Aussi a-t-on œuvré pour optimiser la performance de l'appareil administratif public. Il faut noter que la conjoncture n'encourage en rien l'appareil administratif public en Libye mais des tentatives - quoique timides - proposent un programme ambitieux pour réformer l'administration dans le pays²⁴⁵.

²⁴¹ PLIEZ Olivier, ROSSI Pierre, « LIBYE », Encyclopédia Universalis, Paris, 2010, p.17

²⁴² DIARRA Zoumana; "Les mutations de la haute fonction publique au Mali : une contribution à l'étude de la réforme de l'État ", Thèse de doctorat sur le Droit l'Histoire et l'Administration Publique, Université Pierre Mendès France, Grenoble, 2014, p. 255

²⁴³ DEVEY Muriel, La nouvelle Libye, Karthala, Paris, 2004, p.34

²⁴⁴ LAFI Nora, Réorganisation administrative, politique et urbaine de Tripoli de Barbarie dans le cadre des réformes ottomanes (1835-1911), in Rives nord-méditerranéennes, volume 2, 1999, nouvelle édition : 2004, p.4-59

²⁴⁵ KAKDEU Louis-Marie, Les cinq réformes nécessaires dans l'administration publique en Afrique, article publié dans Revue Libre Afrique, Atlas Economic Research Fondation, 2014, p.2-4

En majorité, ces tentatives tendent essentiellement, de prime abord, à restaurer et améliorer le rapport de l'administration avec les individus et ce, en commençant par simplifier et développer les démarches administratives. De même qu'il faut veiller à offrir des services publics dans l'esprit de la transparence requise et à présenter les renseignements, les conseils et les recommandations que réclament les citoyens de l'appareil administratif, sans oublier de faciliter la communication et d'améliorer les prestations en visant l'organisation administrative²⁴⁶.

L'une des étapes essentielles à envisager pour la réforme administrative est la remise en question des structures du système administratif par la limitation et l'unification des appareils administratifs. Cela se fera en créant un système qui fixe et évalue les prestations au sein des administrations et qui détermine le montant des services. Il va sans dire que faire valoir l'élément humain au sein de l'administration est l'une des composantes essentielles de la tentative de réforme administrative qui se réalise par la prise en considération de l'éducation, de la formation continue et de l'encadrement des cadres administratifs. Prévoir des programmes de promotions est une motivation qui vient s'ajouter à la restructuration de la pyramide des salaires sans oublier les systèmes liés à la sécurité sociale et autre²⁴⁷.

Section 1 : L'organisation administrative en Libye

Malgré toutes les mutations qui touchent la société avec toutes ses contradictions il faut désormais tenter la modernisation et la réforme en soutenant les différentes institutions, notamment celles qui touchent les fonctions et les structures administratives, pour les aider à affronter ces mutations. L'administration publique a une relation directe avec la vie quotidienne des individus dans l'Etat et c'est ce qui accroît son importance et les problèmes qui lui sont inhérents²⁴⁸. C'est pour cette raison qu'il faut l'améliorer et le développer pour en faire une sorte de praxis effective qui repose sur le renforcement des rapports entre l'administration et ceux qui tirent profit de ses services.

En revanche, face à la faiblesse de la dynamique interne de la société libyenne et des difficultés que rencontre l'Etat à moderniser ses structures, une question se pose : la demande de réforme dans la pratique de l'administration et sa modernisation est-elle une demande démocratique et rationnelle qui émanerait des besoins de la société ? Ou bien serait-elle un simple discours que la mondialisation et la modernité auraient imposé ? Etant donné que l'adhésion au domaine du développement pose la condition de moderniser les institutions publiques dans l'Etat et la défense des droits des individus face à leurs administrations différentes, il faut tenter de fixer les principes de la nature de la relation de l'administration avec les autres instances étatiques²⁴⁹.

²⁴⁶ BEAUMONT Hervé, Libye, Editions Marcus, Paris, 2005, p.24

²⁴⁷ OTAYEK René, La politique africaine de la Libye : 1969-1985, Editions Karthala, Paris, 1986, p.20

²⁴⁸ BERNARD Philippe, Kadhafi supprime les administrations pour lutter contre la corruption en Libye, op. cit. p.6-27

²⁴⁹ BUERA Abubakr, Développement administratif en Libye du point de vue de la bonne gouvernance, recherche présentée à la première conférence nationale de la formation de développement administratif en Libye, Institut National d'Administration- Tripoli, 2007, p.3-9

Néanmoins, l'absence de clarté dans la fixation des rôles des institutions administratives de l'Etat en Libye ainsi que l'absence de fondements et de critères qui déterminent leurs fonctions, ont agi négativement sur la prestation administrative, sur les services qu'elle présente aux individus et sur le reste de ses fonctions et activités²⁵⁰.

Il faut signaler que l'appareil administratif libyen est resté un mauvais exemple pour l'administration publique étatique. Effectivement, l'organisation des unités administratives dans l'Etat se caractérise par une centralisation très sévère des appareils administratifs où la décision finale ne revenait qu'aux hautes sphères administratives. On assiste alors à une détérioration de la compétence des administrateurs au sein des institutions administratives ainsi qu'à la recrudescence du rôle imparti aux conseils et aux instances administratives locales, sans oublier la routine et la complexité des démarches administratives²⁵¹.

De ce fait, rattacher l'administration à un cadre fondateur et organisateur mènera au traitement de l'ampleur de l'appareil administratif de l'Etat, comme il reflètera la taille réelle de ses fonctions. De même qu'il peut venir à bout du dualisme et des incohérences dans l'accomplissement des tâches spécifiques. Les buts que l'appareil administratif doit atteindre doivent être clarifiés et spécifiés en corrélation avec le rôle escompté afin de réaliser l'équilibre entre lui et les autres administrations pour aboutir à une compatibilité entre la compétence et la qualité attendue du service, le tout, dans le but d'assurer le bon fonctionnement de l'appareil administratif²⁵².

Cependant, il n'en est pas ainsi dans l'administration libyenne car celle-ci n'a pas eu sa part de développement administratif. Elle est demeurée, pendant toutes les étapes de son évolution, privée de développement et d'organisation depuis la période monarchique en passant par le régime de Kadhafi. En outre, de nouveaux cadres (qu'on peut qualifier de révolutionnaires anarchiques), inaptes administrativement à accomplir leur tâche à bon escient, affectionnent la violence révolutionnaire au lieu de perfectionner leur tâche administrative qui est l'essence même de leur fonction²⁵³. L'absence de développement administratif a ouvert la voie à des priorités différentes et des considérations qui n'ont aucun droit de cité dans les systèmes administratifs modernes. A cela s'ajoute l'allégeance politique et les multiples idéologies qui ont occupé une place de choix aux dépens des critères de compétence, d'intégrité et d'aptitude²⁵⁴.

Si l'on suit de près la réalité administrative en Libye on peut remarquer un dysfonctionnement important au niveau de ses divers appareils. En effet, l'administration s'est avérée inapte à exécuter ses missions et à respecter ses engagements essentiels voire à imposer sa

²⁵⁰ JOHNSON Elizabeth, Tendances en matière de corruption dans la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord (MENA), Transparence Internationale, 2012, p.8-10

²⁵¹ PEDRO Andres-Amo, Surmonter les obstacles à la mise en œuvre des stratégies de simplification administrative, Analyste des politiques dans les divisions de la politique de la réglementation, OCDE, 2009, p.14-16

²⁵² BANEGAS Richard, La Libye révolutionnaire, politique Africaine, Karthala, Paris, 2012, p.171-172

²⁵³ MARTINEZ Luis, « Quels changements en Libye ? », op. cit. p.187

²⁵⁴ CHEVALLIER Jacques, LOCHAK Danièle, « Administration- La science administrative », Problèmes actuels et perspectives de développement de la science administrative, Encyclopédia Universalis, 2015, p.121

souveraineté par le biais de travaux et de services offerts à ceux qui traitent des affaires avec elle. Cela s'explique par l'absence d'organisation et l'inexistence de la moindre prestation efficace quoiqu'elle ait réussi à réunir les éléments du conflit et la bureaucratie mentionnés conjointement par IBN KHALDOUN et Max WEBER dans leurs traités sur l'organisme administratif.

En effet, ce manquement a accentué la crise au sein d'une administration déjà faible en Libye, comme il a réduit les opportunités de son développement et de son essor, les conséquences en étant tout d'abord les entités administratives régionales et tribales qui naissent et cherchent à faire valoir leurs intérêts privés au dépend de l'intérêt national et public. Ensuite, des procédures administratives qui se complexifient et des occasions manquées de développement permanent. Enfin des problèmes multiples qui vont apparaître et dont les retombées ont nui à l'administration ainsi qu'à l'ensemble de ses appareils²⁵⁵.

En définitive et jusqu'à une époque récente, la majorité des régimes qui ont gouverné le pays ne se sont pas totalement montrés convaincus que l'administration est une entité morale qui représente l'intérêt de la société et qui réalise les services divers auprès des citoyens. Ces régimes ont plutôt considéré que l'administration est uniquement un moyen pour servir le système et sa politique. L'organisation administrative et ses activités ne peuvent qu'en pâtir et de ce fait, l'administration ne pourra accomplir ses tâches d'une manière effective et efficace²⁵⁶.

Sous-section 1 : Organisations administratives timides et non efficaces

Les réformes administratives qu'a connues la Libye sous les régimes successifs n'étaient en fait que des réformes circonstanciées et temporaires ne visant pas véritablement à remédier aux problèmes administratifs multiples et persistants tels que la bureaucratie chronique et la corruption administrative croissante. Cela a mené à l'échec de ces réformes et à la perte de confiance du citoyen en l'administration publique et en ses services²⁵⁷.

La mauvaise prestation fréquente des administrations publiques en Libye a abouti à se concentrer sur la façon de venir à bout de ces lacunes en vue de les mettre en harmonie avec le nouveau concept de présentation des services et des prestations administratives. En effet, s'impose un système qui repose sur l'effectivité et la rapidité des services pour répondre aux besoins et aux demandes multiples des citoyens. Et ce, afin d'assurer les bases de la qualité, de la compétence et de la gestion publique moderne dans les tâches administratives. En fait, ce que nécessite une réforme administrative effective c'est le remaniement radical des principes, des cultures et des comportements administratifs, voire des valeurs sociales publiques. Tout cela demande du temps et beaucoup d'effort, se heurter à des obstacles et des échecs multiples, comme s'avérer efficace par le simple fait de changer les lois et les structures ou encore les modalités techniques administratives.

²⁵⁵ GLAVANY Jean, Rapport d'information sur les révolutions arabes, Publié par l'Assemblée nationale, la commission des affaires étrangères, N°1566, 2013, p.91

²⁵⁶ Ibid. p.91-92

²⁵⁷ LEVEAU Rémy, Le système politique, op. cit. p.92-95

En définitive, la majorité des réformes administratives publiques tentées en Libye n'ont pas esquissé les signes de l'administration publique moderne suivant un modèle précis d'organisation et une philosophie déterminée reposant sur un ensemble de législations et de codes déterminant son fonctionnement au sein de l'administration²⁵⁸.

I. La pensée administrative

L'administration publique en Libye est considérée comme un domaine complexe lié aux contradictions qui dominent la vie libyenne en général. De même qu'il est l'une des manières fondamentales avec lesquelles les appareils de l'Etat exercent leur activités différentes et opposées car, d'une part, il est lié aux imbroglios complexes, d'autre part, il est loin des contextes politiques méthodiques et organisés. De ce fait, le développement de la pensée administrative en Libye ne s'est pas réalisé d'une manière claire et probante malgré les mutations et les changements du domaine administratif.

En effet, les chercheurs dans le domaine administratif se désintéressent de l'administration et des sujets théoriques précis²⁵⁹. En outre, le domaine administratif au départ se basait davantage sur les compétences et le savoir-faire subjectifs et individuels que sur les résultats des études et les fondements scientifiques modernes de l'administration. Par conséquent, le développement des théories administratives s'est lié diachroniquement et dans plusieurs pays à plusieurs évolutions pratiques anticipées. Cette époque a donc connu un essor sans précédent dans tous les domaines. De même que tous ces apports scientifiques ont mené à leur tour à la découverte embryonnaire des théories administratives multiples ce qui va faciliter l'émergence de concepts administratifs modernes parallèles à l'esprit de renaissance scientifique dans plusieurs sociétés²⁶⁰.

A) L'évolution de la pensée administrative

A la suite de cela de nombreuses tendances ont influencé la pensée de l'administration suscitant l'intérêt des chercheurs et favorisant dans une large mesure le développement de l'administration telle que les approches classique, behavioriste ou moderne ou ce que l'on appelle communément les écoles ou théories modernes de l'administration²⁶¹.

En se basant sur ce principe, le penseur Max WEBER a fondé une théorie à propos de « la bureaucratie » sous sa forme idéalisée pour axer sur les services étatiques et ce qu'il a nommé plus tard l'administration publique. Il est parti du fait que la bureaucratie est un modèle rationnel dénué de légende ou d'émotion contrairement à d'autres concepts ou modèles. Il a de même déterminé les aspects essentiels de l'organisation bureaucratique et publié un texte qui traite des spécificités de l'organisation officielle. Pour les plus importantes, ces dernières sont la détermination décisive des devoirs, la nécessité des rapports administratifs au sein de

²⁵⁸ LAVOREL Sabine, *Les Constitutions Arabes et L'Islam : Les Enjeux du Pluralisme Juridique*, Edition Presses de l'Université Québec, Canada, 2005, p.42

²⁵⁹ PINTA Pierre, *La Libye*, op. cit. p.237-264

²⁶⁰ ROSTAN Georges, *Histoire du management, Théorie des organisations*, conservatoire national des arts et métiers de Lyon, 2006, p.7-23

²⁶¹ MANSENCAL Céline, DIDIER Michel, "Théories des organisations", Centre de Ressources en Économie Gestion, Paris, 2004, p.2-3

l'organisme et la condition d'avoir vis-à-vis du fonctionnaire une loyauté inconditionnelle et ce, dans l'intérêt de l'activité et parce qu'il y puise son prestige et son respect²⁶².

D'autres études de l'administration publique ont vu le jour, telles que celles de l'ingénieur américain Frédéric TAYLOR. Elles sont nées suite au besoin urgent de concepts qui organisent les rapports de l'employé avec son employeur. En effet, Frédéric TAYLOR pense que l'amélioration des conditions de travail avec des périodes de repos répétées engendre l'amélioration de la productivité de l'employé. L'impact de ces initiatives ne peut qu'être positif sur la nature du travail et sur ses moyennes. Il a de même fixé les fondements sur lesquels repose le développement de la théorie administrative, et fondé les règles de base de l'administration scientifique, outre les principes sur lesquels elle repose et les buts réels qu'elle tend à atteindre²⁶³.

D'autres études et théories sont nées en réaction à ces théories et à ces études comme « la théorie des rapports humains » qui considère que l'homme n'est pas une simple machine sourde dont le but est de satisfaire les besoins matériels mais qu'il est un être humain avec des aspirations et des ambitions bien déterminées à travers l'emploi qu'il effectue comme étant l'un des éléments de sa fonction au sein de l'Etat. De même que paraissent les contributions de « l'école behavioriste » dont l'un de ses précurseurs est Georges ALTON MAYO. Cette école, comme les autres théories, s'intéressait à l'administration en général puisque est née avec elle la psychanalyse administrative. En comparaison avec d'autres théories, études et tendances sur l'administration, elle constitue une contribution importante à l'évolution de la pensée administrative et de l'administration publique²⁶⁴.

B) Les signes du développement de la pensée administrative

De ce fait, les études et les contributions de plusieurs penseurs ont favorisé la richesse du savoir faire administratif et la détermination de modèles et de théories qui en général tendent à ancrer l'idée d'administration publique. En outre, la forme définitive de la pensée administrative est l'aboutissement de ces efforts et études sur l'administration. Par conséquent, le mouvement de l'administration scientifique et sa pensée essentielle acquiert un rôle notoire dans le changement des mentalités sur le travail administratif et ses domaines. En effet, la pensée administrative tend vers la recherche de moyens qui assurent la gestion des institutions publiques ainsi que la détermination de la politique et des prérogatives des institutions exécutives. De même, l'introduction évolutive de la pensée administrative s'est orientée vers l'application plus ample des principes de l'administration scientifique et l'insistance sur des concepts de planification et de prise de décisions²⁶⁵.

²⁶² FRANCOIS Pierre, CHENU Alain, "Naissance de l'Etat, genèse de la bureaucratie ", Cours de sociologies contemporaines, Paris, 2009, p.12-13

²⁶³ MOUSLI Marc, "Taylor et l'organisation scientifique du travail", Dossier La gestion des entreprises, publication « Alternatives Economiques», N° 251, 2006, p.2-3

²⁶⁴ CHARREAUX Gérard, BELIN Jean-Pierre, Théories des organisations, l'ESC de Dijon, Université de Bourgogne, Dijon, 1985, p.12-23

Voir aussi MANSENCAL Céline, DIDIER Michel, "Théories des organisations", op. cit. p.3

²⁶⁵ BERGERON Pierre, LAUZON Pierre, MARQUIS Suzie, "La gestion moderne : une vision globale et intégrée", 4^{ème} édition, Gaëtan Morin, Paris, 2004, p.2-6

Cependant, l'histoire de la pensée administrative en Libye est tout autre. Elle est différente de ce qu'elle est dans d'autres pays car beaucoup continuent à croire que le succès de l'administration et de son développement ne se fait que si des ressources financières sont disponibles pour réussir le travail administratif. Ce préjugé a entraîné la négligence de l'administration et la propagation de l'ignorance administrative dans la quasi-totalité de ses services.

En outre, l'administration est devenue le métier de celui qui n'en a aucun. L'employé est considéré comme une simple machine qui accomplit des tâches administratives mais qui n'a pas le privilège d'avoir les droits que la loi lui octroie. En conséquence la faiblesse de la prestation administrative en Libye est due à une mauvaise gestion générale et non à l'absence de ressources nécessaires aptes à la développer car l'administration compétente et effective est la base la plus importante de l'Etat moderne. Elle est aussi l'application rationnelle et scientifique que des théories et des moyens scientifiques multiples déterminent²⁶⁶.

Mais l'échec du développement administratif en Libye et l'absence d'idéologie lors de ses étapes différentes est dû à la négligence de la question administrative. En effet, la transformation de l'institut national d'administration en maternité, en 1973, est un exemple édifiant. Ceci s'explique par sa compréhension superficielle, voire son inefficacité selon certains, car elle a toujours été liée à la routine des activités administratives quotidiennes selon les responsables et les citoyens.

Cette mauvaise interprétation a eu plusieurs inconvénients dont les plus communs sont la conviction que l'administration n'est qu'une question de paraphe, de correspondance et de discours administratifs. Ces derniers pouvant être réalisés par un individu dépourvu de formation et de connaissances, sans aptitudes d'administrateur public ni conviction qu'on ne peut accéder à ce domaine sans les compétences spécifiques requises. En conséquence et eu égard à cette ignorance, l'intérêt pour l'aspect technique de l'administration a été accru par l'investissement en machines, équipements, bâtiments, au détriment de la compétence spécifique au domaine administratif. C'est ce qui explique l'ampleur de la corruption administrative et financière au sein de l'administration²⁶⁷.

Ainsi, la priorité a été donnée aux questions du développement et aux programmes secondaires au détriment du développement proprement dit. L'administration s'est trouvée en présence d'agents et de cadres administratifs incapables d'agir et d'accomplir leur tâche en bonne et due forme mais d'autres considérations ont vu le jour comme les catégories tribales qui n'ont plus droit de cité dans l'administration moderne. En effet, l'Etat libyen a adopté le principe de l'allégeance régionale ou tribale dans le choix de ses leaders administratifs sans tenir compte de leur compétence. Cela a causé le retard dans le développement administratif libyen.

²⁶⁶ VINARD Pierre, Les grands principes du management, Groupe économie et gestion, IGEN, Site académique économie-gestion, Paris, 2012, p.13-17

²⁶⁷ JOHNSON Elizabeth, op. cit. p.8-10

De plus, l'appareil administratif du pays n'a pas connu de stabilité sous les régimes politiques différents²⁶⁸. Effectivement, malgré l'intérêt croissant que suscitaient le secteur administratif et le développement des projets de modernisation tant sur le plan économique que sur le plan social, l'urgence d'étudier le rôle de l'administration qui permettrait d'atteindre les buts des politiques différentes de l'Etat se fait sentir. En effet, au lieu de réaliser un développement global de la société, l'appareil administratif a subi des annulations et des amalgames qui l'ont visiblement déstabilisé sans oublier les pertes matérielles et des éléments compétents et expérimentés dans leur domaine de travail²⁶⁹.

C) La pensée administrative et la révolution administrative sous le régime de Kadhafi

Le développement administratif en Libye a pris un grand retard. En effet, pendant le régime kaddafiste, le texte de la proclamation de « la révolution administrative » comprenant « le discours de Zouara » du 15 avril 1973, considéré le pire discours de ce régime en raison des répercussions négatives qu'il eut sur la vie politique, culturelle et administrative dans le pays, a aggravé ce retard. Ce discours contenait des points qui ont annulé l'administration, voire même l'Etat en Libye. Les plus importants figurent dans son paragraphe 4 et stipulent « la proclamation de la révolution administrative et la lutte contre la bureaucratie ».

Parmi les effets négatifs de ce texte, on relève la suppression de plusieurs fonctions importantes de l'Etat, l'arrestation de centaines d'administrateurs et employés diplômés des meilleures universités et leur emprisonnement sous le prétexte qu'ils s'opposaient au régime et aux idées Kadhafistes. De même, des institutions ont été abrogées avec leurs cadres légaux et officiels pour céder la place à l'administration « révolutionnaire » qui va s'imposer sur tous les plans administratifs dans l'Etat²⁷⁰.

En effet, l'administration révolutionnaire va supplanter l'administration centrale et locale sur un plan général. Un chaos administratif va emporter le pays et entraîner l'échec de l'activité administrative et l'écroulement total du système. Les leaders révolutionnaires affectés aux postes administratifs étaient désignés généralement selon des critères subjectifs tels que l'allégeance inconditionnelle au régime, les intérêts personnels ou tribaux. Ils n'avaient donc ni compétence requise pour le travail administratif, ni compétence scientifique. Au contraire, ils se caractérisaient par l'impudence et la disponibilité à exécuter les ordres sans discuter, notamment par l'usage de la violence révolutionnaire.

Les slogans révolutionnaires vont apparaître n'ayant tous qu'une seule tendance, celle que le système administratif était basé sur la bureaucratie, qu'il était donc automatiquement corrompu et inefficace, nécessitant une réforme pour le relancer.

Selon les partisans de « la révolution administrative » la bureaucratie est inhérente à la complexité et à l'inefficacité administrative alors qu'en fait, il s'agit d'une organisation idéale

²⁶⁸ LAVOREL Sabine, Les Constitutions Arabes et L'Islam : Les Enjeux du Pluralisme Juridique ,op. cit. p.42-150

²⁶⁹ BISSON Jean, La Libye entre clientélisme et régionalisme tribal, op. cit. p.70-82

²⁷⁰ BANEGAS Richard, La Libye révolutionnaire, op. cit. p.172-175

qui aboutirait à l'accomplissement probant des missions administratives dans l'Etat²⁷¹. La bureaucratie n'est pas l'un des maux de l'administration sauf si les administrateurs et les fonctionnaires ne l'utilisent pas à bon escient. Dans ce cas, elle n'est pas en contradiction avec les concepts démocratiques et avec la participation collective à prendre les décisions. Ainsi, les idées négatives la concernant se rapporteraient aux bureaucrates eux-mêmes.

L'adoption de la sélection arbitraire et aléatoire des leaders administratifs a contribué à affecter des incompetents et des inexpérimentés dans l'administration publique libyenne, voire à confirmer l'idée négative de la bureaucratie. Et la révolution administrative au lieu de lutter contre la bureaucratie s'est trouvée être l'otage du mauvais révolutionnaire qui a dépassé dans une large mesure tous les travers bureaucratiques²⁷².

A partir de là, on peut dire que l'administration libyenne a commis des erreurs au cours des régimes différents, en choisissant des cadres et des employés administratifs à l'esprit révolutionnaire et anarchique et non disposés à assumer les activités administratives. Car accorder une priorité absolue aux critères administratifs que dictait Kadhafi au nom de ses principes et qu'on imposait à l'administration libyenne, a nui à l'administration. En fait, le problème dépassait de loin l'échec de la détermination des priorités. Il était plutôt question d'une absence totale de ces priorités et de leur substitution aux desideratas de Kadhafi, même au détriment des intérêts de l'Etat et de la société. L'ensemble se montrait également en contradiction totale avec les fondements les plus élémentaires d'une administration publique efficace²⁷³.

A cela s'ajoute l'instabilité et l'inconstance de l'appareil administratif libyen et ce, depuis le slogan de « la révolution administrative et de lutte contre la bureaucratie » brandi par Kadhafi. Ce slogan a encore entravé le développement administratif en Libye et accru ses problèmes. L'administration libyenne a donc connu une série de vicissitudes et de mutations inexplicables qui l'ont déstabilisée. On a assisté par exemple à l'abrogation d'un ministère ou encore d'une instance ou d'une institution publique pour la réimplanter de nouveau sous un autre nom, en l'annulant plusieurs fois par la suite sans motifs valables.

En outre, le changement rapide et répété du domaine législatif entourant l'appareil administratif de l'Etat a connu des répercussions négatives. La structure s'en est trouvée complètement déséquilibrée et a perdu son aptitude à réaliser le moindre développement administratif probant. Cet appareil subissait l'attraction de la politique étatique perturbée et ainsi, l'administration publique n'a pu atteindre un niveau acceptable de développement et d'efficacité. L'Etat manquait de cadres légaux effectifs dans l'administration. De ce fait, les dirigeants politiques et leurs proches ainsi que les instances révolutionnaires, tribales et

²⁷¹ THIRY Jacques, *Le Sahara libyen dans l'Afrique du nord médiévale*, Editions Peeters, Louvain, Belgique, 1995, p.61

²⁷² BANEGAS Richard, WARNIER Jean-Pierre, *Politique Africaine, figures de la réussite et imaginaires politiques*, éditions Karthala, Paris, 2001, p.142-148

²⁷³ AUZIAS Dominique, LABOURDETTE Jean-Paul, *Libye*, op. cit. p. 23-42

sécuritaires ont pu corrompre les centres administratifs importants et vitaux de l'Etat notamment l'administration suprême²⁷⁴.

En conséquence de l'expérience de la révolution administrative en Libye, l'administration ne s'est pas bâtie sur des fondements sains et réels reflétant l'efficacité de l'appareil administratif et sa bonne prestation. Au contraire, elle s'est formée sur une anarchie administrative qui s'est généralisée à tous les départements étatiques, résultat direct de l'absurdité administrative et de la mauvaise gestion dans son ensemble. Une opération de développement dans l'Etat ou une réforme générale s'imposait au sein de l'administration pour déterminer le rôle axial de celle-ci dans sa mission exécutive des finalités des politiques publiques de l'Etat. Pour ce faire, les requis étaient la stabilité, la compétence, la transparence et la qualité administratives²⁷⁵.

II. Le droit administratif

Nous développerons en premier lieu dans ce qui suit l'essence du droit administratif (A), pour nous pencher ensuite sur le rapport entre le droit administratif et l'administration (B), et traiter en troisième lieu les étapes de l'évolution du droit administratif en Libye au cours de la monarchie et de la période Kadhafiste (C).

A) L'essence du droit administratif en Libye

Les grands changements sont survenus au niveau des circonstances sociales, économiques et politiques vécues par la Libye depuis son indépendance et jusqu'à l'avènement de Kadhafi. En outre les controverses répétitives à propos de la nature et de la légitimité de l'existence de l'Etat ont participé à l'absence du rôle du droit administratif organisant l'activité de l'administration publique dans l'Etat. Et ce, au motif que le droit administratif comprend les règles légales régissant l'activité des instances administratives de par leur formation et leur activité en tant que pouvoir public ayant acquis des droits et des privilèges publics²⁷⁶.

Ainsi, selon cette description, le droit administratif est resté loin de ce qui est en vigueur en Libye car le concept de droit administratif dans ce pays n'est pas la loi qui détermine l'activité des appareils administratifs de l'Etat. Il n'est pas non plus la loi qui organise les missions de la fonction publique mais il est resté un simple ensemble de règles formelles et immuables qui entravent les activités diverses de l'administration. Ces dernières lui imposent en outre un ensemble d'engagements et de contraintes. Il s'agit là de règles générales visant à simplifier et faciliter le travail de l'administration publique dans l'Etat. *A contrario*, le courant administratif moderne dans sa description du droit administratif stipule qu'il organise le

²⁷⁴ ANAYA Jesús-Jurado, « La Seconde Jamahiriya libyenne »: l'échec d'une stratégie de survie », op. cit. p.207-218

²⁷⁵ IBRAHIM Ahmed, L'organisation révolutionnaire : les comités révolutionnaires, la Gestion de la révolution populaire, 2^{ème} édition, Établissement général pour l'édition et la distribution, Tripoli, Libye, 1982, p.34

²⁷⁶ ZARKA Jean-Claude, Mémentos LMD- droit public, droit constitutionnel, droit administratif, Gualino Lextenso- éditions, Paris, 2015, p.59-60

travail des appareils et des instances administratives publiques de l'Etat ainsi qu'il régit son activité dans le but de réaliser ses multiples buts généraux²⁷⁷.

B) Le rapport du droit administratif à l'administration

Le droit administratif se caractérise par son rôle d'organiser l'appareil administratif de l'Etat et la fonction de chacun de ses éléments différents ainsi que des aspects techniques et organisationnels qui s'y rapportent. Il détermine aussi les aspects organisationnels de l'activité des divers organismes administratifs en vue d'atteindre des objectifs dans le cadre de la politique générale de l'Etat. Le but était également de mettre en évidence les fondements et les principes essentiels des opérations administratives tels que la planification, l'organisation, la coordination, l'orientation et le contrôle administratifs²⁷⁸.

Par ailleurs, il étudie la situation légale des employés administratifs, la nature de leur rapport à l'administration, les conditions de leur affectation et indique leurs droits et leurs devoirs. De plus, il précise leurs garanties légales lors des litiges avec leur administration ou de l'abus de pouvoir de celle-ci à leur encontre. Enfin, le droit administratif peut, dans ce sens, signifier « le droit administratif public », quelles que soient les règles légales qui le régissent²⁷⁹.

Le droit administratif peut aussi se caractériser par son rapport à des sujets de nature spécifique liés à l'intérêt général et au bon fonctionnement des services publics de l'Etat. De même qu'une partie de ses lois ne découlent pas de textes législatifs précis. Les dites lois peuvent être influencées par des facteurs économiques, sociaux et politiques différents au sein de l'Etat. Aussi sont-elles en continuelle mutation au regard de l'ampleur de l'activité de l'Etat et la recrudescence de sa tendance interventionniste dans les différents domaines publics²⁸⁰.

Ce droit s'intéresse globalement à l'organisation de l'activité de l'administration publique et au travail des autres appareils administratifs de l'Etat. Cela n'empêche pas que la recherche de son rapport à l'administration publique en Libye peut contribuer à mettre en évidence le cadre théorique et technique de ses lois et de ses principes en dépit des problèmes déjà mentionnés qui s'opposent à sa mise en pratique. Il peut alors constituer un critère et une estimation de la dimension du développement de l'Etat et du niveau de son progrès littéralement inexistant en Libye à cause de l'absence d'un système étatique et de la recrudescence de la polémique concernant la nature de son existence²⁸¹.

²⁷⁷ El-HARARI Mohamed, Les sources du droit administratif libyen : l'organisation de l'administration populaire et de ses fonctions, Université Nasser, Tripoli, Libye, 1992, p.8-22

²⁷⁸ BATSELE Didier, MORTIER Tony, SCARCEZ Martine, Manuel de droit administratif, Établissement Émile Bruylant, Bruxelles, Belgique, 2010, p.7-8

²⁷⁹ CHEVALLIER Jacques, Les fondements idéologiques du droit administratif français, article publié par Justice-droit 2014, p.7-35

²⁸⁰ MERCIER Jean, L'administration publique : de l'école classique au nouveau management public, Les Presses de l'Université Laval, Québec, Canada, 2002, p.17-37

²⁸¹ El-HARARI Mohamed, Les actifs du droit administratif libyen, Partie II, Centre national de la recherche et des études scientifiques, Université Nasser, Tripoli, Libye, 1995, p.6-15

Effectivement, le but du droit dont il est question concerne la réalisation d'un équilibre entre les exigences du bon fonctionnement des services publics et la réalisation des intérêts des individus. Car le critère distinct du droit administratif se résume dans le principe du pouvoir public en vertu duquel l'administration sera en mesure de subvenir aux besoins des individus et de réaliser leurs intérêts grâce aux services publics²⁸².

Notons que la loi peut accorder au pouvoir administratif des droits et des privilèges non concédés aux individus. Chose que le droit administratif en Libye n'a pas réalisé car il s'est uniquement consacré à l'intérêt privé. A l'inverse, cette loi peut contribuer à complexifier la tâche des services publics dans l'Etat et à instiller le doute quant à l'utilité des services présentés aux individus bénéficiaires des services publics.

C) Les étapes de l'évolution du droit administratif en Libye

Bien qu'on ne constate pas de réelle organisation administrative en Libye, le législateur libyen a pourtant édicté plusieurs lois et décisions dans ce domaine, lesquelles ont constitué globalement le cadre général du droit administratif dans le pays. Car c'est là le moyen d'organiser le travail de l'administration publique et des autres appareils administratifs qui en dépendent²⁸³.

1. Le droit administratif libyen à l'époque de la monarchie

Le droit administratif libyen soumis au régime monarchique à partir de 1951 n'a pas particulièrement connu de développement concret excepté concernant des décrets et décisions organisant quelques aspects de l'administration publique dans l'Etat. Mais à partir de la Constitution libyenne en 1963, on a assisté à une sorte d'évolution du droit administratif. En effet, le législateur libyen a délégué au pouvoir central la promulgation de lois concernant l'administration publique. Parmi les plus importantes on distingue la loi de l'administration locale de 1963 qui a clarifié les spécificités des unités administratives dirigées par des gouverneurs, des gestionnaires et des directeurs généraux.

Cette loi a, d'une part, identifié les prérogatives des conseils municipaux au motif qu'ils sont des unités administratives, et d'autre part celles de leurs présidents dans la façon de préparer leurs budgets²⁸⁴. En outre, a été promulguée la loi de l'organisation administrative de 1963, en vertu de laquelle le pays a été divisé en préfectures administratives. Ce point a précisément été mentionné dans l'article 201 de la Constitution libyenne de 1963. Toutefois, cette loi n'est entrée en vigueur qu'à la promulgation du décret royal de 1964 qui a adopté une nouvelle division de l'Etat libyen en instaurant des préfectures. Dans la même période a été promulguée la loi du service public n° 19 de 1964 suivie des autres lois qui l'ont modifiée.

La loi de l'administration locale n° 8 de 1964 est venue modifier celle de 1963 relative à l'administration locale. Elle a identifié les fondements sur lesquels reposent les municipalités, à savoir tout d'abord un système administratif nouveau tendant à ancrer le concept de

²⁸² LECLERC Nadine, *Droit administratif : sources, moyens, contrôles*, éditions Bréal, Paris, 2007, p.13-93

²⁸³ EI-HARARI Mohamed, *Les actifs du droit administratif libyen*, op. cit. p. 8-10

²⁸⁴ Cf. le Chapitre XII de la Constitution du Royaume de Libye en 1963

décentralisation administrative dans le pays. Le texte de cette loi portait également que le gouvernement devait exceptionnellement octroyer des subventions aux municipalités, relevées sur le budget du plan de développement. S'y ajoutaient les projets qui s'y rapportent et que les municipalités financent par les taxes, les impôts et les frais des divers services²⁸⁵.

Cependant, durant cette époque, on note l'expansion de l'activité gouvernementale de l'Etat, des divers appareils de ses institutions publiques notamment celles qui relèvent des dépenses publiques et des actes gouvernementaux. A été faite la proposition de chartes et de systèmes coïncidant avec un premier début de production de pétrole dans le pays en 1961 ainsi que plusieurs autres faits fondamentaux et importants dans l'Etat. La nouvelle loi du département de la comptabilité a été promulguée en 1966 pour remplacer celle de 1955. A cette occasion, des prérogatives de contrôle et de supervision des agissements des appareils de l'Etat ont été octroyées au dit département. De même que sont sorties en 1967 la loi sur la retraite des fonctionnaires et les lois la modifiant ; l'objectif en était d'organiser les plannings des employés des diverses unités publiques et de contrôler le bon fonctionnement des appareils administratifs publics²⁸⁶.

2. Le droit administratif en Libye sous le régime de Kadhafi

La mauvaise gestion des institutions administratives publiques a, entre autres choses, caractérisé cette partie de l'histoire du pays. De même qu'au plan du droit administratif n'ont pas été pris en considération les décrets et les décisions administratives promulgués sous le régime monarchique. En effet, on s'est d'abord basé sur les fondements du droit civil de par leur caractère public, ce droit comportant des droits publics tels que celui de l'administration publique. Il garantissait l'engagement de l'administration publique à respecter les droits des individus et leurs libertés²⁸⁷.

Il a été décidé de léguer l'organisation de l'administration à la justice administrative dans la mesure où celle-ci est neutre et indépendante et peut contrôler le travail administratif par le principe de la légitimité administrative. Ainsi a été édictée la loi de justice administrative n° 88 de 1971 en vertu de laquelle les cours d'appel de justice administratives ont le pouvoir d'abroger des décisions administratives et de les remplacer par d'autres décisions. Et ce, à l'instar du système français qui a conféré aux cours de justice le pouvoir de saisir les affaires concernant l'administration. On peut citer dans ce sens les litiges administratifs et l'adoption du principe de l'administration juridique²⁸⁸.

Cependant, le fait de donner à la justice le droit de statuer sur les affaires administratives a nourri la controverse et la critique. Car, considérée comme non spécialiste de l'administration, la justice ne pouvait statuer que sur des litiges administratifs de son ressort²⁸⁹. De plus, cette

²⁸⁵ Voir les articles 1-2 du décret-loi royal, N° 8 de 1964 sur l'administration locale libyenne

²⁸⁶ EL-HARARI Mohammed, Le contrôle des actes de l'administration dans le droit administratif libyen, contrôle des cercles de justice administrative, publications Université Alfateh de Tripoli, Libye, 1990, p.8

²⁸⁷ RENDERS David, Droit administratif général, Centre Montesquieu d'études de l'action publique tome 36, Editeur Bruylant, Bruxelles, Belgique, 2015, p.551-578

²⁸⁸ TIFINE Pierre, Le droit administratif français, Revue générale du droit, 2013, p. 202

²⁸⁹ Ibid. p. 411

situation n'a pas permis au pouvoir, à savoir « les conseils populaires », de promulguer une loi administrative indépendante qui organise les affaires et les problèmes relatifs à l'administration. *A contrario*, on a continué à promulguer des lois administratives comportant, de façon très générale, la tentative d'organiser l'administration en Libye.

Effectivement, ces droits et législations réunies ont formé l'axe du droit administratif public dans l'Etat. Nous voulons donner pour exemple la promulgation de la loi n° 62 de 1970 dont le but était de répartir une nouvelle organisation administrative en Libye qui remplace l'ancienne modularité tribale par un autre système faisant apparaître les préfectures, les municipalités et les circonscriptions²⁹⁰. Dans ce même sens, a été promulguée la loi n°58 de 1970 relative à l'organisation des rapports au travail, tels qu'entre employés et employeurs dans l'Etat ou entre l'administration et ses contractuels. La visée de ces remaniements était de garantir la bonne marche de l'activité administrative dans le pays.

Puis a été promulguée la loi n°62 de 1971 sur l'égalité et la justice du droit aux congés payés des fonctionnaires et des employés administratifs. Le législateur, pour s'assurer de l'efficacité du travail administratif au sein des administrations publiques, a ensuite promulgué la loi n°88 de 1974 concernant la réorganisation de l'appareil central de contrôle de l'administration publique. Il voulait en cela limiter les infractions et les dépassements administratifs qui peuvent survenir au sein des appareils publics de l'Etat²⁹¹.

De même, et dans le cadre de la limitation des prérogatives et des spécificités des unités administratives de l'Etat, le législateur a promulgué la loi n°16 de 1975 concernant le transfert des spécialités et des responsabilités des préfectures et des circonscriptions qui en dépendent, aux ministères publics ; la loi n° 39 de 1975 relatives aux municipalités, organisant les activités de ces structures et déterminant leurs prérogatives²⁹² ; la loi n°27 de 1975 sur l'organisation de l'activité du ministère du travail et du service public ; la loi n° 55 de 1976 et ses modifications concernant le service civil et le travail d'intérêt général dans les ministères et les services qui en dépendent²⁹³.

Dans le cadre de l'intérêt porté aux employés des unités administratives dans l'Etat, a été promulguée la loi n°15 de 1981 et ses modifications, loi portant sur le système de rémunérations des employés nationaux. Cette dernière loi a suscité la controverse et les employés libyens ont longtemps souffert de ses conséquences. Elle était en effet dénuée d'objectivité et ne correspondait ni aux besoins ni aux exigences du système du travail dans l'Etat.

Par ailleurs, et dans le but d'améliorer le niveau de la prestation fonctionnelle et administrative de l'administration publique, ont suivi la loi n° 3 de 1985 sur l'assainissement

²⁹⁰ Voir les articles 1-2 de la partie I de la loi n° 62 de 1970, À propos du système de Gouvernance locale libyenne

²⁹¹ EI-HARARI Mohamed, Le système libyen de contrôle juridictionnel de l'administration à travers l'unité de juridiction, Thèse de doctorat en Droit, Université de Pierre Mendès France-Grenoble 2,1985, p.46-68

²⁹² TWATI Mahfod, L'organisation des pouvoirs publics territoriaux en Libye, Pour une meilleure répartition des compétences en aménagement du territoire, Thèse de doctorat de droit public, de l'université François - Rabelais, Tours, 2012, p.26-50

²⁹³ Voir les articles1-4 de la loi n ° 55 de 1976, relative au service civil libyen

des appareils administratifs publics ; la loi n° 22 de 1985 concernant la lutte contre le mauvais usage de la fonction publique ou la déviance de son exercice. Cette loi visait dans l'ensemble la protection de la fonction publique d'un quelconque abus venant nuire à son prestige ; la loi n° 6 de 2006 et ses amendements, qui a modifié la loi n° 88 de 1971 relative au système de justice administrative. La loi n° 6 a déterminé les cas entrant dans le ressort de la justice administrative libyenne, et ceux qui n'en faisaient pas partie.

D'autres lois telle que la n°12 de 2010 concernant l'organisation des nouvelles relations personnelles au travail qui a modifié la loi n° 58 de 1970 laquelle traitait de l'organisation des relations de travail au sein des administrations publiques dans l'Etat. Ces lois avaient pour de servir l'intérêt public et d'améliorer le niveau du travail administratif au sein des institutions publiques étatiques²⁹⁴.

Sous-section 2 : L'organisation territoriale de l'administration de l'Etat libyen

La partie qui suit présentera dans un premier point la forme centralisée de l'administration (I), et en second lieu un regard sera jeté sur sa forme décentralisée vers un Etat territorial (II).

I. La forme centralisée de l'administration

C'est l'un des moyens d'organisation de l'administration dans l'Etat et le plus ancien au plan historique²⁹⁵. Ainsi, la centralisation signifie la limitation de l'activité de l'Etat à la capitale, sans partage avec les autorités ou les autres organisations situées en province. Par conséquent, la centralisation s'appuie sur deux points essentiels, le premier étant l'unité du pouvoir ou la concentration de l'activité administrative aux mains du pouvoir central représenté par les hauts dirigeants de la capitale.

Le deuxième point est relatif à la dépendance au pouvoir présidentiel qui implique l'existence d'un président au sommet de la hiérarchie, qui détient le pouvoir final de trancher toutes les décisions²⁹⁶. Cela englobe les individus qui lui sont subordonnés, les activités qu'ils exercent ainsi que le pouvoir de contrôle et de recours. Mais, le système de centralisation ne signifie pas que le pouvoir central doit tout gérer dans l'Etat. En revanche, cela nécessite l'existence d'organes du pouvoir se partageant l'exercice des affaires. Mais ces organes n'ont aucune indépendance dans l'exercice de leurs fonctions car ils sont généralement subordonnés au pouvoir central²⁹⁷.

A) La concentration administrative comme synonyme de l'idée de la centralisation

Eu égard à ce qui précède, nous pouvons dire que la centralisation prend des formes différentes qui se manifestent par la concentration et la décentralisation administratives. La

²⁹⁴ ZOY Saad, JOHANNE Bouchard, op. cit. p.151-184

²⁹⁵ TREMBLAY Pierre, L'administration contemporaine de l'État : une perspective canadienne et québécoise, Presses de l'Université du Québec, Canada, 2012, p.216-519

²⁹⁶ TIFINE Pierre, Droit administratif français, op. cit. p.129-537

²⁹⁷ TULARD Jean, TULARD Marie-José, La centralisation et le Premier Empire, Taillandier, Paris, 2014, p.403-412

concentration administrative est l'image primitive de la centralisation. Elle est nommée aussi l'extrême centralisation ou bien la concentration ministérielle. Cette image exprime que le pouvoir de prise de décision serait concentré dans la main des ministres de la capitale de telle sorte qu'aucun pouvoir n'a le droit de gérer une quelconque affaire en son nom propre. Tous les fonctionnaires doivent s'en remettre au ministre compétent pour prendre des décisions dans les différentes affaires²⁹⁸. Par contre la déconcentration administrative reflète l'allègement de la charge des autorités centrales à travers l'autorisation ou la délégation à certains fonctionnaires, dans les unités locales, du pouvoir de trancher dans quelques affaires sans nécessité d'en référer au ministre compétent.

Cependant, ce concept de centralisation n'est pas synonyme d'indépendance totale des fonctionnaires vis-à-vis du pouvoir du ministre compétent, ils restent sous son autorité. Ainsi, le ministre a le droit de leur transmettre des décisions obligatoires, de modifier ou d'annuler leurs décisions. Cette méthode est cependant différente du système de décentralisation administrative, puisque les pouvoirs administratifs y sont multiples. Cela est dû à la multiplicité des personnes morales. Ainsi, chaque pouvoir est compétent dans un domaine de la fonction administrative de l'Etat qui est totalement indépendant des unités administratives centralisées²⁹⁹.

B) Regard sur l'histoire de la centralisation en Libye

Deux périodes seront à nouveau envisagées sous ce titre : la période monarchique d'Idriss Senoussi et la période de Kadhafi.

1. La centralisation et la gouvernance monarchique

La lecture de l'histoire politique libyenne depuis l'indépendance nous montre que la première décision politique prise par l'assemblée nationale qui a rédigé la Constitution de 1951 a cité dans l'article 2 : « La Libye est une monarchie héréditaire, sa forme est fédérale et son système de gouvernement est représentatif. Son nom est : Royaume-Uni de Libye ». De plus elle a noté que « le Royaume-Uni de Libye se compose des provinces de Cyrénaïque, Tripolitaine et Fezzan ». Il y est également signifié que toutes ces provinces ont un rôle administratif sans aucune autonomie, car le roi possède la souveraineté dans l'État et exerce toute autorité sauf à déléguer ses prérogatives à son représentant³⁰⁰.

Lorsque les perspectives de l'indépendance commencèrent à se dessiner, le sentiment général en Libye se montra favorable à l'unification du pays sous l'autorité d'Idris Senoussi déjà souverain de la Cyrénaïque autonome. La Tripolitaine, plus peuplée et plus évoluée, s'opposait à cette idée d'union et exigeait un système centralisé, dans l'espoir de devenir le

²⁹⁸ CHAPUISAT Louis-Jérôme, « Concentration et déconcentration des pouvoirs », Encyclopédia Universalis, Paris, 2015, p. 2-18

²⁹⁹ TIFINE Pierre, Droit administratif français, op. cit, p.2-8

Voir aussi AHWAS Khalifa Saleh, La Libye et la question de Régression vers centralisation, Journal la patrie de la Libye, Tripoli, 2010, p.1-2

³⁰⁰ LEVEAU Rémy, Le système politique libyen, Institut de recherches et d'études sur le monde arabe et musulman, IREMAM /Aix-Marseille, 2013, p.83-100

centre de gravité de l'Etat. Cette idée de fusion n'a pas abouti car les Libyens de l'est redoutaient qu'elle ne conduise à l'absolue prépondérance des Tripolitains. De plus le Fezzan, très peu peuplé et isolé, constituait avec ses problèmes particuliers une troisième région et se trouvait incapable d'entrer avec les deux autres dans un équilibre complexe³⁰¹.

En revanche, la différence de prérogatives et de compétences des trois provinces libyennes qui ont bénéficié sous la monarchie d'une autonomie après l'indépendance a poussé à l'annulation du principe de provinces. Par la suite, la monarchie a adopté un régime fédéral après que le roi, en 1964, eut décelé l'émergence de pensées séparatrices. Cela n'est pas le signe que le pays ait connu à ce moment un régime centralisé ou une concentration des pouvoirs dans la main d'une seule autorité présidée par le roi lui-même. Mais le travail se faisait à travers des unités administratives divisées en conseils locaux ou municipaux dont les compétences étaient définies par la loi. Un fonctionnaire fut nommé par décret royal pour présider chaque conseil et cela figure dans les articles 176 et 202 de la Constitution de 1951³⁰².

2. La centralisation et le régime de Kadhafi

A la fin de l'ère monarchique et à l'avènement de Kadhafi, le régime de l'Etat libyen a changé. Ce régime a approfondi la crise de l'Etat central unifié et a favorisé sa mise en place. Depuis sa prise de pouvoir, le 1^{er} septembre 1969, Kadhafi a appliqué une politique fondée sur le système de centralisation. Selon ses dires, cette dernière rétrécissait le pouvoir de l'Etat sur tous les plans remettant la prise de décision au peuple et ce, par le moyen de la démocratie directe. Concept présenté dans « Le Livre vert » qu'il a rédigé en 1976 et dénommé « la Théorie de la Jamahiriya » ou « la Troisième Théorie mondiale ». Elle était différente à ses yeux des théories marxiste et capitaliste, la sienne se basant sur la gouvernance directe des masses populaires. Mais, le pays uni centralisé fondé par Kadhafi fut globalement un outil de despotisme au motif qu'il n'a garanti aucun droit et service aux individus³⁰³.

De plus la centralisation n'était pas un outil de changement, de développement et de simplification du travail de l'Etat. En effet, les diverses structures sociales et régionales n'ont récolté de l'Etat centralisé et uni de Libye que la monopolisation d'une sélection limitée de la richesse et de la puissance. Sont venues s'y ajouter l'oppression des libertés et la complication des services et procédures³⁰⁴. Kadhafi a confié toutes les affaires aux mains des unités centrales de la capitale et surtout des administrations souveraines. Il a exercé un droit de regard total sur ces administrations. Le pouvoir de décisions finales lui est toujours revenu, à lui, à l'un de ses fils ou à l'un de ses proches appartenant à une tribu comme la tribu de Kadhafi, de Magariha, des Tabous et d'autres. Ainsi il a imposé une sorte de

³⁰¹ AUZIAS Dominique, LABOURDETTE Jean-Paul, Libye, op. cit. p.43

³⁰² Voir les articles 176 et 201 de la Constitution monarchique libyenne de l'année 1951, disponible sur : <http://mjp.univ-perp.fr/constit/ly1951.htm>

³⁰³ HAIMZADEH Patrick, Au cœur de la Libye de Kadhafi, op. cit. p.132-200

³⁰⁴ HAWASS Khalifa, La Libye et la question de la régression vers la centralisation, article publié dans le journal "Al Watan Libyen ", Tripoli, Libye, 2010, p.2-5

marginalisation³⁰⁵ volontaire aux autres régions du pays sauf à celles qui démontraient leur loyauté et leur obéissance à ce régime.

a. L'administration populaire, une concrétisation de l'idée de la centralisation en Libye

Le régime de Kadhafi a essayé, dans le cadre de la concrétisation du système de centralisation, d'étendre les « Comités populaires » dans toutes les régions libyennes. Ont été créés les comités populaires de l'éducation, de la santé, de l'assurance, du transport et d'autres. Il a essayé de promouvoir ces comités dans le contexte de « l'administration populaire » comme alternative à la véritable administration locale. Toutes ces administrations étaient subordonnées au « Comité populaire général », représenté par le conseil des ministres dans plusieurs pays du monde³⁰⁶.

Ainsi le secteur de l'administration et du pouvoir local s'est transformé en un contexte fertile en problèmes administratifs et ce, en l'absence de l'efficacité requise, surtout après que les compétences de ces comités ont été transférées dans la capitale vers l'administration centrale. En revanche, la transition du concept d'administration locale à la centralisation de l'administration et son transfert hors de sa première localisation a créé une énorme confusion au sein du système de l'administration, nuisant aux intérêts administratifs dans plusieurs régions du pays. L'absence d'organisation administrative locale a conduit à un ensemble d'échecs dus à l'incapacité de réaliser les intérêts quotidiens des citoyens. De plus, faisait défaut un corps central capable de prendre en charge le contrôle et l'orientation du système administratif et d'œuvrer par la suite aux intérêts des individus et à la mise en place de services³⁰⁷.

Cependant, même existante, l'administration locale ne possède pas toutes les prérogatives pour pouvoir exercer normalement ses fonctions. Cette administration est connue dans l'Etat libyen sous le nom de système sectoriel de « Comité populaire » et représente le système d'administration subordonné au pouvoir central dans la capitale³⁰⁸. De là, ont surgi le désordre, le chaos administratif, la dérive et la corruption administrative, les pots de vin, le népotisme, la nomination sur la base de loyautés tribales, la propagation des failles de la bureaucratie, le blocage des intérêts des citoyens et le manque de rendement satisfaisant de l'administration. L'ensemble a produit des résultats prévisibles et ne pouvant être évités en raison de l'absence d'administration locale disciplinée et juridiquement organisée.

La réussite de l'administration générale dans n'importe quelle société ne se réalise qu'à travers la présence de l'administration locale et de ses mécanismes au niveau du fondement de l'Etat. Aussi, la recherche de développement des méthodes et des outils de l'administration générale au niveau central de l'Etat a conduit à la non-activation de l'administration locale lui attribuant

³⁰⁵ LEVEAU Rémy, Le système politique libyen, op. cit. p.83

³⁰⁶ OTAYEK René, La Politique africaine de la Libye, op. cit. p.7-20

³⁰⁷ PLIEZ Olivier, La nouvelle Libye, op. cit. p.15-16

³⁰⁸ TWATI Mahfoud, L'organisation des pouvoirs publics territoriaux en Libye, Pour une meilleure répartition des compétences en aménagement du territoire, op. cit. p.58-82

le même degré d'importance³⁰⁹. Cela revient à la croyance que portait le régime de Kadhafi, qu'attribuer les pleins pouvoirs et prérogatives à l'administration locale à travers les organes locaux, pourrait servir les parties et les régions et non le centre.

A contrario, la plupart des évolutions survenues dans le domaine de l'administration de même que l'influence des moyens modernes de la mondialisation n'ont pas permis la régression de l'administration locale. Ils l'ont plutôt favorisée en activant son rôle partant du fait que l'administration centrale est généralement considérée comme un environnement fertile au développement de la corruption, du chaos administratif, de la déformation des principes et de l'éthique de la fonction publique.

Ce système s'oppose à celui que Kadhafi a essayé de mettre en place. Il a instauré le principe de l'administration centralisée et à limité toutes les actions et agissements de l'Etat au pouvoir des unités administratives et centralisées. Cela a concouru à compliquer les procédures administratives et les services dans l'Etat³¹⁰ obligeant les individus à se déplacer de toutes les régions du pays vers la capitale Tripoli pour finaliser une simple procédure administrative d'état civil, de soins médicaux, de problèmes d'assurance ou de toute affaire d'intérêt personnel qu'une administration locale aurait pu gérer³¹¹. Quant au système des comités populaires créés par Kadhafi pour exercer le pouvoir local, il est resté sans cadre juridique et n'a pas atteint l'objectif escompté. De plus, ce système n'a pas présenté de solutions aptes à répondre aux besoins des individus et à leurs droits, car uniquement formé sur des modèles théoriques à travers lesquels on pratiquait les célébrations et les festivals populaires, activités bien éloignées de la philosophie du pouvoir et de l'administration locale³¹².

b. Le modèle de la centralisation du pouvoir sous le régime de Kadhafi

Après l'édiction en Libye, en 1979, de la loi spécifique à la création « des comités populaires municipaux », ont été formés des comités dans chaque municipalité ou province de l'Etat. Des prérogatives spécifiques ont été attribuées à ces comités de même que des budgets et on leur a donné le droit de signer des contrats et de disposer desdits budgets. Cependant, les choses ont peu changé dans l'administration surtout concernant le renforcement du rôle de l'administration locale. Les responsables de l'Etat centralisé du régime de Kadhafi ont accusé une perte de leurs intérêts et de leurs commissions obtenus des projets et des budgets de l'Etat. En effet, les prérogatives spécifiques prêtées à la gestion des différents projets ont été transférées aux municipalités et aux provinces dans toutes les régions du pays³¹³. Alors, pour dépasser cette situation, ils ont changé fondamentalement ces lois de telle sorte que la centralisation est revenue avec force favorisant la corruption et endommageant la structure de l'Etat.

³⁰⁹ BANEGAS Richard, *La Libye révolutionnaire*, op. cit. p.171

³¹⁰ GAUB Florence, *Libye : le rêve de Kadhafi devient-il réalité ?* Institut français des relations internationales (IFRI), *Politique étrangère*, 2012, p.645-657

³¹¹ AUZIAS Dominique, LABOURDETTE Jean-Paul, *Libye*, op. cit. p.48

³¹² EL-BABOUR Mansour, *La transition de la centralisation administrative à la gestion locale : de la décentralisation administrative à la lumière d'un système unifié de l'Etat*, Tripoli, Libye, 2011, p.3-6

³¹³ BEAUMONT Hervé, *Libye*, Marcus, Paris, 2005, p.23-24

Cela a touché tous les niveaux de l'administration au niveau des provinces, des municipalités, des quartiers ou des sections. Rajoutons que les conseils locaux des provinces libyennes connurent de nombreux défis et obstacles³¹⁴ parmi lesquels on cite l'influence aggravante des tribus dans le pays, la propagation de l'esprit d'opportunisme, donnant la priorité à l'intérêt personnel contre l'intérêt général. En outre régnait l'absence de toute transparence dans les pratiques administratives, les échecs successifs dans la gestion des finances publiques et la difficulté de contrôler les ressources des administrations locales.

Le régime de Kadhafi s'est basé directement sur l'administration centrale au niveau de la pyramide administrative pour répondre aux demandes locales des citoyens³¹⁵. Ces affaires ressortent en principe de la compétence des administrations locales et n'ont pas besoin de prérogatives hors de leur portée. Il en résulte que le développement local qui se fait au niveau des régions souffrant d'exclusion et de marginalisation ascendante est très touché en l'absence d'administration locale. Cette dernière est en principe responsable des différentes étapes de ses démarches, de plus elle possède la compétence de superviser et de contrôler³¹⁶.

C) Les inconvénients du système central

La concentration de l'activité administrative dans la seule main de l'administration centrale en marginalisant l'administration locale dans les différentes régions eut plusieurs répercussions néfastes au plan économique, social et politique sur l'Etat en Libye. Au niveau économique, l'administration locale est celle qui fixe le rendement et le projet de développement. De plus elle est la seule responsable dans la garantie des besoins des individus, ainsi son absence fait perdre la valeur de ces besoins.

C'est ce qui s'est passé dans la plupart des régions du Sud libyen et quelques régions de l'est et du centre. Ces régions telles que Koufra, Sarir, Augela, Oubari, Ghat, Ghadames, Sabha, ont été exclues des programmes de développement économique du pays stoppant la croissance et la reconstruction³¹⁷. Cela est dû au manque de rôle de l'administration locale dans ces processus de développement, avec en outre la distance géographique qui les sépare de la capitale. Rajoutons que ces régions n'appartiennent pas forcément à celles qui ont manifesté leur loyauté au régime contrairement à d'autres qui ont davantage bénéficié de développement et d'investissement.

L'administration locale n'a pas eu de rôle actif dans ces développements mais a plutôt représenté un outil que le régime a manié à son gré et un soutien essentiel pour la concrétisation du principe de l'administration centrale. Nous citons pour exemple les régions de Misurata et Syrte, la ville d'origine de Mouammar Kadhafi et la terre natale de sa famille. En revanche, l'administration locale agit au quotidien en raison de sa relation avec les intérêts

³¹⁴ AUZIAS Dominique, LABOURDETTE Jean-Paul, op. cit, p.49

³¹⁵ BENSAAËD Ali, Changement social et contestations en Libye, op. cit. p.5-22

³¹⁶ BEAUMONT Hervé, Libye, op. cit. p.24

Voir aussi ANDERSON Lisa, « La Libye de Kadhafi », op. cit. p.12-15

³¹⁷ QUESNAY Arthur, L'insurrection libyenne : un mouvement révolutionnaire décentralisé, une perception locale du mouvement révolutionnaire, article publié dans la Revue Academia, 2015, p.9-11

des citoyens et des groupes locaux se trouvant dans l'incapacité de résoudre leurs affaires et de satisfaire leurs intérêts en dehors de leurs régions.

Ainsi, les pratiques politiques dans l'Etat ne sont saines qu'après avoir fixé les outils et les mécanismes de l'administration locale³¹⁸. Sur le plan social, l'absence d'administration locale dans l'Etat concrétise la frustration sociale chez les individus qui peuvent par la suite perdre l'espoir d'obtenir des services et des intérêts fondamentaux. De plus, l'absence d'administration locale dans diverses régions de l'Etat coûte à la société, multiplie la lenteur et la complexité du travail administratif et perturbe les plans et les projets de divers développements³¹⁹.

En revanche, le système de l'administration centrale lors du régime de Kadhafi, qu'il s'agisse des hautes autorités administratives, des comités populaires, des syndicats et des associations productives, professionnelles et de services, comme l'a cité le Livre vert, n'était pas capable de convaincre les individus de l'efficacité de leur acceptation. Cela en raison du manque de réalisme dans la pratique, du défaut d'harmonie entre les régions dont la plupart souffre d'exclusion et de marginalisation. Rajoutons à cela l'absence de mécanismes d'observation et de contrôle pour déterminer son efficacité et son incapacité à fournir des solutions qui répondent aux attentes des individus en vue d'atteindre la liberté, la justice et la démocratie³²⁰.

Une orientation a été tentée vers un allègement de l'ampleur et de la dominance du système central en activant le rôle de l'administration locale dans la construction administrative de l'Etat. Malgré cela, on a observé l'émergence d'une force administrative en Libye dans tous les domaines qui œuvrent en permanence pour fortifier et renforcer cette idée négative de centralisation. Cela revient au fait que les intérêts de l'administration locale sont liés à ceux de l'administration centrale tout en s'appuyant totalement sur cette dernière. Aussi tous les moyens utilisés par le régime de Kadhafi pour fortifier et consolider l'idée d'administration centrale ne reflètent pas la réalité de l'administration en Libye.

Cela dit, les normes administratives modernes n'empêchent pas l'évolution et la modernisation dans le domaine de l'administration si l'on choisit les meilleurs moyens pour lui permettre d'exercer ses activités. Cette évolution conduira à plus d'élargissement dans l'exercice du pouvoir administratif local et à empêcher toute tentative de restriction ou d'étouffement en concentrant le travail administratif³²¹. Ensuite le régime de Kadhafi essentiellement basé sur l'idée d'administration centrale n'était pas capable de proposer des formules réelles pour accéder au développement de l'administration et poser les bases du travail administratif. Cette vue aurait servi à édifier les principes sociaux qui sont en accord avec la réalisation de la liberté, de l'égalité, du confort, de la concrétisation de la démocratie et à réorganiser les structures administratives dans l'Etat. Il existe des défis permanents

³¹⁸ PINTA Pierre, *La Libye*, op. cit. p.16-154

³¹⁹ HASHMI Mohammed-Hadi, *L'évolution de l'administration locale en Libye, sous les régimes politiques successifs*, Thèse de doctorat en droit, Université Paris I, 2007, p. 12

³²⁰ GAUB Florence, *Libye : le rêve de Kadhafi devient-il réalité ?* op. cit. p.645-657

³²¹ HASHMI Mohammed-Hadi, op. cit. p.11-12

supportés par le régime politique qui le poussent à se réorganiser à travers les institutions nécessaires dans tout régime³²².

D) Reproduction du modèle de centralisation du pouvoir en Libye

Ce qui précède représente le côté théorique de la forme d'Etat en Libye. En revanche, la pratique est totalement différente. La plus grande part du pouvoir de décision est restée aux mains de l'administration centrale surtout dans le domaine politique et économique. La Libye est considérée comme l'un des régimes les plus centralisés malgré l'existence de plusieurs autorités et administrations locales qui bénéficient d'un certain pouvoir au sein de l'Etat. Les administrations gouvernementales centrales dominent toutes les autres et fixent les limites de leurs pouvoirs³²³. Dans le but d'atténuer l'impact du système central, des premières tentatives d'opposition à ce modèle sont venues après la chute de Kadhafi. En conséquence, on a déclaré la création d'un système administratif décentralisé dans le pays après la révolution populaire qui a renversé les piliers du système déjà détérioré suite aux contestations de la politique de marginalisation qui prévalait durant le règne de Kadhafi.

Cependant, la nature hésitante de la politique de l'Etat a démontré le peu de chances d'adopter la décentralisation administrative. Et ce, sans pour autant tomber dans un scénario d'idées séparatrices qui ne conviennent pas à la réalité de l'Etat dans lequel les citoyens libyens partagent un fort héritage culturel et intellectuel³²⁴.

Par contre, pour la plupart les politiques de la période Kadhafiste ont creusé l'état de crise du modèle central du pouvoir. Elles ont créé un environnement inadéquat pour la mise en place d'un système de décentralisation administrative. Ce modèle représente une entrée pour combattre les problèmes régionaux et de développement à travers le partage des pouvoirs entre le centre et les régions locales dans l'Etat. Certains essaient d'acquérir le pouvoir et la richesse dans le pays à travers ce système de centralisation en dépit des conséquences négatives que cela entraînera.

De même nous observons des différences et des disparités entre les masses populaires, concernant l'adoption ou le rejet de ce système³²⁵. Au moment même où les dirigeants occidentaux veulent appliquer un système de centralisation, les responsables de l'Est et du Sud du pays exercent une pression pour appliquer la décentralisation. Cela est dû à la diversité des possibilités et des ressources locales et économiques de l'Etat. Le Sud possède les réserves souterraines naturelles en eau, la plus grande production pétrolière se trouve dans la

³²² DUMASY François, DIPASQUALE Francesca, Être historien dans la Libye de Kadhafi, Stratégies professionnelles et pratiques mémorielles autour du Libyan Studies Center, Politique africaine, Karthala, Paris, 2012, p.127-146

³²³ BEN MAMI Skander, DRÖSSLER Lisa, Regards croisés sur la démocratisation et la gouvernance au Maghreb, Analyse et évaluation de la gouvernance, Institut de recherche et débat sur la gouvernance, Éditions CNRS, Paris, 2007, p.13-22

³²⁴ QUESNAY Arthur, L'insurrection libyenne : un mouvement révolutionnaire décentralisé, op. cit. p.15

³²⁵ LAVERGNE Marc, Monde arabe : pas de démocratisation sans décentralisation, Confluences Méditerranée, l'Harmattan, Paris, 2013, p.1-9

région Est, tandis que le Centre et l'Ouest possèdent la plupart des réserves en gaz naturel du pays³²⁶.

L'adoption du système décentralisé du pouvoir en Libye ne signifie pas dans tous les cas la simplification des problèmes de l'Etat, la facilitation de l'exercice de son activité et l'élimination totale du problème de la centralisation. Car existent diverses complications administratives qui nécessitent du temps pour que l'adoption de ce système réussisse à résoudre les divers problèmes de l'Etat à tous les plans³²⁷.

II. La forme irréaliste de décentralisation en Libye

Dans plusieurs pays du monde, l'idée de la décentralisation est liée à la recherche des divers problèmes que connaissent les administrations locales et à la tentative d'activer leur rôle pour réaliser les objectifs fondamentaux de l'administration. Ces derniers impliquent l'attribution du pouvoir de décision à des unités régionales ou à d'autres personnes publiques³²⁸. Le but est de partager le pouvoir sans le restreindre à une seule autorité qui posséderait le pouvoir exclusif d'émettre des décisions finales parmi les plus importantes.

De plus, ce système de décentralisation est un modèle fondé sur le partage des prérogatives et des compétences entre les institutions administratives et d'autres autorités indépendantes de l'Etat. Cela concerne également un partage des régions de l'Etat en services chargés de la gestion des affaires régionales dans le cadre des compétences et des prérogatives qui leur sont conférées³²⁹.

La décentralisation pourrait être également décrite comme une méthode administrative fondée sur le partage des fonctions entre l'unité centrale de l'Etat et d'autres autorités indépendantes sur une base régionale ou départementale³³⁰. On peut ici citer une mairie ou une institution (c'est ce qu'on appelle la décentralisation territoriale ou décentralisation fonctionnelle). Ainsi les types et les moyens de décentralisation administrative sont variés. Nous trouvons parmi les plus connus la décentralisation régionale et la décentralisation fonctionnelle ou territoriale.

La première est une organisation administrative de l'Etat sur la base d'une multiplicité d'autorités administratives régionales auxquelles est attribuée une autonomie administrative et financière. Cela agit dans l'exercice des compétences qui leur ont été conférées en vue de

³²⁶ GOURDIN Patrice, Géopolitique de la Libye, PUF, Paris, 2011, p.3-20

Voir aussi BOURGET Jacques, Libye, la guerre reprend pour le partage du pétrole, Journal Monde Afrique, 2014, p.1-2.

³²⁷ NACH Charles, Démocratisation et décentralisation : genèse et dynamiques comparées des processus de décentralisation en Afrique, Karthala, Paris, 2003, p.123

³²⁸ VITAL-DURAND Emmanuel, Les collectivités territoriales en France, 9^{ème} édition, Hachette supérieur, Paris, 2013, p.157

³²⁹ AUBER Emmanuel, CERVELLE Delphine, Les collectivités territoriales : une approche juridique et pratique de la décentralisation, 2^{ème} édition refondue et actualisée, éditeur Sedes, Paris, 2012, p. 286

³³⁰ GOHIN Olivier, « La nouvelle décentralisation et la réforme de l'Etat en France », AJDA, Paris, 2003, p.522-573

réaliser les intérêts locaux de l'Etat sous la direction et le contrôle de ce dernier. Elles sont nommées par les juristes administratifs : « administration locale ».

La deuxième est la décentralisation fonctionnelle ou territoriale³³¹. Elle désigne l'existence d'autorités indépendantes dans l'Etat qui détiennent des compétences et prérogatives spécifiques au niveau de l'Etat ou d'une ou plusieurs régions en particulier. Rajoutons à cela les autorités qui se partagent le travail selon la nature des activités et des structures dans lesquelles elles sont nommées. En revanche, la décentralisation territoriale, décentralisation par services, se réalise à travers le transfert des compétences de l'Etat vers une personne morale et nécessite une autonomie administrative et financière pour la gestion des affaires³³². Par contre cette autonomie n'est pas absolue mais soumise à une condition de contrôle ou à la tutelle d'une autre autorité.

Si l'on se penche sur la réalité libyenne, on constate que le peuple libyen a souffert durant une longue période de temps de la centralisation qui a participé à retarder les intérêts fondamentaux des individus et affaiblir le niveau des services essentiels proposés. De même que la propagation de la corruption, les diverses crises administratives, la mauvaise gestion des biens et des ressources se sont faites dans le but de fortifier l'appartenance régionale, tribale et provinciale³³³. De plus ce système administratif est compliqué et nécessite pour qu'il soit adopté un bon partage des compétences et des prérogatives entre les différentes autorités de l'Etat. Il requiert également un mécanisme efficace pour gérer les travaux et les services de la façon la plus adaptée aux besoins de la vie.

Ces événements importants ont été le pivot qui a poussé au choix du système de décentralisation et d'adoption de l'organisation et du partage administratif dans l'Etat libyen depuis l'indépendance en 1951 jusqu'à la prise de pouvoir par Kadhafi en 1969. Le Roi Idris Senoussi a adressé un discours devant l'assemblée nationale où il était question de l'élaboration d'une Constitution et où il s'engageait à mettre en place un régime fédéral décentralisé afin que les trois provinces de l'Etat aient chacune un pouvoir en mesure d'influer sur l'Etat³³⁴. A la suite de cela et suivant ces accords, l'Etat a été partagé en unités administratives formées par des conseils locaux et municipaux dont les compétences étaient déterminées par la loi. Ce système est resté en vigueur jusqu'en 1993 après avoir été modifié et renommé par Kadhafi « Chaabiya » ou communes³³⁵.

³³¹ VERPEAUX Michel, RIMBAULT Christine, Les collectivités territoriales et la décentralisation, 6^{ème} édition, La documentation française, collection découverte de la vie publique, Paris, 2011, p.112-141

³³² GAZIER Anne, La décentralisation territoriale, Institutions administratives, Éditions Gestion et Finances Publiques, Paris, 2007, p.1-3

³³³ DEVEY Muriel, La nouvelle Libye, op. cit. p.16-32

³³⁴ Articles 2-3 de La Constitution du Royaume-Uni de Libye de 1951

³³⁵ LAVERGNE Marc, Monde arabe : pas de démocratisation sans décentralisation, op. cit. p.1-32

A) Le système administratif en Libye entre la décentralisation et le partage administratif

Après la mise en place d'un système décentralisé, fondé essentiellement sur le partage des compétences et des prérogatives entre les diverses unités et autorités de l'Etat, la controverse est née autour de la nature du nouveau régime. L'opinion était que la création d'un régime décentralisé pourrait handicaper à l'avenir la possibilité d'une unité entre les trois provinces et renforcer de ce fait le régionalisme et le tribalisme faisant naître des crises administratives³³⁶.

Un système de décentralisation a néanmoins été mis en œuvre, dans lequel tous les départements des trois provinces étaient représentés par un nombre de membres au conseil du sénat. Ce dernier était composé de 24 membres nommés par le roi ainsi que le prévoit l'article 94 de la Constitution de 1951. L'Etat fut divisé en multiples unités administratives dont chacune était formée par des conseils locaux ou municipaux, selon ce que prévoyait l'article 176 de la Constitution (chapitre X : Les provinces) ; mais à la condition que la loi élargisse le domaine de ces unités et organise toutes leurs compétences.

Depuis bien longtemps, se tenait le discours sur le concept de la division administrative associée à la rupture d'avec la dépendance du pouvoir central. Cette transformation venait s'appuyer sur le système fédéral installé en Libye par le roi Idriss Senoussi en 1951, système qui a perduré pendant plus de douze ans avant de céder la place au système d'Etat unifié qui s'oppose au système des dix préfectures instauré depuis 1964 et qui dans l'absolu n'a pas connu plus de cinq années de stabilité. Les conditions de l'époque ont imposé ce fédéralisme, légalement et politiquement, suite à une décision politique émanant unanimement de l'association nationale constitutive libyenne.

Cela s'est fait par le biais du comité des soixante en décembre 1950, qui a stipulé que la Libye était un Etat démocratique, fédéral et souverain dotée d'un régime monarchique constitutionnel³³⁷. On peut donc en déduire que le système fédéral en Libye est à la base une réaction à la marginalisation administrative qui s'est renforcée, d'abord par la centralisation adoptée par le régime en place, ensuite en raison des obstacles et difficultés qui ont empêché plusieurs catégories du peuple libyen de profiter des services publics de l'Etat. De ce fait, on peut dire que la confédération est une sorte d'organisation qui permet aux instances départementales d'exercer le pouvoir, d'administrer et de prendre des décisions administratives locales à condition que, dans l'accomplissement de leurs tâches elles se soumettent au pouvoir central de l'Etat.

Cependant, l'instauration d'un système fédéral n'a pas empêché la formation d'un gouvernement central dirigé par le roi Idriss Senoussi lui-même. Effectivement, ce projet embryonnaire de confédération n'a représenté, selon certains, qu'une tentative de tutelle sur les trois territoires historiques libyens - Barka, Tripoli et Fezzan -. L'échec du projet s'explique par la détermination des régimes politiques de l'époque à distribuer équitablement

³³⁶ RONDOT Pierre, Après douze ans de fédéralisme, un Etat unitaire a été constitué pour accroître l'efficacité du pouvoir central 1968, article publié dans la Revue Le Monde diplomatique, 2015, p.24

³³⁷ MARTINEZ Luis, Libye : "Un Etat fédéral pourrait remplacer le système Kadhafi", op. cit. p.153

toutes les ressources et richesses de l'Etat sur chaque région pour n'en faire qu'une unité territoriale.

Cependant ce fut difficile de l'appliquer et c'est ce qui va anéantir définitivement ce projet. En revanche, cette situation n'a pas perduré surtout après la publication de la loi n°1 de 1963 modifiant la Constitution de 1951. Suite à l'entrée en vigueur de cette loi, le pays a été divisé en dix provinces principales exerçant chacune diverses compétences administratives au sein de l'Etat. Cette situation s'est prolongée durant des années ; cependant, malgré sa grande efficacité, cette organisation a été remplacée par « les comités populaires³³⁸ ».

B) Le tournant après l'adoption des administrations locales en Libye

Après la prise de pouvoir par Kadhafi, le conseil de commandement de la révolution, à partir de la déclaration constitutionnelle de 1969, a exercé ses prérogatives en vertu de l'article 18. Ainsi, ce conseil étant le seul pouvoir législatif dans l'Etat, il a occupé toutes les fonctions de la souveraineté à la place du peuple. A l'issue d'une fausse tentative de mise en place d'un système de décentralisation administrative, ce conseil a édicté plusieurs lois dont la loi de gouvernance locale n° 62 de 1970, la loi de l'administration locale n°130 de 1972 et la loi n° 78 de 1973 concernant l'exercice des comités populaires et de leurs fonctions administratives.

A travers ces lois, le législateur visait, comme le prétendait Kadhafi, la mise en place du système de décentralisation de l'Etat et l'activation du rôle de l'administration locale³³⁹. Ainsi, par la loi de la gouvernance locale n°62 de 1970, il a créé des unités administratives locales dont la fonction essentielle était le rapprochement des services publics et des citoyens et de bâtir les bases de la décentralisation dans l'Etat.

En revanche, ces unités locales devaient intégrer un système de département ou de municipalité et prendre la forme d'une personne morale de droit public à responsabilité financière autonome. La condition en était que l'étendue de ses compétences soit établie par une décision du conseil des ministres. De même, d'autres unités de services qui exercent leurs activités dans le même domaine, appelées districts ou communes, doivent partager leurs activités et prérogatives avec les unités locales³⁴⁰.

Le discours historique de Zouara a représenté un pas exceptionnel vers un essai de mise en place du principe de décentralisation locale. Dans ce discours, Kadhafi a posé les points fondamentaux de la gouvernance du pays, qu'il a nommé « les cinq points », et qui ont été suivis par l'édition de la loi n° 78 de 1973 concernant les fonctions des comités populaires³⁴¹. Il y précisait la conservation des prérogatives du conseil de commandement

³³⁸ TWATI Mahfod, L'organisation des pouvoirs publics territoriaux en Libye, Pour une meilleure répartition des compétences en aménagement du territoire, op. cit. p.17

³³⁹ LAFI Nora, PLIEZ Olivier, ROSSI Pierre, « LIBYE », op. cit. p.17-18

³⁴⁰ Loi N°130 de 1972 sur le système de l'administration locale en Libye, articles 1-2-3

³⁴¹ HMADI Msbah, Le rôle législatif du comité populaire général dans le système juridique libyen, Thèse de doctorat de droit constitutionnel, Université de Nantes, 2010, p.6-20

comme pouvoir suprême dans l'Etat. Ce discours était une tentative de légitimer ces changements fondamentaux³⁴².

Ainsi, à travers tous ces changements, le peuple a pu très tôt former des conseils divers pour les départements et les municipalités. En conséquence, la Libye est passée à la décentralisation globale selon la conception de Kadhafi. Le conseil de commandement de la révolution a émis la loi n°130 de 1972 relative à l'administration locale, loi qui visait l'activation du rôle de ladite administration. Elle a promulgué que les départements sont les seules unités administratives dans l'Etat en tant que divisions de base de l'administration. D'un autre côté, les municipalités³⁴³ seront organisées par un décret du conseil des ministres. Aussi, il a fallu œuvrer pour renforcer la qualité de la représentativité des différents conseils administratifs, tout en essayant de leur donner une spécificité locale, en les différenciant des autres autorités publiques³⁴⁴.

C) Le système de provinces et de municipalités en Libye

Des conseils de provinces ont été formés par la suite avec à leur tête un président nommé par décret du conseil de commandement de la révolution. Les membres étaient élus au scrutin secret, des fonctionnaires administratifs dans l'administration locale et quelques membres qui représentent les ministères. Concernant les municipalités, les conditions pour en être membres ont été allégées et facilitées, notamment pour ce qui est du choix du maire ou du conseiller municipal. Notons parmi ces conditions le niveau de qualification académique des membres : la loi n'a exigé qu'un diplôme de fin d'études primaires pour le candidat à ce poste, laissant présager un effet négatif sur le rendement de ces autorités au plan de leur travail.

Nous pouvons même dire que cela semble être délibéré de la part du système³⁴⁵. En revanche, nous observons, à travers tout ce qui précède, une dominance d'un système partiel de décentralisation administrative. Cela est dû à la faiblesse des compétences attribuées aux unités locales qui exercent la fonction administrative de même qu'à un contrôle sévère exercé sur ces autorités par le pouvoir central. Rajoutons à cela, l'adoption de la méthode mixte dans la formation des conseils locaux, le système de provinces administratives bien qu'il renforce la décentralisation administrative dans l'Etat³⁴⁶.

Il faut relever que ce système se caractérise par une organisation compliquée qui a conduit à la fragmentation des compétences et des pouvoirs administratifs entre plusieurs unités des administrations régionales. Cependant cela nécessite un plus grand nombre d'organismes au sein de l'Etat³⁴⁷. Le système se base sur la division de l'Etat en plusieurs provinces, chacune

³⁴² FERRO Julia, Les mutations politiques et administratives de l'État arabe moderne (Maroc, Algérie, Tunisie, Libye, Égypte, Palestine, Jordanie, Liban), Sciences Politique, Les éditions CNFPT, Paris, 2014, p.3-12

³⁴³ LAFI Nora, Ville arabe et modernité administrative municipale de Tripoli (Libye actuelle) 1795-1911, Histoire urbaine, Société française d'histoire urbaine (SFHU), Paris, 2001, p.149-167

³⁴⁴ PLIEZ Olivier, La nouvelle Libye, op. cit. p.16

³⁴⁵ BEAUMONT Hervé, "Libye», op. cit. p. 23-24

³⁴⁶ AUZIAS Dominique, LABOURDETTE Jean-Paul, "Libye", op. cit. p. 48

³⁴⁷ MARTEL André, Le Royaume Sanusi de Libye (1951-1969), In Cahiers de la Méditerranée, États et pouvoirs en Méditerranée, Tome I, Aix-en-Provence-Marseille, 1990, p.144-145

d'elles étant formée par des districts à leur tour divisés en plusieurs communes³⁴⁸.

En outre, dans une tentative d'élargissement des données de base de la décentralisation locale, le conseil de commandement de la révolution a édicté la loi n°39 de 1975 relative à la municipalité. Selon cette loi, les municipalités sont considérées comme des unités administratives qui jouissent d'une personnalité juridique, d'une responsabilité et d'une indépendance financière. Ces comités populaires ont été formés dans tous les secteurs à partir d'un choix populaire direct avec l'objectif de renforcer le principe de la souveraineté populaire³⁴⁹. Les branches de ces municipalités ont remplacé, par des unités de service, les provinces et les districts mis en place avant 1970. Nous notons cependant que des pouvoirs de contrôle ont exercé cette compétence en plus du conseil de commandement de la révolution. Il s'agissait du conseil de gouvernement local et du ministère des municipalités : « le Comité populaire des municipalités »³⁵⁰.

D) Le système des Chaabiyas et des communes comme un modèle de division administrative dans l'Etat

L'organisation administrative des municipalités s'est imprégnée des évolutions qui se sont déroulées sur la scène politique en Libye, de sorte qu'elles sont formées d'un nombre de comités populaires de municipalités sur le principe de la décentralisation administrative³⁵¹. C'est ce qu'a affirmé la loi n° 9 de 1984 relative aux congrès et comités populaires tandis que le système de municipalités est resté en vigueur jusqu'en 1992. A cette date les congrès populaires de base (pouvoir législatif) ont édicté la loi n°16 de 1992 relative à l'organisation administrative en vertu de quoi ont été abolies les municipalités.

Toutes leurs fonctions administratives ont été transmises aux « Chaabiya »³⁵². A partir de cette base, le pays a été de nouveau divisé en 22 départements administratifs dénommés « Chaabiyas ». Le législateur les a dotés d'une personnalité morale importante et d'une direction financière indépendante ce qui leur a permis d'exercer toutes les fonctions et de récupérer toutes les prérogatives qu'elles avaient auparavant³⁵³. Elles sont devenues chacune un congrès populaire de base sans aucune centrale administrative et dirigées de manière populaire, ce qui n'était pas connu avant 2001.

Puis les municipalités ont été rétablies avec quelques amendements sous le nom de « communes » lesquelles sont une sorte d'entités administratives formées dans le cadre de chaque congrès populaire de base selon le lieu géographique et la densité de la population. Cela a perduré jusqu'à la parution de la loi n°1 de 2007 qui n'a pas reconnu l'existence de ces

³⁴⁸ PLIEZ Olivier, La nouvelle Libye, op. cit. p.12-16

³⁴⁹ LAFI Nora, Ville arabe et modernité administrative municipale de Tripoli (Libye actuelle) 1795-191, op. cit. p.19-35

³⁵⁰ BANEGAS Richard, La Libye révolutionnaire, décentralisation et incertitude en RDC, Etat et rébellion en Centrafrique, op. cit. p.5-169

³⁵¹ HMADI Msbah, Le rôle législatif du comité populaire général dans le système juridique libyen, op. cit. p.8-10

³⁵² Article 2 de la loi n° 16 de 1992 sur la structuration administrative en Libye

³⁵³ BURGAT François, LARONDE André, "La Libye", op. cit. p.58-127

entités administratives « Chaabiyas » reconnaissant simplement l'existence d'un congrès populaire de base³⁵⁴.

Le législateur a ainsi méconnu les personnalités morales et les directions financières attribuées aux Chaabiyas. Il suffit de parler des congrès populaires suivant ce qui est rapporté dans le Livre vert écrit par Kadhafi. Ce qui précède confirme une méconnaissance de l'une des bases de la décentralisation qui est la direction financière et administrative et ne va pas dans le sens de consolider le pouvoir du peuple ; les congrès populaires de base sont ses représentants selon l'opinion publique³⁵⁵. Le législateur a probablement voulu consolider le sens de la centralisation en insistant sur la pyramide des comités populaires et sur les postes occupés de façon générale dans ces comités³⁵⁶.

E) La Libye et l'effort pour consolider l'administration locale

En fin de compte, en ce qui concerne l'idée de « gouvernance locale ou d'administration locale en Libye », ces institutions ont vu leur pouvoir se renforcer dans le domaine de la gestion des affaires des unités administratives locales. Le but était de distribuer la fonction administrative et de partager sa charge entre le pouvoir central et le pouvoir local avec la participation de l'autorité locale pour rendre des services qui étaient auparavant effectués par l'autorité centrale³⁵⁷. En conséquence, la méthode administrative locale est l'un des modes d'organisation que l'Etat adopte généralement dans l'exercice de ses fonctions dans l'intérêt des citoyens. Avec ce système, l'autorité locale exerce les fonctions de l'autorité centrale en faisant participer ses unités et en rendant des services divers³⁵⁸.

Sur cette base, les expériences de l'autorité locale se sont diversifiées suivant la nature du régime politique en vigueur³⁵⁹. Durant la monarchie, les diverses régions ont profité des régimes de « gouvernorats, municipalités, directorats » pour assurer les services locaux. A partir du régime de Kadhafi, ces régions ont connu diverses administrations locales telles que le système de provinces, de municipalités et de Chaabiyas. Ce système s'est prolongé jusqu'au moment où il est devenu inopérant sous l'influence pressante qu'exerçait sur lui le pouvoir central et tribal. S'y ajoutaient l'inefficacité des outils de travail et l'échec dans la réalisation des intérêts locaux, malgré l'existence de lois qui accompagnent et renforcent l'autorité locale³⁶⁰.

³⁵⁴ ANAYA Jesús -Jurado, « La Seconde Jamahiriya libyenne » : l'échec d'une stratégie de survie », op. cit. p.210-212

³⁵⁵ AUZIAS Dominique, LABOURDETTE Jean-Paul, "Libye", op. cit. p.47

³⁵⁶ ROMÉO Lisa, Spécial crise au Maghreb et au Moyen-Orient: la Libye (1969-2000), article, Revue Les clés du Moyen-Orient, 2011, p.3-5

³⁵⁷ HASHMI Mohamed-Hadi, L'évolution de l'administration locale en Libye, sous les régimes politiques successifs, op. cit. p.10-34

³⁵⁸ PINTA Pierre, La Libye, op. cit. p.8-16

³⁵⁹ AUZIAS Dominique, LABOURDETTE Jean-Paul, « Libye », op. cit. p. 48

³⁶⁰ BENZAÄD Ali, Changement social et contestations en Libye, Iremam-Université de Provence, Centre Jacques Berque, Politique africaine, Karthala, Paris, 2012, p.6-10

1. Le système d'administration locale en Libye

A partir de là, l'administration locale libyenne demeurait un mode d'organisation du travail administratif qui consistait à répartir les différentes fonctions administratives entre le pouvoir central et des institutions ou des assemblées locales. Ces régimes administratifs n'étaient pas complémentaires, chacun exerçait ses fonctions sous le contrôle de l'Etat, personnifié par l'autorité centrale. Cela explique qu'en général l'administration locale en Libye n'a pas joui de l'indépendance totale dans ses divers aspects, sur une base de décentralisation. Et cela parce que la plupart des autorités à la tête des administrations locales n'étaient pas considérées comme des autorités décentralisées au sens propre du mot, mais demeuraient sous la dépendance du pouvoir central et sous ses ordres.

Il en fut de même pour les municipalités qui étaient réparties dans le pays à cette époque³⁶¹. Elles bénéficiaient de la personnalité morale sans être complètement indépendantes du pouvoir central. Elles étaient considérées comme de simples personnalités administratives locales bénéficiant d'un degré minimum d'indépendance dans la gérance des affaires locales.

La crise qu'a connue l'administration locale libyenne, plus particulièrement durant la période de Kadhafi, a rendu absente cette administration au point de l'exclure de tout programme, de toute stratégie organisée par l'Etat pour promouvoir l'autorité locale notamment dans les travaux et les spécialités assurant les services et les intérêts essentiels des personnes sur leur lieu d'habitation. Cela en dépit de la réalité culturelle, des concepts et de la composition sociologique de la population libyenne qui a toujours tendance à préférer l'idée de décentralisation administrative à la culture des traditions et des mœurs tribales et au facteur de régionalisme qui freine les efforts de l'administration.

C'est effectivement ce qu'a fait Kadhafi quand il s'est efforcé de constituer les comités administratifs dont la tâche était de s'occuper des fonctions administratives de l'Etat, en les qualifiant de régime administratif décentralisé³⁶². L'un d'eux peut englober un ensemble de villes et de municipalités avoisinantes de façon à donner à chaque ville ou village une unité administrative locale qui lui soit propre, suivant le slogan : « c'est ce que veut le peuple et ce qu'il demande ». Mais le but n'était pas tant de créer une organisation décentralisée efficace que de renforcer en premier lieu l'esprit tribal de régionalisme dans le pays³⁶³. En second lieu de construire une organisation centrale solide confiant les pouvoirs et les prérogatives au comité central sans les répartir entre les unités locales de l'Etat et ce, afin d'en profiter pour renforcer son régime et son pouvoir despotique³⁶⁴.

³⁶¹ QUESNAY Arthur, « Renégocier l'espace politique libyen : du local au national », thèse de doctorat en Science politique Paris-1, Panthéon-Sorbonne, Edition Noria, Paris, 2012, p.7-14

³⁶² BEAUMONT Hervé, "Libye", op. cit, p. 23-24

³⁶³ DJAZIRI Moncef, Tribus et État dans le système politique libyen, op. cit. p.128-130

³⁶⁴ GARÇON José, Kadhafi abolit l'Etat libyen pour sécuriser le pays, le pouvoir est dévolu à des instances locales, op. cit. p. 2-3

2. Les nouveaux défis pour renforcer le système administratif local en Libye

Cependant, les évolutions rapides, ainsi que les fonctions qui s'élargissent et s'entremêlent, les charges de plus en plus lourdes des autorités centrales, ont créé un fait nouveau obligeant ces autorités à céder quelques unes de leurs spécialités et de leurs charges aux unités administratives locales. Et ce, en vue d'exercer leurs tâches sous le contrôle du pouvoir central³⁶⁵.

Cette idée d'instauration d'un régime décentralisé a soulevé une polémique dans la mesure où seuls certains départements de l'Etat jouissent d'innombrables ressources économiques, les ressources pétrolières se trouvant à l'est et au sud du pays. Cela a créé une incohérence dans la répartition des possibilités avec le reste des régions du pays car les problèmes financiers peuvent être un obstacle principal à l'idée de décentralisation. Malgré tout, le sujet de la décentralisation demeure nécessaire pour le pays, à savoir déplacer le pouvoir central vers les unités locales³⁶⁶.

Ce qui inquiète au niveau de l'installation d'un régime décentralisé en Libye, c'est l'action des institutions nouvellement créées après la chute de Kadhafi. Les dites actions n'ont fait qu'entretenir les problèmes de la nouvelle Libye tuant dans l'œuf toute idée de décentralisation. Notons également l'argent public gaspillé et les occasions perdues dans l'optique d'instaurer un système décentralisé efficace³⁶⁷.

Sous-section 3 : La centralisation est le trait institutionnel marquant de l'administration

Nous aborderons dans ce titre la centralisation de l'administration et la centralisation territoriale.

La faiblesse de l'administration en Libye, son incompétence et son inefficacité tout au long des divers régimes qu'a connus l'Etat s'expliquent, entre autres, par l'ampleur du phénomène de centralisation administrative. Car, toutes les décisions et tous les pouvoirs sont concentrés dans les mains de l'instance ou du pouvoir central. En dépit des changements et mutations successifs tendant à agrandir et complexifier les fonctions de l'Etat, la distribution des pouvoirs entre les institutions centrales et locales était inévitable. Il en allait de même de l'adoption de stratégies de développement et de réformes administratives.

En effet, face aux divers défis que connaissent les pays modernes, des revendications se multiplient pour aller vers la limitation de la centralisation de l'Etat. Il faut pour ce faire réexaminer la bureaucratie administrative, soumettre les méthodes de l'administration publique à des critères objectifs et légaux en adoptant des procédés d'interrogation à propos des frais de services présentés et en comparant les résultats des plans et des projets

³⁶⁵ SY Ousmane, CALAME Pierre, Reconstruire l'Afrique : vers une nouvelle gouvernance fondée sur les dynamiques locales, Éditions Charles Léopold Mayer, Paris, 2009, p.107-108

³⁶⁶ LAVERGNE Marc, Monde arabe : pas de démocratisation sans décentralisation, op. cit. p.1-32

³⁶⁷ ALLAL Amin, PIERRET Thomas, Au cœur des révoltes arabes, devenir révolutionnaires, Armand Colin, Paris, 2013, p.10-11

administratifs en vue de les développer selon les critères de qualité et de transparence administrative³⁶⁸.

La délégation des pouvoirs et des prérogatives administratives aux unités administratives locales s'avère nécessaire, comme la détermination des rapports entre le pouvoir central et les niveaux inférieurs dans l'Etat. Cependant rien de tel ne se passe en Libye puisque la centralisation et la concentration administrative étaient un trait distinctif dominant de son administration publique. Le fait apparaît clairement à travers les divisions administratives des unités ou des domaines publics adoptés par Kadhafi³⁶⁹.

I. La structuration de l'administration

Les différents courants et études scientifiques dans le domaine de l'administration penchent pour le principe de développer les appareils administratifs dans l'Etat et dans toutes les institutions qui en dépendent. Lesdits courants estiment que ce développement doit se faire au motif qu'il affronte les obstacles qui limitent l'efficacité de ces services et empêchent l'administration d'effectuer ses diverses activités. En théorie, ces courants se basent sur le fait que l'administration publique dans l'Etat est essentiellement un outil qui présente des services publics grâce au rôle qu'il joue dans le développement des éléments de l'organisme administratif de façon à optimiser leur efficacité et leur compétence. La réalisation de ce concept ne se fera que par la création de modèles d'organisation administrative variant en fonction de ses activités. Il faut relever que la sauvegarde des structures immuables de l'organisation administrative peut anéantir l'énergie innovatrice du travail administratif comme elle peut soumettre l'administration à des règles bureaucratiques qui limiteraient la prestation et le bon fonctionnement des services publics dans l'Etat³⁷⁰.

La structuration de l'administration va de pair avec l'amélioration de l'efficacité de la prestation de l'administration publique et l'élimination des obstacles qui réduisent cette efficacité. En effet, elle peut paralyser le mouvement interactif naturel qui existe entre les éléments essentiels qui la constituent et tout ce qui s'y rapporte qu'il s'agisse de facteurs économiques, sociaux ou politiques. Dans tous les pays développés, indépendamment de leur degré de développement, des convergences ont été notées au niveau de la structure de leur administration publique. Administrer l'appareil fondateur de celle-ci ne peut plus désormais se réaliser par des méthodes traditionnelles ou grâce aux efforts personnels de ses employés.

Cela s'appuie plutôt sur un fondement et des principes reconnus de l'administration publique moderne quoiqu'un seul point réunisse tous ces systèmes, à savoir le fait d'axer sur la réactivation des structures de l'administration publique dans l'Etat. Effectivement, cela s'adapte avec la nature des finalités que l'administration tend à réaliser, l'amélioration du

³⁶⁸ LAFI Nora, Réorganisation administrative, politique et urbaine de Tripoli de Barbarie dans le cadre des réformes ottomanes (1835-1911), op. cit. p. 60-63

³⁶⁹ LAFI Nora, Ville arabe et modernité administrative municipale, Tripoli (Libye actuelle) 1795-1911, op. cit. p.151-160

³⁷⁰ DELAMARRE Manuel, L'administration et les institutions administratives, La documentation française, 2^{ème} édition, Paris, 2013, p.190-238

niveau de la prestation administrative publique offerte et le bon fonctionnement de la prestation administrative escomptée dans l'Etat³⁷¹.

A) Aperçu de la structuration de l'administration en Libye

Dans plusieurs pays, le changement de la majorité des cadres administratifs et le développement des systèmes et des diverses institutions suivent le mouvement considéré comme un phénomène culturel. Or il n'en a pas été ainsi en Libye. En effet, depuis l'instauration de la monarchie, des mesures ont été prises dans le cadre de la division administrative pour organiser la structuration de l'administration publique dans l'Etat et les institutions qui en dépendent.

Cela reste donc en accord avec la division de l'Etat en plusieurs provinces administratives divisées à leur tour en circonscriptions administratives, puis en unités administratives diverses. A l'époque monarchique cette mesure était considérée comme inédite de par sa conception et son organisation. En effet, elle était en accord total avec le développement enregistré dans plusieurs autres pays. Cependant, d'aucuns estiment que la division administrative, selon ce système, est en contradiction avec le fondement même de l'organisation administrative. De plus, ce système n'a pas pris en compte la division des structures de l'administration qui selon ces auteurs devrait comporter une administration suprême et une autre secondaire qui lui est subordonnée mais plus spécifique et qui obéirait à ses ordres et recommandations administratives. Une telle administration est plus connue sous le nom d'administration publique englobant instances, comités et institutions publique. De même on a reproché à ce système de division d'être influencé par le pouvoir tribal qui a sévi spécialement à cette époque.

De plus, ce système de répartition n'a pas pris en compte les facteurs spatio-géographiques, ce qui a constitué son plus grand point faible. Malgré tout, il peut être considéré comme un point de transition qui a mené au consensus de tous les citoyens concernant la division administrative dans l'Etat en Libye à ce stade de l'histoire du pays. Effectivement, il a été convenu d'appeler à la fondation d'un système administratif fort où les trois provinces du pays auraient un rôle administratif efficace. En vertu de cette répartition les conseils administratifs sont désormais ceux qui assument les fonctions administratives dans l'Etat à condition qu'ils soient le prolongement du pouvoir central du pays et leurs représentants dans les districts où ils exercent³⁷².

Néanmoins, du temps de Kadhafi l'organisation administrative et de toutes les divisions afférentes a été stoppée dès son avènement au pouvoir en 1969. Des mesures et des rectifications répondant aux exigences de l'étape transitoire ont eu lieu au niveau même des structures de l'administration publique. Kadhafi a opéré des changements dans tous les domaines publics dans le pays et depuis cette date la Libye n'a jamais connu de stabilité

³⁷¹ TREMBLAY Pierre, L'administration contemporaine de l'État, Presses de l'Université du Québec, Canada, 2012, p.32-35

³⁷² DEVEY Muriel, La nouvelle Libye, Sociétés, espaces et géopolitique au lendemain de l'embargo, éditions Karthala, Paris, 2004, p.16-34

administrative. Au contraire, le pays se trouvait dans un chaos que Kadhafi a intentionnellement maintenu dans l'espoir de lasser les citoyens et d'entraver la prestation des services publics ainsi que de complexifier les démarches administratives³⁷³.

Cependant, l'administration est apparue en accord avec les orientations du système politique de l'Etat. Kadhafi a lui-même conçu de nouveaux modèles d'administration publique sous la forme d'unités auxquelles on a donné des noms multiples dont les plus célèbres sont les secrétariats publics et les ministères ou les instances ou les services publics. En effet, l'article 2 de la loi N° 55 de 1976 stipule au sujet du service civil libyen que « l'unité administrative désigne chaque ministère, service public, appareil public, municipalité, instance publique ou institution indépendante ».

De même, l'article 5 de la même loi a mentionné la création et l'organisation d'unités administratives dans l'Etat et a vu que « l'appareil administratif se compose des unités administratives publiques à condition que leur création et la fixation de leurs finalités émanent d'une décision du conseil directeur de la révolution de 1969. Les divisions organisationnelles de ces unités et chacune de ces spécialités doivent aussi émaner d'une décision du conseil des ministres après que le ministre du travail et du service public a donné son avis là-dessus... »³⁷⁴.

Mais ce qui a compliqué ces divisions administratives durant le régime de Kadhafi est la mutation de la pensée administrative dans l'Etat libyen. Ce phénomène a débuté par l'adoption d'un système socialiste préconisant le recours aux moyens du marché, le partage des revenus et du produit, et l'adoption du principe de dividendes. Cela a d'abord été consacré par la proclamation de l'idée de la « Jamahiriya Populaire Libyenne Socialiste », nouveau nom donné par Kadhafi à l'Etat libyen, et reflétait la nouvelle orientation idéologique du système politique dans l'Etat. Ensuite il y a eu une progression vers le capitalisme et ce qui s'est ensuivi tel que l'apparition du phénomène de « dirigeants populaires administratifs », qui ont exercé la fonction administrative dans divers secteurs de l'Etat.

Les fonctions administratives et politiques de ces dirigeants ont eu des conséquences désastreuses eu égard à la mauvaise gestion administrative, la propagation de la corruption et de la bureaucratie ainsi que la complexité administrative. A suivi l'étape de « l'administration révolutionnaire » qui s'est implantée suite à la révolution administrative qu'a édictée Kadhafi afin d'assainir les structures administratives de l'Etat. Son autre but était de se débarrasser des personnes corrompues administrativement, et l'ensemble a conduit à conférer aux comités populaires des prérogatives administratives très importantes.

Le modèle pris sur ce point concernait les comités populaires fondés à Athènes par les Grecs à l'époque antique. Kadhafi s'en est inspiré pour concevoir sa politique mais son époque est considérée généralement la plus désastreuse de toute l'histoire de l'administration dans le pays. En effet, l'administration est restée à la merci des dirigeants révolutionnaires qui la

³⁷³ AZAM Jean-Paul, MORRISSON Christian, *Conflits et croissance en Afrique*, Etudes du Centre de Développement, Volume 1, OCDE, Paris, 1999, p.161-163

³⁷⁴ LEVEAU Rémy, *Le système politique libyen*, op. cit. p. 99-100

commandaient sous la direction de Kadhafi. Il s'agissait des « directives du colonel » qu'on considérait plus astreignantes que les lois et les chartes administratives elles-mêmes gérant le travail dans l'administration publique à une époque qu'on peut dénommer « crise à la suite de l'absence de confiance dans l'administration libyenne »³⁷⁵.

B) Modèles de structuration administrative en Libye

L'efficacité de l'administration publique en Libye est liée au principe de diversité de ses structures fondamentales et à sa capacité à exécuter les organigrammes généraux de l'Etat dans divers domaines. La pénurie de structures de l'administration et leur sous-développement peut avoir des répercussions sur ses prestations, sur la nature de son activité ainsi que sur les stratégies diverses qu'elle tend à réaliser. Effectivement, la multiplication et la diversification de ses structures et de ses principaux modèles s'imposent pour l'évaluation des politiques publiques dans l'Etat selon le degré de stabilité et de constance des structures fondamentales de l'administration, afin de lui permettre d'appliquer ses organigrammes généraux dans divers domaines.

Sous le régime de Kadhafi, de fréquentes tentatives de gestion ont été entreprises par le système pour essayer de restructurer l'administration publique et ses cadres. Ces unités, instances administratives publiques ou privées, sont restées intactes n'ayant pas de prérogatives essentielles fixes et sans que le domaine de leurs activités ne soit déterminé. Pire encore, soit on exagérait d'une façon illimitée la division et le morcellement de ces régions administratives selon des textes édictés, soit on multipliait les unités administratives comme les ministères publics, les secrétariats, les instances, les institutions et autres services publics.

Ces unités se sont répandues sur tout le territoire et chaque ministère public, instance ou institution eut désormais un secrétariat public qui le dirigeait et le supervisait et qu'on nommait « comité populaire public ». Cela s'ajoutait à un certain nombre de subdivisions des secrétariats au sein du ministère pour diriger les services publics offerts aux citoyens et garantissant leurs intérêts comme le prétendait Kadhafi³⁷⁶. En vertu de ces divisions, l'administration publique s'est complexifiée et, partant, la corruption et la bureaucratie se sont généralisées.

L'administration est devenue un moyen juteux pour détourner à son profit des biens publics au détriment de l'intérêt des citoyens et de leurs besoins les plus élémentaires. Selon plusieurs auteurs, certains ministères ou instances étaient considérés comme inutiles tant ils épuisaient le trésor public de l'Etat par leur budget élevé sans être d'intérêt commun. L'instance du ministère de l'agriculture était inutile malgré son importance vu que le Sahara occupe la moitié du territoire libyen, de même que le ministère ou l'instance du tourisme était sans utilité notable car le pays ne comptait par sur le tourisme pour renflouer ses ressources économiques.

³⁷⁵ DJAZIRI Moncef, Libye : avancées sociales, régression politique, dissensions en perspective, Alternatives sud, volume 16, 2009, p.49-52

³⁷⁶ MARTINEZ Luis, Libye : transformations socio-économiques et mutations politiques, op. cit. p.11-16

N'ayant aucune chance de réussir ces ministères vont s'avérer inutiles comparés à ceux des autres pays connaissant une affluence touristique importante. De plus, on n'a pas octroyé à ces ministères ou instances administratives la personnalité morale légale de sorte qu'ils ont continué à être tributaires du pouvoir central de l'Etat dominé exclusivement par Kadhafi³⁷⁷.

C) La structuration de l'administration et sa relation avec l'exercice des fonctions et des missions administratives

L'administration publique dans l'Etat est considérée comme un appareil capital, le plus apte à réaliser ses finalités diverses. Améliorer le rôle de l'Etat, multiplier ses interventions dans plusieurs domaines, ont conduit nécessairement au développement de la fonction de l'administration publique. Son rôle dans l'Etat s'est démontré quand elle a amorcé deux fonctions principales dont la première a été l'ordre administratif qui repose sur le contrôle et la gestion des activités des individus pour préserver l'ordre public³⁷⁸.

Tandis que la seconde s'est résumée dans la mission de diriger et faire fonctionner les services publics pour subvenir aux divers besoins des individus. Le rôle de l'administration de nos jours n'est plus la simple amorce de ses activités traditionnelles escomptées mais il va jusqu'à exécuter et employer des programmes et des plans de développement divers dans le pays. L'administration publique, selon cette logique, est l'appareil qui veille à la bonne gestion et la direction des services publics dans l'Etat et ce, dans le but de répondre aux diverses demandes publiques. Il est aussi un moyen qui oriente les efforts grâce aux outils de coordination et de contrôle en vue de réaliser les orientations générales de l'Etat³⁷⁹.

De ce fait, l'administration libyenne, partant du principe de réaliser les buts et les missions principales de l'Etat n'a jamais connu la moindre évolution dans ce sens au cours des différentes étapes qu'a connues le pays. Elle n'a cherché ni à servir l'intérêt public des individus ni à leur offrir des services même restreints mais plutôt à satisfaire son propre intérêt. Il en découle un changement du concept du service public qui est passé à un appareil bureaucratique cultivant la complexité. Tout cela a conduit à la corruption administrative, la propagation du népotisme, des commissions et la dilapidation des biens publics.

Aussi la fonction de l'administration publique est-elle devenue à cette époque un danger guettant sérieusement la structure de l'Etat et sa réputation³⁸⁰. Mais après l'avènement du système de Kadhafi, la mission de l'administration publique a accru sa complexité. Cette mission ne s'est pas orientée vers la réalisation de ses fonctions essentielles mais elle est restée sous l'emprise du système et de ses directives politiques. Au lieu d'exercer son activité principale qui lui a été léguée en vertu de la loi, de s'orienter vers la voie des divers

³⁷⁷ BISSON Jean, *La Libye entre clientélisme et régionalisme tribal*, op. cit. p.70-82

³⁷⁸ DE VISSCHER Christian, PETIT Laurent, *L'audit interne dans l'administration publique : un état des lieux dans les ministères fédéraux*, Pyramides, Paris, 2002, p.73-100

³⁷⁹ KERNAGHAN Kenneth, MARSON Brian, BORINS Sandford, *L'administration publique de l'avenir*, Institut d'Administration Publique du Canada, Centre canadien de gestion, Québec, 2001, p.305-315

³⁸⁰ MARTEL André, *Le Royaume Sanusi de Libye (1951-1969)*, op. cit. p.143-162

développements dans le pays³⁸¹, l'administration est devenue un outil docile aux mains du système politique dans l'Etat. Elle a obéi de ce fait à tous les désirs de ce dernier et s'est soumise à ses volontés politiques sans considération pour les droits des individus ni respect pour leurs intérêts.

L'administration a ainsi joué le rôle de censeur qui contrôle la vie privée des individus, étant responsable de leur souffrance quotidienne. En conséquence, sévissant déjà dans le pays, l'anarchie administrative va se généraliser, se complexifier, ralentir encore plus les démarches administratives et augmenter la souffrance des individus. Leurs intérêts sont en perdition et tout le système administratif des services publics va aussi s'écrouler et ce, intentionnellement par la volonté du système.

Depuis que les « comités populaires » ont pris la responsabilité de l'administration en Libye sous le régime de Kadhafi, les dépassements et les abus se sont succédés et généralisés dans la majorité des structures de l'appareil administratif de l'Etat. Les conséquences se sont aussitôt fait sentir et le travail dans l'administration publique en a été entravé. En effet, on ne peut plus rien imposer au fonctionnaire qui de son côté n'a plus de responsabilités administratives qu'on puisse évaluer ou inspecter. Tout est chaotique, tout change continuellement sans planification étudiée ni stratégie claire³⁸². Chaque journée administrative connaît des changements que l'administration elle-même ne peut ni gérer ni affronter.

Parmi les conséquences désastreuses dont souffrait l'administration dans cette atmosphère malsaine on relève sa confrontation continue avec les politiques du système, notamment les jours de fêtes nationales innombrables. Parfois un jour quelconque peut passer d'un jour administratif de routine à une manifestation révolutionnaire hystérique et chaotique et qui peut durer plusieurs heures. En outre, l'état dans lequel se trouvait la majorité des institutions administratives libyennes a créé une situation de rupture entre l'administration et les individus qui n'y font plus confiance car caractérisée par le népotisme, la corruption et la médiation en échange de ses services.

Il en résulte que l'administration publique n'est plus en mesure d'accomplir sa tâche comme il se doit à cause des dépassements et violations de ses systèmes et de ses chartes. L'absence répétée du fonctionnaire, par exemple, ou encore l'interruption non justifiée de son travail pour une raison personnelle sont devenues monnaie courante et ont eu des répercussions désastreuses sur la fonction publique. L'appareil administratif public en est arrivé à une situation d'insuffisance et d'incapacité sans précédent³⁸³. Effectivement, l'administration n'arrive plus à assumer ses fonctions fondamentales, à savoir, offrir des services publics et exécuter les politiques publiques de l'Etat dans divers domaines.

En outre, l'incapacité de l'administration à assumer ses fonctions est liée au comportement et aux mœurs des employés qui violent les lois et les règlements d'organisation du travail

³⁸¹ FEDTK Jörg, Analyse comparative des processus constitutionnels en Egypte et en Tunisie, aperçu de la situation constitutionnelle en Libye, direction générale des politiques externes, Département thématique DG, 2014, p. 20-26

³⁸² BERNARD Philippe, Kadhafi va supprimer l'administration en Libye, op. cit. p.2-4

³⁸³ OTAYEK René, La politique africaine de la Libye : 1969-1985, op. cit. p.20-22

administratif. Au final, les demandeurs sont accablés de charges et d'engagements divers tels que taxes et impôts multiples en échange du service administratif le plus simple. Ces demandeurs se voient également réclamer des documents multiples, sont soumis à des démarches inutiles et interminables qui les empêchent de réaliser leurs besoins. L'administration publique en Libye est ainsi devenue une source de mécontentement général des citoyens.

C'est pourquoi, à la demande de certains, rectifier les systèmes de l'administration ou faire quelques réformes est devenu une nécessité urgente pour aller vers plus de compétence et d'efficacité. Il est à remarquer que certaines administrations publiques en Libye jouaient un rôle beaucoup plus sécuritaire qu'administratif notamment lorsqu'il s'agissait de passeports, de nationalité ou d'état civil ou encore pour ce qui était de l'institution publique des Communications et de la Poste. Ces institutions et instances étaient surtout au service du système et de ses finalités de sorte que les individus les appréhendaient et évitaient tout conflit avec elles pour s'épargner la colère des hommes du système et leur despotisme.

Ce changement du rôle de l'administration a même infesté l'atmosphère des structures elles-mêmes. En effet, elles sont devenues des lieux pour tuer le temps ou échanger des informations sans rapport avec la gestion du travail administratif ; cela venant confirmer la détérioration de la prestation administrative, l'inaptitude de l'administration à servir les intérêts des individus et son incapacité à assumer ses diverses missions³⁸⁴.

II. La fonction publique et les fonctionnaires

Ce sujet traitera de la fonction publique (A) et du statut de fonctionnaire administratif (B).

A) La fonction publique

Le concept de fonction publique est un ensemble de plusieurs devoirs et responsabilités qui incombent à l'employé selon les systèmes et chartes ou par le biais des procurations. En contre partie, il jouira des droits et privilèges administratifs. Cette fonction acquiert ainsi une importance capitale dans la majorité des sociétés civiles modernes. Elle est donc d'une grande importance. Effectivement, chaque société civile a besoin d'individus qui accomplissent un rôle pour la suppléer dans son organisation interne. Cette fonction doit se soumettre à des systèmes précis qui déterminent clairement ses missions et ses spécificités³⁸⁵.

Etant donné que le concept de fonction publique de l'ère moderne est lié au développement de la science de l'administration publique et à ses ramifications dans tous les domaines, cette fonction sera donc intimement liée aux activités sociales. En effet, elle constitue l'un des

³⁸⁴ AMAMA Benjamin, BERTRAND Léon, "Séminaire Régional sur l'Amélioration de la Performance et de la Productivité du secteur public en Afrique : Nouvelles Approches et Perspectives d'avenir Détermination des objectifs opérationnels en vue de l'amélioration de la performance, de la productivité et du processus d'évaluation ", Centre Africain de Formation et de Recherche Administratives pour le Développement, Institut National d'Administration, Tripoli, Libye, 25-27 avril 2005, p.12-25

³⁸⁵ SILICANI Jean-Ludovic, Livre blanc sur l'avenir de la fonction publique : faire des services publics et de la fonction publique des atouts pour la France, La Documentation française, Paris, 2008, p.23-52

aspects du mouvement réformateur qui entraîne le développement des moyens et des critères professionnels pour les utiliser dans le secteur privé selon le modèle d'« administration publique moderne ». Elle sera un élément de la réforme de l'administration centrale pour dépasser les contraintes des lois ainsi que la routine. Elle constituera également un moyen qui renforcera les services auprès des individus, satisfaisant ainsi à leurs besoins³⁸⁶.

La fonction publique est devenue un droit avalisé par les constitutions et les régimes différents. Elle s'insère et se développe au sein de l'appareil que dirige l'Etat et selon les régimes successifs il en résulte des circonstances politiques, économiques et administratives différentes³⁸⁷. De ce fait, la nature de la fonction publique libyenne est nettement différente de celle des autres pays car on y considère la fonction publique comme un butin politique pour celui qui arrive au pouvoir dans l'Etat et ce, à cause de sa relation directe avec la politique.

Cette structure est généralement rattachée aux phénomènes négatifs infiltrés dans les différents appareils administratifs comme la corruption administrative, la dépravation des fonctionnaires et l'instabilité dans l'organisation³⁸⁸. Cela a facilité le manque de respect des employés et l'absence d'éthique dans le travail, créant une atmosphère délétère qui exhorte à l'outrance et à la transgression. Aucun système de contrôle efficace n'existe pour détecter les mauvais fonctionnaires, leur indolence et leur laxisme, et les empêcher de tomber dans la corruption. De même que rien n'existe qui leur rappelle leurs devoirs, et pas davantage de système pénal applicable sur les insubordonnés ou la corruption administrative. Toutes ces failles encourageant ces tares et les irrégularités administratives³⁸⁹.

L'administration en question s'est aussi caractérisée par l'affectation d'employés inadéquats à des postes immérités car ils n'avaient pas, pour la plupart, la formation requise pour assumer le travail administratif dans l'Etat³⁹⁰. Les directeurs administratifs, par exemple, ou les fonctionnaires publics étatiques étaient incompetents, dépourvus de l'expérience requise pour accomplir cette activité administrative de sorte que la défiance s'est installée entre eux et les citoyens. Le mauvais usage de l'administration publique en Libye est donc attaché au comportement du fonctionnaire public inadéquat à son poste, notamment lorsque ce dernier abuse illégalement de son pouvoir et de sa fonction et détourne les biens publics à son profit³⁹¹.

³⁸⁶ JEANNOT Gilles, ROUBAN Luc, "Changer La fonction publique", Revue française d'administration publique, n° 132, 2009, p.665

³⁸⁷ SILICANI Jean-Ludovic, Livre blanc sur l'avenir de la fonction publique : faire des services publics et de la fonction publique des atouts pour la France, op. cit. p.7-11

³⁸⁸ EL-SAWI Saad, "Le Système d'Évaluation de la Performance en Libye", Séminaire sur l'Évaluation de la Performance et le Développement du Secteur Public, Centre Africain de Formation et de Recherche Administratives pour le Développement-CAFRAD, Banjul, Gambie, 2003, p.2-6

³⁸⁹ AWAD Hamdi, "L'éthique de la fonction publique et les facteurs qui les influencent, en Libye", article publié dans le journal "Libye politique", N°798, Tripoli, Libye, 2012, p.1-2

³⁹⁰ Conférence internationale du travail, Application des normes internationales du travail, rapport de la commission d'Experts pour l'application des conventions et recommandations, partie 1, Bureau international du travail de Genève, Suisse, 2004, p.310

³⁹¹ GEVART Pierre, "Bien se préparer aux oraux de la fonction publique", éditions l'Étudiant, Paris, 2007, p.152

Par ailleurs, le système administratif libyen a, entre autres choses, pâti de la mauvaise gestion, de l'inflation et de l'épuisement dans tous ses domaines. Sa structure administrative, qui détermine sa qualité et précise les rapports administratifs, est totalement inexistante. L'appareil administratif libyen est confronté à la faiblesse de la prestation administrative due à la généralisation de mœurs administratives dépravées³⁹².

1. Les codes juridiques qui organisent la fonction publique en Libye

La Libye, comme tous les autres pays, a tenu à inscrire « l'administration publique » dans ses textes de loi. Notamment la loi N° 12 de 2010, des relations de travail et des systèmes du service civil, s'oppose au principe général de la prestation administrative. Elle stipule dans son chapitre 2, article 122, que « la fonction publique est une délégation à ceux qui y travaillent et leur devoir est de réaliser leur tâche sérieusement et avec un grand savoir faire, d'adopter une attitude comportementale en harmonie avec la religion, les mœurs et la dignité, d'accomplir leur fonction au service des citoyens et de l'intérêt général ».

De même, l'article 11 de la même loi a mentionné les devoirs du fonctionnaire public en stipulant qu'« il est du devoir du fonctionnaire public de se plier aux codes juridiques, aux chartes et aux instructions qui organisent sa mission au travail ou à ce qui s'y rapporte. De même qu'il est spécialement de son devoir d'accomplir la tâche qui lui incombe proprement et fidèlement, de respecter les horaires officiels du travail et de s'engager à travailler hors de l'horaire officiel si l'employeur ou l'intérêt du travail l'exigent ». L'article 142 souligne les droits et privilèges de la fonction en stipulant que « le fonctionnaire public jouit de tous les droits assignés selon les lois de ce code et les chartes édictées, qu'il est interdit de les geler ou de l'en priver sauf en cas de droit »³⁹³.

La loi N°12 de 2010 énonce, quant à elle, dans la partie 4 concernant la fonction publique, la description de l'action de procurer un emploi ou la classification des fonctions publiques dans l'Etat³⁹⁴. Elle y ajoute les spécialisations et prérogatives sans oublier que cette partie a déterminé, dans son article 124, la classification des fonctions publiques dans l'Etat et également, dans l'article 126, la manière d'y occuper des postes.

En outre, la loi du service public libyen N°55 de 1976 a défini la fonction publique dans l'article 2, paragraphe b comme étant : « un ensemble de devoirs et de responsabilités qui visent à présenter un service au citoyen et à réaliser l'intérêt général, qu'elle a des degrés dans ses fonctions pour ses cadres vétérans. De même que cette loi a mentionné les fonctions publiques notamment dans sa première partie ». Ce texte de loi indique aussi la répartition des fonctions publiques notamment dans l'article 6 du chapitre 2 de la première partie : « les fonctions sont réparties eu égard à leur valeur financière en treize degrés, comme elles sont classifiées, selon leurs qualités, en fonctions techniques que le cadre technique organise ; ou

³⁹² JEANNENEY Jean-Noël, L'Etat blessé, Flammarion, Paris, 2012, p.136

³⁹³ Articles 11, 122,142, de la loi n°12 de 2010, concernant les relations de travail en Libye

³⁹⁴ Cf. la partie 4, article 122 de la loi n° 12 de 2010 à propos des relations de travail en Libye

en fonctions administratives et secrétariats, ou encore en d'autres fonctions subordonnées que le cadre public organise ».

L'article 7 de la même loi mentionne les corpuscles administratifs principaux du cadre technique qui englobent l'ensemble des fonctions techniques spécialisées. Egalement l'ensemble des fonctions qui les assistent et les fonctions techniques et professionnelles. Tandis que l'article 8 stipule les ensembles spécifiques au sein du cadre technique par cette définition : « chacun des ensembles administratifs principaux dans le cadre technique est constitué d'ensembles spécifiques que le ministère du travail et du service civil détermine comme il détermine la nomenclature administrative publique et sa progression dans chaque ensemble spécifique »³⁹⁵.

Quant à la loi du service civil N° 55 de 1976, dans son article 75, elle énonce le principe général de l'accomplissement de la tâche administrative ; et dans l'article 16 la normalisation et la répartition des fonctions publiques en stipulant que « chaque unité administrative doit avoir un plan de normalisation et de répartition des fonctions. Ce plan comporte le descriptif de chaque fonction, détermine ses obligations et ses responsabilités et les conditions nécessaires que doit avoir son postulant, son rang au sein de la pyramide des échelons. Une partie de ce plan doit comporter les fonctions du cadre technique et une autre celles du cadre public. Le ministère du travail et du service public se réfère à ce plan en tenant compte de chacune de ses modifications décidées par le ministre assigné »³⁹⁶.

2. Les étapes dans l'organisation de l'administration publique en Libye

Ainsi l'administration publique en Libye est passée, depuis l'indépendance en 1951 et jusqu'à l'avènement de Kadhafi, par plusieurs étapes d'organisation. Celles-ci ont été suivies de plusieurs expériences marquées par moult spécificités et complexités, dictées par les contextes politiques, économiques et sociaux qu'a connus le pays. En effet, directement après l'indépendance, il était obligatoire pour le jeune Etat libyen de précipiter l'édification d'un appareil administratif public afin de servir les intérêts publics³⁹⁷. Toutefois et après l'avènement du régime kaddafiste en 1969, et surtout après l'apparition de ce qu'on appelle « L'administration populaire », le système administratif libyen a commencé à s'effondrer. De grandes et multiples lacunes d'organisation vont apparaître qui se résument essentiellement dans l'incapacité du système administratif à s'entendre efficacement avec le contexte social qui les unit.

Vont apparaître, de la même façon, des problèmes liés au contexte de l'administration publique en général et aux besoins de la fonction publique en particulier. En dépit de tout cela, sous le régime de Kadhafi, on ne peut pas aborder la fonction publique en termes de rôle social et économique. Elle a de ce fait progressé négativement entraînant l'inflation et ce,

³⁹⁵ Cf. la loi n° 55 de 1976 à propos de la fonction publique libyenne

³⁹⁶ Articles 16 et 75 de la même loi

³⁹⁷ LAVOREL Sabine, Les Constitutions Arabes et L'Islam : les Enjeux du Pluralisme Juridique, op. cit. p.40-42

suite aux décisions erronées et négatives que prenait le régime politique en ce temps-là. En outre, le secteur privé a quasiment été supprimé puis supplanté par le système d'économie d'assistance. Ce dernier a monopolisé l'investissement dans des limites décidées par l'Etat et imposé des restrictions drastiques sur le commerce, les entreprises et les initiatives individuelles.

Ces décisions étaient politiquement tyranniques. Elles ont été appliquées sur les entreprises productrices qui se sont vues nationalisées de force voire sous la menace. La société a longuement pâti de ces décisions jusqu'à une époque récente³⁹⁸. Parmi les répercussions désastreuses de ces décisions on peut citer le rapt par l'Etat de toutes les fonctions importantes et fondamentales, la réduction du rapport de la fonction publique avec la productivité et le rapport du taux de productivité avec les rémunérations ou la contrepartie matérielle.

Au cours de cette période, la fonction publique s'est caractérisée par la propagation de la corruption administrative nettement observée au niveau des procédés d'affectation aux postes de la fonction publique. Les promotions à des fonctions suprêmes se faisaient à partir de critères politiques en ignorant les compétences du fonctionnaire ou la valeur de sa prestation administrative. Les relations, le népotisme, l'allégeance familiale, tribale et régionale ont joué un rôle capital se substituant aux compétences, à l'expérience dans le travail et décourageant les ambitions. Cependant, il faut reconnaître que la fonction publique, malgré ses manquements, a joué un rôle capital dans la préservation de la structure de l'Etat quand sa destruction était considérée comme un acte révolutionnaire. Elle a réussi, dans des conditions extrêmement difficiles, à présenter ses services essentiels au public d'une manière continue mais cependant limitée³⁹⁹.

Toutefois, et malgré l'absence d'un appareil administratif efficace de nature à garantir le bon fonctionnement de la fonction publique, les Libyens n'ont pas trouvé d'autre solution que de recourir à l'Etat et aux institutions afférentes qui forment en général le seul domaine employeur et présentateur de services multiples. En outre, et malgré la stagnation économique qu'a connue le pays sous le régime de Kadhafi entraînant l'écroulement du secteur privé et rendant l'économie nationale la moins diversifiée et la moins développée, des tentations de faire redémarrer la fonction publique ont été entreprises.

Des réformes radicales et structurales en conformité avec les besoins du développement public ont été mises en œuvre pour assainir le climat, encourager les opportunités de développement et la diversité économique sans léser l'essence de la fonction publique⁴⁰⁰. L'échec du développement économique et la baisse du niveau de vie qu'a connu la Libye n'est pas dû, au premier chef, à l'absence d'appareil administratif dans sa globalité, mais aux failles des politiques de développement qu'a entrepris le pays. La faiblesse du taux de

³⁹⁸ D'ALLARD Marion, Libye : la propagande diffusée sur le service public, édition L'Humanité, Paris, 2012, p.62-84

³⁹⁹ Ibid. p.68

⁴⁰⁰ ORDU Aloysius, KOLSTER Jacob, NONO Matondo-Fundani, « Libye : Défis d'après guerre, La réforme économique en Libye », AFDB-Note Economique, 2011, p.6-14

productivité de la fonction publique libyenne et celle de sa prestation s'explique par la dépendance de l'économie et de l'emploi, conjointement à l'allégeance révolutionnaire et tribale. Le remède eut peut-être été de consacrer la politique au service de la prestation économique et de rehausser par là-même le taux de productivité et le confort public en résultant⁴⁰¹.

B) Le fonctionnaire administratif

Lorsque l'administration publique représente la structure fondamentale de l'Etat, elle n'exerce son activité qu'à travers ses différents représentants et son moyen de réaliser ses finalités. On ne peut imaginer une administration sans les fonctionnaires qui accomplissent ses activités différentes sous les instructions des administrateurs. L'administrateur public est la tête pensante de l'administration⁴⁰², il est, selon les concepts de la plupart des juristes « toute personne qui participe à diriger un service public administré grâce à l'exploitation directe et permanente de l'Etat et ce, dans un cadre administratif organisé ». Ou bien, « il est toute personne à qui on a confié une fonction permanente au sein d'un service public pourvu que ce service soit administratif ».

En Libye cependant, les législations n'ont pas donné à l'administrateur public une définition précise de celui qui exerce une fonction administrative dans un service public. Elles se sont limitées à déterminer les personnes sur lesquelles ces législations s'appliquent. En effet, malgré plusieurs tentatives le législateur n'a pas déterminé précisément l'administrateur public en édictant les lois de la fonction publique, mais il s'est limité à déterminer les fonctionnaires soumis aux lois du droit administratif⁴⁰³.

En conséquence, la Cour suprême libyenne a défini dans l'un de ses verdicts l'administrateur public comme étant « la personne à qui on confie un travail permanent au sein d'un service public dirigé ou supervisé par l'Etat. Ainsi, il est soumis à toutes les lois et chartes du service civique qui englobent les droits et les devoirs »⁴⁰⁴. On peut en déduire que certaines conditions doivent se réunir pour donner le titre d'administrateur public à la personne qui assure une fonction publique. Parmi les conditions les plus importantes on relève :

- *la personne doit assurer une activité permanente* : par activité permanente, on veut dire que cette personne assure uniformément, assidûment et continuellement son activité. En effet, elle doit toujours et sans interruption être à la disposition de l'administration. Au cas où son activité est transitoire ou saisonnière, les éléments de la condition n'étant pas réunis, cette

⁴⁰¹ JIBRIL Mohamed, « La structure organisationnelle et la structure fonctionnelle », site du Forum arabe pour la gestion des ressources humaines, Tripoli, Libye, 2009, p.3-4

⁴⁰² GUILLET Nicolas, Interdits et interdictions dans le droit de la fonction publique, Droit et cultures : Revue internationale interdisciplinaire, 2009, p.77-92

Voir aussi la loi française du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires (Titre I du statut général des fonctionnaires de l'État et des collectivités territoriales)

⁴⁰³ FREYDER Arnaud, La fonction publique : chronique d'une révolution silencieuse, volume 1, LGDJ-Lextenso, Paris, 2013, p.382

⁴⁰⁴ Cf. le jugement de la Cour suprême libyenne rendu le 24/01/1971 dans le recours administratif n° 16/22 portant sur la définition du fonctionnaire public

personne n'est pas considérée comme administrateur public⁴⁰⁵. La permanence de la fonction ne signifie pas la manière avec laquelle il fait son travail car cela est organisé selon les lois et les organismes administratifs⁴⁰⁶.

- *L'activité au sein d'un service public dirigé et supervisé par l'Etat* implique que le service dans lequel une personne travaille en permanence soit soumis directement à l'administration de l'Etat ou à un pouvoir public administratif avec lequel elle entreprend une relation réglementaire et légale. Toutefois, si sa relation avec l'administration est purement contractuelle, elle ne sera pas considérée comme fonctionnaire public tout comme le droit administratif n'est pas concerné par ses revendications.

Le législateur français s'est penché sur la fonction gestionnaire du fonctionnaire public à travers la loi de la fonction publique n°46-2294 du 19 octobre 1946, qui, dans son article 5 stipule que « la relation du fonctionnaire avec l'employeur est une relation réglementaire d'organisation » ; de même dans l'article 4 de la loi n°634 de 1983 qui traite des droits et des engagements des fonctionnaires. Cet article stipule que « le fonctionnaire doit être dans une fonction réglementaire vis-à-vis de son administration »⁴⁰⁷. De ce fait, la nature des rapports est déterminée à partir des décisions au cours de leur affectation ou de leurs contrats de travail ratifiés ensemble pour déterminer si ce qui les unit est un lien contractuel soumis à la loi du travail ou un lien réglementaire soumis aux lois du service civil⁴⁰⁸.

- *L'affectation du côté du pouvoir spécifique* : en effet, il ne suffit pas qu'une personne fasse un travail permanent auprès d'un service public dirigé par l'Etat ou l'un des pouvoirs administratifs publics pour qu'elle soit administrateur public. Il faut en outre que son affectation dans la fonction publique ait été légalisée conformément à la loi et suite à une décision du pouvoir compétent. Dans ce sens, en France, le premier paragraphe de la loi des affectations n°46-2294 édictée le 19 octobre 1946, dispose que « l'affectation du fonctionnaire public s'applique aux fonctionnaires titulaires et permanents occupant le grade de cadre dans l'une des administrations centrales de l'Etat ou dans l'une des administrations des affaires étrangères qui lui sont annexées ou encore dans les institutions nationales »⁴⁰⁹.

Cette condition exclut néanmoins ce qu'on appelle le fonctionnaire actuel ou réel et qui est quelqu'un qui s'introduit dans la fonction publique pour y effectuer spontanément et illégalement les spécialités assignées à cette fonction de façon que tous ses actes s'annulent. En effet, ne jouissant pas du titre de fonctionnaire public il est considéré comme un

⁴⁰⁵ Cf. le décret français n°83-86, fait le 17 janvier 1986, tel que modifié, concernant les dispositions applicables sur les fonctionnaires non permanents dans l'État

⁴⁰⁶ DRAPP Christine, Fonction publique : le Conseil d'État précise la définition d'emploi permanent, Portail coopératif, 2009, p.2-3

⁴⁰⁷ BIDOUZE René, La fonction publique dans l'histoire politique et sociale, article publié sur le site : Blog, 2013, p.1-3.<http://renebidouze.over-blog.fr/tag/fonction%20publique/>

⁴⁰⁸ EYMERI Jean-Michel, La relation entre l'autorité politique et la Haute administration, Academia Press, Paris, 2004, p.81-164

⁴⁰⁹ BIDOUZE René, Histoire de la fonction publique en France, Nouvelle Librairie de France, tome 3, Paris, 1993, p.41-42

fonctionnaire actuel ou usurpateur du pouvoir⁴¹⁰. *A contrario*, la jurisprudence et le droit administratif libyens ont validé le comportement illégal du fonctionnaire actuel afin de préserver les intérêts de ceux qui étaient de bonne foi en traitant des affaires avec lui. A ce titre, ils n'ont tenu compte que de son paraître et du principe du fonctionnement régulier et permanent des services publics sans pour autant lui donner le titre de fonctionnaire public⁴¹¹.

On remarque alors que l'affectation du fonctionnaire dans la fonction publique suite à une décision administrative ou à un contrat ratifié par l'administration avec le fonctionnaire, est unilatérale. On en déduit que le fonctionnaire entreprend un rapport réglementaire organisé avec l'administration après un contrat ratifié entre eux. Et ce, en fonction de sa soumission aux lois et aux chartes auxquelles se soumettent les fonctionnaires publics sauf si leur contrat de travail stipule le contraire. Dans ce sens, la Cour suprême libyenne dit dans sa décision du 2 mai 1970 que « les employés ayant des actes de nommés au gouvernement - secrétariats, instances ou institutions publiques - sont des fonctionnaires publics sur tous les plans et l'appel des décisions finales administratives à leur sujet est du ressort de la justice administrative⁴¹².

1. Organisation légale du concept de fonctionnaire public en Libye

La loi N°55 de 1976 du service civil en Libye, au chapitre 1, paragraphe 3, article 2, a défini le fonctionnaire public comme étant « toute personne qui occupe une fonction publique dans l'Etat ». Dans ce même texte de loi, au paragraphe 1, article 1, il est indiqué que les fonctionnaires qui sont soumis à cette loi sont :

- Les fonctionnaires publics des ministères et des services publics dont ils dépendent.
- Les fonctionnaires des appareils publics indépendants et les fonctionnaires des municipalités, des institutions publiques et des unités qui n'ont pas fait l'objet de ce texte ou des chartes qu'il édicte.

En outre, ce texte a abordé le sujet de l'affectation des fonctionnaires et de leur formation, dans le chapitre 1 de la 2^{ème} partie de cette loi.

Son article 17 concernant les affectations faites par nomination l'aborde également ; il s'agit des affectations dont le ministère du travail et du service civil détermine l'activité ou celles d'une partie de ce service par le biais des nominations automatiques ou à la demande du ministre compétent⁴¹³. La même loi, dans son article 28, prévoit aussi l'organisation du recrutement par contrat et stipule à ce sujet : « qu'il est possible en cas de force majeure de recruter des Libyens ou des étrangers et une charte est édictée à ce sujet pour déterminer leur rémunération ainsi que les conditions de leur recrutement. Ils sont soumis à ces lois et chartes édictées... ».

⁴¹⁰ GAUDEMET Yves, Traité de droit administratif, tome 1, droit administratif général, LGDJ, 16^{ème} édition, volume 5, Paris, 2001, p.5-319

⁴¹¹ Décision de la Cour suprême libyenne du 02/05/1970 portant sur la détermination de la nature de la relation entre le fonctionnaire et l'administration publique

⁴¹² EL-HARARI Mohammed, " Le contrôle des actes de l'administration dans le droit libyen", le Centre national pour la recherche et les études scientifiques, Université de Tripoli/Libye, 4^{ème} édition, 2003, p.142-143

⁴¹³ Loi N° 12 de 2010, portant sur les relations du travail libyen

Parallèlement, ladite loi organise la question du travail saisonnier et prévoit dans l'article 29 « qu'il est possible de recruter des employés pour ces travaux saisonniers ou imprévus à condition que ce recrutement vienne d'un sous-secrétaire ou du chef de service selon les critères fixés par le ministère du travail et du service civil. Ces employés sont aussi soumis aux arrêtés de la loi du travail »⁴¹⁴.

2. Caractère du fonctionnaire public en Libye

Néanmoins la réalité en Libye ne correspond pas à ce qui a été édicté dans les lois et codes essentiels concernant le fonctionnaire public. En effet, dans les différentes institutions libyennes concernées, la position du fonctionnaire est totalement opposée à ce qui est stipulé dans les codes et les chartes⁴¹⁵. Le système administratif dans sa globalité apparaît comme un système qui repose sur la musardise sans droits fondamentaux du fonctionnaire, aux gratifications, augmentations, congés, motivations. De même que personne ne se soucie de la bonne réalisation de ses tâches. De plus, il n'a pas accès aux formations propres à développer et consolider ses capacités.

Cet ensemble de choses a eu des conséquences négatives sur la fonction publique en général, voire sur la qualité du travail administratif et sur les services essentiels présentés au public. En effet, la complaisance est de mise, comme le népotisme et le favoritisme dans les milieux administratifs publics libyens. Cela ressort particulièrement dans l'embauche aux postes de fonction publique, qui se déroule sans critères de compétence, d'aptitude et d'expérience scientifique⁴¹⁶.

Durant l'étape monarchique dans le pays, la loi n'a pas omis d'organiser les codes et les sujets liés au fonctionnaire public à commencer par le texte de l'article N° 90 de la Constitution royale de 1951 qui se rapporte à l'organisation de l'état du fonctionnaire public et à la détermination de ce qu'il est appelé à faire. Cette loi dispose qu'il est interdit aux ministres d'accéder à n'importe quelle autre fonction publique pendant leur mandat, qu'ils n'ont le droit d'exercer aucun métier, ni d'acheter ou louer une quelconque propriété de l'Etat comme ils ne peuvent participer directement ou indirectement aux transactions ou traités ratifiés ou supervisés par l'administration de l'Etat⁴¹⁷.

Il est aussi interdit aux ministres de faire partie du conseil d'administration d'une entreprise, de s'associer à un commerce ou à un contexte financier. La loi du service civil N° 2 de 1951 a signalé quelques interdictions et devoirs du domaine de l'administration publique en précisant que chaque acte ou comportement inadéquat commis par le fonctionnaire est considéré comme déshonorant la fonction publique. Il en va de même pour la loi N° 19 de 1964 abrogée

⁴¹⁴ Articles 1, 2, 17, 28, 29, de la loi n°55 de 1976 de la fonction publique libyenne

⁴¹⁵ DEVEY Muriel, La nouvelle Libye, Sociétés, espaces et géopolitique au lendemain de l'embargo, op. cit. p.10

⁴¹⁶ EL-HARARI Mohammed, " Aux origines du droit administratif libyen ", Partie II, Université de Tripoli, Libye, 1995, p.15

⁴¹⁷ Article 90 du chapitre VI de la Constitution de la monarchie libyenne de 1951

par la loi N° 55 de 1976 considérée comme le code civil du domaine de la fonction publique en Libye⁴¹⁸.

Toutefois cela est resté théorique sans qu'aucun de ces textes ne soit appliqué au fonctionnaire. Il en découle la propagation de la corruption dans les milieux de l'administration publique, la fraude, les pots de vin et d'autres maux administratifs qui sévissent en raison de la faible rémunération du travail accompli⁴¹⁹. Le but de l'Etat, à cette époque, n'était pas la prise en considération du cadre administratif mais le souci de sa propre pérennité et de son maintien au pouvoir.

Pour pallier cette lacune du cadre administratif libyen incompetent et inexpérimenté, l'Etat a embauché plusieurs fonctionnaires des pays voisins tels l'Egypte et la Tunisie en vue d'obtenir des résultats probants au niveau du travail administratif et garantir le bon fonctionnement de la fonction publique⁴²⁰.

Lors de l'étape Kadhafiste, la situation n'était pas meilleure que pour celle de son prédécesseur. En effet, les membres de l'administration publique sont choisis arbitrairement. C'est le cas de l'instituteur que sa fonction dans l'unité administrative a amené à devenir ministre de l'Education, ou l'exemple de l'étudiant en échec à l'Université mais qui devient avec le temps un directeur important de l'éducation ou intègre dans l'un des ministères de l'Etat. Tout cela n'est que l'expression de l'anarchie et de l'amalgame administratif dans les structures de l'Etat. Ainsi l'on retrouve une personne inadéquate dans une situation, qui prend des décisions arbitraires selon son humeur personnelle et des tendances individuelles et subjectives loin de toute loi et de tout code⁴²¹.

Le dirigeant du pays lui-même avait de multiples titres et des nominations différentes : de premier lieutenant dans l'armée libyenne, il est devenu du jour au lendemain président de la république puis philosophe. La contagion est passée à tous les membres de l'Etat et de ses institutions. En effet, le fonctionnaire libyen est devenu exemplaire et infaillible aux yeux de celui qui va le recruter dans les services publics. Il lui suffisait donc de présenter ses papiers à l'un des services de l'administration et après un laps de temps il se retrouvait dans un service différent de celui où il avait été recruté et ce, sans aucune évaluation ni prise en considération de ses compétences professionnelles ou scientifiques.

Toutefois, cet amalgame créait des inconvénients multiples surtout si le poste occupé était un poste de direction. Des conséquences désastreuses sur le fonctionnement du pays en sont ressorties⁴²². De même, la situation du fonctionnaire n'est pas meilleure car son calvaire

⁴¹⁸ Article 2 de la loi n° 19 de 1964 de la fonction publique libyenne

⁴¹⁹ BANEGAS Richard, *La Libye révolutionnaire*, op. cit. p.170-172

⁴²⁰ DREYFUS Françoise, GRAVIER Magali, *L'administration dans les processus de transition démocratique*, Publications de la Sorbonne, 2004, p.23-29

⁴²¹ Ibid. p.29-39

⁴²² EL-HARARI Mohammed, " Le contrôle des actes de l'administration dans le droit libyen", le Centre national pour la recherche et les études scientifiques, Université de Tripoli/Libye, 4^{ème} édition, 2003, p.69

devient permanent en dépit de la facilité de son affectation. Pourtant, il ne profite pas de tous les droits que normalement la fonction publique doit lui procurer⁴²³. A l'époque de Kadhafi, le fonctionnaire, n'avait aucun droit en comparaison des engagements qu'il devait tenir dans la fonction publique.

Il n'est pas rare de voir par exemple un fonctionnaire libyen travailler du matin jusqu'à une heure tardive le soir, ce qui est considéré comme une violation claire et nette de la moyenne d'heures de travail du fonctionnaire. Ce dernier peut également travailler les jours fériés et les jours de fêtes sous prétexte d'intérêt public sans qu'il soit tenu compte du préjudice qu'il subit ni de l'épuisement de ses ressources et de ses capacités. De là il ressort une faiblesse de sa prestation conduisant au désordre de la fonction publique et à l'aliénation des droits et des intérêts des individus dans l'Etat⁴²⁴.

A la base, la loi a déterminé les avantages qui reviennent de droit au fonctionnaire dans l'exercice de ses fonctions, prévoyant par exemple dans le chapitre 3 de la partie 2 de la loi du service civil N°55 de 1976, que le fonctionnaire a droit à un passage à un grade supérieur. L'article 36 énonce qu'« il n'est pas possible au fonctionnaire d'occuper directement le poste vacant du degré supérieur au sien dans son administration et au sein du groupe où s'inscrit sa fonction ». Le même texte dit aussi dans le chapitre 4 de la partie 2 que le fonctionnaire a droit aux rémunérations, salaires et autres privilèges de sa fonction.

Cela est corroboré par les articles 42, 44, 45, 48 de la même loi, et s'ajoute à son droit à la sécurité sociale, aux congés et à tout ce que stipule l'article 49 et le chapitre 6 de la partie 2. Pourtant, comme il a été signalé ci-dessus, cela est resté théorique. En effet, le fonctionnaire s'est enlisé entre l'amélioration de sa situation de fonctionnaire public, d'un côté, et son devoir d'améliorer la prestation administrative, de l'autre, même s'il le faisait à ses dépens et au détriment de ses intérêts fondamentaux⁴²⁵.

Aussi, il convient de déterminer les critères de sélection en vue d'intégrer des éléments compétents et efficaces aptes à exercer dans la fonction publique de l'Etat en qualité de fonctionnaires. Ils pourront alors satisfaire aux besoins administratifs croissants et renouvelés, ce qui est le fondement du succès de l'administration. Au contraire, la faiblesse de ces critères, voire même leur absence est la cause directe de l'échec de la mission escomptée de l'instance administrative. Ainsi, le mauvais fonctionnaire ne peut être découvert à ses débuts ; une fois découvert, il va se créer des « justifications » à sa mauvaise prestation et à son incompétence.

Tel est, dans son ensemble, le reflet de l'administration publique libyenne. Elle continue, comme tous les services publics, à traîner des dysfonctionnements de structure des cadres administratifs. Le fonctionnaire public est conscient, lors de son affectation officielle dans un

⁴²³ DENEUIL Pierre-Noël, MADOUI Mohamed, *Entrepreneurs maghrébins, Terrains en développement*, Editions Karthala, Paris, 2010, p.101-113

⁴²⁴ EL-HARARI Mohammed, " Le contrôle des actes de l'administration dans le droit libyen", op. cit, p. 86

⁴²⁵ Chapitres 3, 4, 6 de la partie 2 de la loi n° 55 de 1976 portant sur le service civil libyen

poste de la fonction publique qu'il a automatiquement un salaire qui l'attend à la fin du mois, que personne ne va le lui ravir même s'il est incompetent et qu'il bénéficie de privilèges administratifs dont une personne plus compétente ne jouit pas. C'est ce qui a négativement affecté l'administration publique libyenne et son activité en général pour en faire une absurdité préjudiciable aux droits et aux intérêts des individus⁴²⁶.

III. Le service public et l'intérêt général

Les services publics sont le fondement même de l'administration publique en raison de leur rapport intime avec le domaine d'action des services dans l'Etat et la nature de ses prérogatives. A ce titre, ils sont d'une importance capitale. En effet, suite à la substitution du rôle de l'Etat, la mission d'offrir des services publics et de réaliser les intérêts administratifs va se faire en vertu des lois et des chartes administratives. Car l'administration publique est le seul moyen légal qui présente ces services et qui sert les intérêts des individus. Toutefois parler du sens du service public et de l'intérêt général peut susciter une grande problématique et une controverse quant au concept et à l'application de chacun⁴²⁷.

De ce point de vue, le service public peut désigner un ensemble d'actions d'intérêt général pouvant être réalisées sous le contrôle du pouvoir public. Il peut aussi être assumé par une instance publique à la condition qu'elle soit soumise à un règlement bien particulier. Comme il peut aussi désigner un travail technique exécuté d'une façon permanente par un organisme public en réponse à un besoin public. Cependant, on ne peut pas nier son rapport étroit avec le service public dont la jurisprudence administrative a ancré les principes.

Le penseur Maurice HAURIOU décrit le service public comme étant un organisme qui a à sa charge la mission d'offrir des services aux citoyens d'une manière organisée et permanente. Le penseur DUGAIT le définit pour sa part comme « une action prise en charge et organisée par les dirigeants dont la réalisation ne doit pas s'exclure pour garantir la sécurité sociale. En outre cette action se réalise dans la mesure où le pouvoir public intervient »⁴²⁸.

Il en résulte que le concept de travail d'intérêt général s'est lié aux changements survenus dans le domaine de la fonction publique tel que l'adoption de stratégies dans les démarches administratives. L'Etat a effectivement connu un développement notoire dans le domaine de l'accomplissement des services publics⁴²⁹. Cela apparaît d'autant plus clairement dans l'observation des moyens d'action des structures et institutions administratives que le degré de développement du domaine du service public se mesure à l'efficacité de leur prestation administrative et de satisfaction des individus qui en bénéficient.

⁴²⁶ GLAVANY Jean, Rapport d'information sur les révolutions arabes, op. cit. p.90-91

⁴²⁷ MONTIALOUX Claire, Service public et intérêt général, édition La Découverte, Paris, 2007, p.25-26

⁴²⁸ BAUBY Pierre, Quelle définition du service public ? Édition Aitec, Paris, 2007, p.27-126

⁴²⁹ AMIEL Michel, « La qualité de services dans les administrations publiques : un défi du changement », Pyramides, Paris, 2003, p.149-164

Cependant, l'observateur de l'action de certains appareils du secteur public dans la majorité des pays et surtout dans ceux en voie de développement⁴³⁰, remarque que le concept de ce service est considéré comme inexistant ou tronqué. Il agit cependant au profit des intérêts politiques, tribaux ou régionaux qui marginalisent l'individu en le mettant au ban de l'Etat, comme c'est le cas en Libye.

Le rapport solide qu'entretient le concept du service public avec la culture sociale ou la souveraineté du droit est un indice du développement et du progrès du pays. Sa carence est l'une des principales raisons du manque de confiance des citoyens libyens en l'appareil administratif. En effet, offrir ses services aux citoyens est une priorité fondamentale du service public dans l'Etat tout comme l'est la multiplication des stratégies et des plans d'administration publics. Le contrôle des fonctionnaires est lui aussi inexistant mais sont bien réels la complexité des intérêts individuels et personnels et leur diversité au sein de l'appareil administratif dans l'Etat. A cela s'ajoute l'ignorance de certains citoyens du principe de services publics puisqu'ils sont pour la plupart inutiles ou considérés comme un luxe superflu⁴³¹. Cela constitue évidemment une déviation des exigences dudit service et de leurs droits en vertu des lois.

Ajoutons que le concept de service public en Libye est resté lié au phénomène de bureaucratie, de secrétariat et de routine administrative complexe. Les citoyens qui profitent des services de l'Etat ne représentent qu'une couche sociale infime qui a pu y avoir accès par l'exploitation du pouvoir, la corruption et leur proximité avec le régime politique. Aucun critère ni système de compétence n'était pris en compte dans l'accomplissement des services publics et c'est spécialement ce qui a caractérisé le régime de Kadhafi. Seuls ses proches bénéficiaient de facilités administratives, de privilèges en nature et en espèces alors qu'ils étaient hors d'atteinte pour le reste du peuple. Ces privilèges et ces facilités leur étaient accordés uniquement pour se rapprocher de l'autorité régnante sans intention de servir l'intérêt général des individus ou d'améliorer la prestation administrative dans l'Etat⁴³².

Cependant, comme ces services touchaient de près la vie quotidienne des individus et leurs intérêts fondamentaux, des voix se sont élevées en Libye revendiquant l'amélioration de ces services. Il a donc été décidé que les services publics dont le rôle est d'offrir leurs services au public doivent se plier à un certain nombre de règles de base garantissant le bon fonctionnement du travail administratif dicté par la volonté publique dans les principes de justice et d'équité⁴³³. Cependant, et étant donné la nature des services publics en Libye, la multiplication des moyens de leur gestion ainsi que leur sujétion, la controverse est relancée à propos de l'utilité de ces services et on continue à se demander s'ils servent l'intérêt public ou privé et s'ils doivent rester gratuits ou payants.

⁴³⁰ MALAFOSSE Antoine, « Avec ou sans réseau, des services publics essentiels pour les populations les plus démunies », Edition Flux, Paris, 2004, p.96-105

⁴³¹ KAKDEU Louis-Marie, Les cinq réformes nécessaires dans l'administration publique en Afrique, Edition Libre Afrique, 2014, p.33

⁴³² AMAMA Benjamin, NGOUO Léon Bertrand, « Séminaire Régional sur l'Amélioration de la Performance et de la Productivité du secteur public en Afrique », Institut National d'Administration Tripoli - Jamahiriya Arabe Libyenne, 2005, p.3-25

⁴³³ Ibid. p.6-14

Le service public en Libye est lié à la réalité de son administration publique. En effet, l'administration publique en Libye subissait les mauvais services, quand ils n'étaient pas inexistantes. En conséquence, l'orientation vers le développement urgent de ces administrations et de ces services s'est imposée pour créer une administration moderne capable d'améliorer la prestation de l'administration publique. L'objectif étant d'en faire, d'une part, une administration plus compétente et plus efficace ; et d'autre part d'installer et ancrer des valeurs de transparence et de concurrence dans la présentation des services et aussi d'administrer d'une manière plus compétente les institutions et les services publics⁴³⁴.

L'absence totale de l'Etat libyen et la faiblesse du rôle de l'administration ont fait que les services publics étaient dispensés par le biais d'instances et d'organismes sans relation avec eux et qui ne visaient point l'intérêt général dans l'accomplissement de leurs tâches. La structuration des institutions et des instances publiques était contradictoire à plusieurs niveaux et intriquée dans les missions et les prérogatives. De même qu'elle a été défectueuse et confuse à tel point qu'on a légué ces missions à des institutions et des instances qui ne bénéficiaient pas du statut de service public et qui ne se soumettaient pas aux lois publiques.

Tout cela était prévisible induisant des conséquences désastreuses sur la qualité du service public sa gratuité. En effet, les services publics étaient offerts moyennant une contre partie non justifiée qui allait à l'encontre de leur principe de gratuité. Cependant obtenir des services publics payants ou moyennant une contre partie matérielle ne signifie pas qu'ils perdent leur caractère public tant que leur but reste non lucratif et sert l'intérêt général. En conséquence, il est impératif d'obliger les services publics de l'Etat à se soumettre à un système légal différent du système des législations privées. Et ce, en raison de leur nature particulière qui leur octroie le droit de l'exécution directe, du prélèvement des taxes et des impositions administratives sur autrui⁴³⁵.

Mais la nature des services publics en Libye a entraîné la confusion au niveau du concept de ces services et des moyens de leur présentation aux bénéficiaires. Il en découle un écart par rapport à la norme qui est que les services publics sont le moyen qu'emploie l'Etat pour offrir ses services au public. En revanche, l'administration n'est pas sensée créer les services publics comme il n'est pas possible de l'obliger à le faire continuellement si le pouvoir public dans l'Etat estime que la satisfaction des besoins offerts par le service pourrait se faire d'une autre façon.

Cela a engendré l'apparition de ce qu'on appelle « Les services publics économiques ou commerciaux » qu'on pouvait diriger grâce à des individus ou des projets privés mais d'intérêt public selon le concept des « services publics effectifs ». De ce fait, l'Etat n'est plus uniquement appelé à créer des services publics mais de plus, il doit garantir leur pérennité. En effet, la nature de ces services appelle à la continuité et à la régularité comme elle empêche la

⁴³⁴ JOHNSON Elizabeth, « Tendances en matière de corruption dans la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord (MENA) », Transparence Internationale dans le cadre du service d'assistance, 2012, p.8-9

⁴³⁵ LEFORT Jacques, Quelques avantages dont bénéficiaient les Libyens sous Kadhafi, Bloomsbury Press, 2014, p.4-8

partie contractante de rompre son engagement avec l'administration et interdit la saisie des biens publics⁴³⁶.

Malgré l'absence du principe de travaux d'intérêt général en Libye, la plupart des législations administratives ont signalé l'obligation d'offrir des services publics. En effet, il était obligatoire de les considérer comme des devoirs qui incombent au fonctionnaire public, en vertu de l'article 11 de la Constitution monarchique de 1951 qui stipule que les individus sont en droit de bénéficier du service public et d'en profiter équitablement sans discrimination religieuse, idéologique ou linguistique.

La loi N°55 de 1976 concernant le service public en Libye va dans ce même sens, notamment dans son article 110 qui oblige le fonctionnaire à effectuer un travail d'intérêt général : « il est obligatoire pour le fonctionnaire de servir le gouvernement et de présenter des services au public, comme il lui est interdit de démissionner ou de refuser d'offrir ses services avant la fin de son engagement ». Cela est stipulé dans la loi N° 19 de 1998 concernant l'organisation des services des unités administratives et dans la loi N°22 de 2008 qui a été promulguée pour décider de quelques arrêts du service public.

En outre, le paragraphe 8 de l'article 11 du chapitre 2 de la loi N°12 de 2010 concernant les relations de travail a vu que « le fonctionnaire doit mignarder le public et traiter ses demandes dans les temps qui lui sont impartis ». Nous rappelons l'obligation d'offrir des services publics aux individus selon les lois et les législations qui organisent les arrêts du service public. Enfin, la décision du comité populaire général N° 252 de 2006 l'a stipulé concernant la décision de quelques arrêts des tableaux d'effectifs et des moyennes de performance fonctionnelle au sein des unités administratives publiques de l'Etat⁴³⁷.

Le principe du travail d'intérêt général en Libye a été affecté, dans une large mesure, par la multiplication des divisions administratives comme par la multitude des structures administratives publiques et leur manque de clarté. Autant d'obstacles empêchant de profiter du service public et ralentissant la réalisation d'un développement efficace⁴³⁸ et probant. Il est aussi à remarquer que ce service au cours de chaque étape de développement de l'Etat s'est montré inapte à présenter un service qualitatif, sans la moindre transparence et ce, suite à la faiblesse et à la fragilité des institutions administratives. En outre, leurs structures générales changent continuellement et multiplient souvent leurs plans d'exécution des politiques fonctionnelles.

Effectivement, soit la prérogative de fournir les services publics est du ressort des instances publiques étatiques toutes classes administratives confondues, soit elle est léguée à d'autres instances nouvellement créées, soit elle est confiée au secteur privé ou à des institutions

⁴³⁶ COLIN Frédéric, « Droit public économique : Notion de droit public économique, Les sources et principes, de l'action économique, le secteur public, la régulation économique », 5^{ème} édition, Gualino, 2015, p.27-35

⁴³⁷ Cf. la loi n°55 de 1976 concernant le service public en Libye et la loi n°12 de 2010 concernant les relations de travail en Libye

⁴³⁸ JREISAT Jamil, L'administration publique comparée et l'Afrique, Revue internationale des sciences administratives, volume 76, I.I.S.A., 2010, p.218

nouvellement fusionnées et dont les spécialités se concentrent en d'autres instances administratives déterminées.

Mais l'intérêt général est l'objectif et la finalité de la tâche administrative. En effet, l'administration, en accomplissant sa tâche, prend en considération la réalisation des buts pour lesquels elle a été créée et qui sont la garantie de l'intérêt général. En outre, elle peut aussi signifier le fondement justifié de la création de l'administration avec toutes ses activités. L'intérêt général se cristallise dans l'ensemble des espoirs et des désirs contradictoires et divers que l'administration tend à réaliser. Son contenu renferme des éléments essentiels incarnés dans la justice, la stabilité sociale et l'égalité⁴³⁹. Elle peut aussi signifier la réalité sociale et fondatrice tant elle englobe les activités diverses soumises à la dépendance directe et indirecte des communautés publiques parce qu'elle appartient au secteur public dont l'origine est l'Etat.

L'appareil administratif dans l'Etat, selon Jacques CHEVALIER dans son discours sur l'intérêt public, a le même statut que n'importe quel autre système social qui ne fonctionne pas d'une façon permanente et qui ne peut réaliser les buts pour lesquels il a été créé sans adopter d'idéologie précise pour ses tâches. Cette idéologie fonde et justifie les organismes administratifs dans l'Etat qui se cristallisent dans le concept d'intérêt général que l'administration tend à réaliser en accomplissant sa tâche⁴⁴⁰.

A) L'intérêt général est le but de la tâche administrative

De ce fait, les instances publiques dans l'Etat ne visent pas, dans l'accomplissement de leurs diverses tâches, la satisfaction de leurs besoins personnels. Au contraire, elles tendent à réaliser un but fondamental, à savoir l'intérêt général. Néanmoins dans l'accomplissement de leurs tâches, elles ne doivent jamais dévier des buts et finalités qu'elles se sont fixés. Au cas où elles dévièrent et que la promotion de leurs activités ne serait plus l'intérêt général on pourrait alors parler de déviation de pouvoir qui menacerait leur existence et pourrait les annuler.

Effectivement, les tâches administratives tirent leur légitimité de la réalisation absolue ou relative de l'intérêt général⁴⁴¹. Et la décision administrative qui ne vise pas cet intérêt est considérée illégale même si elle réunit tous les autres éléments qui la justifient. À ce titre, son abolition s'impose car la loi exige que les décisions administratives émanant de la seule volonté de l'administration visent exclusivement l'intérêt général⁴⁴² et la présentation des services publics. Ce point a été signalé par la Cour suprême libyenne dans le cadre de la définition de la décision administrative. L'intérêt général, dans ce sens, constitue la tâche

⁴³⁹ LE PORS Anicet, Conception française de l'intérêt général, du service public et de la fonction publique, Spasmet/Solidaires, Toulouse, 2008, p.7-106

⁴⁴⁰ NICAISE Idesbald, NYSENS Marthe, MAREE Michel, « Economie sociale, inclusion sociale et intérêt général », Academia Press, Paris, 2005, p. 221-222

⁴⁴¹ KAUFF-GAZIN Fabienne, La notion d'intérêt général en droit communautaire, Thèse de doctorat de l'Université Robert Schuman de Strasbourg, 2001, p.382

⁴⁴² SIMON Denys, L'intérêt général national vu par les droits européens, Conseil constitutionnel de Paris I, éditions Dalloz, Paris, 2006, p.2-12

essentielle de l'administration et par là-même, la légalité des tâches administratives peut subir des influences positives ou négatives suite aux changements opérés sur elles.

Ainsi, chaque déviation de l'administration par rapport à l'intérêt général nécessite impérativement qu'on y remédie, au motif que le but de l'activité administrative s'annule lorsque l'intérêt général est bafoué. Le philosophe Platon préconisant la primauté de l'intérêt général sur l'intérêt personnel⁴⁴³, a écrit dans ce sens, dans son ouvrage *De la République* : « tant qu'on n'a pas détruit l'égoïsme, ce dernier se fauilera du dirigeant de la cité à tous les citoyens puisque le conflit d'intérêt et la favorisation de son intérêt personnel au dépend de l'intérêt général peut engendrer la haine et la guerre ». Il ajoute que cela est à l'origine des affrontements entre les citoyens d'une société donnée⁴⁴⁴.

Cependant, ce concept d'intérêt général ne trouvait pas son correspondant en Libye où l'intérêt général est resté le reflet des conceptions et des préférences de centres précis dans l'Etat. Il s'agit d'autorités qui détiennent le pouvoir et la puissance leur permettant de maîtriser les orientations publiques et administratives et d'en tirer profit, comme de rendre les décisions en général. Cette situation est le résultat de la faiblesse des institutions étatiques et d'un système administratif faible où les individus visent leurs intérêts particuliers grâce à des moyens tels que la médiation et le népotisme. En outre, cela a accentué l'importance donnée à la tribu, la famille ou le groupe au lieu d'exprimer sa loyauté envers l'Etat. Ainsi, le fonctionnaire agit pour servir le groupe auquel il appartient contre les intérêts généraux des citoyens⁴⁴⁵.

C'est pourquoi le travail administratif dans l'Etat est devenu l'expression des intérêts d'une minorité qui domine les centres administratifs et les exploite pour servir ses intérêts particuliers. Un tel comportement conduit à une incohérence entre les buts que les appareils administratifs divers cherchent à atteindre et les moyens pris pour aller vers la performance administrative. De plus, les responsabilités fonctionnelles non définies font que les auteurs de violation ne répondent pas à ces responsabilisés et que le concept d'intérêt général est totalement absent. Tout cela a rendu difficile, voire impossible, la création de stratégies administratives publiques probantes en Libye, propres à viser l'intérêt général et réaliser les finalités publiques administratives en améliorant la performance du service public⁴⁴⁶.

Le concept d'intérêt général en Libye, et particulièrement sous le régime de Kadhafi, s'est associé aux buts du système politique de l'Etat. Le phénomène est nettement perceptible dans les décisions, les directives et les ordres qui émanent du système. Pour exemple, citons les décisions d'expropriation pour l'intérêt public⁴⁴⁷ qu'appliquait Kadhafi sans que le citoyen n'en soit avisé. Dès lors, l'Etat s'est emparé des propriétés et des fortunes publiques telles les

⁴⁴³ LAFFONT Jean-Jacques, *Intérêt général et intérêts particuliers*, Publications Doctrine, Toulouse, 1999, p. 421-428

⁴⁴⁴ DUPOND Pascal, « Platon, République », éditions philosophie, Paris, 2013, p.11-32

⁴⁴⁵ ANDERSON Lisa, « La Libye de Kadhafi », op. cit. p.2-5

⁴⁴⁶ LALIVE Jean-Flavien, *Contrats entre Etats ou entreprises étatiques et personnes privées, développements récents*, Académie de Droit International, BRILL, La Haye, 1984, p.123-140

⁴⁴⁷ LAVIEC Jean-Pierre, *Protection et promotion des investissements, Chapitre V. L'expropriation et la nationalisation*, éditeur Graduate Institute Publications, Genève, Suisse, 2015, p.157-213

terrains, les immeubles, les projets publics, les usines et les sociétés. L'ensemble a été exproprié de force et sous prétexte d'intérêt général ou pour le bien public. Les biens privés ont subi le même sort, créant le chaos, la corruption et le népotisme. Le trésor public a été confisqué car l'intérêt général est devenu un prétexte légal pour confisquer les biens publics et privés dans le pays.

Les responsables au pouvoir ont fait usage de ce concept pour obtenir l'appui des citoyens en exécutant leurs projets politiques sous prétexte de veiller à l'intérêt général et de vouloir réaliser le bien public pour tous. Citons pour exemple des slogans comme « l'intérêt de la patrie » ou « l'intérêt suprême » ou encore « le bien public ». Autant de slogans associés à la propagande politique sans que rien ne change dans la réalité générale du pays. Car ne sera réalisé ni service public, ni développement, ni prospérité générale et rien de ce qui peut toucher à l'intérêt général⁴⁴⁸.

B) L'intérêt général comme nouvelle base du droit administratif

Le concept d'intérêt général a favorisé un certain équilibre au niveau du droit administratif. D'une part, ce droit se base clairement sur les finalités sociales de l'activité administrative au lieu de la considérer comme la loi des privilèges administratifs ; d'autre part, le contenu du droit administratif change en permanence car le concept d'intérêt général lui-même connaît des mutations importantes en fonction des changements des systèmes administratifs et des lois organisatrices du travail du service public. De ce fait, c'est au service public qu'incombe la responsabilité de réunifier les règles du droit administratif comme il joue un rôle important en définissant la loi administrative et en explicitant ses décrets fondamentaux.

Cependant, l'importance du rôle que joue le service public pour réunifier les règles du droit administratif affronte plusieurs objections qui considèrent ce droit comme un ensemble de règles émanant des forces publiques. Aussi, la distinction entre le concept de service public et les forces publiques ne contribue pas à créer la loi administrative ni à unifier ses règles. En conséquence, la soumission de l'administration à ces règles se base sur des moyens dont cette dernière use pour exécuter ses tâches. De même, la loi administrative, vue de cet angle-là, est considérée comme la loi de la force et de l'intérêt général dans le même temps, à savoir la loi des privilèges et des engagements publics⁴⁴⁹.

Le concept de travail d'intérêt général a également sa place dans la maturation des principes du droit administratif. En effet, le concept du système légal inhabituel dans le domaine du droit privé qu'on a vu apparaître spécialement dans les contrats administratifs n'existe que pour les transformer en contrats du service public. Il en va de même pour les problèmes liés à l'expropriation au nom de l'intérêt général, pour ce qui est des contrats de travaux publics. L'idée d'intérêt général octroie aussi à l'administration publique de nombreux privilèges lui permettant de gérer seule la création des centres légaux des individus, de les rectifier ou de les abroger. Cependant, l'usage de ces privilèges doit se faire dans le cadre du concept légal en

⁴⁴⁸ ANDERSON Lisa, « La Libye de Kadhafi », op. cit. p.3-4

⁴⁴⁹ BRAME Benjamin, La notion d'intérêt général et le principe d'exorbitance du droit administratif aujourd'hui, Revue, éditeur Le Village de la justice, Boulogne, 2011, p.8

vigueur dans la société. De plus, cette idée d'intérêt général est associée à la finalité de l'activité administrative afin que la loi administrative organise les décrets et fixe les moyens de les mettre en pratique administrativement⁴⁵⁰.

C) Les aspects de l'intérêt général

Le sens de l'intérêt général change selon les systèmes et les domaines où évolue ce concept mais ce dernier ne porte pas de signification immuable. De ce fait, il ne peut servir de critère pour fixer les domaines de la loi administrative. Dans le système capitaliste, par exemple, le sens de l'intérêt général est relativement restreint signifiant « la satisfaction des besoins que les individus eux-mêmes sont dans l'incapacité de satisfaire, tandis que dans un système fondé sur l'intervention de l'Etat, sa signification comprend dans une large mesure la réalisation de toutes les tâches que le pouvoir public juge nécessaire d'exécuter ».

En revanche, dans le système démocratique, sa signification est « la satisfaction des besoins de tous les individus dans l'Etat, sans tenir compte des moyens que l'administration adopte pour le faire. De plus, la réalisation des tâches d'intérêt général dans ce système n'incombe pas uniquement à l'administration, elle relève aussi des projets privés d'intérêt général pour réaliser l'intérêt public et ce, malgré sa soumission essentielle aux décrets du droit privé. En outre, les individus jouent aussi un rôle dans l'accomplissement de cette tâche en exerçant quelques activités visant l'intérêt général sans que leurs agissements ne soient soumis aux décrets de la loi administrative⁴⁵¹.

De même le concept de travail d'intérêt général peut changer selon le rôle que joue l'Etat dans l'accomplissement de ses fonctions diverses. La tâche de l'Etat est publique quand elle vise l'intérêt public ; elle est privée et doit se soumettre aux décrets du droit privé si elle vise l'intérêt privé notamment dans le domaine économique qui se limite aux activités particulières des individus. De ce fait, la notion d'utilité publique ne trouve généralement sa légitimité que sur les bases de l'utilité économique. Cela a aussi conduit à l'apparition d'intérêts généraux divers comme l'intérêt général social et l'intérêt général économique et ce, en contradiction avec l'idée d'intérêt général dans l'Etat protecteur. En effet, ce dernier s'est limité à quelques activités exercées par l'administration publique⁴⁵².

Cependant, l'évolution de la notion de service public et l'augmentation de l'intervention de l'Etat dans les domaines commercial et économique a conduit à ce que l'on dénomme « l'intérêt général économique ». Ce qui confirme certaines tendances de la législation française à développer l'idée d'intérêt général et de l'orienter vers l'utilité publique économique. En ce sens, la législation française a décidé que l'utilité publique est illégale si elle côtoie le but économique, suite à la controverse qui existe en France entre service public et intérêt général, quoiqu'elle exprime la volonté publique dans l'Etat. De plus, elle est associée la plupart du temps aux valeurs suprêmes du système telles que les valeurs de la République et celles des droits fondamentaux.

⁴⁵⁰ CASTAGNET Franck, L'intérêt général en droit administratif, éditeur Docs, Paris, 2008, p.8-192

⁴⁵¹ DUBEDOUT Henry, La notion d'intérêt général, éditeur Docs, Paris, 2005, p.11

⁴⁵² FLOURY Loïc, Les métamorphoses de l'intérêt général, Presses Universitaires de l'ICES, Paris, 2013, p.220

Cette notion compte aussi sur la capacité des individus à outrepasser leurs intérêts privés pour concevoir la société humaine. Un tel aspect de l'intérêt public s'oppose à l'idée d'utilitarisme qui trouve que l'utilité publique est l'ensemble des intérêts individuels dont la présence de l'un des aspects peut nuire à l'utilité publique. De plus, elle représente l'une des bases du droit public et participe à l'élaboration du droit administratif, quoiqu'elle n'ait aucune vraie valeur constitutionnelle en raison de la confusion de son concept et de son illisibilité.

Elle est aussi un principe de base de la légalité du pouvoir dans les sociétés modernes et un centre de complémentarité et d'unification de la société même si l'intérêt général de celle-ci s'oppose inéluctablement aux intérêts de ses membres. L'importance du rôle social de l'Etat et la propagation des idées de justice sociale, de sécurité sociale et de développement ont donné au concept de l'intérêt général une dimension sociale récemment appelée « intérêt général social »⁴⁵³.

D) Le champ d'application de l'intérêt général

Le développement de la notion d'intérêt général s'est associé globalement au développement de la fonction de l'Etat, concernant notamment les activités des services publics essentiels imposés par la nécessité de moderniser, de développer et de rendre performants des services publics dans l'Etat. L'intérêt général est l'objectif de toute activité publique. Il n'est possible de fonder une théorie complète de l'Etat qu'à travers la notion d'intérêt démunie de toute orientation vers le principe de force. La théorie de l'Etat se base sur deux arguments principaux, la force et l'intérêt. L'intérêt général en lui-même est devenu la garantie du bon usage de la force outrepassant sa dimension symbolique car elle est l'objectif de l'activité administrative. Son apparition a participé à la restructuration de l'image de l'Etat chez les individus. Par le fait, l'Etat pour eux n'est plus ce pouvoir qui détient l'obligation et use de la coercition mais plutôt le moyen essentiel pour les servir et servir leurs intérêts fondamentaux. L'intérêt général est aussi celui qui trace les limites objectives du pouvoir de l'administration publique dans l'Etat⁴⁵⁴.

A la lumière de tout cela, réaliser l'intérêt général ou l'utilité publique est l'un des critères les plus importants du service public contrairement aux autres instances dont l'objectif est la réalisation de l'intérêt privé ou personnel ou celles qui réunissent cet objectif et celui qui tend à satisfaire les besoins publics. En outre, l'intérêt général est la forme grâce à laquelle la société exprime les intérêts de ses membres en tant qu'individus puisque le renoncement des individus à leurs libertés absolues, lors de l'étape naturelle qui précède l'Etat, est volontaire selon la conception du Contrat Social et en contrepartie les individus deviennent les homologues de l'Etat et passent à une société civile.

Parallèlement, il est impossible à cette contrepartie de réduire les droits naturels des individus. C'est ce qui fait apparaître le côté nécessaire de la notion d'intérêt général. Cependant, lorsque l'individu qui renonce à une partie de ses droits contre la fondation de l'Etat voit son

⁴⁵³ HIEZ David, LAURENT Rémi, La nouvelle frontière de l'économie sociale et solidaire : l'intérêt général ? RECMA - revue internationale de l'économie sociale, n° 319, 2011, p. 36-56

⁴⁵⁴ ASCHER François, La société évoluée, la politique aussi, éditeur Odile Jacob, Paris, 2007, p.109-122

intérêt s'opposer à celui de la communauté, il doit privilégier l'intérêt du groupe car il représente l'intérêt général. Ainsi, chaque accusation venant d'une partie qui vise l'intérêt général doit être examinée sur cette base. Chaque pouvoir ou instance est appelé à réaliser l'intérêt général par son activité.

Dans le cas où, par son activité, l'intérêt général n'est pas réalisé ou qu'il est bâclé en déviant de ses exigences, il sera un pouvoir dont la légitimité est douteuse et perdra ainsi sa réelle raison d'être⁴⁵⁵. De ce fait, le concept d'intérêt général se construit selon deux dimensions essentielles. La première le considère comme un droit naturel de l'être humain ou plutôt l'une des nécessités de la vie. La deuxième est ce que l'individu ne possède pas mais qui le satisfait par ses objectifs et ses activités ou encore par ce qu'on appelle la dimension essentielle et améliorative du l'intérêt général.

La « dimension essentielle », comme un droit naturel de l'homme permet à l'intérêt général d'y puiser ses éléments. Sa violation est considérée comme la violation du droit naturel et en vertu de cette violation le pouvoir perd sa légitimité et sa raison d'être. Tandis que « la dimension améliorative » n'est pas un simple droit humain mais elle est soumise au goût de la société et à son humeur générale. Dans ce cas, son infraction n'est pas une violation de l'intérêt général parce qu'elle est fondée sur la multiplicité des points de vue et des goûts généraux et divers dans la société⁴⁵⁶.

Section 2 : Les problèmes de l'administration libyenne

Selon un mode général, un réseau administratif efficace représente un moyen de réaliser les politiques, les programmes et les activités publiques, en utilisant divers outils de programmation, d'organisation, d'orientation et de contrôle, afin de diriger les efforts vers la réalisation des principaux objectifs de l'Etat. L'administration est en charge de l'exécution des politiques générales de l'Etat, dans la mesure où la réussite des divers programmes et projets est principalement tributaire de la compétence de l'administration publique et de l'efficacité de son système administratif. Ladite administration joue un rôle important dans le développement et l'évolution des sociétés. Les activités et compétences diverses sont essentiellement fondées sur un système administratif efficace, capable de réaliser les buts et les objectifs, l'administration étant le principal moteur des programmes généraux de l'Etat⁴⁵⁷.

Souvent, les Etats et les sociétés sont confrontés à un problème important, celui de l'incompatibilité de leurs systèmes de gestion avec la rapidité du développement et des changements qui surviennent dans les divers régimes. Les efforts se concentrent donc sur la modification et la restructuration des organismes de tout type pour faire face à ces évolutions. Le fait est que les sociétés rencontrent un sérieux problème devant la faiblesse et l'absence

⁴⁵⁵ LAZZERI Christian, La théorie du droit naturel au XVII^{ème} siècle : l'utilité comme enjeu du droit et du contrat, éditeur La Découverte, Paris, 2001, p.369-389

⁴⁵⁶ MERLAND Guillaume, L'intérêt général, instrument efficace de protection des droits fondamentaux ? Editeur Cahiers du Conseil constitutionnel, n° 16, Paris, 2004, p.1-12

⁴⁵⁷ LARAT Fabrice, Quelle place pour les vertus dans l'administration publique ? Revue internationale d'éthique sociétale et gouvernementale, volume 15, n°2, 2013, p.102-124

d'une fonction véritable de leurs systèmes administratifs. En outre, l'absence d'une administration moderne et rationnelle, capable d'offrir des services publics compétents et efficaces, peut entraver un développement public réel. Et une gestion efficace ne peut être assurée sans une administration compétente et efficiente.

Ainsi, le chaos administratif et l'anarchie, la corruption, la bureaucratie et la lenteur des procédures constituent les principaux problèmes auxquels est confrontée l'administration publique de l'Etat libyen. Ces défaillances stigmatisent les insuffisances chroniques dont souffre l'administration. Car une administration efficace est le principal fondement de réussite des activités administratives au sein de l'Etat. Cette administration doit être gardée loin de toute ingérence des facteurs politiques et *a contrario* être liée à la compétence, à l'honnêteté et à l'efficacité⁴⁵⁸.

En effet, l'une des priorités du développement administratif consiste à réformer l'administration publique selon des normes et des modèles permettant d'assurer au mieux ses différentes activités. Le succès ou l'échec des programmes de développement dépend donc du niveau de compétence des structures administratives dans l'Etat, car elles déterminent le développement des modèles et la réalisation des divers objectifs⁴⁵⁹.

Nous pouvons donc avancer que la faiblesse des structures et les problèmes qui en découlent sont en relation avec les mesures à appliquer. C'est des structures administratives que surgissent les nombreux problèmes de l'administration⁴⁶⁰ outre une mauvaise formulation des lois et des chartes régissant les activités administratives, l'ambiguïté et la contradiction des législations qui forment les problèmes légaux généraux. Par ailleurs, cette défaillance structurelle est en rapport avec une mauvaise organisation, essentiellement relative aux systèmes de travail et aux procédures organisant les activités publiques de l'Etat. La corruption administrative et ses abus divers, les irrégularités fonctionnelles publiques, la négligence et les manquements dans l'accomplissement des tâches et des missions influent négativement sur le rendement de l'administration publique et sont en contradiction avec les principes de compétence et d'efficience.

Citons encore les écarts d'éthique et de comportement ainsi que l'abus du pouvoir public de même que la prolifération du népotisme et du copinage au sein de l'administration avec leurs conséquences. S'y ajoutent la baisse des performances et le manque de motivation tout cela conduisant à l'effondrement du système de valeurs sociales qui est le catalyseur du travail administratif. Sans négliger le rôle essentiel de la culture dans la construction des régimes administratifs publics.

⁴⁵⁸ DELAMARRE Manuel, L'administration et les institutions administratives, 2^{ème} édition, La Documentation Française, Paris, 2013, p.14-20

⁴⁵⁹ DEMMKM Christoph, Evaluation de la performance dans les administrations publiques des Etats membres de L'UE, Editeur Institut Européen d'administration publique, Maastricht/Limbourg, Pays-Bas, 2007, p.4-104

⁴⁶⁰ MERCIER Jean, L'administration publique : de l'école classique au nouveau management public, Presses Université Laval, Québec, Canada, 2002, p.14-15

Les coutumes, les traditions et les idées communes constituent un archétype de valeurs qui se reflète sur le comportement des individus et des groupes, ainsi que sur la situation administrative en général et sur son schème bureaucratique. L'ambiguïté des pouvoirs dans les services administratifs, le chevauchement des spécialités et des compétences⁴⁶¹, caractérisent l'administration en Libye. On y trouve des systèmes administratifs centralisés, une bureaucratie et une routine excessive. De même, les limites entre les diverses responsabilités et compétences générales sont floues en raison de l'ambiguïté des décisions et des instructions en vue de leur exécution.

De plus, les unités administratives ne sont pas dotées de comités chargés de la planification. Les problèmes de l'administration en Libye se manifestent dans les échecs liés à l'impuissance de l'appareil administratif de l'Etat à réaliser les objectifs généraux, en plus de l'absence de structures et systèmes administratifs qui gèrent les services et l'organisation efficace des activités⁴⁶². En effet, les divers organismes administratifs ne sont pas dotés des pouvoirs nécessaires leur permettant d'accomplir leurs missions selon les normes.

L'instabilité est due au changement continu des organismes de l'administration publique, ainsi qu'aux fréquentes modifications structurelles. Ces changements peuvent présenter des avantages et donner lieu au renouvellement et à la variation des structures ; *a contrario*, ils peuvent entraîner toutes sortes de dérives, de tentatives de corruption et d'escroqueries administratives. Ce qui peut non seulement altérer le travail administratif mais aussi détruire les bases et les principes des institutions qui y œuvrent. Des modifications successives et continues des modèles administratifs ne laissent pas de temps pour mettre en place des modèles administratifs permanents aptes à servir de base pour l'exécution des diverses tâches et fonctions publiques de l'Etat⁴⁶³.

Sous-section 1 : Les problèmes politiques

Depuis son indépendance et jusqu'au régime de Kadhafi en 1969, la Libye a connu un développement politique passif. Cet état de choses a représenté l'un des principaux problèmes auquel le pays a été confronté durant cette période de son histoire et qui a eu un impact important sur la nature et la forme de son régime public⁴⁶⁴.

Les problèmes politiques illustrent la défaillance du régime. Selon Max WEBER ils se présentent comme un ensemble de modèles imbriqués les uns dans les autres, relatifs à l'organisation et aux diverses formes d'exécution du pouvoir public. Pour cet auteur « le domaine de la gestion publique et l'Etat n'est qu'une forme des relations de domination présente dans la société ». Par principe, le modèle politique représente le fondement de la

⁴⁶¹ GAZIER François, Les problèmes spécifiques de l'administration publique en Pays sous-développés, Institut de sociologie de l'Université de Bruxelles, Volume 11, n°2, Bruxelles, Belgique, 1961, p.143-158

⁴⁶² BARFI Barak, Les véritables freins à l'évolution de la Libye, Revue, n° 173, 2012, p.2-5

⁴⁶³ ÉTHIER Gérard, BEAUREGARD Claude, PARENTEAU Roland, L'administration publique : diversité de ses problèmes, complexité de sa gestion, Presses de l'Université du Québec, Canada, 2000, p.546

⁴⁶⁴ BLEUCHOT Hervé, Les fondements de l'idéologie du colonel Mouammar El-Kadhafi, Institut de recherches et d'études sur le monde arabe et musulman, CNRS, Aix-Marseille, 1975, p.69-82

politique de l'Etat, et cette dernière détermine l'idéologie de l'Etat et la nature de sa politique générale⁴⁶⁵. A partir de ce postulat, l'Etat libyen est montré la capacité de monopoliser la violence et la tyrannie, ce qui ne lui a pas donné l'occasion de se reconstruire ou de contrôler la dynamique de ses activités, ces dernières restant figées à l'intérieur d'une politique arbitraire.

La forme de l'Etat en Libye ainsi que la nature du système politique créé par Kadhafi constituent un tissu d'une forme politique où les relations sont paradoxales et complexes. Elles sont fondées sur l'apologie de la tyrannie et sur l'absence d'une idéologie politique permettant à l'individu de se rebeller contre cette situation irrationnelle. Ainsi, la dynamique de l'Etat libyen s'est cantonnée à un domaine aux limites floues et aux directions diverses, caractérisée par l'improvisation et l'absence de programmation et d'organisation. L'idéologie politique de Kadhafi, qui ne s'est pas fondée sur des principes intellectuels mais sur des appartenances primaires populistes, est la représentation d'un régime dans toute sa complexité.

Durant l'ère de Kadhafi, l'Etat était caractérisé par l'instabilité, un manque d'alternance du pouvoir et la non-participation à la prise de décision politique. L'Etat souffrait d'autres problèmes générés par le système, ses politiques de discrimination et d'exclusion, de monopolisation et de violence. Les crises politiques ont reflété les idéologies du régime et altéré la capacité de l'Etat à gérer les affaires du pays. Du coup, l'Etat a perdu son pouvoir à imposer la loi et l'ordre, la tyrannie des organes dictatoriaux soutenus par la domination du système se sont dissipés. La mauvaise gestion de l'Etat et de la société a eu pour conséquence le désordre et le chaos.⁴⁶⁶

La personnalité de Kadhafi a joué un rôle crucial dans certains de ces problèmes politiques. Son charisme a proprement dominé la structure de l'Etat, ce dernier n'a pas été suffisamment favorisé, n'ayant pas bénéficié d'assez d'attention depuis l'indépendance du pays. Cette personnalité exceptionnelle était un symbole qui a dominé le pouvoir et l'Etat, à défaut d'idéologies politiques rationnelles, d'outils de contrôle ou de pensées intellectuelles opposées. En conséquence, ce régime a formé un modèle politique unique restant en dehors de la classification connue. Il était fondé sur le refus du modèle de pouvoir institutionnel et sur la reproduction de la dictature et de la tyrannie⁴⁶⁷.

I. Une politique fermée

La notion de système politique totalitaire se retrouve dans les régimes dont les sociétés sont fermées et qui ne présentent aucune possibilité de renouvellement, de questionnement ou de participation de leurs régimes publics fondamentaux, de sorte qu'on ne leur reconnaît aucune forme de pouvoir.

⁴⁶⁵ DURAN Patrice, *Légitimité, droit et action publique*, PUF, Paris, 2009, p.272-344

⁴⁶⁶ FERRIE Jean-Noël, *La fin d'un modèle autoritaire*, Questions internationales, la Documentation française, Paris, 2012, p.18-25

⁴⁶⁷ NAJJAR Alexandre, *Anatomie d'un tyran : Mouammar Kadhafi*, op. cit. p.16-19

Les politiques générales de ces régimes ne sont pas claires, de même qu'ils n'entrent dans aucune des formes de systèmes connus. Etant donné la nature de leur structure générale, ces régimes sont très complexes ; la légitimité de leurs pratiques politiques, et donc l'avenir du pouvoir, est liée à des valeurs idéologiques basées sur la culture du système politique de l'Etat. Il s'agit d'un modèle fermé et qui détermine le caractère de ce régime, sa nature générale, ses diverses formes d'action, ses mécanismes de travail, ses intérêts, jusqu'à la personnalité de son chef.

De ce fait, ces régimes n'admettent aucune sorte de modification ou d'opposition. Au contraire, ils s'efforcent d'organiser tous les aspects de la vie en établissant des normes morales qui obéissent à leurs tendances générales. Par là-même, les caractères de ces régimes se rapprochent de ceux des régimes totalitaires traditionnels fondés sur le pouvoir individuel, n'admettant aucune participation dans les prises de décisions, refusant toute discussion à leur propos.

L'Etat se transforme en un système clos, où le pouvoir n'a aucune limite ni cadre précis. C'est donc, à l'opposé de la démocratie, une forme de dictature⁴⁶⁸. L'historien allemand Karl WITTFOGEL considère que les régimes dictatoriaux se caractérisent par une totale absence d'organes de contrôle efficaces ou de systèmes capables de soumettre ou de brider l'autorité absolue du pouvoir. De plus, même l'existence d'une constitution ne garantit nullement la limitation du pouvoir⁴⁶⁹.

A ce propos, Karl POPPER affirme dans *La société ouverte et ses ennemis* (1945), qu'une société fermée est dominée par des idéologies abstraites qui prétendent détenir la vérité absolue et qui lui sont imposées par la répression et la contrainte. *A contrario*, la société ouverte n'est pas gouvernée par une conception idéale étroite mais représente une expérience ouverte aux diverses idées et aux orientations représentant une idée intégrée du développement et de l'évolution au plan social⁴⁷⁰.

La soumission à l'autorité reste obligatoire et inévitable et le régime en Libye s'est basé en général sur ce fait, surtout durant le règne de Kadhafi. Ainsi, loin des divers types de changement démocratique du pouvoir, un régime politique fermé est né en Libye⁴⁷¹, fondé sur le monopole du pouvoir et la consécration de la violence et de la tyrannie. Ces facteurs se sont manifestés à travers la tyrannie politique du régime et l'absence de véritable volonté de souveraineté du droit et de l'ordre. Se sont alors précisées les orientations personnelles d'un chef dont les rêves ont dépassé l'idée de l'Etat. La réalité est apparue sous la forme d'un gouvernement politique unique qui prétendait tirer son pouvoir du peuple et de la participation populaire. Il ne fut en fait qu'un système au-dessus des lois, monopolisant toutes les fonctions

⁴⁶⁸ VULLIERME Jean-Louis, *Le concept de système Politique*, Politique d'aujourd'hui, PUF, Paris, 1989, p.41-89

⁴⁶⁹ WITTFOGEL Karl-August, *Le Despotisme Oriental*, éditions de Minuit, Paris, 1964, p.672

⁴⁷⁰ POPPER Karl, BERNARD Jacqueline, MONOD Philippe, *La société ouverte et ses Ennemis*, Tome 1 : *L'Ascendant de Platon*, édition du Seuil, Paris, 1979, p.256

⁴⁷¹ DJAZIRI Moncef, *Libye : avancées sociales, régression politique, dissensions en perspective*, op. cit. p. 49-54

et les compétences dans l'Etat, dépassant les diverses pratiques traditionnelles publiques. De plus, les différents domaines de l'Etat ont été marqués par la domination de l'esprit tribal et la prédominance des traditions et des coutumes.

Ces pratiques ont accentué le monopole du pouvoir. Elles ont en outre réduit le véritable rôle des systèmes et des institutions publics, jusqu'à le faire complètement disparaître. Il en a été de même du rôle des partis et des organisations de la société civile, des syndicats, des associations et des administrations publiques⁴⁷². Le radicalisme révolutionnaire a en outre dominé sous la forme d'une pratique exagérée de la tyrannie, excluant toutes les orientations différentes à sa politique. Une centralisation forte de l'Etat est née par l'exploitation des organes et de l'autorité de l'Etat au service de ses intérêts personnels, par la mainmise sur le pouvoir selon ses stratégies générales et l'idéologie du système. Le pouvoir est considéré comme un outil de travail du régime, un moyen pour gérer ses affaires directement, sans intermédiaire.

Ajoutons à ce qui précède le continuel monopole de l'Etat. En effet, l'idéologie du régime a constamment dominé les divers secteurs de l'Etat, sans être contré par aucune autre idéologie, dans le sens où il n'avait pas d'opinion publique influente, ni de représentation politique ou administrative probante. Il n'existait pas d'échange d'expériences ou d'informations ni de cadres généraux au service d'une volonté libre, ni de liberté d'expression. Ces divers facteurs ont entériné l'autorité permanente des cadres traditionnels dans l'Etat qui sous-tendaient l'essence du régime et de ses structures⁴⁷³.

En raison de la présence de ce type de régime fermé en Libye, établi sur des méthodes de domination et de coercition, on peut dire que l'Etat était une dictature. Et cela correspond à la réalité de la situation dans la mesure où la nature de ce régime représentait un modèle autocratique fermé, justifiant la violence et imposant l'intolérance et la tyrannie, malgré ses tentatives pour se donner l'image d'une démocratie ouverte qui garantit les droits et les libertés. Mais ces revendications ont été invalidées et leur fausseté est apparue révélant la véritable face du régime fondé sur la dictature et la tyrannie⁴⁷⁴.

A) Le monopole des pouvoirs

Les régimes démocratiques modernes reposent sur la pluralité politique et l'alternance pacifique du pouvoir dans le sens où ce dernier ne peut être monopolisé ou servir exclusivement les intérêts d'une classe particulière. En effet, le pouvoir concerne les éléments de l'autorité, de l'influence et de la force dans l'Etat⁴⁷⁵. La plupart des systèmes politiques contemporains se caractérisent par la primauté de la pluralité au sein du pouvoir. L'écroulement de cette pluralité, du fait de la monopolisation, conduit au remplacement de la

⁴⁷² HADDAD Saïd, *La Libye de Kadhafi : un pays « sans société civile »*, op. cit. p. 273

⁴⁷³ DJAZIRI Moncef, *Libye : avancées sociales, régression politique, dissensions en perspective*, op. cit. p. 42-45

⁴⁷⁴ LEVEAU Rémy, *Le système politique libyen*, op. cit. p.85-90

⁴⁷⁵ GRAZIANO Luigi, *Le pluralisme. Une analyse conceptuelle et comparative*, *Revue française de science politique*, volume 46, n°2, p.195-224

nature institutionnelle du pouvoir par des formes traditionnelles. Le refus du pouvoir reste donc dans ces régimes une réaction naturelle et inévitable face au monopole lequel est une forme d'exclusivité dans la prise de décision au sein de l'Etat. C'est le moyen pour les tyrans et les dictateurs d'arriver au pouvoir. C'est aussi un instrument de domination et de coercition.

L'évolution des expériences dans les sociétés sous-développées dénote une tendance à la monopolisation du pouvoir par l'Etat⁴⁷⁶. Ainsi le souligne le philosophe anglais, Bertrand RUSSELL, dans son ouvrage *Le pouvoir*, en disant que la clé de la dynamique sociale se trouve dans une logique écrasante du pouvoir⁴⁷⁷. Si la croyance générale tend encore à considérer le pouvoir comme nocif, le pouvoir absolu, lui, est jugé comme étant la nocivité absolue.

L'évolution, la stabilité et le développement sont le résultat de décisions prises par les sociétés concernant le pouvoir et son alternance. Les pays se sont accordés sur les principes permettant une pratique pacifique, juste et rationnelle du pouvoir. Cela en dépit de la polémique encore soulevée à propos des priorités de passage vers la pluralité et la démocratie, et de la nécessité de sauvegarder la stabilité et l'ordre dans l'Etat. Certains systèmes - comme celui de la Libye - se considèrent au-dessus d'une remise en question par un éventuel élargissement de ces priorités⁴⁷⁸.

MONTESQUIEU, écrit dans son traité *De l'Esprit des Lois* : « En partant du principe que tout homme qui a du pouvoir est porté à en abuser, pour empêcher la concentration des puissances législatives et exécutives dans les mains d'une même personne... »⁴⁷⁹. De son côté, Jean-Jacques ROUSSEAU affirme dans *Le Contrat Social* que la séparation des pouvoirs aboutit au partage des compétences et des fonctions, de même qu'elle facilite la gestion des affaires au sein de la société et de l'Etat⁴⁸⁰. La situation en Libye est tout-à-fait contraire à ces assertions. En effet, la politique et l'exercice du pouvoir s'y réduisent pratiquement à l'étalage des talents personnels de Kadhafi, faisant que le pays a manqué non seulement de systèmes de pluralité politique, mais encore des bases d'une gouvernance efficace et plus généralement de l'alternance sur le pouvoir.

En Libye, ce phénomène est le résultat de la culture traditionnelle consacrée par l'idéologie du système politique de l'Etat. La question du changement des régimes autoritaires en démocraties continue de soulever la controverse chez les gens qui ne sont pas convaincus de la priorité de ces questions pour les divers systèmes politiques. D'autre part, il existe une conviction énonçant que la pluralité politique, la possibilité de concurrence politique ainsi que

⁴⁷⁶ GARELLO Jacques, *Le pouvoir de monopole*, éditions Nathan Technique, Paris, 2012, p.1-4

⁴⁷⁷ RUSSEL Bertrand, PARMENTIER Michel, *Le Pouvoir*, éditions Syllepse, Paris, 2003, p.230

⁴⁷⁸ GAXIE Daniel, *La démocratie représentative*, 4^{ème} édition, Montchrestien, Paris, 2003, p.159

⁴⁷⁹ VAN WAEYENBERGE Arnaud, *La valse de Montesquieu ou le droit institutionnel européen respecte-t-il le principe de la séparation des pouvoirs*, Centre Perelman de philosophie du droit, Université Libre de Bruxelles, Belgique, 2007, p.11-30

⁴⁸⁰ VOUGA François, *Politique du Nouveau Testament : leçons contemporaines*, Labor et Fides, Genève, Suisse, 2008, p.71-177

l'opposition des opinions et des idées peuvent contribuer au chaos et aux conflits politiques. Ce qui entrave de manière générale le maintien de la sécurité et de l'union nationale, sans limiter l'exercice politique et interdire l'alternance du pouvoir⁴⁸¹.

Depuis son indépendance, le pays n'a pas connu d'alternance du pouvoir ni de séparation effective des pouvoirs. L'article 2 du chapitre 1 de la Constitution de 1951 stipule que « La Libye est une monarchie héréditaire », ce système politique coupant la route à toute alternance du pouvoir ou pluralité politique réelle.

De même, les articles 41-42-43 du chapitre 4 de la même Constitution stipulent l'impossibilité de la séparation des pouvoirs dans l'Etat. Le Roi exerce le pouvoir législatif, il détient également les fonctions du pouvoir exécutif, et le pouvoir judiciaire est exercé en son nom et par sa volonté⁴⁸². Cela est aussi stipulé dans la Constitution de 1963, qui a modifié la Constitution royale de 1951, particulièrement tel que résumé par les dispositions de l'article 44 de cette même Constitution qui prévoit que « sous réserve des dispositions de l'article 40, la souveraineté est confiée par la nation au roi et après lui à ses héritiers mâles, dans l'ordre de primogéniture et génération après génération ».

Bien que l'alternance du pouvoir soit restée formelle dans le pays, elle a disparu quand Kadhafi a dominé l'Etat, monopolisé le pouvoir et empêché son exercice et sa rotation, se basant sur le fait qu'il est l'unique représentant de l'autorité dans le pays, et réussissant ainsi à mettre en pratique ses diverses idéologies. Il n'y eut donc pas de pluralité politique ni de véritable alternance du pouvoir dans le pays. Kadhafi s'est attribué les pouvoirs législatif et exécutif, de même qu'il a assuré le pouvoir judiciaire, en intervenant directement dans ses décisions, s'assignant comme arbitre, juge, contrôleur du travail de la justice et chargé de l'exécution de ses jugements⁴⁸³.

Dès son arrivée au pouvoir, Kadhafi a dévoilé ses ambitions autoritaristes et intéressées. Il a mis la main sur le pays en détruisant et en éliminant tous les fondements institutionnels de l'Etat, en défaisant tous les symboles de sa souveraineté populaire constitutionnelle. Il a en outre fait usage de la légitimité de la force et du non-respect des dispositions législatives et constitutionnelles, comme des valeurs morales et sociales.

Kadhafi a aboli la Constitution libyenne, de même qu'il a démantelé toutes les institutions politiques de l'Etat, supprimé les droits et les libertés publiques et employé la menace et l'intimidation envers ceux qui s'opposaient à lui ou n'adhéraient pas à ses idées. Il a imposé à la société et à l'Etat une doctrine politique unique, l'idéologie des systèmes politiques qui représente en réalité la principale référence de l'Etat et la couverture intellectuelle officielle du régime et aussi ses organes totalitaires révolutionnaires. Il a démantelé et détruit la société libyenne à travers la discrimination entre ses principales composantes, criminalisé toutes les formes d'organisation politique et intellectuelle qui s'élevaient contre lui et son régime. Cela

⁴⁸¹ ADDI Lahouari, *Pluralisme politique et autoritarisme dans le monde arabe*, Institut de recherche et débat sur la gouvernance, Paris, 2003, p.11

⁴⁸² Cf. La Constitution Royale Libyenne de 1951

⁴⁸³ BENSÂÂD Ali, *La Libye révolutionnaire*, Politique Africaine, op. cit. p.28-29

a abouti à dépouiller le pays de tout moyen d'opposition et de changement politique. Par ailleurs, il l'a soumis à un strict contrôle centralisé, en affaiblissant ses institutions qui sont devenues des outils au service du système et de ses objectifs⁴⁸⁴.

Le régime de Kadhafi a en outre réprimé la liberté de la pratique politique ; les activités des partis politiques, pourtant censées représenter l'essence d'une démocratie moderne et le moyen réel de l'alternance du pouvoir, ont été censurées. Il a bâillonné les organes d'opinion et d'expression, interdit la tenue des diverses élections et entravé les modalités d'une réelle participation démocratique. Le pouvoir s'est donc mêlé à l'Etat à travers l'hégémonie de l'idéologie politique du système, de sorte que la pratique de la politique est devenue dépendante de la loyauté au système et à ses orientations⁴⁸⁵.

B) L'incarnation de la violence

L'Etat est un système rationnel dont la principale finalité est la protection des droits individuels publics et la réalisation de leurs intérêts selon la nature de ses systèmes et les mécanismes de ses activités publiques. Mais il peut employer la force légitime pour réaliser ses objectifs. En effet, il a le droit d'user de la force du moment que cela n'est pas en contradiction avec l'emploi convenable de l'autorité publique, sinon cela aboutirait à la tyrannie.

Car le but de l'Etat est de garantir la réalisation des objectifs généraux en accord avec les lois et les limites de la légitimité. De fait, quand le pouvoir est tyrannique et dictatorial, sa pratique peut conduire à des différends ou des conflits, comme à des consensus par la modération. Ces derniers modes entrant dans le cadre de la pratique démocratique où la prise de décision est collective⁴⁸⁶.

La violence est un phénomène complexe dans plusieurs sociétés. Elle se manifeste par l'emploi de la force et de la coercition par l'autorité publique pour réaliser ses objectifs de monopolisation. Comme l'affirme Max WEBER, seule cette forme de violence, qui va de pair avec le droit, représente la violence légitime. En d'autres termes, selon WEBER, l'Etat est l'unique source du droit à l'utilisation de la violence. Or, dans le cas d'un emploi abusif, la violence légitime pratiquée par l'Etat dans les limites de ses compétences peut entraîner une violence parallèle et non légitime, pouvant conduire à la violation du pouvoir dans la société et la consécration de la tyrannie⁴⁸⁷.

Dans ce même cadre, Max WEBER ajoute que le pouvoir est une action de violence qui a pour objectif d'obliger l'adversaire à accepter et à se soumettre. Le chercheur voit en outre

⁴⁸⁴ HAIMZADEH Patrick, *Au cœur de la Libye de Kadhafi*, op. cit, p.61-90

⁴⁸⁵ MOREAU DE BELLAING Louis, *L'Etat et son autorité : L'idéologie paternaliste*, 2^{ème} édition, L'Harmattan, Paris, 2005, p.414-416

⁴⁸⁶ COUTU Michel, ROCHER Guy, *La Légitimité de l'Etat et du droit : autour de Max Weber*, Presses Université Laval, Canada, 2001, p. 25-26

⁴⁸⁷ Ibid. p. 23-24

que l'emprise charismatique est un exemple de contrôle légitime qui est celle de la force supérieure et sacrée émanant de la personnalité du chef. L'autorité charismatique est l'exemple exceptionnel du pouvoir politique étant donné que c'est une qualité incarnée par celui possède le talent extraordinaire de meneur⁴⁸⁸. Cette autorité prend des formes différentes comme la foule, le héros militaire ou le révolutionnaire. Par ailleurs, elle implique le dévouement de tous au leader. Elle est en outre émotionnelle et non rationnelle, car basée sur une confiance aveugle et fanatisée à celui qui détient l'autorité, sans aucun sens critique qui gênerait les choix du leader ou contrôlerait ce dernier puisqu'il est considéré comme l'idole par tout le monde⁴⁸⁹.

Le système politique en Libye, durant Kadhafi a largement fait usage de violence et de coercition physique illégale, afin de réaliser ses politiques et ses objectifs. Les méthodes et les pratiques du régime ont même été décrites comme étant les formes de violence les plus sévères, les plus cruelles et les plus dictatoriales pratiquées à travers la monopolisation de l'exercice du pouvoir par le système dans l'Etat. Elles se sont assorties de la violation des droits et des libertés publiques⁴⁹⁰. A travers son idéologie générale, le régime prétend que chaque personne est libre de ses actions, dans le cadre de la loi, sans être exposée à la menace ni à la violence. L'article 13 de la Déclaration constitutionnelle provisoire de 1969 déclare : « La liberté de penser est garantie dans le cadre de l'intérêt du peuple et des principes de la révolution »⁴⁹¹. De même, dans l'article 2 de la Grande Charte Verte des Droits de l'Homme de 1988, il est écrit que : « Les membres de la société Jamahiriya tiennent pour sacrée la liberté de l'homme et la protègent. Ils interdisent son aliénation »⁴⁹².

En dépit de ces déclarations, Kadhafi a mené une politique violente et répressive, que MACHIAVEL appelle les moyens illégitimes de l'exercice du pouvoir. Le but de ces politiques est d'empêcher tous les individus de profiter des droits et des libertés, particulièrement quand le régime n'a pas réussi à obtenir l'adhésion et le soutien général envers ses politiques et ses orientations.

Kadhafi a imposé sa domination politique au moyen des organes publics qu'il a créés, officiels ou officieux, tels les Comités révolutionnaires, populaires et sécuritaires et même policiers. Il a empêché la liberté d'expression et spolié les droits et les libertés, en usant d'une méthode révolutionnaire et tyrannique unique. Il n'a pas hésité à faire de la violence un moyen de traiter avec la société. Les mesures répressives en sont une illustration. Elles sont pratiquées par Kadhafi en personne, contre ceux de son peuple qui s'opposent à sa politique – comme les assassinats, les enlèvements, l'emprisonnement, le carnage perpétré à l'encontre des étudiants le 7 avril 1976 à Tripoli et Benghazi, ou le célèbre massacre dans la prison d'Abou Salim.

⁴⁸⁸ TREIBER Hubert, La « Sociologie de la domination » de Max Weber à la lumière de publications récentes, *Revue française de sociologie*, Volume 46, Presses de Sciences Politiques, 2005, p. 368

⁴⁸⁹ Ibid. p. 367

⁴⁹⁰ SAFI AL-DIN Mohamed, La violence politique en Jamahiriya Arabe libyenne, publications de Faculté d'Économie et de Sciences Politiques Université du Caire, Égypte, 1994, p.167-178

⁴⁹¹ Article 13 de la déclaration constitutionnelle provisoire libyenne de 1969

⁴⁹² Article 2 de la Grande Charte verte libyenne des droits de l'homme de 1988

Ces pratiques ont obligé les individus de diverses classes sociales à se réfugier dans les structures tribales et régionales traditionnelles, essayant d'y trouver le moyen de se protéger de la violence du régime, de l'oppression et de la dictature de Kadhafi. Cela donne une image dramatique de la réalité de la vie dans l'Etat, marquée par l'injustice et l'oppression continues. Les incessantes allégations de Kadhafi étaient à l'opposé de ses politiques annoncées, dénotant une personnalité sanguinaire paradoxale, emprisonnée dans ses illusions, et transformant le personnage en un tyran d'une rare cruauté, qui voit dans la violence une nécessité essentielle pour consacrer le système⁴⁹³.

C'est aussi l'opinion exprimée par la journaliste et correspondante de presse française, Annick COJEAN, qui affirme, dans son ouvrage *Les Proies*, que le régime de Kadhafi est un mélange effrayant de pouvoir et de violence, dévoilant le degré d'hallucination auquel il est arrivé. Tous les individus sont considérés comme les proies d'un gouverneur tyrannique qui emploie la violence contre tous, de manière inimaginable, y compris contre les femmes qu'il prétend libérer. Le peuple a ainsi souffert d'une crise psychologique ajoutée à la répression sociale. De plus, il a vécu une véritable terreur où la tyrannie remplaçait la liberté. Tout ceci en raison d'une soif de pouvoir qui a constitué une réalité épouvantable exprimée par le mélange sauvage de pouvoir et de violence consacré par Kadhafi⁴⁹⁴.

Cependant, même si l'histoire de la politique fait ressortir de tout temps la violence et la tyrannie, cela ne veut pas dire que la politique soit fondamentalement un acte violent, ou que sa définition soit celle de la violence, faisant qu'elle n'existerait qu'à travers la violence. En effet, la corrélation de la politique et de la violence fait partie de la réalité des systèmes généraux, et non pas de leur nature politique ainsi que l'explique IBN KHALDOUN. L'auteur considère que le fait politique est relié à la force et à l'influence étant donné qu'on ne peut soumettre les individus par les moyens pacifiques et que l'Etat est une nécessité pour freiner les caprices égoïstes de l'homme et sa propension à la violence⁴⁹⁵.

II. Une crise politique cachée par le despotisme

En examinant la réalité des sociétés sous-développées, on prend conscience des problèmes politiques historiques et sociaux dont souffrent la plupart des systèmes politiques. La plupart des systèmes et des sociétés passent par plusieurs étapes allant de leur naissance, passant de leur croissance à leur déclin, et connaissant faiblesse et démantèlement. Par ailleurs, rechercher un type idéal de pouvoir dans l'Etat peut constituer un problème complexe auquel sont confrontés plusieurs pays sous-développés qui n'ont pas réussi à réunir tous les facteurs pour construire un tel régime. Facteurs en rapport avec la création des institutions, leur indépendance, la forme et la nature de leur statut.

Ces pays font face à des défis qui freinent leur évolution et la reconstruction de leurs structures. Aussi, ressort la fragilité de leurs systèmes généraux, de la nature et de la stabilité

⁴⁹³ BRAVIN Hélène, Kadhafi, Vie et mort d'un dictateur, op. cit. p. 264-265

⁴⁹⁴ COJEAN Annick, « Les proies » : Dans le Harem de Kadhafi, éditions Grasset, Paris, 2012, p. 296-312

⁴⁹⁵ BEN-SALEM Lilia, « Ibn Khaldoun et l'analyse du pouvoir : le concept de jâh », op. cit. p. 5-192

de leurs institutions. De plus se pose la question de la légitimité du pouvoir qui les dirige, dans la mesure où ce sont des entités politiques institutionnelles. Ces problèmes peuvent miner leurs fondements et menacer leur pérennité, provoquer l'apparition de la tyrannie et la propagation des facteurs d'autocratie et d'agitation⁴⁹⁶.

L'historien anglais Roger OWEN pense que la gestion du changement dans les sociétés sous-développées, a créé des problèmes qui sont venus contrarier l'avènement de la démocratie. En effet, l'Etat policier s'est renforcé au service de la pérennité des gouvernants et de leurs régimes. Cet Etat policier s'enracine dans les régimes autoritaires, au sein d'une démocratie orientée, de sorte que l'individualisme et la personnification sont renforcés par l'auto-soutien des dirigeants. Les libertés générales et le degré de développement social sont écornés par la domination du pouvoir sécuritaire, ce dernier imposant la violence quand sa cohésion est menacée. En outre la démocratie et la pluralité sont demeurées indésirables après que les élites politiques ont réussi à propager l'idée que l'exercice démocratique libre est la cause de conflits et de la déstabilisation de l'Etat⁴⁹⁷.

La création de l'Etat en Libye, depuis son indépendance en 1951, s'est donc accompagnée de changements et de modifications qui ont mené à la tyrannie du régime et détruit la diversité des nombreuses dynamiques générales. Au contraire, ces dernières sont devenues exclusives à ceux qui ont le pouvoir et l'influence dans l'Etat en général. A bien analyser la période du pouvoir de Kadhafi depuis 1969, on s'aperçoit qu'il n'y avait pas de système général de l'Etat dans lequel les activités pouvaient se faire de manière moderne. L'absence de ce cadre a donc fait apparaître une forme de régime dictatorial et tyrannique, vidant complètement le pays de son essence. Cette situation a permis au régime de renforcer son autorité et de recréer des institutions publiques de l'Etat allant dans le sens de ses propres stratégies et tendances. De cette manière, la faiblesse des structures et des institutions publiques s'est alliée aux ambitions personnelles de Kadhafi, lequel a fait du monopole de maintien du pouvoir son unique choix⁴⁹⁸.

Le régime n'a eu de cesse d'entraver la route de l'alternance du pouvoir et de la pratique démocratique ce qui a eu pour conséquence l'impossibilité pour le Colonel de garantir l'efficacité du régime. Il a donc eu recours à la violence et à la tyrannie afin de maintenir et de renforcer son autorité dans l'Etat, en profitant de l'absence de structuration de base et de ses principales autorités publiques, de ses organismes, institutions et syndicats, de ses associations et de ses partis. Cela a constitué « la crise structurelle de l'Etat », outre la nature différente du pouvoir politique – absolu ou dictatorial, légal ou démocratique - et sa relation avec le cadre général de l'Etat. Sans oublier l'ambiguïté de l'idéologie politique du régime dédiée à la monopolisation du pouvoir et à la confiscation des droits et des libertés⁴⁹⁹.

⁴⁹⁶ GAUTIER Claude, Quelques problèmes de définition de la violence en politique : l'exemple de la fanatisation, *Revue internationale des sciences sociales*, n°174, ERES, Paris, 2002, p.192-515

⁴⁹⁷ OWEN Roger, *State, Power and Politics in the making of the modern middle East*, Publisher: Routledge, London, 2004, p.12-228

⁴⁹⁸ HAIMZADEH Patrick, *Au cœur de la Libye de Kadhafi*, op. cit. p.186-187

⁴⁹⁹ GOYARD-FABRE Simone, *L'Etat moderne*, Librairie Philosophique Varin, Paris, 2000, p.57-59

Divers facteurs ont renforcé la tyrannie et l'injustice en Libye. Citons la faiblesse générale de l'Etat, l'absence d'organismes et d'institutions publics ainsi que de systèmes généraux essentiels, particulièrement durant le régime de Kadhafi comme *la faiblesse qui a accompagné le fondement de sa base structurelle*. Le régime s'est servi de structures dont le contenu n'allait pas avec la forme reconnue de la nature du pouvoir et des principales institutions publiques, législatives, exécutives et judiciaires. Citons encore *la fragilité relative à la légitimité du pouvoir dans l'Etat* de même que le cadre légal et législatif organisant ses activités, et ce en l'absence d'un système fondamental juridique et légal et de constitution réglementant l'activité du pouvoir.

Enfin, nous pouvons citer *la défaillance des mécanismes de l'exercice politique du pouvoir de l'Etat* qu'on remarque à travers l'absence d'outils organisant l'alternance pacifique du pouvoir⁵⁰⁰, le manque de pluralité politique et la domination de l'idéologie du régime, fondée sur la volonté du peuple et la démocratie populaire. En effet, la tyrannie et la dictature ne se développent qu'à la faveur de l'absence de pouvoir dans l'Etat, quand les droits et les libertés fondamentales sont défaillantes et ne peuvent juguler le despotisme et la déviation ni entraver la montée de la dictature et de la tyrannie⁵⁰¹.

Sous-section 2 : Les problèmes structurels

De manière générale, l'organisation administrative est le cadre qui permet d'ordonner l'activité de l'administration publique. C'est aussi ce qui détermine les processus et les cadres de travail nécessaires à l'administration pour accomplir ses missions et garantir une coordination efficace entre ses divers degrés et régimes afin de réaliser ses objectifs généraux. Le premier objectif de l'organisation administrative est d'unifier les efforts pour garantir une utilisation optimale des principales compétences et capacités et de réaliser les objectifs administratifs. L'autre facette est de faciliter la communication entre les divers services administratifs de manière à en simplifier les tâches et les activités.

L'organisation est un important moyen moderne pour administrer le changement et l'évolution administratifs des institutions et des organismes publics. C'est une manière efficace et nécessaire pour réaliser les différents objectifs de l'administration dans la mesure où cette organisation constitue un élément essentiel de l'efficacité et de la pérennité de l'administration. C'est de plus une composante qui fait généralement partie de l'évolution des sociétés car à travers cette organisation s'harmonisent les contextes différents des stratégies administratives. Ces derniers peuvent varier en fonction de la nature et des objectifs des régimes administratifs publics, de leurs activités, compétences et spécialités⁵⁰².

L'évolution des structures de l'administration publique nécessite de se baser sur les fondements d'une organisation efficace. La diversité des besoins et des exigences dans la société ne peut être affrontée que par l'adoption de stratégies d'organisation administrative.

⁵⁰⁰ ANDERSON Lisa, La Libye de Kadhafi, op. cit. p.1-2

⁵⁰¹ BRAVIN Hélène, Kadhafi : Vie et mort d'un dictateur, op. cit. p.8-251

⁵⁰² ROUAULT Marie-Christine, L'essentiel de l'organisation administrative, op. cit. p.49

Ces dernières garantissent l'évolution des diverses structures administratives comme l'amélioration des compétences de leurs organes et de la qualité des services qu'elles offrent. Et cela sans se limiter à des capacités administratives individuelles particulières et traditionnelles⁵⁰³.

On remarque cependant que dans plusieurs pays, surtout ceux en développement comme la Libye, la plupart des organes publics croulent sous la bureaucratie et la routine administratives. Ils sont soumis à une mauvaise coordination entre leurs divers services et l'absence de mécanismes de contrôle et de suivi, à la lenteur des démarches, à la propagation de la corruption et à la négligence ; on désigne cela par « les problèmes administratifs constitutionnels ».

Les dits problèmes affectent les régimes de l'administration publique de l'Etat et inhibent l'efficacité des programmes de l'exercice public⁵⁰⁴, les fondements de la répartition des spécialités et des compétences administratives entre les diverses unités de l'administration. Cela joue également sur les responsabilités et missions administratives.

I. Les problèmes de gestion

Dans plusieurs pays la situation sociale de l'organisation administrative moderne nécessite de se concentrer sur le principe de performance d'une gestion efficace. Cela requiert d'assurer la qualité et l'efficacité des prestations publiques dans la mesure où ces deux composantes représentent l'objectif des activités administratives publiques dans l'Etat. Il va sans dire que le succès ou l'échec des stratégies et des programmes de l'administration publique ainsi que le degré d'efficacité de ses divers organismes dépendent de la compétence des performances administratives et de la qualité des diverses prestations et services.

Le but de l'administration publique est de garantir la réalisation des principaux objectifs selon les normes de la gestion administrative moderne. Or, des fléaux comme l'absence de transparence administrative, la médiocrité des prestations ou l'inefficacité administrative ont inhibé l'organe administratif de l'Etat. Alors que c'est l'objectif premier des organismes administratifs modernes de vouloir améliorer en permanence leurs compétences et leur efficacité⁵⁰⁵.

L'évolution rapide que les diverses administrations ont connue et l'ampleur de leur rôle eu égard à la multiplication des domaines d'intervention de l'Etat ont donné lieu à une tentative de réaliser un équilibre entre l'adéquation des activités de l'administration à ces changements divers et les nécessités en vue d'assurer la qualité d'une gestion administrative efficace. Cette gestion s'est avérée essentielle pour créer une dynamique propre à affronter les défis de

⁵⁰³ ROYNETTE Claude, *Pratique de l'organisation administrative*, édition Chotard et Associés, Nantes, 1971, p.95-156

⁵⁰⁴ GAGNON Yves-Chantal, *Les problèmes organisationnels : Formulation et résolution*, Presse Université Montréal, Canada, 2010, p.43-55

⁵⁰⁵ ALBERT Nathalie, *Performance et droit administratif*, Lexis Nexis, Paris, 2010, p.53-121

l'exercice administratif et renforcer l'évolution et le développement exigés par la nature des divers régimes publics⁵⁰⁶.

Pour ce qui est des étapes que les diverses sociétés connaissent, particulièrement le pouvoir traditionnel, Max WEBER considère que c'est au sujet de ce dernier que le niveau de l'administration peut être primitivement observé. Cela parce que le travail administratif n'est pas fondé sur la spécialisation et la qualification mais sur la méthodologie de l'essai et de l'erreur. L'administration est considérée comme un travail normal qui n'a besoin ni de qualification ni d'organisation ni de qualité et compétence lors de son exécution.

L'auteur susmentionné estime que la bureaucratie est un modèle rationnel tendant à atteindre le plus haut degré possible de compétence. Selon sa théorie de la bureaucratie, WEBER donne une description de l'organisme de gestion appartenant aux institutions administratives et de la manière avec laquelle il affecte le comportement et la performance organisationnels de l'administration. Il met en avant qu'en réalité la performance administrative est la principale motivation pour la création des institutions publiques ; c'est en outre le facteur qui participe le plus à la réalisation de leurs divers objectifs et qui assure leur continuité et leur pérennité⁵⁰⁷.

En conséquence, dans l'administration publique, l'échec d'une performance administrative efficace et d'un service public compétent reflète une mauvaise gestion de l'administration dans l'Etat. Cet échec a aggravé la faiblesse des programmes de gestion de la qualité globale, basés, d'un côté, sur la garantie de l'excellence de la productivité et l'efficacité de l'exécution des tâches ; et d'un autre côté sur la détermination des responsabilités au sein de l'administration et les mécanismes efficaces de contrôle des divers régimes et ce, dans un cadre de transparence, d'équité et de droit.

Ce qui a toujours manqué à l'administration en Libye. L'un des principaux problèmes de cette dernière étant effectivement l'absence d'une performance efficace et de la volonté d'offrir un service public. L'organe administratif de l'Etat libyen ne suit pas le rythme du développement des concepts de gestion administrative que connaissent les systèmes administratifs modernes. Par ailleurs, on assiste généralement à une baisse de prise de conscience de l'importance de l'administration qui n'a pas vraiment été instaurée efficacement dans ce pays. Particulièrement durant l'ère de Kadhafi, cela a entraîné la confusion et la perte de confiance de la population en cet appareil⁵⁰⁸.

De même, l'absence d'une idéologie claire de l'administration a entravé la bonne exécution des tâches administratives. Le rôle de l'Etat s'est limité à une simple exécution des politiques du système public, ou de la ratification des décisions et des orientations générales, sans aucun rapport avec la nature du travail administratif ni avec le bien de l'individu. L'administration

⁵⁰⁶ COHEN Alain, La nouvelle gestion publique, édition Gualino, Paris, 2012, p.4-5

⁵⁰⁷ WEBER Max, La domination légale à direction administrative bureaucratique, Collection Etudes, Paris, 2012, p.4-16

⁵⁰⁸ AMAMA Benjamin, NGOUO Léon Bertrand, Détermination des objectifs opérationnels en vue de l'amélioration de la performance, de la productivité et du processus d'évaluation, Centre Africain de Formation et de Recherche Administratives pour le Développement, Tanger, Maroc, 2005, p.6-13

publique en Libye a de plus brillé par l'absence de coordination entre les diverses structures et organismes, un manque de responsabilité et de suivi administratif. Aucune prime n'a été instaurée qui aurait contribué à améliorer la qualité et l'efficacité des performances, cette carence constituant une autre lacune de ladite administration.

L'influence tribale et régionale a largement dominé l'administration en Libye, de telle sorte qu'elle s'est transformée en un outil aux mains de celui qui détient l'autorité et le pouvoir décisionnel dans l'Etat. Pouvoir qui ne s'appuie pas sur des programmes modernes et développés propres à assurer la performance et la qualité des compétences administratives⁵⁰⁹. L'organisme administratif a ainsi continué à souffrir de problèmes liés à l'absence de normes claires. En effet, certaines administrations et organismes publics dans l'Etat, comme le Ministère de la Santé, sont totalement incapables de produire une quelconque prestation efficace. Celle de ce Ministère étant particulièrement de prodiguer les soins de santé aux gens et de relever le niveau sanitaire dans l'Etat. En l'absence de cette prestation incontournable, les citoyens sont obligés pour se faire soigner de se rendre à l'étranger, précisément en Tunisie, en Egypte et en Jordanie.

Quant au Ministère de l'Energie et de l'Electricité il est connu pour être parmi les administrations celui qui souffre le plus d'un défaut d'exécution des tâches et d'un déficit grave dans la présentation des services publics. En effet, les individus ont souvent pâti et pâtissent toujours de coupures d'électricité répétitives notamment en hiver, ainsi que d'un important déficit d'approvisionnement en énergie alors que le pays est considéré comme un principal producteur dans ce domaine. De son côté, le Ministère des Communications, de la Poste et des Transports a été décrit comme une administration faible et indolente, plus encore, ses services complètement absents, ont fait partie jusqu'à des temps récents du domaine du rêve pour les Libyens⁵¹⁰.

Comme les précédents, le Ministère de l'Education et de la Recherche Scientifique a fait empirer les problèmes de la productivité administrative. Les prestations se limitent à renforcer la pensée du régime politique en place, à s'opposer à toute tentative d'innovation ou d'évolution, au point que cette administration a contribué à détruire et brûler certains manuels d'enseignement, surtout ceux des langues étrangères (comme le français, l'anglais et l'italien). Le motif en était que ces langues et ces cultures sont celles du colonisateur. Ainsi, une grande partie du peuple a été privé de l'expérience d'autres cultures, ce qui aurait participé au développement et à l'évolution du pays.

Cette incompétence dont a souffert l'administration en Libye est la conséquence d'une mauvaise exploitation de la fonction publique, de la propagation de la corruption, de l'interventionnisme et du népotisme, de l'absence de transparence administrative. Les institutions administratives se sont ainsi montrées inaptes à réaliser les stratégies qui assurent un travail de bonne qualité.

⁵⁰⁹ JREISAT Jamil, L'administration publique comparée et l'Afrique, Revue Internationale des Sciences Administratives, volume 76, 2010, p.650-657

⁵¹⁰ SOURIAU Christiane, La Libye moderne, op. cit. p.145-150

II. La lourdeur des procédures

Dans plusieurs pays, les systèmes administratifs généraux ont connu un développement rapide. Le secteur de l'administration a vu un changement remarquable suite à la mondialisation et à au développement de la gestion électronique moderne. De même que se sont améliorés les moyens de bonne gouvernance et de gérance des grands projets administratifs - particulièrement en rapport avec les services proposés. Tous ces facteurs impliquent la nécessité d'accomplir rapidement les tâches administratives, de façon à assurer le passage d'une administration habituelle et routinière à une administration publique et moderne.

La compétence de l'administration illustre le degré d'évolution des sociétés dans la mesure où c'est le moyen principal de gestion des affaires publiques et qui nécessite des activités et des performances loin de tout traditionalisme⁵¹¹. L'ampleur et l'importance de la fonction des institutions administratives, accordées également sans raison à ses divers organes, ont donc compliqué les démarches administratives. Le résultat est la lenteur d'exécution et la quasi-inefficacité des tâches publiques. Il en résulte un ressentiment de plus en plus profond de la part des individus envers l'administration. En effet, la lenteur des démarches administratives freinent la réalisation des objectifs dans leur globalité au motif que la célérité est le fondement du fonctionnement des cadres administratifs modernes. S'y ajoutent la capacité à suivre les évolutions et les divers changements auxquels est confronté le travail administratif dans l'Etat.

D'un autre point de vue, la question de la concentration des pouvoirs et des compétences administratives a aggravé la complexité et la lenteur des démarches administratives. En effet, les prestations fournies par l'administration centrale sont très lentes en raison de la centralisation de la prise de décisions, de l'ambiguïté et de la négligence qui caractérisent l'exécution de leurs démarches. La faiblesse de l'administration, les stéréotypes structurels et la peur de l'innovation et de la création, constituent les raisons du retard du travail administratif dans les secteurs publics de l'Etat. Il s'avère que s'accrocher aux idées et aux modèles administratifs figés, à leurs règlements traditionnels formels, constitue un processus de recul des performances. Cela peut aller jusqu'à causer l'effondrement des institutions administratives, tant que ces dernières ne sont pas en mesure d'opérer un changement et de revoir leurs programmes et leurs objectifs selon les stratégies des systèmes administratifs modernes⁵¹².

Dans son essai sur le concept de bureaucratie, Michel CROZIER considère que la bureaucratie dans les institutions administratives a engendré la routine et le figement du travail. L'auteur part du fait qu'elle est à l'origine de la complexité des démarches, de la difficulté de traiter avec le public, outre le fait qu'elle est liée à des formalités administratives complexes et à la médiocrité des organismes publics. Cependant, le philosophe avance que la

⁵¹¹ JAN Pascal, *Institutions administratives*, 4^{ème} édition, Lexis Nexis, Paris, 2011, p.5-170

⁵¹² SERVET Jean-Michel, *Routine administrative*, article publié dans *Revue économie-société*, n°6, 2008, p.119

cause de la routine administrative n'est pas l'individu lui-même mais plutôt l'influence de la collectivité sur ce dernier, dans le sens où, pour être intégré dans la communauté, l'individu est obligé de se plier à ses traditions et au comportement de la collectivité au travail.

La situation est telle en Libye où l'impuissance et l'immobilisme croissants constituent une caractéristique prépondérante dont a longtemps souffert l'administration de ce pays. La lenteur des procédures et la complexité administrative sont devenues ordinaires. L'exécution de certaines missions et services généraux ont subi des retards, particulièrement dans la réalisation d'affaires importantes et nécessaires comme l'obtention de prêts financiers ou d'assurances, les demandes de passeport ou de carte d'identité, ce qui relève de démarches banales dans plusieurs pays.

Le respect des procédures et des règlements officiels traditionnels dans l'administration libyenne, en particulier les instructions et les ordres de Kadhafi de même que le recours à la littéralité des lois, ont contribué à la stagnation et à l'inflexibilité de la productivité administrative. Ce qui, à son tour, a engendré la lenteur des procédures. C'est ainsi que les transactions administratives sont bloquées sous prétexte qu'elles sont en contradiction avec les procédures officielles ou les lois fondamentales⁵¹³.

La nature même du système centralisé de l'administration en Libye a participé à la lenteur des procédures. En effet, la hiérarchie procédurale et l'obligation d'avoir l'accord des comités administratifs centraux ont entraîné des complications administratives et l'allongement des délais de réalisation de certaines missions et prestations. On ne note ni innovation ni évolution dans l'administration, le formalisme et la routine administratifs y sont consacrés. Le citoyen libyen est continuellement contraint à des délais d'attente interminables après l'accomplissement de ses démarches, délais qui atteignent au mieux des semaines et des mois, et au pire des années. La raison invoquée est que l'administration manque de salariés, ou qu'il s'agit d'une question de temps.

Cette situation a particulièrement incommodé les citoyens de l'est et du sud du pays. Sans oublier les complications dues aux législations et à une application inflexible des règlements et des décisions administratives, dans la mesure où les diverses activités des pouvoirs administratifs se recouvrent, et aussi à la multiplicité des pouvoirs et des fonctions dans l'administration publique⁵¹⁴.

Un autre problème suit l'absence de systèmes de contrôle et de suivi administratif capable de repérer les abus et les dépassements dans l'administration publique, d'évaluer la productivité et contrôler les résultats de la mise en œuvre des programmes et des plans de gestion. La nature traditionnelle de l'administration en Libye a contribué à cette situation au motif que l'appareil administratif était privé de moyens d'innovation et de modernisation, le travail s'effectuant de façon routinière loin des modèles modernes.

⁵¹³ JREISAT Jamil, L'administration publique comparée et l'Afrique, op. cit. p. 646-650

⁵¹⁴ SOURI Saad-Zoy, BOUCHARD Johanne, Les droit culturels au Maghreb et en Egypte, op. cit. p. 170-171

Pour terminer, ajoutons l'absence d'une organisation globale du système administratif en Libye. Ce dernier s'affaiblit au regard des objectifs que l'administration tend à réaliser, à travers des stratégies administratives dont l'évaluation se fonderait sur le principe de la compétence⁵¹⁵. Aussi, les procédures compliquées et routinières rendent l'administration incapable de remplir ses obligations envers ceux qu'elle est sensée servir et augmentent la manipulation et la propagation de la corruption et du népotisme.

III. La corruption et la bureaucratie administratives

La corruption et la bureaucratie administratives représentent l'un des principaux problèmes dans diverses sociétés. Ces fléaux ont suscité une grande polémique dans les milieux publics divers, politique, économique, social et législatif. C'est une question qui dépasse en gravité et en importance les limites des pays et des sociétés. En effet son impact est négatif, grave et destructif, non seulement au niveau des structures institutionnelles et organisationnelles dans l'Etat, mais encore aux plans moral, éthique et légal qui régulent les comportements généraux dans la société et organisent les relations dans des cadres mis au service de la société et de l'intérêt public dans l'Etat⁵¹⁶.

La corruption administrative peut donc signifier l'usage de l'autorité publique à des fins personnelles qui ne peuvent être réalisées de manière légale. C'est aussi un comportement en violation des lois et des règlements en vigueur dans la société, incompatible avec les valeurs et l'éthique communautaire, visant à réaliser un bénéfice matériel ou moral à l'encontre de l'intérêt public. Ce phénomène naît à partir des systèmes centralisés et de la bureaucratie excessive en raison de la faiblesse des outils de contrôle administratif, et de procédures administratives obsolètes ne répondant pas aux besoins des sociétés actuelles.

Max WEBER, en traitant le sujet de la bureaucratie administrative, a établi un modèle qui définit idéalement ce phénomène selon les tendances de son époque. Il a été influencé par son amplification qui prévalait dans les entreprises industrielles et par la nécessité d'agir selon des ordres et des instructions strictes, comme c'est le cas dans les institutions militaires. Il a aussi pris en compte la faiblesse de la nature humaine dans la mesure où on ne peut totalement compter sur le facteur humain dans la prise de décision. Selon WEBER, la bureaucratie est l'unique moyen de transformer le travail collectif organisé, c'est une nécessité rationnelle au sein de la société moderne⁵¹⁷.

Michel CROZIER a également étudié le concept de la bureaucratie administrative selon une approche humaine. Pour lui, le développement de la bureaucratie est lié à la diminution des libertés individuelles au motif que la bureaucratie est constituée des services de l'Etat, organisée de manière hiérarchique et fondée sur une autorité au pouvoir. CROZIER va même jusqu'à exprimer sa tristesse devant la situation de la bureaucratie. Car cette dernière est un

⁵¹⁵ HAIMZADEH Patrick, *Au cœur de la Libye de Kadhafi*, op. cit. p.4-5

⁵¹⁶ BONFILS Philippe, MUCCHIELLI Laurent, ROUX Adrien, *Comprendre et lutter contre la corruption*, Presses Universitaires d'Aix-Marseille, Marseille, 2015, p.19-32

⁵¹⁷ WEBER Max, *La domination légale à direction administrative bureaucratique*, op. cit. p. 5-12

système qui ne peut se corriger tout seul, en prenant conscience de ses erreurs passées, puisqu'elle prend appui sur les mêmes principes que les individus utilisent pour réaliser des bénéfiques personnels⁵¹⁸.

Hildegarde MÜLLER, Ministre d'Etat à la Chancellerie allemande et coordinatrice du programme pour réduire la bureaucratie administrative, a déclaré : « Je reçois quotidiennement des citoyens se plaignant de la bureaucratie, qui coûte beaucoup en termes d'argent et de temps, et même en énervements. Elle entrave fortement l'innovation et l'activité économique, ce qui augmente notre rôle pour alléger la lourdeur bureaucratique qui s'est transformée en une toile d'araignée »⁵¹⁹.

Or, tant que la corruption et la bureaucratie sévront dans les systèmes administratifs de nombreux pays, l'Etat en Libye ne sera pas une exception car ces deux fléaux ont touché ses divers organismes. Plus encore, ils ont des racines historiques qui s'étendent depuis longtemps, et concernant la corruption depuis la Monarchie jusqu'à Kadhafi. Cependant, on remarque que durant la Monarchie, la corruption n'était pas engendrée par celui qui était à la tête du pouvoir car il n'y a jamais trempé. Elle venait de l'exploitation par la Cour de la faiblesse du Roi et de son incapacité à gouverner le pays en raison de sa mauvaise santé.

Le Roi Idriss Senoussi a tenté, à plusieurs reprises, de lutter contre la corruption et de l'éliminer. Une de ses tentatives les plus connues fut l'avertissement qu'il adressa en juillet 1960 à tous les responsables de l'Etat : « Au Premier Ministre du Gouvernement, aux Ministres, aux agents et à tous les responsables, aux Gouverneurs de Tripoli, Barqa et Fezzan, la mauvaise conduite des responsables de l'Etat a atteint un niveau exagéré ; la corruption sévit, en secret ou au grand jour, le népotisme détruit le pays et son image à l'intérieur comme à l'extérieur, le gaspillage de l'argent public.... Je vais essayer de changer ce que je pourrai »⁵²⁰.

A l'inverse, durant l'époque de Kadhafi, les prémices de la corruption apparaissent dès les premiers jours du régime. Kadhafi et ses amis sont avides, ils constituent d'énormes fortunes sans effectuer d'activité réelle, poussés par le désir toujours plus grand de voler et de piller, ouvertement, sans aucun contrôle. Dans ses écrits sur le modèle social traditionnel, Max WEBER considère que le modèle administratif dans ce type de société n'est pas soumis à de hautes valeurs essentielles ; en vérité c'est un modèle où dominant le chaos, la corruption et les intérêts personnels, où règnent les basses valeurs individuelles, que ce soit au niveau des gouvernants ou des gouvernés. Il est en général le résultat de la corruption de l'élite sociale au pouvoir.

⁵¹⁸ CROZIER Michel, Le phénomène bureaucratique, édition Seuil, Paris, 1971, p.27-90

⁵¹⁹ ROVAN Joseph : Hildegarde MÜLLER a été ministre d'Etat de 2005 à 2008 avec le chancelier allemand et responsable de la coordination fédérale d'Etat du gouvernement fédéral allemand en vue de réduire la bureaucratie, Dossier, documents, n°4, 1994, p. 22-112

⁵²⁰ MARTIN Yolande, La Libye de 1912 à 1969, Institut de recherches et d'études sur le monde arabe et musulman, Aix Marseille, 1975, p.35-43

Au cours de cette période, la propagation de la corruption administrative était donc liée aux mêmes causes politiques, économiques et sociales connues par les autres sociétés ayant vécu sous le joug de la tyrannie et de la dictature⁵²¹. Elle s'est illustrée principalement dans le contrôle de l'administration par des groupes influents dans le système. Ces groupes ont largement contribué à la propagation de la corruption en tous genres dans l'Etat, en l'absence d'outils de contrôle. Rendre des comptes aurait aussi servi à corriger ces écarts dans l'administration, ou à émettre des critiques et remettre en question les règles et les législations, particulièrement celles élaborées sur instruction du régime politique de l'Etat.

Les racines de la corruption administrative sont apparues avec l'annonce de la révolution administrative par Kadhafi, sous le prétexte de lutter contre la corruption et qui a été un facteur déterminant dans l'effondrement de l'administration libyenne. Cette dernière a subi une série de secousses qui ont déstabilisé ses structures publiques et affaibli son rendement général, la rendant en outre incompétente et inefficace. Le détournement des fonds publics était une autre forme de corruption administrative. Il a pris la forme de la privatisation des biens publics détenus par l'Etat, l'appropriation des biens d'équipement publics, les malversations dans les budgets attribués aux divers secteurs, la spoliation des grands projets et des droits des travailleurs dans le secteur public.

La responsabilité était donc très difficile à déterminer. Les organes de sécurité de l'Etat, au lieu de se mettre au service de la culture, du contrôle et de la responsabilisation afin de lutter contre la corruption, se sont au contraire transformés en soutien à ce fléau. Dans un communiqué de la diplomatie américaine, émis en 2009, on lit que la Libye est devenue un exemple de corruption gouvernementale endémique et que la famille de Kadhafi et ses alliés politiques ainsi que les parties tribales influentes avaient le droit de disposer de tout ce qui pouvait être vendu, acheté ou possédé. Leurs partisans se sont approprié des millions de dollars à travers des contrats avec des sociétés internationales opérant dans le marché libyen⁵²².

Ainsi la conjonction de la bureaucratie et de la mauvaise compétence administrative a été à l'origine d'un environnement propice à la corruption administrative. D'un autre côté, les relations personnelles ont joué un rôle dans la propagation du népotisme, du favoritisme et de la médiation. Kadhafi lui-même a utilisé la bureaucratie et la routine administrative pour déstructurer la société et détruire les entreprises publiques de l'Etat dans le but de renforcer et de maintenir son régime politique. Ajoutons, par ailleurs, la corruption engendrée par les relations familiales économiques de Kadhafi car ce dernier a nommé ses fils pour gérer plusieurs secteurs vitaux dans l'Etat, comme les transports, la sécurité nationale, et la navigation maritime, entre autres. Cela a touché les plus hautes sphères de l'Etat, dépassant les entreprises publiques. L'un des directeurs exécutifs de la société britannique British Petroleum (BP) a déclaré avoir fait l'objet de pressions de la part de Kadhafi en personne et du président du Comité populaire général, à l'époque premier ministre. Ces deux dirigeants

⁵²¹ BENSAAËD Ali, *Changement social et contestations en Libye, Politique Africaine*, Paris, 2012, p.14-22

⁵²² JOHNSON Elizabeth, MARTINI Maria, *Grandes tendances en matière de corruption au Moyen Orient et en Afrique du Nord*, Rapport publié par Organisation de Transparence Internationale, n°302, 2012, p.8-10

lui demandaient de verser d'énormes sommes d'argent pour lui permettre de continuer à travailler en Libye.

Le pays a donc sombré dans la corruption, les abus et le chaos⁵²³. L'Organisation internationale de la transparence a indiqué en 2009 que la Libye était passée de la 126^{ème} place en 2008 à la 30^{ème} en 2009 dans la classification de la corruption. De même, son classement régional a avancé d'une place. Dans le rapport de la même Organisation, publié en 2011, relatif à l'indice de perception de la corruption dans 183 pays, la Libye occupait la place 168 au niveau mondial, bien qu'ayant ratifié la Convention de lutte contre la corruption en 2003⁵²⁴.

Par ailleurs, le système administratif en Libye a fait l'objet de plusieurs accusations concernant une bureaucratie excessive. Cela a négativement influencé ses prestations, ainsi que la mise en œuvre des divers projets dans l'Etat. Ces projets se sont heurtés à la longueur des procédures, à l'enchevêtrement des structures et à leur complexité. Cela s'est même reflété négativement sur la structure de l'Etat qui n'est plus capable de suivre le rythme de l'évolution connu par la plupart des systèmes publics.

L'exemple de la bureaucratie en Libye est illustré de manière évidente par les problèmes que rencontrent les projets publics. Après leur présentation, la plupart de ces projets commencent une longue série de complications administratives et de bureaucratie. Cela commence par la présentation du projet à l'expertise du promoteur, avant d'être visé par le bureau d'accréditation, puis il passe d'une administration à l'autre pour arriver ensuite à la société conseillère du projet, au bureau de la succursale dans la région et au bureau des finances. Le dossier est présenté par après au bureau des révisions internes, puis au bureau de contrôle financier, enfin il passe au Trésor Public pour le règlement. Cependant, même avec cette longue série de procédures, il arrive que les projets restent au point mort pendant un certain temps, pour reprendre par la suite la série d'excuses entraînant des retards dans leur réalisation et ce, sur de longues périodes.

Cette situation est devenue caractéristique et même systématique du traitement avec la plupart des sociétés publiques dans l'Etat, qu'elles soient nationales ou étrangères, ce qui ouvre largement la porte aux abus administratifs et à la corruption⁵²⁵.

Section 3 : Le cadre du système de l'administration

Le système administratif dans l'Etat jouit d'une importance particulière, étant donné qu'il représente l'outil principal chargé de missions et d'activités diverses. Ce système offre des services publics, afin de réaliser les divers objectifs de l'Etat, le principe étant que le succès

⁵²³ MORELLATO Marion, VAUDANO Mario, Pétrole et Corruption, édition Ecole Normale Supérieure (ENS), Paris, 2014, p.188-190

⁵²⁴ JOHNSON Elizabeth, MARTINI Maria, Grandes tendances en matière de corruption au Moyen Orient et en Afrique du Nord, op. cit. p. 9

⁵²⁵ ALBERGONI Gianni, La Libye nouvelle : Rupture et continuité, op. cit. p. 82-84

des services publics dépend de la nature du système administratif et de sa capacité à répondre aux besoins des sociétés. Ce travail s'effectue par des moyens qui assurent la qualité et l'efficacité administrative et ce, quelle que soit la nature du régime public en vigueur (autoritaire, démocratique, tyrannique ou légal). En effet, le système administratif est responsable de la réalisation des différents programmes dans l'Etat, au motif qu'il est le principal moyen permettant d'atteindre les divers objectifs de développement⁵²⁶.

L'évolution des systèmes administratifs modernes est liée au développement des sociétés et à leurs progrès. Elle est en relation avec la modification du rôle traditionnel de l'Etat, passant d'un « Etat serviteur » à un « Etat intervenant » qui tend à réaliser le confort général. Cependant, le développement de ces systèmes a longtemps été influencé par divers facteurs, tels que les besoins du développement économique, l'accroissement des problèmes et des crises générales, la propagation des idées démocratiques modernes. Cela a nécessité de développer les systèmes administratifs publics permettant d'assurer l'exercice de leurs activités générales et ainsi d'avoir un effet sur l'exécution de leurs différents programmes et projets.

De même, le rôle de ces systèmes évolue, de simples outils servant à réaliser les objectifs généraux, ils en viennent à participer à l'ensemble des politiques de l'Etat et ce, dans plusieurs domaines et activités, notamment économiques⁵²⁷. Or, l'objectif de l'administration qui est l'intérêt général et la satisfaction des divers besoins dépend de sa soumission à l'autorité de l'Etat, sur les décisions administratives et le degré de leur réactivité aux systèmes de contrôle et de responsabilité publique, politique et sociale. Entre également en jeu ici le rôle de plus en plus important des organes publics étant donné que l'administration publique est une nécessité impérieuse pour la gestion des activités du gouvernement et l'administration des services publics.

En effet, le système administratif est en relation avec le cadre déterminant ses spécialités générales, ses activités et ses diverses compétences. Ces dernières sont différentes selon la nature des objectifs et la pérennité de la fonction administrative. De même, les normes de prise de décision et les moyens d'évaluation et de délimitation des responsabilités sont en fonction de la finalité des programmes et des objectifs⁵²⁸.

L'évolution des systèmes administratifs publics se base principalement sur le degré d'adhésion à une organisation administrative qui répond aux changements des divers systèmes, ce qui nécessite des modifications radicales des moyens de travail public, et des manières d'offrir les services et les prestations. L'administration représente l'outil dont se sert l'Etat pour construire les bases du développement dans la société, cependant, les stratégies de

⁵²⁶ DEBBASCH Charles, COLIN Frédéric, Administration publique, 6^{ème} édition, Economica, Paris, 2005, p.6-280

⁵²⁷ HINDRIKS Jean, GOLLIER Christian, HILGERS Jean, Gestion publique : Théorie et pratique, édition De Boeck, Bruxelles, Belgique, 2012, p.188-241

⁵²⁸ TROSA Sylvie, BARTOLI Annie, VALLEMONT Serge, La crise du management public : Comment conduire le changement ? Edition De Boeck, Bruxelles, Belgique, 2012, p.4-114

l'administration ne doivent pas être en contradiction avec le rôle de l'Etat. En outre, l'administration ne doit pas dévier des obligations de réaliser les objectifs généraux et doit respecter la souveraineté de la loi dans l'accomplissement de ses activités⁵²⁹.

Sous-section 1 : L'administration, un outil de pouvoir politique

Dans l'Etat moderne, l'administration publique dépend des organes exécutifs publics, dans la mesure où ces organes représentent l'ensemble des activités et des actions qui permettent la réalisation des objectifs du pouvoir et l'exécution des politiques de l'Etat. L'administration réunit ainsi les différents organes publics chargés par l'autorité politique d'offrir des services de diverses sortes et de gérer les services publics par les moyens multiples dont dispose l'autorité publique. L'administration exécute les lois qui proviennent de l'autorité de l'Etat. Elle gère également les activités publiques des divers secteurs en préservant l'équilibre entre une administration efficace et la réalisation des objectifs généraux. Ainsi, par le biais de l'administration, l'autorité politique contrôle les diverses activités de l'Etat, au motif que la relation de l'administration avec l'autorité politique est déterminée par le fait que l'administration est un outil dont se sert le pouvoir pour réaliser ses objectifs.

Le degré de relation entre l'administration et le pouvoir peut varier en fonction de l'idéologie du régime politique en place ou en fonction des relations organiques et fonctionnelles entre eux⁵³⁰. Ainsi, le rôle du pouvoir public dans l'Etat se révèle à travers les politiques décidées pour les programmes administratifs dans le but d'assurer une exécution efficace des activités publiques. La fonction de l'administration apparaît à travers le fait de diriger l'exécution des orientations générales du pouvoir politique, par des méthodes qui assurent la réalisation des divers objectifs. L'administration n'agit donc qu'après référence aux autorités publiques dans l'Etat. Dans le cas contraire, l'administration peut signifier qu'elle n'assure plus ses fonctions et elle se transforme en un organe bureaucratique incapable d'assurer son rôle de manière hautement efficace et compétente. Cela est stipulé dans l'article 20 de la Constitution française de 1958 : « Le Gouvernement détermine et conduit la politique de la Nation, et il dispose de l'administration et de la force armée... »⁵³¹.

Le pouvoir politique de l'Etat détermine les objectifs et les politiques générales, de même qu'il contrôle les divers exercices de l'administration publique. Cette dernière représente le moyen sur lequel se base le pouvoir pour réaliser ses objectifs. Cependant, selon la notion moderne de l'Etat, l'administration ne doit pas être un simple organe dépendant de l'Etat et soumis à sa volonté. La relation entre l'administration et le pouvoir est régie, d'une part, par des considérations de dépendance et des considérations d'indépendance, d'autre part. Certes, l'administration constitue avec le pouvoir politique le noyau du pouvoir exécutif, cependant l'indépendance constitue sa caractéristique principale. C'est même une condition nécessaire pour réaliser l'équilibre entre l'activité du pouvoir et les compétences de l'administration.

⁵²⁹ HINDRIKS Jean, GOLLIER Christian, HILGERS Jean, *Gestion publique : Théorie et pratique*, op. cit. p.196

⁵³⁰ DREYFUS Françoise, EYMERI Jean-Michel, *Science politique de l'administration : Une approche comparative*, Economica, Paris, 2006, p.16-27

⁵³¹ Cf. l'article 20 de la Constitution française de 1958

Cette notion moderne fait sortir l'administration des pressions exercées d'une part par les groupes d'intérêts et d'autre part par les influences du pouvoir politique. En effet, que l'administration soit sous le contrôle du pouvoir politique et qu'elle ne soit pas indépendante fait que la politique influence l'exercice administratif dans l'Etat⁵³². La séparation entre l'administration et le pouvoir politique dans l'Etat ne caractérisait pas l'administration en Libye. Cette administration est demeurée assujettie à l'autorité politique de l'Etat durant les diverses étapes de son histoire. Durant la période Kadhafi, l'administration était un instrument qui exécutait les volontés du régime en place, celui-ci n'ayant pas réussi à convaincre les gens de l'accepter en raison de son manque de réalisme politique et théorique⁵³³. Le problème principal du régime libyen, surtout durant l'époque de Kadhafi, est l'incohérence qui caractérise ses organismes administratifs et politiques, incohérence à l'origine de la lutte entre les notions traditionnelles de l'administration et les politiques d'ensemble du régime.

Cela a entraîné des conflits et des affrontements entre les divers secteurs du régime, tant politiques qu'administratifs et a eu pour conséquence une certaine démission de l'administration. Celle-ci s'est vue obligée de se confronter à la bureaucratie, à la corruption administrative comme à l'absence de transparence qui y prévalait. Le travail au sein de l'administration a été gâté dans son essence par l'ingérence des directeurs dans les affaires de la fonction publique. Le pouvoir politique a ainsi dominé l'administration par les instructions, allant jusqu'à s'immiscer dans ses compétences principales, et le contrôle de ses décisions générales.

Aussi, l'administration est-elle devenue un outil au service du régime et de ses objectifs, et non pas un prestataire de services chargé de l'administration des divers établissements publics. Les instructions du régime politique étaient la règle, en lieu et place des idées et des stratégies modernes de l'organisation administrative. Tout cela impacte sur les activités de l'administration et sur ses fonctions, outre l'intervention répétée de la part de l'autorité politique dans les affaires de l'administration. Cela fut révélé par le fait que les révolutionnaires influents et ceux proches du régime ont pu dominer effectivement ses principales activités, reflétant ainsi la nature politique des décisions de l'administration. Par ailleurs, les principaux programmes et plans sont orientés en fonction de l'idéologie du régime général, ce qui apparaît clairement dans les administrations souveraines de l'Etat⁵³⁴.

Le régime populaire fondé par Kadhafi a consacré la domination du régime politique sur l'administration, affaiblissant sa productivité et aggravant son incompetence. De plus, en 1993, le régime a confirmé l'idée d'« administration populaire », ce qui a eu un impact négatif sur les divers secteurs de l'administration. Kadhafi a en effet imposé une sorte de tyrannie sur la plupart de ses organismes de sorte qu'il ne leur a pas donné l'opportunité de suivre les changements et les diverses évolutions modernes du secteur administratif. D'autre part, durant tout son règne, Kadhafi a marginalisé le rôle principal de l'administration en permettant aux

⁵³² BIGOT Grégoire, *L'administration française, politique, droit et société*, Lexis Nexis, Paris, 2010, p.151-164

⁵³³ AUZIAS Dominique, LABOURDETTE Jean-Paul, *Libye*, édition Petit Futé, Paris, 2008, p.44-48

⁵³⁴ JREISAT Jamil, *L'administration publique comparée et l'Afrique*, op. cit. p. 649

élites politiques de freiner leur travail. Il a aussi permis à ceux qui tournaient autour du pouvoir d'agir sans aucun contrôle. Kadhafi prétendait cependant vouloir faire évoluer le niveau de qualité de l'administration, de ses divers organes et systèmes⁵³⁵.

De son côté, la politique chaotique du régime, les activités politiques occasionnelles et faibles, la domination du tribalisme et du régionalisme sur l'autorité de l'Etat ont influé sur les différents systèmes administratifs publics, principalement sur ceux en rapport avec la gestion et l'organisation. En effet, l'administration n'a pas réussi à mettre en œuvre ses divers programmes ce qui a constitué un obstacle à la coordination et à la complémentarité entre les organes administratifs publics. De même, cela lui a fait perdre la confiance du peuple et a augmenté les doutes de ce dernier quant à la performance des services administratifs et au fait qu'ils doivent être un outil pour exécuter des missions et des services⁵³⁶.

I. L'administration et la négation de l'Etat de droit

Plusieurs régimes politiques modernes se caractérisent principalement par le fait d'être des régimes de droit, dans lesquels tous les pouvoirs sont soumis à la loi de sorte que le respect des lois et la limitation du pouvoir de l'Etat impliquent l'obligation de suivre les rapides évolutions que connaissent les régimes publics. De même, cela passe par l'élargissement des divers domaines d'action de l'Etat. Ces facteurs visent à ce que l'Etat ne se transforme pas en un outil de tyrannie matérielle et de domination allant vers la destruction des droits et des libertés des individus. Ainsi, dans un régime légal, tous les pouvoirs publics, y compris ceux de l'administration, sont soumis à la loi. L'administration ou tout autre établissement public est tenu de n'imposer des obligations aux individus que dans les limites permises par la loi et par les chartes publiques, de manière à assurer l'intérêt général.

Le juriste Rudolf von JHERING considère que l'Etat de droit est un Etat qui se plie aux règles qu'il a lui-même instaurées et auxquelles il se soumet. L'Etat ne se plie à aucune loi si cette dernière n'est pas décrétée de par sa propre volonté. En outre, le juriste voit qu'il est logique que l'Etat se soumette à ses propres lois, étant donné que c'est dans son propre intérêt. En effet, c'est en se subordonnant à la loi que l'Etat acquiert une plus grande autorité sur les individus et qu'il garantit leur obéissance à ses lois⁵³⁷.

De ce fait, l'Etat n'est légal que lorsque toutes les institutions qui possèdent l'autorité se soumettent à des dispositions qui les lient et qui leur sont supérieures. Un Etat moderne est celui qui se base sur les dispositions du droit. La subordination aux lois est une caractéristique de modernité de l'Etat dans la mesure où le droit instaure un équilibre entre les obligations du pouvoir et les garanties des droits et des libertés. Le fait de considérer les nécessités du

⁵³⁵ AL-HARARI Mohamed, Les sources du droit administratif libyen : l'organisation de l'administration populaire et de ses fonctions, publications de l'Université Nasser, Tripoli, Libye, 1992, p. 4-17

⁵³⁶ AUZIAS Dominique, LABOURDETTE Jean-Paul, Libye, op. cit. p. 48-49

⁵³⁷ JHERING (Von) Rudolf, JOUANJAN Olivier, La lutte pour le droit, Dalloz, Paris, 2006, p.19-113

pouvoir comme supérieures aboutit à la tyrannie, alors que tenir à assurer les droits et les libertés mène au chaos⁵³⁸.

En conséquence, dans l'Etat de droit, l'administration est subordonnée à la loi ainsi qu'aux mécanismes de contrôle qui permettent de parer ses possibles dérives, de manière à garantir une supervision des activités de l'administration. Les activités des autorités administratives ne peuvent donc pas dépasser les limites imposées par la loi, de même que ces autorités n'ont pas la possibilité de décider des mesures en violation aux dispositions de ces lois. Dans le cas où, lors de la prise de mesures ou de décisions administratives ou de toute autre activité matérielle, l'administration enfreint les dispositions générales de la loi, en prenant en compte ses intérêts particuliers, elle monopolise le pouvoir et viole le droit.

En effet, dans cette situation, l'administration outrepassé les compétences qui lui sont attribuées de par les dispositions législatives. Ce qui est le cas des régimes totalitaires illégaux dans lesquels l'administration abuse du pouvoir, selon la volonté et les désirs des gouvernants. L'administration peut contrevenir aux dispositions légales, abusant ainsi de son pouvoir dans l'exécution de ses activités, alors qu'il conviendrait que toutes ses actions soient en accord avec les dispositions de la loi. Outre cela, il est nécessaire que ces activités soient autorisées par des règles juridiques qui les déterminent. C'est la principale caractéristique de la plupart des régimes légaux modernes⁵³⁹.

Cependant, le fait que les diverses activités de l'administration soient subordonnées à la loi est, dans son essence même, en totale contradiction avec la situation de l'administration en Libye. En effet, ni cette administration ni ses institutions et organes divers ne respectent les dispositions légales en raison de l'absence de fondements de l'Etat de droit. Le régime de Kadhafi a mis en place des institutions administratives incompétentes à effectuer les tâches et à offrir des services publics satisfaisants. Au surplus, cette administration ne possède pas une réelle organisation en raison, principalement, de la faiblesse de l'Etat, outre la domination de l'idéologie du régime sur l'administration ce qui réduit ses capacités à exécuter ses programmes et la réalisation de l'intérêt général.

L'Etat policier instauré par Kadhafi a restreint la marge de manœuvre de l'administration en Libye. Cette dernière est restée à l'écart de tout contrôle ou de responsabilité administrative, qui sont les garanties principales d'un Etat de droit. Ses activités ne sont pas subordonnées au droit. L'administration est restée sous la direction des instructions du régime politique, au lieu de se reporter aux dispositions et aux chartes générales régissant le travail administratif. Cette situation s'est négativement reflétée sur les diverses fonctions de l'administration qui est devenue un outil au service du régime et de ses objectifs⁵⁴⁰. L'absence de législation régissant l'administration en Libye durant l'ère de Kadhafi a généré une situation administrative arbitraire et abusive aux dépens des fonctions principales de l'administration qui sont déterminées par la loi.

⁵³⁸ CHEVALLIER Jacques, L'Etat de droit, 5^{ème} édition, Montchrestien, Paris, 2010, p.8-147

⁵³⁹ ABATE Bernard, La nouvelle gestion publique, LGDJ, Paris, 2014, p. 60-151

⁵⁴⁰ BENZAAD Ali, La Libye révolutionnaire, « Politique Africaine », Karthala, Paris, 2012, p. 83-103

L'administration est devenue assujettie aux politiques du régime et sous la domination de ses divers organes, comme les Comités Populaires et les organes policiers et sécuritaires, responsables de l'exécution de la loi et de l'organisation selon Kadhafi. Dans ce cadre, l'article premier du Livre Vert énonce que : « les Congrès populaires choisissent des Comités populaires administratifs qui remplacent l'administration publique dans l'Etat, de sorte que tous les établissements dans la société deviennent gérés par des Comités populaires. Ces derniers gèrent les établissements administratifs et sont responsables vis-vis des Congrès populaires principaux qui leur dictent la politique et qui contrôlent son exécution. Ainsi la gestion de même que le contrôle sont populaires »⁵⁴¹.

L'administration s'est ainsi ingérée dans les divers pouvoirs de l'Etat, dépassant ses compétences, allant jusqu'à exercer certaines des fonctions de législation « émettre des chartes à caractère législatif », exécuter et même trancher les litiges administratifs. Ses limites sont les instructions générales du régime, ce qui entraîne l'abus de pouvoir en l'absence de contrôle⁵⁴². Dans une synthèse de ses idées sur l'abus de pouvoir, contenus dans son ouvrage « De l'esprit des lois », MONTESQUIEU voit qu'il ne faut pas abuser du pouvoir afin de ne pas en faire un mauvais usage, dans la mesure où même la vertu a besoin de limites. Il ajoute que : « Pour qu'on ne puisse pas abuser du pouvoir, il faut que par la disposition des choses, le pouvoir arrête le pouvoir »⁵⁴³.

II. L'administration et le nouveau rôle de l'Etat

Le changement qu'a connu le rôle de l'Etat et l'élargissement de ses domaines d'intervention ont engendré une évolution des régimes de l'administration générale. Par ailleurs, le développement des activités de l'Etat et la multiplication de ses rôles ont rendu nécessaire un organe administratif efficace qui assure les prestations et les services publics. De même, il a fallu une modification des organismes et de leurs méthodes de travail ainsi que des valeurs qui y prévalaient. En effet, l'administration publique est l'outil principal de l'Etat moderne, ce dernier l'utilise pour gérer les affaires du pays.

L'évolution du rôle de l'Etat a connu un changement important avec l'apparition de ce qu'on appelle « l'Etat de l'intérêt général » (1946-1983) qui a représenté le changement de l'Etat bourgeois, où la participation se limite à certaines classes, à un Etat dans lequel la participation est générale et où tout le monde jouit des mêmes droits ; en outre, on distingue ce qu'on désigne par « l'Etat du confort social » (1932) et l'apparition de deux modèles contradictoires de l'Etat moderne. Le premier est basé sur le libéralisme classique qui limite l'intervention de l'Etat à des domaines déterminés. Le second se fonde sur le modèle communiste qui considère les ressources publiques comme une richesse commune et que l'Etat gère pour le bien commun en permettant à ce dernier d'intervenir de manière directe et élargie, dans tous les domaines, notamment économiques⁵⁴⁴.

⁵⁴¹ KADHAFI Mouammar, Le Livre vert, premier chapitre, « Outil de gouvernance », le Centre Universel de recherches et d'études du Livre vert, Tripoli, Libye, 1975, p. 8

⁵⁴² BENZAAD Ali, La Libye révolutionnaire, « Politique Africaine », op. cit. p. 170

⁵⁴³ TROPER Michel, La séparation des pouvoirs, LGDJ, Paris, 2014, p. 34-66

⁵⁴⁴ MERRIEN François-Xavier, L'État-Providence, Que sais-je ? PUF, Paris, 2003, p. 4-33

Cette évolution a donc contribué à la naissance de nouveaux modèles d'administration imposés par la prolifération de notions comme la mondialisation et l'échange des informations et de la communication. De même, l'apparition des divers blocs économiques généraux ont eu une influence certaine sur les régimes administratifs dans l'Etat. Par ailleurs, la notion de transparence administrative a consacré les valeurs de compétence et d'efficacité au sein de l'administration, de sorte que la qualité globale est devenue un facteur essentiel de tout système administratif.

L'administration est donc devenue le moteur principal du développement économique et social. Elle est d'autre part responsable de la réalisation du développement et de la justice sociale, qui se manifeste par les nouvelles attributions dont est responsable l'administration, en plus de ses charges traditionnelles, donnant ainsi une nouvelle ampleur à son activité. De même, est apparue la notion de bonne gouvernance administrative fondée sur l'usage efficace et compétent des ressources, des informations et des idées dans les activités essentielles de l'administration comme la planification, l'organisation, l'orientation et le contrôle, afin de réaliser les divers objectifs.

De même, le changement intervenu dans les modèles de l'administration publique, notamment le changement dans ses aspects économique, social et civilisationnel, nécessite des facteurs de précision et de perfection, de qualité et de rapidité dans l'exécution, ainsi que la compétence des prestations administratives. Ce qui n'a pas été le cas en Libye. En effet, la problématique de l'Etat a été liée au changement de la forme du régime politique et de ses divers mécanismes, de même qu'à l'incertitude qui a accompagné la nature du pouvoir et conduit à nier l'idée même d'Etat. On ne peut parler du rôle de l'Etat en Libye, surtout durant le régime de Kadhafi dans le sens où l'Etat n'existait pas mais se résumait en un modèle politique dirigé personnellement par Kadhafi, dont tous les éléments se mêlaient pour former un système tyrannique, tribal et régional, sans aucun fondement clairement défini ni une réelle autorité.

L'administration a pâti de cet état demeurant un outil au service du régime et de ses objectifs. Ce régime a dominé tous les côtés de la vie en Libye. Au lieu de développer l'Etat et de lui donner un caractère civil nourri par l'esprit de la modernité, la dictature et toutes les formes de pensées traditionnelles ont détruit l'ensemble des représentations de l'autorité dans l'Etat. Elles ont même écrasé toute une communauté qui s'est réduit à un nombre. Kadhafi a ainsi mis en place un régime politique infiniment complexe basé sur une série d'orientations et d'idées contradictoires qui ont participé à instaurer le chaos. Cela a même été un résultat normal et intentionnel de la part de Kadhafi pour arriver au pouvoir et empêcher tout rôle réel de l'Etat⁵⁴⁵.

La stagnation de l'administration en Libye a été le résultat de l'absence d'un rôle de l'Etat. En effet, le développement de l'administration s'est heurté à la réalité politique dans l'Etat, ce dernier en ayant annulé tout rôle efficace. Le régime administratif souffre en plus d'échecs et

⁵⁴⁵ LEVEAU Rémy, Le système politique libyen, Institut de recherches et d'études sur le monde arabe et musulman, Aix-Provence, Marseille, 1975, p. 31-32

de problèmes divers qui ont eu un impact négatif sur ses activités comme l'absence de systèmes de prestations générales efficaces ou de normes de qualité et de compétences, d'une faible efficacité administrative.

En conséquence, l'administration libyenne est, à tous les niveaux, structurée selon la pensée du régime politique. L'exercice administratif est resté subordonné à plusieurs obstacles et défis qui ont clairement révélé l'incapacité de l'administration et l'impuissance à concevoir des modèles rationnels pour ses diverses structures en harmonie avec la pensée administrative actuelle. On observe effectivement dans d'autres pays une tendance grandissante à suivre un modèle de bonne gouvernance administrative et de gestion efficace, pratiques qui sont demeurées éloignées de la réalité de l'administration en Libye⁵⁴⁶.

L'administration libyenne ne s'est pas dotée des moyens d'organisation administrative basés sur des structures dynamiques évoluées. Sa situation impose des modifications radicales dans les fonctions et les relations traditionnelles, y compris dans le rôle de l'Etat. Il s'agit en outre de redéfinir la relation entre l'Etat et l'administration afin d'atteindre des normes qui régissent ses programmes et ses systèmes généraux.

En effet, le principe de base est que le développement du rôle de l'administration exige le réexamen de la situation réelle des établissements publics, la nature et la forme des structures de l'organisation administrative. La gestion du changement et la construction d'un Etat démocratique ne peut se faire que par la résolution des problèmes qui entravent la situation de l'administration publique dans l'Etat. Ce qui est d'autant plus urgent que les valeurs civilisationnelles actuelles ont commencé à se répandre dans ses divers systèmes. De nouveaux modèles structurels sont ainsi en train de se substituer aux pratiques administratives traditionnelles aux aspects négatifs⁵⁴⁷.

III. L'administration et le contrôle politique sociétal

L'administration publique a une importance capitale dans la vie des sociétés en tant qu'outil que possède l'Etat pour réaliser ses objectifs. Or, pour que l'administration puisse mettre en œuvre ses divers programmes avec compétence et efficacité, sans abuser de ses pouvoirs et sans dépasser les limites de l'intérêt public, il est nécessaire qu'existe un système de contrôle garantissant le suivi des activités de l'administration et propre à évaluer les prestations administratives. Le système de contrôle est l'une des principales garanties pour la création d'un régime démocratique. C'est un moyen important et efficace pour évaluer les écarts et les déviations durant l'exécution des performances et qui peuvent être le résultat d'abus administratifs divers dans l'Etat, ou le développement de la bureaucratie administrative. Dans plusieurs sociétés, l'administration est devenue une partie incontournable de la structure de

⁵⁴⁶ SOURIAU Christiane, *La Libye moderne*, Institut de recherches et d'études sur le monde arabe et musulman, Aix-Provence, Marseille, 1975, p. 135-137

⁵⁴⁷ MARTIN Yolande, *La Libye de 1912 à 1969*, Institut de recherches et d'études sur le monde arabe et musulman, op. cit. p. 48-49

l'Etat, étant donné ses fonctions, ses activités et les prestations qu'elle offre. Elle prend même la forme d'établissements organisateurs des divers secteurs de l'Etat⁵⁴⁸.

Le contrôle est un facteur essentiel visant à consacrer les principes de responsabilité et de suivi administratif ainsi que de l'évaluation et de la qualité du travail. Eu égard aux changements profonds que connaissent la plupart des sociétés, la question du contrôle administratif est devenue centrale et impérative dans le sens où la gestion des affaires publiques dans toutes les sociétés ne peut se faire sans des mécanismes de contrôle qui permettent de réguler les performances publiques.

Le philosophe ALAIN (Émile Chartier, 1951-1868) pense que « Le contrôle permet d'avoir une pensée juste et équilibrée et que tout pouvoir sans contrôle conduit à la bêtise », il ajoute : « Ce qui définit la démocratie, ce n'est pas l'origine des pouvoirs, c'est le contrôle continu et efficace que les gouvernés exercent sur les gouvernants »⁵⁴⁹. Dans *L'esprit des lois*, MONTESQUIEU écrit que quels que soient les idéaux et les valeurs démocratiques de celui qui possède le pouvoir, il tend à l'abus et à l'arbitraire, et il ne s'arrête que lorsqu'il sent un pouvoir qui le contre, qui le lie et qui limite son abus et surveille ses actes⁵⁵⁰. Par conséquent, on ne peut garantir l'absence d'abus de la part du pouvoir public dans l'Etat sans un contrôle indépendant et efficace qui assure une bonne gestion publique.

Cependant, le contrôle administratif peut prendre des formes diverses selon la nature des institutions qu'il a en charge, ou selon ses mécanismes d'exécution, ou en fonction de ses objectifs ou de ses implications. On peut donc avoir en plus du contrôle administratif et judiciaire, d'autres formes comme le contrôle politique (le contrôle parlementaire, le contrôle populaire, ou l'opinion publique), le contrôle sociétal ou le contrôle qui agit à travers des instances indépendantes.

Le contrôle politique est celui exercé par les diverses instances et organes politiques. En premier lieu, on y trouve le contrôle parlementaire. Dans plusieurs pays, le pouvoir législatif surveille les activités du gouvernement à travers des moyens divers comme le questionnement des ministres et les questions posées par les députés, les enquêtes parlementaires, outre le vote des motions de censure, la discussion des erreurs en séance parlementaire. En effet, dans les régimes démocratiques modernes les mécanismes de contrôle sont toujours présents, surtout dans les régimes démocratiques parlementaires. Ce type de contrôle peut être effectué par les individus, les Constitutions leur garantissent le droit de présenter des pétitions au parlement, qui constitue une commission d'enquête dont les membres sont choisis par les assemblées populaires élues⁵⁵¹.

De son côté, l'opinion publique est un outil de contrôle important qui peut évaluer les activités du pouvoir exécutif dans l'Etat, déceler les faiblesses des actions gouvernementales,

⁵⁴⁸ DESIRE-LUCIANI Marie, HIRSCH Daniel, KACHER Nathalie, *Le grand livre du contrôle de gestion*, édition Eyrolles, Paris, 2013, p. 9-180

⁵⁴⁹ TREMBLAY Jean-Marie, « Alain (Émile Chartier), Le citoyen contre les pouvoirs », Chicoutimi, Québec - Canada, 2002, p. 105 - 174

⁵⁵⁰ LECHAT Jean, *La politique dans l'esprit des lois*, édition Nathan, Paris, 1999, p. 4-44

⁵⁵¹ SEILLER Bertrand, *Le contrôle parlementaire de l'administration*, 1^{ère} édition, Dalloz, Paris, 2010, p. 49-52

les critiquer et s'y opposer par des opérations de sondage de l'opinion publique. Ce type de contrôle n'a d'effet que dans les pays où existe une liberté d'expression et où l'opinion publique possède une certaine maturité lui permettant ce genre de contrôle, sans être au service de certains groupes d'intérêts qui utilisent l'administration publique pour réaliser des objectifs personnels. Dans ce dernier cas, l'opinion publique perd sa crédibilité et ne s'exprime plus réellement en faveur de l'intérêt général. L'opinion publique n'a pas d'influence directe sur la gestion administrative, étant donné qu'elle n'a pas la même composition organisationnelle ou fonctionnelle que les autres parties qui sont en charge du contrôle⁵⁵².

La question de subordination de l'administration aux divers mécanismes de contrôle en vue d'évaluer les performances et d'assurer la réalisation des objectifs généraux demeure une question niée en Libye et n'est pas réalisée de manière précise. Il n'y a qu'à observer la prolifération de la corruption administrative et l'élargissement des domaines des irrégularités et des abus administratifs. La baisse du niveau du contrôle public dans l'Etat, outre la faiblesse des moyens de suivi et de questionnement administratifs, l'absence de normes et de fondements d'organisation ont engendré une domination de l'administration publique et une incapacité à atteindre les objectifs, aux dépens de son rôle fondamental dans l'Etat. Cela a eu une influence négative sur la bonne marche de ses activités et sur la capacité de l'administration à réaliser les missions et les services publics, de même que s'en est suivie une mauvaise performance administrative⁵⁵³.

Malgré le fait que le régime politique prétende utiliser des systèmes particuliers de contrôle, ces derniers sont restés informels induisant une problématique quant au degré de leur efficacité dans l'amélioration des performances de l'Etat. L'un des problèmes principaux de l'Etat libyen est l'absence de moyens de questionnement dans l'administration publique. En outre, l'absence de mécanismes permettant la critique et la révision des systèmes et des règlements a engendré la prolifération des problèmes et l'absence de normes de transparence et de compétence administratives. La conviction qui émerge est que le contrôle administratif signifie une sorte de frein ou d'obstacle à l'évolution des systèmes publics, ou même une obstruction à la réalisation des missions et des services. Le contrôle est ainsi considéré comme une cause directe de complexité et de lenteur des mesures administratives.

Ledit contrôle est donc dénué en Libye de la moindre clarté, outre la faiblesse de la conscience de l'importance de ce contrôle. De plus, nous notons l'absence de confiance dans les instances chargées du contrôle et dans leur capacité à évaluer les abus et les irrégularités. Tout cela a fait que les types de contrôles administratifs sont subordonnés aux politiques du régime de l'Etat. Des organismes et des instances de contrôle publics ont été créés qui sont sous la domination du régime politique, en particulier la « surveillance populaire »⁵⁵⁴, les commissions de nettoyage administratif et celles de l'inspection et du contrôle. Ces commissions ne jouissent d'aucune sorte d'indépendance dans l'exercice de leurs missions.

⁵⁵² BLONDIAUX Loïc, *La fabrique de l'opinion : une histoire sociale des sondages*, Seuil, Paris, 1998, p. 41-72

⁵⁵³ BEAUMONT Hervé, *Libye*, édition Marcus, Paris, 2004, p. 17

⁵⁵⁴ GAUB Florence, « Libye : le rêve de Kadhafi devient-il réalité ? », *Revue Politique étrangère*, n°3, édition Institut français des relations internationales (IFRI), Paris, 2012, p. 645-647

Tout cela a empiré la complexité de la situation dans l'administration, les crises et les problèmes se sont aggravés liés à la subordination de plusieurs de ces instances et institutions de contrôle à l'influence politique du régime. Comme, par exemple, l'appareil de contrôle et de suivi populaire créé par Kadhafi à travers la loi n°11 de 1996 qui stipule, dans les articles 2, 3, 4 de sa première partie que : « L'appareil de contrôle et de suivi populaire est une instance indépendante relevant du Congrès populaire général, gérée par lui. Elle se compose d'un Président élu par les membres du Comité populaire général, et parmi les membres figurent des fonctionnaires, des techniciens et des agents administratifs. L'appareil a pour mission de réaliser le contrôle financier, administratif et technique dans tous les domaines relevant de sa compétence, afin de contrôler la bonne marche de leurs missions et si elles réalisent les objectifs définis. Il doit en outre mettre à jour les irrégularités commises par les employés des parties qu'ils contrôlent, dans la mesure où ces irrégularités entravent le travail de l'administration publique ou qu'il a été constaté une mauvaise gestion des fonds publics... »⁵⁵⁵.

Cette instance a aussi été un objet de domination par le pouvoir politique du pays. Par ailleurs, le but de son activité n'était pas tant l'évaluation des abus et des irrégularités administratives, ou de corriger les écarts du travail général, que la consécration des politiques et des objectifs généraux du régime. Le principe avancé était qu'il ne peut y avoir de contrôle des instances publiques de l'Etat et que c'est « le peuple qui s'auto-surveille », comme on peut le lire dans le Livre Vert qui instaure l'idée du contrôle populaire.

Par ailleurs, les mécanismes de contrôle sociétal représentés par la société civile, les syndicats, les associations et les instances, considérés dans les sociétés démocratiques comme les plus importants régulateurs contrôlant les activités des gouvernements, demeurent sans influence et sont même carrément inactifs en Libye. Kadhafi a fait en sorte de les bannir de l'Etat. Leur action s'est amoindrie en raison de la tyrannie du pouvoir qui était le fondement de l'Etat en Libye. Ce dernier a été à l'origine de la disparition des facteurs de contrôles et de suivis dans leur globalité, auxquels se sont substitués des systèmes qui ont consacré les idées du régime. Lors de la création de ces systèmes aucune place n'a été accordée à l'intégrité, à l'impartialité ou à l'indépendance⁵⁵⁶.

Sous-section 2 : La sociologie de l'administration en Libye

La sociologie n'est plus une spécialité traitant de questions classiques figées et traditionnelles, ne laissant pas l'opportunité à la créativité et au renouvellement. Au contraire, dépassant ces considérations, cette science a pénétré d'autres domaines et d'autres questions dont la plus importante est la sociologie de l'administration ou des organismes administratifs.

Ce profond changement est illustré par de nouveaux modèles d'analyse et un examen plus approfondi des principes qui sous-tendent la sociologie classique. En effet, la sociologie de l'administration se soucie de l'analyse du phénomène administratif en réunissant ses principaux composants et aspects généraux. Cependant, elle ne constitue pas un simple

⁵⁵⁵ Voir les articles 2, 3, 4 de la loi n° 11 de 1996, sur la réorganisation du contrôle populaire

⁵⁵⁶ GAUB Florence, « Libye : le rêve de Kadhafi devient-il réalité ? », op. cit, p. 647-657

discours abstrait autant qu'une analyse des diverses structures économiques, sociales, culturelles et politiques. La sociologie de l'administration est une science qui étudie l'administration et analyse ses diverses manifestations. De même, cette science s'intéresse à une approche des fonctions de l'administration selon une vision sociologique générale, dont l'analyse porte sur la nature de l'administration, son identité et les conditions qui ont prévalu à sa naissance. L'objectif est d'arriver à une compréhension des règles régissant ses activités et ses orientations globales⁵⁵⁷.

La sociologie de l'administration étudie cette dernière en tant qu'espace comprenant une série d'opérations assurant une forme hiérarchique et bureaucratique en relation avec les facteurs de pouvoir, d'influence et de structures administratives. Ces facteurs font de l'administration un champ d'expérimentation pour l'analyse d'un ensemble de phénomènes et de questions administratives caractérisés par la diversité des contenus, des perceptions et des visions. En Libye, on énumère dans ce sens la bureaucratie, les élites publiques, la lutte administrative et les régimes de gestion ou de gouvernance administratifs, la relation entre l'administration, la société et les bénéficiaires des prestations publiques. Cette analyse s'intègre dans une théorie sociologique générale.

Dans ce cadre, le sociologue Guy ROCHER considère qu'au sein de l'Etat moderne l'administration a une vie sociale interne unique, ayant une forme bureaucratique et hiérarchisée. Le chercheur voit que les agents jouent un rôle important dans l'instauration de la gouvernance administrative et cette situation pourrait poser des questions comme la qualité, la compétence, l'efficacité et la rationalisation de la gestion des ressources matérielles de l'administration. Il considère en outre que l'administration publique peut comprendre des agents spécialisés en gestion et d'autres non spécialisés.

L'origine théorique de cette thèse sociologique concernant l'administration émane des conceptions de Max WEBER pour qui les phénomènes politiques sont des événements spéciaux ayant leur propre logique ainsi que leur histoire particulière. Il considère que la sphère politique ne s'explique pas par les relations de production ou de partage du travail.

L'analyse sociologique, particulièrement la sociologie administrative, acquiert ainsi une importance capitale pour la compréhension et la valorisation de l'administration, en particulier dans les sociétés telles que la société libyenne où l'administration publique est devenue synonyme de complexité et d'absence d'organisation. Dans plusieurs pays, l'administration n'est réellement existante qu'à un niveau idéologique préfabriqué, parfois fondé sur des valeurs traditionnelles visant à sauvegarder son existence ; d'autres fois, cette administration tend vers des changements désespérés entre imitation et renouvellement, non seulement dans sa structure et ses institutions mais dans ses rôles et ses fonctions voire dans son identité⁵⁵⁸.

⁵⁵⁷ BALLE Catherine, *Sociologie des organisations*, PUF, Paris, 2015, p. 3-25

⁵⁵⁸ BAGLA Lusin, *Sociologie des organisations*, édition La Découverte, Paris, 2003, p. 9-76

I. L'identité de l'administration

Les divers changements conceptuels et organisationnels, la multiplication des intervenants dans le domaine de l'administration publique, le développement des systèmes informatiques et la rapidité de propagation des informations et des expériences ont généré une controverse sur l'identité, la nature des systèmes et des structures de l'administration dans l'Etat. La polémique s'est renouvelée par l'apparition de nouvelles formes d'organisations avec les répercussions et les impacts profonds dans l'administration. Notre actualité est caractérisée par la domination des notions de contemporanéité qui ont contribué à modifier les attitudes et les tendances générales dans plusieurs domaines y compris le secteur administratif. Les représentations de gestion simplifiées et homogènes, déjà immuables, se sont amplifiées et sont devenues plus complexes de telle façon qu'il n'est plus possible de les contrôler ni même de les délimiter de manière précise.

Cela a eu pour conséquence de développer le sentiment que l'administration est sans identité et manque des éléments essentiels de son appartenance. La science de l'administration a continué de tirer ses théories, ses méthodes et ses fondements de divers environnements dans la mesure où il n'existe pas de règles claires et intégrées pour cette science⁵⁵⁹. La problématique identitaire de l'administration est désormais l'une des questions essentielles dans les sociétés contemporaines. Ses frontières s'ouvrent sur l'ensemble des questions vitales intellectuelles et sociales de l'Etat, dans la mesure où elle a trait à des questions qui fondent une vision sociologique d'une extrême importance dans la société.

L'identité administrative est le résultat de plusieurs systèmes de valeurs fondamentales reliés les uns aux autres qui dominent la structure de l'administration publique et sont fondés sur la culture sociétale de l'Etat. Dans certaines sociétés, en particulier celles en développement, l'administration a longtemps souffert d'une faiblesse qui était la conséquence de la subordination de ses systèmes publics à des cultures et des valeurs administratives différentes qui contrôlaient ses éléments fondamentaux. Des moules administratifs se sont ainsi constitués et qui ne convenaient pas à la nature ni à la culture de ces structures.

L'administration en Libye a aussi souffert d'une crise identitaire ainsi que de l'absence d'appartenance de ses structures publiques. Cette situation est due à la nature même de l'administration libyenne qui présente l'image d'une entité complexe et hybride, dans laquelle les facteurs de loyautés tribales, régionales et politiques se mêlent à ceux d'intérêts personnels. Il n'y avait donc pas de système de gestion publique ni de théories ou d'approches, ni mêmes de programmes généraux sur lesquels l'administration aurait pu fonder son activité. Le système administratif dans son ensemble s'est mué en une image reproduite de manière graduelle, outre l'impuissance de l'administration et la désintégration de ses différentes structures.

Le fait d'imposer un certain nombre de formes de gestion et de tenter de les adapter au modèle administratif libyen, sans en considérer les particularités, sans même évaluer la

⁵⁵⁹ CHEVALLIER Jacques, *Identité, organisation, institution*, PUF, Paris, 1994, p. 248-251

situation du système administratif général, les circonstances dans lesquelles ces formes ont été créées et se sont développées, a généré un état de confusion au sein de l'administration. Plus encore, cela a contribué à son impuissance à exercer ses fonctions. La domination des concepts et des cultures étrangères à sa nature a également miné son identité, développant des valeurs administratives négatives qui ont eu un impact sur la structure administrative dans son ensemble ainsi que sur la nature de ses divers rôles et fonctions⁵⁶⁰.

L'absence d'identité administrative du système libyen de gestion se remarque par les lois qui l'organisent. Lois reproduites à partir d'autres systèmes appartenant à d'autres pays, comme le Soudan et l'Égypte entre autres. On y trouve les législations sur le travail administratif ou celles relatives au contrôle et au suivi de ses unités générales, ou encore celles qui déterminent les avantages financiers des unités ou les rétributions de ceux qui y travaillent. Toutes ces lois reflètent une idéologie qui contraste en réalité avec le modèle de l'administration en Libye. Notons aussi que les régimes auxquels sont soumis les agents administratifs manquent d'identité administrative ce qui apparaît clairement dans le fait d'accorder des postes aux étrangers au sein de l'administration libyenne.

En effet, des agents de pays étrangers sont présents dans presque toutes les institutions et les établissements administratifs publics. Si ces agents possèdent des compétences et des expériences ils n'ont pas toujours les éléments nationaux, comme la maîtrise des langues étrangères, une excellente formation scientifique ou encore la capacité à diriger les divers programmes et projets. Cela a réduit la loyauté et l'affiliation de l'administration en raison de l'influence des cultures de ces agents sur ces systèmes publics. D'un autre côté, la notion d'administration comparée ou jurisprudence administrative comparée, a certes contribué à l'ouverture et au développement de l'administration mais d'un autre côté elle a grandement diminué la capacité de l'administration à se réaliser et à évoluer. Ajoutons qu'elle a eu un impact sur l'indépendance de ses décisions lesquelles manquent souvent de partialité et de simplification⁵⁶¹.

Cependant, l'absence d'identité administrative en Libye n'était pas seulement la faute des fondements généraux sur lesquels repose l'administration mais le résultat de la consécration de modèles de gestion différents. Ainsi l'administration a perdu tout caractère propre et toute identité indépendante demeurant subordonnée à des idéologies différentes. Telle était la situation de l'administration en Libye, en particulier durant le régime de Kadhafi. Cette administration a été fondée à partir de concepts et de théories de gestion propres à divers environnements administratifs comme en Tunisie, en Égypte, au Maroc et en Jordanie, par exemple.

Ces formes de gestion, bien qu'elles aient en commun le fait d'être des modèles administratifs appliqués dans des pays en développement, ont engendré des problèmes et des complications. Pour la plupart, elles ne sont pas adaptées au modèle administratif libyen, aggravant de ce fait

⁵⁶⁰ MARTIN Yolande, *La Libye de 1912 à 1969*, Institut de recherches et d'études sur le monde arabe et musulman, Aix-en-Provence Marseille, 1975, p. 40-45

⁵⁶¹ ALBERGONI Gianni, *La Libye nouvelle : Rupture et continuité*, op. cit, p. 265-295

la faiblesse de l'administration et la contradiction de ses lois et de ses règlements. La plupart de ces pays ont pourtant appliqué des théories et des méthodes de gestion étrangères à la réalité de leurs systèmes administratifs publics, comme celles relatives à la bureaucratie administrative, à la planification, au développement, à l'évolution, aux principes et aux fondements de l'administration publique. Cet état de choses a amplifié la faiblesse de l'administration qui s'est trouvée à la merci de la culture de sociétés et d'environnements divers qui ne sont pas toujours des modèles dans le domaine de la gestion⁵⁶².

II. Les attentes de la société

Dans plusieurs sociétés, la gestion publique constitue le principal lien entre le fait d'assurer un bon fonctionnement administratif et de répondre aux besoins sociaux des individus. Elle représente l'outil de l'Etat pour réaliser ses objectifs et répondre aux diverses demandes que les régimes administratifs publics tendent à réaliser. L'émergence de la notion de service public est liée à l'évolution du rôle de l'État et à la multiplicité des besoins de la communauté.

Ainsi, les modifications des modèles de gestion publics ont astreint l'administration à adapter ses fonctions et ses activités générales selon les besoins des individus, en instaurant un équilibre dynamique dans les différentes pratiques administratives publiques. A travers ces pratiques, l'administration doit respecter, d'une part, les objectifs généraux et répondre, d'autre part, aux demandes des individus. Ces derniers ont mieux pris conscience des réalités en venant à exiger un niveau plus élevé des prestations, afin qu'elles soient plus efficaces et souples. Aussi, le succès et la performance de l'administration demeurent liés non seulement à la réalisation de ses objectifs, mais également à la satisfaction des différents intérêts des individus, qui est un indicateur du principe de l'administration citoyenne et de la bonne gouvernance administrative.

La mise en œuvre de méthodes et de systèmes de gestion modernes a nécessité une harmonisation entre les performances des services publics et la satisfaction des diverses demandes individuelles. Par ses activités, l'administration doit trouver un certain degré d'accord entre les services proposés et les intérêts généraux des individus selon les exigences d'une administration publique efficace⁵⁶³. Ceci n'est pas appliqué en Libye où l'administration est loin des principes de bonne gouvernance, de la réalisation des objectifs généraux et de la satisfaction des besoins essentiels. Les bénéficiaires des activités de l'administration en Libye ne sont que des chiffres inscrits sur les registres de l'Etat, ne profitant pas des divers services administratifs dans la mesure où il n'existe aucun fondement ni structures publics.

En Libye, l'administration est incapable de s'engager positivement et efficacement dans les divers secteurs de l'Etat, ni de réagir aux demandes générales sociales de manière rationnelle, ni de promouvoir les exigences du développement dans le pays. Elle est inapte à répondre aux

⁵⁶² AUZIAS Dominique, LABOURDETTE Jean-Paul, Libye, op, cit, p. 44-48

⁵⁶³ ALIX Jean-Pierre, La perception des attentes de la société par les scientifiques, Centre National de la Recherche Scientifique, Paris, 2007, p. 36-74

défis d'ouverture et d'évolution qui ont lieu dans la plupart des systèmes publics, nonobstant le fait que cette administration prétende satisfaire les besoins généraux et assurer les intérêts des individus. Ainsi, au lieu de tendre à être au service des individus et à réaliser leurs intérêts, l'administration est demeurée une source de souffrance et d'épuisement pour eux. En effet, l'action administrative de l'Etat est en totale contradiction avec les soucis des individus ce qui a engendré une perte de confiance en l'administration et en ses capacités de gestion et d'organisation⁵⁶⁴.

Le régime politique dans l'Etat, particulièrement durant le mandat de Kadhafi, a fait en sorte de gommer totalement le rôle de l'administration, perturbant ainsi les intérêts publics des individus et les empêchant de profiter pleinement de ses divers services. Les véritables pratiques administratives en Libye ont engendré des modèles de gestion contradictoires : une gestion populaire révolutionnaire et locale dont les structures sont basées sur des tendances idéologiques et intellectuelles différentes, consacrant ainsi des structures administratives caractérisées par l'absence de transparence et d'efficacité. Cela n'a conduit qu'à la perturbation des capacités administratives dans la mise en œuvre des activités et des services.

Par ailleurs, le problème de l'administration en Libye est demeuré grandement lié aux structures organisationnelles du régime de l'Etat. En effet, l'ouverture et l'évolution administratives ont toujours été conditionnées par les stratégies générales adoptées par le régime. L'évaluation des activités administratives est faite non seulement sur la base de sa capacité à gérer l'administration et à son aptitude à fournir des performances efficaces, mais encore sur la réalisation des divers objectifs du régime⁵⁶⁵.

Les aspects inflationnistes de l'administration libyenne, comme la bureaucratie et la centralisation ont contribué de leur côté à perturber l'activité administrative pour la réalisation des divers intérêts généraux. En outre, le concept de gouvernance en Libye est fondé sur l'idée que la gestion publique s'effectue à partir des outils et des systèmes du secteur privé. Une méfiance réciproque s'est alors instaurée entre l'administration et ses clients. Les questions de proximité des services publics ainsi que la qualité des prestations publiques ont été et demeurent le principal souci auquel l'administration libyenne est confrontée. De ce point de vue, l'administration apparaît impuissante à réaliser ses fonctions de manière efficace eu égard à son incapacité d'assurer l'équilibre entre les nécessités de la gestion publique et les exigences pour la réalisation des divers objectifs⁵⁶⁶.

III. L'administration entre le modèle social et la bureaucratie

Les changements et les modifications qui ont touché la plupart des régimes ont nécessité un remaniement des modèles de gestion publique dans l'Etat. Les tendances générales modernes ont donc opéré des variations de leurs stratégies administratives. Désormais, l'administration

⁵⁶⁴ MARTINEZ Luis, L'après-embargo en Libye, Revue Monde arabe Maghreb-Machrek, n°170, 2002, p. 1-12

⁵⁶⁵ Ibid p. 5-6

⁵⁶⁶ BANEGAS Richard, La Libye révolutionnaire, op, cit, p. 12-25

est un phénomène social : elle veille à assurer l'équilibre entre les intérêts des individus et la réalisation des objectifs généraux de la société. Son point de départ est le diagnostic de la situation des systèmes administratifs et l'amélioration du niveau de son dynamisme dans la mesure où le domaine d'intervention de l'administration en tant que réalité générale est caractérisé par la complexité et l'immobilisme. En fait, dans cette réalité, les systèmes publics se mêlent aux manifestations typiques et à la routine administrative. L'administration s'éloigne ainsi des bases d'une gouvernance efficace et des exigences de qualité⁵⁶⁷.

Dans *The Function of the executives*, Barnard CHESTER (1886-1961) décrit l'organisation comme étant « Un système social fondé essentiellement sur la prise de décisions importantes ». Car l'étude du système porte essentiellement sur l'opération de prise de décisions pour déterminer les facteurs qui interagissent avec elles. L'administration n'est donc plus le simple exercice d'un ensemble d'opérations et de concepts administratifs généraux. Elle est davantage une hiérarchie des relations fonctionnelles dans un cadre social à travers lequel s'effectuent la répartition et l'intégration des rôles, jusqu'à la réalisation des objectifs du régime. Cela donne à l'administration un caractère spécifique. Par ailleurs, ce cadre assure l'harmonisation des différentes activités du régime et la création d'environnements propices au développement de la société et de l'Etat⁵⁶⁸.

Ainsi, l'administration en Libye a continué à souffrir de la domination du modèle bureaucratique sur ses diverses organisations et aussi de l'affaiblissement de ses structures publiques. La réalité administrative s'est ainsi éloignée du modèle administratif social fondé sur les principes de bonne gouvernance, de gestion administrative efficace, de participation à la prise de décision, d'affermissement des systèmes de compétence et d'efficacité administrative. Ont alors dominé la mauvaise gestion et la complexité administrative, ce qui a influé sur la nature des activités administratives et la manière de les exécuter⁵⁶⁹, tant durant la Monarchie que pendant le régime de Kadhafi. En outre les problèmes dus à la routine et à la lenteur ainsi qu'au népotisme administratif ont touché la plupart des organismes publics.

La bureaucratie administrative en Libye était la conséquence de problèmes structurels et organisationnels qui ont sévi de façon globale dans l'administration. La manière d'accéder aux fonctions publiques dans les unités administratives se faisait le plus souvent par sympathie, grâce à des intermédiaires et à la parentèle, sans tenir compte des compétences ou de l'expérience du candidat au poste. C'est ce qui a eu lieu dans certaines régions et au sein de certains établissements administratifs publics comme « L'Organisation Kadhafi de développement » et « L'administration libyenne d'investissement et d'évolution ». Ces deux structures étaient dirigées par les fils de Kadhafi et par ses proches.

⁵⁶⁷ KERNAGHAN Kenneth, BORINS Sandford, MARSON Brian, L'administration publique de l'avenir, Institut d'administration publique du Québec, Canada, 2004, p. 1-11

⁵⁶⁸ CHESTER Barnard, *The functions of the executive*, Harvard University Press, Massachusetts, Etats-Unis, 1968, p. 4-155

⁵⁶⁹ BISSON Jean, *La Libye entre clientélisme et régionalisme tribal*, Volume 74, n°1, édition l'Association de géographes français, Paris, 1997, p. 73-75

La nomination aux postes de la fonction publique se fait par un système sélectif basé sur l'appartenance tribale, régionale ou territoriale. Ceci est encore le résultat de l'absence de moyens modernes et développés d'organisation administrative, tels les technologies de l'information et de la communication ou les systèmes informatiques modernes. Les raisons peuvent aussi en être le manque de fondements de division du travail ou de spécialisation à tous les niveaux de l'administration, la routine et la centralisation des spécialités administratives⁵⁷⁰.

Sous prétexte de lutter contre la bureaucratie administrative et d'instaurer une administration efficace, le régime politique en Libye a entrepris quelques pratiques personnelles comme le fait « d'annoncer, en 1973, la révolution administrative et l'élimination de la bureaucratie ». Et ce, partant de la considération que la stabilité administrative signifiait la bureaucratie et que cette dernière est une déficience de laquelle il fallait se débarrasser. Il y eut encore la loi n°1 de 1963 notifiant la réorganisation de l'administration libyenne, ainsi que la loi n°16 de 1992 stipulant l'activation de la structuration des administrations et des organismes administratifs. Mais en réalité ces mesures sont restées des formalités de la part du régime en place, visant à faire croire qu'il appliquait les fondements d'une administration moderne et d'un système de gestion efficace.

Dans l'ensemble, cela est demeuré contraire à l'approche moderne de la gestion. Cette dernière prend appui sur la participation et l'indépendance décisionnelles à travers une nouvelle vision de l'administration, en commençant par le service public et la gestion des affaires publiques de manière à instaurer différentes façons d'exercer le pouvoir et de prendre les décisions. Dans ces conditions, l'administration n'est plus une opération mécanique figée mais plutôt une démarche sociale fondée sur la réalisation de l'équilibre entre la dimension organisationnelle de l'établissement administratif et les attentes des individus⁵⁷¹.

A) La gestion du service public

L'évolution des concepts d'administration générale, engendrés par l'important changement dans la situation vécue par le régime, l'expansion des notions de mondialisation et de modernité, la diversité des activités de l'Etat et le développement du nombre de ses domaines d'intervention, ont eu pour résultat la multiplication des moyens de travail administratif perceptibles dans les services publics. Ces derniers représentent le côté positif de l'activité de l'administration qu'elle assure seule ou en coopération (la gestion directe par l'administration et la gestion indirecte, l'exploitation mixte) en vue d'accomplir les objectifs qu'elle s'est fixés.

Tout cela incarne réellement l'activité de l'Etat, plus encore c'est l'une des formes de l'exercice de l'activité publique. En effet, les développements successifs vécus par la plupart des régimes ont contribué à augmenter l'importance des services publics comme outil de

⁵⁷⁰ BISSON Jean, La Libye entre clientélisme et régionalisme tribal, op. cit. p. 70-72

⁵⁷¹ LARAT Fabrice, Quelle place pour les vertus dans l'administration publique ? Revue éthique publique, Volume 15, n°2, 2013, p. 5-13

gestion des affaires publiques de l'Etat, et à mettre en œuvre les fondements du développement. Par ailleurs, ils représentent un point de départ pour évaluer les performances et renforcer les valeurs de transparence et d'efficacité administratives⁵⁷².

David GIAUQUE (1971) considère, dans ce cadre, qu'il est nécessaire de gérer les organismes publics en se basant sur les missions et les attentes du régime, et d'abandonner la gestion faite sur la base des règles et des procédures officielles⁵⁷³. De même, Ted GAEBLER (1992) estime que la nouvelle gestion des services publics doit se fonder sur le renouvellement des activités de l'Etat ou du gouvernement en attribuant au secteur public le caractère d'entrepreneur « Gouvernement Entrepreneur ». Le sociologue ajoute que dans le secteur de la gestion publique l'administration ne repose pas seulement sur le fait de présenter des prestations générales mais elle doit en plus s'appuyer sur sa capacité à proposer des émulations et à contribuer dans les différents secteurs publics de l'Etat⁵⁷⁴.

1. La crise de la gestion publique en Libye

De manière générale, on remarque que le principe de gestion administrative publique que la plupart des régimes modernes tentent d'appliquer, n'est pas réalisé dans le domaine de l'administration en Libye. En effet, les fondements et les bases de l'organisation du service public sont inexistantes dans le pays. Il en va de même pour les principes régissant la nature de ses activités telles que la continuité et la régularité de la marche des services publics ou l'aptitude de ces services à se remettre en question, à se développer et à évoluer, ou encore le principe d'égalité en regard du service public.

En Libye, aucun système d'organisation des établissements publics n'a été mis en œuvre, de même aucun cadre général n'a été établi dans ce but. Ces établissements sont donc dans l'incapacité de fournir les services généraux dans l'Etat, de manière régulière et continue. C'est ce qui a eu lieu dans les secteurs de l'électricité, du transport et des travaux publics, des eaux, de la poste et des communications. Secteurs demeurés dans l'incapacité d'exécuter leurs fonctions. Les autorisations données à certaines pratiques comme les grèves générales, les manifestations et les sit-in ont aggravé la situation. Egalement, la possibilité de saisir leurs fonds publics et de permettre aux employés de démissionner a engendré la négligence et le laisser-aller au sein de l'administration, privant ainsi les gens du bénéfice des services publics⁵⁷⁵.

On constate aussi que le principe d'égalité vis-à-vis des services publics dans l'Etat n'existe pas en Libye, engendrant la discrimination dans ces services sur la base de la couleur de peau, du sexe, de la race, de la position sociale ou encore de l'origine tribale ou territoriale. Ceci est le résultat de la prolifération de phénomènes tels le népotisme, le favoritisme et

⁵⁷² DYENS Samuel, Les modes de gestion des services publics, Les éditions CNFPT, Paris, 2012, p. 39-51

⁵⁷³ GIAUQUE David, Paradoxes de la gestion publique, L'Harmattan, Paris, 2005, p. 44-63

⁵⁷⁴ GAEBLER Ted, Reinventing government, edition Addison-Wesley, Boston, United States, 1992, p. 6-96

⁵⁷⁵ BANEGAS Richard, La Libye révolutionnaire, op. cit. p. 27-28

l'interventionnisme et la corruption administrative. Ces phénomènes ont entravé l'action de dispenser les services publics et retardé l'exécution des tâches administratives.

Ajoutons à cela l'absence des mécanismes d'amendement et de développement général relatifs aux services publics en Libye, ainsi demeurés attachés à leur nature traditionnelle. Cette situation a permis au régime de dominer aisément l'administration et d'intervenir dans ses décisions générales. De ce fait, elle a perdu la capacité d'innovation et de renouvellement dans les divers domaines de travail⁵⁷⁶.

2. Les aspects du problème de gestion en Libye

Depuis l'indépendance du pays en 1951, l'administration s'est retrouvée responsable du secteur public, devant assurer les besoins généraux et renforcer les idéologies politiques du régime. Ainsi, l'administration s'éloigne des missions de gestion et de gouvernance publique, fondées sur le principe de l'ouverture générale et l'adoption de choix de développements administratifs efficaces. De même qu'elle s'éloigne des systèmes modernes de gestion efficace. Le système administratif dans l'Etat est demeuré caractérisé par la centralisation de la prise de décision, l'absence de transparence comme de fondements de l'organisation administrative et la domination de la bureaucratie dans ses diverses structures. Cela a eu un impact sur le travail, la nature des activités des organismes administratifs comme sur la délimitation des objectifs généraux.

L'absence de stratégies de gouvernance administrative du service public en Libye a contribué à augmenter la complexité des structures administratives, a conduit à l'inflation des taux du secteur public et à la perte de contrôle sur les activités des diverses institutions. Cela a créé un environnement propice à la corruption administrative et à la bureaucratie. Ce climat a influé sur l'efficacité des divers organismes publics et sur les valeurs sur lesquelles elles sont fondées. Cela a même eu pour conséquence l'échec des performances au sein de tous les organismes publics⁵⁷⁷.

Le régime politique dans l'Etat a ainsi progressivement abandonné la gestion des différents établissements publics. Il a fait en sorte d'entraver leur travail et d'annuler leurs activités générales en une tentative d'améliorer sa position et de soigner son image politique. L'amélioration du travail administratif et la réalisation des objectifs prévus en ont de ce fait pâti. Le rôle de l'Etat s'est ainsi affaibli en matière de développement, avec ses corollaires comme le recul de la qualité des services publics et du niveau de réalisation des différentes performances.

Ce régime a en outre participé à affecter les services publics de manière continue, en réduisant leurs niveaux de financement et en mettant en place des mécanismes alternatifs de gestion publique, sans établir de stratégies clairement définies. Les programmes de développement administratif ont à leur tour été affectés n'étant qu'une version modifiée d'autres systèmes

⁵⁷⁶ DYENS Samuel, Les modes de gestion des services publics, op. cit. p.42-50

⁵⁷⁷ LEVEAU Rémy, Le système politique libyen, op, cit, p. 83-92

administratifs, entravée par des liens et des complexités administratives. Par ailleurs, la centralisation excessive du pouvoir dans l'Etat n'a pas donné aux établissements publics l'opportunité d'exercer une indépendance financière et administrative. Au contraire, l'étendue du pouvoir a influencé leurs décisions essentielles. Ces établissements se sont ainsi retrouvés dans l'impossibilité d'atteindre leurs objectifs et devenant par le fait une charge pour l'Etat et la société.

Ledit régime a également appliqué des politiques administratives absurdes qui donnaient la priorité aux considérations de « loyauté politique envers le régime » au dépend de la compétence et de l'efficacité administratives. En conséquence, a été consacrée une logique de dépenses inconsidérées en lieu et place d'une gestion visant à améliorer les performances générales⁵⁷⁸.

B) Le fonctionnement et le dysfonctionnement

Le développement et le progrès de l'Etat dépendent en principe de l'efficacité de ses systèmes administratifs, du développement du niveau des performances générales et de sa capacité à réaliser ses objectifs. Les organismes administratifs modernes se fondent sur le fait d'assurer de bonnes conditions de travail dans leurs structures et d'accorder l'importance à la qualité des performances générales. En effet, l'administration représente un schème constitué de parties articulées les unes aux autres « chacune fonctionnant de manière structurellement intégrée » et dont les principales composantes sont cohérentes. Ce qui assure à la fois l'équilibre entre ses éléments et la réalisation de ses fonctions générales.

L'administration est donc le principal dispositif de l'Etat et un important outil pour mettre en œuvre différentes politiques. Le concept d'administration publique a évolué pour devenir un moteur essentiel de gestion des programmes et des plans de l'Etat dans plusieurs domaines différents. L'administration publique s'est ainsi transformée en un modèle de pratiques ou un mécanisme d'interactions constantes dont le rôle est d'utiliser les ressources et les moyens généraux de manière rationnelle, à travers la planification, l'organisation et l'orientation efficaces des activités et des missions. L'administration assure ainsi la responsabilité de la bonne marche des organismes dans la société, c'est même le principal moyen de réaliser les diverses bases du développement⁵⁷⁹.

L'administration en Libye a continuellement souffert du dysfonctionnement fonctionnel qui en était la principale caractéristique. Particulièrement durant la période de Kadhafi est apparu dans l'administration libyenne un modèle sans format défini, dépourvu de mécanismes de travail, auquel s'ajoutaient des complications administratives continues et la domination du régime politique sur ses structures entravant son fonctionnement. L'Etat a créé des organismes et des structures administratives qui vont dans le sens de ses orientations générales, leur accordant diverses spécialités et compétences afin de suivre certaines

⁵⁷⁸ LEVEAU Rémy, *Le système politique libyen*, op. cit. p. 86-95

⁵⁷⁹ DELAMARRE Manuel, *L'administration et les institutions administratives*, 2^{ème} édition, La Documentation française, Paris, 2013, p. 18-20

mutations imposées par les différents changements politiques, économiques ou sociaux, comme les conséquences de la mondialisation⁵⁸⁰, par exemple.

Pourtant, l'administration libyenne est demeurée dépourvue d'un rôle réel. Plus encore, elle n'a été d'aucune utilité générale, même si elle avait la charge d'exécuter certaines missions et travaux. Cette administration n'avait donc pas pour objectif de satisfaire les besoins généraux des citoyens. Ses mécanismes de travail ne fonctionnaient pas compliquant davantage le travail administratif lequel souffrait déjà de confusion et de perturbation, conduisant même à l'échec dans la réalisation des résultats et des objectifs administratifs.

Par ailleurs, l'importance du volume des institutions administratives dans l'Etat et les modifications continues des systèmes de gestion ont engendré la multiplication des dysfonctionnements jusqu'à rendre l'administration impuissante à remplir ses missions essentielles. Les niveaux administratifs publics et leurs ramifications sont divers. On y relève la division de l'administration en services administratifs et secrétariat général, populaire et local ou encore en comités administratifs. Leurs compétences sont multiples et l'absence d'une planification claire de leurs spécialités n'a pas permis aux clients de bénéficier des services publics. Les bénéficiaires ignoraient souvent à quel organisme ils devaient s'adresser pour obtenir les services ou satisfaire leurs besoins administratifs.

Notons en outre, les conflits entre les organismes généraux comme ce fut le cas par exemple entre la Commission de la sécurité sociale et le service des affaires sociales ou encore entre le service des établissements publics et la Commission des services administratifs. Les dysfonctionnements sont principalement dus à l'ambiguïté qui caractérise la définition des établissements publics, à la nature de leurs activités et leurs compétences ainsi qu'à leur affiliation. Ils sont aussi la conséquence de la multiplication des règlements et des lois régissant l'administration ainsi que la légitimité de leur application. La domination de la centralisation administrative et l'absence de répartition des compétences et des missions administratives s'ajoutent aux dysfonctionnements dus à la mauvaise gestion et à une organisation administrative publique défaillante⁵⁸¹.

Sous-section 3 : L'absence d'idéologie dans la réforme

Généralement, la réforme administrative se fonde sur le fait d'apporter des changements à la situation des systèmes administratifs publics. Cette réforme requiert un fondement idéologique et une vision globale du concept de changement général. L'objectif étant de se débarrasser des règles qui entravent la dynamique naturelle des diverses variables en relation avec l'administration, et de libérer les forces de contrôle issues du travail. La réforme de l'administration est donc un élément important pour la stabilité des organismes administratifs étant donné son influence sur le type de comportements qui interagissent avec les systèmes généraux. De même, cette réforme joue un rôle fondamental dans le développement et la

⁵⁸⁰ BANEGAS Richard, *La Libye révolutionnaire*, op. cit. p.170-174

⁵⁸¹ MARTIN Yolande, *La Libye de 1912 à 1969*, op. cit. p. 47-48

modernisation des systèmes administratifs en corrigeant les dysfonctionnements des activités générales et en assurant l'évolution de leurs performances⁵⁸².

Cependant, en Libye la réelle application de la réforme administrative est demeurée déficiente sous bien des aspects, rendant difficile de lui trouver une formule adéquate. En outre, le processus de réforme administrative en soi n'a pas été appliqué suivant une approche générale, il s'est limité à certaines pratiques formelles sans véritablement arriver à faire évoluer les formes administratives. Au contraire, la réforme a consolidé les mécanismes bureaucratiques des systèmes centraux publics et est apparue comme une simple affaire de routine.

En Libye les réformes se sont confrontées aux intérêts personnels. Sans oublier que la réforme administrative n'était pas accompagnée de programmes concrets visant à améliorer les performances générales faute de vision pour contrôler son application ou en raison d'une volonté insuffisante pour sa réalisation. Les réformes apparaissent donc inefficaces et inutiles. Elles se heurtent à une opposition permanente surtout en raison du népotisme bureaucratique gouvernemental aux intérêts duquel ces réformes nuisent au motif qu'elles affaiblissent leur influence ; ou encore parce qu'elles mettent en balance les mécanismes de travail traditionnel qui sont appliqués dans ces bureaucraties⁵⁸³.

Il aurait été nécessaire d'adopter des stratégies de réforme administrative fondée sur des changements au cœur des systèmes de gestion et des méthodes modernes garantissant des performances générales efficaces. Les méthodes modernes permettent en effet d'opérer le changement vers de nouvelles formes d'organisation aptes à améliorer les divers environnements administratifs. A défaut, la réforme administrative ne serait qu'une série de mesures stériles et inutiles ou de simples ajustements secondaires qui ne vont pas au cœur des problèmes administratifs⁵⁸⁴.

I. L'idéologie de la réforme

La réforme administrative représente un changement de l'appareil bureaucratique administratif dans l'Etat, un développement de ses structures générales. Elle a pour objectif de développer sa capacité de gouvernance publique en conformité avec les divers objectifs et les buts généraux. La notion de réforme administrative peut en réalité signifier un changement général des systèmes et des structures administratives publiques, et l'adoption de moyens de développement et de modernisation des systèmes de gestion administratifs. Cependant, même si la réforme administrative représente une réelle volonté de changer rationnellement et efficacement les systèmes et les structures administratives publiques, elle souffre encore de la

⁵⁸² GUY Peters, SAVOIE Donald, Réforme, le secteur public : où en sommes-nous ? Presses Université Laval, Québec, Canada, 2002, p. 34-75

⁵⁸³ BOUMEDIENE Malik, La question de la modernisation de l'Etat dans le monde arabe, Revue Pyramides, n°19, 2010, p. 129-152

⁵⁸⁴ GUY Peters, SAVOIE Donald, Réforme, le secteur public : où en sommes-nous ? op. cit. p. 72-74

faiblesse des programmes généraux et de l'absence d'une véritable idéologie nécessaire à sa mise en œuvre.

La modernisation des systèmes publics est une demande émanant des besoins sociaux. Elle est en outre dictée par les considérations d'évolution des divers régimes. En effet, l'efficacité de l'administration générale et la qualité de ses services sont devenues subordonnées au renouvellement de ses structures. Ces dernières ont en effet muté en une énorme machine complexe tournant à vide⁵⁸⁵.

On ne peut toutefois parler d'une idéologie de la réforme administrative en Libye car cette dernière est subordonnée à la réalité de la réforme politique dans le pays. Ce qui implique sans doute que les problèmes de l'appareil administratif sont essentiellement politiques, la loyauté politique, tribale et territoriale dans l'Etat s'ingérant dans les divers domaines de l'administration et la fidélité au régime politique revêt plus d'importance que la qualité des prestations fournies. Au surplus, l'application de l'idée d'« administration populaire » a totalement affaibli l'administration, conduisant à la bureaucratie, au népotisme et à la corruption⁵⁸⁶.

De nombreux problèmes sont alors apparus qui ont constitué autant d'obstacles à la réforme administrative dans l'Etat. Kadhafi en personne est demeuré attaché à ce qu'il considère comme des valeurs révolutionnaires sur lesquelles est fondé le système administratif ce qui a amplifié la rupture entre le régime et l'idée même de réforme. Cette division est illustrée par les quelques tentatives hésitantes de réforme qui ont eu lieu dans l'administration. Elles ont été effectuées soit à la suite de changements, soit pour satisfaire certaines parties tribales ou régionales, soit pour prendre en compte plusieurs variables relatives à la mondialisation et à la modernisation de l'administration, soit pour contenter des parties et des forces qui considèrent la Libye comme un Etat fermé, au régime autoritaire et dictateur.

Ainsi, des réformes ont été réalisées dans le but d'ajuster le régime central de l'administration et d'en faire un modèle décentralisé, comme l'administration locale. D'autres révisions avaient pour but de réorganiser l'administration en changeant les noms de quelques structures et leurs spécialisations par exemple. Ou encore en transmettant l'affiliation de certaines d'entre elles à d'autres territoires administratifs, comme le fait de remplacer les noms des organismes et des sociétés par celui des institutions publiques. D'autres réformes visaient à développer l'administration et améliorer ses compétences générales. Le moyen utilisé pour réaliser ces réformes a été la privatisation administrative ou la consécration des fondements de l'administration moderne ; ces tentatives sont restées formelles et marginales et n'ont eu d'impact ni sur le type de travail administratif ni sur la situation de ses organes principaux⁵⁸⁷.

⁵⁸⁵ BOUMEDIENE Malik, La question de la modernisation de l'Etat dans le monde arabe, op. cit. p. 135-148

⁵⁸⁶ ALBEGONI Gianni, La Libye nouvelle : Rupture et continuité, op. cit. p.85

⁵⁸⁷ ANAYA Jesús Jurado, La « Seconde Jamahiriya » libyenne : l'échec d'une stratégie de survie, op. cit. p. 210-212

II. L'immobilisme administratif

L'immobilisme administratif est un mal qui affecte les divers systèmes administratifs publics, une paralysie qui touche les structures de l'appareil administratif public de l'Etat et qui affaiblit ses performances. De même il lui fait perdre sa capacité à exécuter les politiques générales de manière intégrée et à atteindre les divers objectifs administratifs. Dans ce cadre, le sociologue Samuel EISENSTADT (1964) considère que l'immobilisme administratif est « l'effondrement de la modernisation, ou un cas de rechute de la modernisation, qui fait suite à la dissolution des cadres organisationnels, caractérisés essentiellement par la variété de leurs structures et leur relative modernité, et la mise en place d'autres cadres moins différents et variés, et moins souples dans la confrontation des problèmes de la modernisation générale et de ses crises »⁵⁸⁸.

Ainsi, la rigidité des structures générales de l'administration et leur détérioration peut les rendre incapables d'exécuter leurs missions et peut même entraîner leur déclin et leur sous-développement. Cela peut aussi être la cause de perturbations dans l'exécution des missions et des services administratifs ainsi que de l'affaiblissement des compétences et du dynamisme de leurs divers systèmes. Dans ce sens, les activités générales de l'appareil administratif de l'Etat peuvent être détériorées et devenir incapables de remplir leurs missions principales. En effet, cet appareil a en charge l'évolution du travail administratif dans l'Etat et la conduite des activités générales visant à atteindre les buts et les objectifs. Il est donc l'outil qui fait évoluer les performances de l'administration tant qu'il est compétent et doté d'une dynamique renouvelée ; *a contrario*, il peut être la cause du retard de son évolution s'il se montre figé et routinier⁵⁸⁹.

La situation du régime politique administratif en Libye a été caractérisée par l'immobilisme dans la plupart des structures publiques, tant durant la période monarchique qui a connu des systèmes administratifs figés et compliqués en raison de la nature du régime centralisé, qu'au cours de l'exercice du pouvoir par Kadhafi. Ce qui a entravé la marche de l'administration et par conséquent ses activités publiques. La gestion administrative se faisait de manière traditionnelle, sous la routine et l'immobilisme. L'administration en elle-même est archaïque non seulement par ses méthodes de travail mais encore dans sa relation avec les usagers. La gouvernance était aussi limitée, ajoutée à une mauvaise organisation et à la propagation des problèmes de gestion publique dans la plupart des structures administratives⁵⁹⁰.

Kadhafi a donc consacré l'immobilisme à plusieurs niveaux de l'administration en imposant le travail selon « l'esprit collectif » ce qui a intensifié les complications et la routine administratives. Cette situation a prévalu dans la majorité des établissements et des unités administratives. Par exemple, l'appareil administratif désigné par « Le fonds social des

⁵⁸⁸ EISENSTADT Samuel, *Breakdowns of Modernization, Economic Development and Cultural Change*, Vol. 12, N° 4, Publications SAGE, London, 1964, p. 345-367

⁵⁸⁹ AUTISSIER David, *La gestion du changement dans la fonction publique française*, Ecole Nationale d'Administration, Paris, 2010, p. 1-12

⁵⁹⁰ SOURIAU Christiane, *La Libye moderne*, op, cit, p. 148-155

retraites » n'a connu, entre 1980 et 2010, aucun changement de formes ou de structures conservant l'image traditionnelle de l'administration caractérisée par l'incapacité à évoluer. De même, l'immobilisme s'est propagé dans la plupart des structures faisant de l'administration un appareil résistant à la réforme et au réajustement. Les dysfonctionnements ont augmenté et le travail administratif est demeuré stéréotypé et traditionnel.

L'établissement « Le fonds des richesses souveraines » en Libye est, lui, caractérisé par l'immobilisme et l'inertie, ses structures et ses organes n'ayant pas été renouvelés depuis sa création⁵⁹¹. Aucun moyen spontané ou dynamique de gestion n'a été mis en place pour réaliser la stabilité du budget et renforcer les économies. De son côté, « le service de comptabilité et de contrôle juridique » souffre de l'immobilisme de ses structures ce qui a aggravé sa faiblesse.

Ajoutons que plusieurs administrations et autres institutions à caractère administratif, particulièrement celles qui fournissent des services comme la Direction générale de l'électricité, la Santé ou la Poste ont souffert grandement de l'immobilisme et de l'affaiblissement de la plupart de leurs structures générales, ce qui a entravé leurs activités et la rapidité d'exécution de leurs diverses missions. Ceci est dû principalement à la domination du pouvoir politique sur l'administration qui fait en sorte de lier les divers organismes selon son idéologie propre. A côté de la nature en soi des structures administratives, le problème de l'immobilisme administratif en Libye est aggravé par la mentalité qui prévaut dans la gestion de ces organismes.

En effet, la pensée traditionnelle et surtout tribale a dominé ces structures publiques, entraînant une complexité générale, négligeant les questions administratives importantes. La prise de décisions est ralentie de même que la capacité de traiter avec les données qui varient. Ainsi les plans de l'administration pour résoudre les divers problèmes sont stéréotypés, comme les stratégies d'exécution des missions importantes. Les loyautés personnelles et territoriales agissent particulièrement dans les domaines de l'emploi et de l'habilitation aux fonctions administratives⁵⁹².

L'immobilisme, en tant que l'un des phénomènes négatifs de l'administration, a affecté la plupart des structures de l'administration en Libye. Il n'était donc pas étonnant que cette administration soit incapable de faire évoluer ses performances générales, de développer le niveau des services présentés ou des missions accomplies. Car sa forme traditionnelle souffre d'émiettement et d'inflation, de dispersion et de chevauchement des compétences et des spécialités, inefficacité et d'absence de professionnalisme. Il était donc nécessaire d'opérer des changements au niveau des fonctions générales afin de sauvegarder la vitalité des établissements administratifs et de casser l'immobilisme qui entrave la réalisation de ses objectifs et de ses stratégies diverses⁵⁹³.

⁵⁹¹ SOURIAU Christiane, *La Libye moderne*, op, cit. p.150-160

⁵⁹² BANEGAS Richard, *La Libye révolutionnaire*, op. cit. p. 28

⁵⁹³ JREISAT Jamil, *L'administration publique comparée et l'Afrique*, op, cit, p. 648-651

III. La gestion des ressources humaines

Dans plusieurs pays, la compétence des administrations publiques se fonde sur la qualité de ses ressources humaines. En effet, le travail et l'efficacité de l'administration reposent sur le niveau de productivité de l'élément humain. Il s'agit là du fondement de l'évolution de l'administration et de son habilitation à confronter les défis imposés par l'évolution et le développement administratifs. Le succès de ces établissements dans la réalisation de leurs objectifs est lié à la nature et à la spécialisation de ces ressources dont le développement est devenu une nécessité vitale et une condition incontournable pour la pérennité et la continuité des institutions publiques.

En outre, les ressources humaines se concentrent sur les initiatives stratégiques, comme l'intégration, l'acquisition, la gestion des talents, l'organisation des relations, la diversité, étant donné qu'elles sont chargées de veiller sur la direction des institutions publiques, en particulier après que le développement des moyens de production, de communication et d'information ont grandement facilité leur essor. Elles sont considérées comme une richesse et non comme un pion dans la machine administrative générale⁵⁹⁴.

A) La problématique du développement des ressources humaines en Libye

La gestion des ressources humaines en Libye est confrontée à une série d'obstacles divers concernant pour la plupart les méthodes de gestion, les mécanismes d'évaluation des agents qui travaillent dans les administrations publiques, les systèmes d'employabilité. S'y ajoutent les mécanismes de développement auxquels font défaut les principes élémentaires de gestion et d'organisation. Notamment, les mécanismes de l'emploi dans l'Etat connaissent un grand dysfonctionnement dans le sens où l'administration ne sélectionne pas les forces de travail en fonction des compétences et des aptitudes professionnelles. Une partie des agents ne possède pas une formation académique suffisante. Cela n'est pas seulement dû à la faiblesse de la formation ou de l'habilitation en général, mais ce sont les choix faits selon les directives politiques du régime.

La Libye a ainsi souffert de l'augmentation du nombre de l'effectif humain non qualifié, ou de faible niveau de compétence, ainsi que d'une mauvaise répartition de cet effectif dans l'administration publique. Paradoxalement, l'effectif dépasse les besoins dans certains niveaux de l'administration, alors qu'à d'autres niveaux il est cruellement en deçà de ce qui est nécessaire. Ainsi, l'administration est gérée dans un cadre traditionnel dépassé, basé sur des conceptions politiques et d'intérêt individuel, dans une logique qui impose de se conformer aux instructions et aux désirs personnels.

Notons en outre, l'absence d'une réelle volonté de faire évoluer les ressources humaines, dans la mesure où, en Libye, certaines tendances ne voient pas d'un bon œil le moindre changement qui va dans le sens du développement ou de la modernisation de l'administration.

⁵⁹⁴ PERETTI Jean-Marie, *Gestion des ressources humaines*, édition Vuibert, Paris, 2013, p. 4-120

A ce titre, cette dernière est restée loin de toute réelle gestion de ses ressources humaines, ainsi que de tout ce qui s’y réfère comme la motivation, l’emploi, la formation académique et professionnelle, etc....⁵⁹⁵

B) La gestion des ressources humaines en Libye entre l’activation et la marginalisation

L’administration libyenne, particulièrement durant la période de Kadhafi, a souffert de difficultés organisationnelles dans la gestion et le développement de ses ressources humaines car sans stratégie bien définie ni véritables programmes pour la mettre en œuvre. Faisait également défaut une bonne coordination générale entre les politiques de l’Etat d’une part, et les secteurs du développement des ressources humaines, d’autre part. Les causes en sont multiples, citons les besoins et les spécificités des forces humaines, les lois et les législations en vigueur, les programmes de mise à niveau et de formation générale ainsi que les différents systèmes d’emploi, les valeurs sociales comme la nature même de l’entreprise publique et son degré de stabilité.

Tout cela a été confirmé par les rapports sur le développement humain tel celui de 1999 qui classe la Libye à la 65^{ème} place dans ce domaine, parmi 174 pays. De même, le rapport publié en 2004 considère la Libye comme un pays ayant un développement humain moyen et lui attribue la 58^{ème} place. Quant au rapport de 2009, il affiche que la moyenne du développement des ressources humaines en Libye est demeurée faible, ce qui reflète la dispersion de la situation administrative dans ce pays⁵⁹⁶.

En conclusion, on peut affirmer que la gestion des ressources humaines en Libye est restée captive des tendances du système général et de l’absence de programmes pour son exécution, ainsi que d’un manque de vision claire pour sa réalisation. Cela est perceptible à travers le frein mis par le régime politique de l’Etat à considérer le développement des ressources humaines comme l’une des priorités des programmes de l’administration. Ces derniers doivent en principe placer l’élément humain en tête des fondements pour une bonne réussite des divers programmes et projets de développement⁵⁹⁷.

⁵⁹⁵BAUMEL Philippe, GLAVANY Jean, Rapport d’information sur la Libye, publié par Assemblée nationale, n°3259, 2015, p. 72-78

⁵⁹⁶ Cf. Rapport de développement humain en Libye pour l’année 1999, publié par le Programme de développement des Nations Unies, New York, Etats-Unis.

⁵⁹⁷ Cf. le Rapport : Perspectives économiques en Afrique, publié par OCDE, Paris, 2012, p. 12

DEUXIEME PARTIE : LA RUPTURE : VERS UNE REFORME EFFICACE DE L'ADMINISTRATION EN LIBYE

La question de la réforme de l'administration en Libye crée une grande polémique. De vives et profondes discussions ont lieu autour de ce sujet, notamment en ce qui concerne l'intérêt d'une telle réforme dans un pays où l'Etat n'existe pas, ni même ses fondements principaux. L'effondrement des structures et des établissements et l'importante débâcle des institutions en Libye a entravé la possibilité de la création d'un Etat. Par conséquent, un modèle de système politique a pris la place de l'Etat, annulant ses cadres officiels et supprimant toutes ses composantes de base.

Quand l'idée d'un Etat est devenue plus urgente, surtout après la propagation des manifestations de la souveraineté des organismes généraux et l'évolution des institutions qui soulève les concepts d'identité, d'appartenance et de citoyenneté, la question est devenue plus complexe. Elle impose même de rechercher d'autres formules pour la situation en Libye, ou de restructurer ses fondements généraux dans un environnement souffrant de distorsions intellectuelles et traditionnelles, qui refuse la forme de pouvoir institutionnalisée et consacre un fort penchant régional et tribal. De même elle renforce les conflits et les contradictions idéologiques⁵⁹⁸.

Une telle situation a donc négativement influencé la création d'un Etat en Libye ainsi que les opportunités de consacrer ses institutions publiques. En effet, la nature individualiste du régime politique, notamment celui de Kadhafi, a confirmé de profondes contradictions qui ont complètement annulé toute possibilité de création d'une véritable entité étatique. Il n'était donc plus possible de considérer toute tentative de réforme ou d'ajustement de ces systèmes en dehors d'un processus plus global, à savoir un changement structurel général. Ce qui révèle la difficulté de créer des structures pour des institutions durables en lieu et place des formes autoritaires confirmées⁵⁹⁹.

Alison PARGETER, chercheuse à l'Université de Londres, affirme dans un article intitulé « Libya: reforming the impossible ? » que : « *Le processus de réforme en Libye a été entravé par l'absence de volonté politique au sommet du pouvoir, et cette absence émane de l'obsession du régime libyen concernant sa sécurité, qui dépasse largement tout besoin de changement. Le fait de parler de réforme a simplement pour but de créer l'impression qu'un vrai changement est en train de se faire. En réalité, le système de base demeure tel quel* »⁶⁰⁰.

De même, Diederik VANDEWALLE, chercheur à l'Université de Harvard, affirme que « *La véritable force politique en Libye se trouve dans les cercles étroits de l'entourage de Kadhafi, la possibilité d'une réforme économique existe dans le pays, mais sans réforme politique,*

⁵⁹⁸ LEVEAU Rémy, Le système politique libyen, op. cit. p. 83-86

⁵⁹⁹ AUZIAS Dominique, LABOURDETTE Jean-Paul, Libye, op. cit. p. 43-44

⁶⁰⁰ PARGETER Alison, Libya: reforming the impossible? Review of African political economy, volume 33, n° 108, 2006, p. 219-235

dans le sens où le système politique doit demeurer constant tant que Kadhafi est aux commandes du pouvoir »⁶⁰¹.

Dans « Le paradoxe libyen », le chercheur français Luis MARTINEZ pose une question essentielle : une réforme de la Jamahiriya est-elle possible ? Sa réponse est que « *L'entrée de la Libye dans le nouvel ordre mondial n'a eu aucun effet sur son régime politique, le contrôle des revenus pétroliers du pays est toujours réservé au cercle des preneurs de décisions dans l'Etat, ce qui consolide la force financière de la famille Kadhafi, la plaçant au-dessus de l'Etat et de la société libyenne. Cette ouverture est devenue un mécanisme par lequel se conforte le régime de Kadhafi lui-même, et non un changement économique qui renforce la démocratie en Libye »⁶⁰².*

En dépit de la mise en place de stratégies claires pour les systèmes de gestion générale ainsi que de nouvelles conditions visant à les faire évoluer - l'administration représentant un outil qui permet à l'Etat de réaliser ses objectifs -, l'adoption de plans de réforme administrative en Libye a eu un impact négatif sur ses structures diverses. Ce qui est la conséquence de l'inflation continuelle des organismes étatiques et des établissements administratifs dans le pays. De même, l'enchevêtrement des spécialités des diverses unités et leur incapacité à exécuter leurs activités, résulte de l'instabilité de ses structures, des mauvaises performances globales et de la prolifération de la corruption et de la bureaucratie. Cette situation a imposé de chercher d'autres modèles de gestion qui prennent en considération les valeurs de compétence et d'efficacité administratives⁶⁰³.

En effet, l'administration publique fait face à l'inévitabilité du changement constant de ses systèmes de manière à assurer ses capacités d'adaptation aux perpétuels changements dans le domaine. Parmi les caractéristiques des systèmes de gestion ressortent la dynamique et la rapidité de la réponse aux diverses demandes, pour toujours être en phase avec les changements des environnements politiques, économiques ou sociaux. Ce qui ne peut se réaliser sans d'abord consacrer l'idée de l'Etat, dans la mesure où l'intérêt accordé à la réforme administrative s'est fondé sur la création de systèmes généraux étatiques alors que la question de la réforme administrative en Libye est demeurée un slogan qui est brandi sans être suivi d'application.

L'effort et le soutien consacrés à la réforme ont été confrontés à des erreurs répétées. Car la priorité qui consiste à créer des organismes étatiques a supplanté les nécessités de la réforme générale. Il n'y avait donc pas de structure d'un Etat libyen. Le régime s'est appuyé sur un modèle de gouvernance traditionnel fondé sur une forme unique de pratique du pouvoir et de monopole de l'ensemble de ses modèles. Aussi, l'idée de l'Etat ne s'est pas vraiment matérialisée en Libye, au contraire le pays était considéré comme une simple entité sans Etat

⁶⁰¹ VANDEWALLE Diederik, *Gadhafi's Revolution 1969-1994*, St. Martin's Press, New York, 1995, p.34-35

⁶⁰² MARTINEZ Luis, *The Libyan Paradox*, Columbia University Press, Etats-Unis, 2007, p. 63-87

⁶⁰³ MARTIN Yolande, *La Libye de 1912 à 1969*, op. cit. p. 35-50

dont la réalité est en contradiction totale avec tous les autres systèmes politiques en place dans plusieurs pays.

Ainsi, la polémique renaît autour de la question de la possibilité réelle d'un projet de réforme en Libye, étant donné la forme traditionnelle du régime politique et dans la mesure où l'existence de l'une signifie simplement l'annulation de l'autre⁶⁰⁴.

En conséquence, nous diviserons cette partie en deux chapitres intitulés : Le nouvel Etat libyen : à la recherche d'une administration (Chapitre I) ; Les perspectives contrariées de la réforme (Chapitre II).

CHAPITRE I : Le nouvel Etat libyen : à la recherche d'une administration

La nécessité d'un Etat en Libye avec des institutions consolidées est devenue urgente et exceptionnelle, et non pas seulement un débat philosophique élitiste ou l'expression d'ambitions ponctuelles secondaires. Face à l'absence de concrétisation d'une forme d'Etat moderne ou même de conditions réelles pour sa mise en place⁶⁰⁵, depuis l'indépendance ou durant la période de Kadhafi, le pays souffre d'un grand effondrement et d'une faiblesse importante ; les principaux établissements publics eux-mêmes sont inefficaces. Les modèles traditionnels du pouvoir sur lesquels est fondé le régime en Libye, n'ont pas contribué à instaurer un Etat de manière adéquate. Ils sont plutôt en contradiction avec les formes les plus simples des institutions modernes. Ce qui a développé la volonté de leur trouver de véritables formules et de soutenir l'idée de les créer et de leur assurer la stabilité.

A partir de la nature du régime, Kadhafi a fondé une forme politisée du pouvoir dont l'essence est différente de l'idée même d'Etat et qui ne ressemble à aucun autre système institutionnalisé moderne. De fait, durant toutes les périodes, aucune forme d'Etat n'a été instaurée de manière précise en Libye. Il n'y avait aucune base essentielle pour constituer un Etat, au motif que le type de régime en place, fondé sur la négation du droit et l'annulation de l'importance des institutions publiques, a miné l'idée d'Etat. Il l'a résumée à une simple forme politique qui est en contradiction avec les conceptions les plus élémentaires des systèmes modernes dans un pays qui souffre déjà de retard et de sous-développement civilisationnel, culturel et social important, outre une forte concentration de l'autorité⁶⁰⁶.

En examinant la réalité en Libye, on remarque que l'idée d'Etat demeure liée à la question du pouvoir et de la domination reflétant ainsi la fragilité de sa structure générale. La crise de l'Etat demeure bien présente en l'absence de séparation entre le pouvoir et le cadre institutionnel pour l'exercer, et un flou idéologique en fixe les objectifs. Dans ce cadre, Max Weber estime que « *L'histoire des Etats ou des pouvoirs ou des légalités n'est que l'expression du pouvoir en tant qu'institution qui gouverne et qui existe dans l'Histoire* ». Selon cette conception, l'Etat n'est pas une simple réalité politique, ni juste un cadre pour l'exercice du pouvoir dans sa forme institutionnelle mais c'est un concept changeant qui se

⁶⁰⁴ JREISAT Jamil, L'administration publique comparée et l'Afrique, op. cit. p. 19-218

⁶⁰⁵ DJAZIRI Moncef, Tribus et État dans le système politique libyen, Revue Outre-Terre, n°23, 2009, p. 127-129

⁶⁰⁶ HAIMZADEH Patrick, Au cœur de la Libye de Kadhafi, op. cit. p. 11-71

base sur le fait, une idée rationnelle qui représente le pouvoir politique dans sa forme institutionnelle⁶⁰⁷.

Dans son ouvrage sur le nationalisme, Benedict ANDERSON abonde dans le même sens en décrivant l'Etat comme étant « *une idée qui dépasse les groupes d'origine et organiques auxquels appartiennent les individus* »⁶⁰⁸. Il n'est donc pas possible de parler d'Etat en Libye puisque la différenciation entre ceux qui gouvernent et les gouvernés révèle le pouvoir et non l'Etat. En effet, l'Etat ne s'appréhende que lorsque le pouvoir cesse de se personnifier dans un cadre institutionnel pour devenir une abstraction qui n'est pas affectée par les modifications suite au changement des personnes à chaque transition du pouvoir. Ce qui permet de comprendre le besoin pour toute société d'avoir un Etat, principalement en raison du fait que toutes les émanations idéologiques de la société ont besoin d'un dispositif d'autorité pour freiner leurs oppositions et les maintenir à un niveau acceptable.

Ainsi, la création d'un Etat nouveau en Libye dépend du besoin de renforcer ses structures générales et de l'évolution de la situation de ses divers organismes qui lui donnent son caractère institutionnel et lui procurent le cadre assurant la réalisation de ses objectifs. La tyrannie du régime et l'absence d'Etat en Libye, a abouti à l'émergence d'une pensée visant à en changer les cadres traditionnels afin d'abolir ses divers effets et les remplacer par de véritables modèles de pouvoir institutionnel. Et ce, pour garantir l'efficacité de ses systèmes administratifs, économiques et sociaux. Ce changement doit se baser sur la détermination des fondements et des règles juridiques pour la construction de l'Etat et la création d'organismes, en usant de méthodes radicales qui s'appuient sur des plans et des programmes conduisant à évoluer au sein d'une stratégie intégrée⁶⁰⁹.

Section 1 : La révolution

En général, le terme révolution désigne un changement radical et profond des modèles politiques, sociaux, économiques et culturels dans la structure de la société. C'est aussi un changement soudain et total du régime politique et social de l'Etat qui s'accompagne d'un refus des formes traditionnelles et obsolètes de ces modèles et de la volonté de leur substituer différentes valeurs de développement et d'ouverture. La légitimité de la révolution ne vient pas nécessairement de l'instant de son avènement mais de sa capacité à continuer et à interagir. C'est un moyen de changement, animé des motivations politiques, culturelles, sociales et civilisationnelles de ceux qui l'ont réalisée de manière à consacrer leurs libertés et assurer leurs droits et leurs intérêts essentiels.

⁶⁰⁷ BREUER Stefan, La domination rationnelle, à propos d'une catégorie de Max Weber, Revue Trivium, n°7, 2010, p. 4-26

⁶⁰⁸ ANDERSON Benedict, DAUZAT Pierre-Emmanuel, L'imaginaire national, édition La Découverte, Paris, 2006, p. 198-202

⁶⁰⁹ GALTIER Mathieu, Libye : l'absence de l'Etat favorise trafics et radicalisation, Revue Sud-ouest, Bordeaux, n°21, 2013, p. 4-5

Cette légitimité peut aussi provenir, selon Hannah ARENDT, du fait que la révolution est « *un avènement étroitement lié à l'idée que le processus de l'Histoire vient de recommencer de manière soudaine et qu'une nouvelle histoire qui n'a pas encore été ni racontée ni connue auparavant est sur le point d'avoir lieu* »⁶¹⁰. Ce qui reflète le sens des changements profonds et déterminants qui surgissent au cœur du système social, culturel et économique de l'Etat ; ce ne sont donc pas de simples modifications de la structure et des principales bases du régime politique.

I. Significations du concept et bases théoriques

La révolution est donc l'un des principaux événements impactant sur l'évolution des sociétés et qui doit être considéré comme l'un des moyens susceptibles de changer les modèles des croyances générales. Elle est donc l'expression des changements soudains et profonds dans les systèmes politiques, économiques et sociaux. Le philosophe John LOCKE (1632-1704) voit dans la révolution « *un phénomène social naturel, en harmonie avec la marche générale de la société humaine et avec l'évolution de l'histoire, qui a lieu généralement lorsque les conditions sont réunies. C'est une action légitime entreprise par le peuple pour éliminer un gouvernement qui ne le représente plus et qui a dévié du chemin de la bonne gouvernance, dans la mesure où ce gouvernement est au service du peuple et doit préserver ses droits et ses propriétés* »⁶¹¹.

De son côté, Karl MARX (1818-1883) définit la révolution comme étant « *une loi générale de la marche de la nature et de la société, sur laquelle se base et de laquelle émane l'organisation des divers domaines de la société, politiques, sociaux, éthiques, philosophiques, etc.... C'est aussi le seul moyen de résoudre les problèmes, notamment économiques* »⁶¹². Dans ce même esprit, le philosophe HEGEL (1770-1830), - qui semble plus pessimiste que les précédents - voit que la révolution est « *un phénomène social aberrant et contraire au progrès général de la société humaine, c'est une action anormale qui n'a lieu que dans de rares cas exceptionnels* »⁶¹³.

Dans « Dissection de la révolution », Crane BRINTON écrit que la révolution est « *un mouvement dynamique caractérisé par le passage d'une structure sociale à une autre, c'est encore un changement violent du gouvernement en place, de manière qui dépasse les limites législatives raisonnables* »⁶¹⁴. Alors que Peter AMANN décrit la révolution par « *l'effondrement instantané ou à long terme du monopole du pouvoir par l'Etat, accompagné par la diminution du degré de soumission et d'obéissance* »⁶¹⁵. Enfin, selon Carl

⁶¹⁰ PASTORELLO Thierry, Le concept de révolution selon Hannah Arendt, article publié dans Revue Scribium, n°46, 2011, p. 7-10

⁶¹¹ SPITZ Jean-Fabien, John Locke et les fondements de la liberté moderne, PUF, Paris, 2001, p. 22-47

⁶¹² MARX Karl, Revolution and war, Penguin Books, Londres, 2010, p. 1-24

⁶¹³ RITTER Joachim, Hegel et la Révolution française, éditions Beauchesne, Paris, 1997, p. 19-21

⁶¹⁴ BRINTON Crane, The anatomy of Revolution, Vintage, New York, 1965, p. 2-62

⁶¹⁵ AMANN Peter, Revolution and mass democracy, Princeton Legacy Library, New Jersey, USA, 1975, p. 26-70

FREDERICK, la révolution est « *le renversement d'un système politique stable de manière soudaine et violente* »⁶¹⁶.

Du point de vue de l'analyse sociologique de la révolution, le sociologue Talcott PARSONS considère que « *la révolution est l'expression de déviations malades, loin de l'équilibre stable de la structure du pouvoir* »⁶¹⁷. Selon Youri KRASSINE, « *le sens et le rôle de la révolution ne peuvent être compris que si on considère l'histoire de la société comme une série de formations économiques et sociales, la révolution est l'une des formes de passage d'un ancien Etat à un Etat plus moderne, dont la caractéristique principale est la prise en main du pouvoir par les classes révolutionnaires* »⁶¹⁸.

Cependant, selon cette base, la définition de la révolution peut être différente en fonction de la nature et des diverses tendances sociales. Ainsi, la révolution est différente aux yeux des Arabes par rapport au contexte mondial, ce qui n'exclut pas l'existence de ressemblances et de points communs entre les deux contextes. En effet, dans le contexte mondial, l'expression dominante est que la révolution n'est pas nécessairement un événement positif ou négatif. Cependant, la formule en soi est juste une description supposée être objective et impartiale d'un état social déterminé, excluant des chauvinismes qui la font paraître positive ou négative. Ce qui est totalement en contradiction avec la définition et les racines de la révolution dans l'histoire arabe.

Cette définition peut ainsi englober des phénomènes multiples qui diffèrent et varient des uns aux autres, selon les divers systèmes. Par exemple, dans certains pays le terme révolution a été utilisé pour désigner les guerres nationales de libération pour arriver à l'indépendance, ou pour les coups d'Etat militaires, ou encore pour désigner les insurrections et la désobéissance populaires contre certaines situations, économiques, sociales, ou culturelles. Ce sont des sens différents de celui qui désigne réellement la révolution dont l'objectif principal est sensé être le changement des situations et des modèles dans la société.

Il est avéré historiquement que les révolutions dans les pays arabes ne sont pas allées plus loin que de changer celui qui est à la tête du pouvoir dans l'Etat. On ne note aucune modification radicale, telle que la restructuration de ces sociétés selon une vision identitaire d'appartenance ou d'indépendance, ou un changement dans la nature des modèles dominants et leurs interactions dialectiques comme ce qui est arrivé après la révolution en Libye⁶¹⁹.

⁶¹⁶ FREDERICK Carl, *Refugees of revolution*, Greenwood Press, Michigan, Etats-Unis, 1952, p. 23-171

⁶¹⁷ ROCHER Guy, *Talcott Parsons et la sociologie américaine*, PUF, Paris, 1972, p. 18-146

⁶¹⁸ KRASSINE Youri, *Lénine, La Révolution et notre époque*, éditions du Progrès, Moscou, Russie, 1971, p. 18-48

⁶¹⁹ FLORY Maurice, *Le concept de révolution au Maroc*, *Revue de l'Occident musulman et de la Méditerranée*, Volume 5, n°1, 1968, p. 145-152

II. La révolution du point de vue du droit

D'un point de vue législatif la révolution est un évènement extraordinaire qui dépasse le cadre constitutionnel et législatif en vigueur dans l'Etat. Ses résultats se limitent au renversement total de l'ordre constitutionnel, soit de manière spontanée sans que des mesures soient nécessaires pour le confirmer, soit par la détermination de ceux qui le veulent. Cela est contraire aux législations ordinaires restées en vigueur malgré l'annulation définitive de la constitution. En effet, cette dernière est le résultat de l'environnement culturel, social, économique et politique. Il semble évident qu'après une révolution soit abolie la législation issue de la constitution en vigueur à travers l'annulation des diverses dispositions de la constitution ou l'annulation complète de leurs effets.

La révolution est un moment historique aux effets marquants sur la réalité législative et constitutionnelle de l'Etat. Par ses implications politiques et juridiques, c'est un message sans équivoque en dépit du fait qu'elle soit rapide et violente. Le fondement juridique qui procure sa légitimité à la révolution réside dans le fait que la seule voie qui permette au peuple de repousser les difficultés et de se soustraire aux dommages qui lui sont causés, c'est de se révolter contre un régime tyrannique dont il ne peut rien attendre⁶²⁰.

Cependant, dans le cas de la révolution en Libye, cette implication sur la situation juridique et constitutionnelle en vigueur dans l'Etat n'a pas eu lieu. Le pays est resté dépourvu de tout règlement constitutionnel ou législatif. Il n'y avait ni constitution, ni lois fondamentales, ni charte pour organiser les relations entre les pouvoirs publics et régler les affaires dans la société. Or, si l'on part du postulat que la révolution n'obéit pas aux normes rationnelles ordinaires, au motif qu'elle provient d'une logique d'effervescence et de changement, il serait logique que ce phénomène ne soit pas compris dans le domaine de l'analyse juridique, ni dans celui de la mesure ou de l'évaluation, en regard de son caractère soudain, extraordinaire et violent⁶²¹.

Relativement à ce qui précède, cette définition de la révolution pourrait être proche du mode de changement qui a eu lieu en Libye. Ce dernier a constitué un retournement radical du régime politique dans l'Etat. La Libye, comme toutes les sociétés, a enduré une sorte de tsunami qui a causé un bouleversement de la situation des structures politiques, sociales, économiques et culturelles. Cet évènement a reflété la gravité et la barbarie de la dictature qui a caractérisé le système du pouvoir dans l'Etat lequel a spolié le pays de tous ses principaux constituants et l'a fait retourner à des siècles en arrière, pratiquement dans une époque féodale.

De cette façon, le dirigeant à la tête du régime demeurait le maître et représentait le pouvoir absolu. Il a réussi à endormir la conscience du peuple en se présentant comme le capitaine qui guide, le leader légitime de la révolution, l'unique. Ce qui a engendré une participation

⁶²⁰ SAYAH Jamil, *La Révolution Tunisienne : la part du droit*, op. cit. p. 65-67

⁶²¹ HADDAD Saïd, *La fin de l'État des masses ou les incertitudes libyennes*, *Revue L'Année du Maghreb*, Volume VIII, 2012, p. 323-339

démocratique limitée assortie d'une grande pauvreté idéologique et intellectuelle, outre l'absence de cadres institutionnels réels et efficaces poussant vers le développement et le changement. La transition du pouvoir et le recours à la loi et à la constitution sont donc quasiment impossibles, voire inimaginables⁶²².

Cette conception du changement, base de la révolution en Libye, a été adoptée par Kadhafi quand il s'est emparé du pouvoir en 1969. Il a œuvré de toutes ses forces à justifier le coup d'Etat qu'il a mené en le présentant comme étant une révolution et le meilleur des changements. Il a réussi à donner à tous l'illusion qu'il était la seule personne loyale dans une réalité où dominant la tyrannie et l'intimidation, alors qu'il était lui-même autoritaire et qu'il s'est réellement emparé du pouvoir. Ainsi, dans l'esprit du peuple libyen, le concept de révolution s'est assimilé à celui de coup d'Etat, c'est-à-dire un moyen légitime d'obtenir le pouvoir et de garantir la légitimité et le soutien au pays.

Or, indépendamment de l'impact violent et destructeur de la révolution en Libye, cette dernière a fait renaître l'espoir de voir se dessiner les contours d'un nouveau régime. La révolution a en outre représenté une rupture avec le passé comme l'a fait la Révolution française de 1789. Cette dernière a eu un fort impact en démontrant que ce bouleversement est l'une des étapes de l'évolution dans l'histoire et représente un tournant décisif dans le développement de toutes les idéologies politiques.

La révolution crée en outre des changements radicaux en instaurant un système démocratique ainsi que les droits et les libertés fondamentales. Le concept de révolution a ainsi évolué en Libye pour signifier un succès inégalé et un grand événement mêlé aux sentiments populaires qui a préparé l'abolition de la tyrannie. Et ce, en substitution de meilleurs modèles de gouvernance dotés de plus de légitimité dans un pays qui est le bastion d'une des plus puissantes dictatures qu'a connues l'humanité après celles d'Hitler et de Mussolini⁶²³.

Sous-section 1 : Le contexte socioculturel de la révolution

Les révolutions sont le résultat de diverses conditions sociales et culturelles dont les retombées ne peuvent être appréhendées qu'à travers elles. En effet, le phénomène de la révolution en soi est une manifestation aux dimensions et aux conséquences multiples engendrées par l'effondrement des anciens systèmes traditionnels et l'apparition de nouveaux modèles plus modernes. La révolution est ainsi caractérisée par le fait que c'est une réaction soudaine faite par des parties socialement et culturellement marginalisées qui se confrontent à la domination économique et politique⁶²⁴.

De ce point de vue, la révolution est une suite méthodique de la relation étroite reliant les divers changements sociaux avec les manifestations de frustration et de privation sociale. Ces

⁶²² FLEURY Jean, Crise libyenne : la nouvelle donne géopolitique, édition Jean Picollec, Paris, 2012, p. 2-143

⁶²³ TISSOT Pauline, Les racines de la révolte en Libye, Revue L'Express, n°4, 2011, p. 2-11

⁶²⁴ CHARTIER Roger, Les origines culturelles de la Révolution française, Seuil, Paris, 2000, p. 8-10

derniers engendrent une action collective révolutionnaire qui est l'expression d'une autonomie par rapport aux centres traditionnels et d'une libération de leur hégémonie. En fait, c'est moins une libération politique formelle qu'une mise en place d'un projet social qui brise l'obstacle de la subordination et de la domination politiques. Jusqu'à une période récente la plupart des pays et des sociétés n'ont pas développé une vision sociale qui vise à réaliser un objectif consacrant un profond changement permettant d'arriver à une indépendance culturelle et sociale par rapport à des systèmes traditionnels obsolètes. Ces derniers n'ont pas réussi à combler les lacunes économiques de la mondialisation car elles ont toujours reproduit la dépendance économique qui a aggravé de manière importante les troubles sociaux.

Un système social et culturel, caractérisé par une importante disparité entre les catégories et les classes a vu le jour dans plusieurs sociétés ayant subi le changement général ; ce fut le cas lors des plus célèbres révolutions telle que la Révolution française. En effet, la période ayant précédé le déclenchement de ce grand événement en France a connu des troubles sociaux mêlés à des idées libérales et radicales qui ont profondément modifié le processus de l'histoire du pays. Ces troubles étaient provoqués par le ressentiment populaire face aux privilèges dont jouissaient le clergé et l'aristocratie. La révolution s'est donc déclenchée pour mettre fin au système féodal et pour libérer le peuple de ses retombées en exigeant un partage équitable des terres et l'abolition des privilèges de la noblesse, l'égalité entre les classes sociales, l'allègement des impôts qui pesaient sur les classes les plus démunies⁶²⁵.

I. Le cadre social et culturel de la révolution

Ainsi a été induit le fait que dans la plupart des sociétés il n'existait pas de conditions qui placent les droits sociaux et culturels pour tous. Les révolutions qui y sont survenues représentent donc un avertissement absolu pour dépasser ces dualités. Ces modifications qui ont eu un écho dans tous les systèmes généraux et dont l'impact a causé l'effondrement des régimes et a secoué des trônes ont en réalité amené des exigences fondamentales pour le changement centrées sur le renversement de systèmes dépassés et l'instauration de modèles de nouvelles cultures et conditions plus stables et variées⁶²⁶.

Les valeurs culturelles ont en outre joué un rôle important dans la société dans la mesure où elles constituent un moyen de distinction entre les divers modes de vie dans les régimes généraux. Ces valeurs sont associées aux divers comportements publics, aux espoirs et aux objectifs dans le sens où elles orientent le comportement des individus conformément à leurs données. Les erreurs y ont lieu quand elles ne sont plus respectées et qu'elles régressent ; règnent alors le chaos, l'exagération et la confusion qui font perdre à la société sa cohésion culturelle et l'éloignent du développement et de la prospérité⁶²⁷.

⁶²⁵ CHARTIER Roger, *Les origines culturelles de la Révolution française*, op. cit. p. 241-244

⁶²⁶ FURET François, *Penser la Révolution française*, Gallimard, Paris, 1985, p. 28-84

⁶²⁷ *Ibid.* p. 29-103

II. Sociologie de la révolution libyenne

En dépit du fait que la révolution a constitué un évènement exceptionnel pour tous ceux qui rêvaient de se débarrasser de l'oppression et de la tyrannie d'un régime dictatorial, elle a constitué un changement fondamental dont l'objectif est l'abolition de tous les anciens modèles déjà consommés dans la société. La révolution est donc l'expression du refus des formes et des diverses contradictions sociales, culturelles et politiques induites par le régime tyrannique dans le pays. Ce qui a engendré des politiques de marginalisation délibérées outre l'amplification des différences entre les classes et la prolifération des manifestations de pauvreté et de privations dans la plupart des catégories sociales. S'y sont ajoutés des problèmes comme la dislocation sociale et familiale et le faible niveau de développement social, constituant la cause directe du déclenchement de la révolution.

On a donc assisté à la différenciation entre les individus, au chômage exacerbé en particulier parmi les catégories ayant un bon niveau de compétence, de même qu'au partage inégal des richesses. Tous ces déséquilibres ont constitué le contexte des revendications et des slogans qui ont alimenté les feux de la révolution en Libye, dont la plupart étaient concentrés sur le fait de revendiquer la justice sociale. Cela peut sembler étonnant pour certains dans la mesure où le pays possède les éléments qui lui permettent de procurer le confort et la dignité à ses citoyens sans discrimination ni exclusion⁶²⁸.

Par ailleurs, l'effondrement culturel a été un facteur qui a participé au déclenchement de la révolution en Libye. En effet, le pays a souffert d'une crise chronique dont le moins qu'on puisse dire est qu'elle a constitué une catastrophique détérioration et le recul des valeurs sociales et culturelles. Ainsi ont dominé des valeurs et des cultures fondées sur la tyrannie, l'oppression et la coercition, idées extrêmement floues et différentes que le régime politique a dérivées de différentes idéologies (nationalistes, musulmanes, socialistes ...) et qui ont détruit dans leur intégralité les valeurs fondamentales. Valeurs qui en elles-mêmes ont une influence positive conduisant à la conscience individuelle des aspects négatifs de leur société et de la détérioration qui prévaut dans leur vie publique.

Cela a constitué un obstacle au développement et même un facteur essentiel qui a alimenté le conflit et la rébellion contre le pouvoir dans l'Etat, suite à l'amplification des besoins de changer ces formes et à la nécessité d'instaurer des valeurs culturelles modernes plus profondes et plus évoluées⁶²⁹.

Sous-section 2 : Les causes et les objectifs

La révolution représente un tournant soudain et total pour les divers modèles et structures de la société, on ne peut donc déterminer avec certitude les causes de son avènement. Les révolutions sont, en effet, le résultat de divers contextes qui se multiplient et varient selon les

⁶²⁸ BENSÂÂD Ali, Changement social et contestations en Libye, Revue Politique Africaine, n°125, 2012, p. 6-9

⁶²⁹ Ibid. p. 10-22

conditions qui l'entourent. C'est ainsi que dans son ouvrage sur la *Politique* Aristote écrit que les causes des révolutions résident dans l'inégalité ou le mécontentement à propos de la situation qui prévaut. D'après ce philosophe, le contexte général incite les esprits à se révolter.

Selon SAINT-SIMON et Karl MARX, les causes de la révolution sont exclusivement économiques. Le premier considère que l'évolution des communautés humaines à travers l'histoire est une lutte continuelle entre les classes sociales, les nantis et les pauvres. Pour le second, toutes les révolutions ont la même nature. Il estime que la révolution est une étape naturelle et inévitable dans les sociétés étant donné que les relations entre la production et la distribution peuvent engendrer une série de troubles qui se terminent par la révolte du prolétariat. Dans cet esprit, LENINE affirme que le sous-développement est un facteur de changement crucial menant inévitablement à la révolution. En effet, l'oppression et le mécontentement peuvent engendrer une atmosphère révolutionnaire.

Le sous-développement est le résultat de la domination d'une classe ou d'une caste sur toutes les sources de revenus et de bien-être social et de la non-satisfaction des besoins de la plupart des classes pauvres. Le contexte devient ainsi favorable à la naissance d'une fracture sociale généralement réprimée par le pouvoir, le mécontentement s'amplifie et les révolutions éclatent. Ainsi, LENINE a transposé la lutte contre le capitalisme et l'impérialisme au niveau politique. De même, selon lui, l'histoire humaine est une lutte entre le prolétariat et la bourgeoisie qui s'achève par la dictature du prolétariat. Cependant, les révolutions ne sont pas exclusivement dues à des facteurs économiques, d'autres éléments, politiques, sociaux, culturels, se conjuguent et y incitent⁶³⁰.

I. Les causes internes de la révolution libyenne

La situation politique contradictoire, l'injustice sociale et les écarts sociaux, outre les régimes autoritaires poussent à la révolution dans plusieurs pays. Ainsi, les pratiques du régime dictatorial en Libye⁶³¹, l'impasse politique, la propagation de la corruption et du népotisme, le faible niveau de vie des diverses couches sociales, ont ajouté à l'aggravation du phénomène des interventions et l'impunité des négligences et des abus et conduit à l'éclatement de la révolution en Libye. La politique fermée du pays a engendré des réactions contestataires qui sont principalement le résultat de l'injustice subie par le peuple pendant des décennies d'oppression et de l'échec à créer un Etat-nation fondé sur les valeurs de citoyenneté, de liberté et de justice sociale. Par ailleurs, le peuple était dominé par des groupes d'intérêts, ce qui a aggravé l'injustice, la tyrannie et la propagation du chaos. Des facteurs d'origine politiques, économiques et sociaux, liés aux injustices quotidiennes dont a souffert le peuple libyen ont été à l'origine des réclamations de dignité, de liberté et de justice sociale. Ainsi, diverses causes ont-elles justifié au fil du temps l'arrivée de la révolution en Libye, et parmi elles :

A. La tyrannie politique, suite à la domination du régime sur toute la vie politique dans l'Etat, et l'augmentation de l'hégémonie et du monopole du pouvoir ont engendré un modèle de

⁶³⁰ BERTAUD Jean-Paul, *Les causes de la Révolution française*, Armand Colin, Paris, 1992, p. 10-12

⁶³¹ RONSIN Caroline, « Chronologie du printemps arabe », *Revue Moyen-Orient*, n°10, 2011, p. 23

gouvernance dictatorial qui a contribué à la perte des libertés et des droits, à la possibilité d'opposition ou d'expression et au non-respect de la dignité humaine. Cette dernière a été à l'origine de l'étincelle qui a mis le feu aux poudres, notamment « le scandale de la prison d'Abou Salim » qui a révélé la sauvagerie du régime en Libye et son indifférence pour les droits de l'homme⁶³².

B. La situation économique dérisoire, principalement les politiques délibérées de marginalisation et de privatisation dont le citoyen libyen a longtemps souffert, la hausse du taux du chômage, la détérioration de l'économie, ont contribué à l'éclatement de la révolution.

C. La piètre situation sociale, particulièrement celle des classes inférieures qui ont souffert de la pauvreté et de la discrimination durant longtemps, la faible qualité des services qui leur sont fournis, la propagation de la corruption, les mauvaises conditions de vie et le manque d'espoir de voir changer la corruption qui caractérise le régime. Ces distorsions se transforment en principes nationaux que nul n'ose transgresser. A cela s'ajoute la corruption qui sévit au sein de l'élite dirigeante et tyrannique, qui n'a d'autres intérêts que les siens ni d'autre volonté que de s'emparer du pouvoir, d'autant plus que cette situation ne sévit pas seulement à la tête de l'Etat mais s'est propagée à toute sa famille, ses proches et ses auxiliaires, d'où l'expression : « la série de l'héritage du pouvoir et de l'influence »⁶³³.

En réalité, les raisons qui mènent à la révolution populaire ne diffèrent pas souvent d'un pays à l'autre, dans le sens où elles sont au fil du temps une accumulation de facteurs multiples et de causes diverses. Les peuples deviennent alors semblables à des bombes à retardement, prêtes à exploser à la figure des politiques du régime, comme ce fut le cas du fameux incident de Bouazizi, le 18 décembre 2010, durant la révolution du Jasmin en Tunisie. Même si cet incident ne constituait pas précisément la cause directe de la révolution dans le pays, il fut la principale l'étincelle de son éclatement.

Cependant, même si les causes et les facteurs sont différents suivant les différentes conditions et les contextes divers qui ont vu l'éclatement de la révolution, ils demeurent des causes générales qu'on peut considérer comme le principal moteur de la plupart des révolutions et des mouvements de protestation⁶³⁴.

II. Le contexte externe (Printemps arabe)

Les révolutions arabes qui ont balayé un certain nombre de pays dans un contexte régional, appelées par les médias « Printemps arabe », ont constitué une violente secousse des fondements des systèmes politiques. L'objectif était de modifier définitivement les institutions qui se montraient réfractaires au changement, reflétant une rupture irrévocable avec le passé et l'ancien régime traditionnel, allant dans le sens de ceux qui croyaient impossible un

⁶³² WEULERSSE Clémence, « Histoire et révolution en Libye », Revue L'Année du Maghreb, volume II, 2006, p. 249-251

⁶³³ Ibid. p. 260

⁶³⁴ RONSIN Caroline, « Chronologie du printemps arabe », op. cit. p. 23-24

quelconque changement dans le monde arabe, au motif que ses systèmes étaient figés et éternellement incapables de répondre à la tyrannie⁶³⁵.

Dans l'esprit de la plupart de ceux qui employaient l'expression « Printemps arabe », durant les premières heures de ces révolutions, il ne s'agissait pas de la première étape d'une série ouverte de saisons révolutionnaires mais d'un changement politique considéré comme une saison de « croissance de la démocratie » longuement attendue dans la région arabe. Selon cette opinion, les pays arabes ayant connu ces bouleversements étaient prêts à rejoindre « la troisième vague du changement démocratique » pour reprendre les termes de Samuel HUNTINGTON (1991), ce changement reste le cadre théorique et intellectuel au cœur des intérêts du citoyen arabe, auquel il aspire à chaque instant de sa vie⁶³⁶.

En dépit d'une apparente neutralité lors de la description des évolutions sur la scène arabe, cette expression « Printemps arabe » comporte des sens divers. Le terme « printemps » par exemple signifie le renouveau, ce qui correspond tout à fait à la vague de changements visant à briser l'immobilisme et l'affaïssement caractérisant la plupart des régimes arabes. En outre, ce terme symbolise l'optimisme et l'espoir ce qui a été remarqué dans les propos du président américain Obama et de Hilary Clinton, sa ministre des affaires étrangères, quand ils ont déclaré soutenir les revendications de changement qui ont lieu dans les pays arabes et ont employé l'expression « Printemps arabe » porteuse d'espoir en un meilleur avenir.

Cependant, cette célébration de l'emploi positif du printemps ne doit pas occulter les échecs qui ont fait avorter son processus, particulièrement lorsqu'on l'associe aux mouvements des peuples et à leurs aspirations à définir leur avenir et à l'autodétermination. En effet, le terme « printemps » a été utilisé pour référer au mouvement réformiste qui a eu lieu en Tchécoslovaquie, en 1968, en vue de se débarrasser de l'emprise de l'Union Soviétique et se libérer de l'ancien régime communiste. Moscou avait alors répondu en envoyant ses chars à Prague, faisant avorter le printemps avant que n'éclosent ses fleurs, mettant ainsi fin au fameux « Printemps de Prague ».

Dans ce même esprit, et peut-être pour éviter la même fin, au lieu du terme « printemps », on désigna le mouvement populaire en Ukraine par la « révolution orange », étant donné la couleur des drapeaux qui flottaient dans les rues du pays. Durant les dernières années, le terme « printemps » a aussi été utilisé dans la description des grandes manifestations au Liban, qui réclamaient la sortie des forces syriennes du pays. La Syrie a fini par obtempérer sous la pression populaire de plus en plus forte, même si par la suite elle est revenue au Liban sous d'autres formes par l'intermédiaire des forces politiques qui lui sont alliées, vidant ainsi « le printemps de Beyrouth » de son vrai sens⁶³⁷.

⁶³⁵ RONSIN Caroline, « Chronologie du printemps arabe », op. cit. p. 21-65

⁶³⁶ HUNTINGTON Samuel, FIDEL Jean-Luc, JOUBLAIN Geneviève, *Le Choc des civilisations*, éditions Odile Jacob, Paris, 2007, p. 5-86

⁶³⁷ ENCEL Frédéric, *Géopolitique du Printemps arabe*, PUF, Paris, 2014, p. 205-208

Le contexte régional des pays qui ont vécu les retentissements des révolutions populaires - la Tunisie, l'Égypte, la Libye, le Yémen, et la Syrie - est unique, ce qui a multiplié la difficulté d'y voir un changement. Par conséquent, l'analyse des interactions politiques au sein du système régional arabe devrait s'effectuer sur trois niveaux différents. Le premier est celui des caractéristiques des unités politiques du régime ; le second est relatif aux interactions politiques extérieures et aux diverses alliances ; le troisième concerne l'analyse de l'environnement politique du régime en insistant sur la nature des rôles des acteurs et des forces politiquement influentes. De manière générale, le contexte régional est caractérisé par une nature statique variable ayant plusieurs caractéristiques :

A. Concernant les caractéristiques structurelles des unités du système régional au niveau politique, on remarque principalement l'absence d'une action politique tendant au changement démocratique. En effet, alors que la Tunisie, l'Égypte, la Libye, le Yémen et la Syrie ? par exemple, ont longtemps vécu sous un régime autoritaire qui domptait toute velléité d'opposition politique à son encontre, la Jordanie a choisi un régime monarchiste constitutionnel relativement semblable à celui des pays du Golfe arabe qui sont des monarchies absolues traditionnelles⁶³⁸.

B. Concernant la nature des relations et des alliances générales au sein du système régional on remarque par exemple que les relations entre l'Égypte et la Jordanie ainsi qu'avec les pays du Golfe étaient stables et consensuelles (même si, dans une certaine mesure, ces relations sont demeurées exceptionnellement contradictoires avec le Qatar). Les deux pays entretiennent des relations froides avec l'Iran. Ce dernier a tissé des liens étroits avec la Syrie, l'Irak et le Liban, ces trois pays étant ses principales zones d'influence. La Turquie, surtout juste avant le déclenchement des révolutions arabes a commencé à orienter sa politique extérieure (une politique du « zéro problème » et d'une profondeur stratégique), elle a ainsi amélioré ses relations avec la Syrie et l'Irak ; en outre elle a essayé d'être un médiateur honnête entre l'Iran et les pays occidentaux même si ses relations avec Israël, son allié traditionnel, se sont relativement détériorées.

C. Concernant la nature de l'environnement des pays du régime territorial, l'Égypte, l'Arabie Saoudite, l'Iran, la Syrie ainsi que la Turquie ont constitué le cœur du régime régional, alors que l'Irak et les pays du Maghreb arabe en sont des pays principaux. Le régime en lui-même est infiltré par les grandes puissances dominantes faisant que ses chances de succès se limitent au degré de son accord entre la stratégie de ces forces dans la région et des positions vis-vis des mouvements de résistance, et de ce qu'on appelle le terrorisme⁶³⁹.

Globalement, le système régional arabe né à la fin de la Deuxième Guerre mondiale est mort avec la chute de certains de ses pays en raison de leur occupation, tel que cela s'est produit en Irak. En 2003, la chute de Bagdad a révélé que la force se déplaçait en dehors du cadre arabe, vers les territoires voisins, principalement l'Iran et la Turquie. Déchiré, ce pays n'a pu

⁶³⁸ CORM Georges, *Pensée et politique dans le monde arabe*, édition La Découverte, Paris, 2015, p. 30

⁶³⁹ Ibid. p. 27-32

s'adapter à une nouvelle forme de gouvernement, l'Iran y est donc devenu le joueur le plus fort. De même, son influence s'est accrue en Syrie et au Liban faisant que la situation régionale s'est éclaircie en raison de l'émergence des rôles des pays importants comme la Turquie, le Pakistan et l'Iran ; mais les spécificités de cette étape résident dans des mouvements de libération nationale pour se débarrasser de la domination du colonialisme traditionnel ; malgré cela, le système régional est demeuré dans une impasse⁶⁴⁰.

Ajoutons à cela la fragmentation interne qui se manifeste par les conflits déclarés entre les divers pays, outre la sortie de certains de ces pays du cercle d'influence alors que d'autres sont érodés par les guerres internes et externes. Le système régional passe ainsi par une période de délabrement aggravé par le manque de clarté des relations entre ces pays. Par ailleurs, plusieurs des pays du système régional ont longtemps souffert du sous-développement économique, en particulier les pays arabes dont la plupart se basent sur les revenus pétroliers ou touristiques ou même sur des aides extérieures comme celles accordées au Yémen, à l'Égypte et à la Somalie en plusieurs occasions.

Dans d'autres pays, il n'existe pas de véritable développement en raison des difficultés dues à un taux démographique en hausse, à un manque de cadres nationaux, à une disparité du niveau de développement économique et social. De plus, la plupart de ces pays sont régis par des systèmes autoritaires et tyranniques où il n'existe pas de pluralité politique ni d'alternance pacifique du pouvoir, ni de liberté d'expression ou des médias. Tout ceci a contribué principalement à déstabiliser la structure de l'État et à provoquer des changements politiques dans la région⁶⁴¹.

Avec l'augmentation de l'effondrement des structures politiques et économiques du système régional, ses principales alliances sont devenues régies par les variations qui ont lieu dans la région, par les changements de régimes ou de dirigeants, ainsi que par la perception globale de la nature des interactions et la multiplication des polarisations. Dans ce contexte de révolution l'euphorie a cédé la place à la tristesse et à la descente vertigineuse vers l'enfer de la guerre. Dans ce cadre, en réponse à la question de savoir s'il y avait un hiver islamique après le printemps arabe et si cette description correspondait à la réalité, Gilles KEPEL, professeur en sciences politiques et spécialiste de l'Islam et du monde arabe, déclare que « *c'est une simple représentation de cette réalité. En effet, l'emploi que nous faisons du terme « printemps » pour décrire les révolutions arabes réfère au printemps 1968 en Europe. Or, en réalité, on ne peut résumer la réalité ni par l'image du printemps, ni par celle de l'hiver* »⁶⁴².

Les descriptions péjoratives du printemps arabe se multiplient, et il est parfois évident que ceux qui emploient cette expression le font d'une manière ironique ; il n'en reste pas moins que désigner cet événement par « printemps » est la meilleure description du point de vue de

⁶⁴⁰ DROZ-VINCENT Philippe, « Printemps arabe ou Révolutions arabes », Encyclopédia Universalis, Londres, 2016, p. 27

⁶⁴¹ Ibid. p. 28-30

⁶⁴² KEPEL Gilles, « Après le printemps arabe, l'hiver islamiste ... Est-ce une bonne description de la réalité ? », Revue Le Républicain Lorrain, n°84, 2013, p. 57

plusieurs personnes, dans la mesure où ce terme comporte une certaine vue poétique qu'on est enclin à rattacher à la situation arabe et aux importants changements qui s'y passent. Peut-être encore pour le fait que le terme comporte une forme d'impartialité dans la description des événements. En effet, ce n'est ni une révolution, ni une rébellion, ni un simple mouvement revendiquant le changement. L'expression « printemps arabe » est employée au sens large, pour pouvoir intégrer toutes les désignations communes, en prenant en compte la réelle volonté des peuples arabes de voir un changement se réaliser.

III. Les fondements et les objectifs de la révolution

L'un des principaux éléments permettant de comprendre les révolutions est de déterminer leurs objectifs généraux. Les plus importants se résument au fait de chercher à construire de nouveaux modèles de régimes, de se débarrasser de la tyrannie et de l'oppression, d'établir des systèmes qui renforcent la primauté du droit et réalisent la justice et l'égalité. Cependant, il ne serait pas objectif de considérer que les révolutions n'ont pas de fondements ni d'objectifs généraux principaux qu'elles tendent à réaliser. De même qu'il n'est pas réaliste de penser que les révolutions sont juste des révoltes et des soulèvements désordonnés et absurdes, sans philosophie ni objectifs déterminés.

Par conséquent, la plupart des objectifs de la révolution se concentrent généralement sur le renversement d'un régime autoritaire et la chute de toutes ses formes pour aboutir au développement de diverses situations tant économiques et sociales que culturelles, d'où la nécessité de leur promotion. De même, ces objectifs tendent à rompre avec des systèmes traditionnels obsolètes remplis de contradictions et de défauts, et de conduire à la mise en place de systèmes efficaces propres à répondre aux aspirations de changement et de développement, et de se libérer de la tyrannie et du despotisme⁶⁴³.

IV. La Libye... les objectifs de la révolution populaire

La révolution du 17 février 2011 en Libye était proche de ces objectifs. En effet, cette révolution visait à établir un Etat démocratique pluraliste où tout le monde est égal devant la loi, un régime fondé sur l'alternance pacifique du pouvoir, sur la souveraineté des valeurs de citoyenneté, de liberté et de justice et sur l'égalité des droits et des devoirs généraux. Cependant, on remarque que ces objectifs sont en réalité flous et ne sont pas définis avec précision ; il s'agit d'une imitation d'objectifs tracés par des révolutions qui lui ressemblent de par le contexte.

Ceci est clairement remarquable à travers les revendications ayant conduit à la révolution, lesquelles sont contradictoires et complètement éloignées de la réalité. C'est ainsi que ces objectifs comprennent l'exigence d'une unité territoriale nationale, l'élimination du régime dictatorial, la garantie de la liberté d'opinion et d'expression ainsi que de la justice et de l'égalité. En outre, l'égalité des chances pour tous, le rejet de toute discrimination envers les

⁶⁴³ GALLO Max, Révolution française, édition Pocket, Paris, 2010, p. 26-33

minorités, ou fondée sur la race, le sexe ou la couleur comptent aussi parmi les revendications⁶⁴⁴.

Notons que la plupart de ces révolutions populaires, particulièrement celle qui s'est déroulée en Libye, ont échoué à réaliser les objectifs qu'elles se sont fixés malgré les réussites relatives des révolutions tunisienne et égyptienne. En effet, après la chute des régimes dictatoriaux de ces pays, ce qui constituait l'un des principaux objectifs de ces révolutions, sont apparues des signes d'hétérogénéité et de dissension. Ces révolutions ont ainsi produit des résultats inutiles, décevants et tragiques. Les ambitions se sont heurtées à la réalité misérable de ces sociétés et se sont écartées de leurs objectifs. En Libye, le chaos s'est développé avec la montée du terrorisme. C'est ainsi qu'au lieu de connaître une vie stable et sécurisée, le peuple libyen souffre aujourd'hui de bouleversement, d'effondrement et de dispersion, outre le déchirement du tissu social et la montée du fondamentalisme qui a constitué de manière générale un obstacle au développement et au bien-être⁶⁴⁵.

Sous-section 3 : Le bilan d'une révolution

Durant longtemps, suite au déclenchement des grandes révolutions populaires, s'est imposée la question : la révolution a-t-elle été fructueuse ? A-t-elle eu des résultats ? Autrement dit, elle aurait transformé une situation ou accompli un changement ou même laissé un acquis malgré les prévisions de son échec avant même l'étude de ses conséquences, sous prétexte qu'elle n'a pas réalisé ses objectifs, ou qu'elle n'a pas fait évoluer les conditions qui prévalaient avant son déclenchement. Cependant, la réalité prouve qu'à court terme, on ne peut prévoir ou juger si une révolution a réalisé ou non ses objectifs, dans la mesure où la plupart des approches montrent que la révolution est suivie d'une période régie par le chaos et l'agitation ou que son processus est freiné par les accumulations des régimes déchus qui cherchent à l'entraver en la déstabilisant et en l'empêchant de réaliser ses objectifs.

Une analyse profonde des révolutions suppose une évaluation réfléchie des événements et des diverses retombées. De même, il faudra attendre quelque temps avant que les bouleversements qui ont accompagné ces révolutions ne révèlent leurs effets, qui ne sont pas toujours en faveur des attentes et des réclamations de changement. Cependant, le processus révolutionnaire lui-même peut dévoiler certaines caractéristiques de ces résultats, qu'on peut remarquer à travers la nature de la période postrévolutionnaire et en observant la situation des forces politiques et le degré de réactivité révolutionnaire collective qui en est le moteur.

Par ailleurs, sonder et anticiper l'avenir de ces résultats n'est pas totalement exclu dans la mesure où les aspects de l'après révolution montrent clairement la réalité de leurs résultats, mais la crainte de résultats négatifs demeure un obstacle à la réalisation des aspirations des peuples rebelles. Cette peur peut même aller jusqu'à faire baisser l'ampleur des revendications légitimes, ce qui est une conséquence inévitable dans les sociétés qui ne sont

⁶⁴⁴ KHADER Bichara, *La Libye : histoire d'une révolution ratée 1969-2011*, Publications de l'Université Catholique de Louvain, Belgique, 2011, p. 14-15

⁶⁴⁵ Ibid. p. 13-16

pas en phase avec le changement et qui refusent de le voir se transformer en une réalité concrète⁶⁴⁶.

De ce fait, la révolution libyenne est considérée comme un évènement sans résultat. Il s'agit plutôt d'un processus complexe enveloppé de mystère et de chaos oscillant entre la tyrannie religieuse et la polarisation militaire et politique contrairement à ce qui a été réalisé par la plus célèbre des révolutions, à savoir, la Révolution française dont les résultats et le dénouement étaient clairs, comme par exemple :

I. Des résultats politiques : l'instauration du régime républicain qui s'est substitué à la monarchie absolue, l'adoption du principe de la séparation des pouvoirs, ainsi que l'égalité et la liberté d'opinion et d'expression⁶⁴⁷.

II. Des résultats économiques : le plus important a été l'abolition du système féodal et l'ouverture vers la libération de l'économie du contrôle de l'Etat et la suppression des taxes douanières intérieures.

III. Des résultats sociaux : en particulier l'abolition des droits et privilèges de la noblesse et du clergé et la confiscation des biens de l'église en plus de l'adoption de l'enseignement gratuit et obligatoire et le principe de la justice sociale ainsi que l'unification et la généralisation de la langue française⁶⁴⁸.

Le fait que la révolution ait réalisé certains résultats et concrétisé des acquis ne signifie absolument pas qu'elle ait réussi ; et ne pas avoir de résultats ne signifie pas non plus son échec. Cet amalgame provient d'une erreur d'évaluation, dans le sens où les effets positifs ou négatifs des révolutions ne sont pas visibles dès leur achèvement. C'est ce qui a été observé dans la plupart des révolutions du Printemps arabe qui n'ont pas engendré un changement visible, de même, les pays où ces révolutions ont eu lieu n'ont pas encore achevé de remettre en ordre leurs affaires internes.

Par ailleurs, l'avenir de ces Etats est désormais engagé étant donné que la révolution a fait tomber les anciennes alliances, c'est pourquoi il est encore incertain de connaître les résultats des révolutions car le danger qui guette l'avenir de la révolution c'est l'absence d'une approche stratégique à long terme. Ces révolutions, pour la plupart, se sont contentées de faire tomber les régimes en place et n'ont pas eu la capacité de proposer des alternatives qui intègrent ce changement, d'où l'installation du chaos et de l'instabilité. C'est ainsi qu'après la révolution tunisienne qui a éclaté le 17 décembre 2010, le caractère laïc de l'Etat s'est rétracté de manière importante en comparaison avec la période passée. A l'inverse, le courant islamiste a bénéficié d'un rôle influent et sa voix s'est élevée parmi celles de l'opposition, bien que cela puisse entrer en conflit avec certains acquis ou ait conduit à la perte d'importantes réalisations nationales qui ont accompagné la construction de l'Etat moderne.

⁶⁴⁶ ABESCAT Bruno, Bilan d'une révolution, Revue L'Express, n° 35-36, Paris, 2006, p. 5-7

⁶⁴⁷ NABA René, Libye : la révolution comme alibi, éditions du Cygne, Paris, 2008, p. 57-104

⁶⁴⁸ NABA René, Libye : la révolution comme alibi, op. cit. p. 108

Le cas est semblable en Libye surtout concernant le cours des événements après la révolution. Le pays a connu la montée du courant fondamentaliste religieux et tribal devant les tentations que représentent les immenses richesses du pays et qui sont depuis la cause de luttes sans merci entre les diverses forces locales qui veulent s'emparer du pouvoir et qui ne sont pas moins tyranniques que le régime en place avant la révolution⁶⁴⁹. Après l'éclatement de la révolution en Libye, on pensait que le dénouement serait similaire à celui de ses homologues – tunisienne et égyptienne - au moins en termes de résultats. On attendait en particulier la prise de mesures claires et déterminées pour la reconstruction de l'Etat et de ses institutions, ainsi que l'élaboration d'un système de gouvernance qui assure la réalisation du développement et de la stabilité. Or, cette révolution a eu des conséquences inattendues :

- a) Un chaos total politique et sécuritaire,
- b) Un conflit continu, l'éclatement et la fragmentation du pays,
- c) La propagation de la violence, du terrorisme et de l'extrémisme sous diverses formes,
- d) La détérioration de l'économie, l'aggravation des crises financières ainsi que la propagation de la corruption politique et administrative.

Or, les échecs de la révolution en Libye ont récemment remis à l'ordre du jour ses conséquences. En effet, les révolutions sont toujours suivies de périodes d'imitation du passé, de luttes pour s'emparer des acquis de la révolution, mais l'agitation et le chaos qui s'ensuit incitent au retour aux situations traditionnelles et aux formes précédentes caractérisées par la tyrannie et la corruption. Ibn Khaldoun explique cela par la nature des gens et leur degré d'acceptation des nouveaux modèles qui font suite à la guerre ou à la révolution.

C'est ainsi qu'il affirme que les difficultés qui entravent la réussite des révolutions est la réaction des gens, voire même leur docilité face à la nouvelle autorité. En effet, des cas de mécontentement ou de rébellion peuvent survenir face à la nouvelle situation mais dans la mesure où les gens sont habitués aux anciens modèles de gouvernement l'indocilité continue jusqu'à ce que les gens s'habituent, acceptent la situation et commencent à y vivre en harmonie. Le sociologue considère en outre que le nouveau régime commence par compter sur les proches, mais avec le temps il va considérer l'acceptation des gens et fait appel aux compétences. La période d'instabilité avec la nouvelle forme de gouvernement dure plus ou moins longtemps selon la durée du régime précédent. Cette période d'instabilité et de polarisation peut cependant être raccourcie suite à une réconciliation entre toutes les classes sociales⁶⁵⁰.

Malgré la flagrante disparité dans le classement des priorités durant la révolution, on observe, une tendance générale à considérer l'amélioration de la situation économique de l'Etat, le renforcement de la sécurité, la lutte contre la corruption, la justice sociale ainsi que la restructuration des institutions de l'Etat, comme un échec. Cette situation prévaut à la fin des révolutions populaires dans plusieurs pays, ce qui donne à penser que la révolution en soi

⁶⁴⁹ ALLAL Amin, PIERRET Thomas, *Au cœur des révoltes arabes : Devenir révolutionnaires*, Armand Colin, Paris, 2013, p. 55-79

⁶⁵⁰ COYTISOLO Juan, « Abd al-Rahmân ibn Khaldûn et les révolutions arabes », *Revue Kapitalis*, n°4, 2012, p. 15-32

n'est qu'un acte varié et progressif, une action qui s'accomplit durant une période plus ou moins longue, qui se fige ou qui évolue selon la compréhension des peuples et leur degré d'empressement et de rationalité à avoir ce comportement et à dépasser les obstacles qui bloquent sa réalisation⁶⁵¹.

Sous-section 5 : La fin du régime de Kadhafi

La révolution populaire en Libye était une déclaration retentissante annonçant la fin de la tyrannie dans le pays et l'effondrement de ses principaux fondements. Ce changement a représenté un événement exceptionnel et même une leçon pour toutes les dictatures autoritaires qui s'obstinent à défier les attentes légitimes de leurs peuples. Il a encore démontré que la volonté des peuples de se défaire de la tyrannie et de la domination réussira, peu importe le temps que cela prendra. L'effondrement du régime de Kadhafi a sonné la fin d'une ère controversée que les Libyens ont longtemps vécue. Kadhafi a gouverné le pays par la terreur et la violence, par l'élimination des adversaires, par la vengeance, ignorant les lois et les principes des droits et des libertés. La psychologie de la domination permet d'interpréter les conséquences du fait d'accaparer le pouvoir et des comportements anormaux de certains tyrans⁶⁵².

C'est ainsi qu'Abraham LINCOLN affirme que « *la plupart des hommes sont capables de supporter les difficultés, mais si vous voulez vraiment tester la personnalité d'une personne, donnez-lui le pouvoir* ». Ces propos révèlent et expliquent de manière générale la nature du pouvoir et son influence sur la personnalité humaine. En effet, les relations naturelles imposées à la personne par les diverses règles sociales ou familiale peuvent reculer en présence des opportunités infinies d'exploiter le pouvoir, en déterminant les caractéristiques qui contribuent à faire de la personne un dictateur. Le chercheur ajoute que « *le pouvoir absolu aussi est un test pour celui qui le détient, auquel la plupart des tyrans échouent* ».

De leur côté, les deux politologues Bruce BUENO DE MESQUITA et Alastair SMITH estiment dans *Le guide du dictateur* qu' « *Il ne faut pas s'attendre à ce que le dictateur fasse quelque chose pour le bien de son peuple si cela risque de mettre en danger sa poigne sur le pouvoir. De même, il ne faut pas s'attendre à ce qu'un tyran ne soit plus corrompu, sauf s'il considère que c'est de son intérêt. De même qu'on ne peut imaginer que le dictateur partage son pouvoir avec qui que ce soit, sauf s'il y est contraint* ». Selon Jerrold POST, « *Kadhafi avait une personnalité fragile, ce qui veut dire qu'il n'était pas stable émotionnellement et qu'il passait de l'euphorie à la mélancolie. Il était également exposé à l'agitation dans le cas où il subissait des pressions, ce qui pourrait expliquer son comportement étrange lors de la révolution contre son régime, en 2011* ».

⁶⁵¹ SAYAH Jamil, *la Révolution Tunisienne : la part du droit*, op. cit. p. 22-24

⁶⁵² DUCRET Diane, *Les derniers jours des dictateurs*, édition Pocket, Paris, 2014, p. 25-134

Michael NAYEBI-OSKOU, spécialiste du Moyen-Orient au centre de réflexion américain Stratford, affirme à ce sujet que : « *Kadhafi a choisi de construire un Etat centré sur sa personne, en utilisant la force, utilisant les revenus pétroliers pour réprimer les dissidences, plutôt que de construire des institutions qui pourraient continuer après lui. Cela pourrait causer le chaos et mener à un Etat démantelé pour des décennies* ». Ainsi, par son régime despotique, Kadhafi a exercé la plus laide des tyrannies sur son peuple, tuant la créativité et règlementant l'opinion et l'expression. De même qu'il a désintégré les valeurs et corrompu l'éthique et a détruit les principes et les idées. En outre, il a violé la dignité humaine et volé les droits et les libertés⁶⁵³.

I. La révolution populaire et la destruction des piliers du régime de la Jamahiriya

La fin du régime de Kadhafi a donc révélé l'ampleur de la crise dont souffrait le régime, construit sur l'autoritarisme et la répression, dépassant l'idée de l'Etat et du système institutionnel moderne, sur la base de ce qui fut dénommé « pouvoir populaire » ou « démocratie populaire », dont la réalité a prouvé l'échec. Depuis le coup d'Etat de 1969, Kadhafi n'a pas veillé à mettre en place une politique de gouverner qui se fonde sur le respect de l'Etat et sur le renforcement de la souveraineté du droit et des institutions. Il ne pouvait se défaire de la culture du monopole du pouvoir dans laquelle il a vécu et qui a fait du régime, créé à partir de sa propre idéologie, un système loin de la réalité plongé dans l'idéalisme et les slogans politiques consommés. Tout cela étant en contradiction avec une philosophie de gouvernance efficace basée sur le transfert pacifique du pouvoir et la consécration des droits et des libertés.

D'autre part, la révolution libyenne de même que le fanatisme tribal et régionaliste qui soutendent le régime, ont ébranlé la structure du système dans l'Etat. En effet, la société libyenne est traditionnelle, le clan et la tribu y jouent un rôle capital, en particulier dû à l'inexistence réelle de l'Etat. Kadhafi a utilisé ces caractéristiques pour renforcer son régime pour que cette société se substitue aux institutions légitimes de l'Etat ignorant le fait que son rôle réel est de préserver le tissu social. Par ailleurs, la destruction du système oligarchique instauré par Kadhafi, fondé sur la loyauté absolue à l'autorité de la minorité politique, a fait considérer que le pouvoir est réservé exclusivement à une classe dirigeante où se mêlent l'influence et l'argent⁶⁵⁴. Ainsi, la chute du régime de Kadhafi a préparé la révocation d'un pouvoir entre les mains d'une minorité politique ou partisane, dont la présence est tributaire de l'allégeance aux personnes et qui consacre les manifestations de la tyrannie, de la violence et du despotisme.

L'impact de la révolution sur le régime en Libye a révélé que les peuples n'abandonnent plus leur volonté qui fait le changement et qui contredit l'injustice et la tyrannie caractérisant le régime. En outre, ils sont le seul moyen permettant de passer à d'autres méthodes de gouvernance plus justes et plus stables. La fin du régime de Kadhafi a représenté le passage

⁶⁵³ BRAVIN Hélène, Kadhafi : Vie et mort d'un dictateur, édition François Bourin, Paris, 2012, p. 23-25

⁶⁵⁴ VANDEWALLE Dirk, HASNAOUI Alexandre, Libye ; une histoire récente, édition Les Belles Lettres, Paris, 2014, p. 2-64

d'une situation traditionnelle et archaïque à une étape plus organisée. Ce qui signifie théoriquement la disparition des piliers de l'ancien régime traditionnel et l'établissement des fondements d'un Etat moderne. Ainsi, un Conseil national de transition a été créé en 2011, suivi d'un gouvernement de transition, puis du Congrès national élu en juillet 2012, enfin d'un Parlement formé en août 2014, par suffrage populaire direct. Toutes ces instances représentent le point de départ vers la consécration de l'Etat des institutions en Libye⁶⁵⁵.

II. La fin du régime de Kadhafi ...et l'effondrement du régime autoritaire

La chute du régime de Kadhafi était la fin logique d'un régime dictateur et autoritaire dont l'injustice et la tyrannie ont étouffé le pays. Ce régime a pris fin à l'instant où ont éclaté les manifestations qui s'opposaient à son gouvernement et qui réclamaient une nouvelle situation, annonçant un nouveau mode de gouvernement dans le pays, où tous seraient égaux en droits et en devoirs, indépendamment de leur appartenance tribale, régionale et idéologique. Or, comme tous les despotes, Kadhafi ne s'attendait pas à ce qu'un jour il soit obligé de quitter le pouvoir ou qu'il ait à en partager l'exercice. En effet, en plusieurs occasions, Kadhafi a considéré que les mesures prises dans plusieurs pays pour rallonger la durée de l'exercice du pouvoir n'étaient pas contraires à la démocratie ou à l'idée de l'alternance du pouvoir de manière générale⁶⁵⁶. Il a ainsi continuellement déclaré qu'il était du côté de la volonté populaire et que le peuple avait la possibilité de choisir ses dirigeants en toute liberté, même si c'était de manière éternelle.

Ces propos ont été confirmés par Kadhafi en personne dans un discours prononcé au cours d'un sommet arabe, juste avant l'éclatement des révolutions du printemps arabe, et dans une allusion claire à l'échec de son système politique, il a déclaré que « *le citoyen arabe nous a dépassé, le régime officiel arabe fait face aujourd'hui à des défis populaires grandissants qui n'auront de cesse que d'atteindre leurs objectifs. Le citoyen est rebelle et attentif, il peut exprimer librement sa décision, donc si nous prenons une décision qui ne satisfait pas le peuple, elle ne réussira pas, et elle ne sera pas respectée ; ces peuples continueront de défier le régime officiel* ».

Ainsi Kadhafi était convaincu que son régime ne durerait plus longtemps, même s'il prétendait le contraire de toute la force de son pouvoir. Les événements et les diverses expériences ont montré que le régime de Kadhafi avait des fondements fragiles, et qu'en réalité il comptait sur les méthodes d'intimidation et même sur la répression et la corruption pour acheter l'allégeance du peuple, sans prendre la peine de procéder à quelques changements importants ou réformes essentielles dans le pays. La tyrannie de Kadhafi s'est poursuivie de manière visible, même après le début des manifestations contre son régime et la montée des tensions populaires dans tout le pays. Kadhafi a personnellement réprimé les soulèvements par les moyens les plus violents et les plus terrifiants afin d'éviter la chute du régime, alors que dès le début de la révolution il ne faisait pas de doute que le régime avait

⁶⁵⁵ VANDEWALLE Dirk, HASNAOUI Alexandre, Libye ; une histoire récente, op. cit. p. 65-68

⁶⁵⁶ CANTALOUBE Thomas, La révolution libyenne et la chute de Kadhafi, article publié sur le site Mediapart, 2012, p. 2-4

perdu sa légitimité et sa pérennité, il était proche de sa fin. En effet, il y eut la défection de nombre de ses partisans qui se sont ralliés aux foules réclamant le changement, accélérant ainsi le rythme de la révolution et précipitant l'effondrement des piliers du régime⁶⁵⁷.

Section 2 : Vers un nouveau régime : la transition politique

Les événements de la révolution libyenne ont constitué une transition vers un nouveau modèle politique, fondé sur la modification des structures et des établissements généraux, ainsi que des nouveaux cadres et environnements, plus ouverts et plus évolués. De manière générale, la transition politique constitue un processus graduel qui permet le passage de la réalité des systèmes traditionnels aux formes démocratiques pluralistes, fondées sur la liberté de choix et la participation populaire, selon des mécanismes libres et transparents. Le plus souvent, ce passage et cette transition politique sont basés sur divers facteurs qui facilitent leur réalisation et qui en accélèrent le rythme⁶⁵⁸. Les diverses formes de transitions politiques qui ont eu lieu suite à l'éclatement des révolutions en Europe, au cours des XVIIIe et XIXe siècles, sont donc considérées comme de grands chamboulements qui ont dépassé la dimension politique du changement dans la mesure où elles ont touché les aspects intellectuel, culturel et social. En réalité, c'était le résultat logique d'une prise de conscience et de l'affranchissement des sociétés du joug de l'aristocratie.

Ce fut le cas, par exemple, en France après la Révolution qui a éclaté en 1789 marquant un important changement politique illustré par la chute de la monarchie et l'instauration d'une nouvelle réalité fondée sur les droits de l'homme et du citoyen et sur la consécration des valeurs de justice et d'égalité⁶⁵⁹. Le même processus a eu lieu en Allemagne, illustré par une étape transitoire notoire précédée d'événements populaires successifs menés par la classe ouvrière qui appelait à la fin de la guerre et à des réformes essentielles dans le pays, outre la mise en place des bases d'une république moderne qui se substituera aux anciens systèmes impérialistes. Mais ces événements ont alimenté le nationalisme allemand jusqu'à un niveau important d'extrémisme, engendrant en moins d'une décade le mouvement nazi qui a gouverné le pays à partir de 1933 et entraîné l'Allemagne⁶⁶⁰ dans la Seconde Guerre mondiale entre 1940 et 1945.

Les pays arabes n'ont pas connu les mêmes situations, ni de transition démocratique mais bien que les événements récents n'aient été que de simples tentatives visant à améliorer l'image de l'ancien régime et à lui procurer un nouveau souffle, plus qu'une réelle transition démocratique, ils demeurent les plus importants que la région arabe ait connus. Comme les événements qui ont eu lieu après la célèbre révolution du Jasmin en 2010, engendrant une

⁶⁵⁷ Ibid. p. 3-5

⁶⁵⁸ PEROUSE DE MONTCLOS Marc-Antoine, Vers un nouveau régime politique en Afrique subsaharienne : Des transitions démocratiques dans l'impasse, IFRI-(institut français des relations internationales), Paris, 2009, p. 6-20

⁶⁵⁹ BIARD Michel, DUPUY Pascal, La Révolution française, Armand Colin, Paris, 2004, p. 178-180

⁶⁶⁰ WAHL Alfred, La seconde histoire du nazisme - Dans l'Allemagne fédérale depuis 1945, Armand Colin, Paris, 2006, p.188-197

constitution démocratique plurielle et l'élection d'un président et d'un parlement permanents, à la fin de 2014⁶⁶¹.

La transition politique des régimes ne peut avoir lieu que dans le cadre d'un système de valeurs et de références intellectuelles, indépendantes et authentiques, qui constitueraient une alternative aux systèmes de valeurs dominants et aux références intellectuelles traditionnelles dogmatiques. Le passage d'un système traditionnel à un nouveau système nécessite une préparation sérieuse et une mise en place scrupuleuse dans la mesure où le changement souhaité, et ses diverses exigences. C'est une affaire complexe comprenant la question de l'accomplissement total de la transition politique qui résiste au changement ainsi que la consolidation des valeurs modernes et le développement de nouvelles formes d'expression de ces valeurs comme autant d'objectifs nouveaux.

I. La transition politique en Libye... enjeux et défis

A la fin de la révolution populaire, la Libye se trouvait à un croisement vers la réalisation de la transition politique. En dépit de l'importance de cette étape, la stabilité politique comme la mise en place de l'autorité ont dû faire face à des défis importants en raison du passage à une nouvelle ère d'organisation. La transition vers un système politique en Libye s'est donc vue confrontée, d'une part, au différend né lors de la définition de ce nouveau système et d'autre part aux effets de l'après-révolution⁶⁶². Le démantèlement des institutions publiques de l'Etat, ainsi que l'absence de légitimité constitutionnelle aussi bien que le manque de cohérence entre les différentes structures ont favorisé le recul de l'Etat et l'accroissement du chaos et de l'instabilité dans le pays. L'absence quasi-totale d'un cadre institutionnel public justifiait cet état de choses. Le déni qui a prévalu face à ce nouveau contexte et les exigences pour sa réalisation n'ont fait qu'empirer la situation.

En effet, les intérêts personnels étroits et les divisions politiques sont apparus dès le début de la formation des structures de l'Etat moderne, comme lors du choix des nouvelles institutions du pays tels le Conseil national transitoire, le Congrès national, puis le Parlement. Ces institutions se sont montrées incapables de remplir leurs missions, elles étaient dirigées sur la base des loyautés personnelles et partisans. Le pays était donc exposé à tous les risques, y compris celui de la fragilisation et de l'affaiblissement, de l'accroissement des conflits et des différends territoriaux, régionaux, tribaux, entre autres. Il n'en reste pas moins que la transition politique en Libye est demeurée un défi fondamental. Les chances de sa réalisation sont faibles en raison des obstacles auxquels elle se heurte, ainsi que des divisions et des luttes pour le pouvoir dans l'Etat. Le passage à un régime démocratique dans ce pays reste assujéti à l'existence d'une volonté réelle, base à partir de laquelle peuvent être créées les assises de l'Etat moderne et évolué, vers un système démocratique⁶⁶³ et pluraliste souhaité fondé sur la citoyenneté et le respect des droits et des libertés.

⁶⁶¹ PUCHOT Pierre, MANSOURI Saber, NASRAOUI Radhia, Tunisie, une révolution arabe, éditions Galaade, Paris, 2011, p. 128-137

⁶⁶² MÖCKLI Daniel, La Libye après Kadhafi : transition politique et options occidentales, Publications ; Center for Security studies (CSS), ETH Zurich, Suisse, 2011, p. 1-3

⁶⁶³ Ibid. p. 3-4

Les caractéristiques de la situation en Libye, révélées par l'analyse des facteurs et des dynamiques, ayant constitué la forme et l'identité nationale de l'Etat contemporain ont montré la difficulté de réaliser ce changement. En effet, les éléments qui déterminent les conséquences de la période transitoire post-révolution sont demeurés dépendants de ce qui peut être décrit comme une grande faiblesse institutionnelle des structures publiques de l'Etat. Ces dernières, qu'elles soient législatives, exécutives ou judiciaires sont demeurées dégradées et affaiblies. Ceci s'applique aux institutions nouvellement créées après la révolution. Cette impuissance revient au fait que les responsabilités, les missions et les objectifs généraux ne sont pas clairement définis, soulevant des doutes sur la capacité de ces nouveaux pouvoirs et institutions provisoires à bien gérer cette étape et à prendre les décisions nécessaires pour mettre en œuvre les actions urgentes et nécessaires. Cette situation a constitué un danger pour le pays, particulièrement en ce qui concerne l'absence d'un processus défini permettant au pays de passer à un système démocratique moderne et efficace⁶⁶⁴.

II. La Libye : entre transition politique et démocratisation moderne

La révolution en Libye a été liée aux aspirations et aux espoirs sociaux instantanés pour passer à la construction d'une société où règnent les valeurs de démocratie, de justice et d'égalité. Cela passant par la nécessité d'abolir l'injustice, la tyrannie et le despotisme, en instaurant un régime démocratique indépendant fondé sur la pluralité politique, l'alternance pacifique du pouvoir et le respect des droits et des libertés. Ce qui pourrait constituer une feuille de route pour le passage à des systèmes d'organisation efficaces, plus modernes et plus évolués. Cependant, la phase de transition démocratique en Libye a oscillé entre la domination des forces révolutionnaires aspirant au pouvoir et l'influence accrue des courants et des idéologies diverses. Cette phase de transition est sous l'emprise de deux facteurs principaux, le premier étant le fait que la Libye est un pays dirigé par un système tribal basé sur le sectarisme et la solidarité entre les membres d'une communauté donnée. Le second est que quatre décennies de tyrannie absolue ont abouti à priver le pays des éléments fondamentaux de la culture démocratique⁶⁶⁵.

En effet, une observation étroite de l'évolution politique dans le pays révèle que, depuis sa libération de l'emprise de la tyrannie, la situation politique continue de dépendre d'autres fondements identitaires, tribaux, sociaux ou religieux... Or, en Libye, ces identités sociétales principales ont été exploitées pour démontrer le pouvoir, l'influence et le poids, et non pour renforcer l'unité sociale ou le sentiment d'appartenance ou d'indépendance. Il est évident désormais que le fait de se fonder sur ces identités a toujours été, et demeure encore, nuisible à l'évolution sociale. Notons encore la tentative d'adapter la transition démocratique pour qu'elle réponde à un pays qui garde encore les traces de blessures occasionnées par la tyrannie et qui n'est pas encore arrivé à un degré de conscience lui permettant de bénéficier des avantages de la transition démocratique à laquelle il aspire.

Sous-section 1 : Une étape de transition qui dure

⁶⁶⁴ LANCTOT Guillaume, La Libye post-Kadhafi : un défi de taille, Publications de l'Université Sherbrooke Québec, Canada, 2014, p. 4-15

⁶⁶⁵ DJAZIRI Moncef, La transition en Libye est un échec, il faut la repenser, Revue d'opinions, n°60, 2014, p. 8-10

Le changement qui intervient dans les systèmes traditionnels, qu'il soit partiel ou total, conduisant à de vrais systèmes démocratiques suscite des craintes de plus en plus grandes qui se manifestent par l'inquiétude de voir revenir les anciennes formes de gouvernement, de la propagation du chaos et de l'agitation. Les périodes transitoires se transforment alors en une sorte de piège dont il est difficile de sortir sans douleur. Passer de la révolution à l'Etat devient pratiquement impossible en présence d'une interférence incontrôlable des divers conflits, comme ceux qui se font jour entre les éléments de l'ancien et du nouveau régime, entraînant la confusion au sein des activités civiles ou militaires, du pouvoir transitoire. De même règnent des difficultés politiques, économiques et sécuritaires, qui font pression sur tous les citoyens et affectent le cours des affaires⁶⁶⁶. Cette situation est celle qui prévaut en Libye depuis la fin de la révolution, la période transitoire qui l'a suivie est difficile et complexe.

Le pays est passé par une série de crises et de violences répétées. Depuis la première année de la révolution, il a été confronté à de nombreuses difficultés et défis divers tant au plan sécuritaire que politique, économique ou social. Le Conseil national de transition doit être reconnu en tant que seule autorité légitime du pays, et contrairement aux autres pays du Printemps arabe où les institutions sont restées bien établies malgré la chute des régimes politiques, en Libye elles ne sont pas arrivées à un consensus pour établir les fondements du régime démocratique moderne.

De même, les nouvelles institutions - dont le Conseil National Général qui a fait suite au Conseil national transitoire, ensuite le Parlement, puis les gouvernements successifs - n'ont pas réussi à installer dans le pays un environnement institutionnel stable qui permette à ces institutions d'atteindre leurs objectifs généraux et de réaliser leurs différents programmes⁶⁶⁷. D'autres faits ont par ailleurs eu un impact évident sur le processus démocratique et politique du pays, comme l'escalade de la violence et l'intensification de la lutte armée pour le pouvoir, instaurant une situation politique fragile qui a entraîné une série d'évènements sanglants ayant fait de nombreuses victimes.

I. Les défis du processus transitoire en Libye

A la fin de la révolution la fragilité de la situation sécuritaire a constitué le plus grand défi direct devant la transition en Libye. Des dizaines de milliers de révolutionnaires armés, organisés en milices ou en factions, ont constitué un réseau qui a contrôlé le pays. Au départ, le Conseil national transitoire, seul organisme légitime du pays, a tenté de rassembler ces hommes armés au sein d'une institution légitime dénommée par la suite « Armée de libération nationale », qui n'a pas agi en qualité d'armée mais davantage comme une tentative d'intégration dans des factions indépendantes formées par d'anciens officiers. Très vite, ces factions ont manifesté une méfiance, non seulement envers le gouvernement temporaire, mais aussi entre elles. Les actes de violence se sont poursuivis entre les diverses factions tribales déployées dans le pays et les milices réglant les comptes du passé récent ou s'affrontant pour le pouvoir et l'influence. Les conflits tribaux et territoriaux étaient au cœur du conflit qui a

⁶⁶⁶ MARTIN Jean-Clément, Nouvelle histoire de la Révolution française, édition Perrin, Paris, 2012, p. 255-317

⁶⁶⁷ BENSAD Ali, La Libye révolutionnaire, Revue Politique Africaine, N°125, Karthala, Paris, p. 92-129

dévasté le pays durant la période transitoire, comme les affrontements qui ont eu lieu entre les tribus de Baní Walid, Syrte ou Tawergha⁶⁶⁸.

II. La Libye : la période transitoire.... difficultés et obstacles

Les frontières terrestres et maritimes ouvertes sont une source d'inquiétude pour le pays, par les problèmes de sécurité et d'instabilité qu'elles engendrent. Ces frontières sont utilisées de manière récurrente pour la contrebande des armes qui foisonnent de façon incontrôlable partout dans le pays. Prises de l'arsenal de Kadhafi, ces armes contribuent grandement au chaos et aux troubles dans plusieurs pays voisins. En outre, une grande activité commerciale a lieu à travers ces frontières, concernant par exemple l'immigration ou le trafic de drogue, alors que les autorités n'avaient pas de stratégie établie pour y faire face.

Par conséquent, le pays a été confronté à des difficultés sécuritaires et politiques diverses⁶⁶⁹. Les nouvelles institutions ont tenté d'y remédier en adoptant un calendrier pour la gestion de la période transitionnelle dans l'objectif de trouver les solutions aux problèmes et pouvoir ainsi les surmonter. La période transitoire a en outre été entravée par l'émergence de courants aux diverses orientations intellectuelles, libérales, laïques, islamiques, qui ont joué un rôle important dans l'alimentation du conflit bien que ces courants et ces groupes aient des origines sociales très limitées.

Par ailleurs, le problème de la fédération et du partage des pouvoirs a contribué à compliquer la période post-révolution en Libye en portant les germes de la division. En effet, il ne s'agissait pas simplement de partager équitablement les pouvoirs publics ; ainsi le chercheur américain Ted CARPENTER considère qu' : « *il est possible que les parties en conflit acceptent une division effective du pays, entre tribus de l'Est et de l'Ouest, mais une telle hypothèse reste peu probable, l'alternative la plus probable de la division pacifique du territoire sera une guerre civile continue...* ». Les différentes ressources de l'Etat déterminent grandement le partage des pouvoirs au niveau national, dans le sens où chaque région possède ses propres moyens de pression afin d'obtenir une partie du pouvoir, ce qui était à prévoir en Libye, dès l'éclatement de la révolution⁶⁷⁰.

D'autre part, le conflit autour de la légitimité en Libye a été l'une des raisons principales de la complexité de la période transitoire après la révolution. En effet, obtenir et maintenir la légitimité du Conseil National transitoire a été un véritable défi. Ainsi, dans son ouvrage *Au cœur de la Libye de Kadhafi* Patrick HAIMZADEH affirme : « *S'il veut continuer à se prévaloir d'être le représentant légitime du peuple libyen, le Conseil national transitoire doit recourir à une représentation politique des révolutionnaires de l'ouest qui corresponde à leur rôle essentiel dans la victoire finale, sinon d'autres structures parallèles vont se former à l'ouest* »⁶⁷¹.

⁶⁶⁸ DJAZIRI Moncef, La transition en Libye est un échec, il faut la repenser, op. cit. p. 9-10

⁶⁶⁹ DJAZIRI Moncef, La Transition démocratique en Libye et ses défis, Publications du Centre Culturel Arabe en Pays de Liège - asbl, Belgique, 2016, p. 8-27

⁶⁷⁰ MARTINEZ Luis, Libye : "Un Etat fédéral pourrait remplacer le système Kadhafi", article publié sur le JDD- (Le site du Journal), 2011, p. 2-4

⁶⁷¹ HAIMZADEH Patrick, Au cœur de la Libye de Kadhafi, JC Lattès, Paris, 2011, p.80-186

Le problème de la légitimité s'est encore manifesté en relation avec la structure nouvelle, élue après le CNT, à savoir le Congrès National Général. La plupart des membres du Congrès appartenaient à la mouvance islamique fondamentaliste conduite par les Frères musulmans, le Groupe des combattants libyens, le Parti de la justice et de la construction, soutenus par le Qatar, la Turquie et la Grande Bretagne, et les forces armées de « Fajr Libya », dans la région extrême orientale de la Libye. Ils se sont opposés au « Parlement » dont la majorité des membres sont des libéraux, conduits par le parti de l'Alliance des forces nationales, soutenus par l'Egypte, l'Arabie Saoudite et les Emirats Arabes Unis, dont l'aile militaire se compose des forces de la « Karama » (dignité) dirigées par le Général Haftar. Le CNT n'a pas accepté de ne plus avoir de légitimité à la fin de son mandat et il s'est retourné contre le Parlement qui devait prendre en charge la suite de la période transitoire et achever la gestion de la construction de l'Etat. Les partisans du Congrès national général ont considéré que les réunions du Parlement, sans que le Congrès national général ait préalablement accompli les modalités de la passation, constituait une violation politique flagrante qui annonce d'autres étapes boiteuses dans le processus de la construction des institutions publiques en Libye.

La cause véritable de l'impasse en Libye est l'absence d'une autorité effective jouissant d'un consensus général dans le pays et capable d'imposer des solutions qui soient acceptées par tous. Cette situation a perduré même après la formation récente de ce qu'on a appelé le « Gouvernement d'union nationale » après des sessions de dialogue libyen entre les diverses parties en conflit. Ce gouvernement n'a pas encore été légitimé par le Parlement, même s'il a été reconnu au niveau international et régional. S'ajoutent les obstacles et les divers défis que doit affronter ce gouvernement comme l'accroissement du problème du terrorisme et l'immigration illégale, les crises financières et économiques sans parler des mauvaises conditions de vie dans le pays⁶⁷².

Sous-section 2 : La Constitution entre déclaration et réalisation

La Constitution occupe une position essentielle dans la construction de l'Etat dans la mesure où elle représente la loi supérieure sur laquelle reposent la création et la légitimité des institutions et des pouvoirs publics. C'est le véritable garant des droits et des libertés générales individuelles. L'élaboration d'une nouvelle constitution pour le pays est donc un événement historique et extraordinaire dans la vie des peuples et des sociétés en regard de sa symbolique et son importance dans le sens où la création d'un Etat moderne débute effectivement au moment où une nouvelle constitution est rédigée.

Les différentes expériences politiques dans plusieurs pays ont prouvé que l'élaboration des nouvelles constitutions est un processus difficile en raison des difficultés et des divergences de points de vue. En principe, la rédaction des constitutions est le résultat d'un processus entrant dans diverses opérations, « le processus de fondation de la Constitution » qui est créé pour promouvoir les chances de réussite de l'élaboration de la constitution et prévenir tout ce qui peut perturber ou empêcher cet événement important⁶⁷³.

⁶⁷² ALBICHARI Mohamed, Cauchemar libyen, édition Favre, Lausanne, Suisse, 2012, p.19-80

⁶⁷³ SCHMITT Carl, Théorie de la constitution, PUF, Paris, 2013, p. 16-51

I. La Libye, rédaction d'une Constitution permanente.... entre enthousiasme et réserves

Suite à la victoire de la révolution en Libye, et en se fondant sur sa légitimité populaire, le Conseil national de transition en sa qualité d'autorité suprême dans le pays, a émis la déclaration constitutionnelle provisoire pour l'année 2011. Cette déclaration sera la base du gouvernement durant la période transitoire jusqu'à l'adoption d'une nouvelle constitution. Elle a été appliquée jusqu'à l'élection du Congrès national général auquel elle a servi de fondement, le 7 juillet 2012, et la formation d'un gouvernement intérimaire dans le pays, ainsi que la création d'une commission constituante chargée de l'élaboration du projet de constitution, « le comité des 60 ». Les membres de ce comité sont issus des élections effectuées dans les diverses provinces de l'Etat⁶⁷⁴ mais cela n'a pas empêché la polémique qui s'est créée autour de lui sous prétexte que ce comité est une perte de temps, d'argent et d'énergie, ou qu'il est inutile en raison de l'existence d'une Constitution précédente, la Constitution de l'indépendance, qui peut servir de référence pour faciliter la transition.

Cette Constitution, élaborée en 1951, est la première législation consacrant de manière officielle les droits individuels publics et garantissant de nombreuses valeurs humaines établies, elle a été appliquée jusqu'en 1963 quand le parlement libyen de l'époque a décidé l'abolition du système fédéral et l'unification du pays sous la dénomination de « Monarchie Libyenne ». La Constitution a donc été modifiée afin de correspondre aux nouveaux changements et ce, jusqu'au 1^{er} septembre 1969, date du coup d'Etat de Kadhafi. Ainsi, en majorité, les revendications principales après la révolution en Libye étaient concentrées sur la rédaction d'une constitution permanente pour le pays qui garantisse la création d'un Etat capable de promouvoir la dignité humaine et de consacrer les droits et les libertés publiques, ainsi que l'alternance pacifique du pouvoir. Cette revendication a trouvé un large écho dans la réussite de la première expérience électorale en Libye mais la crise qu'a vécue le pays après la révolution, en arrivant pratiquement à la guerre civile, a diminué les chances de mettre au point une constitution qui garantisse les droits pour tous et organise les pouvoirs de manière générale. Face à cette situation agitée, l'organisme habilité à rédiger le projet de constitution en Libye, s'est trouvé confronté à une réalité difficile, instable et chaotique, fragile sur le plan sécuritaire, de sorte qu'il lui était impossible de prendre des décisions et de remplir ses missions principales.

S'est révélée la difficulté de rédiger une constitution permanente pour le pays, compte tenu du manque de sécurité, des divisions politiques croissantes et des luttes de pouvoir, du manque de participation de tous les citoyens et de la capacité à exprimer une opinion ou de contribuer à la prise de décision⁶⁷⁵.

II. La nouvelle Constitution libyenne... absence de consensus et divergences d'opinions

Dans la Libye post révolutionnaire, la tendance générale dominante est demeurée basée sur l'idée d'adopter une nouvelle charte nationale qui organise le pouvoir dans l'État et régit également la nature de ses activités et actions publiques, de manière à ne pas autoriser le

⁶⁷⁴ HUGÉUX Vincent, « Libye : les insurgés s'offrent une constitution », article publié sur L'Express, n°129, Paris, 2011, p. 10-15

⁶⁷⁵ Ibid. p. 12-13

retour à la tyrannie dans le pays. Après une période d'incertitude politique, l'organisme législatif élu dans le pays, « le Congrès Général National », a choisi un comité chargé de la rédaction de la constitution, même si ce comité a fait l'objet de soupçons dans un climat de méfiance et d'instabilité. Le comité des 60, l'organe chargé de la rédaction du projet de constitution, dont les membres viennent des trois provinces du pays, Barqua, Tripoli et Fezzan, a mis en place ce qui peut être considéré comme les éléments essentiels de la nouvelle constitution du pays⁶⁷⁶. Ses divers sous-comités sont ainsi arrivés à des consensus sur des questions fondamentales comme la forme de l'Etat, l'identité nationale, la nature des pouvoirs, la place de la religion, les minorités, les droits et les libertés, entre autres, en essayant de rapprocher les points de vue pour arriver à des accords sur de nombreuses questions litigieuses concernant la constitution.

Face aux obstacles qui ont entravé leurs travaux, certains membres se sont retirés en raison d'objection à certains articles fondamentaux, d'autres se sont absentés alors que l'adhésion du président a été annulée car il détenait une double nationalité. Tout cela a contribué de manière importante à entraver le travail du comité. Mais ce dernier a quand même réussi à annoncer les résultats de ses travaux et à présenter un projet de constitution au parlement après avoir réalisé un consensus autour de la plupart des articles, afin de déterminer une date pour un référendum populaire. Or, de l'avis de certains, tout cela était inutile. La confusion a duré durant les travaux du comité en charge du projet de rédaction de la constitution, en raison du chaos généralisé, outre le refus populaire du principe même de rédiger une constitution dans ces conditions, dans la mesure où elle ne répondrait pas à ses aspirations légitimes de liberté, de dignité et de justice sociale. Par ailleurs, ce comité s'est retrouvé au milieu des tractations politiques que le pays a vécues, ce qui implique que ses travaux n'étaient qu'une manœuvre politique des décideurs pour gagner du temps, frauder et mentir au peuple⁶⁷⁷.

Ce qui n'était pas aussi évident – toutes proportions gardées - dans les pays ayant connu les révolutions du Printemps arabe, comme la Tunisie, l'Egypte et d'autres. Ainsi, en Tunisie après la révolution l'Assemblée Nationale Constituante pour la rédaction de la constitution a consacré plusieurs étapes constitutionnelles importantes et fondamentales – malgré les mauvaises conditions par lesquelles est passé le pays, contrairement à la situation en Libye. L'une des plus importantes réalisations est sans doute l'adoption d'une nouvelle Constitution, le 27 janvier 2014 qui représente, de manière générale, le triomphe des valeurs de dignité et de liberté. De même, le peuple a retrouvé son droit à l'autodétermination et à construire un Etat moderne fondé sur les principes de liberté, de démocratie et de souveraineté populaire⁶⁷⁸.

Le pays tire sa force de sa profonde civilisation et de son authentique histoire arabo-musulmane dans la mesure où cette constitution représente les objectifs et les aspirations populaires à la liberté, la dignité, la justice sociale et la pluralité, le respect des droits et des libertés, la garantie de la souveraineté du droit et l'indépendance de la justice. Mais cette

⁶⁷⁶ BANEGAS Richard, *La Libye révolutionnaire*, op. cit. p.15-19

⁶⁷⁷ DUMAS Maryline, *Jeux de pouvoir autour de la Constitution libyenne*, article publié sur *Revue Afrique*, n°15, 2012, p. 3-5

⁶⁷⁸ SAYAH Jamil, *Manifeste pour une nouvelle République en Tunisie*, article Publié dans *La Presse de Tunisie*, Tunis, 2012, p. 2-4

réalisation importante n'a été possible qu'après des compromis douloureux et des sacrifices importants, résumant les espoirs du peuple et ses aspirations vers la liberté et le changement.

Sous-section 3 : Une légitimité contestée et un projet de Constitution suspendu

La polémique autour de la légitimité est à peine terminée, même après la victoire de la révolution populaire, qu'une nouvelle polémique naît. En effet, à la fin du mandat du Congrès Général National et l'expiration de la légitimité accordée par le peuple à travers les élections du 7 juillet 2012, la légitimité est contestée suite à l'élection du Parlement issu du Congrès Général National dont le mandat a expiré et qui a choisi comme quartier général la ville de Tobrouk, à l'est du pays. En effet, la décision de la Chambre constitutionnelle de la Cour Suprême libyenne, émise le 6 novembre 2014, énonce clairement que le Parlement est illégitime, invalide et illégal. Cette décision prononce la dissolution du Parlement et de toutes les institutions qui en émanent. Ce verdict audacieux et soudain a enflammé les appels à la séparation, en particulier ceux de l'Est du pays, et pour que le Congrès Général National reprenne ses travaux malgré la fin de son mandat légal. Cette décision est en outre considérée comme une victoire des forces dominant le pouvoir dans le pays, particulièrement le mouvement islamique fondamentaliste.

En réalité cette décision judiciaire a fait empirer la situation générale du pays accroissant les conflits autour de la légitimité, qui a atteint les nouvelles institutions et les organismes créés après le Parlement élu de manière légale, dont la dernière en date est le Gouvernement d'union nationale issu du dialogue politique entre les diverses parties en conflit. Ce gouvernement n'a pas obtenu la confiance du Parlement en réaction probable à la polémique faite autour d'elle à la base. La crise de la légitimité continue ainsi, ce qui a un impact sur le processus de construction d'un nouvel Etat dans le pays⁶⁷⁹.

I. La Libye, une légitimité non réalisée et des forces multiples

La pluralité non consensuelle en Libye, de même que la lutte incessante autour de la question de la légitimité constituent la raison directe du démantèlement du pays qui s'est retrouvé tiraillé entre des forces et des groupes divergents. Le pays est ainsi devenu la scène d'une lutte continue pour le pouvoir et l'influence, menaçant l'unité de l'Etat et affaiblissant son pouvoir décisionnel. Il s'est transformé en cantons, conséquence de la pluralité exagérée faite de luttes et de conflits⁶⁸⁰. Une observation profonde des événements en Libye révèle clairement l'absence de consensus et d'harmonie constatée après la révolution. Le chaos et la division sont en outre la conséquence de la question du choix d'une nouvelle charte de gouvernement dans le pays.

En effet, le fait d'établir un nouveau document constitutionnel public en Libye est considéré comme relevant de la propagande politique, utilisée par les forces politiques diverses pour préserver leurs propres intérêts. Ce qui permet d'affirmer que la divergence autour de la

⁶⁷⁹ ZITOUNY Ismail, Le Parlement de Tobrouk refuse son invalidation par la Cour suprême, article publié dans Revue RFI Afrique, n°25, 2014, p. 15

⁶⁸⁰ BAUMEL Philippe, GLAVANY Jean, Rapport d'information sur la Libye, Assemblée nationale, n°3259, Paris, 2015, p. 25

constitution a été l'une des principales causes du conflit entre des forces inconciliables dans le pays, exacerbant ainsi la lutte fondamentale pour le pouvoir, dans la mesure où les accords formels, vagues et ambigus réalisés sur le choix du document de gouvernance du pays qui ont été faits ne permettent pas de trouver un consensus national pour le bien de tous. En effet, la fragilité de ces accords s'est vite révélée et ils disparaissent rapidement dès que les circonstances changent et que la situation évolue en regard des objectifs sur lesquels ils ont été fondés⁶⁸¹.

II. La Libye, une Constitution attendue ... en sursis

Bien que le comité constitutif de rédaction du projet de constitution en Libye ait terminé ses travaux, et que ses comités spécialisés aient publié leurs résultats le 10 octobre 2015, cela a fait l'objet de nombreuses polémiques, de même qu'il a induit une vision de la Constitution dont plusieurs dispositions restent suspendues. **L'article 2** du projet de Constitution, par exemple, est resté en discussion principalement liée à la détermination de la capitale du pays en raison de l'impossibilité de parvenir à un consensus. En effet, il n'y a pas eu d'accord sur le choix de Tripoli de l'Ouest comme capitale permanente du pays, comme ce fut le cas dans le passé. La majorité de la population de l'Est du pays exigent Benghazi comme capitale au motif qu'elle l'était déjà, selon la Constitution de l'indépendance de 1951, ainsi que Tripoli, en alternance⁶⁸². De leur côté, les habitants du sud revendiquent le choix de Sebha en tant que capitale du pays. Malgré les initiatives pour contenir le différend, appelant à choisir Tripoli comme capitale politique, Benghazi comme capitale économique et Sebha en tant que capitale culturelle, la question est restée en suspens.

En outre, dans **la partie relative aux droits et aux libertés**, le projet a balayé les espoirs concernant l'élargissement des droits et des libertés publiques particulièrement en relation avec les droits des femmes qui sont en deçà de ce qui était attendu. En effet, la femme n'a pas obtenu des droits égaux à ceux des hommes, ce qui aurait assuré davantage d'égalité des chances surtout dans la participation politique ou le système des quotas. De plus, le projet ne comprend aucun article interdisant le mariage forcé, ni de déclaration claire à propos de la nationalité des enfants des libyennes mariées à des étrangers. De même, **la question de la nationalité** a été une pomme de discorde dans le sens où le projet final de la Constitution impose des obstacles au droit de jouir de la nationalité libyenne, comme la résidence dans le pays durant vingt ans au moins sans interruption pour avoir la possibilité de demander la nationalité libyenne, le prétexte avancé étant de préserver la pureté de la race libyenne.

Cette question a aussi limité le droit des enfants de pères libyens ainsi que de la femme étrangère d'un citoyen libyen. La menace de retrait de la nationalité libyenne reste présente pour ceux qui l'ont eue, comme l'énonce l'article 12 du projet, avec la condition que la loi indique les cas et les effets du retrait, ce qui laisse les naturalisés libyens sous le coup des lois qui seront émises par les autorités législatives. En outre, ce projet n'a pas interdit de combiner

⁶⁸¹ DAGUZAN Jean-François, MOISSERON Jean-Yves, La Libye après Kadhafi : essai de prospective géopolitique du conflit libyen, Revue Hérodote, n° 142, 2011, p. 78 - 97

⁶⁸² Voir l'article 188 de la Constitution de la monarchie libyenne pour l'année 1951

la nationalité libyenne et n'importe quelle autre nationalité, à part ceux qui occupent des postes élevés dans le pays, comme le président de l'Etat ou le premier ministre ou les membres des missions diplomatiques et des organismes constitutionnels et militaires, en laissant la possibilité à la loi d'interdire la double nationalité dans d'autres postes.

De grandes discussions ont eu lieu concernant **les droits publics des minorités**. En effet, dans l'article 30, le projet s'est limité à considérer que « *Les langues parlées par une partie du peuple libyen sont des langues nationales et font partie de son patrimoine linguistique, un bien commun à tous les Libyens, mais la langue arabe est la langue officielle de l'Etat* », sans tenir compte des langues des autres minorités non Arabes, comme les Amazighs, les Touaregs, les Toubou, en plus de la possibilité de leur participation à la vie publique et politique. Un certain nombre d'initiatives appellent pourtant à ajouter les langues de ces minorités comme secondes langues officielles du pays après la langue arabe, afin de trouver une solution à ce problème.

Ajoutons qu'il y a eu une grande polémique autour de **la place de la religion dans l'Etat**, surtout en relation avec la question de considérer ou non l'Islam comme source du droit dans l'Etat, ou si c'est une des sources principales du droit. L'article 7 du projet énonce que « *L'islam est la religion de l'Etat, la Chariaa islamique est la source du droit, selon les doctrines et les interprétations avérées par la jurisprudence, sans obligation d'un avis donné de la jurisprudence en matière discrétionnaires, l'interprétation des dispositions de la Constitution se fera en conséquence* ». Ce qui est refusé par divers courants dans la société, particulièrement le courant islamique fondamentaliste du pays. Finalement, un différend existe relatif à **la définition du principe de souveraineté**. Pour qui est cette souveraineté ? Est-elle pour le gouverneur ? Ou pour le peuple et en son nom ? De même la polémique a concerné le préambule de la Constitution, qui est trop bref ou qui ne comporte pas une définition exacte de l'identité nationale, de la citoyenneté et de ce qui en émane en matière de droits et d'obligations⁶⁸³.

Section 3 : Vers un nouveau régime de transition de l'administration

Les grands changements qui ont eu lieu suite à la vague de révolutions populaires ayant éclaté dans plusieurs pays ont imposé une attention croissante à la reconstruction des systèmes généraux, y compris des régimes de l'administration publique. En effet, la volonté d'améliorer les performances et les services publics a surpassé toutes les autres considérations de sorte que la plupart des tendances générales se sont focalisées sur la nécessité de mettre en œuvre les régimes de l'administration générale afin de réaliser un développement efficace dans un cadre garantissant la compétence des performances publiques. L'instauration d'un système de gestion efficace est la pierre angulaire de la transition vers le développement général de l'Etat, nécessitant d'accorder une attention particulière à la réforme de ses systèmes généraux de manière compatible avec la réalisation de la qualité et de l'efficacité administratives.

⁶⁸³ Cf. les articles : 7, 12, 30, de l'avant-projet de la nouvelle Constitution libyenne pour l'année 2015

Or, ce processus s'est heurté à la domination de l'Etat dans ces pays, ainsi qu'au contrôle qu'il impose à toutes les activités de l'administration, dans le but de conserver les structures traditionnelles qui n'ont pas suivi une dynamique de réel changement, politique, social ou économique. Ce qui a affecté la situation générale et a rendu la relation entre eux dominée tantôt par la crainte et la méfiance, tantôt par la résistance et le refus. Les systèmes de gestion publics, particulièrement ceux des pays ayant connu une transition générale, sont dominés par la corruption, la bureaucratie, le favoritisme, l'interventionnisme⁶⁸⁴.

L'administration est ainsi devenue un outil de monopole et d'exploitation, aux structures fragiles et instables, en raison de l'absence de principes de gestion efficace, de fondements et de règles qui déterminent les compétences et les spécialités afin d'éviter les démarches compliquées et la routine administrative. Leur développement idéal allant de la modernisation des structures générales à des perspectives plus larges d'organisation. La promotion des structures administratives de l'Etat contribue efficacement à la stabilité de ces systèmes et leur confère plus d'ouverture et de rationalité. La conception moderne de l'administration repose en réalité sur l'abandon de l'héritage des modèles de gestion traditionnels et sur l'adoption de nouvelles structures plus stables et plus évoluées basées sur une bonne planification des systèmes. A ce titre, l'adoption des systèmes modernes de développement administratif, en tant que bonnes techniques de gestion d'administration efficaces, de même que la décentralisation et la division administrative locale, ouvrent la voie à la mise en place d'un système administratif moderne⁶⁸⁵.

Sous-section 1 : La création des commissions

Avec la victoire de la révolution libyenne, il est apparu que durant des décennies l'Etat a été incapable de consolider ses structures générales, en particulier celles relevant de l'administration. L'effondrement de l'appareil répressif de l'Etat en Libye a permis de restructurer l'administration afin de lui permettre d'accomplir ses activités de la manière souhaitée. Ainsi, a été mis en place un système administratif qui tient compte de la gestion efficace, de la qualité des performances et des méthodes de gestion administratives modernes et évoluées. Les autorités nouvellement créées après la révolution, dont le Conseil National de Transition, ont entrepris une refonte des systèmes de gestion de manière à dépasser l'incapacité de la plupart des structures traditionnelles, en améliorant les performances et en sauvegardant la stabilité des structures générales, ce qui constituait un pas essentiel pour consolider la transition dans le domaine administratif.

A partir de là, les problèmes et la complexité administrative généralement inhérents à l'administration publique pouvaient être dépassés. Des comités administratifs ont été créés, chargés d'organiser le travail de l'administration publique et d'en faciliter les prestations, tels les « comités de gestion administrative générale » relatifs aux prestations de services dans les principaux secteurs comme la santé, l'éducation, la sécurité sociale... Il y eut en outre les

⁶⁸⁴ DREYFUS Françoise, GRAVIER Magali, L'administration dans les processus de transition démocratique, Publications de la Sorbonne, Paris, 2004, p. 43-47

⁶⁸⁵ ROUAULT Marie-Christine, L'essentiel de l'organisation administrative, Gualino, Paris, 2011, p. 2-116

« comités d'organisation administrative », créés sur la décision du CNT n°51 de 2012, afférente à l'organisation de l'administration publique, en plus des « comités administratifs techniques et des comités de la réforme administrative », créés pour remédier aux dysfonctionnements administratifs et afin d'éviter les problèmes rencontrés lors des activités administratives.

Par ailleurs, la création des comités administratifs locaux a consacré le principe de la décentralisation et la garantie d'une répartition équitable des services, ainsi qu'un développement local efficace. En outre, et dans le souci d'activer le rôle de l'administration au sein de l'Etat, l'article 32 du code des municipalités n° 59 de 2012, de même que le Conseil municipal, ont le pouvoir de créer des commissions de gestion permanentes afin de faciliter l'action de l'administration (telles la commission de l'économie et des finances, la commission du développement urbain, la commission des affaires sociales et culturelles, entre autres). Des commissions temporaires ont d'autre part été créées et chargées de fonctions spécifiées par le Conseil, comme la commission d'enquête à propos des abus survenant au niveau municipal. Mais ces fonctions sont demeurées formelles, leur réalisation s'étant heurtée à l'ambiguïté des compétences et des spécialisations de ces commissions et de ces organes, outre le climat d'instabilité dominant dans le pays après la révolution⁶⁸⁶.

La Libye a été confrontée à des défis de plus en plus nombreux au plan du développement administratif, nécessitant de remédier aux causes profondes de cette situation, de mettre en place un cadre nouveau pour l'administration et de soutenir les compétences qui y travaillent⁶⁸⁷. Ce qui permettrait d'assurer l'évolution des divers secteurs administratifs et d'y instaurer les valeurs de transparence et d'efficacité. En Libye, en particulier durant l'ère de Kadhafi, l'administration publique a connu un effondrement total de ses structures, ce qui a affecté son système général. Elle s'est trouvée incapable de remplir ses fonctions générales, dévoilant un système compliqué et affaibli caractérisé par la routine et la bureaucratie administratives.

Par certains côtés, la situation était la même en France, avant la Révolution. L'administration était faible et complètement affaiblie, le système de gestion était très complexe et loin de la réalité, la corruption se propageait à tous les niveaux. En effet, les nominations dans la fonction publique se faisaient en fonction de l'appartenance à une certaine classe sociale et non pas suivant des normes de compétence ou d'aptitude. Le système fiscal était aussi fondé sur des considérations personnelles, et n'était pas unifié dans tout le pays, alourdissant le fardeau de la classe inférieure qui comptait le plus grand nombre de sujets dans la société française, à savoir celle des travailleurs et des paysans. Ce qui a affaibli la capacité de l'administration à gérer ses divers services et à se développer de manière efficace⁶⁸⁸.

⁶⁸⁶ Cf. les articles 21, 32 de la loi n° 59 de 2012 à propos de l'administration locale libyenne

⁶⁸⁷ SOURIAU Christiane, *La Libye moderne*, Institut de recherches et d'études sur le monde arabe et musulman, Aix-en-Provence, Marseille, 1975, p. 135-137

⁶⁸⁸ MAURY Alfred, *L'Administration française avant la Révolution de 1789*, *Revue des Deux Mondes*, tome 107, Paris, 1873, p. 580-608

Face au mauvais état de l'administration en Libye, qui s'est révélé de manière évidente à la chute du régime répressif qui sévissait dans le pays, la mission de reconstruction des fondements de cette administration semble ardue. En effet, il n'existe pas de stratégie qui détermine l'idée même de structuration administrative, outre les conditions de l'administration en soi, de même que l'extrême délabrement des structures traditionnelles et des changements qui affectent ses structures générales. L'administration demeure donc faible et incapable de réaliser ses objectifs dans les divers domaines.

Dans ce cadre, le Conseil National de Transition puis le Parlement qui en est issu, a mis en place des commissions administratives chargées de promouvoir le rôle de l'administration dans l'Etat et d'assurer la bonne marche de ses diverses activités. Même si certains ont considéré que cela affaiblissait le rôle de l'administration de manière générale en la marginalisant de façon accrue, ou même en instaurant une négation implicite de sa fonction générale dans l'Etat. Un examen attentif de la situation de l'administration en Libye permet de remarquer clairement que c'est le résultat normal d'accumulations négatives des politiques générales précédentes qui n'avaient pas de plans ni de programmes rigoureux.

L'administration demeure ainsi un outil au service du régime politique pour réaliser ses objectifs généraux dans les divers domaines, c'est aussi une tentative d'imiter d'anciens modèles traditionnels basés sur des loyautés et des intérêts particuliers⁶⁸⁹. Toutes ces tentatives se sont heurtées à plusieurs obstacles relatifs à la nature du système de gestion en soi, lequel se caractérise par une complexité et une ambiguïté extrêmes, et dont les structures générales sont instables. De même, il est fondé sur le principe de la centralisation des services et la négligence de l'évolution de l'administration, outre le fait que son environnement est fortement influencé par les événements politiques, économiques et sociaux.

Sous-section 2 : Les initiatives de changement

La promotion de la situation de l'administration publique a constitué un important moyen de développement et d'évolution efficace, de même qu'elle a permis d'opérer le changement nécessaire au sein des structures et des organismes administratifs publics, en réponse aux fluctuations croissantes qui ont lieu dans les systèmes généraux. Le changement des modèles de gestion publique constitue donc un important facteur d'influence sur les méthodes de travail administratif dans l'Etat, c'est même un facteur essentiel qui fait avancer le changement vers la réalisation des divers objectifs et l'amélioration de la qualité des performances administratives. En effet, le développement des systèmes de gestion opère des changements importants des valeurs générales qui les fondent et qui constituent l'axe principal sur lequel repose tout système efficace. Le développement représente en outre une modification des orientations et des conceptions générales du système administratif de l'Etat dans son ensemble, par suite, le changement opéré dans les systèmes administratifs peut être considéré comme une opération d'évolution globale permanente.

⁶⁸⁹ SOURIAU Christiane, *La Libye moderne*, op. cit. p. 136-137

Dans son rapport intitulé « Initiative pour le changement », le directeur exécutif du programme des Nations Unies pour le développement humain durable, James SPETH, a décrit en 1942 le développement durable voulu par le changement comme étant « *Un développement qui, non seulement génère le développement, mais qui en distribue équitablement les revenus ; de même qu'il renouvelle l'environnement plutôt que de le détruire, qu'il stabilise les gens plutôt que de les marginaliser, outre le fait qu'il élargit leurs choix et leurs opportunités et leur permet de participer aux décisions qui affectent leurs vies. C'est également un développement en faveur des pauvres, qui fait évoluer leur situation et réalise la justice parmi eux* »⁶⁹⁰.

Ainsi, la situation de l'administration en Libye se caractérise par la complexité qui a eu un impact sur ses performances, de même qu'elle a influencé de manière significative la réalisation de ses différents objectifs et programmes, en particulier après la révolution. Or, cela n'a pas empêché par la suite de tenter de changer ses structures générales. En effet, la grande faiblesse et la confusion dont a souffert l'administration en Libye, ainsi que la plupart des institutions officielles du pays, ont eu pour conséquence l'impuissance des diverses autorités qui ont dû faire face à ces problèmes et leur trouver des solutions⁶⁹¹. Ce qui a amplifié le besoin de changer les systèmes généraux afin de faire face aux défis rencontrés dans ses activités et qui diminuent les capacités de l'administration à accomplir ses diverses missions et prestations, et réaliser un développement efficace dont les principales étapes sont :

I. Mettre au point les stratégies adéquates qui limitent la mauvaise gouvernance et la complexité administrative en améliorant la qualité des performances administratives dans l'Etat ; en adoptant des règles équitables dans la gestion publique et des systèmes de simplification des démarches administratives ; en essayant de surmonter les abus administratifs divers et de faire face à l'instabilité et à la volatilité au sein des structures administratives ; en remédiant à la faible productivité de manière générale. Egalement, en sélectionnant les compétences capables de prendre des décisions sans précipitation et hors improvisation, et en garantissant une bonne planification efficace des programmes et des plans administratifs.

II. Promouvoir la politique de décentralisation administrative et encourager la concertation entre les divers secteurs administratifs dans l'Etat, ce qui peut être réalisé en dotant les instances administratives locales de pouvoirs élargis afin d'alléger le travail des administrations centrales de l'Etat, d'obtenir un bon travail et garantir une participation significative dans l'adoption des politiques administratives. De même, cela peut se faire en accordant davantage de responsabilités et de pouvoirs aux niveaux hiérarchiquement inférieurs afin de réaliser les objectifs de développement efficient. Dans ce sens, les administrations locales doivent détenir une autonomie administrative et financière dans la mesure où elles représentent un important projet de justice administrative et de compétence des activités administratives de manière générale.

⁶⁹⁰ SPETH James, *Global Environmental Governance*, Island Press, Washington, USA, 2006, p. 10-11

⁶⁹¹ BANEGAS Richard, *La Libye révolutionnaire*, op. cit. p. 171-174

Cependant, le choix des unités administratives locales en Libye en tant que consécration de la décentralisation n'était pas dans les plans de développement général de l'Etat. Cette option n'était pas non plus dans les programmes de modernisation de l'administration. Il s'agissait plutôt d'initiatives visant à changer la situation administrative traditionnelle et qui ont abouti à la proclamation de la loi n°59 de 2012. Cette dernière organise également les conseils provinciaux et municipaux⁶⁹² et représente l'aboutissement du mouvement social revendiquant la réforme de l'administration publique. C'est aussi une référence au fait que le développement et l'évolution de l'administration se fonde essentiellement sur l'activation du rôle des administrations locales dans l'Etat et que le choix des conseils administratifs locaux exprime le désir des bases populaires de créer une bonne gouvernance et d'arriver à des modèles évolués d'organisation.

III. Consacrer les valeurs de transparence et d'intégrité et lutter contre la corruption administrative par la mise en place de mécanismes et de règles qui remédient aux abus au sein de l'administration. Tenter de trouver des solutions efficaces, consolider les mesures contre la corruption administrative et mettre en place une stratégie nationale à cet effet. La corruption administrative qui s'est propagée dans la plupart des organes administratifs publics constitue l'une des raisons principales pour lesquelles le changement administratif est une nécessité dans la mesure où c'est l'obstacle majeur au développement et à l'évolution administratifs⁶⁹³, duquel dépendent la compétence et l'efficacité des appareils administratifs.

Dans cet esprit, apparaît le rôle de l'autorité de contrôle administratif en Libye, ainsi que des autres appareils de contrôle qui lui sont affiliés. On peut citer ici la direction centrale de la comptabilité administrative, la direction des biens mal acquis, l'association de la transparence libyenne 2011, la commission de l'intégrité et de la citoyenneté 2012, qui sont des outils importants de lutte contre la corruption administrative dans l'Etat.

Ajoutons, la commission de lutte contre la corruption administrative, qui a été créée pour combattre toutes les formes de corruption et permettre à l'administration d'exercer ses activités avec efficacité et compétence. En effet, le Conseil National de Transition a adopté la loi n°63 de 2012 relative à la création d'une commission de lutte contre la corruption et considérée comme un outil qui permettrait de limiter les problèmes de la corruption au sein des administrations. Le Congrès Général National a également suivi le même principe en adoptant la loi n°11 de 2014 outre les autres mesures prises dans le même esprit, la dernière étant la décision n°14 de 2016 prise par le bureau d'audit, relative au gel des comptes de sociétés et d'individus accusés de corruption, de trafic d'argent public et de falsification de documents publics⁶⁹⁴.

⁶⁹² Voir l'article 7 de la loi n° 59 de 2012 à propos du système d'administration locale

⁶⁹³ ANAYA Jesús, La « Seconde Jamahiriya » libyenne : l'échec d'une stratégie de survie, op. cit. p. 210-212

⁶⁹⁴ Voir le premier paragraphe de la décision de la diwan de comptabilité libyenne, n°14 de 2016 sur le gel des comptes des entreprises et des individus accusés de corruption

Cependant l'intention derrière le changement de la réalité administrative ne se borne pas au changement des dénominations et des modèles relatifs à l'administration. Il tend aussi à opérer une modification radicale de l'idéologie du système administratif dans son ensemble, et le partage des spécialités et des compétences outre les moyens et les outils utilisés dans la gestion de ses activités. Ainsi, ce système pourrait réaliser ses objectifs généraux et mettre en œuvre ses divers programmes et ses plans, selon les politiques et les méthodes qui sont en accord avec les stratégies générales de changement. Les initiatives de changement se sont cependant limitées à l'administration publique en Libye, dans une tentative de reconstruire les structures et les organismes administratifs divers de manière à leur permettre de réaliser leurs objectifs, d'améliorer la qualité des performances et d'arriver à une compétence administrative.

Le frein à ces limites s'explique par la culture hostile au changement qui prévaut dans le pays. Cette culture prend comme appui des considérations tribales, territoriales, individuelles, ou politiques, s'opposant à tout changement dans le sens d'un développement et d'une évolution administratifs efficaces. Le changement des modèles de l'administration publique, de ses mécanismes et de ses méthodes, en est resté à de simples mesures formelles et routinières, que l'on parle de méthodes de décentralisation administrative, d'activation des systèmes administratifs locaux ou de normes de transparence et de bonne gouvernance administrative. En outre, toutes ces initiatives restent timides dans leur ensemble et n'atteignent pas le niveau de changement désiré⁶⁹⁵.

Sous-section 3 : La modernisation

La modernisation de l'administration publique est un élément principal de l'évolution administrative. C'est aussi un moyen d'améliorer la performance et de promouvoir les activités du service public de manière à les rendre efficaces et efficaces. En effet, en raison de l'évolution et de l'augmentation des besoins des citoyens ainsi que de la multiplication des activités inhérentes à l'administration, il est devenu nécessaire de faire évoluer cette dernière et de développer ses systèmes dans leur ensemble en accord avec la mondialisation, les concepts de l'administration qualitative, les économies de marché et la concurrence administrative, la gestion des ressources humaines.

De ce fait, l'administration semble confrontée à des défis qui lui imposent de faire évoluer et renouveler ses méthodes de travail ainsi que les moyens de gérer ses activités afin de demeurer en phase avec les différents besoins et les exigences du développement efficace. L'administration joue un rôle fondamental dans la promotion de la situation des systèmes publics, c'est à ce niveau un pilier essentiel pour réaliser son évolution. De fait, elle représente le moyen de gérer les ressources dans la société et de faire tourner la roue de l'économie nationale, de même qu'elle contribue à relancer les investissements et à réaliser le capital matériel. L'administration a en outre un rôle dans l'amélioration des compétences humaines et dans leur réhabilitation.

⁶⁹⁵ JREISAT Jamil, L'administration publique comparée et l'Afrique, op. cit. p. 650-655

La nécessité se fait donc sentir de développer et de moderniser les structures publiques et peut se réaliser en rationalisant la gestion administrative. Cet objectif peut être atteint en limitant la bureaucratie par exemple, et par une meilleure organisation des structures publiques, par l'adoption de réelles politiques de décentralisation administrative. Et ce, en consentant des spécificités particulières aux unités administratives locales, en optant pour des politiques efficaces en matière d'audit et de contrôle administratif et en introduisant des techniques de gestion modernes et évoluées. Il s'agit en outre de chercher à accroître la confiance dans les services fournis aux bénéficiaires, ainsi que d'améliorer la qualité de la performance administrative. Au final, il faut adopter une politique de services de proximité et simplifier les procédures administratives⁶⁹⁶.

Cependant, la modernisation de l'administration publique n'est pas une simple opération de routine, d'autant qu'il s'agit de s'adapter aux mutations que connaissent les systèmes publics par les méthodes précitées. C'est aussi une étape avancée dans le processus de la réforme administrative qui se fait dans le cadre de l'intérêt accordé aux systèmes publics de gestion et d'organisation, et qui tend à unifier les concepts et les règles de gestion et à garantir l'amélioration de la qualité des données administratives⁶⁹⁷. Ainsi, la modernisation signifie rompre avec le passé, c'est-à-dire dépasser les problèmes de l'administration traditionnelle et améliorer les performances administratives. La modernisation porte aussi le sens de profiter des nouveautés du développement et des évolutions qui ont lieu en matière de gestion et de gouvernance publiques.

Cependant, les mesures de son exécution peuvent varier selon les diverses cultures sociales et la nature de l'administration et de ses structures, ce qui implique de focaliser sur des approches de modernisation pragmatiques, sans aborder le concept en soi⁶⁹⁸. Cependant, il est souvent difficile, voire impossible, de moderniser l'administration en l'absence d'un Etat démocrate et pluraliste, comme c'est le cas en Libye. En outre, si la modernisation des modèles administratifs est une question essentielle dans plusieurs pays, en particulier ceux en développement, il ne faudrait pas importer des modèles qui ne vont pas avec la nature de l'administration comme avec la réalité sociale. Au contraire, il faudrait que la modernisation émane de l'environnement administratif lui-même, dans la mesure où elle est reliée au besoin d'évoluer de l'administration et à sa capacité à faire face aux différents défis généraux.

I. Moderniser l'administration libyenne.... entre le possible et l'utopie

En Libye, l'administration a longtemps souffert de l'absence d'évolution et de modernisation de ses structures en raison de la complexité et du chaos régnant au sein de ses organes. Par conséquent, le pays a été confronté à la nécessité de faire évoluer les systèmes de gestion et de

⁶⁹⁶ TROSA Sylvie, *Moderniser l'administration, Comment font les autres ?*, éditions d'Organisation, Paris, 1995, p.43

⁶⁹⁷ DELAMARRE Manuel, GRISTI Éric, *Comprendre l'administration : organisation, fonctionnement, modernisation*, La Documentation Française, Paris, 2010, p. 13-14

⁶⁹⁸ TROSA Sylvie, *Moderniser l'administration, Comment font les autres?*, op. cit. p. 45-48

tenter de développer ses structures publiques. En dépit de l'absence d'une structure administrative en Libye et des nombreux et divers problèmes inhérents à sa création, les autorités nouvellement créées après la révolution ont tenté de faire évoluer les organismes publics, suivant en cela les développements qui ont lieu dans le pays. Ces autorités ont tenté de réactiver les systèmes de gestion, de garantir la qualité des performances, d'adopter des méthodes modernes d'organisation administrative, telle la bonne gouvernance et une gestion administrative efficiente, de gérer les ressources humaines et de mettre en place la décentralisation administrative, entre autres mesures.

Cela, malgré l'absence de stratégies claires de modernisation, ce qui a nécessité d'évaluer l'état des institutions administratives publiques, de déterminer les difficultés auxquelles elles sont confrontées et de chercher des solutions dont l'application ne soit pas improvisée et aléatoire, visant ainsi à la modernisation continue des structures publiques⁶⁹⁹. Ceci en prenant en compte que la pensée administrative moderne est généralement associée aux concepts de restructuration, de changement total, de planification stratégique, de changement organisationnel. Aussi faut-il réactiver le rôle de l'administration en accord avec les priorités du développement et se focaliser sur l'évolution de ses diverses structures selon les besoins de la gouvernance administrative moderne.

II. La Libye.... L'administration publique et les paris de la modernisation

Aborder la question de la modernisation de l'administration en Libye revient à soulever de nombreux débats, controverses et interrogations comme : existe-t-il un cadre administratif institutionnel en Libye qui pourrait être modernisé ? Le pays comprend-il des structures déterminées qui sous-tendraient la modernisation ? Cette mesure précède-t-elle la réforme de l'administration ? Et d'autres questions comme : ces entreprises administratives peuvent-elles effectivement changer ? Quelles sont les normes de cette modernisation de l'administration ? Sur quelle base se fera-t-elle ? Quelle sera la réaction de l'administration ? Quelles sont ses chances de réussir ? Les réponses à ces questions nécessitent un diagnostic de la réalité de l'administration en Libye, de déterminer sa nature ainsi que les méthodes de gouvernance générale.

L'administration libyenne se caractérise par l'inexistence de structures publiques, par une extrême complexité de ses divers organismes et de ses systèmes, de sorte que le modèle administratif traditionnel fusionne avec les loyautés personnelles tribales. Ce qui a produit des structures et des institutions faibles et fragiles, incapables de remplir leurs missions dans l'Etat, au motif qu'elles sont reliées aux intérêts particuliers de ceux qui détiennent le pouvoir, ou à des idéologies difficiles à ébranler. Ce qui est remarquable, c'est que ces pratiques sont bien acceptées et que ceux qui en bénéficient leur trouvent des justifications dans la mesure où elles sont considérées comme un moyen permettant de faciliter les démarches administratives, un outil pour contourner la routine et l'extrême complication de ces démarches.

⁶⁹⁹ SOURIAU Christiane, *La Libye moderne*, op. cit. p. 135-138

La réalité prouve qu'on ne peut parler de moderniser l'administration en Libye alors qu'à la base elle souffre d'un manque de planification rationnelle qui en détermine les objectifs et les programmes, de faiblesse des ressources nécessaires pour l'accomplissement des missions administratives, de non-reddition des comptes et de contrôle administratif, d'absence de formation continue des agents qui y travaillent. S'y ajoutent la corruption et la bureaucratie, signifiant que l'administration en Libye n'a pu sortir du tunnel de l'immobilisme et des solutions partielles et aléatoires à ses problèmes⁷⁰⁰. Il lui est difficile, de ce fait, de pénétrer le monde de l'administration publique moderne et évoluée, ce qui requiert de veiller à promouvoir ses structures générales et développer ses méthodes de travail.

A cet égard, l'économiste américain Peter DRUCKER écrit dans *A propos du management* : « Nous devons prendre des mesures décisives pour résoudre les problèmes de l'administration, car nous avons besoin de travail sérieux parce que nous sommes encore confrontés à des problèmes ce qui signifie que nous devons rationaliser les ressources et réformer l'administration maintenant »⁷⁰¹. Les tentatives continues de modernisation qui ont été entreprises dans l'administration libyenne n'ont pas été suffisantes, étant donné les difficultés et les obstacles qui ont empêché leur mise en pratique. La raison principale en est que les gestionnaires ne réalisent pas l'importance de l'administration et de son rôle à assurer la stabilité et le développement intégral du pays, à fonder la justice sociale et à garantir l'égalité des chances pour tous.

L'administration en Libye est soumise à une gestion quotidienne, celle de fournir les diverses prestations, d'exécuter les tâches administratives et ce, sans une vision ou une stratégie définie, en addition à l'inexistence d'une réelle philosophie qui lui servirait à guider les politiques et les programmes aptes à la faire évoluer. Elle souffre essentiellement d'un problème de gouvernance générale faible. Par conséquent, les mesures prises en faveur de la modernisation demeurent de simples tentatives improvisées, sans résultat, à part la perte de temps, d'efforts et d'argent⁷⁰².

Section 4 : La nécessité ou l'urgence de la réforme

La nécessité de la réforme est un processus dynamique permanent visant à opérer des changements profonds dans les systèmes de gestion publique en changeant les croyances, les attitudes, les valeurs et les environnements réglementaires qui sous-tendent l'administration. La nécessité d'une réforme administrative est plus urgente dans un contexte caractérisé par la faiblesse de l'administration et par l'insatisfaction des citoyens face aux prestations offertes. Un changement intégral est ainsi devenu une obligation afin de réaliser des modèles de gestion plus efficaces, dans la mesure où l'application de la réforme administrative et la

⁷⁰⁰ JREISAT Jamil, L'administration publique comparée et l'Afrique, op. cit. p. 653

⁷⁰¹ DRUCKER Peter, A propos du management, Village Mondial, Paris, 2001, p. 10-15

⁷⁰² BANEGAS Richard, La Libye révolutionnaire, op. cit. p. 33-36

conviction de sa nécessité représentent un premier pas essentiel au développement de l'administration et à l'évolution de ses structures publiques.

En effet, la transition vers un système administratif moderne est l'un des facteurs permettant de réaliser un développement efficient. La réforme administrative est donc un avènement inévitable dans les sociétés où l'organe administratif dans l'Etat est incapable de remplir ses diverses missions. La réforme administrative doit cependant être basée sur des fondements bien étudiés afin de garantir la réalisation de l'ensemble de ses objectifs. Elle doit en outre se réaliser à partir d'une véritable idéologie reflétant ses principes essentiels et se baser sur des stratégies claires qui en déterminent les dimensions et les finalités principales. La réforme doit aussi se faire dans les limites des compétences et de la légitimité. Il s'agit alors d'un système basé sur les principes de la bonne gouvernance qui sont le fondement de tout système administratif efficace⁷⁰³.

La routine, la bureaucratie, la corruption administrative ajoutées à l'absence de transparence et la médiocrité des divers services caractérisent l'administration dans plusieurs pays, en particulier ceux en développement, notamment la Libye. Cette situation est la conséquence d'une succession d'années durant lesquelles il n'y avait pas de système administratif public efficace basé sur la qualité des performances, la compétence des prestations publiques et la volonté de faire évoluer l'administration. D'autre part, les dysfonctionnements dont souffrait l'administration n'étaient pas réellement traités, ce qui a abouti à sa faiblesse et à la médiocrité des performances sur un plan général.

En effet, diagnostiquer les défis et les obstacles auxquels l'administration était confrontée n'entrait pas dans les priorités de l'Etat⁷⁰⁴. Ce dernier était préoccupé essentiellement par des problèmes économiques et politiques chroniques et n'a accordé aucune importance à la situation de l'administration qui a de ce fait continué à souffrir d'un grave effondrement, d'instabilité et d'incohérences dans les pouvoirs et les fonctions. De même, la charge administrative s'est trouvée accrue par le grand nombre d'obstacles entravant ses activités, une concentration excessive et une contradiction dans l'attribution des compétences.

Or, dans le contexte du nouveau rôle de l'Etat, les choix stratégiques de la réforme nécessitent que le concept de l'administration soit plus orienté vers la satisfaction des besoins croissants imposés par les nécessités du développement. Egalement que cette réforme soit fondée sur le fait de rechercher des mesures capable de contribuer à une plus grande ouverture et à plus de transparence de l'action administrative, comme au renforcement des opportunités de performances publiques. Cette réforme doit en outre se baser sur des programmes bien définis et clairs, sur des stratégies intégrées et complémentaires qui tiennent compte des caractéristiques de l'administration et de la nature des facteurs politiques, économiques et sociaux qui l'influencent. Et ce, malgré le fait que ces diverses considérations soient reflétées,

⁷⁰³ GRISTI Éric, *La réforme de l'Etat*, Vuibert, Paris, 2007, p. 7-150

⁷⁰⁴ DELAMARRE Manuel, *L'administration et les institutions administratives*, La Documentation française, Paris, 2013, p. 14-91

dans une certaine mesure, par les résultats sur lesquels se fondent en général les idéologies administratives⁷⁰⁵.

Sous -section 1 : L'idéologie de la réforme

En réalité, la réforme de l'administration est un cas de changement total des structures et des systèmes publics. Elle doit adopter des méthodes de développement modernes, réaliser le changement des institutions administratives, simplifier les diverses procédures, moderniser les outils et les moyens techniques nécessaires aux activités et au travail administratifs, selon des étapes qui prennent en compte l'environnement. Par conséquent, la réforme de l'administration représente un modèle de changement global au sein des structures administratives, c'est une des méthodes permettant le développement de sa structure générale, et non un simple remède pour divers points négatifs dans l'administration.

La réforme est donc le reflet d'actions de développement permanent, en relation avec la réalité de l'administration et aussi avec le modèle de ses appareils publics. Ce n'est pas une simple démarche routinière ordinaire touchant une partie de l'administration mais un changement total des plans et une transformation fondamentale des stratégies, de la pensée et de l'organisation aussi bien que du travail et des comportements administratifs que de ses méthodes d'activités⁷⁰⁶. Or, la réforme administrative ne signifie pas seulement d'opérer des modifications au sein des structures du système de gestion, mais elle demande la reconstruction des structures organisationnelles administratives dans leur ensemble, et des transformations radicales des différents systèmes, sociaux, économiques, politiques, culturels.

En effet, la réforme administrative représente une transition dont l'objectif est d'assurer le développement de l'administration et l'évolution de la situation de la gestion publique dans l'Etat. Elle n'est pas une simple modification ou une harmonisation superficielle des systèmes de gestion publique. En réalité, cette réforme se fonde sur une logique qui réinvente l'administration et transforme fondamentalement la nature de ses activités et les fondements de sa structuration principale. La réforme représente en outre un cadre de développement des structures publiques et de leurs divers mécanismes d'action.

Dans les pays en voie de développement, le concept de réforme administrative est étroitement lié aux problèmes du développement administratif, dans la mesure où les appareils de l'administration sont souvent dépassés et incapables de mettre en œuvre les plans différents de développement. Aussi, ils sont le produit d'initiatives de la part des autorités politiques et constituent un obstacle à l'instauration d'un contexte favorable à la réalisation des plans de développement intégral. La réforme administrative, dans ce cas, devient un catalyseur et un facilitateur du développement permettant de faire face aux échecs des diverses stratégies de changement ; le résultat attendu est alors la modernisation et l'évolution des structures

⁷⁰⁵ EYMERI-DOUZANS Jean-Michel, Les stratégies de réforme administrative en Europe : essai d'évaluation comparative, éditions Institut de la gestion publique et du développement économique, Vincennes, 2008, p.115-140

⁷⁰⁶ GRISTI Éric, La réforme de l'Etat, op. cit. p. 10-191

administratives visant à améliorer leur capacité à remplir leur mission qui consiste à réaliser un développement administratif efficace⁷⁰⁷.

I. La Libye... médiocrité de la réforme et absence d'idéologie

Même si la réforme administrative dans son essence s'est faite en regard des modifications au sein des modèles administratifs généraux, sa signification ne correspondait pas à la conception de la réforme en Libye. En effet, le principe général de cette réforme ne se fondait pas sur une idéologie claire et précise, ce qui est en contradiction avec la logique du changement intégral et le développement de l'administration. Et ce, même si quelques initiatives de changement, encore balbutiantes, ont eu lieu dans le pays notamment au niveau de la décentralisation par l'instauration de l'administration locale, des conseils municipaux et d'une nouvelle division territoriale, de la création de l'administration électronique ainsi que de la constitution d'un système administratif efficace de contrôle et de reddition de comptes.

Cependant, toutes ces mesures ne se faisaient pas suivant une idéologie de changement intégral. De plus, elles ne concernaient que des problèmes et des difficultés dans l'application du changement. D'autre part, la conception de la réforme était vague et toutes les tentatives de révision se montraient soit insuffisamment claires soit improvisées. Ajoutons que toutes ces réformes n'étaient pas accompagnées d'une capacité réelle à leur mise en application ; les programmes et les plans de la réforme n'étaient pas sous-tendus par des stratégies, et les politiques de réforme étaient instables dans leur globalité, eu égard aux modifications continues des structures décisionnelles dans le pays⁷⁰⁸.

II. La Libye... absence d'une conception claire de réforme administrative et domination de l'idéologie politique

En Libye, la conception de la réforme administrative se mêle à l'idéologie du système politique dans l'Etat, lequel a dominé toutes les questions et les orientations générales. En outre, les divers problèmes de leur application ne sont pas seulement inhérents à l'imprécision des mécanismes et des programmes généraux, mais encore à l'inexistence d'une idéologie qui la fonde et à l'absence de moyens efficaces pouvant permettre sa réalisation. Ainsi, les différents essais de réformes ont essuyé de nombreux échecs entraînant un manque de confiance en ses résultats et la crainte de voir apparaître un pseudo changement qui affaiblirait encore plus l'administration et ses diverses structures.

La réforme administrative en Libye a donc été incapable de réaliser un changement radical de l'administration dans la mesure où ce dernier ne s'est pas attaqué aux principales causes de son dysfonctionnement. Limitée à des solutions provisoires, la réforme est demeurée formelle

⁷⁰⁷ NGOUO Léon Bertrand, La réforme administrative dans les services publics en Afrique : Développement, performance et bonne gouvernance, L'Harmattan, Paris, 2008, p. 6-188

⁷⁰⁸ HAIMZADEH Patrick, Au cœur de la Libye de Kadhafi, op. cit. p.4-6

et superficielle, ne traitant pas les points négatifs chroniques dans l'administration, intensifiant l'échec de cette dernière et son incapacité à réaliser ses objectifs.

D'autre part, les programmes et les plans de réforme administrative sont souvent dominés par des tendances traditionnelles de développement, entravant ce dernier. Ceci, malgré le fait que la réforme administrative, dans son ensemble, constitue une conséquence inévitable et normale de l'évolution des fondements de l'administration traditionnelle. On en trouve la preuve dans les tentatives d'application de divers modèles de réforme qui ne conviennent pas à la réalité de l'administration libyenne, mais qui sont plutôt des synthèses d'autres expériences de réformes. La plupart des diverses initiatives de réforme étaient des moyens pour réaliser les visées générales du régime et représentaient la consolidation des modèles de gestion traditionnels. On peut comprendre alors les diverses difficultés que rencontre le système administratif et l'absence d'une organisation administrative efficace⁷⁰⁹.

Sous- section 2 : La pédagogie de la réforme

La réforme administrative désigne les changements qui interviennent dans le but d'apporter des transformations fondamentales dans les systèmes de gestion publique. L'objectif étant d'améliorer les niveaux des performances et les compétences des systèmes généraux, en modifiant les traditions, les tendances, les valeurs et les environnements organisationnels. En les adaptant également aux diverses nécessités de développement pour parvenir à la réalisation de modèles de gestion plus souples⁷¹⁰. Or, le besoin de réforme administrative ne signifie pas seulement l'existence de dysfonctionnements au sein de l'administration mais marque également le fait que les changements qui s'y déroulent représentent un processus nécessaire pour la poursuite de ses activités et la réussite de ses programmes et de ses plans. La réforme doit en outre se fonder sur les diverses expériences et compétences accumulées, elle doit émaner d'une véritable idéologie qui reflète ses objectifs généraux. En effet, sans une vision profonde de la réforme basée sur les principes de développement, le projet réformateur reste vain.

La réussite des réformes administratives exige une conception, une méthode générale et une pédagogie de l'administration basée sur le principe que le processus de la réforme administrative représente une modification des structures de gestion publique visant à passer à des contextes administratifs plus évolués. Cela au motif que l'administration publique est un outil que l'Etat utilise pour réaliser le développement intégral. Dans certains pays, la grande faiblesse des structures administratives, la complexité des diverses institutions de même que le manque de clarté des objectifs et des buts généraux visés ont entraîné une grande difficulté à trouver des solutions à leurs divers problèmes. Certains obstacles et écueils sont ainsi

⁷⁰⁹ BRETON Hubert, L'idéologie politique du régime républicain en Libye, Annuaire de l'Afrique du Nord-Centre national de la recherche scientifique ; Centre de recherches et d'études sur les sociétés méditerranéennes, Volume 9, éditions du CNRS, Paris, 1971, p. 231-241

⁷¹⁰ DUPUIS Michel, GUEDON Marie-José, Droit administratif, 4^{ème} édition, Armand Colin, Paris, 1994, p. 12-301

apparus, qui ont généralement creusé leur impuissance, créant une situation telle qu'elle nécessite une réforme et des solutions urgentes.

Les défis croissants auxquels l'administration est confrontée ont imposé une reconsidération des rôles de cette dernière afin qu'elle puisse suivre les changements que connaissent les divers systèmes⁷¹¹. Il s'agit de prêter attention au fait que la réforme des structures se fasse selon des étapes successives. La première est celle de **ressentir le besoin de réformer**, qui est l'une des étapes importantes de la réforme administrative. En effet, s'apercevoir qu'il y a un besoin de réforme et insister sur sa nécessité compte parmi les étapes essentielles pour la réussite des programmes de la réforme publique. Ce besoin se révèle en sondant les dysfonctionnements de l'administration, en reconnaissant ses points faibles et en analysant sa situation générale afin d'en préparer la réforme.

La seconde étape est liée à **la nécessité d'un organisme de réglementation spécial chargé de la réforme** afin d'en faciliter la progression puis de l'accélérer. Cet organisme devra coordonner ses activités avec les autres structures de l'administration, tout en ayant la responsabilité d'assurer la réussite de la réforme, de lui préparer un environnement propice et de faire en sorte que ses activités soient plus efficaces. Il est en outre **nécessaire que la réforme soit fondée sur des stratégies et des plans généraux principaux et appropriés** afin de simplifier la réalisation des objectifs de la réforme et de ses programmes avec le plus haut niveau de compétence et d'efficacité, que ces stratégies soient à long, à moyen ou à court termes, qu'elles soient intégrales ou sélectives, horizontales ou sectorielles.

Ces stratégies doivent être claires, avoir un cadre temporel déterminé et viser en outre la réalisation des divers objectifs de la réforme publique⁷¹². S'ajoute à cela **l'octroi des ressources et des compétences nécessaires à la réussite de la réforme**, qui requiert un soutien intégré approprié pour la réussite de la mission de la réforme administrative et passe par l'exploitation des possibilités disponibles et nécessaires pour que les plans de la réforme deviennent une réalité concrète, matérielle, humaine, technique. Egalement pour que les mécanismes de la réforme publique puissent consolider et soutenir la confiance dans les divers programmes de révision et préparer le contexte approprié pour la réussite générale de ses plans et de ses stratégies.

Il faut aussi **déterminer les moyens techniques possibles pour la mise en œuvre des programmes de réforme** et utiliser par la suite ces différents moyens et outils nécessaires à l'atteinte des résultats escomptés en se focalisant sur les programmes de développement technique propres à réaliser le changement. Cela en ayant recours aux divers dispositifs et expertises consultatives et techniques qui permettront une réforme précise et de bonne qualité. Et enfin **remettre à niveau les politiques de la réforme administrative** en évaluant et en comparant les résultats obtenus avec les moyens définis dans les systèmes et les programmes

⁷¹¹ LIQUIER Jean-François, La réforme administrative de la France : une nécessité, article publié dans le Site Amiens Socialiste, 2014, p. 3-4

⁷¹² EYMERI-DOUZANS Jean-Michel, Les stratégies de réforme administrative en Europe : essai d'évaluation comparative, op. cit. p. 116-117

de réforme proposés. L'objectif de ce qui précède est de garantir une mise en œuvre compétente des programmes de réforme en y ajoutant le renforcement des divers systèmes de contrôle, en amont ou en aval des performances, avec la révision des systèmes généraux de suivi et d'évaluation⁷¹³.

La réforme de l'appareil administratif a donc une importance fondamentale, étant donné la focalisation sur les politiques et les programmes relatifs au développement des différents secteurs publics. En effet, cette réforme vise à l'évolution administrative et la consolidation des fondements du développement, ce qui assure la qualité et l'efficacité des performances et la réalisation des objectifs administratifs. Il s'agit donc de concentrer les programmes et les plans divers sur des secteurs publics principaux qui garantissent la création d'une administration efficace et intégrée, fondée sur la satisfaction des besoins et des attentes des administrés ainsi que sur l'amélioration des services publics et sur le principe de la proximité des services. De même qu'il faut axer sur la consécration de la bonne gouvernance et la relation entre la responsabilité et la reddition de comptes.

Cependant, la plupart des tentatives de réforme de l'administration – y compris celles ayant eu lieu en Libye - se sont concentrées de manière trop abstraite et formelle sur la dimension théorique ; cela a conduit à ce que les projets et les programmes de la réforme générale étaient sans substance, ils ne touchaient pas aux véritables problèmes de l'administration et ne leur présentaient pas des solutions radicales. Ces tentatives se situaient donc très loin de la réalité et n'étaient pas en accord avec la nature et la spécificité du contexte dans lequel elles étaient appliquées. Leur échec n'en a été que plus marqué dans la mesure où leurs programmes ne s'accordaient pas avec les divers plans de développement et qu'il manquait une analyse personnelle correcte de la situation de l'administration qui souffrait de lacunes diverses. On était donc loin d'une réforme administrative efficace qui représente un changement qualitatif et une modification des méthodes traditionnelles de gestion vers des moyens différents, plus souples et plus évolués, fondés sur la transparence et la qualité de l'exercice administratif public⁷¹⁴.

Sous-section 3: La stratégie de la réforme

Comme moyen visant à opérer des modifications des conceptions et des méthodes de gestion publique et de leurs réactivités diverses, afin de suivre l'évolution des divers modèles de gestion, la réforme administrative nécessite que ses programmes et ses plans soient construits selon des stratégies claires. La réforme administrative est donc un moyen de développement et d'évolution du système administratif moderne dans l'Etat. Elle se réalise par des modifications fondamentales et essentielles dans la structure et les organismes de l'administration, dans le but de s'opposer aux obstacles gênant son activité, dans l'esprit de réaliser ses divers objectifs.

⁷¹³ TENZER Nicolas, L'évaluation : de la modernisation de l'administration à la réforme de l'action publique, Revue française des affaires sociales, n°1, 2000, p. 35-45

⁷¹⁴ NGOUO Léon-Bertrand, La réforme administrative dans les services publics en Afrique, L'Harmattan, Paris, 2008, p. 2-188

Lors de la restructuration de l'administration publique, dans le cadre d'une nouvelle vision et d'un développement global, les plans de réforme générale, comme les diverses méthodes de développement ayant la charge de cette mission, sont sensés être élaborés selon des stratégies déterminées. Il s'agit de prendre en compte les caractéristiques de l'administration et la nature de son contexte, les aspects juridiques et techniques de son organisation, le processus d'évaluation et la planification continue et efficace de ses composantes. En effet, la réforme de l'administration fait partie d'un plan de développement visant à réviser ses modèles existants et l'introduction de changements fondamentaux dans ses divers systèmes. Cela passe par un changement radical de la situation administrative de manière à assurer un meilleur niveau de gestion et augmenter l'efficacité des performances.

La plupart des expériences de développement administratif réalisées dans quelques pays reflètent cette vision, comme au Canada, en Nouvelle-Zélande, en Australie et en Grande Bretagne, en 1990. Ces pays ont choisi de réaliser des résultats et d'augmenter la compétence et l'efficacité de l'administration à travers des programmes de réforme et de reddition de comptes administratifs fondés sur des stratégies claires et précises, après que toutes les applications de leurs recommandations eurent fait l'objet de suivi au niveau de tous les systèmes publics afin de garantir des résultats de réformes efficaces⁷¹⁵.

Or les stratégies sur lesquelles se fonde la réforme administrative diffèrent selon la globalité de la réforme elle-même, ou selon son niveau et son degré, de même que le temps imparti à son application.

L'observation des expériences de réformes administratives effectuées dans les pays en voie de développement, aussi bien que dans ceux développés, montre que les stratégies sont variées. On distingue par exemple **les stratégies de réforme intégrale** lesquelles représentent des efforts de réforme administrative qui concernent le développement des divers secteurs de l'appareil administratif public. Il s'agit là d'une véritable révolution au sein des appareils du système public et de ses pratiques dans la mesure où la mise en application se fait d'un seul coup et de manière intégrale. Ces stratégies appliquent la méthode d'analyse des systèmes en introduisant de nouveaux modèles d'organisation, en se concentrant sur le développement des compétences de l'appareil administratif public et sur sa capacité à interagir avec son environnement. Elles adoptent également des modèles modernes d'organisation de structures administratives en se fondant sur le principe que le changement opéré dans un seul secteur, et qui n'est pas accompagné de changements dans d'autres secteurs, peut être la source de plusieurs problèmes. S'ajoute à cela les craintes des effets résultant de la désintégration du processus de réforme administrative⁷¹⁶.

⁷¹⁵ GIAUQUESEM David, Stratégies des réformes administratives et impacts sur la gestion des ressources humaines. Une comparaison Suisse-Canada, article publié dans Revue Politiques et management public, Volume 22, N°3, 2004, p. 63-80

⁷¹⁶ HIEN Simplicie, Evaluation de la Réforme globale de l'administration : Une jauge du service public, article publié dans la Revue Le Faso, Burkina Faso, 2009, p. 8-16

Les stratégies de réforme partielle « sélective » : elles se concentrent sur une partie des éléments du système administratif de l'Etat, choisissent de développer un nombre limité de questions, telles que la simplification des procédures de travail et le développement des structures organisationnelles et fonctionnelles, par exemple. Mais les résultats de ces stratégies sont souvent très limités. De même, elles considèrent que la révision sélective de certains éléments principaux de l'appareil administratif entraînera en définitive les autres parties du système. Ces stratégies sont souvent appliquées par les pays développés pour réformer leurs systèmes administratifs étant donné leur importance et les résultats concrets qu'elles permettent d'obtenir au niveau du développement du système administratif⁷¹⁷.

Les stratégies de réforme horizontale : elles se concentrent sur une partie des constituants du système administratif, mais sont appliquées sur tous les secteurs publics de l'Etat, comme ceux chargés de la révision de l'échelle salariale et des salaires, ou l'évaluation des emplois dans tous les secteurs de l'appareil administratif public.

Les stratégies de réforme sectorielle : ce sont les efforts de réforme qui sélectionnent un nombre déterminé de secteurs administratifs publics et se concentrent sur les besoins de leur développement afin d'améliorer l'efficacité de leurs performances, de sorte que ces stratégies permettent de développer les divers éléments et les activités dans ces secteurs. Ce type de stratégie est un modèle réduit du développement intégré des systèmes administratifs publics dans l'Etat.

Ces stratégies de réforme administrative peuvent donner lieu à une variété d'autres stratégies fondées sur le fait d'éviter les lacunes des réformes précédentes, et aussi de profiter des avantages de chacune d'entre elles. Le même phénomène se produit pour **les stratégies de réforme à long terme**, caractérisées le plus souvent par leur opposition au processus de changement rapide, et qui prennent en compte la variation des contextes ainsi que des compétences acquises durant l'application des stratégies à court terme⁷¹⁸. **Les stratégies de réforme à court terme généralement** fondées sur la théorie de la réforme sélective, constituent en outre une sorte de test à l'application de toutes les idées requises pour la réforme tout en étant soumises à une révision continue selon les conditions et les données auxquelles la réforme est confrontée. Cela s'ajoutant à leurs résultats limités, à leur courte période d'application et à leurs effets qui ne perdurent pas⁷¹⁹.

Malgré cette variété de stratégies des réformes administratives, la plupart d'entre elles n'ont pas réalisé les résultats attendus quant à développer la situation de l'administration. Au contraire, elles ont, la plupart du temps, accentué les complications et la faiblesse des structures en raison de leur ambiguïté et de leur éloignement d'une complète orientation vers la réforme de l'administration publique. Telle est la situation en Libye en raison de l'absence

⁷¹⁷ GIAUQUESEM David, *Stratégies des réformes administratives et impacts sur la gestion des ressources humaines. Une comparaison Suisse-Canada*, op. cit. p. 64-77

⁷¹⁸ REBIERE Jean-Marc, WEISS Jean-Pierre, *La stratégie d'organisation à 5 ans de l'administration territoriale de l'Etat*, Rapport, DSAF, 2013, p.59-60

⁷¹⁹ Ibid. p. 59-70

d'engagement de l'Etat pour le développement des systèmes de réforme administrative, ces réformes ayant souvent *a contrario* connu une forte résistance.

D'autres raisons se font jour à travers le manque de fondements déterminant la réussite des diverses opérations, l'imbrication importante des politiques publiques entre elles, la complexité et l'ampleur des divers secteurs, le manque d'harmonisation des résultats de la réforme et la réalité de réalisation des objectifs administratifs. Ceci a donné lieu à des réformes formelles qui n'ont pas abouti au développement de la situation de l'administration publique, mais ont plutôt participé à son effondrement⁷²⁰. Ce que nous pouvons expliquer par les raisons suivantes :

I. Les efforts de la réforme administrative se sont concentrés sur la création de structures et de systèmes officiels, négligeant le développement de l'administration. Les programmes de la réforme se sont alors transformés en une sorte de rituel propagandiste aux contenus formels sans résultats tangibles. Ce n'étaient que des tentatives pour conserver des modèles traditionnels revisités et non un moyen de réparer les divers dysfonctionnements de l'administration.

II. La concentration sur la mise en place des systèmes de gestion administrative moderne aux dépens des aspects comportemental, culturel, politique et contextuel affectant la gestion ; et la tentative de reproduire diverses expériences de réforme sous prétexte qu'elles conviennent à la gestion, en dépit du fait qu'elles manquent des bases élémentaires de planification générale.

III. L'échec des politiques proposées à réaliser le développement en raison de l'insuffisance de l'évaluation et d'un défaut de contrôle régulier des divers programmes de réformes.

IV. L'imbrication des programmes de réforme administrative publique avec divers autres programmes de réforme politique, économique, social, ainsi que le rôle dominant du pouvoir politique sur les choix de la réforme, ce qui l'éloigne de la neutralité et de la réalisation des objectifs généraux de la réforme.

Sous-section 4 : Légitimité et Etat de droit

Le principe de la souveraineté du droit est l'un des fondements essentiels du système de l'Etat moderne évolué, comme de ses structures globales. Il constitue le principe permanent le plus important sous-tendant le système du gouvernement, étant donné qu'il est une valeur supérieure essentielle dans la société. C'est en outre le moyen de réaliser la justice, la réforme et le développement dans la mesure où le principe de la légitimité et de la primauté du droit ne peut être séparé de la définition de l'Etat et de son évolution à travers l'histoire.

⁷²⁰ ANAYA Jesús-Jurado, La « Seconde Jamahiriya » libyenne : l'échec d'une stratégie de survie, op. cit. p. 217-218

En effet, une profonde compréhension de ces concepts naît de la relation entre la définition de l'Etat d'une part, et la légitimité et la primauté du droit, d'autre part. La primauté du droit est donc un élément essentiel des composantes des systèmes démocratiques modernes, et l'on peut affirmer que tout régime politique démocratique qui ne respecte pas la souveraineté du droit est par évidence illégitime. Ainsi l'importance de ce principe se révèle par la classification établie par les sciences politiques, dans la séparation de l'Etat de droit – où l'exercice du pouvoir est régi par la loi et où tout le monde jouit des droits et des libertés conférés par la loi - d'avec l'Etat policier dans lequel le pouvoir est basé sur la force sans être soumis aux règles et aux dispositions de la loi⁷²¹.

I. La légalité de l'administration et la légitimité juridique

L'Etat moderne est donc dominé par le principe selon lequel les activités des institutions publiques et leurs diverses décisions ne sont valides et ne peuvent avoir d'effets juridiques qu'en regard de leur conformité aux lois qui les régissent. Par conséquent, au cas où ces actions violent la loi, elles sont illégales, étant donné que le principe veut que les actions de l'administration, quelle qu'en soit l'origine, doivent être conformes à la loi. L'administration jouit donc d'un statut particulier et d'une situation importante dans le développement des moyens nécessaires à la consécration de l'exercice démocratique dans l'Etat, puisqu'elle est sensée veiller à la satisfaction des besoins publics et assurer les services divers, de manière à consacrer les valeurs de justice, de droits et d'égalité de tous les citoyens devant la loi.

Or, il existe clairement des réserves concernant la mauvaise organisation de l'administration dans quelques Etats et sociétés, en particulier ceux non démocratique. Cela conduit à s'interroger sur les fins derrière le fait de ne pas respecter l'organisation supposée être au sein de l'administration, et pousse à penser que dans ces pays l'administration est une entité légendaire qu'il est impossible de délimiter ni d'organiser en aucune façon⁷²². La réforme administrative est donc un moyen pour réparer les dysfonctionnements de l'administration, cependant ses étapes doivent être en conformité avec les dispositions qui sous-tendent le régime de l'Etat. En effet, cette réforme est étroitement liée à la culture de la société et au concept de la primauté du droit, ainsi qu'au développement des établissements publics. Ses plans visant à améliorer les établissements administratifs doivent donc se baser sur les dispositions et les règlements de la loi, de manière à réaliser les objectifs divers de la réforme.

Le processus de réforme peut donc être appréhendé comme étant un ensemble de politiques et de programmes visant à développer la réalité administrative dans l'Etat. Ce développement doit évidemment être réalisé en conformité avec les divers principes démocratiques modernes dans un cadre conforme à la loi afin de garantir la réalisation d'une gouvernance administrative efficace. La réforme doit en outre se concentrer sur l'identification et le traitement des contradictions, des dysfonctionnements et de l'ambiguïté caractérisant les

⁷²¹ COUTU Michel, ROCHER Guy, La légitimité de l'Etat et du droit : Autour de Max Weber, LGDJ, Paris, 2006, p. 23-46

⁷²² JAN Pascal, Institutions administratives, Lexis Nexis, Paris, 2011, p. 4-51

fonctions et les compétences au sein des différents établissements administratifs, dans la mesure où elle fait partie d'un processus de révision institutionnelle plus étendu dans l'Etat.

La réforme contribue à ce que l'exercice et les pratiques administratifs soient conformes au cadre juridique. Or, de manière évidente, l'administration a tendance à violer les divers dispositions et règlements juridiques, ainsi qu'à suivre des pratiques qui n'obéissent pas totalement à ces lois générales, ni à leur légitimité juridique. Ce qui a entraîné la perte de confiance en l'administration et en ses institutions, de même qu'en ses capacités à réaliser le développement administratif qui constitue l'une des manifestations du système administratif démocratique moderne⁷²³.

II. La réforme administrative... entre la primauté du droit et l'Etat démocratique

La Libye est un exemple parmi les pays ne possédant pas les fondements élémentaires de la démocratie moderne, que ce soit durant la période de Kadhafi ou après la révolution populaire. De tels pays souffrent d'un pouvoir exécutif qui viole la législation et les dispositions juridiques, bien qu'il soit nécessaire que l'exercice administratif ne vienne pas en contradiction de la loi et de l'ordre public. Chaque action émanant de l'administration et se trouvant en contradiction avec la loi ou avec les textes qui constituent la base juridique de référence, annule les décisions émanant de ces pouvoirs de même que leurs effets et leurs implications légales.

Aussi, selon cette conception, les étapes de la réforme administrative ne sont pas de simples mesures administratives qui prennent la forme de règlements, mais des modèles de référence pour le développement des activités et du comportement au sein de l'administration, nourris par l'esprit d'engagement envers la loi. Ce qui n'a pas eu lieu en Libye, dans la mesure où les diverses tentatives de réforme ne représentaient pas réellement l'idée de démocratie⁷²⁴, que ces réformes n'ont pas fait évoluer les structures administratives et n'ont pas de ce fait amélioré leur efficacité. Elles sont demeurées pour la plupart de simples étapes, loin de la réalité et dont le contenu était en violation avec la loi et la constitution.

En outre, la réforme doit faire en sorte de développer l'administration, de la promouvoir et de supprimer les diverses complications qui lui sont liées, que soient accomplies les actions qui lui incombent. Comme elle doit déterminer le rôle de l'administration dans la société et des structures qui la composent, spécifier les législations et les systèmes qui la gouvernent. En outre la réforme doit relever les niveaux des performances et le degré de l'évolution des lois régissant son cadre général, ses mécanismes de travail et les relations entre elles. Dans ce contexte, elle est une revendication fondamentale vers la démocratie, et pour de changer les structures administratives en politiques publiques sociales, économiques, scientifiques et culturelles, au service de la société et de l'intérêt général.

⁷²³ CHEVALLIER Jacques, L'Etat de droit, Montchrestien, Paris, 2010, p. 2-8

⁷²⁴ Ibid. p.11-28

La réforme ne se limite donc pas à déterminer les problèmes administratifs mais elle remédie à leurs causes de manière démocratique, loin de toute forme d'autoritarisme administratif ou des décisions administratives tyranniques favorables à certains aux dépens des autres. Elle doit également viser à contrer tous les effets négatifs des dysfonctionnements résultant des pratiques administratives illégales, violant la loi. En effet, la démocratie et la primauté du droit constituent une nécessité absolue pour réformer les systèmes administratifs, et le moyen de résoudre les contradictions, administrative, sociale, économique, politique, loin de la sélectivité, de la complexité et du caractère aléatoire.

Sous -section 5 : La théorie de réforme administrative

Aborder la question de la réforme administrative n'est pas chose nouvelle, en effet cette question est en relation avec les tentatives continues pour développer l'appareil administratif public. La réforme administrative fait partie d'un projet global de gestion des affaires publiques, suite à la croissance des taux d'évolution et à l'élargissement de ses champs d'application. Il n'était donc plus possible de continuer à appliquer des modèles de gestion traditionnels et de garder l'équilibre entre l'efficacité et l'assurance de réaliser les objectifs généraux, particulièrement avec les modifications successives.

L'administration classique est devenue incapable de résoudre les complications qui entravent son fonctionnement ou de faire face aux évolutions rencontrées au cours de ses diverses activités. La réforme administrative devient alors l'un des phénomènes reliés à la situation administrative dans l'Etat⁷²⁵. De sorte qu'à chaque fois que l'administration n'accomplit plus ses fonctions, la réforme administrative est le moyen de remédier à ses dysfonctionnements et pourvoir à son évolution. En d'autres termes, la réforme administrative ne se fonde pas sur des vérités absolues et fixes exceptionnelles mais sur des théories et des hypothèses qui peuvent être scientifiquement appliquées. La théorie de la réforme administrative est donc l'une des théories essentielles de la pensée administrative⁷²⁶.

En outre, cette théorie traite des questions relatives au changement et de son impact sur les tendances du rôle de l'administration publique, de même que de ses mécanismes d'action. Un autre domaine de cette pensée touche la méthode qui consiste à déterminer les indicateurs de changements généraux dans l'administration et leur relation avec les activités de cette dernière. La réforme administrative représente en soi un processus d'intervention engagée visant à harmoniser l'administration et ses diverses structures avec les programmes prévus de développement. Ce processus a également pour objectif d'accorder ses moyens et programmes avec la réalisation des objectifs dans leur globalité. De même la réforme tend à développer sa capacité à innover et à créer, dans la mesure où l'administration est devenue plus flexible en matière de réponse aux changements divers et plus en accord avec les méthodes et les programmes de développement généraux.

⁷²⁵ ROUBAN Luc, La réforme de l'État et son contexte, *Revue Cahiers français*, n° 346, 2008, p. 3-5

⁷²⁶ *Ibid.* p.4-7

Etant donné que la théorie de la réforme administrative est l'un des piliers importants de la pensée administrative, la recherche relative à cette question peut conduire à se concentrer sur deux de ses aspects principaux : **Les théories de réforme traditionnelle**, fondées sur le traitement partiel des problèmes administratifs, qui ne s'intéressent pas aux points de dysfonctionnements de l'administration de manière globale et totale. Ces théories utilisent des méthodes et des moyens traditionnels communs, elles se focalisent sur la réforme plus que sur le développement de l'administration en général, en outre on note l'absence de la dimension stratégique⁷²⁷.

Elles viennent en addition des **théories contemporaines** qui se sont développées à partir du moment où les sciences comportementales ont pris de l'importance dans les études relatives à l'administration ainsi que dans les diverses autres branches des sciences sociales. Sont ainsi apparues de nouvelles tendances d'analyse de l'appareil administratif public, basées sur une vision globale et intégrée de ses principaux constituants. En exemple, l'école comportementale au sein de l'administration et l'école des relations humaines laquelle a accordé une grande place aux aspects psychologiques et sociaux dans l'étude des questions de l'organisation.

De son côté, l'école des tendances modernes comprend plusieurs approches telle celles des systèmes, de la gestion stratégique et de la qualité globale. Dans leur ensemble ces tendances ont instauré de nouvelles bases à la perception de l'appareil administratif et aux variations qui influent sur l'action des institutions administratives, lesquelles se révèlent par l'observation des processus administratifs et la détermination des interactions qui ont un effet sur eux, ainsi qu'en étudiant leur environnement. Désormais le développement de l'administration se mesure à l'aune de sa capacité à accomplir ses diverses fonctions et à remplir ses obligations. Cela nécessite que son activité traditionnelle s'étende pour englober l'organisation ainsi que différentes fonctions publiques, sociales, économiques et de développement, afin de réaliser les divers objectifs qu'elle s'est fixés⁷²⁸.

Dans la théorie de la réforme administrative, le principe général se fonde sur le fait que la définition de la réforme ne doit pas se limiter aux opérations administratives techniques. Ses effets doivent s'étendre à l'environnement global avec ses différents éléments et ses diverses composantes. En effet, la réforme est un effort volontaire visant à accomplir des modifications fondamentales dans l'essence des systèmes de gestion afin de développer ses capacités générales et consolider la qualité de ses performances. Ceci nécessite de comprendre la nature de ses étapes et ses méthodes d'applications diverses et d'évaluer leurs effets en regard de la réalisation des objectifs généraux, afin que le contenu de la réforme ne se contente pas d'être des améliorations marginales des systèmes de gestion.

De plus, au nom de la théorie de la réforme administrative, la réforme ne doit pas se faire par le transfert improvisé et indifférencié des modèles ayant prouvé leur utilité et leur efficacité

⁷²⁷ ROULEAU Linda, *Théories des organisations : Approches classiques, contemporaines et de l'avant-garde*, Presses de l'Université du Québec-Canada, 2007, p. 13-22

⁷²⁸ Ibid. p. 25-38

au sein d'autres systèmes mais elle doit se fonder sur un modèle compatible avec son propre contexte, ses conditions et ses méthodes d'application particulières. Ce qui est différent de la logique de la réforme principalement appliquée en Libye. En effet, la réforme administrative dans ce pays ne s'est fondée sur aucune théorie ou philosophie générale qui détermine ses limites, ses outils et ses méthodes diverses. Au contraire, il ne s'est agi que de tentatives stéréotypées visant à remédier à quelques-uns des problèmes de l'administration dans l'Etat, et sans atteindre de résultats.

Ce qui a eu un effet sur le développement de l'administration publique et sur la promotion de son rôle dans la mise en œuvre des divers programmes. La réforme administrative se fait donc par des politiques improvisées qui l'éloignent de ses objectifs principaux dont celui de fonder un nouveau cadre pour de meilleures performances administratives. La réforme demeure ainsi dépendante de considérations et de conceptions formelles et ne constitue pas une revendication urgente requise par la nature des systèmes généraux aspirant à réaliser de meilleures perspectives de développement⁷²⁹.

Chapitre II : Les perspectives contrariées de la réforme

Dans de nombreux pays, en particulier ceux connaissant des changements de systèmes généraux, une controverse spectaculaire a éclaté à propos de l'utilité de la réforme administrative, et aussi sur le fait de la considérer comme l'un des piliers du développement de ces systèmes, ou comme l'une des priorités à laquelle les programmes et les plans de développement doivent accorder une importance accrue. En effet, la réforme est considérée comme nécessaire à la réalisation du changement souhaité dans les systèmes de gestion publique. Ces systèmes ont été obligés de suivre des changements sans cesse accélérés et de s'adapter à leurs différentes conséquences. Le débat a fait rage sur la nature des divers aspects et les dimensions sur lesquels se fonde la réforme administrative, et a fini par considérer que, selon la conception traditionnelle du développement, les efforts de réforme administrative ne correspondent pas aux changements survenus dans l'appareil administratif de l'Etat.

Ainsi, ces essais se limitent à des réformes partielles en réponse aux problèmes des appareils administratifs, de même qu'ils focalisent sur des questions d'ordre technique négligeant les dimensions comportementales, sans prendre en compte le contexte de ces problèmes administratifs. Ces actions ne sont pas conformes aux efforts de réforme administrative selon la conception moderne du développement qui suit les modifications survenant dans les systèmes de l'appareil administratif de l'Etat. Elles sont basées sur des conceptions de développement différentes, tel le contrôle de la qualité et des frais généraux, la garantie de la transparence et la satisfaction des clients, la focalisation sur les mécanismes du marché et la détermination des normes de travail.

L'appareil administratif de l'Etat s'est en effet amplifié et a perdu de son efficacité. Un changement total des méthodes et des mécanismes de travail de l'administration est donc

⁷²⁹ JREISAT Jamil, L'administration publique comparée et l'Afrique, op. cit. p. 646

logiquement nécessaire dans la mesure où, face aux différentes variables qui influent sur les systèmes généraux, il convient d'adopter des stratégies de réforme bien définies en accord avec les divers changements. Et ce, parce que le modèle de gestion traditionnel ne permet pas de faire face aux évolutions que connaissent les systèmes publics en général⁷³⁰.

Cependant, même si l'idée d'effectuer un changement total des systèmes de gestion publique représente l'essentiel de la réforme administrative, la divergence continue à propos de la nécessité de la réforme en elle-même⁷³¹. Dans quelle mesure peut-elle alors être considérée comme une simple procédure de routine ? Deux positions sont ainsi apparues : la première considère la réforme comme une procédure administrative nécessaire ; cet avis part de l'idée de l'existence d'un dysfonctionnement au sein de l'administration entravant ses activités, l'empêchant de remplir ses missions et de réaliser ses objectifs. Ce qui implique l'élaboration de solutions efficaces pour le traiter, étant donné l'importance des résultats et la pleine conviction qu'ils peuvent être réalisés à travers le processus de réforme. Selon les défenseurs de cette opinion la réforme est loin d'être de la poudre aux yeux, une opération aux plans imaginaires qui ne collent pas à la réalité et ne répond pas aux besoins et aux exigences réelles nécessaires au développement.

Les partisans de la seconde position considèrent que la réforme est un réajustement habituel de routine exécuté dans le cadre des réformes globales du système. Pour eux, seuls les appareils administratifs dans l'Etat possèdent la capacité de réformer continuellement leurs propres systèmes généraux. Il faut pour cela en découvrir les points de dysfonctionnement et les réparer de manière à ce qu'ils puissent exercer leur rôle, sans avoir à opérer de réformes spécifiques à leurs structures afin qu'elles suivent les changements divers et réalisent leurs objectifs généraux⁷³².

Même si elle est considérée comme une mesure nécessaire au développement de l'administration, la réforme, en général, ne doit pas se limiter à l'introduction de quelques rénovations partielles dans l'appareil administratif de l'Etat. Cela ne ferait que reproduire le sous-développement et la stagnation et donnerait l'illusion d'une réforme et d'un changement des structures administratives. Si la plupart des systèmes sous-développés demeurent opposés de manière générale au changement, en continuant à consacrer des modèles de gestion traditionnels incompatibles avec les exigences du développement, reconnaître l'existence d'un dysfonctionnement dans les systèmes de gestion publique ne signifie aucunement se limiter à rechercher ses indicateurs et ses causes diverses. Il s'agit davantage d'un tournant crucial pour en dépasser les effets, à travers les réformes et le développement administratif, consacrant le besoin d'un changement continu des systèmes et des structures publiques.

⁷³⁰ GRISTI Éric, La réforme de l'Etat, Vuibert, Paris, 2007, p. 8-9

⁷³¹ LIQUIER Jean-François, La réforme administrative de la France : une nécessité, article publié sur site ; Amiens-Socialiste, n°13, 2014, p. 2-7

⁷³² BERTUCCI Guido, Monographies sur les réformes de l'administration publique de quelques pays africains, Rapport publié par : Département des affaires économiques et sociales, n°13, Nations Unies, New York, 1999, p. 9-20

Section 1 : Les obstacles à la réforme

La réforme administrative est une remise en question du mécanisme de travail de l'administration publique à travers des réajustements fondamentaux dans sa structure générale. La nécessité d'une réforme est le moyen de développer l'administration et de modifier durablement les systèmes. Or, ses divers programmes ont été confrontés à plusieurs embuches et défis qui ont entravé la réalisation de ses résultats et entraîné la perte du renouveau accompli. Ces défis sont relatifs à l'environnement administratif⁷³³, et concernent les modifications variables, l'inexistence de plans complets basés sur un cadre d'organisation exhaustif, la divergence des différents concepts de développement administratif et l'absence de responsables possédant les compétences techniques suffisantes pour assurer le travail et conduire les programmes administratifs.

D'autres embuches sont relatives au développement des ressources humaines : l'absence d'une bonne formation et d'une mise à niveau suffisante du cadre humain administratif, une conscience insuffisante de l'importance du développement humain, l'absence de qualification des fonctions de gestion des ressources humaines et de moyens objectifs permettant de les évaluer. Tout cela combiné à une mauvaise appréciation du nombre optimal des agents et l'absence de consensus entre l'efficacité des ressources humaines et les exigences du développement administratif.

Il existe aussi des entraves relatives aux ressources matérielles telles que le manque de moyens nécessaires à la réalisation des programmes de la réforme, l'absence d'un système précis pour déterminer les coûts et les dépenses matérielles. Par ailleurs, les priorités du développement ne sont pas diagnostiquées avec précision, en plus de l'extravagance et de l'excès de luxe injustifié dans l'administration, l'absence d'un mécanisme de transparence financière et de contrôle sur les ressources en général ainsi qu'une mauvaise utilisation et gestion des ressources. On cite également des problèmes relatifs à une législation ancienne qui se sont ajoutés à des obstacles créés par des lois et des dispositions administratives contradictoires, aux interprétations souvent multiples. On note l'absence d'une méthodologie claire fondée sur la précision et la souplesse lors de l'élaboration des lois, de même que ces lois et dispositions administratives ne sont pas souvent amendées ni périodiquement révisées.

Notons encore l'inexistence d'un contexte favorable au travail administratif. En outre, il n'y a pas de cadre clair qui sous-tend les lois et les dispositions relatives au travail administratif en général, outre le fait que ces législations ne sont pas compatibles avec le contexte dans lequel elles agissent⁷³⁴. Des obstacles sont relatifs à l'organisation, comme l'absence d'une culture de l'organisation visant le développement et l'inexistence d'une mentalité efficace de gestion administrative. Les éléments organisationnels ne sont pas complémentaires des fondements du développement administratif, ils sont assortis d'un manque de suivi et d'évaluation des effets

⁷³³ TREFON Théodore, Les obstacles administratifs à la réforme en République démocratique du Congo, Revue Internationale des Sciences Administratives, Bruxelles, Belgique, Volume 76, n°4, 2010, p. 218

⁷³⁴ Ibid. p.735

et des résultats de l'organisation et aussi d'une faiblesse des systèmes et des normes de la gestion administrative.

S'ajoute à cela la prolifération désordonnée et confuse des établissements administratifs, la multiplication et la complexité des systèmes administratifs nécessaires à la gestion du développement ainsi que l'imbrication de leurs compétences et spécialités diverses, et enfin le manque de prise de conscience de l'importance de la gestion au sein de l'administration. D'autres obstacles sont liés au modèle bureaucratique de l'administration, nous voulons évoquer la routine et l'extrême lenteur des procédures, ainsi que la multiplication des organismes administratifs et l'application à la lettre des lois, des règlements et des méthodes immuables de l'administration. En outre, l'immobilisme, la monotonie, l'inertie et la non-délégation de pouvoir dans la prise de décisions, le maintien des méthodes de gestion traditionnelles, la domination d'une mentalité autoritaire sur l'administration, l'importante complexité et le peu de changement des systèmes administratifs⁷³⁵.

Finalement, les obstacles relatifs à la méthode suivie au sein de l'administration peuvent se résumer dans l'application du modèle classique, les décisions prises au plan personnel, l'inexistence de moyens techniques modernes, la consolidation des modèles de développement importés, l'absence de contrôle et leur inefficacité, et enfin la faiblesse des mécanismes de primes et d'augmentations qui assurent la qualité des services.

Cependant, outre les obstacles cités, l'un des plus importants défis demeure l'absence d'une volonté de développement. On remarque, au contraire, une opposition à la logique du changement qui se révèle à travers le refus de l'idée de modifier les systèmes de gestion publique et le fait de tenter de garder les modèles traditionnels. Cette conception générale stéréotypée est pourtant en train de se réduire face à l'émergence des revendications sociales modernes de la nécessité de développement afin d'améliorer la situation de l'administration dans sa globalité. En outre, l'absence de stabilité des institutions publiques a pour conséquence de déstabiliser totalement les programmes de réforme mis au point et de ne pas garantir les possibilités de leur réussite.

D'autres obstacles à la réforme concernent l'absence de sérieux de la part des institutions publiques dans l'application des politiques de réforme. Ces institutions se préoccupent davantage de gérer des questions secondaires et marginales ce qui a pour conséquence d'entraver l'application des différents programmes de réforme. De plus, on relève une ambiguïté dans les objectifs qui lui ont été assignés, cela constituant un frein à la réalisation des résultats escomptés.

Sont à ajouter dans la liste des obstacles, la corruption et les abus administratifs. En effet, la propagation de la corruption dans l'administration ainsi que la multiplication des dysfonctionnements et des abus font échouer toute tentative de changement ou d'évolution

⁷³⁵ TREFON Théodore, Les obstacles administratifs à la réforme en République démocratique du Congo, op. cit. p. 755

dans l'administration publique, y créant une atmosphère où règne la méfiance vis-à-vis des divers plans et des programmes de réforme. Remédier aux dysfonctionnements administratifs et tenter de les limiter ou de les supprimer semble relever d'une utopie⁷³⁶.

Le fait d'aborder la réalité de la réforme administrative et les obstacles auxquels elle est confrontée soulève le problème de la nature de l'administration dans l'Etat et des contradictions dont elle souffre de manière générale, comme c'est le cas en Libye. Ainsi, ce pays souffre de l'inexistence d'une structure administrative, cette dernière représentant en elle-même un problème difficile à ignorer. De même que parler des obstacles qui se dressent devant la réforme administrative conduit à énumérer les données qui ont entravé, à la base, la réalisation de cette idée et qui ont grandement freiné la réussite de ses programmes divers.

La difficulté de réaliser cette entreprise est longtemps demeurée un problème dans ce pays malgré les interminables discussions autour de la question du développement et de la réforme administrative. La raison en est la difficulté de mettre au point un processus de changement dans un pays où n'existe pas de culture de l'organisation. Plus encore, la question du changement est restée difficile à réaliser, venant entraver les plans de réforme et empirant l'échec de ses divers programmes. Aussi, l'évolution de l'administration a été faite dans l'improvisation, les complications se sont accrues par la culture communautaire avec ses corrélations négatives, et un manque de sensibilisation aux concepts de développement et de changement général.

Signalons également que la société est prisonnière d'une culture opposée à la modernisation⁷³⁷. La corruption administrative et le népotisme ainsi que la domination de la centralisation de l'administration représentent aussi des obstacles principaux à la réforme administrative. Notons en plus les entraves liées au manque de planification et à l'adoption de politiques de gestions différentes dans l'Etat, à l'absence de mécanismes de responsabilisation, de contrôle et de reddition de comptes dans l'administration. Outre la domination de l'Etat par le favoritisme et l'autoritarisme et en résultat l'échec des plans de développement et des divers programmes de changement.

De même, l'instabilité et la recrudescence des structures organisationnelles représentent une pierre d'achoppement à la réforme, dans la mesure où les institutions administratives peuvent s'élargir ou se rétrécir, être fusionnées ou annulées, pour des raisons sans rapport aucun avec le processus de développement administratif mais suivant les caprices et les intérêts personnels des dirigeants politiques. Cette situation a engendré le désordre et a compliqué le fonctionnement de l'administration, augmentant le nombre des obstacles à la réforme et à la prise des mesures nécessaires pour l'évolution et le développement de l'administration.

⁷³⁶ MBENGUE Mouhamadou, La réforme de l'Etat en Afrique : obstacles et perspectives, article publié dans Revue ; L'Afrique des idées, Sénégal, n°24, 2011, p. 2-23

⁷³⁷ ALBERGONI Gianni, La Libye nouvelle : Rupture et continuité, op. cit, p.85-86

Sous-section 1 : L'absence d'institutions efficaces

De façon générale, dans plusieurs pays, le défi auquel sont confrontés le processus de développement et de révision administratifs se révèle principalement par l'absence d'institutions actives dans l'Etat chargées de mettre en œuvre ses programmes et ses projets divers. En effet, étant donné que la promotion de l'Etat ainsi que la réalisation de ses objectifs généraux dépendent de la compétence et de l'efficacité de ses diverses institutions publiques, l'absence d'institutions publiques complémentaires et efficaces⁷³⁸, de même que la limitation du rôle des diverses structures de l'Etat, ont un impact négatif sur la réussite de ses programmes de développement et de réforme.

En outre, ces freins engendrent la faiblesse des capacités de ces institutions et de ces structures publiques dans l'accomplissement de leurs multiples fonctions et entravent le développement de l'administration. La création de structures efficaces représente donc un tournant fondamental vers des modèles plus développés et modernes, alors que les organes et institutions de l'Etat dans de nombreuses communautés souffrent du faible niveau d'efficacité et de performance. Ce qui exige de souligner leur rôle dans le développement efficace, car la mise en place d'institutions transparentes et homogènes nécessite des fondations et des stratégies générales. De même la création d'institutions modernes et efficaces reste subordonnée au démantèlement des structures traditionnelles et des restrictions comme des obstacles qui leur sont associés.

En général, le rôle des institutions publiques efficaces est la réalisation de divers modèles de développement, l'évolution de la gestion publique et la qualité des performances, ce qui nécessite que ces institutions coordonnent leurs activités avec la nature des divers systèmes. Ces structures doivent jouir d'une bonne stabilité pour être en mesure de suivre les différents développements⁷³⁹. L'absence de structures publiques efficaces et modernes entrave la mise en œuvre des différents plans et programmes consacrés au changement, qui ont un rôle vital dans le développement et la modernisation des différents appareils publics. Même une profonde compréhension du rôle efficace des institutions et des établissements publics est insuffisante face à l'hégémonie du rôle traditionnel de ces institutions, ce qui affaiblit leurs performances générales et augmente leur incapacité à réaliser leurs divers objectifs.

Par ailleurs, l'absence de réelles structures compétentes et complémentaires exerçant convenablement leurs fonctions dans l'Etat révèle la domination du chaos, dont les effets se manifestent sur les divers aspects de la vie dans l'Etat. Par conséquent, les établissements publics sont soumis à la domination de forces qui les orientent au service de leurs intérêts individuels entravant ainsi la réussite des plans de réforme publics dans le pays, accroissant la faiblesse de l'administration et son incapacité à exercer ses diverses activités et favorisant la propagation de la confusion et de la corruption.

⁷³⁸ GERARD Patrick, *L'administration de l'Etat*, Lexis Nexis, Paris, 2014, p. 240-322

⁷³⁹ BONNA Okyere, BADU Kwame, *Institutions traditionnelles et administration publique en Afrique démocratique*, Editeur : CreateSpace Independent Publishing Platform, North Charleston, 2014, p. 15-19

Dans *Political Order in Changing Societies*, Samuel HUNTINGTON pense que le chaos et la corruption qui sévissent dans les sociétés sont dus à l'absence d'institutions actives ; il écrit à ce sujet : « *La corruption est un moyen permettant de mesurer le degré d'absence institutionnelle active dans l'Etat, de sorte que les fonctionnaires publics n'ont plus d'indépendance ni de cohésion, leurs positions au sein des institutions deviennent dépendantes d'exigences extérieures...* »⁷⁴⁰.

En Libye, le défi est demeuré face à l'inexistence de structures institutionnelles publiques ainsi qu'à une extrême faiblesse de ses diverses structures. Ce qui est loin d'assurer l'équilibre nécessaire des systèmes publics et de leurs divers modèles. En effet, on explique l'échec de la plupart des programmes et stratégies de réforme en Libye par l'absence d'institutions actives dans le pays, d'un manque de tout cadre intégré, au cours des dernières décennies et jusqu'à aujourd'hui. Ces institutions étaient loin d'être compétentes et efficaces sur le plan administratif. En outre, les divisions ont caractérisé la plupart des institutions publiques, menant ainsi à leur dislocation et à entraver l'exécution de leurs différentes activités ainsi que des programmes de modernisation et de développement, jusqu'à leur paralysie après une extrême incapacité.

Par ailleurs, la plupart de ces institutions publiques sont marquées par le régionalisme et le tribalisme qui caractérisent aussi l'Etat, ainsi que par la contradiction des modèles de leurs diverses structures et l'extrême complexité de la plupart des établissements publics, reflétant leur incapacité à fournir les services et à évoluer⁷⁴¹. Les efforts visant à reconstruire les institutions en Libye sont ainsi restés au point mort, faibles et hésitants, malgré la création de quelques nouveaux modèles. Citons à ce sujet, au nom de raisons politiques, le Conseil National de Transition, le Congrès Général National et le Parlement ; ou sur la base de développement administratif les conseils locaux, les municipalités, les conseils provinciaux, ou encore pour des raisons économiques, le comité du développement général, la fondation du développement et de la planification administratifs, la commission de contrôle et de comptabilité financière.

Mais toutes ces institutions sont demeurées faibles et formelles, incapables d'effectuer efficacement leur mission. Elles étaient sous l'influence des différents changements et bouleversements qui avaient lieu dans le pays, n'affichant aucune stratégie de développement, d'évolution ou de révision visant la qualité et la compétence du rendement général. Pour une autre part, le rôle de ces divers établissements était en général inefficace et marginal, consacrant leur fragilité et en faisant davantage un moyen de complications, de bureaucratie et de corruption⁷⁴².

⁷⁴⁰ HUNTINGTON Samuel, *Political Order in Changing Societies*, Yale University Press, New Haven, Etats-Unis, 2006, p. 12-59

⁷⁴¹ WALT Stephen, *Libye : et maintenant, qu'allons-nous faire ?*, article, éditions Bérengère Viennot, Paris, 2011, p. 4-8

⁷⁴² Ibid. p. 16

Il paraissait peu probable que la réussite du projet de changement général en Libye facilite le développement des établissements publics dans le pays et augmente leur compétence et leur efficacité. En effet, la réalité a prouvé l'échec de voir se mettre en place une réelle autorité active et efficace capable de faire évoluer les institutions publiques et de les préserver du chaos et de l'anarchie. L'inexistence de l'Etat et de ses institutions a donc eu un impact négatif sur le processus de changement complet dans le pays, entravant grandement les projets de création de systèmes modernes et évolués, et favorisant ainsi l'apparition d'une multitude de modèles différents qui exerçaient leur pouvoir sans expérience ni efficacité.

Le dysfonctionnement continu de ces établissements publics est ainsi demeuré grandement tributaire de la fragilité institutionnelle dont souffre l'Etat. Cela a engendré la faiblesse et la confusion des performances de ces institutions, donnant lieu à un conflit des compétences, des pouvoirs et des tâches qui leur sont attribués. Cette impuissance a influé sur l'efficacité des performances de ces établissements et de leurs compétences dans l'exercice de leurs différentes tâches et missions, ainsi que sur la réalisation des nécessités de la construction et du développement⁷⁴³.

Sous-section 2 : La guerre civile

Plusieurs sociétés multiethniques, où les religions et les doctrines sont multiples, sont confrontées à une modernisation exceptionnelle dans la formation d'une identité commune de l'Etat et la création d'une société homogène d'un point de vue civilisationnel, capable de gérer les divers domaines de la vie. Cependant, l'échec de ces sociétés à réaliser l'harmonie nécessaire a fait place à l'anarchie en élargissant la spirale des combats, donnant ainsi prétexte aux régimes autoritaires de gouverner leurs pays d'une main de fer sous le couvert de protéger leurs régimes de la dislocation et de la désintégration.

La question des minorités dans l'Etat représente aussi un argument à la provocation et à l'aggravation des confrontations. La guerre civile est définie comme autant de modifications négatives qui font suite aux conflits d'intérêts entre les différentes composantes de l'Etat et qui apparaissent dans les sociétés multiethniques, multiculturelles et aux colorations religieuses diverses. Cette guerre peut en outre sévir dans les pays souffrant d'un manque de justice sociale et de partage équitable des ressources et des richesses ou dans ceux qui sont continuellement le théâtre d'une lutte pour le pouvoir. Elle épuise les forces des pays où elle éclate et entrave les plans généraux de développement et d'évolution⁷⁴⁴.

I. Les racines idéologiques de la guerre civile

La guerre civile est « un ensemble d'idées extrémistes qui engloutissent l'équilibre de la coexistence des gens dans une société donnée durant des siècles... ». C'est une définition qui

⁷⁴³ MORABITO Giacomo, La « nouvelle » Libye : le chaos domine toujours depuis la chute du régime de Kadhafi, article publié par Institut européen de recherche, n°24, Nice, France, 2013, p.9-16

⁷⁴⁴ RIOUFOL Ivan, MUSY Sandra, La Guerre Civile Qui Vient, Pierre-Guillaume de Roux, Paris, 2016, p. 16-185

exprime de manière exemplaire la notion de conflit civil dans le sens où la guerre civile est, à la base, une question conceptuelle ou culturelle où les idées jouent le rôle principal dans leur déclenchement loin des contextes historiques ou des contradictions sociales. C'est ainsi que l'Irlande du nord, par exemple, a été longtemps le théâtre de troubles civils destructeurs entre Républicains et Nationalistes. Ce conflit a pris une tournure sanglante qui ne s'est terminée que par l'Accord du Vendredi Saint ratifié en 1998 entre l'Irlande, la Grande-Bretagne et les autres parties du conflit.

Le cas était similaire au Liban (1975), au Soudan où eurent lieu les première et deuxième guerres civiles (1955-1983), en Somalie (1991), et d'autres. Le conflit survient et s'intensifie entre les diverses forces en raison de la multiplicité des centres de loyauté et de la contestation entre ces parties à cause de facteurs tribaux, régionaux, de classe, qui tentent d'envenimer la situation, ou pour le moins de provoquer une modification radicale de ses fondements suivant la logique du changement et de ses différentes nécessités.

Dans son essai portant sur la guerre civile arabe, le penseur français Thierry MEYSSAN a écrit : « *Les peuples du monde arabe – au-delà des stratégies des États - se divisent en deux camps qui ne sont pas déterminés par les conflits de classe, ni même les guerres de religion. L'affrontement civil qui est en train de se généraliser provoque un clivage sociétal que personne n'attendait* ». Il ajoute : « *J'analyse les stratégies des États face aux « printemps arabes », je constate que les peuples n'obéissent plus à ceux qui les manipulaient. Les gens sont mus par une autre force, plus puissante encore, qui les possède aussi à leur insu* »⁷⁴⁵.

II. La guerre civile libyenne... entre révolte et violence armée

La polémique continue à propos de la situation en Libye sur le fait de qualifier ou non la violence totale que connaît le pays par le nom de guerre civile. L'hypothèse la plus probable repose sur le fait qu'une partie de ce qui se passe dans le pays peut être dénommée « guerre civile » sans qu'une autre définition soit possible. En effet, nier la présence d'une guerre civile n'aide pas à diagnostiquer précisément la situation compliquée en Libye, ni les solutions qui permettraient de résoudre ses problèmes, même si ces derniers revêtent des formes et des manifestations multiples⁷⁴⁶.

A cet égard, l'historien français, Jacques MARSEILLE écrit dans *Du bon usage de la guerre civile en France* qu'il y a plusieurs formes de guerres civiles, comme celles qui sont armées ou pacifiques, celles découvertes ou masquées ; avec cette qualification l'historien applique sa conception de la guerre civile à l'histoire française depuis le XIV^e siècle. Cependant, la plupart des historiens comme MARX et ENGELS décrivent la révolution de la même manière qu'une guerre civile. Ainsi en sa qualité d'historien, Jacques MARSEILLE nous permet de comprendre les enjeux de ces guerres civiles, d'éclairer celle qui, larvée, se déroule sous nos

⁷⁴⁵ MEYSSAN Thierry, La guerre civile arabe, article publié dans Réseau Voltaire, 2015, p. 6-9

⁷⁴⁶ PROU Michel, De la Guerre Civile en Libye au Printemps Islamique Arabe, L'Harmattan, Paris, 2012, p.19-32

yeux et d'en comprendre les probables issues entre compromis mous, nouvelles désillusions et " rupture " franche avec un modèle qui appartient au passé⁷⁴⁷.

Contrairement à cette définition, l'historien militaire britannique John KEEGAN, 1934, spécialiste de l'histoire des guerres civiles, considère qu'« *au cours de l'histoire, il n'y a eu que cinq cas qui peuvent être clairement qualifiés de « guerre civile », à commencer par la guerre civile en Angleterre au XVII^{ème} siècle et terminer par la guerre du Liban au XX^{ème} siècle. Ces guerres éclatent quand « des groupes rivaux cherchent à s'emparer du pouvoir et que ces groupes ont des leaders qui expliquent pourquoi ils se battent, qu'ils s'affrontent dans des combats en des lieux déterminés, et que les combattants portent des uniformes militaires »*⁷⁴⁸.

Bien qu'en Libye les parties en conflit refusent de dénommer « guerre civile » le différend qui les oppose, considérant que cela ne reflète pas l'esprit de la révolution, la particularité du cas libyen ainsi que la longue durée de la crise et ses imbrications régionales et internationales vont pourtant dans ce sens. Le mouvement révolutionnaire est passé par des tournants dangereux dont les plus importants sont l'affrontement armé et les combats régionaux dans le pays en raison de la violence exercée par le régime de Kadhafi qui a été à l'origine de ces choix.

Dans ce cadre, LENINE affirme qu'« *aucune grande révolution dans l'histoire n'a eu lieu sans guerre civile* ». Ces propos ne sont plus considérés comme une leçon d'histoire suscitant la sagesse, alors que la Libye est confrontée à une horrible guerre depuis les événements du Printemps arabe, et que le fanatisme tribal se substitue à la loyauté à la patrie et à la construction de l'Etat et du régime. La faiblesse du contrôle de l'Etat et de son autorité en général ont permis à ces conflits d'atteindre les pics auxquels nous assistons aujourd'hui.

Les combats qui ont lieu à l'est et à l'ouest, ainsi qu'au sud du pays dessinent les prémices d'une guerre civile. La crise en Libye a pris racine dans la situation qui a prévalu après l'éclatement de la révolution populaire de 2011, dont les conséquences essentielles ont été l'apparition de groupes armés qui usent de la violence pour atteindre leurs visées. La lutte a débuté entre des forces locales, libérales et modérées et des groupes islamiques radicaux qui se battent tous pour le pouvoir dans le pays, soutenus par des forces politiques et partisans de premier plan.

Ainsi, à Tripoli, on trouve le Congrès Général National secondé par le Parti de la justice et de la construction ; à l'est du pays, la Chambre des représentants et le parti de l'Alliance des forces nationales soutenu par des Etats et des gouvernements régionaux et internationaux comme l'Egypte, l'Arabie Saoudite et la Jordanie, qui apportent leur aide aux forces et aux groupes libéraux alliés, ou des partisans de l'ancien régime. Le Qatar, la Turquie et le Soudan soutiennent les forces islamiques à l'ouest du pays ainsi que d'autres groupes armés, non

⁷⁴⁷ MARSEILLE Jacques, Du bon usage de la guerre civile en France, Librairie Académique Perrin, Paris, 2006, p. 9-18

⁷⁴⁸ KEEGAN John, La guerre de Sécession, Perrin, Paris, 2011, p. 23-24

moins dangereux, comme *Ansar achariaa*, qui bénéficient du soutien matériel et militaire du pouvoir à l'ouest, et de l'Organisation de l'Etat islamique, *Daech*, le groupe expiatoire d'El Qaïda déployé dans certaines régions libyennes, telles que Derna et Sabrata, entre autres. On relève en outre l'existence de forces locales tribales motivées par des idéologies politiques, des orientations partisans ou des intérêts régionaux personnels⁷⁴⁹.

Dans les débuts de 2014, le Congrès National Général est créé suite aux élections générales de 2012. Depuis ce moment, les partis islamiques ont dominé le pays, comme le Mouvement des Frères musulmans et les combattants, et aussi le Parti de la Justice et de la construction. Ces partis ont exclu la majorité composée des centristes et des libéraux. La guerre civile s'est alors déclenchée surtout lorsque le Congrès National Général a voté l'extension de son mandat pour une année supplémentaire, nonobstant un rejet massif populaire, en particulier de la part du mouvement libéral et des groupes armés à l'est du pays. Ces groupes ont tous appelé à la dissolution du Congrès National Général et à former un gouvernement de transition qui superviserait de nouvelles élections législatives.

Ainsi est apparue « l'opération Dignité » menée par le Général Haftar contre les groupes armés islamiques soutenus par le Congrès National Général à Tripoli. Ce dernier a accepté la tenue de nouvelles élections pour choisir une Chambre des représentants du pays apte à lui succéder. Les islamistes sont vaincus au premier tour et refusent les résultats. Ils lancent alors une contre-opération appelée Fajr Libya (Aube de la Libye) en réaction à l'opération lancée par le général Haftar à l'est du pays, afin, selon eux, de réaliser un équilibre entre les forces en présence.

La situation s'aggrave et alimente la guerre qui fait rage entre les deux parties, y compris à cause du jugement polémique émanant de la Chambre constitutionnelle de la Cour Suprême de Tripoli, dominée par les islamistes et les membres restant du Congrès National Général. Ce jugement est émis sous la menace des armes et stipule le rejet des élections de la Chambre des représentants. Le pays glisse alors dans une guerre civile féroce dont les ficelles sont tirées par des forces régionales et internationales et dont le feu est alimenté par l'apparition du pouvoir des islamistes radicaux et l'hégémonie des groupes religieux extrémistes⁷⁵⁰.

Les diverses minorités ethniques ont aussi une influence dans le pays et jouent un rôle en alimentant la situation explosive du conflit. Ainsi, depuis la révolution, les affrontements n'ont pas cessé entre les tribus Amazighs, les Touaregs et les Tabous, en particulier entre les deux dernières qui cherchent chacune à étendre son influence sur les régions du sud, à en accaparer les richesses ainsi que les postes de décision et d'influence, causant de grandes tragédies dont les atrocités ont atteint des degrés proches du génocide. Les Amazighs, avec quelques tribus de l'est, ont tenté de prolonger la durée de la guerre dans le pays en appelant à revendiquer une séparation et à former des institutions indépendantes à l'intérieur des

⁷⁴⁹ HAIMZADEH Patrick, En Libye, ce n'est pas le chaos, c'est la guerre, article publié dans Revue Le Monde diplomatique, Paris, 2015, p. 12-13

⁷⁵⁰ PROU Michel, De la Guerre Civile en Libye au Printemps Islamique Arabe, op. cit, p. 28-33

frontières du pays, qui ne reconnaissent pas l'autorité de l'Etat et qui n'appliquent pas ses lois et ses dispositions, empirant de la sorte le conflit.

D'autres problèmes ont été causés par les conflits qui ont eu lieu entre des forces armées locales, comme ceux qui ont éclaté entre les tribus de Misrata et de Beniwalid, ou entre ces dernières et les tribus de Warchfana et Zenten. Le prétexte invoqué est que certaines d'entre elles sont contre la révolution, ou le fait qu'elles continuent à soutenir l'ancien régime. Ces affrontements ont aussi causé d'importantes divisions dans le pays renforçant leurs impacts destructeurs. Cependant, contre toute attente, le joug de la guerre civile qui fait rage dans le pays s'est allégé, arrivant à un accord entre les multiples parties en conflit aux affiliations politiques, partisans, religieuses, tribales et régionales diverses. Cet accord, fondé sur une conciliation des points de vue, a conduit à la formation d'un gouvernement d'union nationale représentant toutes les parties.

Ce gouvernement n'a pas eu l'heur de bénéficier de l'intérêt de tous, plus encore, les diverses catégories populaires l'ont carrément rejeté le considérant comme un gouvernement aux loyautés étrangères et ne représentant pas toutes les aspirations et les intérêts des forces en conflit pour le pouvoir dans le pays. La guerre civile a alors repris et les divisions et l'éclatement se sont accrus, annonçant une proche explosion menaçant la stabilité du pays⁷⁵¹.

Les dégâts et le chaos sont demeurés les principales caractéristiques apportées par la guerre dans le pays. L'économie nationale s'est ainsi écroulée au plan général, les revenus du pétrole et du gaz ont baissé, sans compter les pertes humaines et des richesses. Plus d'un tiers de la population a fui le pays, passant les frontières jusqu'à surpeupler la Tunisie, l'Egypte entre autres pays. La guerre a aussi fait subir d'importants revers au secteur des services dans l'Etat, et à la bonne marche des établissements publics. En outre les plans d'évolution et les divers programmes de développement et de réforme de tous ordres se sont ralentis. De même, ont été retardés la consécration des concepts de transparence et de reddition de comptes administrative, outre l'application des fondements de la gestion administrative moderne. La détermination des conséquences des guerres civiles, en raison du manque de principes clairs pour juger la nature de ces conflits et en classer les degrés, reste vague⁷⁵².

Sous-section 3 : Le retour des tribus

Les échecs qu'a connus la Libye ont largement contribué au retour des structures tribales sur le devant de la scène publique, afin de remplir le vide existant dans la société. Mais ce retour rapide du tribalisme s'est révélé à travers deux traits distincts. Le premier est le fait que, bien que la tribu n'ait pas de réel pouvoir en Libye depuis la révolution, elle a été le moyen d'arriver au pouvoir en d'autres temps. En effet, jouir d'un minimum de droits dans l'Etat dépend du soutien ou tout au moins de l'intervention directe de la tribu. Cette dernière est donc devenue une inévitable nécessité sociétale, même si son existence reste liée à diverses

⁷⁵¹ CHOUGUI Hocine, La composition ethnique des tribus libyennes, article publié sur Le site ; ISM-France, 2012, p. 6-22

⁷⁵² PROU Michel, De la Guerre Civile en Libye au Printemps Islamique Arabe, op. cit, p. 21-75

pratiques régionalistes et au favoritisme, comme le considère le philosophe et théoricien Ernest GELLNER qui voit que « la tribu représente une idée contraire à la société contemporaine moderne ».

La question qui se pose alors est donc relative aux causes du retour de la tribu en Libye. Et comment ce phénomène en soi peut-il être appréhendé ? Cela peut s'expliquer par le fait que la tribu, de même que la renaissance de la société tribale et la réhabilitation de ses structures sociales et culturelles ne sont pas le résultat d'un phénomène récent mais reviennent à la culture et aux valeurs bédouines de la société libyenne. Ce qui confirme l'importance de la donne tribale en Libye bien que la tribu en soi puisse entraver la modernisation politique et sociale dans le pays et priver la société des structures institutionnelles nécessaires, étant donné qu'elle construit une relation basée sur le profit direct avec l'autorité et la société, où la loyauté est monnayée.

La tribu peut également empêcher les autorités de démocratiser la société, et leur accorde une grande liberté dans la gestion et la gouvernance des affaires sans que des comptes leur soient demandés. En plus, les tribus contrôlent la société et dominent ainsi en partie les pratiques politiques dans l'Etat, ce qui signifie qu'en Libye le problème n'est pas seulement la construction de l'identité nationale, mais réside dans l'existence d'un certain nombre de modèles sociaux, culturels et intellectuels contradictoires difficiles à intégrer dans la société, ce qui permet de maintenir leur caractère traditionnel particulier⁷⁵³.

Mais quelles que soient les différences entre les approches concernant cette question, le retour du tribalisme en Libye peut être l'expression d'une identité culturelle locale, ou d'un besoin urgent de construire une référence sur laquelle puisse se baser l'autorité publique, même si elle est étroite, limitée, ou tribale. Ce qui veut dire que l'apparition du tribalisme n'est pas une question symbolique, seulement liée à la situation des élites et de leurs divisions, mais un indice de la profondeur de la crise dans le pays, de l'ampleur de la marginalisation, et du degré de déception générale⁷⁵⁴.

Par conséquent, on peut affirmer que le fait de revenir à la structure des solidarités traditionnelles, en particulier tribales, est l'expression du besoin de soutien et de solidarité, ce que DURKHEIM appelle la solidarité automatique. Il est également possible d'expliquer ce retour par le besoin de fortification collective pour faire face aux divers échecs. Or, le paradoxe qui mérite une analyse politique et anthropologique est que les sociétés arabes en général, et maghrébines en particulier, y compris celle de la Libye, adoptent le plus souvent le sens contraire au changement et à la modernisation. Cela les rend incapables d'intégrer la modernité, tout au moins ses composantes culturelles et civilisationnelles, ou impuissantes à fusionner les structures traditionnelles et à les intégrer dans un projet global de l'Etat. Le paradoxe, principalement historique et sociologique, se situe ici.

⁷⁵³ NSIRI Mohamed, Le retour de la tribu dans le Maghreb postrévolutionnaire, article publié sur le site ; The Huffington Post, n°2, 2015, p. 1-5

⁷⁵⁴ Ibid. p. 8-10

Les écrits sociologiques modernes se fondent sur la nécessité de diluer la société traditionnelle à tous ses niveaux, y compris tribal, et de les intégrer à ce qui peut être nommé une société globale, telle celle décrite par DURKHEIM et George GOUREVITCH. L'émiettement de la société traditionnelle, en particulier de ses principaux secteurs, est provoqué par les changements structuraux qui ont lieu dans ses diverses composantes comme l'industrie, ou l'élargissement et la propagation à la fois horizontale et verticale des systèmes d'éducation publique. S'y ajoute la consécration des modèles démocratiques, ce qui manque à la Libye. Parmi les problèmes qui se posent dans le pays, notons la structure tribale sociétale et le développement général à l'intérieur de l'Etat.

Ces deux questions paraissent anthropologiquement et cognitivement contradictoires, la preuve en est l'alternance entre la modernisation et le maintien des modèles traditionnels. Ces derniers ne paraissent pas totalement en recul en Libye, d'un point de vue scientifique, confirmant en cela l'existence de réelles difficultés à démanteler la plupart des structures traditionnelles dans l'Etat. Les causes en sont les difficultés à trouver des conceptions ou des éléments théoriques qui puissent expliquer ce phénomène, souvent décrit par traditionalisme ou pré-modernisme⁷⁵⁵.

La tribu a ainsi continué à jouer un rôle majeur politiquement, socialement, démographiquement, dans la situation publique de l'Etat en général. L'appartenance tribale est aussi restée profondément ancrée dans la société libyenne. En effet, plusieurs Libyens continuent à être fiers d'appartenir à une tribu, bien que l'existence de cette dernière dans l'Etat constitue un obstacle au développement et à l'évolution de la société. En outre, leur rôle est souvent demeuré vague et confus, or la réalité montre que l'influence tribale en Libye commence à se développer et à avoir plus d'importance en raison de l'échec des programmes de modernisation dans l'Etat et des obstacles qui entravent la transition vers des perspectives de développement général. Ce qui signifie que l'importance de la tribu augmente et que son rôle croît de manière significative dans le pays, prolongeant la situation d'avant la révolution.

En effet, le système de Kadhafi comptait grandement sur les tribus pour affermir son emprise sur le pouvoir aux dépens du renforcement des institutions publiques dans l'Etat. Les mêmes pratiques ont continué à l'éclatement de la révolution⁷⁵⁶, lorsque Seif el Islam, le fils de Kadhafi, a évoqué les menaces d'une guerre civile dans le pays si les manifestations contre le régime de son père se poursuivaient, en déclarant : « Les tribus vont se battre entre elles en cas de violences contre le régime ». Et de fait, même avec la chute du régime qui se basait essentiellement sur elles, les tribus n'ont pas totalement disparu du pays, particulièrement celles les plus en vue, comme les tribus Megarha, Warfala, Toubou, Touareg.

Certaines ont même soutenu la révolution depuis son éclatement, comme les tribus de l'est libyen, ainsi que celle de Zentan, et d'autres. Elles sont même arrivées à jouer un rôle dans le règlement des différends personnels, ou à contribuer à la conclusion d'accords entre les

⁷⁵⁵ SOURIAU Christiane, *La Libye moderne*, op. cit, p.136-142

⁷⁵⁶ PLIEZ Olivier, *Est-Ouest, État-tribus... La Libye ne peut-elle échapper au mode binaire ?* Presses de l'Institut français du Proche-Orient, 2014, p. 236-240

parties, bien qu'ensuite leurs positions aient été négatives, arrivant même à se menacer mutuellement de couper l'approvisionnement en pétrole des champs qui sont à proximité, donnant une franche impression que l'Etat n'arrivait pas à contrôler la situation générale dans le pays.

Cela a multiplié les nouveaux rôles du facteur tribal, révélés à travers l'influence de ce dernier sur les décisions des institutions publiques nouvellement créées, tel le Parlement et les gouvernements qui se sont succédé dans le pays. Notons encore le rôle joué par les Megarba proches des ressources pétrolières à l'est, celui des Zouïa et des Oubaydat, entre autres. Les tribus ont en outre créé leurs propres conseils, comme le Conseil Supérieur des Tribus libyennes et le Rassemblement de la Réconciliation des tribus. Les représentants des tribus ont aussi assumé des fonctions publiques dans les diverses institutions de l'Etat, comme les Zentan et quelques tribus de l'est et du sud du pays⁷⁵⁷.

Une analyse poussée de la question du retour du tribalisme en Libye doit partir de l'angle qui cherche à mesurer le degré d'influence du tribalisme sur l'avenir du pays, sans négliger les vérités considérées comme faisant partie de la structure sociétale libyenne. Cette société est fondée principalement sur la réaction entre plusieurs facteurs et forces sociales, politiques et culturelles, dans laquelle la question tribale a été et demeure encore ancrée. Les facteurs qu'elle a engendrés sont établis et ne peuvent être modifiés dans le contexte social libyen.

La structure tribale s'impose donc encore une fois sur la situation du pays, même si cela ne reflète pas naturellement une vision pessimiste autant que c'est une analyse réaliste de la situation. Malgré le démantèlement de la société en Libye, et bien qu'on assiste à la réduction du rôle des institutions publiques et à la diminution de leur fonction, il est difficile de se défaire des liens et des relations tribales, quant à leur côté positif et à leur influence sur les institutions et les diverses forces dans la société⁷⁵⁸.

Sous-section 4 : Qui gouverne la Libye ?

En Libye, après la mort de Kadhafi, a prévalu le sentiment général que le pays s'était totalement libéré de la poigne d'un régime dictatorial fort qui a gouverné le pays par la violence, l'oppression et la tyrannie, et qu'une page des plus dramatiques et des plus douloureuses de l'histoire contemporaine du pays avait été tournée, faisant place à une nouvelle ère plus ouverte et évoluée. Et ce, malgré les nombreux défis qui l'accompagneraient et les divers développements qui s'accumuleraient et entraveraient l'évolution de toute nouvelle autorité politique.

Mais la réalité a prouvé que le pays est gouverné par des forces rivales, nombreuses et cachées, se disputant pour s'emparer du pouvoir et de l'influence. En Libye, le joug d'un régime autocratique, dont le système a perdu les fondements et dont les institutions ont

⁷⁵⁷ ARSENAULT Claire, Le rôle des tribus dans la chute de Kadhafi, article publié dans site RFI Afrique, 2011, p. 3-7

⁷⁵⁸ Ibid. p. 4-9

disparu, a fait place à un chaos total, remplacé par des structures fragiles et traditionnelles imbriquées, des entités et des forces en conflit. Le problème n'était pas tant le degré de leur diversité ou les conditions de leur création, que le fait que la plupart avaient des orientations différentes, aux plans idéologiques, politiques, régionaux, tribaux⁷⁵⁹.

Face à ces multiples complications, se pose la question fondamentale de savoir qui gouverne effectivement la Libye depuis la révolution ? Est-ce celui qui a l'influence et qui réunit le soutien populaire et tribal dans le pays ? Ou est-ce celui qui contrôle la capitale du pays, et les centres de force et d'influence qui s'y trouvent ? Est-ce enfin celui qui contrôle les sources des richesses et des moyens, qu'ils soient matériels ou naturels ? L'analyse de cette question nécessite de souligner les niveaux qui expliqueraient la plupart de ces interrogations, et qui déterminent la situation en Libye :

I. Sur le plan politique par exemple, depuis le début de la révolution, le paysage libyen est régi par une élite politique et intellectuelle issue de ceux qui soutiennent le changement, ou même des sympathisants de la gauche et des indépendants. Ils sont en concurrence avec des forces idéologiques et politiques (libéraux et islamistes), d'autres courants extrémistes radicaux (comme Ansar Chariaa, les Conseils de la Choura des rebelles, les groupes des combattants libyens, El Qaïda et DAECH), à côté d'autres partis politiques divers (le parti de la Justice et de la reconstruction, les Frères Musulmans, le parti de l'Alliance des Forces nationales, le Parti de la Nation, et d'autres...). Tous ces partis forment la réalité politique du pays, et leurs intérêts communs sont en rapport avec cette réalité, outre qu'ils déterminent le processus politique, les mécanismes et les moyens de son exercice général⁷⁶⁰.

II. Sur le plan démographique et territorial, les données des régions de l'est du pays, par exemple, sont demeurées différentes de celles de l'ouest et du sud. Les tribus contrôlent les diverses situations et ont récemment menacé de se séparer du territoire, et de se donner comme nom « province de Bergua ». Elles ont bénéficié en cela du soutien des milices armées régionales conduites par le dénommé Jodran (remplacé aujourd'hui par le général Haftar), dont la plupart des forces contrôlent les ports pétroliers de l'est. Cela avec l'appui du Parlement qui est le pouvoir législatif élu du pays et la direction générale de l'armée soutenue par les habitants et les notables de cette région. A la différence de la partie ouest, contrôlée par les forces territoriales, comme celles originaires des régions de Misrata, Zentan ou Zawia. En outre, on note la présence des Amazighs qui représentent un lourd fardeau, en particulier dans les régions de Zwara, Jadou, Yafren, Kabaw, Nalou, et qui cherchent de leur côté une légitimité et une autonomie par rapport à l'Etat.

D'autre part, certaines tribus restent loyales à l'ancien régime, comme les Ouarfalas, les Tarhounas, les Zlitan et d'autres... La situation dans les régions du sud est complètement différente de celles de l'est et de l'ouest du pays. Elle se caractérise par des contradictions importantes, un mélange de conflits incessants pour le pouvoir entre les tribus Touaregs et

⁷⁵⁹ GARDETTE Hervé, Qui dirige la Libye aujourd'hui ?, article publié dans le site ; Culture France, 2012, p. 3-8

⁷⁶⁰ BENZAAD Ali, Libye révolutionnaire, op. cit, p. 71-72

Toubou, ou entre ces dernières et d'autres groupes armés. Il y a en outre des forces territoriales diverses parallèles, cherchant elles aussi à s'emparer du pouvoir et du contrôle, arrivant même à revendiquer leur indépendance et la séparation d'avec l'Etat, pour former la province du Fezzan.

Cette région est considérée comme le bastion des tribus les plus importantes qui soutiennent l'ancien régime, comme les Mokaraha et Ouled Slimane. En outre, cette région constitue la base arrière du pays et le point de départ des contrebandiers d'armes et de drogues et des passeurs de clandestins. C'est aussi le centre principal des sources d'énergie du pays, même si elle est restée loin des divisions politiques et idéologiques entre les régions de l'est et celles de l'ouest qui continuent à contester mutuellement la légitimité politique et révolutionnaire, sans arriver à déterminer laquelle a le plus de légitimité pour gouverner et contrôler⁷⁶¹.

III. Sur le plan militaire et des points de rencontre du pouvoir et de l'influence, les forces révolutionnaires sont en tête. Il s'agit de bataillons armés ayant combattu à la fin de la révolution supportés par des bénévoles formés des forces territoriales, dont l'influence s'étend jusqu'après la révolution. La plupart d'entre eux sont armés et menacent d'user de la violence pour réaliser leurs intérêts personnels. En outre, l'opération militaire de la Dignité est née à l'est du pays, formée par d'anciens officiers et soldats de l'armée dirigés par le Général Khalifa Haftar. Ce dernier a joué le rôle principal dans le rassemblement de ces forces armées jouissant de l'approbation et du soutien de la majorité des habitants de l'est.

D'autres forces armées sont déployées dans ces régions, comme les gardiens des sites pétroliers basés dans les villes pétrolières d'Ajdabya et Ras Lanouf, et d'autres villes à proximité construites autour des ports d'où le pétrole est exporté. A l'ouest, se trouvent les forces militaires de Fajr Libya (L'aube de la Libye) ainsi que leurs forces alliées, comme le Bouclier du Centre et les forces spéciales de dissuasion dans la capitale ; en plus de « l'armée des tribus libyennes », constituée par les brigades des diverses villes de l'ouest, comme Zentan, Warchfana et Rijben, etc... . On trouve aussi ce qui est récemment connu comme étant le noyau de l'armée libyenne, à l'ouest. Alors que les régions du Sud, ont connu un grand déploiement de forces diverses, comme les « Troisièmes forces pour la protection du sud » appartenant à Fajr Libya, des groupes armés appartenant à l'Opération de la Dignité, basées dans les villes de Koufra, Zella ou Mrada, et d'autres villes dans l'extrême sud du pays⁷⁶².

IV. Sur le plan des influences externes ; ces dernières représentent le rôle joué par certains pays et gouvernements régionaux ou internationaux dans la question libyenne, en intervenant directement ou indirectement dans la situation du pays, ou en soutenant constamment les parties en conflit, afin de sauvegarder leurs intérêts propres. Ainsi, le rôle exercé par certains pays de la région, tels que le Qatar, la Turquie et le Soudan qui ont soutenu le camp de Fajr Libya et ses forces alliées, de même que le rôle de l'Egypte, des Emirats, de l'Arabie Saoudite

⁷⁶¹ FLEURY Jean, Crise libyenne : la nouvelle donne géopolitique, Picollec, Paris, 2012, p. 19-38

⁷⁶² Ibid. p. 190-199

et de la Jordanie, qui ont soutenu les forces de la Dignité conduites par le Général Haftar, à l'est. D'autres influences ont été exercées par des pays occidentaux, comme les Etats-Unis d'Amérique, la Grande-Bretagne, la France et l'Italie... .

Toutes ces influences étaient en accord avec le rôle des Nations-Unies dans le pays, à travers leurs représentants permanents en Libye, et dans le cadre de la légitimité et de l'Etat de droit et des institutions. Cependant, ces diverses formes de soutien et d'influence dépendent de la réponse des forces locales impliquées dans le conflit, mais aussi des développements sur le terrain et de l'évolution des circonstances générales⁷⁶³.

V. Sur le plan officiel et la question de la légitimité : d'un côté, on trouve la chambre des représentants en tant qu'unique représentant de l'Etat, en plus du Congrès National Général qui conteste la légitimité au Parlement à l'ouest du pays, sans que l'un reconnaisse la légitimité de l'autre. En dépit des allégations du Parlement affirmant que le Congrès National est arrivé à la fin de son mandat avec l'achèvement des délais légaux de ses activités, le Congrès national, de son côté, refuse de reconnaître la légitimité de la chambre des représentants.

Cette position se base sur une décision judiciaire qui annule son élection de la chambre de même que le gouvernement qui en est issu à l'est du pays. Le conflit sur la légitimité perdure ainsi entre les deux entités, alors que la plupart des Etats et des gouvernements reconnaissent la légitimité de la chambre des représentants. Cette dissension n'a pas pris fin même après la formation du « gouvernement de réconciliation nationale », issu d'un accord entre les diverses parties en conflit. Ces dernières considèrent cependant que ce gouvernement est l'unique à détenir la légitimité dans le pays, en plus de la chambre des représentants, ou qu'il représente une alternative aux autres gouvernements qui sont à l'est et à l'ouest auxquels la chambre des représentants n'a pas accordé sa confiance, car ils ne représentent pas les aspirations de toutes les catégories du peuple libyen⁷⁶⁴.

Or, ce qui fait focaliser davantage sur l'interrogation de qui gouverne la Libye après la révolution, c'est quand le chef de l'un des gouvernements qui se sont succédés dans le pays a affirmé que l'une des décisions de son gouvernement n'a pas été appliquée car il y a une autorité supérieure qui détient le pouvoir dans le pays ! Emanant d'un chef de gouvernement, cette déclaration pose une interrogation fondamentale et grave : qui gouverne effectivement la Libye ? Un groupement ou une organisation politique ? Une partie étrangère ? Une ville particulière ? Une force militaire armée ? Les soupçons se sont intensifiés par un ensemble d'interrogations qui n'ont plus de réponses claires et explicites, telles par exemple : qui entrave la formation de l'armée et de la police dans le pays ? Qui retarde l'activation du système judiciaire ? Ou contrarie la réconciliation nationale ? Qui empêche la reprise économique ? Qui emprisonne, instruit et signe les peines ?

⁷⁶³ HAIMZADEH Patrick, Vers une nouvelle intervention en Libye ?, article publié dans Revue Le Monde diplomatique, n°55, 2016, p. 11

⁷⁶⁴ N'GAMPOULA Nestor, Libye : le nouvel exécutif toujours en quête de légitimité, article publié par Agence d'information d'Afrique centrale, Congo, 2016, p. 3-5

Tout ceci a lieu dans le cadre d'une opération coordonnée et préméditée, sans que personne ne s'y oppose. Peut-on affirmer que cette situation accompagne l'étape post-révolution ? Ou est-ce une action délibérée de la part des forces qui gouvernent le pays ? Ce qui remet en question les fonctions des nouvelles entités créées pour diriger le pays après la révolution. Ainsi que le rôle des institutions qui en sont issues. Ces dernières ne sont-elles que des façades politiques ? Ou sont-elles le reflet du rôle occulte de celui qui les désigne ? Un article du magazine britannique *The Economist* a mis cela en évidence, se demandant « Qui gouverne la Libye en présence de deux gouvernements rivaux, à l'est et à l'ouest du pays, se disputant le pouvoir ? ». Selon le magazine, chaque partie possède ce que l'autre n'a pas. En effet, la chambre des représentants du peuple dispose de la légitimité et de la reconnaissance locale et internationale, alors que le Congrès Général contrôle la capitale en plus d'une grande partie du territoire.

L'article commente à ce propos que « *la bataille qui a lieu dans la plupart des villes en Libye, entre diverses factions armées, et qui menace de diviser le pays, ne comprend pas seulement des Libyens. En effet, chacune de ces factions est soutenue par des parties étrangères, de sorte qu'il est évident désormais que les luttes internes sont manipulées par des parties étrangères et que les accords internes sont aussi devenus externes et s'étendent régionalement et internationalement. Ce qui signifie que les répercussions prennent des formes diverses, l'on voit des actions et des réactions contradictoires, réagissant positivement ou négativement selon les intérêts...* »⁷⁶⁵.

S'ajoute à cela le rôle des tribus dans la gouvernance du pays, en particulier suite à leur retour progressif et accéléré après la révolution. En effet, leur influence sur les conflits dans le pays et dans le soutien de certaines institutions ou organes publics a considérablement augmenté, de même que leur contrôle des ressources et des richesses. Notons également leur activité croissante dans la négociation des réconciliations, dans le désengorgement des conflits et dans le consensus social. De plus elles exercent une influence sur certaines questions importantes comme la réduction des conflits, l'instauration de la sécurité et de la stabilité, même si cela se produit aux dépens de la construction de l'Etat et de ses institutions.

Sous -section 5 : Le conflit sur la légitimité

Le conflit s'est globalement élargi en Libye en raison des transitions accélérées que connaît le pays, que ce soit au niveau des parties en lutte ou des données politiques et stratégiques qui l'influencent et recouvrent la querelle sur la légitimité⁷⁶⁶. Cette dernière se situe entre deux principales factions : l'une représentée par le parlement élu par le peuple et qui jouit du soutien des tribus de l'est et d'autres forces nationales et libérales ainsi que de tendances nationalistes générales. L'autre, à l'ouest du pays, comprend le Congrès Général national et

⁷⁶⁵ HALL Richard, Libya now has three governments, none of which can actually govern, article published in the newspaper, *The Economist*, 2016, p. 2-5

⁷⁶⁶ BAUMEL Philippe, GLAVANY Jean, Rapport d'information sur la Libye, Publié par Assemblée nationale-commission des affaires étrangères, n°3259, 2015, p. 90-92

les organes qui en sont issus, soutenue principalement par les groupes islamistes et les brigades révolutionnaires qui les supportent.

La lutte pour la légitimité a débuté dès la fin du mandat du Congrès National général et l'achèvement de ses programmes de travail légal, sur la base que, tels que stipulés dans la Constitution provisoire, les délais relatifs à l'organisation des travaux du Congrès National Général concernaient en réalité l'expiration de ce dernier et non une prolongation de son mandat. Sa légitimité est ainsi remise en cause en mettant en doute l'utilité de ses travaux. Par ailleurs, une large campagne est menée contre lui, visant à empêcher la prolongation de ses travaux, l'obligeant, ainsi que ses alliés, à appeler à des élections libres anticipées afin de choisir un organe qui le remplace.

L'idée a été accueillie avec enthousiasme par tous les milieux dans l'Etat. Or, le Congrès est revenu sur sa position et il s'est retourné contre le pouvoir légitime en faisant valoir l'illégitimité de la chambre des représentants qui est un organe récent légitimement élu, en raison de l'invalidité des procédures de ses travaux. Le Congrès prend appui sur la décision de la cour de justice constitutionnelle stipulant l'invalidité des élections ayant amené l'illégitimité de la chambre des représentants, ainsi que sur le prétexte de ne pas laisser le pays en proie à un vide politique qui conduirait à l'effondrement de la situation de manière générale.

I. La Libye.... entre la lutte pour le pouvoir et le conflit de la légitimité

En Libye, la lutte a dépassé les limites de la division interne et locale. De même, son impact a dépassé le cadre de l'homogénéité tribale, territoriale et celle de l'intérêt public. La lutte s'est limitée au conflit pour le pouvoir, ou en faveur de l'influence et de la domination, ce qui a aggravé la détérioration de la situation générale du pays et a en assombri le tableau. Cette lutte a encore consacré le désaccord et l'instabilité en raison des nombreux différends et de leur exploitation pour entretenir l'agitation dans le pays, menaçant l'Etat d'effondrement⁷⁶⁷.

Le centre américain Verisk Maplecroft, spécialisé dans les prévisions des risques internationaux, a placé la Libye en tête des Etats les plus dangereux et qui sont menacés de tomber dans l'anarchie en raison des conflits qui y ont lieu. Mais les répercussions de la lutte pour le pouvoir dans le pays se sont accrues et ont pris des formes diverses. Elles se sont compliquées en concentrant le conflit autour de la légitimité, qui est né entre deux organes principaux - la chambre des représentants d'une part et le Congrès National Général d'autre part-, chaque entité déterminant le différend selon sa propre stratégie politique et sa propre idéologie.

Cependant les dangers de ce conflit résident dans le fait de tenter d'utiliser la légitimité comme moyen de mobilisation et de ralliement politique. C'est ce que les groupes et les diverses forces islamistes ont fait, en particulier ceux qui soutiennent le Congrès National

⁷⁶⁷ VARVELLI Arturo, La Libye, vers un conflit civil, article publié dans Revue Idées politiques, 2014, p. 36-38

Général, dans le but de monopoliser le pouvoir et de l'exercer selon leur orientations, contribuant à accentuer le conflit. La lutte pour la légitimité en Libye a ainsi eu plus d'influence sur les diverses formes d'harmonie et a engendré de vives divisions politiques et idéologiques.

Cette lutte a en outre contribué à démanteler les fondements et les bases des relations générales dans la société, ouvrant la voie au réveil des querelles locales et tribales et au retour de la culture des conflits régionaux annonciateurs de troubles plus étendus qui aggraveraient l'effondrement et la dislocation. De même, ces conflits laissent le champ libre à des légitimités toutes faites, aux éléments inachevés, sans réel soutien officiel⁷⁶⁸.

Ainsi, la lutte croissante pour la légitimité en Libye a poussé vers une plus grande dispersion et dislocation de la structure sociétale et de l'Etat, augmentant l'agitation et le chaos général et menaçant la cohésion sociale et nationale. Cette lutte a en outre contribué à l'instauration d'une impasse politique qui menace de détruire les équilibres et les identités nationales construites, en détruisant et en altérant leur structures fondamentales rendant impossibles de réels changements réformateurs aptes à modifier le processus du développement politique dans le pays et à guider son action vers davantage de stabilité.

Cela permettrait une transition démocratique souple et efficace par laquelle les mécanismes des divers conflits se transformeraient en nouvelles dynamiques actives qui permettraient de rétablir la cohésion et créer un consensus. Bien qu'étant mauvais, le monopole sans précédent du pouvoir par les forces et les courants différents qui s'en emparent même sous le couvert de slogans appelant à la réforme, au changement, ou à l'amélioration des diverses situations, libère la vie politique de la monotonie et de la stagnation. Mais d'un autre côté, il pourrait mettre totalement fin à l'alternance du pouvoir et consacrer d'autres formes de conflits sur la légitimité, qui s'imposeraient par de nouveaux moyens constitutionnels et démocratiques.

II. La Libye.... des institutions élues et une légitimité perdue

En Libye, la question de la légitimité soulève beaucoup de problèmes dans la situation générale de l'Etat, particulièrement en l'absence de véritable soutien qui serait source de ses fondements. En effet, en plus des tentatives des organes créés après la révolution pour acquérir une légitimité qui leur garantisse la stabilité, le gouvernement de réconciliation nationale a soulevé une autre polémique autour de la légitimité. En effet, la chambre des représentants, qui est un organe législatif élu, ne lui a pas accordé un vote de confiance. Cependant, ce gouvernement est l'une des principales institutions récemment issu de l'accord ratifié entre les différentes parties du conflit, le parlement élu, le Congrès National Général et d'autres partis politiques.

⁷⁶⁸ N'GAMPOULA Nestor, Libye : le nouvel exécutif toujours en quête de légitimité, op. cit, p. 7

Mattia TOALDO, expert en affaires politiques au Conseil Européen des relations étrangères, considère que « *La question la plus importante qui apparaît dans la situation en Libye, tourne autour du degré de capacité du nouveau gouvernement de réconciliation nationale à agir efficacement, en présence de deux autres gouvernements rivaux dans le pays...* »⁷⁶⁹. Il ajoute : « *Ce gouvernement aura besoin de coopérer avec divers acteurs principaux, alors que sa légitimité politique et légale restera incomplète tant qu'elle ne fera pas l'objet d'un vote à la chambre des représentants. De plus, le fait que les deux gouvernements à l'Est et à l'Ouest du pays tiennent à leur légitimité, poussera ce gouvernement à devenir un troisième pouvoir qui leur sera rival, au lieu d'unir le pays face aux dangers croissants. En effet, la naissance pénible de ce gouvernement, son échec à obtenir la confiance de la chambre des représentants, ont approfondi les divisions, et même compliqué le paysage politique et sécuritaire, en plus d'avoir engendré une grande instabilité dans le pays et d'avoir causé une grande polémique et une anarchie totale* »⁷⁷⁰.

Sur un plan général, l'idée de la légitimité en Libye est une question urgente, particulièrement pour d'autres institutions que celles qui sont fondamentales dans le pays, comme les bataillons de révolutionnaires et les factions tribales armées qui commencent à se chercher une légitimité afin de renforcer leurs positions sur la scène politique, ou dans le cadre du conflit pour le pouvoir dans le pays. On a ainsi observé des tentatives de légitimer les diverses factions de révolutionnaires qui sont dispersées dans le pays en les qualifiant de groupes officiels du gouvernement, quelles que soient leurs appartenances intellectuelles, idéologiques et politiques. Et ce, en dépit du fait que certaines d'entre elles peuvent appartenir à des groupes radicaux ou extrémistes terroristes, comme El Qaïda, Daech ou Ansar Chariaa.

C'est ce qui s'est passé avec les milices stationnées à l'ouest du pays ou dans les diverses régions alentour, ou encore avec les autres groupes armés à l'est, en particulier ceux dirigés par Haftar. Ces derniers ont même été décrits comme étant : « l'armée nationale libyenne », surtout de la part du parlement et du gouvernement intérimaire qui en émane, l'intention étant d'obtenir des avantages politiques plutôt que de leur conférer une réelle légitimité. Mais les tentatives de ces groupes de gagner la légitimité a affaibli l'Etat rendant plus accrue l'instabilité de ses principales institutions et leur incapacité à accomplir leurs activités.

Cependant, la division qui s'est aggravée autour de la question de la légitimité en Libye, n'est que l'autre face de l'incapacité à partager le pouvoir dans le pays, et qui semble être difficile à réaliser alors que la création de l'Etat connaît des achoppements et qu'il est menacé de se désintégrer et de se décomposer. Chercher les moyens d'arrêter cet effondrement est une question extrêmement délicate et complexe⁷⁷¹.

⁷⁶⁹ TRESKA Malo, En Libye, les difficultés du gouvernement d'union nationale, article publié dans un site de La Croix, n°40, 2016, p. 5-8

⁷⁷⁰ Ibid. p. 6-10

⁷⁷¹ HAIMZADEH Patrick, Libye, combien de divisions ? Avec une carte des zones d'influence des deux camps, Revue Alternatives internationales, n°65, 2014, p. 48-51

Section 2 : Reconstitution de l'Etat : vers un nouvel Etat

Dans les divers pays et sociétés, en particulier ceux ayant subi la tyrannie et la dictature, ceux sous-développés ou en voie de développement, la réalité montre, qu'en général les transitions et les changements importants qui interviennent dans leurs structures et leurs modèles fondamentaux préparent à une nouvelle phase de restructuration de leurs systèmes généraux, ce qui est le facteur le plus essentiel et le plus urgent pour ces pays. En dépit du fait que ces changements révèlent une modification radicale, au vrai sens du terme, ou une simple réaction habituelle suite à des changements mineurs sans atteindre la transition souhaitée, ils n'en demeurent pas moins des tentatives audacieuses entreprises par ces sociétés et visant à reconsidérer la nature de leur Contrat social. Lequel est le fondement de l'Etat, organisant les relations entre ce dernier et ceux soumis à son autorité, ou avec la société en général.

En effet, dans la plupart de ces sociétés, le Contrat social n'a pas institué l'idée de l'Etat dans le sens généralement admis, mais il y a juste consacré l'idée de l'autorité politique. De manière générale dans plusieurs pays, la naissance de l'Etat a été liée à certains développements progressifs, historiques, politiques, sociaux ainsi qu'à des interactions complexes et profondes. Souvent, la création de l'Etat s'est accompagnée de conditions et de conséquences diverses qui ont participé de manière importante à l'émergence de son entité et de son cadre général⁷⁷².

Les dimensions de la transition dans les diverses sociétés se révèlent ainsi par le changement fondé sur l'annulation des modèles d'organisation traditionnels et de leurs alliances établies, ainsi que de la mise en place d'une nouvelle conception basée sur la modernisation et le développement. En effet, la plupart des systèmes demeurent enfermés dans une logique de l'imitation, sans tenter d'assimiler le concept de la modernité pour qu'il intègre tous les éléments de leur formation générale.

En conséquence, la reconstruction de l'Etat se fonde sur la recréation des diverses structures politiques, économiques et sociales, sur l'adoption de nouvelles règles et dispositions relatives à l'alternance du pouvoir et à la nature de la gouvernance, et sur les divers rôles exercés par l'autorité. En effet, dans les pays souffrant de structures et de systèmes généraux affaiblis, presque toute initiative de développement et de modernisation comporte des conceptions relatives à la reconstruction des structures publiques et qui y fondent l'autorité. Cette dernière doit se baser sur un consensus entre les éléments qui composent son système.

Le processus de création de l'Etat et de ses institutions publiques est généralement régi par les incohérences et les divergences sur diverses questions, telles celles concernant le choix du modèle et le fondement du système, et aussi la nature des structures publiques qui le composent, dans la mesure où ces dimensions se concrétisent dans les équations de la

⁷⁷² EPSTEIN Renaud, *La rénovation urbaine : Démolition-reconstruction de l'Etat*, Les Presses de Sciences Politiques, Paris, 2013, p. 51-98

structuration et de la création de l'autorité dans la plupart des cas⁷⁷³. La charte fondamentale de la gouvernance représente en outre un facteur important de la reconstruction de l'Etat, eu égard à son rôle dans la conciliation des intérêts contradictoires et pour assurer la consolidation des différents droits, et l'accord sur les mécanismes d'exercice du pouvoir. En outre, l'adoption du système électoral est l'une des étapes les plus importantes de la reconstruction des systèmes modernes, au motif qu'il représente un moyen essentiel et efficace pour assurer l'alternance du pouvoir et la consécration de l'Etat de droit et des institutions.

Un examen approfondi de la nature des diverses sociétés révèle des changements politiques, économiques et sociaux divers, qui reflètent les manifestations infinies de la refonte des systèmes généraux, selon les limites et les contextes qui en déterminent l'essence et le cadre. De même qu'elles posent les conceptions relatives aux conditions et à la situation dans lesquelles naissent ces systèmes, liées à la construction et à la formation de leurs divers fondements. La reconstruction de l'Etat et les circonstances de la mise en place de ses systèmes posent problème et ont des répercussions multiples, en raison de l'intérêt croissant pour les divers modèles d'organisation et l'émergence de l'idée d'Etat en tant que l'expression d'un modèle nécessaire et important. Cela se rencontre en particulier dans les sociétés où les structures générales sont réellement absentes et où il n'existe pas de fondements essentiels pour leur construction⁷⁷⁴.

Sous -section1 : Les étapes préalables à la réforme administrative

Etant un processus majeur de développement, la fonction de la réforme administrative est liée à un ensemble d'étapes et de phases préliminaires qui en déterminent les cadres généraux et la philosophie des différents programmes. L'une des plus importantes est l'identification et la détermination des divers dysfonctionnements de l'administration. En effet, la mauvaise performance administrative, le faible niveau de la qualité des services publics, la complexité des procédures et l'inflation de l'administration, outre la prolifération de la corruption et de la bureaucratie, ont accru le besoin d'une réforme pour arriver à développer les systèmes de la gestion publique et en assurer l'efficacité. S'ajoute à cela l'élaboration de stratégies de réforme administrative qui en déterminent la conception générale.

Cette étape est considérée comme étant la tâche la plus difficile et la plus complexe, en raison de la divergence des priorités qui sous-tendent ces stratégies, comme de la diversité et la variation de leurs modèles généraux. En effet, la réforme a trait aux divers domaines, économiques, sociaux, politiques et culturels. Or, en dépit de la multiplicité des stratégies générales et de la diversité de leurs modèles, elles demeurent essentielles à la réussite des programmes principaux de la réforme et à la réalisation de ses objectifs.

⁷⁷³ EPSTEIN Renaud, La rénovation urbaine : Démolition-reconstruction de l'Etat, op. cit. p. 97-112

⁷⁷⁴ JALLOH Mohamed, Effondrement et reconstruction de l'Etat, Thèse pour le doctorat en Science politique, Université Montesquieu-Bordeaux IV, 2011, p. 205-300

Cette réforme ne devrait pas se constituer en l'adoption d'un ensemble de mesures en une seule fois, mais elle doit être réfléchie et rationnelle suivant des étapes principales déterminées, dans le cadre des programmes et des plans visant la réalisation de ses objectifs⁷⁷⁵. Elle doit se réaliser en prenant en compte l'amélioration de la compétence et de l'efficacité administratives, et la garantie de la qualité des performances, ajoutées à l'application des programmes de réforme administrative nécessitant des méthodes efficaces.

Cette tâche peut rencontrer une vive résistance de la part de certaines tendances et forces opposées à la réforme, provoquant un impact sur l'application de ces programmes au niveau des divers services administratifs. Il s'agit donc de garantir les mécanismes à même d'élaborer des politiques de réformes aptes à dépasser les problèmes de son application. Egalement, l'application de ces programmes de réforme administrative peut se baser sur la nature de la société et sur son degré de développement, dans le sens où les sociétés relativement non développées, en raison de leur système politique, social et administratif, ne peuvent pas appliquer efficacement les programmes de la réforme générale étant donné l'existence de certains paradoxes qui constituent des obstacles à la réalisation de ses divers objectifs.

Il s'agit en outre d'assurer l'évaluation des résultats de la réforme administrative par le suivi de ses efforts et le contrôle des différentes procédures de manière à détecter les dysfonctionnements dans le processus de mise en œuvre et contribuer à révéler le degré de réussite des plans de la réforme et leur cohérence. Et aussi fixer les priorités des politiques générales de l'Etat afin d'arriver à une gestion plus efficace et plus intègre.

Le facteur le plus important des politiques de développement est celui de l'évaluation des résultats des différentes réformes, pour en faire une étape fondamentale permettant d'en réaliser les objectifs et ainsi de les améliorer et les rendre indispensables à la réussite de tout travail de réforme. Sans une évaluation et un contrôle réguliers des résultats de la réforme, les efforts déployés pour soutenir les programmes et les plans de réforme restent vains et n'arrivent pas à réaliser l'efficacité souhaitée. Notons toutefois que le contrôle de la réforme est une tâche difficile et pénible en raison des différents niveaux de son application et de l'absence de détermination des moyens efficaces pour sa mise en œuvre⁷⁷⁶.

Malgré l'importance des étapes établies que comporte la réforme administrative en vue d'atteindre l'efficacité et l'utilité des résultats, la Libye n'a pas connu ce fait dans la mesure où la plupart des tentatives de réformes administratives ne se sont pas déroulées selon des étapes déterminées. La réforme apparaît sous la forme de tentatives improvisées et dispersées, sans dispositif spécifique chargé de les mettre en œuvre et d'en suivre les résultats, et sans programmation minutieuse en dépit du fait que la situation nécessite que la réforme se fasse selon des étapes spécifiques, suivant une stratégie claire qui en détermine les objectifs et les buts divers. Ce qui montre que l'administration publique dans l'Etat n'a pas vraiment

⁷⁷⁵ MEIMON Julien, *Les réorganisations administratives : Bilan et perspectives en France et en Europe*, Institut de la gestion publique et du développement économique, Vincennes, Paris, 2008, p.32-33

⁷⁷⁶ Ibid. p. 35-54

conscience de la réalité des conditions de la réforme administrative car elle n'a pas appliqué la plus petite partie des programmes prévus pour la réforme. De plus, les parties de la réforme qui ont été réalisées ne sont que des études exploratoires visant essentiellement à identifier les problèmes dont souffre l'administration⁷⁷⁷.

Ainsi, en raison de la confusion que connaît la réforme administrative en Libye, les doutes sur l'utilité de ses divers résultats ont augmenté. Les programmes généraux se sont ainsi différenciés les uns des autres. De même, cela a entraîné le manque de structuration précise des programmes, manque qui se révèle clairement à travers la plupart des modèles des réformes diverses. La réforme n'a donc connu aucune étape précise de réalisation, minant ses principales politiques générales et affaiblissant ses divers programmes. La réforme administrative s'est résumée à des opérations routinières marginales, mues par des considérations personnelles, qui ne visent pas, en réalité, la réalisation des objectifs de la réforme générale. L'efficacité des programmes s'en est grandement ressentie et la réforme en elle-même a semblé être une action rebutante et singulière. En l'absence de stratégie de réforme précise, les efforts fournis pour soutenir ses programmes divers semblent ne pas avoir de sens, au contraire, ils reproduisent et consacrent les dysfonctionnements⁷⁷⁸.

De même, l'absence d'une culture de stimulation de la réforme administrative dans l'Etat a imposé de grands défis à la plupart des politiques de réforme publique. Le plus important est le flou des programmes de réforme générale, en plus de l'inexistence de méthodes efficaces pour son application, outre la diversité de ses objectifs et de ses buts. Pour surmonter ces défis, la réforme doit s'accomplir conformément à des moyens méthodiques modernes, fondés sur l'analyse précise et complète des résultats de la réforme, sur l'élaboration de stratégies organisant ces programmes, ainsi que sur la conception de plans fondant la réussite de ses diverses politiques et à partir d'un diagnostic approfondi de la situation.

Cela ne peut s'accomplir que par une véritable description de la réalité du régime dans l'Etat, avec tous ses détails et toute sa complexité, par le rôle que joue l'Etat selon les idéologies qui fondent ses diverses politiques et dans le cadre de la situation qui y prévaut essentiellement. Cette situation est caractérisée par le manque de structures publiques modernes, de vision pour l'avenir ouverte sur des modèles publics plus efficaces, reflétant les objectifs qui fondent les principes de développement et de modernisation de manière générale⁷⁷⁹.

Durant la période du pouvoir de Kadhafi, ou même après la révolution populaire dans le pays, l'absence de stratégies de réformes bien définies et d'un environnement propice à leur élaboration en Libye, ont négativement influencé les plans de réforme générale. Ce qui se révèle clairement par nombre de tentatives de réforme administrative dans l'Etat, comme celle du secteur des services, celle du régime d'autorité et d'administration locales ou encore celles relatives à la réorganisation de l'administration publique et à l'adoption de la décentralisation

⁷⁷⁷ ALBERGONI Gianni, *La Libye nouvelle : Rupture et continuité*, op. cit, p.76

⁷⁷⁸ BENSaad Ali, BANEGAS Richard, *La Libye révolutionnaire*, op. cit, p. 184-185

⁷⁷⁹ JREISAT Jamil, *L'administration publique comparée et l'Afrique*, op. cit, p.19-20

administrative. Cette situation a pratiquement paralysé les politiques et les programmes de réforme et de développement administratifs dans l'Etat, les efforts se sont limités à trouver des solutions aux problèmes secondaires sans rapport avec l'administration et son développement.

La mission de la réforme administrative est ainsi devenue accessoire et sans importance, par rapport à d'autres questions essentielles. La plupart de ces tentatives de réforme n'étaient que des mesures partielles, aléatoires et intermittentes. Par conséquent, la majeure partie des programmes de réforme est demeurée non opérationnelle, sans transparence et inefficace. Les institutions en charge de la réforme administrative sont instables, leurs fonctions ne sont pas suffisamment définies, entraînant une augmentation de la complexité et de l'incertitude dans le domaine de la réforme. De plus, la plupart des réformes administratives étaient inspirées par divers modèles hybrides, entraînant leur inefficacité ou souvent leur refus. Ajoutons, le faible intérêt accordé à la réforme administrative publique, et qui concerne tous les niveaux et tendances, du sommet jusqu'à la base de la pyramide administrative, ce qui est clairement perçu à travers les dissemblances entre les politiques de la mise en œuvre de la réforme⁷⁸⁰.

Sous-section 2 : La nécessité d'un dialogue national vers une réconciliation

Pour arriver à un consensus concernant les questions stratégiques publiques dans l'Etat, il est nécessaire d'insister sur le fait qu'il faut jeter les bases d'une réconciliation nationale totale, fondée sur un ensemble d'approches essentielles relatives aux sujets centraux importants, politiques, économiques, sociaux et culturel. Le but est de garantir la participation de tous, d'une manière qui ne se limite pas à l'adoption de lignes générales ou à répondre à d'abondantes promesses idéalistes. Cette réconciliation doit être fondée sur des positions principales bien déterminées à propos des grandes questions et des choix stratégiques. Elle doit agir dans son intérêt et permettre de fonder une réelle harmonie sociale qui rompe définitivement avec la tyrannie et les divisions.

On note que dans plusieurs pays, en particulier ceux subissant de grands changements exceptionnels, la transition démocratique est exposée à l'émiettement et à l'effondrement. Cela peut menacer leur situation d'ensemble, dans la mesure où les questions stratégiques ne bénéficient pas de l'attention des autorités publiques. Ces questions sont considérées comme étant l'apanage de ceux qui ont le pouvoir et exercent l'influence dans l'Etat. En effet, l'alternance sur le pouvoir qui consacre la transition démocratique pourrait ne pas suffire à réaliser une réelle démocratie. Dans plusieurs pays, l'expérience a montré que l'alternance pacifique sur le pouvoir ne suffit pas à assurer la transition démocratique, en particulier si l'autorité dominante dans l'Etat continue à suivre les mêmes politiques pour faire face aux problèmes fondamentaux, outre la gestion des affaires publiques⁷⁸¹.

⁷⁸⁰ MARTIN Yolande, *La Libye de 1912 à 1969*, op. cit, p. 47-50

⁷⁸¹ AUGUSTIN Ricardo, *Le Dialogue national : une nécessité politique et historique*, article publié dans le *Journal ; Le Nouvelliste*, Valais, Suisse, 2011, p. 4-7

Sur cette base, la plupart des pays d'Amérique latine, par exemple, représentent l'expérience la plus féconde en matière de transition démocratique et d'application du concept de justice transitionnelle. Ces pays ont pourtant souffert durant longtemps d'un pouvoir autoritaire despote et tyrannique. Ce qui est différent de ce qui a eu lieu dans la plupart des pays arabes, par les révolutions du « Printemps arabe » considérées comme un exemple d'échec de la transition démocratique. L'unique modèle transitionnel qui a pu résister à la plupart des défis que ces diverses transitions ont rencontré, est le modèle tunisien. Alors que les autres pays, y compris la Libye, le Yémen, la Syrie et plus relativement l'Égypte, sont victimes de courants qui, soit résistent au changement de manière générale, soit tendent à se transformer en des régimes encore plus dictatoriaux et autoritaires. Il ressort que les valeurs au nom desquelles les peuples ont manifesté, ont conduit à des guerres sectaires dévastatrices ou à des manifestations populaires souvent réprimées par la violence et la persécution. Aussi, la question de la solution pacifique et du dialogue démocratique est devenue subordonnée à des intérêts et à des idéologies diverses.

Ainsi, l'observation minutieuse de la scène politique dans la plupart des pays arabes montre que les régimes politiques connaissent une situation de refus du changement sous ses diverses formes. De même, la présence de l'opposition est considérée comme une menace qu'il faut écarter et écraser. Dans ces pays, il n'est pas possible de dépasser les événements du passé douloureux et d'aller vers la construction de l'avenir et de la transition démocratique, sans rétablir le système des droits publics et consacrer la souveraineté du droit et des institutions. Les ignorer donnerait lieu à plus de divisions et de dispersions. De plus, la réconciliation nationale est un élément important à la réalisation du consensus et de l'harmonie dans ces pays. En effet, le chemin de la liberté et de la stabilité ne peut se réaliser que par le dialogue qui prépare à un véritable climat de transition pour la justice globale et démocratique souhaitée⁷⁸².

I. Le dialogue... une valeur en voie de disparition

Le dialogue a toujours été considéré comme une valeur morale supérieure, puisqu'il concrétise les formes de consensus et d'harmonie. De même, il représente le pilier principal à la consolidation des valeurs de tolérance et de fraternité, outre que c'est généralement un moyen de rejeter la violence et les divisions.

Dans les sociétés multiethniques, multiculturelles, multiraciales, multiconfessionnelles, l'intolérance conduit nécessairement à la violation des droits, au chaos et à l'agitation. Ce fut le cas durant plus de deux siècles après la bataille philosophique menée par Voltaire contre l'intolérance religieuse. Durant longtemps, le désaccord est demeuré ancré dans l'histoire de l'humanité. Il a été à l'origine du déclenchement de la plupart des guerres et des conflits, alimentant les persécutions religieuses et régionales comme les affrontements idéologiques et intellectuels divers. L'importance du dialogue et l'utilité de ses résultats se sont renforcées

⁷⁸² BRIERRE Rose Laure, Nécessité du dialogue national, article publié dans le Journal ; Le Nouvelliste, n°29, Valais, Suisse, 2014, p. 5-6

dans la mesure où c'est généralement un moyen efficace de résoudre les conflits et rapprocher les points de vue. Cela a été confirmé par l'attribution du prix Nobel de la paix au Comité du Quartet du dialogue national tunisien, en reconnaissance à ses efforts pour instaurer la paix, la sécurité et la stabilité dans le pays⁷⁸³.

II. La Libye... le dialogue politique, unique moyen pour sortir de la crise

Récemment, le dialogue national a suscité l'attention de la plupart des parties en conflit en Libye, après que la culture de la division, de la dispersion et des luttes a prévalu dans le pays. La conséquence en est que les principes de justice, de liberté et d'égalité qui ont déclenché la révolution, ont été remplacés par des moyens de répression, de violence et de tyrannie. Il s'en est suivi une dégradation dramatique de la sécurité et de la stabilité, ainsi que l'émergence du chaos et de l'anarchie dans le pays. Un consensus national réunissant toutes les parties en conflit s'est fondé sur la base de l'adoption de la réconciliation générale, de la consécration des valeurs de justice et de transparence, de l'instauration de systèmes de reddition de compte et de sanction, et de la garantie d'impliquer toutes les parties dans la prise de décision. Les expériences des divers pays montrent que la lutte pour le pouvoir ne mène pas toujours au développement et à la prospérité, même si elle a lieu dans des cadres institutionnels démocratiques, ou qu'elle rassemble l'approbation et le soutien des diverses tendances politiques.

Or, en Libye, les grands choix stratégiques n'ont pas fait l'objet de discussion, de dialogue ou de référendum, dans la mesure où aucune approche globale pour l'avenir n'a été effectuée, qui soit basée sur un diagnostic précis et réel de la situation du régime en place. Entamer un dialogue autour de ces questions pour trouver des solutions à tous les problèmes constitue l'une des étapes les plus complexes et les plus sensibles, nécessitant de réagir à ces choix, loin de la domination des idéologies et des conflits politiques divers⁷⁸⁴.

III. La Libye.... les principales étapes du dialogue

Dans la mesure où, durant longtemps, le pays a subi l'agitation, le chaos et les luttes, aggravant les divisions et les conflits entre les diverses parties, est apparu le besoin de fonder les piliers d'un dialogue national global, qui mène à une véritable réconciliation nationale. Ses principales étapes sont :

A. Le 29 septembre 2014 a débuté sous l'égide des Nations Unies, en dépit du refus des factions armées islamistes, le premier tour du dialogue libyen dans la ville de Ghadames. Il a réuni les partis politiques libyens - ceux ayant participé aux sessions parlementaires à Tobrouk et ceux qui les ont boycottées. Il a été convenu d'arrêter les violences et les conflits

⁷⁸³ M'RAD Hatem, *Le Dialogue National en Tunisie*, Nirvana éditions, 2015, p. 49-60

⁷⁸⁴ SAADI Younes, *Libye : Le dialogue politique ou l'ancrage dans le chaos*, article publié dans la *Revue Reporters*, 2015, p. 1-9

et de travailler à faire sortir le pays des luttes dévastatrices. Ce premier tour a reçu un accueil international positif, ainsi qu'un soutien local et régional sans précédent⁷⁸⁵.

B. Le 21 octobre 2014 s'est tenu au Caire, sur une initiative libyenne, le Congrès des tribus libyennes. Le congrès a réuni la majorité des tribus du pays, lesquelles ont annoncé leur accord pour sortir de la crise qui menace la sécurité et la stabilité du pays, insistant sur le respect des principes nationaux et l'unité du territoire national. Les institutions légitimes de l'Etat y ont apporté leur soutien, comme a été proclamé le refus de la violence, de l'extrémisme et du terrorisme.

C. Le 4 décembre 2014, les Nations Unies ont annoncé un second tour des pourparlers, « Ghadames 2 », entre les partis politiques et militaires dans le pays. Mais cette réunion a été est remise en raison de l'échec à réaliser l'entente entre les divers partis politiques.

D. Le 15 janvier 2015 un nouveau tour du dialogue a débuté à Genève, en Suisse, avec la participation du gouvernement libyen représenté à l'est du pays, des membres de la Chambre des représentants et de nombreuses personnalités politiques et d'autres partis. Le Congrès National Général s'est abstenu, de même que le gouvernement de l'ouest du pays qui lui est allié.

E. Le 26 janvier 2015 ont eu lieu à Genève de nouveaux pourparlers auxquels ont participé des membres de la Chambre des représentants, des représentants des municipalités et d'autres acteurs politiques. Les débats ont porté sur un ensemble de questions, y compris celle de la formation du gouvernement d'alliance nationale et des mesures visant à instaurer la confiance. Il fut également question du lieu dans lequel devaient se dérouler les prochains dialogues.

F. Le 28 janvier 2015, le Congrès National Général a décidé de participer aux dialogues sous l'égide des Nations Unies après que le lieu des réunions eut été transféré en Libye.

G. Le 11 février 2015 a débuté à Ghadamès, en Libye, le troisième tour du dialogue national entre les parties de la crise politique. Les discussions ont porté sur l'ordre du jour des travaux généraux et des participants au dialogue. Les discussions ont été constructives étant donné l'esprit d'harmonie qui a prévalu entre les participants⁷⁸⁶.

H. Du 5 au 7 mars 2015, le premier tour des pourparlers s'est tenu dans la ville de Skhirat, au Maroc. Le délégué des Nations Unies, Bernardino LEON, a exprimé un optimisme prudent et insisté sur le fait que ces négociations devaient faire des progrès importants pour aller vers une solution pacifique globale de la crise libyenne ; il a déclaré, dans le même temps, qu'il existait des questions épineuses exigeant des concessions importantes de la part de toutes les parties. Il a ensuite ajouté que l'une des priorités de ces discussions était le cessez-le feu, le redéploiement des groupes armés dans le pays, le contrôle des frontières et de l'entrée des

⁷⁸⁵ Report of United Nations Support Mission in Libya, « Libyan Dialogue Convened in Ghadames; Agreement on Confidence-Building Measures, More Meetings », Press release, 2014, p.1-7

⁷⁸⁶ Ibid. p. 9-10

armes ainsi que l'appel à former un gouvernement d'union nationale auquel devaient participer toutes les parties⁷⁸⁷.

I. Le 10 mars 2015 a eu lieu le dialogue au sujet des partis politiques algériens, avec la participation de plus d'une vingtaine de responsables et de personnalités politiques. Il s'est terminé par la présentation d'une initiative ayant pour objet de résoudre la crise libyenne. Était prévu à cet effet la formation d'un conseil présidentiel législatif qui dirigerait la troisième période transitoire, dont la durée serait de trois à cinq années. Cette nouvelle entité remplacerait à la fois la Chambre des représentants et le Congrès National Général. Cette initiative a été bien accueillie par la majorité des parties soutenant le dialogue.

J. Les 21 et 22 mars 2015 un second tour du dialogue s'est déroulé à Skhirat, au cours duquel les positions des parties en négociation se sont rapprochées, mais la réunion a été reportée à la demande d'un groupe de députés au motif de consulter les autres membres afin de bien préparer les discussions et également en raison de l'avancée des forces de Haftar qui tentaient de prendre le contrôle de la capitale Tripoli, entravant ainsi le processus de déroulement du dialogue⁷⁸⁸.

K. Le 24 mars 2015 s'est déroulée à Bruxelles la réunion des représentants des conseils municipaux et locaux du pays, suite à l'appel d'une délégation des Nations Unies. Les discussions se sont axées sur nombre de questions essentielles dont la plus importante portait sur les défis auxquels sont généralement confrontés les municipalités et les conseils locaux, ainsi que sur les moyens de les traiter et de surmonter les obstacles qui entravent leurs diverses activités.

L. Le 12 juillet 2015, se sont achevées les sessions du dialogue politique. Après des luttes acharnées qui ont marqué les sessions précédentes, notamment de la troisième à la huitième, autour de quelques différends portant sur les articles de l'Accord, le cinquième projet du dialogue (le quatrième modifié) a été paraphé par les deux délégations, en notant l'absence de quelques représentants du Conseil National Général et leur refus de signer le projet de l'Accord définitif.

En dépit de cela, - et même si le dialogue a fait naître un gouvernement d'alliance nationale représentant les intérêts de toutes les parties en conflit - on a reproché aux diverses sessions du dialogue de ne pas avoir fait participer tous les acteurs et personnalités influentes au conflit, mais ces réunions ont reflété les intérêts des forces locales, régionales et internationales. Elles ont ainsi écarté les partisans de l'ancien régime Jamahiryien (populaire) bien qu'ils aient une grande influence dans le régime de l'Etat. De même, les réunions ont ignoré les représentants des tribus diverses, particulièrement les plus influentes dans le pays, dont l'exclusion a causé l'impasse du dialogue et l'échec des sessions.

⁷⁸⁷ BABA Ahmed, Dialogue libyen : Un coup réussi pour la diplomatie marocaine, article publié dans site ; Nouakchott d'information, Mauritanie, 2015, p. 2-8

⁷⁸⁸ Ibid. p. 10-12

En outre, le dialogue n'a pas traité ni trouvé de solutions à plusieurs questions épineuses et chroniques dans le pays, comme la question des réfugiés, des personnes déplacées ou perdues, des problèmes aux frontières, de la circulation des armes et de la mauvaise situation économique. Le dialogue a aussi souffert de l'absence d'un médiateur intègre pour le modérer et assurer l'équilibre entre les intérêts des diverses parties⁷⁸⁹. En outre, il manquait les normes élémentaires qui fondent les mécanismes de résolution des conflits en général, ce qui s'est traduit par une désapprobation de ses résultats, y compris le gouvernement qui lui fait suite. D'un autre côté, ce dialogue n'a pas contribué à désamorcer les combats dans le pays, compliquant ainsi encore plus la situation au point de remettre en cause l'idée même de dialogue et de retourner à l'état de situation de division et de dispersion.

Cependant, en dépit du fait d'être souvent un moyen efficace de réaliser l'entente et l'harmonie sociétale, le dialogue national n'a pas atteint les objectifs attendus, ni trouvé de solutions efficaces aux multiples problèmes. Comme le prouve la célèbre affaire de 1997, lorsque le président Bill CLINTON a annoncé qu'il voulait diriger le peuple américain vers un dialogue sans précédent autour de la question ethnique, entamant son discours ainsi : « *Ce dont nous avons besoin aujourd'hui, c'est d'un dialogue national sur la question de l'origine ethnique. Outre un dialogue rationnel et positif tendant à trouver des solutions aux problèmes de l'économie, du mouvement social et de l'éducation, ainsi que des politiques familiales. Etant entendu qu'il focalisera particulièrement sur la manière d'aider ceux qui souffrent* »⁷⁹⁰. Ledit dialogue n'a réalisé aucun de ses objectifs principaux.

Dans le même esprit, en 1969, Daniel Patrick MOYNIHAN qui travaillait dans l'équipe de Richard NIXON à la Maison Blanche, a écrit au président une note dans laquelle il expliquait que « *la question de l'origine ethnique peut bénéficier d'une négligence bénéfique, elle aurait besoin d'une période durant laquelle continuerait l'avancée nègre et se réduirait la controverse ethnique* ». Sur ce point, MOYNIHAN avait raison, en effet, la ségrégation raciale a perduré en Amérique et le dialogue sur ce sujet n'est pas venu à bout de ce que le président OBAMA a appelé « l'inertie ethnique ». Il faisait allusion en cela à la jeunesse américaine qui selon lui n'est ni immobile ni en crise, mais plus encline à suivre l'expression de Martin Luther KING : « *Il faut nous juger les uns les autres sur notre personnalité, non pas sur la couleur de notre peau* »⁷⁹¹.

Malgré le fait que ses opportunités de réussite semblent réduites, le dialogue national en Libye demeure la meilleure voie pour un pays qui n'a pas de multiples options. Sans dialogue, les chances du pays de casser le cercle vicieux de l'effrayante insécurité semblent faibles.

⁷⁸⁹ BAUMEL Philippe, GLAVANY Jean, Rapport d'information sur la Libye, article Publié par Assemblée nationale, op. cit. p.11-14

⁷⁹⁰ FITZGERALD Thomas, Race, classe et éducation : un exemple afro-américain, Revue Carrefours de l'éducation, N° 14, 2002, p. 106-119

⁷⁹¹ RENAN Ernest, KING Martin Luther, "I have a dream" : discours de Martin Luther King, 28 août 1963, Seuil, Paris, 2009, p. 53

Sous-section 3 : Elaboration d'une nouvelle Constitution

Les conditions de la transition politique ayant eu lieu dans plusieurs pays, principalement ceux ayant connu des changements radicaux, ont imposé de réfléchir à la question de la mise en place d'un nouveau contrat social qui permettrait de les gérer et qui garantirait les droits et les devoirs, de même qu'il permettrait l'alternance pacifique sur le pouvoir. En effet, les transformations importantes qui ont suivi les révolutions peuvent conduire inéluctablement à la chute des constitutions ou à l'abandon total de leurs dispositions. Car la constitution représente le droit suprême dans l'Etat, ou la source fondamentale qui fonde ses divers systèmes.

Or, en général, la rédaction d'une constitution consensuelle démocratique et moderne nécessite principalement de s'accorder sur sa philosophie générale, cette dernière représentant le fondement de ses dispositions. La logique de la démocratie et de la souveraineté du droit impliquent que toutes les autorités et les institutions de l'Etat soient soumises aux dispositions de la constitution au motif que cette dernière est la source de tous les pouvoirs. Son absence ou son échec signifierait le chaos et l'agitation. Les constitutions des pays les plus connus ne peuvent être rédigées sans avoir un rapport avec leur patrimoine civilisationnel, historique et culturel. La constitution détermine en effet le système du gouvernement dans l'Etat, la nature des divers pouvoirs, ainsi que la relation entre ces autorités et le respect des libertés et des droits fondamentaux⁷⁹².

Par conséquent, la question de la rédaction d'une nouvelle constitution dans l'esprit de la révolution en Libye et qui réalise les objectifs pour lesquels elle a éclaté, a soulevé une grande polémique parmi les diverses forces politiques du pays. Ce qui a été révélé par la division à propos des mécanismes généraux de sa rédaction, alors que la question exigeait une accélération du processus de la transition démocratique dans le pays, afin d'éviter diverses répercussions et troubles difficiles à affronter. En effet, le pays ne vit pas seulement une sévère crise politique et constitutionnelle, mais aussi une crise de confiance, dont personne ne peut nier le caractère aigu. A ce propos, le problème de la rédaction de la constitution en Libye s'est basé sur deux principales problématiques :

I. La première concerne le dysfonctionnement dans la formation de la commission chargée de la rédaction de la constitution, grandement dominée par les influences politiques visibles à travers les appartenances partisans et politiques de la majorité de ses membres. Le résultat est que la tâche de l'élaboration de la constitution est devenue un moyen pour réaliser des intérêts personnels et politiques.

II. La seconde est révélée par la nature de la rédaction de la constitution, reliée à une forte polarisation qui se résume principalement dans le différend sur la question de l'identité, ainsi que la centralisation du débat sur les questions de la religion, de l'Etat et de la politique. Les effets sont visibles à travers le fait de sous-estimer les différents droits économiques, sociaux

⁷⁹² THIESSE Anne-Marie, La création des identités nationales, Seuil, Paris, 2001, p. 155-156

et culturels. La constitution n'est plus, de ce fait, un document rédigé selon les normes constitutionnelles⁷⁹³.

Par ailleurs, l'idée de rédiger une nouvelle constitution en Libye a été influencée par une série de problèmes divers dont le pays a souffert, en particulier le conflit autour de la légitimité, surtout après le verdict de la Chambre constitutionnelle de la Cour suprême libyenne. Cette dernière a décidé la dissolution du parlement élu par le peuple, provoquant un impact important tant au niveau local qu'international. En effet, en dépit du fait que la légitimité du parlement ait déjà été à la base un sujet de discorde et d'opposition, l'arrêt de la Cour déclarant son illégalité a attiré encore plus l'attention sur la légitimité de l'organe en charge de la rédaction de la nouvelle constitution du pays. Et cela, surtout de la part des différentes parties du conflit, bien que l'organe en question ait essayé de préserver sa cohésion en restant loin des tiraillements et des influences politiques. Ainsi, on a considéré que le verdict de la Cour minait la mission de la commission constituante et la mettait face à plusieurs défis.

D'autre part, cela signifie l'inexistence d'un fondement légal du parlement, bien que la commission jouisse encore d'un important mandat démocratique et populaire. Le fait de considérer la légalité de la commission a été influencé par sa performance sur un plan général. La commission n'a pas été bien acceptée par les diverses parties de l'Etat, ce qui se traduit par son incapacité à trouver un terrain d'entente entre les différentes forces en présence dans le pays. En outre, elle est confrontée à plusieurs pressions, soit politiques soit venant de l'opinion publique. Ainsi, chaque rapport que la commission fait passer à l'une des deux parties en conflit est interprété comme étant une reconnaissance de sa légitimité aux dépens de l'autre partie. Ce qui a réduit les probabilités d'élaborer une constitution pour le pays, en dépit des progrès significatifs des activités de la commission⁷⁹⁴.

Il faut noter que la commission a continué de faire face au risque d'aggravation des dissensions internes, dans la mesure où certains de ses membres tendent à préférer l'une des parties du conflit aux dépens de l'autre. De plus, un grand nombre d'entre eux se sentaient impuissants à exprimer librement leurs opinions, trouvant que la publication prématurée d'une partie de leurs travaux diminuait encore plus leurs chances de réussite ; alors qu'en dépit de toutes les difficultés, la commission a réussi à concevoir le projet final de la constitution et à le faire passer devant le parlement afin de fixer une date pour un suffrage populaire.

L'élaboration d'une constitution permanente pour le pays, de manière précipitée, sans un consensus suffisant sur son fondement général, aura des répercussions désastreuses sur l'avenir du pays, même si en apparence cette constitution représente une victoire historique bien méritée. Car le principe est de se donner suffisamment de temps pour arriver à un accord qui soit fondé sur des échanges et des discussions. Or, même si la rédaction d'une nouvelle constitution amènerait la paix et la stabilité en Libye, et permettrait de résoudre les divers

⁷⁹³ SOUHAIL Ftouh, Les Berbères et la Constitution Libyenne, article publié par L'Observatoire International des Libertés, 2011, p. 1-5

⁷⁹⁴ SABET Sabah, Libye : Institutions en quête de légitimité, Revue AL-Ahram Hebdo (égyptienne en langue française), N°62, 2014, p. 4-6

problèmes en particulier ceux relatifs à la gestion des ressources générales, aux droits des minorités, au rôle de la religion dans l'Etat et au modèle du régime, cela ne signifie pas la nécessité de reconnaître inconditionnellement sa philosophie générale, qui peut être résumée par la domination de certaines idéologies intellectuelles et partisans.

En effet, il est nécessaire que la conception de la constitution soit loin de toute pression politique et des divers conflits. Ainsi, l'important changement dans la pensée politique libyenne, fondé sur l'établissement d'un nouveau contrat social dans l'Etat, contribuera à renforcer les fondements d'une société moderne, basée sur les valeurs de justice, de liberté, d'égalité et de démocratie, et reflétant la philosophie du système public, la nature et la forme de ses conditions générales⁷⁹⁵.

Sous-section 4 : Les élections démocratiques pour la création des institutions

Le concept des élections démocratiques jouit d'une grande importance au sein des divers régimes politiques modernes, après les vagues de transitions démocratiques connues par la plupart des pays. Cependant, malgré l'intérêt grandissant pour ce concept, il n'a pas encore de définition spécifique, ni de normes générales qui en dessinent les principales caractéristiques. De même, il n'existe pas de méthode unifiée permettant d'instaurer des indicateurs qui en définissent les principales caractéristiques, à part quelques tentatives pour unifier le concept et ses diverses conditions. Robert DAHL considère que les élections libres et loyales sont un des critères principaux de la démocratie, sans toutefois en donner une définition détaillée. Malgré cela, le chercheur considère que les élections libres et loyales sont le faite de la démocratie et non pas sa base⁷⁹⁶.

Dans le même esprit, David BUTLER voit que les élections générales démocratiques sont en réalité fondées sur un ensemble de conditions qui sont : le droit de vote universel pour tous les citoyens, la périodicité et la régularité des élections, être éligible aux divers postes, posséder le droit de concurrence et la liberté de mener des campagnes électorales et permettre aux électeurs de voter⁷⁹⁷. Joseph SCHUMPETER a tenté d'aborder les élections démocratiques en définissant la démocratie comme étant « *Un ensemble de procédures par lesquelles les individus peuvent participer à la prise de décision politique, à travers la concurrence lors d'élections libres et loyales* »⁷⁹⁸.

De manière générale, les élections sont axées autour de deux principaux critères. Le premier est la liberté des élections, le second la loyauté avec laquelle ces élections sont menées. Leurs objectifs principaux sont l'expression du principe de souveraineté populaire, le peuple étant la source de tous les pouvoirs dans l'Etat. De même, l'un des objectifs essentiels des élections

⁷⁹⁵ ABDELRAHIM Kader, Libye : la constitution du gouvernement d'union nationale peut-elle sortir le pays du chaos ? Article publié par (IRIS) - Institut de Relations Internationales et stratégiques, 2016, p. 1-21

⁷⁹⁶ DAHL Robert, *On Democracy*, Yale University Press, London, 2000, p. 52-75

⁷⁹⁷ BUTLER David, *The British General Election of 2001*, Palgrave Macmillan, Basingstoke (Hampshire, Royaume-Uni), 2001, p.15-146

⁷⁹⁸ SCHUMPETER Joseph, *Capitalisme, socialisme et démocratie*, Payot, Lausanne-Suisse, 1990, p. 6-91

démocratiques dans les systèmes parlementaires modernes est que les élections représentent le moyen de choisir les gouvernants et de les sanctionner, jouant un rôle dans le règlement pacifique des conflits politiques et garantissant la légitimité politique.

Or, dans divers pays, les expériences contemporaines montrent que les élections générales n'ont lieu que dans des systèmes de gouvernement démocratiques, dans la mesure où elles représentent un mécanisme permettant d'appliquer des fondements de la démocratie. Elles sont en outre un facteur important de développement et de progrès de ces régimes. Les élections formelles ont abouti à transformer les divers systèmes de gouvernance publics et démocratiques, en modèles autoritaires et totalitaires. Le fait de caractériser les systèmes de 'démocratiques', sur la base que des élections y ont eu lieu, peut être en totale contradiction avec les considérations relatives à la situation de ces sociétés⁷⁹⁹.

En effet, la tenue d'élections ne signifie pas pour autant que le système de gouvernance soit devenu démocratique, car l'essence d'un tel régime ne se fonde pas uniquement sur la tenue d'élections démocratiques mais aussi sur l'organisation de la pratique politique, le suivi des activités des institutions de gouvernance de l'Etat et la participation des individus à la prise de décision. Ce qui implique que dans les Etats non démocratiques, les élections ne sont pas organisées sur la base de l'alternance sur le pouvoir mais pour des considérations d'intérêts personnels.

C'est pourquoi plusieurs personnes s'abstiennent d'y participer, comme ce fut le cas dans la plupart des Etats africains - à part les élections organisées en Afrique du Sud durant le régime de l'Apartheid, considérées comme démocratiques selon les critères de Polity IV et de Freedom House. Citons également la majorité des pays arabes, dont l'Irak, la Syrie, le Yémen, le Soudan, où les élections n'ont pas engendré de bénéfices politiques reflétant les intérêts communs du peuple, mais elles ont plutôt divisé le pays sur des bases sectaires, ethniques, tribales et territoriales. Certains de ces pays ont alors connu des guerres civiles qui ont entravé l'émergence d'une réelle démocratie⁸⁰⁰.

La situation en Libye est similaire. En effet, durant sa longue histoire, le pays n'a connu aucune forme de démocratie moderne, ni d'élections libres et loyales. Ce qui a contribué à l'absence d'institutions légitimes ne laissant émerger aucune forme de modernité ni de développement. Depuis l'indépendance du pays et jusqu'à l'avènement de la révolution, le climat politique en Libye a souffert de grands dysfonctionnements structurels, ce qui est la conséquence logique d'un régime autoritaire, ou résulte des conditions politiques que vit le pays.

⁷⁹⁹ DARRACQ Vincent, MAGNANI Victor, Les élections en Afrique : un mirage démocratique ? Publications de l'Institut français des relations internationales (IFRI), 2011, p. 839 - 850

⁸⁰⁰ Ibid. p. 840-846

I. Les élections en Libye et la question de la transparence

Même si elles ont été décrites comme étant l'avènement le plus important réalisé suite à la révolution, les élections générales organisées en Libye après la révolution ont contribué à donner une fausse légitimité. En effet, l'objectif était d'anesthésier le peuple et de détourner son attention des réformes nécessaires au pays. D'autre part, ces élections n'étaient ni transparentes ni neutres, et de plus les électeurs n'ont pas eu la liberté de voter, ni d'exprimer librement leurs opinions, en dépit des mécanismes mis en place à cet effet.

Or, même si ces élections ont donné lieu à la création d'institutions officielles diverses, ces dernières ont toutes souffert du manque de légitimité, à commencer par le Congrès National Général et la Chambre des représentants, et jusqu'aux entités qui ont fait suite à l'accord politique entre les divers partis du pays, tels que le Gouvernement d'union nationale et le Conseil d'Etat présidentiel. L'expérience des élections qui se sont tenues en Libye, en 2012, a donné une idée préliminaire des tendances de l'opinion publique du pays. A la base, la plupart refusaient le processus électoral.

Cependant, contrairement à ce qui a eu lieu dans les autres pays du printemps arabe, les résultats du vote général, durant ces élections, ne sont pas demeurés conformes aux indicateurs apparus durant les phases préliminaires. Ils ont été contrôlés par divers facteurs dont les plus importants étaient la croissance de la polarisation politique et la domination des courants en concurrence pour le pouvoir dans le pays (religieux, régionaux, intellectuels...). On note également l'augmentation du rôle des autres forces idéologiques et politiques et de leurs tentatives à imposer leurs agendas. Le pays s'est transformé en une scène de chaos en raison des conflits d'intérêts et des luttes identitaires, jusqu'à se déchirer au travers de combats intenses.

Or, même si les élections ont réalisé un succès relatif, on leur a reproché de ne pas être loyales et d'avoir été politisées, dominées par les islamistes dans le pays⁸⁰¹. En outre, elles se sont tenues dans des conditions exceptionnellement graves, ayant été organisées alors que le pays vivait des affrontements et un conflit général. Par ailleurs, ces élections sont loin des valeurs de démocratie et de liberté permettant à tous de participer à la prise de décision.

II. La Libye... des élections hybrides dans un climat de fausse stabilité et d'une situation sociale en crise

La tenue d'élections générales en Libye ne signifie pas que le régime soit sorti de son cadre traditionnel et qu'il soit devenu démocratique et moderne. Les élections générales doivent se fonder sur des principes démocratiques réels, et se baser sur la réalisation d'objectifs principaux supérieurs, ce qui n'a pas eu lieu en Libye. Les principaux problèmes auxquels le pays a dû faire face ne sont pas différents de ceux que les autres révolutions ont rencontrés,

⁸⁰¹ BARTHE Benjamin, En Libye, les premières élections d'un pays divisé, article publié dans Revue Le Monde Afrique, n° 63, 2012, p. 3-5

que ce soit, dans la manière de réaliser l'égalité des droits individuels ou dans la façon de viser des résultats conformes aux valeurs démocratiques sans recourir à des moyens de tyrannie.

Mais ces demandes, malgré leur légitimité, ont été délibérément dénigrées en raison d'un profond malentendu sur la nature et les principes du régime démocratique. Par conséquent, au vu des obstacles ayant entravé la tenue d'élections véritables en Libye, comme la propagation des conflits politiques, le sous-développement des institutions importantes, et la perte d'identité nationale dans le pays, il est nécessaire de redéfinir et de réévaluer la situation générale. En effet, la mission d'organiser les élections générales ne se limite pas à prendre des décisions collégiales mais aussi à faire en sorte d'instaurer les concepts de la vraie démocratie dans la société, ainsi que les valeurs de citoyenneté et d'égalité⁸⁰².

L'échec de la tenue d'élections démocratiques en Libye revient à la nature et à la composition du pays, à son degré d'avancement et de sous-développement, comme à la situation d'évolution démocratique. Dans cet esprit, le philosophe Francis FUKUYAMA affirme qu'« *Il est difficile d'imaginer le succès de la démocratie dans une société composée en majorité d'attardés. En effet, le peuple ne peut bénéficier du vote sur les choix qui lui sont proposés* »⁸⁰³. Ce qui signifie que les sociétés sous-développées n'ont pas cette forme d'exercice démocratique, étant donné qu'elles n'ont pas eu l'opportunité de la pratiquer, en raison de la tyrannie des régimes totalitaires qui les dominent. Il est donc nécessaire de comprendre la nature de ces divers mécanismes, afin d'arriver à consacrer un modèle de régime démocratique moderne.

Malgré cela, il apparaît impossible d'avoir des approches formelles entre des États qui ne partagent pas un minimum des caractéristiques des régimes démocratiques. En effet, se baser sur le seul critère formel ne suffit pas à révéler les divergences essentielles existant entre ces sociétés. Plusieurs États adoptent des constitutions et des systèmes imités des autres États démocratiques, sans veiller à appliquer leur philosophie en pratique. De cette sorte, la domination politique demeure monopolisée par un parti ou une classe donnée, alors que le peuple reste complètement éloigné de l'exercice de souveraineté ; le respect des institutions et du droit s'annulent et le pouvoir entrave les droits et les libertés générales, ce qui est loin des modèles des systèmes réellement démocratiques.

Section 3 : Un État fort dans une société active

Jusqu'à récemment, diverses sociétés subissaient encore l'héritage laissé par des États tyranniques, autoritaires et dictateurs, dans lesquels n'existent pas de systèmes de droits et d'obligations, et où l'on trouve les phénomènes de dépendance, de faiblesse et de division, même si leur existence a été en partie justifiée juridiquement et légalement. Cependant⁸⁰⁴,

⁸⁰² HADDAD Saïd, La Libye, un État failli ? À propos du chaos libyen et de l'échec d'une transition, Revue l'Année du Maghreb, N°13, 2015, p. 167-191

⁸⁰³ FUKUYAMA Francis, La Fin de l'histoire et le Dernier Homme, Flammarion, Paris, 1992, p. 452

⁸⁰⁴ JUPPE Alain, Pour un État fort, JC Lattès, Paris, 2016, p. 4-28

malgré les tentatives entreprises pour légitimer leurs conditions générales et les doter d'un caractère institutionnel, ces Etats sont demeurés autoritaires. Ce qui va à l'encontre de l'Etat démocratique et de droit qui est en phase avec l'esprit du temps et les théories modernes. Un Etat autoritaire n'a de référence que celle de celui qui le dirige et les idéologies intellectuelles du régime. Ce qui explique le fait que c'est le cadre sociétal d'un Etat de droit qui lui confère sa légitimité et reflète ainsi les rôles des cadres sociaux et leurs diverses interactions lors de la création de ses structures principales.

En effet, on ne peut parler du rôle de la société sans l'existence et la stabilité de l'Etat. Plus encore, la société en elle-même n'est rien que l'Etat. La relation entre la société et l'Etat est formée de liens fondés en réalité sur la protection de l'individu et son indépendance par rapport à l'Etat, outre sa responsabilité concernant son comportement en relation avec la violation ou la perturbation de l'ordre public. La société joue donc le rôle de protection et de contrôle du comportement de l'individu, dans le sens où l'existence de la société est le signe distinctif de l'existence de l'Etat, sans cela ce dernier n'aurait pas lieu d'être. En effet, on ne peut concevoir l'existence de l'un sans celle de l'autre, c'est pourquoi l'Etat qui annule la société perd de fait sa caractéristique d'Etat et se transforme en un simple pouvoir au service de la volonté et des intérêts personnels des gouverneurs⁸⁰⁵.

Cependant, l'absence d'une société active au sein de l'Etat ne signifie pas toujours la destruction du fondement de l'Etat. En effet, par essence, l'Etat représente un pouvoir politique et résulte d'un contrat social général, ce dernier étant l'explication de la naissance et du développement des sociétés. Or, l'Etat contemporain se rapproche, par certains côtés, des régimes totalitaires auxquels le pouvoir accorde une autorité absolue qui dépasse sa forme traditionnelle générale. Ces régimes renouvellent et même réinventent une société faussement représentative dans le but de donner l'illusion d'une image sociale dynamique. Ce qui signifie que l'Etat qui abandonne son rôle et son identité sociale se vide de sa composante sociale, il devient démantelé, instable et inefficace.

Cette situation affecte alors la société dont les diverses classes et les différentes forces sont menacées de disparition, mettant en péril la structure de ses éléments généraux⁸⁰⁶. La société ne peut se substituer à l'Etat, d'autant qu'elle n'est pas un modèle qui le refuse et s'y oppose, même dans les cas où l'Etat est accusé d'impuissance, d'immobilisme et de manque d'ouverture, et que cela mène à une tentative de marginaliser son rôle et d'entraver ses fonctions publiques. Cela confirme le fait que l'Etat est une idée qui ne doit pas être dépassée ni remplacée par des modèles différents. D'un autre côté, cela a créé une situation nouvelle dans certaines sociétés, poussant vers le dépassement de l'idée de l'Etat et de ses mécanismes traditionnels.

⁸⁰⁵ CHANEL Armand, Démocratie et Etat de droit : qu'entend-on par-là exactement ? , article, in DEES, n°119, Grenoble, 2000, p 5-23

⁸⁰⁶ MEBTOUL Mohamed, État et société. Connivences et absence de reconnaissance des autres, Journal des anthropologues, association française des anthropologues, Paris, 2001, p. 85-86

Des structures parallèles sont ainsi mises en place, qui consacrent la répression et la dictature, la tyrannie et la corruption, gérées par des valeurs différentes et fondamentales, tribales, sectaires ou ethniques. La loyauté nationale disparaît alors au profit de loyautés secondaires, ainsi qu'on l'a constaté dans la plupart des pays arabes où est apparu un pouvoir tribal, par exemple en Libye et au Yémen. En Irak, au Liban et en Syrie, on parle d'un pouvoir des sectes. En Arabie Saoudite, aux Emirats et à Oman, d'un pouvoir familial ...⁸⁰⁷

En conséquence, l'existence d'une société dynamique et efficace incite les individus à respecter l'Etat et à montrer un comportement positif envers lui, en valorisant les valeurs d'appartenance, de transparence et de citoyenneté. De même, de façon générale cela protège la légitimité du régime outre le fait d'accroître les capacités de l'Etat à assurer efficacement ses diverses fonctions. Ainsi, il n'est pas concevable de construire un Etat sans référence à l'esprit de sa société civile, ou de garantir l'efficacité de ses diverses institutions favorisant la création de l'Etat.

En effet, l'Etat dont la légitimité ne provient pas de sa société est en réalité faible et désarticulé, il n'est pas possible d'y instaurer un cadre moderne sans les institutions sociales qui en représentent la structure et le fondement général. En Libye, cette situation ne s'est pas réalisée. Il n'y a pas eu un Etat fort, aux fondements relativement solides. De même, durant toute son histoire, la Libye n'a jamais été un Etat purement civil et démocratique ! Les composantes, les institutions diverses n'étaient ni assez efficaces ni suffisamment développées pour permettre une transition démocratique moderne. L'Etat n'a pas assuré sa véritable fonction laissant la société en dehors de son cadre naturel, et causant la distorsion de son rôle et de sa fonction dans la mesure où ce cadre représente le moteur du développement social. C'est ainsi que durant la période de Kadhafi, et même après la révolution populaire, il n'existait pas de société active en Libye, en dépit du fait que c'est la société qui a été le catalyseur du processus de changement dans le pays et qui a mené à la révolution, entraînant l'échec et la chute complète de l'Etat⁸⁰⁸.

Tout comme l'Etat protège la société et lui fournit les moyens efficaces de la croissance et du développement, la société, de son côté, sauvegarde l'Etat de la stagnation, de l'érosion et du chaos. La faiblesse et le sous-développement de l'Etat en Libye peuvent donc s'expliquer par la forme du pouvoir politique qui y a été exercé faisant en sorte de marginaliser le rôle de la société. S'ajoute à cela que le régime avec ses concepts est demeuré influencé par des appartenances idéologiques et intellectuelles générales différentes ; de plus, l'héritage tribal demeure un obstacle au respect de l'ordre public. En conséquence, on ne peut véritablement parler de société étant donné la faiblesse et la fragilité de l'Etat, son autoritarisme et son illégitimité.

C'est la communauté qui oriente, contrôle et assure le suivi des programmes généraux de l'Etat et qui assure la mobilisation sociale en faveur de ses projets et stratégies, politiques,

⁸⁰⁷ MEBTOUL Mohamed, *Etat et société. Connivences et absence de reconnaissance des autres*, op. cit. p. 86-88

⁸⁰⁸ HADDAD Saïd, « La Libye de Kadhafi : un pays « sans société civile », *Revue L'Année du Maghreb*, VII, 2011, p. 273-284

sociaux, économiques et culturels⁸⁰⁹. Les systèmes sociaux sont les corollaires de la modernité et du développement, ils représentent en outre un moyen d'évolution. Cependant, un Etat fort et solide ne signifie pas nécessairement l'existence d'une société active et efficace. La société peut s'émietter et donner naissance à des systèmes secondaires qui substituent l'appartenance nationale à des appartenances secondaires étroites, territoriales, sectaires, ethniques ou tribales.

Souvent, la défaillance de l'Etat et la prédominance des appartenances secondaires peuvent conduire à des conflits et à des guerres dévastatrices, surtout quand des traditions démocratiques bien établies font défaut. Ce qui permettrait à la société de reconstruire l'Etat et de développer sa structure générale, et ferait en sorte que ces systèmes secondaires aient besoin de garantie pour refonder leur identité au sein d'un projet visant à reconstruire l'Etat et à développer ses structures. Ainsi, un Etat fort au sein d'une société active et efficace peut améliorer la capacité de l'Etat à gouverner et à gagner la confiance des citoyens quant à ses activités et à son comportement global⁸¹⁰.

Sous-section 1 : Contribution participative et citoyenne à l'instauration de l'Etat

Selon Ibn Khaldoun, le développement de la civilisation est lié à la logique participative aux multiples dimensions, qui permet de construire et d'évaluer. La réalité politique, sociale, culturelle et de développement général est ainsi commune à tous les acteurs, permettant de passer à une approche qui utilise des mécanismes d'organisation et de gestion efficace, au-delà du chaos du monopole et de la domination. La notion de contribution participative s'est ainsi développée dans le sens où elle est liée à la solidarité générale dans la société, signifiant en réalité l'implication de tous dans la prise de décision.

Cette contribution est un moyen particulièrement efficace de garantir l'évolution de la gouvernance par la complémentarité et le développement des compétences qui réalisent la solidarité collective, d'enraciner la culture participative, de prendre en compte la diversité des valeurs de la participation et de la coordination des tâches, et d'organiser les relations avec le pouvoir. Ceci dans un cadre qui définit le sens et la forme de la participation, son domaine, sa portée et ses limites. De même qu'il spécifie les moyens et les méthodes organisant sa mise en pratique.

La contribution participative constitue donc un des mécanismes permettant de réaliser l'harmonie entre les interventions de tous les acteurs sociaux, dans la mesure où elle représente un juste partage du pouvoir. Ainsi, elle consacre la démocratie participative fondée sur le renforcement de la place de la société, ainsi que sur l'adoption d'une approche participative dans l'établissement et le développement des pratiques diverses, de même que la bonne gouvernance des relations entre les divers niveaux.

⁸⁰⁹ HADDAD Saïd, « La Libye de Kadhafi : un pays « sans société civile », op. cit. p. 279-285

⁸¹⁰ BAUMEL Philippe, GLAVANY Jean, Rapport d'information sur la Libye, article publié par Assemblée nationale, op. cit. p. 75

En effet, la planification stratégique participative sert les divers domaines du développement. C'est en outre une méthode tournée vers l'avenir, qui encourage et oriente le mode de la solidarité générale. Elle renforce aussi les mécanismes de la communication entre les diverses composantes sociales. En addition, la contribution participative représente un des outils de la collaboration au pouvoir et de la définition des choix généraux⁸¹¹. C'est aussi un indice d'équilibre et d'organisation efficace, dans le sens où la consécration de la démocratie est un souci collectif fondé sur le rôle de la participation engagée et sur la citoyenneté efficace et positive afin d'atteindre les objectifs généraux communs⁸¹².

L'objectif de l'adoption des valeurs démocratiques et de la contribution participative est donc d'asseoir les fondements du système démocratique moderne, le respect des droits et des libertés fondamentales, la formation d'une opinion publique sociétale ainsi que de promouvoir le principe de la souveraineté populaire. En outre, cette dernière joue un rôle dans la transition des centres de domination vers des espaces de gestion plus vastes garantissant la participation de tous dans la prise de décision. De sorte que le contact entre les diverses composantes de la société permet de créer des visions et des conceptions consensuelles en vue d'éviter la marginalisation et l'exclusion et de défendre les valeurs de participation, qui sont l'un des piliers principaux des sociétés à grand niveau d'évolution.

Ces visions et conceptions contribuent à laisser une marge pour faire face à de nouveaux acteurs sociaux qui poussent vers le développement et l'ouverture. Citons encore le rôle de la contribution participative et citoyenne dans la gestion démocratique des affaires publiques, en vue d'arriver à une plus grande participation dans la gestion publique conformément aux principes de transparence, de loyauté et de démocratie. L'adoption de ces valeurs est devenue une nécessité en l'absence d'une vision nouvelle qui relie l'Etat à la société et qui réintègre et fait participer de nouveau le citoyen à la conception des affaires publiques, en élargissant le cercle de la participation populaire.

Dans cet esprit, James ANDERSON emploie le terme d'*acteurs non officiels* dans l'élaboration des politiques publiques, les déterminant par : les citoyens, les partis, et les autres groupes d'intérêt. Le chercheur considère que l'individu néglige souvent le « citoyen » dans le domaine de la politique publique et dans la prise de décisions fondamentales. Ce qui explique la faible participation des citoyens en ce domaine après que l'ouverture sur les autres acteurs sociaux est devenue une nécessité urgente pour inclure toutes les couches sociales et mettre fin à la marginalisation qui entrave la participation à la gestion des affaires publiques⁸¹³.

Ainsi, le rôle de la contribution participative est d'éliminer le monopole qui déstabilise la concentration du pouvoir, de garantir l'implication de tous dans la gestion des affaires

⁸¹¹ SEVE René, La participation des citoyens et l'action publique, Rapport publié par Centre d'analyse stratégique, N°13, édition La Documentation Française, Paris, 2008, p. 15-20

⁸¹² Ibid. p. 25-50

⁸¹³ ABATE Grégory, L'Etat et la participation citoyenne : une révolution en marche, article publié dans OuiShare Magazine, 2015, p. 2-10

publiques et de réaliser la participation sociale. Le défi de briser l'immobilisme relatif au développement des systèmes est subordonné à la relation entre ce dernier et l'élaboration d'une culture sociale apte à instaurer les valeurs de participation efficace et de contribution positive. Le développement du travail commun et le renforcement de ses différentes fonctions ne se réalise pas uniquement à travers l'adoption des garanties légales et officielles mais il est nécessaire de suivre la mise en œuvre de ses programmes et leur traduction en actions concrètes.

En effet, la contribution participative et la citoyenneté nécessitent que les institutions publiques traditionnelles jouent un rôle social en tant que partenaire essentiel dans l'évolution de la société. Leur importance est révélée en outre par le fait de fonder le principe d'un large partenariat entre les composantes sociales, rompant avec le système du monopole qui refuse les initiatives individuelles et l'implication de tous dans la gestion des affaires publiques. La société active et efficace est celle où les structures sont fondées sur la pluralité, l'égalité des chances, la liberté de participation dans la prise de décision, sans qu'une autorité domine l'autre ou monopolise le pouvoir⁸¹⁴.

Or, les concepts consacrant la contribution participative et la citoyenneté n'ont pas été instaurés en Libye. Le pays a continué à souffrir de problèmes complexes et d'un lourd héritage social, basé sur la concentration du pouvoir et le refus de la participation dans la prise de décisions. C'est en effet une société où n'existent pas les valeurs démocratiques modernes, imprégnée par le népotisme, la corruption et l'exploitation, où se propagent la discrimination, la marginalisation et le monopole. Face à cette triste situation de l'Etat en Libye, il est difficile d'instaurer ces valeurs de manière efficace.

Le système tyrannique précédent installé par Kadhafi a resserré l'étau sur les initiatives individuelles par crainte de voir le régime déstabilisé. Ce système a réussi à devenir un incubateur et un pilier du programme de tyrannie et d'exclusion, au lieu d'avoir un projet sociétal de contribution participative. On peut alors affirmer que dans les pays où existent une différenciation et une concentration politique du pouvoir, il est difficile de parler de l'existence d'une contribution sociale, de même qu'aucune de leurs institutions ne jouit d'une marge de liberté leur permettant de participer à la prise de décision. En Libye particulièrement, et, plus généralement dans la plupart des sociétés arabes, les questions de la contribution participative et de la citoyenneté ont soulevé de grandes polémiques.

En réalité, ces pays n'ont pas réussi à instaurer et à intégrer ces valeurs dans leurs systèmes généraux – même si la plupart ont inclus dans leurs constitutions des articles qui affirment les valeurs de la citoyenneté et de la participation à la prise de décisions, ainsi que l'égalité des droits et des devoirs de tous devant la loi. En effet, dans ces pays, la discrimination sur la base de l'identité, de la religion ou de l'appartenance est bien visible, ce qui est contraire aux plus élémentaires systèmes publics démocratiques modernes. Pour asseoir le principe de la

⁸¹⁴ FELLI Romain, Développement durable et participation : la démocratie introuvable, Éditeur Société Royale Belge de Géographie, 2005, p. 1-11

participation, il faut des mécanismes et des garanties bien définis, fondés sur la reconnaissance de la diversité de l'identité sociale, la suppression de toutes les formes de discrimination et de différence et la consécration de la justice sociale.

Dans lesdits pays, le paradoxe ne concerne pas la forme du pouvoir en place autant qu'il revient à l'absence des concepts démocratiques fondés sur l'acceptation de la diversité et le refus de l'exclusion et de la discrimination. L'aporie concerne aussi la mentalité avec laquelle sont gérés les divers systèmes dans ces pays, essentiellement fondée sur la consécration des modèles bédouins traditionnels qui considèrent l'héritage et les composantes principales de l'Etat comme étant des avantages et des butins, qu'ils ne partagent pas avec les autres. Ce qui pose la question de savoir si la Libye est un Etat citoyen ou un Etat qui consacre le sous-développement et la tyrannie⁸¹⁵ ?

Nul doute, qu'en général, la consécration du principe de la citoyenneté et de la contribution participative reste tributaire de l'existence d'une société démocratique moderne fondée sur les valeurs de justice, d'égalité et de transparence. Ce qui ne s'est pas passé en Libye, où l'Etat manque des fondements élémentaires de la démocratie moderne. En outre, depuis sa création, le pays est demeuré sous l'autorité tribale basée sur la consanguinité et la loyauté, et sur l'exclusion de tous dans la prise des décisions publiques. En majorité les composantes du pays ont ainsi été marginalisées, cela a été le cas de certaines tribus comme celles des Amazighs, des Toubous, des Touaregs, et d'autres... qui n'étaient pas considérés comme des citoyens autochtones, ni même partenaires de la nation.

De ce fait, ils n'ont pas participé à la gestion des affaires publiques du pays. Ces minorités ont commencé à se sentir délibérément exclues, en raison notamment de leur appartenance linguistique, de leur couleur de peau ou de leur croyance. Ce sentiment était renforcé par le fait de les priver du droit de participer à la vie politique dans l'Etat, ou d'occuper un poste public - comme de se présenter au parlement, d'être ministre, président d'une Cour suprême, ou ambassadeur dans un pays étranger, ou simplement cadre supérieur dans une administration civile-. Ce qui a clairement démontré la mentalité hostile à l'idée de la contribution participative démocratique, de même que cela a révélé le fait que l'Etat en Libye – comme dans la plupart des autres sociétés arabes – fonctionne sur des références qui consacrent le nomadisme et la dictature et sont loin d'un véritable cadre démocratique public, dépouillé de toutes les références, ethniques, idéologiques, religieuses, politiques...

Par ailleurs, l'Etat en Libye est fondé sur l'arabité et la culture islamique, contrairement à l'idée de la création de l'Etat qui embrasse toutes les cultures et les races, basée sur la pluralité politique et la garantie de la participation effective dans les affaires publiques. En outre, le processus qui a eu lieu après la révolution a clairement révélé le fait que le pays n'a pas réussi à intégrer le concept de la contribution participative et sociale, ni à consacrer les valeurs de citoyenneté et de pluralisme. Sur un plan général, le pays a continué à souffrir de la

⁸¹⁵ GUILMAIN Olivier, *Quelle société civile dans l'espace arabe ?* Institut de relations internationales et stratégiques (IRIS), Paris, 2014, p. 1-32

dispersion et des divisions. La lutte pour le pouvoir s'est intensifiée entre les diverses parties. Le rêve est donc perdu de créer un Etat démocratique moderne, où tous seraient égaux en droits et en obligations, où seraient consacrées les valeurs de la participation dans la prise de décisions, sans discrimination ni exclusion⁸¹⁶.

Finally, the consecration of the participative and citizen contribution that marks the construction of a modern democratic state must be based on the realization of equality and the refusal of discrimination and exclusion, as well as on the guarantee of democratic participation. It must also be based on the strengthening of society to make it an essential partner in decision-making, as well as on the evaluation of various policies, by the fact that the participative contribution constitutes an essential element and an ethical value during the construction of the state, law and institutions⁸¹⁷.

I. L'implication des tribus dans le projet de société de l'Etat vers leur dissolution

The influence of tribes in Libya remains visible in various domains of public life. This influence has spread to the fundamental structures of the state, since the tribe is the essential component of society, it is even the main pillar of the public system because of the role of tribes in society. This is visible through the participation of the state itself, passing through the different phases of its development, in the preservation of tribes and the continuity of their activities in the state, and even often in diminishing their influence. In effect, the state does not have the capacity to ignore or try to limit their growing role in many areas. The tribe has thus become an important social framework in the state and in various public, political, economic and social domains.

In societies ruled by tribes, the process of state formation remains stumbling under several aspects, often transforming into a struggle for the imposition of the tribe and its traditions, in order to submit to the logic of modernity and evolution, instead of the logic of underdevelopment and discrimination and exclusion. The transition to an effective democratic system is thus becoming a natural choice for all countries suffering from domination and tyranny. The form of the annihilation of the role of the tribe and its integration into the social project of the state constitute an exceptional challenge for states and societies subjected to their authority, since the rupture between states and societies that find themselves in this situation. This challenge has become a real crisis, difficult to overcome, which can lead to confrontations and various troubles, because this form of transition cannot be separated from the geopolitical context in which the state and power have emerged, nor the paradoxes that hinder their formation.

The various attempts of different countries have not succeeded in starting the implementation of new state models that completely exclude the role of the tribe – for the reason that it is

⁸¹⁶ GUILMAIN Olivier, *Quelle société civile dans l'espace arabe ?*, op. cit, p. 3-34

⁸¹⁷ BACQUÉ Marie-Hélène, SINTOMER Yves, *La démocratie participative*, La Découverte, Paris, 2011, p. 10-39

impossible d'intégrer cette dernière dans les structures de l'Etat, en raison du déclin de son autorité traditionnelle face à la prédominance de l'autorité publique centrale. En effet, la plupart de ces tentatives se sont heurtées à diverses conditions, politiques, sociales et culturelles⁸¹⁸.

Par ailleurs, ces essais n'ont pas pu mettre un terme à l'influence tribale croissante, ni affaiblir son importance générale particulièrement dans le domaine politique et social. Ajoutons à cela le fait que la crise vécue par ces sociétés éloigne généralement d'elles les opportunités ou les choix de développement et de modernisation. La situation est semblable en Libye, où le rôle de la tribu a connu une émergence notoire. Cette présence prend des formes diverses, comme le fait de considérer la tribu comme l'un des facteurs permettant de sauvegarder la stabilité, ou d'y voir un motif d'attiser le conflit et l'affrontement dans l'Etat.

Les politiques suivies par les divers régimes ayant gouverné le pays ont accentué cette situation, car concentrées sur l'affaiblissement du rôle de l'Etat et la consécration de la pérennité tribale et de sa position, au lieu de se fondre dans le cadre de l'Etat. La tribu se présente comme une force de soutien et de sauvegarde du pays, dans les cas où l'autorité de l'Etat est absente, ou lorsque l'une de ses institutions ne peut remplir sa fonction. A ce propos, Paul DRESCH explique que « *le poids des tribus demeure important dans un pays où la tribu a longtemps supplanté l'impuissance de l'Etat, dans lequel les leaders continuent à refuser l'idée de l'évolution et de la modernisation qui exclut la tribu*⁸¹⁹, plus que leur opposition aux menaces qui risquent de toucher leurs privilèges et leurs intérêts, et même leurs positions dans le cas où il y aurait un Etat centralisé moderne ».

En Libye, la tribu est demeurée un acteur principal et important qu'il est difficile d'ignorer. Les arguments avancés par le régime précédent pour dépasser son rôle et la soumettre à l'autorité de l'Etat ont été vains. La tribu a continué d'exercer une influence considérable, même après la révolution populaire dans le pays, jouant ainsi un rôle social important en tentant d'arriver à la paix entre les diverses forces en présence, même si on a noté une certaine activité politique à travers le rôle joué par des tribus comme Zenten, Beniwalid, Misrata.

En dépit de cela, aucun programme n'a été défini par les nouvelles autorités du pays après la révolution en vue d'intégrer la tribu dans la société. Il n'y a eu que des initiatives individuelles et des conceptions privées. Globalement, le défi auquel fait face le pouvoir concerne la manière de fusionner ces éléments dans le projet social de l'Etat, et en faire une partie du processus de la modernisation de manière à ne pas altérer leur position dans la société. En effet, la tribu demeure un agent d'influence principal dans la construction et le développement de l'Etat moderne. Ce dernier est, dans son essence, une réalité avec laquelle il n'est pas possible de traiter en dépassant son rôle et en ignorant complètement sa fonction. Les expériences des divers pays ont démontré que le fait de continuer à marginaliser les tribus et à les exclure peut consacrer le chaos et le désordre et faire entrer le pays dans des guerres

⁸¹⁸ ZIDAN Mohammed, *Etats et tribus dans le monde arabe : Deux systèmes pour une même société*, L'Harmattan, Paris, 2007, p. 15-85

⁸¹⁹ DRESCH Paul, *Tribes, Government, and History in Yemen*, Clarendon Press, London, 1994, p. 8-90

dévastatrices. Par conséquent, se pose la question de savoir dans quelle mesure la tribu est un facteur qui soutient le développement et la modernisation. Ou bien est-elle un obstacle important à leur réalisation⁸²⁰ ?

La Libye est fondamentalement un pays qui vit sous la domination de l'autorité tribale et de la société traditionnelle de non-Etat, refusant toute forme d'Etat moderne et évolué. Or, en Libye, malgré tous les rôles qu'elle a occupés dans l'Etat ainsi que son importante participation dans les diverses affaires sociales, la tribu demeure en général un obstacle au développement, plus encore, c'est une entrave fondamentale aux divers plans de développement et de modernisation. Mais il reste vain d'aborder la question du dépassement du rôle des tribus dans une société où elles représentent le pilier social le plus important.

Aussi, il est essentiel de chercher des solutions qui garantissent l'intégration de leur rôle dans le cadre du véritable projet de construction de l'Etat. Cependant, en Libye, en dépit des tentatives des diverses autorités d'annuler le rôle des alliances tribales et d'affaiblir leur fonction dans la société, ces actions n'étaient pas accomplies dans le cadre de programmes et de projets bien étudiés et définis. En effet, il faut veiller en premier lieu à substituer la loyauté nationale à celle tribale étroite, afin de ne pas générer des structures institutionnelles fragiles qui mènent à la concentration de l'Etat et à l'échec total de son rôle, par la destruction de ses fondements principaux, donnant l'opportunité aux facteurs tribaux de se renforcer⁸²¹. Ces derniers entraveront l'évolution des institutions publiques diverses et feront disparaître les valeurs de citoyenneté et de pluralité. Il ne serait en effet pas étonnant que la tribu reprenne son influence et son pouvoir et qu'elle se réorganise pour jouer d'autres fonctions, en l'absence de la capacité de l'Etat à en intégrer les composantes dans le cadre d'une identité sociale unifiée.

Finalement, il apparaît que la croissance du rôle de la tribu en Libye ainsi que l'échec de son intégration dans le projet social de l'Etat ont engendré plusieurs problèmes qui dépassent le fait que la tribu constitue un obstacle à l'évolution des institutions publiques, et qui vont jusqu'au point où la tribu se pose elle-même comme une alternative aux structures publiques officielles. Les valeurs et les traditions de la tribu pénètrent alors l'espace public de l'Etat. Elle devient ainsi un obstacle majeur à l'évolution et au développement dans la mesure où elle représente une structure primitive fermée, qui n'aide pas à faire face aux valeurs sociales changeantes. D'autre part, elle est une entrave à la mise en place des fondements pour un cadre institutionnel moderne qui respecte la primauté de la loi et l'ordre⁸²².

II. L'intégration de toutes les composantes socioculturelles

L'interaction positive de toutes les composantes sociales et culturelles de l'Etat représente une complémentarité nécessaire à l'accomplissement de l'évolution et de la stabilité sociale. En

⁸²⁰ DAVIS John, *Le Système libyen : Les tribus et la révolution*, Volume 30, N°119, PUF, Paris, 1990, p. 370-375

⁸²¹ HACHEY Isabelle, *Quel rôle jouent les tribus en Libye ?* Article publié dans le site La Presse, 2011, p. 1-10

⁸²² Ibid. p. 2-12

effet, l'intégration entre ces éléments principaux constitue un catalyseur pour le développement et la croissance globale et pour la sensibilisation à l'intérêt général. Dans sa globalité, la société est un système de valeurs, de normes et de règles éthiques, culturelles et sociales qui interagissent pour la réalisation des objectifs généraux du régime. Les caractéristiques culturelles et sociales dans une société donnée représentent les fondements de sa cohésion et de sa stabilité. En effet, les diverses composantes sociales, culturelles et intellectuelles, contribuent à la création du processus de croissance générale et à la solidarité au sein de la communauté ainsi qu'à l'unification des orientations des individus vers les objectifs généraux et l'harmonie sur les questions importantes.

De plus, ces composantes constituent la base de l'unité et de la continuité du régime dans l'Etat. Les facteurs sociaux et culturels favorisent la cohabitation dans un cadre d'égalité, de justice et d'égalité des chances. S'y ajoutent leur rôle dans le renforcement et la promotion de la participation volontaire engagée pour la réalisation de l'équilibre et de la complémentarité sociale générale, aux fins du développement efficace et de la consécration de l'évolution et de la stabilité⁸²³.

La question de la complémentarité de toutes les composantes sociales et culturelles dans l'Etat est l'un des plus importants problèmes qui se dressent devant de nombreux pays. Ces derniers, en effet, sont incapables d'instaurer les bases d'un développement global en l'absence de cohésion et d'accord entre les différents facteurs dans la société. Ils demeurent incapables d'affronter les différents autres problèmes existant dans leurs structures et systèmes généraux. Leurs sociétés et leurs structures sont loin d'être le produit d'un mélange culturel, civilisationnel et historique homogène et d'une complémentarité de certains facteurs sociaux communs.

Aussi, la construction d'un Etat moderne à travers l'intégration et l'interaction entre toutes les composantes sociales et culturelles a continué d'être confrontée à plusieurs défis qui sont autant d'obstacles à la réalisation de cet important choix stratégique. La complémentarité et l'intégration de ces divers facteurs sociaux sont, pourtant, d'une importance capitale, étant un moyen de changer des formes traditionnelles étroites en des modèles plus généraux de développement et de modernisation. C'est en effet le seul modèle capable de réaliser l'harmonie nécessaire pour arriver à dépasser les contradictions sociales diverses, un véritable cadre pour construire une identité sociale commune et nationale.

Dans le cadre de la recherche d'un projet de cohabitation et d'intégration entre les diverses composantes sociales et culturelles, l'Etat en tant qu'identité sociale, se retrouve dans une lutte incessante avec les formes traditionnelles qui fondent sa situation générale. Pour mettre fin à cette lutte, il est nécessaire de rechercher des choix stratégiques qui dépassent ces contradictions et ces différences touchant la nature et le système général de l'Etat⁸²⁴.

⁸²³ KELLES-VIITANEN Anita, Problèmes que pose l'intégration des composantes socioculturelles, Rapport publié par l'Unesco, 1988, p. 32

⁸²⁴ MEUNIER Olivier, Cultures, éducation, identité : Recompositions socioculturelles, transculturalité et interculturalité, Artois Presses Université, 2015, p. 509-510

Malgré cela, en Libye, la question de la complémentarité entre toutes les composantes culturelles et sociales a constitué une véritable crise en raison de l'absence d'une pensée politique véritablement capable de la réaliser. La relation complémentaire entre ces composantes était donc inexistante, en particulier après avoir échoué à créer des institutions modernes et évoluées dans le pays.

L'échec de l'Etat en Libye, depuis la période du pouvoir de Kadhafi et la chute de ses structures, a abouti à l'insuccès de réaliser la complémentarité et l'intégration entre toutes les composantes sociales et culturelles dans le pays. Ce qui était évident par la propagation de la culture de la discrimination et de l'exclusion des diverses composantes sociales dans l'Etat. Quelques minorités essentielles, comme les Touaregs, les Toubous et les Amazighs ont subi cette situation, de même qu'ont existé des différences sociales entre les diverses classes du pays en plus de l'altération du tissu social et l'effondrement des coutumes, des traditions et des diverses valeurs sociales. S'y sont ajouté l'absence de fondements de la solidarité et de la justice sociale ainsi que de la diversité culturelle⁸²⁵.

Cette situation s'est poursuivie même après la révolution. En effet, les autorités nouvellement créées ne sont pas davantage parvenues à réaliser l'intégration et la complémentarité entre les diverses composantes de l'Etat. Une cassure importante s'est alors formée, surtout au niveau de la mise en place de l'Etat et de ses différentes structures. La discrimination demeure donc présente dans les diverses classes sociales, la division et le chaos s'intensifient. Se sont aussi affaiblies les chances de voir émerger un modèle de pouvoir institutionnel qui respecte la pluralité politique et consacre la diversité culturelle et sociale.

Les diverses manifestations de la différenciation sociale, raciale ou religieuse sont ainsi apparues dans le pays de même qu'ont augmenté la marginalisation et l'exclusion des classes et des groupes divers. Cette situation a eu un impact sur le degré de leur collaboration dans la vie publique et de leur implication dans la politique générale du pays, dans la mesure où ces groupes n'y voient pas un moyen suffisant pour garantir leurs droits.

L'échec à réaliser l'intégration et la complémentarité entre les différentes composantes sociales et culturelles a constitué une entrave à l'entente et à l'harmonie sur des questions essentielles. C'est ainsi que le « Comité général de la rédaction de la Constitution » a été confronté à des obstacles qui ont été à l'origine des difficultés à atteindre un consensus autour de l'intégration et de la complémentarité entre ces composantes, menaçant ainsi de ruiner sa mission. Dans ce cadre, la plupart des minorités dans le pays ont boycotté les élections générales et celles du comité chargé de la Constitution, en protestation contre l'accord pris par le comité et relatif aux composantes culturelles et linguistiques qui leur sont propres. Cependant, le Parlement est l'unique législateur dans le pays, qui a émis la loi n°18 de 2013 relative aux droits des minorités et des composantes culturelles et linguistiques, et qui prévoit

⁸²⁵ FRIEL Terry, Minorités, La culture berbère fait son chemin en Libye, article publié dans Revue Courrier international, 2011, p.1-4

la reconnaissance de ces droits essentiels, bien que ces minorités maintiennent leur position contre l'accord.

De manière générale, la société libyenne refuse la discrimination et la division entre les différentes cultures qui la composent en raison de l'harmonie et de la ressemblance entre ces composantes sociales générales. En réalité, les Libyens ne sont pas attachés à des races différentes, mais il existe entre eux des caractères culturels et intellectuels communs, leur permettant de cohabiter dans une société où il n'y a pas de différences entre les diverses habitudes, coutumes et traditions⁸²⁶.

Finalement, la complémentarité de toutes les composantes sociales et culturelles contribue à fonder le cadre général de l'Etat. C'est en outre une nécessité vitale, en raison de l'influence de cette complémentarité sur les questions fondamentales et importantes. Elle a en outre des implications symboliques qui procurent à l'individu un sentiment d'appartenance et de loyauté renforçant en lui la fierté de son identité sociale qui est le produit social, culturel et historique. C'est une relation de solidarité intégrée, et qui engendre un sentiment dépassant toutes les loyautés étroites.

En réalité, les composantes sociales et culturelles n'ont pas de limites d'interaction spécifiques qui cernent son cadre général. Or, dans plusieurs sociétés, cette réalité s'est heurtée au fait que la complémentarité et l'intégration des composantes culturelles et sociales diverses, ainsi que les relations entre les diverses sensibilités nationales ne suffisent pas à réaliser une véritable entente et une réelle harmonie dans la société. D'autres facteurs doivent contribuer à leur réussite. Par conséquent, l'Etat qui refuse de veiller à ce mérite, sous prétexte qu'il menace sa stabilité, est responsable des contradictions qui ont lieu dans la société qui est la sienne⁸²⁷.

Sous-section 2 : Renforcement de l'Etat de droit et rejet de l'intégrisme

De nombreuses sociétés sous-développées luttent pour l'établissement d'un Etat de droit et des institutions. En effet, cet Etat est une véritable garantie pour le respect des droits et des libertés générales, pour la réalisation de la justice et l'égalité des chances entre tous, pour assurer l'égalité devant la loi et consacrer la pluralité politique et l'alternance du pouvoir. C'est en outre le moyen de lutter efficacement contre les manifestations de violence, d'extrémisme et de terrorisme qui sévissent dans ces communautés et peuvent altérer leurs structures et leurs institutions publiques.

Cependant, les efforts de ces divers systèmes sont souvent, en grande partie, des réactions caractérisées par une vision limitée et une focalisation extrême sur les questions secondaires. Il s'agit donc de trouver une approche méthodique et globale qui permette de faire face aux différents défis de manière efficace, afin de consacrer la primauté de la loi, laquelle représente

⁸²⁶ FRIEL Terry, Minorités, La culture berbère fait son chemin en Libye, op. cit, p. 2-7

⁸²⁷ KELLES-VIITANEN Anita, Problèmes que pose l'intégration des composantes socioculturelles, op. cit, p. 33-35

l'un des fondements du régime démocratique moderne. En effet, dans l'Etat de droit, l'exercice du pouvoir est restreint par les dispositions de la loi. De même, le pouvoir de l'Etat est fondé sur la protection des personnes contre les pratiques abusives du pouvoir public, étant entendu que tout le monde doit jouir des libertés garanties par la loi⁸²⁸.

La définition de l'Etat légal se fonde sur les idées d'Emmanuel KANT, dans son essai sur la nature de la vertu, dans lequel il écrit : « *La mission de créer une vie éternellement pacifique n'est pas seulement une partie de la théorie du droit dans un cadre purement rationnel, mais c'est en soi, un objectif absolu et définitif* ». Mais cette approche qui place en son cœur l'organisation des différentes dynamiques en relation avec le pouvoir, politiques, sociales, historiques et légales, et qui se base sur la consécration de la primauté du droit et sur l'adoption de stratégies fondées sur les véritables valeurs démocratiques, reste une question relative dans la plupart des sociétés, en relation avec leur situation générale. Le cadre relatif à la culture du respect de la loi, en tant que moyen pratique, se trouve dans les sociétés qui consacrent les valeurs de liberté, de justice et d'égalité dont tout le monde jouit, sans exception.

Par conséquent, promouvoir la construction de l'Etat de droit et des institutions se fonde, en général, sur la garantie du respect des droits et des libertés, sur l'interdiction de la discrimination contre tous, ou de leur exclusion de la participation à la prise de décision, en instaurant les valeurs de justice et de collaboration démocratique, et la non-discrimination sur la base de la race, de la religion ou de la couleur de peau. L'un des principes fondamentaux de la jurisprudence constitutionnelle et juridique moderne est que tous les pouvoirs et toutes les institutions publiques de l'Etat sont soumis à la loi. Aucune autorité ne peut exercer ses activités qu'en vertu de la loi, ou en vertu des règles juridiques qui régissent ses activités et ses diverses actions⁸²⁹.

Ce qui implique que les sociétés où croit la tendance à ne pas avoir recours à la loi et à ne pas respecter l'ordre, et où manquent des mécanismes et des systèmes modernes et évolués, dans lesquelles n'existe pas une culture qui reconnaisse la différence, la pluralité et le dialogue, sont des sociétés laissant une large place au chaos et à l'extrémisme. Le comportement et les actions des personnes y sont très influencés par la culture de la violence et de l'exclusion. Il devient par conséquent très improbable d'instaurer les fondements de l'Etat de droit et des institutions, même si cela devait régler les comportements et les tendances diverses des personnes, de sorte qu'elles ne soient pas sous l'influence des passions et des tendances personnelles, ces dernières étant à l'origine de réactions primitives et d'actions grossières et vengeresses. En effet, le droit détermine des lignes à ne pas dépasser, de même qu'il protège les droits et les libertés de la tyrannie et de l'autoritarisme.

Dans plusieurs pays sous-développés, l'absence de l'Etat de droit représente une menace continue à leur stabilité. Ce qui a nécessité de développer la sensibilisation à l'importance

⁸²⁸ CHEVALLIER Jacques, L'Etat de droit, éditions Montchrestien, 5^{ème} édition, 2010, p. 160

⁸²⁹ HEUSCHLING Luc, Etat de droit, Rechtsstaat, Rule of Law, Volume 16, Dalloz, Paris, 2002, p. 609-739

de consacrer ses dispositions et de consolider les principes de justice et d'égalité, ainsi que les valeurs de démocratie et de pluralité politique. La plupart des sociétés, en particulier celles en voie de développement en tête desquelles se situe la Libye, font face à un défi qui se résume dans leur incapacité à s'adapter avec les nécessités du développement moderne dans les divers systèmes. Cela inclut l'obligation de se baser sur la loi et de promouvoir les véritables principes démocratiques dans l'Etat, qui lui font complètement défaut.

L'Etat en Libye demeure un champ où les droits et les libertés sont violés, où la dignité et l'humanité des personnes sont exploitées. C'est aussi un Etat où les valeurs de justice et d'égalité disparaissent malgré les prétendues applications des fondements du système démocratique moderne. La consécration de la primauté du droit dans cet Etat est pratiquement impossible à atteindre. En effet, la tyrannie et la dictature dont a longtemps souffert le pays ont démontré leur échec total à réaliser le développement et la stabilité dans le pays. L'exercice du pouvoir dans l'Etat ne peut se réaliser qu'à travers des méthodes démocratiques modernes et évoluées, dans lesquelles tous les citoyens contribuent à la prise de décision.

Ni le développement ni l'évolution ne peuvent être réalisés dans un pays qui n'applique pas un niveau minimum de démocratie et qui ne respecte pas les droits et les libertés. L'absence de l'Etat de droit et des institutions engendre en réalité la consécration des phénomènes de chaos, de violence et de tyrannie, ce qui est en contradiction avec l'esprit de l'évolution de la société, et avec les véritables principes démocratiques élémentaires et la primauté de la loi et de l'ordre public⁸³⁰.

Fonder un Etat démocratique en Libye demeure une question épineuse et complexe, dont la réalisation nécessite un cadre institutionnel global sur lequel sa construction pourrait se baser de manière véritable. Dépourvue de ce cadre, la société ne peut constituer un espace global de cohabitation et d'harmonie pour tous. De même, les personnes ne peuvent réaliser leurs diverses affaires, ni avoir des garanties pour leurs libertés générales. Fonder un système de gouvernement démocratique en Libye, y consacrer la primauté de la loi ainsi que le rejet de l'extrémisme, de la tyrannie et du terrorisme que cela implique, demeure hors d'atteinte car il n'existe pas de règle ni de disposition spécifique qui permette de les concrétiser⁸³¹, depuis la naissance de l'Etat, ou même après la révolution. Cette dernière avait débuté essentiellement pour instaurer les valeurs de démocratie, de justice et d'égalité et pour mettre en place un Etat et des institutions.

Ces phénomènes se sont intensifiés juste après la révolution, en particulier sous une forme religieuse ou idéologique, encouragé par les forces de l'Islam politique dans le pays, comme les Frères musulmans et les groupes terroristes d'El Qaïda, de Daech, ou d'Ansar charia. En outre, la Libye n'a mis en place aucun fondement qui prenne comme point de départ la lutte

⁸³⁰ IDIR Mouloud, La Libye : 40 ans de régime autoritaire et rentier, article publié dans Revue Relations, n° 742, 2010, p. 3-6

⁸³¹ MCVEIGH Karen, HODAL Kate, L'état de droit décline dramatiquement en Afrique, article publié dans Revue EurActiv, n°4, 2016, p. 4-5

contre l'exclusion, la marginalisation et la discrimination ou qui se base sur la diffusion des valeurs de modération, de tolérance, de non-violence et de différence.

Ces tendances diverses n'ont pas œuvré à promouvoir la primauté de la loi dans le pays ni à mettre en place les fondements d'un régime démocratique moderne basé sur la consécration des valeurs de justice, d'égalité, de liberté et de citoyenneté. Par ailleurs, elles n'ont pas respecté les droits et les libertés individuelles fondamentales, notamment celles relatives aux droits des minorités dans la société, les droits des femmes, ou ceux des classes faibles et marginalisées dans l'Etat, comme les pauvres, les faibles revenus et les déplacés, de même que les malades et les prisonniers⁸³².

En outre, ces tendances n'ont pas aidé à la réussite des diverses réformes, ni à la mise en place de systèmes transparents et contrôlables et pas davantage à l'application des programmes et des projets globaux de réconciliation. En addition, elles n'ont pas œuvré à la conception ni à l'exécution de stratégies cohérentes à propos de la justice transitionnelle, qui auraient proposé des solutions aux nombreux problèmes du pays. Notons également qu'elles n'ont pas accordé leur soutien en vue de renforcer les capacités de la société civile qui se préoccupe de défendre les divers droits et les questions importantes dans la société.

De plus, elles ont échoué à développer les politiques et les cadres de travail divers afin de remédier aux phénomènes de discrimination, de violence et de tyrannie comme à d'autres problèmes présents dans le pays. Ainsi, le développement, l'évolution et la garantie de la protection des droits et des libertés passent essentiellement par la consécration de l'Etat de droit et des institutions ainsi que par la primauté du droit et le refus de l'extrémisme et du terrorisme, dans un contexte caractérisé par des défis auxquels font face les divers pays pour réussir à atteindre des perspectives avancées de prospérité et de stabilité⁸³³.

I. L'égalité et la justice sociale

Le concept d'égalité et de justice sociale jouit d'une importance et d'un intérêt particuliers. Il a en outre fait l'objet d'attention des divers milieux intellectuels dans plusieurs sociétés. Il est ainsi devenu l'un des concepts dont l'usage se répand dans les écrits politiques récents, étant donné les questions cruciales auxquelles il est lié et qu'il représente une revendication populaire démocratique. L'égalité en soi signifie que tout le monde dans l'Etat jouisse de tous les droits politiques, économiques, sociaux et culturels, sans discrimination sur la base de la religion, de la race, de la langue ou du sexe. C'est en outre un droit fondamental dans une société démocratique moderne. C'est aussi l'un des plus importants principes des droits de l'Homme, garantis par les divers systèmes et les lois.

Ainsi, en dépit de leurs différences et de leurs disparités, sociales, économiques et culturelles, plusieurs sociétés ont échoué à réaliser l'égalité fondée sur la justice sociale au motif que

⁸³² BENZAAD Ali, *Changement social et contestations en Libye*, publié par Iremam, Université d'Aix-en-Provence, Marseille, 2012, p.5-6

⁸³³ Ibid. p. 7-12

plusieurs d'entre elles sont engagées dans l'application de politiques consacrant la marginalisation, l'exclusion et la discrimination. Ainsi, dans plusieurs pays notamment ceux en développement et plus particulièrement les pays sous-développés - on trouve des formes d'injustice, de discrimination et d'inégalité des chances et des moyens envers les citoyens.

D'un autre côté, la réalisation du concept de justice sociale est liée à des accumulations historiques et des complications politiques et idéologiques spécifiques. Mais cela n'a pas dispensé les Etats et les régimes divers de leurs obligations à réaliser l'égalité et la justice sociales pour leurs citoyens. De sorte que la légitimité de tout système de gouvernance se base sur sa capacité à réaliser des formes de justice sociale et d'égalité des citoyens dans l'Etat, bien que le fait de définir le principe de justice et d'égalité ainsi que des moyens de les réaliser soit l'objet de nombreux débats. Ces deux concepts sont effectivement soumis à une continue évolution, représentant de plus le fruit d'un système de valeurs culturelles fondamentalement variable⁸³⁴.

De ce fait, le principe d'égalité représente la pierre angulaire de la justice sociale, dans la mesure où il ne peut y avoir d'équilibre social ni d'égalité en l'absence de l'idée de justice sociale. Par ailleurs, cette dernière est souvent considérée comme un synonyme d'égalité. Même si le principe d'égalité représente en réalité la non-discrimination entre tous en droits et en obligations, il est en vérité une obligation qui fait défaut dans plusieurs pays. Dans ces sociétés, les formes typiques de discrimination sont visibles à travers les diverses formes d'inégalité, en commençant par la discrimination envers les minorités, les autres groupes marginalisés, et contre les femmes, en dépit des tentatives de ces pays pour lutter contre les inégalités et les discriminations.

Dans la pratique, il existe diverses formes de discrimination allant de la participation à la vie publique dans l'Etat et des centres de prise de décision, en passant par la participation à l'activité économique et sociale pour en arriver à la discrimination sur la base de la différence dans les croyances, les pensées et l'appartenance. Cette discrimination apparaît clairement dans certaines sociétés dont la structure et la situation globale sont caractérisées par la pluralité, politique, confessionnelle ou ethnique. Ce qui, à son tour a une influence sur la nature de ces sociétés et augmente les tensions et les différences, de même que cela peut créer le chaos et les troubles⁸³⁵.

Pour plusieurs pays, en particulier ceux en développement, la plupart des révolutions ont donc éclaté principalement en raison du manque de justice sociale dans ces sociétés et de l'inégalité entre les diverses classes. Cela représente la principale revendication de ces changements. La justice sociale est aussi un principe fondé sur l'égalité des chances entre toutes les personnes, par l'abolition des différences sociales et de classe entre les diverses couches sociales.

⁸³⁴ FRASER Nancy, FERRARESE Estelle, Qu'est-ce que la justice sociale ? La Découverte, Paris, 2011, p.72-73

⁸³⁵ DUBET François, Inégalités et justice sociale, La Découverte, Paris, 2014, p. 6-304

Or, en dépit de la diversité et des différences des contenus et des significations, dans la mesure où elle représente une question relative qui diffère selon la nature des sociétés, c'est un important indicateur du niveau de leur évolution ou de leur retard. Ainsi, la justice sociale représente un mérite essentiel qui prend son origine du droit de l'individu à jouir de tous les droits fondamentaux, économiques, sociaux et culturels, d'un côté, civils et politiques, de l'autre. Dans ce cadre, John RAWLS décrit la justice sociale comme étant une pensée philosophique qui signifie que « *chaque individu dans une société donnée jouit de l'égalité des chances qui sont offertes aux classes privilégiées* »⁸³⁶.

Même si les concepts d'égalité et de justice sociale représentent l'une des vertus éthiques générales, ou l'un des droits fondamentaux de l'être humain, comme l'un des principes généraux essentiels dans la société dont toutes les législations s'accordent sur leur valeur et sur l'obligation de les respecter, la question demeure autour des moyens qui permettront de réaliser ces principes généraux dans un pays donné. La réponse se résume au fait que cela dépend du degré de différence entre les sociétés. Dans un pays tel que la Libye, par exemple, le concept d'égalité et de justice sociale est demeuré inexistant, de sorte que l'individu n'y a joui d'aucune forme d'égalité, ni d'aucun droit parmi ceux que le droit lui garantit. Ainsi, se révèlent la discrimination et l'exclusion sociales et la disparité entre les diverses classes.

Dans les législations publiques, les autorités n'ont pas explicitement reconnu le droit d'égalité entre tous en matière de droits et d'obligations, ni la garantie de la justice sociale et l'interdiction de distinguer les gens sur la base de l'ethnie, de la religion ou du sexe. De même, elles n'ont pas donné aux gens le droit de bénéficier des services publics selon leurs besoins vitaux généraux, et n'ont pas veillé à atteindre des niveaux avancés dans les domaines de l'éducation, de la santé et de la sécurité sociale.

En outre, ces autorités ont fait en sorte d'entraver les programmes et les diverses stratégies de développement général, qui pourrait garantir la réalisation des divers programmes de changement. Par ces derniers, l'Etat pourrait améliorer le niveau des individus et soutenir leur situation générale fondamentale, à travers les principes d'efficacité, de compétence et de transparence et de manière à mettre un terme aux problèmes de chômage, de pauvreté et de privation qui prolifèrent en l'absence de l'égalité sociale et du partage non équitable des richesses et des diverses ressources⁸³⁷.

Par ailleurs, la justice sociale et l'égalité en Libye ont été en tête des revendications et des slogans levés lors de la révolution populaire qui a éclaté dans le pays. Ces revendications ont donc une importance fondamentale, tant au niveau politique qu'au niveau institutionnel, elles sont même devenues le sujet de plusieurs débats intellectuels. Mais l'obligation de réaliser tous ces concepts n'a pas figuré parmi les priorités des autorités nouvellement créées après la révolution. Ils n'ont pas donné lieu à une véritable application en dépit du fait qu'ils sont soulignés par plusieurs lois et législations.

⁸³⁶ RAWLS John, AUDARD Catherine, Théorie de la justice, Points, Paris, 2009, p. 29-37

⁸³⁷ PLIEZ Olivier, La nouvelle Libye, Sociétés, espaces et géopolitique au lendemain de l'embargo, Karthala, Paris, 2012, p.182-184

En exemple, l'article 6 de la Déclaration de la Constitution provisoire de 2011 énonce que « *Les Libyens sont égaux devant la loi, jouissent équitablement des droits civils et politiques à opportunités équitables que ce soit en devoirs et responsabilités publiques, sans distinction entre eux à cause de la religion, la doctrine, la langue, la richesse, le sexe, la relation de sang, les opinions politiques, le statut social, ou l'appartenance tribale, régionale ou familiale* »⁸³⁸. Dans l'article 9 du projet de la nouvelle Constitution libyenne de 2015, il est noté que « *Les citoyens et les citoyennes sont égaux devant la loi, il n'y pas de discrimination entre eux selon les dispositions de la Constitution* ».

Or, la réalité démontre que la réalisation de l'égalité et de la justice sociale efficaces nécessite de changer la mentalité générale. Cette dernière demeure à l'intérieur d'un cadre englobant diverses pratiques discriminatoires et des inégalités envers tous les individus. Il est ainsi notable qu'en Libye existe une situation paradoxale dans le sens où l'attention semble porter sur les valeurs d'égalité et de justice sociale, de lutte contre la discrimination et la disparité entre les classes sociales. Alors que les faits révèlent que les pratiques de discrimination sont propagées dans le pays, autant envers les divers groupes publics dans la société, les minorités ou les classes que contre la femme de manière générale. Et ce, bien que l'égalité soit devenue un concept qu'on ne peut ignorer, étant donné qu'elle dépasse le domaine relatif au degré de son application et qu'elle soit devenue un souci social et une question essentielle des politiques des pays en voie de développement.

Malgré cela, les principes d'égalité et de justice sociale ne peuvent être fondés sur de simples règles générales applicables à ces pratiques et à des comportements spécifiques dans toutes les sociétés. En effet, ce que d'aucuns considèrent comme des droits, peut ne pas l'être pour d'autres. Il s'agit donc d'une action relative et d'un concept global aux dimensions et aux aspects multiples, également subordonnée à la question de la différenciation sociale ainsi qu'aux différences de qualifications et aux capacités des individus au sein de la société. Mais elle ne signifie pas, en même temps, la différenciation entre individus à partir des considérations de l'origine sociale ou ethnique, ou des différences entre les classes⁸³⁹.

II. La consolidation des valeurs de démocratie et notamment dans l'enseignement

De nos jours, la consécration des différentes valeurs démocratiques représente l'une des questions importantes et urgentes au sein de plusieurs sociétés. La raison en est le changement qui a eu lieu dans les divers systèmes outre la domination de valeurs et de cultures différentes qui consacrent la tyrannie, la violence et l'oppression. Pour la plupart, les sociétés redoutent un choc civilisationnel extrémiste qui vise les valeurs sociales ainsi que leur incubateur historique et politique, et qui ébranle la confiance en ses valeurs générales qui maintiennent les liens et la cohésion sociale.

⁸³⁸ Cf. l'article 6 de la Déclaration de la Constitution provisoire libyenne de 2011

⁸³⁹ PLIEZ Olivier, La nouvelle Libye, Sociétés, espaces et géopolitique au lendemain de l'embargo, op. cit, p. 183-185

Le grand changement qui a eu lieu dans plusieurs domaines de l'Etat a entraîné l'absence de démocratie et la propagation du chaos et des troubles. De même, cela a provoqué le démantèlement des fondements du comportement collectif ainsi que l'augmentation du niveau de violence, d'actes de terrorisme et d'extrémisme. Il est donc devenu urgent de consacrer les principes de la démocratie en l'incluant dans une philosophie de modernisation générale se rapportant à la nature de ces sociétés, qui garantisse la reconnaissance de leur importance dans la société et renforce la confiance des individus.

Or, consacrer ces valeurs en les intégrant dans la pédagogie par l'éducation, en les incluant dans un cadre culturel social rationnel, nécessite une véritable volonté propre à doter l'aspect éducatif d'une certaine légitimité. Ce qui garantira l'harmonisation de ces valeurs avec la réalité sociale générale et assurera leur respect véritable, même si l'intégration pédagogique éducative est un processus qui manque de fondement permettant de légitimer le processus. Ainsi, l'éducation sur les valeurs démocratiques est un objectif majeur des sociétés actuelles après que la sauvegarde de ces valeurs est devenue une question essentielle et un choix national et stratégique important dans le processus de construction de la société démocratique moderne. La consolidation des valeurs démocratiques dans la société permet de consacrer les véritables moyens de l'exercice démocratique et de renforcer les valeurs de citoyenneté et de bonne gouvernance ainsi que l'assurance des droits et des libertés générales.

De même qu'elle encourage l'usage des droits en tant que cadre de référence permettant de traduire ces valeurs en vue de promouvoir l'harmonie sociale et le respect des droits. L'éducation n'est donc pas un processus cognitif, autant qu'elle veut inculquer des valeurs qui ne se limitent pas à bourrer l'esprit d'informations stéréotypées. Elle se base aussi sur la possibilité d'appliquer ces valeurs et de les incarner véritablement. L'éducation permet ainsi de construire une pensée remplie de valeurs démocratiques et des divers principes des droits, et d'assurer la cohésion de la société en la préservant du démantèlement et de la destruction⁸⁴⁰.

En conséquence, l'importance de consolider les valeurs démocratiques se révèle par la consécration de la confiance et de la stabilité des structures sociales publiques, grâce à l'esprit de solidarité et de mobilisation, afin d'explorer des espaces plus développés et plus évolués. Elles restituent également de façon générale l'équilibre de l'identité nationale et culturelle dans la société. En effet, l'intérêt des diverses communautés s'est accru pour inculquer les valeurs démocratiques modernes afin que l'éducation soit citoyenne et permette de faire face à la croissante détérioration des relations et à la lutte des intérêts publics dans l'Etat qui peuvent empêcher de relever les défis de développement de ces sociétés ainsi que les moyens de leur évolution.

En effet, suite aux développements que connaissent la plupart des pays, ainsi qu'à l'influence des changements généraux dans leurs structures principales, consolider les valeurs

⁸⁴⁰ FEYFANT Annie, L'éducation à la citoyenneté, article publié par Institut National de Recherche Pédagogique (INRP), n°57, 2010, p.1-15

démocratiques représente un pilier important pour consacrer leur développement. Ces principes ne sont plus un simple système de valeurs autant qu'ils représentent des comportements positifs actifs et dynamiques⁸⁴¹. Ce qui est resté totalement absent en Libye, le pays n'ayant bénéficié d'aucune forme de démocratie moderne. Tout au contraire, les principes de démocratie, les droits et les libertés ont été violés, le droit et l'ordre y étaient inexistantes, faisant place à la tyrannie et à l'exploitation.

Les politiques publiques ont continué à consacrer des cultures et des idées qui refusent la modernité et le développement et encouragent au contraire la préservation de la forme traditionnelle du non-Etat. Cela est en contradiction avec les valeurs démocratiques modernes les plus élémentaires fondées sur le respect des droits et des libertés, sur la pluralité politique et la participation à la prise de décisions. Les diverses stratégies éducatives publiques n'ont fait que refléter les valeurs traditionnelles dominantes dans le pays, incarnées par « l'autorité de la tribu, du clan et de la famille ». Elles ont participé à la naissance d'une pensée principalement hostile à la philosophie démocratique, considérant que cette dernière représente un danger pour l'unité et la stabilité du pays. Cela a été clairement vérifié après la révolution surtout après l'exacerbation des phénomènes d'extrémisme, de terrorisme et de tyrannie. Ces derniers ont été consacrés par des forces radicales islamiques et régionales, annihilant tous les espoirs de voir naître un régime démocratique moderne et évolué⁸⁴².

L'idée de consacrer les valeurs démocratiques dans la société peut revêtir des aspects divers suivant que cette question concerne un pays traditionnel sous-développé dans lequel n'existent pas les fondements démocratiques, comme c'est le cas en Libye, ou un autre pays considéré comme son origine principale⁸⁴³. Les attaques barbares comme celles qui ont eu lieu en Belgique et en France en 2016, ont été considérées par tous comme « une attaque contre les valeurs démocratiques de la société ouverte ».

Ces valeurs sont alors devenues incapables de faire face à la tendance croissante de l'intolérance religieuse. Leur chute a mis le pays face à un véritable test sur son existence, et sa capacité à changer vers des espaces plus stables, ébranlant la confiance du citoyen en son pays. Chercher à restaurer le dynamisme historique est alors devenu une priorité aux dépens de la consécration des valeurs démocratiques. Se pose alors une question essentielle : les valeurs démocratiques pourront-elles protéger les pays d'eux-mêmes dans l'avenir ?

Parler de consacrer les valeurs démocratiques nécessite de séparer les programmes qui considèrent les individus en tant qu'objectifs généraux, de ceux qui les voient comme un moyen de préserver des systèmes fixes principaux. Comme un mode de vie et système de valeurs, la démocratie se différencie des autres systèmes tyranniques et dictateurs par le fait qu'elle est fondée sur le respect de l'être humain, respect qui représente un but et une valeur

⁸⁴¹ MORLINO Leonardo, Consolidation démocratique : la théorie de l'ancrage, Revue internationale de politique comparée, Volume 8, 2001, p. 245-267

⁸⁴² TOUAIBIA Najib, Libye, Cinq ans de chaos au nom de la démocratie, article publié dans Revue l'Humanité, 2016, p. 5-7

⁸⁴³ Ibid. p. 6-10

suprême. Ainsi, elle est différente de tous les autres systèmes qui considèrent les individus du point de vue de rôles déterminés subjectivement et à la lumière de normes politiques ou sociales diverses.

La démocratie s'affiche donc, dans le respect de l'individu en tant qu'objectif, par le développement de sa compétence et son orientation dans le cadre de valeurs diverses. Inculquer ces valeurs est une priorité pour appliquer la véritable démocratie. John DEWEY considère que « *L'intégration sociale modèle est celle qui répond aux valeurs du modèle démocratique moderne. Ce modèle ne concerne pas seulement le domaine politique, mais aussi la plupart des autres domaines, en particulier la famille, l'église et les actions économiques. Ce modèle ne peut être mis en application qu'à travers des dispositions particulières que les valeurs sont chargées d'inculquer et de faire croître* »⁸⁴⁴.

Sous-section 3 : Encouragement de la société civile porteuse d'initiatives

Le concept de société civile désigne l'ensemble des activités volontaristes organisées par l'autorité publique dans l'Etat visant la réalisation des intérêts, des valeurs et des objectifs communs. Il désigne aussi le réseau des organisations indépendantes à but non lucratif, qui prennent place dans l'espace public et sont créées par des individus ou qu'ils rejoignent de leur propre volonté. Cela, afin de réaliser l'intérêt général au sein de la société ou pour défendre les intérêts réalisés dans le cadre du respect des valeurs et des règles, la compréhension et la tolérance idéologique et politique, ainsi que l'acceptation du pluralisme et de la différence.

Ce réseau comprend un large éventail d'organismes non gouvernementaux ou à but non lucratif, réellement présents dans la société et qui prennent en charge d'exprimer les intérêts et les valeurs de leurs membres selon des principes éthiques, culturels, politiques, sociaux, religieux et caritatifs. Ledit réseau comprend en outre des activités tournées vers divers objectifs, dans lesquels tout le monde s'engage pour influencer les politiques générales publiques, exercer des pressions ou les soutenir.

La société civile joue ainsi plusieurs rôles très importants dans la réussite des initiatives de développement général à de multiples niveaux, étant donné son indépendance qui lui permet d'agir en toute liberté et de s'engager dans n'importe quelle action comme dans n'importe quel domaine public. Aussi, la société civile croît en fonction de la disposition de ses membres à donner sans attendre de retour et ce, au nom du bien commun⁸⁴⁵. Ce qui la fait entrer dans un domaine de solidarité sociale qui touche tout le monde ou qui constitue une grande famille, ainsi que le décrit Edmund BURKE.

Le concept de société civile est donc lié à différentes significations canoniques et idéologiques. En effet, selon l'approche libérale traditionnelle, la société civile est un domaine

⁸⁴⁴ DEWEY John, Démocratie et éducation, suivi d'Expérience et Éducation, édition Armand Colin, Paris, 2011, p. 22-446

⁸⁴⁵ PIROTTE Gautier, La notion de société civile, La Découverte, Paris, 2007, p. 4-8

de volontariat, de liberté et de responsabilité individuelle permettant aux individus de façonner leur propre destin et appartenance. Ce qui explique que l'existence d'une société civile forte, vivante et indépendante est le trait principal qui caractérise la démocratie libérale. En effet, la préférence morale de la société civile est révélée par le désir de renforcer l'action des organismes exécutifs dans l'Etat, par la mise en place d'activités privées.

A contrario, la conception hégélienne démontre les dimensions négatives du concept, en plaçant face à face l'égoïsme de la société civile et l'altruisme exagéré dans le cadre de la famille et de l'Etat. C'est aussi l'avis des marxistes, des communistes et des capitalistes qui considèrent négativement la société civile, la reliant à la pyramide des classes sociales inégales ainsi qu'aux injustices sociales. Ils considèrent en outre qu'il est nécessaire de se débarrasser complètement de la structure sociale civile en place, ou de limiter son action de manière générale, en donnant plus d'importance aux activités de l'Etat et à son rôle d'organisateur.

Dans ce sens, Antonio GRAMSCI considère que « *La société civile est un champ de luttes dans les diverses institutions politiques⁸⁴⁶, syndicales et idéologiques de la société capitaliste, par lesquelles la bourgeoisie exerce une hégémonie culturelle, et qui révèlent la contre domination de la classe ouvrière* ».

- La société civile en Libye... entre la lutte de l'existence et de l'absence

En Libye, la société civile n'a pas réellement existé, en particulier durant la période du pouvoir de Kadhafi. En effet, en raison du pouvoir injuste et tyrannique exercé par le système d'alors, les chances de construire une société civile dans le pays se sont envolées. Même les tentatives qui ont été faites dans ce sens sont toutes demeurées la conséquence naturelle des politiques du régime, ce qui a complètement entravé son développement et globalement contrarié ces tentatives.

Une faille majeure s'est alors créée contribuant à substituer les structures traditionnelles aux cadres généraux principaux, ce qui a aggravé le démantèlement et la destruction de la société. Aucune loi ou législation n'a été publiée prévoyant l'organisation des institutions en Libye. Kadhafi a démantelé toutes les structures fondamentales publiques du pays et leur a substitué des réseaux limités d'organisations consacrées à sa protection, par la suite, toutes soumises à son pouvoir. La crise de la société civile en Libye a clairement révélé que, durant la période de Kadhafi, cette société était absente au point d'être exclue de toute participation aux affaires publiques dans le pays, sans véritable existence.

En outre, plusieurs groupes sociaux n'étaient pas prêts à accepter de relier la rationalisation et l'utilité de la société civile avec la situation intellectuelle et conceptuelle de la structure sociale libyenne encore attachée à la culture des traditions coutumières, à la sacralisation du

⁸⁴⁶ HOARE Georges, SPERBER Nathan, Introduction à Antonio Gramsci, La Découverte, Paris, 2013, p. 110-125

rôle de la tribu, de la communauté et de la famille de par leur composition relationnelle, et qui a constamment contribué à élargir la fracture sociale. Dans le même temps, le régime politique appelait à son projet illusoire de réforme et d'évolution de la société civile dans le pays, dont la réalité a rapidement été découverte. L'hégémonie et la tyrannie ont alors dominé et au lieu de donner l'occasion de voir naître de manière naturelle une société civile en bonne santé, cette dernière s'est retrouvée dans un contexte de multiples paradoxes sociaux et dans des situations dominées par le manque de confiance et l'instabilité⁸⁴⁷.

- La société civile en Libye... une absence renforcée par la division

La pérennité et la stabilité de la société civile en Libye sont demeurées subordonnées à la nature de l'Etat. En effet, il ne peut y avoir de société civile sans un Etat bien établi, dans la mesure où ces deux éléments vont de pair, l'un ne pouvant exister sans l'autre. L'Etat tire ses valeurs et son héritage civilisationnel et culturel de la société civile, alors que cette dernière abrite et encadre les actions et les activités de l'Etat⁸⁴⁸. Aussi, en l'absence d'une société civile l'Etat devient exclusif et impose sa domination sur la situation générale, faisant totalement perdre à la société son rôle et son importance. Les individus qui la composent deviennent de simples objets et non pas des citoyens de l'Etat, car l'évolution du concept de la société civile est liée au développement de celui de la citoyenneté.

En outre, la société civile ne devient florissante qu'au sein d'un Etat démocratique respectant les droits et les libertés et consacrant la collaboration dans la prise de décisions. En dépit de cela, le rôle de la société civile en Libye évolue légèrement depuis la révolution participant à aider et conforter, de manière limitée cependant, les divers groupes dans l'Etat et à jouer un rôle dans la mobilisation et le soutien. Phénomène qui a précipité le triomphe de la révolution en général et préparé le terrain à l'idée de consacrer l'action solidaire dans l'Etat.

Or, ce rôle a remarquablement diminué après la révolution, de même que l'élan qui a accompagné sa création s'est fortement amoindri en raison de la nouveauté de l'expérience dans ce domaine. La société civile s'est donc limitée à participer à la résolution des crises et des troubles publics sans parvenir à collaborer efficacement au développement et à l'évolution dans le pays. Il convient donc de la soutenir et de faire évoluer ses structures afin qu'elle remplisse ses fonctions de manière satisfaisante, en particulier durant la période de transition politique après la révolution⁸⁴⁹.

Sortir de l'impasse politique et consolider le processus démocratique chancelant dans plusieurs pays restent effectivement tributaire de l'investissement dans la société civile et de la mobilisation populaire, étant donné son rôle important pour consolider et développer l'Etat. En Libye, la société civile continue à souffrir de multiples problèmes et difficultés. Les plus

⁸⁴⁷ HADDAD Saïd, « La Libye de Kadhafi : un pays « sans société civile », article publié dans Revue L'Année du Maghreb, VII, 2011, p. 275-283

⁸⁴⁸ BENSAD Ali, Changement social et contestations en Libye, op. cit, p. 6-7

⁸⁴⁹ BILOA Marie-Roger, Libye : l'avenir politique s'écrit-il avec la société civile ? Article publié dans Revue Slate Afrique, 2014, p. 3-7

importants sont relatifs à la faiblesse du cadre qui la structure au motif que la plupart des institutions et des organismes publics sont sujets à la dispersion et à la division, politique, idéologique et intellectuelle, ce qui a eu un impact sur son évolution générale.

De même, la question essentielle du soutien et du financement reste principalement dépendant des participations extérieures, ce qui a influé négativement sur son activité et affaibli la crédibilité des initiatives qu'il présente faisant ainsi l'objet de la logique des dictats, de l'extorsion et de la dépendance. En addition, la polémique sur sa nature a continué, bien que ses activités aient été organisées par diverses dispositions et lois publiques dans le pays. Ainsi, la loi n°19 de 2001 relative à la réorganisation des associations non gouvernementales, qui est considérée comme limitant la liberté d'expression dans le pays, allant dans le sens des intérêts du système politique, en plus de son rôle dans la limitation des activités des diverses institutions dans l'Etat⁸⁵⁰.

La loi de 2013 réglant les organisations de la société civile a été promulguée dans le même cadre. L'article 2 stipule qu'« *est considérée comme organisation de la société civile : toute organisation non gouvernementale à but non lucratif créée volontairement pour une période déterminée ou non, par une personne physique ou morale ou plus, dans le but de réaliser un bénéfice public quel que soit le domaine de la vie* ». L'article 6 de cette même loi précise que « *Les organisations de la société civile ont le droit de participer efficacement au développement social, de lutter contre la corruption et de soutenir les principes de la bonne gouvernance. De même, elles ont le droit de posséder des outils d'expression publics* ». Par ailleurs, l'utilité de la société civile est remise en question dans la mesure où la société libyenne est dominée par les alliances tribales et par l'héritage traditionnel général.

La société civile ne peut se développer en présence de ces deux facteurs, ni en présence de la domination des institutions traditionnelles sur l'autorité de l'Etat. En effet, entre dans le cadre des institutions sociales civiles en général, toute entité sociale organisée en tant que membre régulier, selon son objectif général, son métier ou le travail collectif volontaire, et dont l'adhésion n'est pas basée sur des facteurs comme l'héritage, les liens du sang et les alliances, familiales, sectaires ou tribales. Cependant, l'opinion publique dans le pays considère que la tribu n'aide pas à réaliser l'évolution, ce qui signifie que son rôle doit rester dans les limites de sa fonction sociale et qu'elle ne doit pas participer à la gestion des affaires publiques⁸⁵¹.

Toutefois, et au regard de l'absence de l'Etat en Libye, il a été nécessaire d'envisager la création d'une société civile efficace qui remplisse le vide au sein de la société et qui aide à rétablir la stabilité du pays et réaliser la transition démocratique souhaitée. Ainsi, est révélé le rôle de la société civile dans la création et la consécration des valeurs visant à réaliser le développement social et l'évolution efficace. Les activités de ses diverses institutions se résument au fait qu'elles constituent une alternative au pouvoir dans n'importe quel Etat. En

⁸⁵⁰ BSIKRI Senoussi, KHECHANA Rachid, « La société civile et la transition démocratique en Libye : les causes du déclin et les stratégies de relance », article publié par Le Centre maghrébin d'études sur la Libye (CMEL), 2016, p. 1-12

⁸⁵¹ BENSAAAD Ali, Changement social et contestations en Libye, op. cit, p. 7-9

effet, l'une de ses plus importantes activités est le contrôle et le suivi du travail du pouvoir ainsi que des missions des organismes publics.

Les organisations de la société civile sont ainsi devenues un outil pour la réalisation des programmes de développement divers, elles sont ainsi complémentaires des activités gouvernementales. D'autre part, elles influencent les politiques publiques dans la mesure où, dans toute société, le développement général nécessite la création d'organismes non gouvernementaux dont les activités complètent les fonctions de l'Etat et contribuent à propager le modèle de l'initiative commune. Plus encore, ces organismes jouent un rôle important dans la mise en place des fondements de l'Etat et dans son évolution⁸⁵².

I. Les libertés publiques

De manière générale, le principe des libertés publiques a une grande importance étant donné qu'il représente l'un des piliers essentiels du système démocratique moderne dans plusieurs pays. L'application des principes démocratiques a établi les bases du respect des droits et des libertés publiques dont jouissent l'ensemble des individus dans toute société, à travers une série de lois et de législations organisant la société. Les textes garantissant les droits et les libertés fondamentales individuelles sont en tête de la plupart des chartes et des déclarations des droits généraux. Souvent, les constitutions leur ont dédié des textes catégoriques qui ne tolèrent pas d'ambiguïté ni d'interprétation. Certaines de ces constitutions leur ont donné la qualité de suprême, et les ont élevés au niveau des principes « supra constitutionnels », ou droits inaliénables qui ne peuvent être modifiés ni changés par des lois ou des textes constitutionnels dans l'avenir.

Ces principes sont donc le moyen de mesurer le degré de développement et d'évolution des sociétés. L'article 4 de la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen promulguée après la Révolution française en 1789, énonce que : « *La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui : ainsi, l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres Membres de la Société la jouissance de ces mêmes droits. Ces bornes ne peuvent être déterminées que par la Loi* ».

L'article 2 de la déclaration universelle des droits de l'Homme publiée en 1948 énonce que : « *Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamées dans la présente Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation...* ».

Cependant, malgré cette reconnaissance de l'importance et de la nécessité des libertés générales pour la construction d'une société unie et harmonieuse qui les garantit, le plus grand danger auquel elles font face c'est le harcèlement continu et délibéré qu'elles subissent de la part des divers organes exécutifs de l'Etat. En effet, la nature de l'Etat moderne et la

⁸⁵² PIROTTE Gautier, La notion de société civile, op. cit, p. 7-108

souveraineté ainsi que l'hégémonie dont il profite sont à l'origine de plusieurs domaines dans lesquels il est nécessaire de mettre en évidence l'autorité de l'Etat, bien que cela puisse causer une violation des libertés publiques. C'est ce qui pousse à reconsidérer la question des libertés publiques et leurs divers problèmes, particulièrement en regard du développement de la liberté intellectuelle et idéologique qui peut être préjudiciable aux droits et aux libertés fondamentales de l'homme, par des formes multiples⁸⁵³.

En conséquence, la question de garantir et de protéger les libertés publiques est devenue essentielle, son importance se résume à imposer des limites et à déterminer des normes à l'autorité politique. Robert BADINTER, ancien Garde des Sceaux sous le gouvernement de François MITTERRAND (1981-1995) déclare qu' « *Il ne peut y avoir de liberté individuelle ou collective si l'autorité politique est libre* ». C'est ce qui caractérise les systèmes démocratiques modernes où l'autorité politique ne peut avoir la bride sur le cou. Des restrictions sont imposées afin de limiter les menaces qui peuvent survenir au sujet de la liberté de l'individu.

Le philosophe MONTESQUIEU aborde cette question dans son œuvre *De l'esprit des lois*, en écrivant : « *C'est une expérience éternelle que tout homme qui a du pouvoir est porté à en abuser, et pour ne pas abuser du pouvoir, le pouvoir doit mettre des limites au pouvoir* ». De même, le philosophe propose la séparation des pouvoirs comme moyen idéal pour protéger la liberté et la sécurité des individus, et de mettre en face du pouvoir de conclusion dont jouit toute autorité publique, un pouvoir de veto dont jouit l'autre autorité. Ainsi, pour MONTESQUIEU, le système démocratique est construit sur l'équilibre et le contrôle continu que les autorités exercent les unes sur les autres⁸⁵⁴.

Le concept des libertés publiques a soulevé une grande polémique philosophique et politique, à l'instar de la plupart des diverses questions fondamentales qui demeurent soumises à différentes dispositions dont l'effet varie selon la conscience et le développement des sociétés où il est appliqué. Dans *La liberté dans l'Etat contemporain*, le philosophe Harold LASKY considère que la liberté est « *Cet état où n'existent pas de liens qui entravent la capacité de l'homme à réaliser son bonheur et qui ne peut se réaliser que dans le cadre d'un système socialiste qui en est la véritable garantie. En effet, l'exploitation économique peut limiter la capacité à se libérer de l'individu et empêcher son ouverture et son développement en raison de l'injustice et de la misère que cette exploitation peut entraîner* ».

De son côté, Pierre André LALANDE définit la liberté comme « *L'état dans lequel l'homme peut faire ce qu'il veut, non ce que les autres veulent qu'il fasse, sans aucune pression extérieure* ». Dans *Les anciennes et les nouvelles libertés*, Benjamin CONSTANT considère que la liberté signifie « *La reconnaissance pour l'individu d'un espace dans lequel il jouit de l'indépendance, et dans lequel il n'est soumis qu'à la loi* ». Le philosophe John LOCKE décrit la liberté comme « *Un mouvement au sein des lois et la possibilité de prendre des*

⁸⁵³ WACHSMANN Patrick, *Libertés publiques*, 7^{ème} édition, Dalloz, Paris, 2013, p. 55-86

⁸⁵⁴ DE-CASABIANCA Denis, *Montesquieu, de l'Esprit des Lois*, Ellipses, Paris, 2015, p. 14-96

décisions personnelles ou des décisions relatives à la propriété privée sans liens, et comme le voudrait l'homme sans demander ce droit à personne, et sans être en cela dépendant des volontés des autres ».

Dans ce même esprit, VOLTAIRE ajoute : « *Je ne suis pas d'accord avec ce que vous dites, mais je me battraï jusqu'à la mort pour que vous puissiez le dire* ».

Définir et adopter le concept de liberté ne signifie pas qu'il s'agit d'une liberté absolue et inconditionnelle. En effet, il n'existe pas de libertés publiques absolues que les individus puissent exercer selon leurs désirs, ou selon leurs intérêts personnels, car cela signifierait simplement la disparition de l'Etat et la propagation du chaos et de la tyrannie⁸⁵⁵.

A) Les libertés publiques en Libye... entre promesses d'application et illusions d'exercice

La situation en Libye est très différente. Pendant longtemps, les Libyens ont vécu privés de l'exercice des libertés publiques dans l'Etat, tant intellectuelles, que culturelles, sociales, ou politiques, en particulier durant le régime de Kadhafi où sont apparus des forces et des groupes qui ont recouru à la force et à la violence afin de faire taire les voix et surexploiter les énergies. La situation des libertés a ainsi empiré et l'individu a perdu la tranquillité et la stabilité. Ce qui a augmenté la frustration et a poussé certains à chercher des solutions individuelles afin de faire cesser la souffrance, ou à se résigner à ce qui était ou même à émigrer et à perdre leur identité, ou à se tourner vers l'extrémisme, sans parler des pratiques exploitant la dignité et l'humanité de l'individu et que ce dernier n'a pu abandonner ou critiquer. Cela s'est avéré dans les décisions de créer des tribunaux politiques et des Cours de sécurité de l'Etat qui ont consacré, sur un mode général, le recul des libertés⁸⁵⁶.

La construction des prisons et de divers centres de détention, parmi lesquels la célèbre prison d'Abou Salim, a représenté une détérioration accablante des libertés atteignant un niveau alarmant de violation des droits. Les opinions et la pensée ont été muselées très souvent, les corps et les esprits ont alors été emprisonnés pour avoir tenté de dénoncer la corruption ou d'avoir exprimé des opinions. Les établissements de presse ont été fermés pour leur audace et des licences ont été refusées à certains d'entre eux. Ainsi a prévalu une période de violations et d'atrocités sous une nouvelle forme dénommée « la souveraineté populaire », dans une société dont le moins que l'on puisse dire est l'affirmation de Paul VALERY : « *Le résultat annule la cause, et la fin avale le moyen* ».

B) La Libye... la révolution populaire, le triomphe des valeurs de liberté

Après la révolution, la situation est différente dans le pays. La question des libertés publiques a été au centre de l'attention chez plusieurs personnes. Les opinions s'accordent sur l'importance de jouir des libertés fondamentales dans l'Etat, sans porter préjudice aux divers

⁸⁵⁵ LETTERON Roseline, Libertés publiques, 9^{ème} édition, Dalloz, Paris, 2012, p. 52-68

⁸⁵⁶ SAAD-ZOY Souria, BOUCHARD Johanne, Les droits culturels au Maghreb et en Égypte : Observation de la situation, Publications de l'UNESCO, 2010, p.135-136

fondements religieux, culturels et intellectuels, ainsi que sur le fait qu'il s'agit d'une question essentielle et incontournable. En effet, garantir les libertés publiques contribue à empêcher qu'un système dictateur et tyrannique se mette en place de nouveau dans le pays et aide à prévenir le monopole du pouvoir.

Consacrer les libertés publiques représente la pierre angulaire dans le processus de création d'un système démocratique moderne, qui permette la participation à la prise de décision et l'alternance pacifique sur le pouvoir sans discrimination ni exclusion ethnique, religieuse, de couleur ou d'appartenance. Consacrer les libertés permet en outre l'expression de la diversité culturelle, intellectuelle et civilisationnelle, de manière à promouvoir la cohésion sociale découlant du sentiment d'appartenance générale. Cela assure l'acceptation des différences d'opinions et des diverses tendances, participe à la stabilité politique, sociale et économique dans le pays, et à réaliser la justice et l'égalité⁸⁵⁷.

Après la révolution en Libye, qui a éclaté suite aux violations flagrantes exercées par le régime dictateur et tyrannique contre les libertés dans le pays, la question des droits en général a connu un développement irrégulier et relativement prudent dans la mesure où il n'y avait pas de garantie pour protéger ces droits ni de fondement légal qui en justifie la légitimité. C'est donc resté un indice révélateur du retour de l'oppression et de la tyrannie, la liberté ayant disparu avec la propagation de la violence et du terrorisme dans le pays. Ses moyens ont été muselés par l'exclusion et la falsification. Les lois répressives des libertés et qui violent les droits n'ont pas été abolies, ni même modifiées de quelque manière que ce soit. Au contraire, l'accent a été mis sur leur efficacité et elles ont été citées parmi les lois et les législations générales du pays. Ces lois ont même servi de fondement à la création du Conseil National des droits et des libertés, et malgré la présence de cette institution elles n'ont fait cesser ni les répressions ni les violations des libertés, ni les arrestations abusives ni les coercitions. Les enlèvements, les assassinats et les disparitions sont toujours présents et ne sont plus considérés comme contraires à l'essence de la liberté et au droit à la vie⁸⁵⁸.

La question des libertés publiques n'est pas venue par hasard, c'est le résultat d'une lutte acharnée contre les dictatures autoritaires et une longue rivalité avec la persécution. Bien que ces droits et ces libertés aient été officiellement reconnus, la plupart du temps ils sont délibérément ignorés, et même violés à la première occasion sous prétexte de contrevenir aux lois et aux législations. Édouard CLAPAREDE considère que « *Dans une bonne société démocratique nous devons laisser le champ le plus large possible aux initiatives individuelles, de façon à ce qu'elles restent et se maintiennent seules, jusqu'à ce que l'expérience démontre qu'elles sont utiles à tous* ».

En effet, tout ce qui lie l'activité individuelle libre affaiblit les chances de la création, étant donné que ce sont ces initiatives individuelles qui libèrent l'homme des formes de soumission à l'autorité aux diverses orientations, en particulier l'autorité sociale traditionnelle en vertu de

⁸⁵⁷ CLAIRBOIS Marc, Droits de l'homme en Libye, état de la situation, Rapport publié sur site le soir, Genève, 2009, p. 3-10

⁸⁵⁸ Ibid. p. 5-11

laquelle on se soumet à celui qui a le plus grand statut social, soumission qui peut conduire à l'esclavage. Le président américain Abraham LINCOLN affirmait que « *Nul n'a le droit de gouverner les autres sans leur consentement, car l'Etat démocratique n'est que le gouvernement du peuple par le peuple* »⁸⁵⁹.

II. Institutionnalisation des acteurs sociaux

La consécration des pratiques démocratiques modernes a révélé la fin du monopole de l'autorité publique dans la gestion des affaires publiques de l'Etat et le développement des valeurs de solidarité et de participation collective dans la prise de décision, outre l'apparition du rôle de la contribution participative de la société dans l'évolution de la vie publique. Alain TOURAINE a écrit que « *L'autorité politique est organiquement liée à la force du système démocratique qui assure le respect des droits civiques et sociaux, et la démocratie est l'unique système politique qui permette de former des acteurs sociaux et qui leur donne des possibilités de libre participation* ».

Le chercheur ajoute que « *La sociologie se trouve dans une crise épistémologique particulière, avec les développements qu'ont connus les sociétés contemporaines et l'apparition de l'Etat national, par conséquent, il est devenu nécessaire de renouveler ses méthodes d'une manière compatible avec la nature de la pensée sociale* ». Cela concerne la modernité contrairement à la sociologie classique qui a marginalisé le rôle des acteurs sociaux et a focalisé sur l'obligation du phénomène social, comme l'a affirmé Émile DURKHEIM. Ce dernier désigne les diverses structures sociales du nom d'organisations ou d'institutions publiques, de sorte que la description de l'institution qualifie toutes les croyances et les comportements que l'autorité institutionnalise⁸⁶⁰.

La tendance à institutionnaliser les acteurs sociaux a une importance particulière pour le renforcement de l'action commune dans la société et pour la consécration du caractère institutionnel et réglementaire de l'État, après que leur rôle grandissant a commencé à s'imposer avec la même force dont jouissent les autres institutions principales de l'Etat, bien qu'elles ne soient pas davantage des représentations sociales. En effet, dans le même temps que se développe le rôle des acteurs sociaux dans la société les principales structures et institutions publiques évoluent, les droits individuels augmentent et les relations sociales deviennent plus justes et indépendantes.

Dans les sociétés contemporaines, les divers modèles sociaux réalisent une reproduction sociale dans laquelle les acteurs sociaux ont un rôle important, dans la mesure où ils font partie du système social au sein duquel ils occupent une place fondamentale. Ce sont des éléments constitutifs que la loi encadre afin de réaliser l'équilibre social, d'assurer la continuité de sa production et de consolider ses structures.

⁸⁵⁹ CLACK George, Abraham Lincoln, l'héritage de la liberté, Africa regional Services, Paris, 2009, p. 5-23

⁸⁶⁰ LEBEL Jean-Paul, Alain Touraine Sociologie de l'Action, Pour une Sociologie des Mouvements Sociaux, Ellipses, Paris, 2012, p. 51-61

Ainsi, la concentration sur le rôle des acteurs sociaux dans l'Etat représente un pilier de la transition vers des modèles plus démocratiques et développés qui assurent à ces institutions des fonctions centrales et importantes dans la société. Commenant par la réalisation des fondements du développement dans ses différents aspects pour aller jusqu'à obtenir un rôle majeur et actif dans la prise de décisions et dans les diverses politiques fondamentales. En effet, le développement de l'Etat et l'évolution de ses différents domaines nécessite la collaboration des acteurs sociaux dans le cadre sociétal général. Il s'agit en outre d'adopter de nouvelles philosophies pour la gestion des affaires publiques qui donnent à la dimension locale une place essentielle dans la gouvernance publique, et de substituer à la centralisation du pouvoir dans les institutions principales de nouveaux horizons plus ouverts qui assurent la participation de tous les acteurs principaux dans les différents domaines de l'Etat, et aussi de restructurer les diverses stratégies et politiques générales⁸⁶¹.

La réalisation des objectifs de développement n'est plus l'affaire de l'Etat uniquement, ou le monopole de certaines parties ; elle est devenue une question participative dans laquelle l'Etat et les acteurs sociaux se partagent les responsabilités et les spécialités, que ces acteurs soient des institutions locales, des syndicats, des associations ou la société civile. La raison en est l'incapacité de l'Etat et de ses différentes institutions à alterner entre les possibilités de réaliser le développement général et la création de nouvelles formes de gestion efficace. Cette situation a nécessité de reconnaître ces diverses institutions et parties et de les faire participer aux affaires publiques de l'Etat en les institutionnalisant afin que leurs initiatives ne se transforment en de simples actions routinières qui ne visent pas le bien général mais la réalisation d'objectifs et de buts personnels.

Or, bien que l'institutionnalisation et la participation des acteurs sociaux dans les divers domaines vitaux de l'Etat consacrent la démocratie participative moderne de manière importante ou représentent une méthode de gestion collaborative des affaires publiques, cela reste dépendant de leur rôle dans les questions fondamentales. En effet, dans plusieurs sociétés, la nouvelle tendance est basée sur le fait de laisser aux institutions socialement actives l'occasion d'affirmer leur rôle, ce qui peut être imposé par les nécessités de changements divers dans la société, même si cette affirmation est déterminée par la nature des relations entre ces institutions et le pouvoir de l'Etat⁸⁶².

Dans les systèmes totalitaires et dictateurs par exemple, le pouvoir politique tente de diaboliser les rôles des acteurs sociaux et d'exclure leur présence réelle. Il en va de même dans un Etat policier où le pouvoir politique est exercé par des moyens répressifs sévères contre la société, au moyen desquels il contrôle les divers aspects de la vie, économiques, sociaux et politiques.

⁸⁶¹ PLEYERS Geoffrey, *Mouvements sociaux : Quand le sujet devient acteur*, Maison des Sciences de l'Homme, Paris, 2016, p. 97-122

⁸⁶² CISSOKO Kama, RAMATOU Touré, *Participation des acteurs sociaux et gouvernance d'État*, article publié dans *Revue Politique africaine*, N°99, 2005, p. 142-154

Dans ces Etats qui puisent leur pouvoir dans la répression, l'oppression et la violation des libertés, les institutions sociales n'ont aucun rôle et sont même considérées comme un outil de démantèlement du pouvoir et un moyen de réaliser un modèle de collaboration communautaire qui est en contradiction avec sa politique générale. C'est pourquoi plusieurs sociétés, en particulier celles démocratiques, recourent à institutionnaliser ces organismes et à abolir le monopole du pouvoir ainsi que la prise de décision individuelle⁸⁶³.

La situation en Libye est loin de ce contexte. Il n'existe aucun rôle véritable des acteurs politiques, particulièrement sous le pouvoir de Kadhafi. Le pouvoir tyrannique a ainsi dominé le gouvernement dans le pays et a dessiné ses politiques générales sans la participation de tous dans l'exercice du pouvoir et dans la gestion des affaires publiques. Il n'y avait pas non plus de manifestation de la participation solidaire dans la prise de décision. Les organisations sociales comme les associations, les organismes, les syndicats et les diverses institutions non gouvernementales exerçaient sans être institutionnalisées, dans la mesure où le pays n'avait aucun cadre institutionnel reflétant la forme de l'Etat et la nature des institutions publiques. Ainsi apparaît la domination du pouvoir central sur la nature de l'Etat dont la conséquence fut la disparition du rôle des acteurs sociaux et leur soumission à l'autorité du système.

Après la révolution, la situation du pays n'est guère différente. Aucun véritable rôle des acteurs sociaux n'est ressorti. Leurs activités ont été organisées de manière formelle, selon les lois et les législations diverses, en outre, elles ont été institutionnalisées, mais leur participation s'est bornée à de simples tentatives individuelles, sans portée, et sans pouvoir contribuer à réaliser un développement complet et une évolution efficace. Le rôle de ces acteurs sociaux a été politisé et souvent ignoré bien que la construction de l'Etat moderne et développé, dans une société donnée, nécessite l'engagement de tous ses acteurs sans exception, étant donné qu'ils sont un élément fondamental pour réaliser l'évolution et le développement en général.

En Libye, tout cela s'est heurté à une réalité refusant l'idée de la collaboration sociale dans la gestion des affaires publiques. Même après la révolution, les acteurs sociaux ont pâti des conséquences de la domination du pouvoir politique dans l'Etat. Ils ont perdu leur statut dans tous les espaces indépendants de l'Etat, allant jusqu'à être considérés comme une partie du problème qui entrave l'ordre public. L'absence totale de rôle de ces composantes dans le pays a ainsi constitué un obstacle à la réussite de la transition démocratique devenant la cause directe de son échec et de son effondrement. Par ailleurs, la dimension régionale et tribale a continué à dominer ces institutions, outre la confusion et le manque de confiance en leurs décisions. Ainsi, est apparue une dynamique paradoxale au sein de leurs relations, leur faisant perdre toute légitimité. Elles sont devenues non compétitives et sans influence sur les affaires publiques et dans les divers domaines de la vie⁸⁶⁴.

⁸⁶³ CISSOKO Kama, RAMATOU Touré, Participation des acteurs sociaux et gouvernance d'Etat, op. cit. p. 143-155

⁸⁶⁴ BANEGAS Richard, La Libye révolutionnaire, op. cit. p. 181-182

Section 4 : Vers une nouvelle administration

Les changements que plusieurs sociétés ont connus, suite aux modifications fondamentales des systèmes généraux et à la propagation des nouveaux concepts d'organisation, ont imposé le besoin d'opérer des changements profonds des méthodes, des structures et des cadres sur lesquels se fonde l'administration publique, pour passer à des modèles plus modernes et plus évolués. Afin de développer l'administration, de la faire évoluer, d'arriver à la qualité des performances et d'assurer la consécration des valeurs d'efficacité, de compétence et de transparence administrative, il faut se débarrasser des méthodes de gestion traditionnelles et recourir à d'autres contextes d'organisation qui soient plus intégrés. L'objectif est, en outre, la souplesse de la gestion et de la gouvernance sur un mode général, qui aurait un effet sur la structure et la situation d'ensemble de l'administration⁸⁶⁵.

En effet, la perception de l'administration a changé. Après avoir été considérée comme un simple cumul d'actions relatives à l'exécution de politiques générales théoriques, l'administration est perçue comme une fonction fondamentale qui entre dans le cadre des objectifs et des stratégies de l'Etat. Le fait de dépasser la gestion administrative classique et d'adopter des méthodes évoluées se reflète positivement sur la nature de ses activités. L'administration devient plus proche et plus performante, suite aux différents changements, à l'évolution des besoins sociaux, de façon à assurer l'efficacité et la qualité administratives générales.

Le consensus est pratiquement total pour estimer que l'évolution vers une administration publique moderne ne peut se réaliser sans une mise à niveau et une évolution des structures de gestion traditionnelles. Cela requiert également la promotion de sa situation générale afin de faire face aux divers défis auxquels son activité est confrontée. Ce qui peut se réaliser par la mise en place de stratégies de réforme concrètes et la création de méthodes différentes de développement et de modernisation générales, ainsi que par la consécration de modèles de gestion efficace.

Cependant, dans plusieurs pays, en particulier ceux en développement, la transition vers la mise en place d'une administration publique moderne et évoluée continue à être confrontée à de multiples problèmes qui entravent le processus de développement et empêchent leurs structures d'évoluer. Le modèle administratif n'est pas seul en cause dans cette situation, s'y ajoute l'absence d'une philosophie de développement administratif et d'une sociologie de l'organisation⁸⁶⁶.

Le développement de l'administration publique est une question stratégique importante pour l'évolution de la société et de sa structure face aux défis multiples auxquels les systèmes administratifs sont confrontés. Ces défis ont trait essentiellement à une formation générale insuffisante, au retard des méthodes d'exercice des diverses activités ainsi qu'à l'absence de

⁸⁶⁵ COHEN Alain-Gérard, *La nouvelle gestion publique*, Gualino, Paris, 2012, p. 103-108

⁸⁶⁶ POLLITT Christopher, « Vers une "nouvelle" théorie de l'administration publique », *Revue Internationale des Sciences Administratives*, volume 73, 2007, p. 39-43

mécanismes permettant de définir les objectifs et les buts à atteindre. L'inexistence de tendances modernes et développées a été à l'origine de l'immobilisme, du retard et de la stagnation au sein de l'administration, outre l'incompétence et l'inefficacité. Le contrôle et la transparence étant insuffisants, la corruption s'y est propagée. Ce qui a nécessité un changement des structures administratives et une évolution de sa fonction traditionnelle générale pour qu'elle s'ouvre à un avenir plus évolué, ayant pour objectif la réalisation du bien public.

Ainsi, étant donné l'importance du développement de l'administration publique, y opérer un changement radical constitue une étape positive et nécessaire vers cet objectif. De même, la modernisation de ses structures diverses peut se réaliser par le changement de la réalité bureaucratique vers des formes modernes et évoluées basées sur la qualité du travail et l'efficacité de la gestion publique de manière à contribuer au développement et à l'évolution de l'administration⁸⁶⁷.

Sous-section 1 : La nature de la réforme administrative

De façon générale, la réforme joue un rôle déterminant dans la modernisation de l'administration. Elle a pour mission d'améliorer son rendement en réactualisant son développement et en rectifiant les dysfonctionnements qui affectent ses services. Cette réforme pourrait faire l'objet d'un objectif incluant des changements fondamentaux dans le comportement, les relations, les approches et les moyens administratifs, en vue de perfectionner les compétences et l'efficacité de ses services.

Il apparaît donc clairement que la réforme administrative vise à développer les systèmes de gestion publics dans le but de créer une gouvernance efficace et rationnelle. Cette ambition implique d'introduire des changements radicaux et permanents dans les dispositifs généraux du secteur de la gouvernance, lesquels se complètent afin d'améliorer leur fonctionnement et d'atteindre un dynamisme efficace dans le système administratif public. Le système adopté est toujours fondé sur une idéologie régressante suivie essentiellement par l'Etat.

La réforme administrative est une démarche d'amendement général, englobant des perspectives et des contenus politiques, économiques, sociaux et culturels différents. Elle ne peut pas être considérée comme une démarche thérapeutique pour restaurer un système défaillant qui n'a que trop perduré. Elle doit se distinguer des autres systèmes de développement par le fait qu'elle vise la modernisation de la gestion générale de l'Etat et le développement de toutes ses structures. Seule et isolée du domaine social, politique et culturel, cette démarche importante pour le développement et l'essor administratif escompté ne pourrait en aucune façon atteindre ses objectifs⁸⁶⁸.

⁸⁶⁷ DEBBASCH Charles, COLIN Frédéric, Administration publique, Economica, Paris, 2005, p. 706-770

⁸⁶⁸ NGOUO Léon Bertrand, La réforme administrative dans les services publics en Afrique, L'Harmattan, Paris, 2008, p.779

La réforme administrative est la résultante d'un développement global qui touche tous les domaines. Elle doit être l'aboutissement naturel et inévitable du changement à tous les niveaux. Elle n'est pas le fruit du hasard mais plutôt le couronnement d'un travail volontaire et calculé qui se base sur le changement étudié opéré dans le système directif de l'Etat. Elle œuvre pour un changement radical, loin d'être une opération de routine dans la structure du système de l'Etat. La réforme doit toucher la nature même de tous les systèmes principaux de la société et fait tout pour s'adapter aux différentes modifications.

Ainsi elle doit bénéficier de moyens qui l'aident à affiner ses capacités de travail, à développer ses structures à partir de formules et de bases efficaces, et à faire que les institutions soient soumises aux lois de la concurrence et de la transparence. Cela en vue d'améliorer les capacités et les compétences de ces institutions, dans une vision qui garantit le passage d'une bureaucratie archaïque à des systèmes de gestion efficaces, basés sur la progression et le modernisme⁸⁶⁹.

Mais l'idéologie de la réforme administrative ou de la réforme tout court, peut ne pas prendre partout la même similitude, en raison de la nature différente des sociétés. Par exemple, dans les sociétés en voie de développement, les diverses réformes publiques n'ont jamais été consenties spontanément, elles ont toutes été des initiatives des pouvoirs politiques en place. Ces derniers, convaincus de la nécessité du changement, ont tenté d'améliorer leurs systèmes administratifs. Mais le suivi de la plupart de ces réformes, en raison d'une vieille bureaucratie qui perdure et qui met la main sur les rouages de l'administration, est restée floue et ses résultats non crédibles⁸⁷⁰.

L'incompatibilité, l'absence d'évolution dans les structures administratives et la disjonction de ses mécanismes ont fait que ces réformes sont restées dépendantes des systèmes politiques. Cela constitue clairement la cause principale de la faillite et de l'avortement de toutes les tentatives de réforme en Libye. L'absence d'une vision claire de programmes, de plans palpables et perspicaces, auxquels s'est ajoutée l'instabilité dans le pays après la révolution ainsi que les contradictions et les divergences dans la stratégie des réformes, ont fait que celles-ci ont toutes échoué. On peut ajouter à ces facteurs un autre aussi important et qui se résume par le manque de législation administrative qui doit servir de base pour opérer les réformes et les développements.

Contrairement à ce qui se passe dans les pays les moins développés qui tentent d'appliquer des programmes non adaptés à leur nature, les pays développés font les réformes et innovent sans porter atteinte aux spécificités du lieu. Ils savent que la réussite et le développement de l'administration sont tributaires de l'acceptation de la suprématie de la loi et du fondement institutionnel. Ainsi, la réussite des réformes administratives et de leurs évolutions continues nécessite des milieux favorables aux programmes et aux stratégies de remaniements que l'on

⁸⁶⁹ NGINDU Serge, La réforme et modernisation de l'Administration publique, article publié dans le site d'ONEWO-VISION, Congo, 2014, p. 12-28

⁸⁷⁰ GOUIFFES Pierre-François, Réformes, Mission impossible ? La documentation française, Paris, 2010, p. 8-23

compte appliquer, et n'est pas liée aux intentions des politiciens. Ce qui n'est pas le cas dans les sociétés régies par le tribalisme, le régionalisme, l'opacité des lois et surtout, là où le pouvoir politique contrôle toute l'administration.

Ainsi, il est difficile de voir réussir des plans de réforme administrative en dehors d'une idéologie complète dont les priorités sont fixées d'avance, ou sans avoir recours à une large stratégie de développement. La réforme devrait avoir un caractère évaluatif et des dimensions stratégiques d'ensemble. Elle serait même une opération de changement radical des objectifs et des structures administratives, devant se baser sur des principes de réglementation multiples. Elle serait un cheminement nécessaire pour établir des chances de développement administratif réelles et une garantie pour l'instauration des principes de transparence et d'efficacité administrative⁸⁷¹.

I. Les plans de réforme

L'idée de la réforme administrative entre dans le cadre général des efforts qui focalisent sur les éléments et constituent le système administratif public. Ils tirent leur légitimité d'un large consensus touchant tous les secteurs de l'Etat afin de moderniser et d'organiser le système bureaucratique et formaliste. Quant au degré de la réforme et au nombre des éléments du système qui peuvent faire l'objet de révision, ils sont conditionnés par des stratégies et des choix que l'administration cherche à opérer. Ainsi, ce processus peut n'englober qu'une partie des éléments du système, ce qui entre dans ce qu'on appelle les « stratégies de la réforme partielle », ou toucher à toutes les composantes de l'ordre établi et dans ce cas on parle des « stratégies de la réforme globale ».

Pour s'engager dans de telles procédures il faut cibler avant tout des objectifs réalisables, tracer un plan d'exécution clair et disposer des moyens et de la stratégie qui peuvent garantir l'aboutissement et la réussite du projet afin d'instaurer un système de gouvernance crédible, compétent et transparent. L'importance de la réforme et des fins visées nécessite d'établir d'avance des stratégies générales pour garantir sa réussite. Car toute la politique d'avenir - à court, moyen ou long terme, qu'elle soit globale, partielle ou sélective - que le pouvoir va entreprendre sera dépendante du degré de la réforme entreprise et de son stade de réussite. Elle doit prendre en considération les particularités de la société où elle s'opère, l'état général de son administration et les spécificités des conditions politiques, sociales, économiques et culturelle du pays.

Cette réforme doit se fixer comme objectif final d'apporter la notion de démocratie, de faire évoluer les systèmes administratifs en adoptant des méthodes modernes et surtout une bonne gouvernance qui s'appuie sur la continuelle mise à jour des compétences administratives et techniques. Elle doit tout faire pour allier le savoir-faire à la réalité du travail et améliorer le cadre administratif, s'intéresser davantage aux systèmes évaluatifs généraux pour bien implanter les valeurs de la transparence et de l'efficacité. Elle doit renforcer les systèmes de

⁸⁷¹ LAFI Nora, Ville arabe et modernité administrative, édition Société française d'histoire urbaine, article n°3, 2001, p.150-167

contrôle et de responsabilisation, intensifier l'engagement moral et consolider les moyens pour combattre les dépassements et les déviations administratives. Elle s'engage à adhérer au système des nouvelles technologies pour contribuer à l'élaboration des objectifs, la fixation des cibles, l'adoption des projets et la prise de décisions⁸⁷².

Or, la plupart des tentatives entreprises pour mettre en place des stratégies de réforme administrative surtout dans plusieurs pays dits en voie de développement dont fait partie la Libye, sont restées lettre morte. Et pour cause, dans leur passé, ces sociétés n'ont jamais eu l'occasion de vivre l'expérience de la réforme, leurs systèmes politiques dictatoriaux n'ayant jamais été propices aux réformes et aux innovations administratives. Elles sont restées archaïques et inopérantes. La domination de la pensée autoritaire sur toutes les articulations de l'Etat et de la société a fait que les programmes et les plans de réforme administrative étaient considérés comme des tentatives d'affrontement entre un pouvoir autoritaire et des structures inébranlables.

Les pouvoirs dans ces pays-là ont généralement des approches différentes et qui touchent des sujets marginaux. La réforme est restée pour eux un sujet superflu aux slogans secondaires. Les revendications auxquelles aspiraient leurs peuples ne furent jamais atteintes, et peu d'entre elles ont été réalisées. Ainsi les efforts consentis et les ressources allouées à ces projets n'ont abouti qu'à l'aggravation de l'état du système et les répercussions furent ressenties dans la nature des tâches accomplies⁸⁷³.

La nature du système et la structuration administrative de la Libye, comme des autres Etats refermés sur eux-mêmes et n'admettant aucune forme de changement, a fait que compter introduire des réformes dans l'administration était un pari perdu d'avance. Il est sûr que tenter de monter des stratégies pour développer l'administration relève d'une tâche complexe et peu aisée, surtout dans des sociétés où prévaut un climat boudant tous les types de réforme. La tâche est encore plus ardue quand elle se heurte à la politique des pouvoirs en place. Il s'agit des régimes où prédominent les comportements basés sur des profits catégoriels et sectoriels.

L'établissement des stratégies de réforme a surtout pour but l'adoption d'une vision d'évolution globale et l'instauration des piliers d'un développement administratif parfait et efficace. L'objectif en est de dépasser les diverses difficultés, obstacles et entraves administratifs, jusqu'à réaliser une véritable compétence administrative et améliorer le niveau et les capacités de l'administration publique. Or, parler de l'élaboration d'une stratégie de réforme administrative en Libye demeure un sujet encore indéfinissable et ambigu. Ce pays étant privé des mécanismes et de la spécification des stratégies du changement, et animé de contradiction entre les compétences visées par les réformes, d'un côté, et la structuration administrative refusant toute nouveauté de manière radicale, de l'autre.

⁸⁷² LACASSE François, VERRIER Pierre-Éric, 30 ans de réforme de l'Etat, Editeur Dunod, Paris, 2005, p. 11-20

⁸⁷³ PARGETER Allison, « Libya : Reforming the impossible? », Review of African Political Economy, n°108, vol. 33, London, 2006, p. 219-235

Tout au long de son histoire, la Libye n'a jamais connu de système administratif institutionnel qui puisse servir de base à des remaniements ou pour lequel peuvent être élaborées des stratégies réformatrices. Les systèmes archaïques y pèsent lourd et il n'est pas facile de remédier aux séquelles du sous-développement et de la tyrannie qui se sont bien enracinées et des dysfonctionnements qui ont altéré les institutions et aggravé les problèmes de leur gestion. Tout cela a nécessité l'élaboration de stratégies et de programmes de réforme, en regard des transformations et des mutations qui touchent leur structure⁸⁷⁴.

L'instabilité institutionnelle qu'a connue le pays sous le régime de Kadhafi, et celle qui a prévalu et qui prévaut encore après la révolution populaire ont nui à tout le système et à la nature du fonctionnement administratif dans son ensemble en lui faisant perdre la capacité de réaliser les compétences espérées. Le pays s'est plongé dans des contradictions multiples, politiques, économiques, culturelles et sociales, au point de paralyser le pouvoir politique en ne lui laissant guère l'opportunité de réaliser les réformes administratives et structurelles.

Tous les changements que la Libye a connus ne lui ont jamais permis d'atteindre des niveaux de développement durable, car ce n'étaient que des mesures fortuites, anarchiques et désorganisées. Ainsi ont perduré les défis lancés par le pays, défis relatifs à la nature du système qui y prévaut ainsi qu'au contexte général de l'administration. Ce contexte entrave les idéologies consacrant la mise en place d'une administration moderne et évoluée, en raison de l'absence de politiques encourageant la réforme et d'une culture du développement en lien avec la modernité⁸⁷⁵.

II. Les références de la réforme

Aborder la question de la réforme administrative sous un angle scientifique n'est pas vraiment nouveau. Le sujet se rattache aux essais continus qui œuvrent à révolutionner l'appareil administratif de l'Etat et qui mènent de durs combats contre les références et les courants qui s'opposent aux changements. Certains courants tendent à réorganiser les modèles structureaux de la bureaucratie routinière qui se rattachent directement à l'administration centrale, sans hiérarchie ni possibilité de délégation ou de contrôle des performances, et cela en contradiction avec la pensée institutionnelle moderne basée sur l'efficacité et la qualité administrative.

Par conséquent, œuvrer à l'implantation d'un climat réformiste pour un développement intégré au sein de l'administration doit tirer ses sources et sa logique d'importantes références. Ces dernières se révèlent par la nécessité de bâtir une gouvernance rationnelle et une organisation administrative efficace. Cela passe par l'édification des bases d'une décentralisation administrative, une bonne gestion des ressources humaines, la consolidation

⁸⁷⁴ NGOUO Léon Bertrand, La réforme administrative dans les services publics en Afrique, op. cit, p. 649-693

⁸⁷⁵ HADDAD Saïd, La Libye, un État failli ? À propos du chaos libyen et de l'échec d'une transition, Dossier, N°13, 2015, p.168-190

des principes de transparence, d'objectivité et de démocratie participative. S'y ajoutent le contrôle administratif et la reddition de comptes⁸⁷⁶.

Ainsi la réforme administrative serait la clé pour atteindre un développement collectif enveloppant tous les secteurs de la vie et le moyen d'y introduire un changement radical. Elle doit être la mission la plus urgente parmi les stratégies générales de l'Etat qui doit travailler à bâtir une administration moderne, efficace et proche des préoccupations du citoyen. Cela doit faire partie des approches vers le développement et la modernisation de l'administration. Par ailleurs, pour garantir la réussite de ces réformes générales, il est nécessaire d'élaborer d'avance la stratégie à suivre, les étapes à respecter et les outils nécessaires permettant d'atteindre les objectifs, parmi lesquels :

A) La théorie du développement administratif : d'après ce qui précède, il apparaît que le but de l'opération du développement administratif qui est une démarche organisée, est d'apporter des changements planifiés dans l'ensemble de l'exercice administratif. En son sein, on opère à l'organisation, à l'orientation et à l'exécution des actes, comme à surveiller leur coût par des interventions organisées et constructives. Ainsi, avec tous ses moyens, ses méthodes et ses différentes techniques, l'administration œuvre à atteindre un développement global pour affiner les capacités et l'efficacité du système administratif de l'Etat et intensifier son pouvoir d'innovation et de création. Cette étape est une fin en soi pour réussir la réforme. Celle-ci valorise l'efficacité, glorifie la compétence et la créativité et améliore la qualité par l'adoption de nouvelles techniques, la culture de l'organisation, la révision des lois administratives et le développement des ressources humaines.

Cette évolution doit toucher le domaine de la prise d'initiative au sein de l'administration ainsi que de la prise de décision. Elle doit savoir déterminer les objectifs administratifs avec précision et efficacité et suivre l'évolution des divers changements, ainsi que la réévaluation de leur importance en prenant en compte l'évolution du contexte administratif, ses moyens et ses compétences disponibles. De ce point de vue, la réforme administrative ne consiste pas en un simple processus transitoire temporaire, mais plutôt en une opération dynamique constante dont les étapes se poursuivent tant que perdure le système administratif et l'exercice de ses activités⁸⁷⁷.

B) La théorie de la bonne gouvernance : cette nouvelle approche est considérée comme la voie la plus efficace pour gérer le domaine public ou social. C'est une méthode de pratique du pouvoir et de bonne mobilisation des ressources humaines, afin d'assurer des conditions de gestion nouvelles et efficaces. Son importance ne se limite pas au fait de savoir gérer pour mieux profiter. Mais elle vise à apprendre à bien évaluer le travail, ce qui pourrait être profitable pour l'avenir. La relation entre la bonne gouvernance et la réforme administrative est une relation de cohérence et de complémentarité.

⁸⁷⁶ CHEVALLIER Jacques, « Les orientations nouvelles des politiques de réforme administrative en France », Revue Pyramides, N°19, 2010, p.16-27

⁸⁷⁷ AZOULAY Gérard, Les théories du développement, Presses Universitaires de Rennes, Rennes, 2002, p.332

En effet, la bonne gouvernance assure les principes de l'équité, de la collaboration, du pluralisme, de la transparence, de la responsabilisation et du respect des lois. C'est en outre une approche importante concernant l'évaluation des performances des institutions publiques et de l'Etat et qui est en rapport avec les méthodes de la réforme. Cette dernière vise à développer les institutions publiques afin de consacrer la bonne gouvernance à travers l'implantation de concepts de transparence et d'efficacité, la consécration des mécanismes de contrôle et de reddition de comptes administratifs et le développement des organismes de gestion.

Par ailleurs, la réforme englobe la limitation du pouvoir public. De même, elle vise à résoudre les abus et les déviations administratifs, les contradictions des compétences et des spécialités outre la délimitation et le partage des responsabilités et des obligations. Ajoutons à cela la consécration de la confiance et de l'application des règles de la démocratie et de la souplesse des performances. On y voit également le souhait de sortir de l'engrenage de la bureaucratie rigide pour se tourner vers des méthodes modernes et développées en introduisant la concurrence au sein des différentes institutions de l'Etat⁸⁷⁸.

C) La théorie institutionnelle : c'est une méthode qui a sa propre vision de l'administration et qui la considère comme une institution ayant ses propres éléments et dont les composantes sont bien enchevêtrées aux systèmes dont l'administration peut avoir besoin. Donc l'institution (le système) est comme une organisation ouverte. Elle se base sur des variables et des liens différents qui gèrent les relations en interne pour imposer des dimensions, des modes et des opérations qui s'attachent à sa réalité, à sa nature, à ses fonctions, aux rôles qu'elle joue, aux liens qu'elle noue avec les organismes et les différentes institutions.

La réforme administrative doit tenir compte de l'état de l'administration pour pouvoir la développer. Le rôle de cette dernière s'avère nécessaire pour améliorer le climat de travail dans la société et mettre en valeur le côté positif qui est en fait le but principal de toute action de ce genre. Elle doit tenir compte de toutes les nouveautés, les accepter et encourager en son sein la créativité et le perfectionnement. Il est fort conseillé qu'elle jouisse d'une liberté qui lui procurerait les chances de s'améliorer, de s'épanouir et d'adopter les politiques et les décisions en toute souplesse. Et ce, pour le bien de tous. Elle doit tout faire pour que l'administration s'ouvre sur les entreprises avoisinantes et toutes les organisations dont elle peut tirer profit⁸⁷⁹.

Ainsi, la réforme administrative nécessite une vision intégrée pour un développement et des stratégies globales vers la modernisation qui garantissent le bon rendement du système, l'affermissement des valeurs de transparence et d'efficacité, la concentration sur les systèmes d'actualisation, en soumettant le tout à des critères d'évaluation bien crédibles.

⁸⁷⁸ ACKLA Essossimna, WONOU Clément, Pratiques de bonne gouvernance et gestion des ressources humaines, Editeur Université Européenne, 2010, p. 92

⁸⁷⁹ MENARD Claude, « L'approche néo-institutionnelle : des concepts, une méthode, des résultats », Cahiers d'économie Politique / Papers in Political, n° 44, Economy, London, 2003, p.103-118

Mais la Libye, qui tente d'imposer la réforme n'a pas pu trouver la bonne référence qui lui servirait de modèle et qui serait son point de départ. La réforme administrative récente en Libye n'est que l'image des différents courants politiques, qui tous se sont focalisés sur l'idée de l'instauration des institutions générales dans le pays. Le modèle n'a pas été encore trouvé ni la base qui servirait de départ et pas davantage l'idéologie qui inspire ces stratégies.

Les réformistes ont tenté d'imiter, en les adaptant, certaines formes de réformes que d'autres pays ont adoptées. Ils ont cherché dans le système français ce qu'il leur est apparu convenant à la Libye en tentant d'appliquer la décentralisation de l'administration et la modernisation de sa direction générale en particulier. Et cela, en édifiant les piliers d'une gouvernance réussie et populaire dans une politique de partage territorial équitable, toujours suivant le modèle français. Ils se sont fixé comme objectif principal le développement des régions.

De ce fait, ils font tout pour que l'administration régionale convienne aux spécificités régionales et à toutes les évolutions qui s'y opèrent. Ils introduisent des changements majeurs dans le système pour que l'administration centrale cède une partie de ses pouvoirs aux administrations régionale et locale. Ainsi cette façon de gérer a introduit de nouveaux parcellements de la gestion pour céder le pouvoir aux sous-directions afin qu'elles puissent s'autogérer avec une autonomie administrative et financière. Et dans le but de créer un climat de paix et de démocratie, ils ont implanté des tribunaux dont la mission est de départager entre les groupes locaux et les centrales administratives, en cas de litige⁸⁸⁰.

L'Etat a établi un diagnostic visant à déterminer les défaillances dans le système, et tenter d'en interpréter les causes pour prescrire les moyens et les méthodes qui pourraient pallier ses défauts. Il a œuvré pour instaurer un climat de paix et de bonne entente entre le citoyen et l'administration. Cette expérience a relativement réussi, d'autant qu'elle a joint au modèle français d'autres exemples inspirés de divers lieux. Le modèle tunisien de la réforme administrative, qui a vu le jour en 1987, a pu lui servir d'exemple. Il en a puisé l'idée de nommer « le citoyen observateur » ou « le coordinateur administratif ». Il a de ce fait décrété les lois, organisé le système de la fonction publique, assuré la couverture sociale, encouragé la formation continue et réformé l'administration⁸⁸¹.

Tous ces efforts ont abouti et ont eu des répercussions positives sur les taux de croissance économique et le niveau des services, entre autres choses. Mais cette croissance n'a pas perduré à cause des complications qui sévissent dans la société. Et pour que toute réforme réussisse, il faut qu'on lui prépare le terrain sur les bases solides d'une administration moderne, compétente, responsable et proche des préoccupations des citoyens. Elle doit soutenir la décentralisation et simplifier les procédures qui régissent les relations, le tout dans un climat de transparence et d'efficacité administrative.

⁸⁸⁰ VERPEAUX Michel, RIMBAULT Christine, Les collectivités territoriales et la décentralisation, 9^{ème} édition, La Documentation Française, Paris, 2016, p. 10-189

⁸⁸¹ HAMDY Aida, Repenser la réforme de l'administration publique, article publié sur le site leaders, Tunisie, 2015, p.3-15

III. Une vision cohérente et intégrée

Etant donné qu'elle est un moyen essentiel et important du développement et de la croissance de l'administration, l'opération réformatrice de l'administration au sein de l'Etat nécessite la présence d'une vision stratégique globale et exhaustive. Elle repose sur une conception générale qui fait de cette opération réformatrice un moyen pour réaliser la croissance effective et instaurer les fondements d'une administration moderne et développée. Celle-ci doit alors adopter la performance et la transparence administrative et exécuter ses différentes missions avec précision et efficacité.

Ainsi, instaurer une vision réelle et exhaustive de la réforme administrative représente un pas gigantesque de l'administration en termes de sa reconstruction et de son cadre général dans l'Etat selon des critères modernes et développés. A travers ces critères apparaissent les soucis et les difficultés qui empêchent l'exécution de ses différentes stratégies. Cela implique en outre de démontrer les limites de leurs prérogatives générales selon les nécessités de l'opération de modernisation et l'évolution de l'administration en vue d'aboutir à des types effectifs de l'organisation. Tout cela va aboutir au transfert de la réalité de l'administration vers de nouveaux horizons de développement pour lui permettre d'atteindre le maximum de ses objectifs en termes de compétences et d'efficacités administratives⁸⁸².

La réforme administrative représente en soi une revendication essentielle de la modernisation. Son point de départ est le changement des structures administratives en matière de politiques de croissance de la société. Effectivement, cela exige en parallèle la conception d'étapes essentielles de sa réalisation selon une visée claire et complète. En revanche, en l'absence de cette approche, toutes les étapes de cette réforme seraient soumises à la simplification et au contrôle, parfois même aux oppositions. S'y ajoutent la faiblesse des mécanismes d'application proposés et la fausseté des directives personnelles.

Toutefois, la possibilité de l'examen d'une future réforme qui dépasserait cet héritage bureaucratique traditionnel de l'administration doit prendre son essor à partir d'une approche globale du développement de la société. Cette approche doit être en accord avec les concepts de transparence, de progrès et de modernité de la société et se situer loin du type de réforme de propagande qui s'accompagne en premier lieu de complaisance.

En plus de cela, l'opération réformatrice administrative exige l'existence de projets réformatrices conséquents tel le projet de développement global. Effectivement, elle ne se limite pas à la rectification de quelques dysfonctionnements administratifs ou à l'évaluation de l'exécution générale dans l'administration sans changer réellement sa réalité. En effet, les dysfonctionnements reflètent les échecs à répétitions de ses opérations réformatrices diverses. De ce fait, les attentes de cette opération réformatrice visent à l'élimination des importations spontanées du copiage systématique des études et des modèles de réformes préfabriqués. Et

⁸⁸² EVRARD Sébastien, Réformer L'administration et Réformer L'État, l'Harmattan, Paris, 2015, p. 6-28

ce, pour conduire à une transition dans l'administration qui claudique, voire qui dissimule à dessein sa structure générale et essentielle⁸⁸³.

La recherche d'un type de réforme est liée à l'environnement social ainsi qu'à sa nature, de même qu'elle vise le développement de l'administration et la progression de ses structures. En outre, elle ouvre la voie à de nouvelles stratégies pour développer l'accumulation progressive des compétences réformistes diverses. Tout ceci n'a pas été remarqué dans l'expérience libyenne. En effet, la majorité des expériences réformistes de l'administration ont été réalisées selon des procédures formelles, arbitraires et limitées. Toutes ces expériences ont piétiné et ont, lors de l'époque de Kadhafi, manqué d'une vision réformiste claire et globale.

En Libye, il n'y a jamais eu d'études prudentes et globales de nature à éviter les échecs à répétitions. Cela a influé sur les opportunités de créer des stratégies complètes de réforme dans le pays, limitant les procédures réformistes de l'administration à des changements partiels vides de concept de développement et de croissance. En conséquence, le dysfonctionnement est survenu au niveau de la mission réformiste. En effet, on a assisté à l'apparition de tendances refusant les réformes et le développement administratif.

Dans les pays en voie de développement, dont la Libye, on ne peut pas parler de vision claire et exhaustive de la réforme administrative au motif que cela pourrait nuire au prestige du pouvoir politique généralement totalitaire et despotique. S'y ajoute un héritage traditionnel qui s'oppose à la réforme telle que l'esprit tribal, régional et de clan. Tout cela est coiffé par l'absence d'une conception d'administration ou son éloignement du caractère institutionnel et structurel.

La situation est analogue à celle de la majorité des pays africains où des tentatives de réformes ont été faites et vouées à l'échec. On peut citer ici le Mali, le Kongo, le Tchad et le Niger. Et de même, d'autres tentatives tentées dans les pays arabes, tels que le Yémen, la Syrie, l'Égypte, le Soudan et l'Irak. En Libye, l'expérience la plus notable est celle qui s'est déroulée avant la révolution populaire, comme une solution magique et finale à la majorité des dysfonctionnements et des crises diverses dans le pays. Cette tentative a été considérée comme une réponse sans consistance dénommée hasardeusement « réforme » à cause de l'absence d'une véritable vision réformiste et de l'ascendant du pouvoir politique sur le pays⁸⁸⁴.

La situation a perduré après la révolution populaire de 2011. Effectivement, aucun objectif réformiste exhaustif de l'administration n'a été atteint et sont absentes des stratégies claires de l'application de ses programmes divers. De même que l'intérêt des autorités naissantes pour la réforme administrative a été complètement absent noyé dans les divisions politiques et un chaos sans précédent. En conséquence, aucune tentative réformiste ne s'est réalisée car les procédures de développement proposées dépendent de l'aboutissement à une solution propre à

⁸⁸³ MILLER Frédéric, VANDOME Agnès, Réforme de l'État : État, Organisation, Administration publique, Réforme structurelle, Réforme économique, Nouvelle gestion publique, Edition Alpha script Publishing, Sarrebruck, Allemagne, 2010, p. 64

⁸⁸⁴ LAFI Nora, PLIEZ Olivier, ROSSI Pierre, « LIBYE », op. cit, p. 2-15

gérer les différends politiques. Il est en effet impossible d'envisager un programme de gestion administrative parfaite dans la confusion et l'insécurité qui règnent sur l'ensemble du pays.

Malgré tous les efforts de réformes tentés en Libye, la question reste toujours problématique. L'absence d'objectifs clairs s'explique par la volonté de construire des structures et des systèmes officiels dans l'Etat aux dépens du développement et de la modernisation de l'administration. Ce problème ne sera résolu que dans la mesure où une nouvelle stratégie de réformes sera envisagée pour pallier aux manquements dont elle souffre. En résumé, les tentatives de réformes n'ont jamais abouti car seule a compté la sauvegarde des intérêts des fonctionnaires. Ces échecs portent sur la prévarication des stratégies sociétales pour le développement politique, la lenteur de l'évolution démocratique dans le pays, la régression du rôle des conseils législatifs et politiques divers⁸⁸⁵. Sans oublier le peu de contrôle des pratiques de l'appareil gouvernemental par les systèmes de l'opinion publique, comme le manque de contrôle des programmes de réforme administrative.

Les contrôles cités ci-dessus font de l'administration le moyen efficace de la croissance et du progrès, en exécutant les programmes administratifs dans le but d'améliorer la qualité des services, garantir une efficacité et aller vers le développement administratif aux fins de modernité. Les nouvelles approches auront à tenir compte de l'interactivité dans la prise des décisions qui devront être collectives et émaneront des différents pôles politiques et sociaux. En effet, les décisions ont pour objectif la réorganisation du système administratif selon un mode qui requiert la transparence administrative et la consolidation des rapports entre les diverses instances. Cette transition doit être institutionnelle et rationnelle visant au développement communautaire et à l'institutionnalisation de systèmes administratifs modernes et développés.

En conséquence, le pays doit absolument partir d'une approche administrative réformatrice visant à créer un organe administratif compétent et efficace caractérisé par le professionnalisme et la disponibilité de ses personnels. Ces derniers doivent se soumettre au contrôle administratif en vue d'une revalorisation du service public au sein de l'Etat et de la réalisation compétente et efficace des objectifs administratifs⁸⁸⁶.

Sous-section 2 : La plate-forme constitutionnelle

La constitution représente la référence principale et le cadre général qui fonde le système de gouvernance dans l'Etat, ainsi que le modèle d'activités des autorités publiques. En effet, la constitution est le droit suprême qui détermine les règles principales de la forme de l'Etat, qu'il soit simple ou complexe, ainsi que son système de gouvernement, monarchique ou républicain, de même que la forme de son gouvernement lui-même, présidentiel ou parlementaire. La constitution organise en outre la nature des autorités publiques, en termes de formation, de compétence ou des relations entre elles, comme elle détermine les limites de

⁸⁸⁵ DAGUZAN Jean-François, MOISSERON Jean-Yves, « La Libye après Kadhafi », Revue Hérodote, N° 142, 2011, p.78-97

⁸⁸⁶ TROSA Sylvie, La réforme de l'Etat : un nouveau management ? Ellipses, Paris, 2008, p.160

ces autorités. Elle définit par ailleurs les obligations et les droits fondamentaux individuels ou collectifs, et leurs garanties vis-à-vis des autorités publiques.

La constitution est aussi l'ensemble des règles émises par le législateur constitutionnel ; elles organisent l'activité des autorités dans l'Etat, et traitent également des droits et des libertés générales des individus ainsi que des mécanismes permettant de les protéger. La constitution s'intéresse aux règles régissant les activités des divers pouvoirs dans l'Etat, législatif, exécutif et judiciaire, en définissant leurs compétences générales et la manière de les exercer, ainsi que les règles organisant essentiellement les mécanismes de leurs activités (séparation ou dépendance des pouvoirs). Elle définit par ailleurs la relation entre gouvernants et gouvernés, la manière de les organiser et les moyens légaux garantissant leur continuité⁸⁸⁷.

Par conséquent, les règles et les dispositions générales de la constitution ont une haute importance intrinsèque, ce qui leur donne une sorte de suprématie objective qui les distingue des diverses autres règles et dispositions dans l'Etat. Il est donc inconcevable qu'il existe une disposition ou une loi qui contredise la constitution. Ne pas respecter les principes de la constitution ou s'en écarter constitue une violation de ses principes fondamentaux, nécessitant un contrôle sur la constitutionnalité des lois, de manière à éviter ces violations.

Les dispositions constitutionnelles demeurent par principe, des fondements théoriques, si aucune protection ne leur est assurée contre les violations. Affirmer la suprématie théorique de la constitution est en soi insuffisant à la garantir pour les dispositions et les règles. Des moyens scientifiques doivent être créés pour protéger et réellement renforcer la distinction des dispositions de la constitution. Sa suprématie n'a aucun sens si les appareils de l'Etat et leurs pouvoirs ont la possibilité de violer impunément ses textes généraux, sans que des sanctions soient prévues qui sauvegardent cette caractéristique des dispositions constitutionnelles⁸⁸⁸.

La constitution incarne la légitimité du pouvoir dans l'Etat. En effet, elle représente la base de la pyramide juridique de l'Etat, à partir de laquelle sont définis la forme de son système général et les compétences des divers pouvoirs de sorte qu'aucun de ces pouvoirs ne dépasse ses prérogatives générales, c'est-à-dire prévenir les abus mutuels de ces pouvoirs. La constitution est donc le cadre qui définit tous les pouvoirs dans l'Etat. L'ensemble des activités de ces derniers doit respecter ses dispositions générales. Ce qui ne peut être réalisé que par la mise en place de garanties légales qui permettent d'empêcher la violation de ses principes fondamentaux.

Par ailleurs, la constitution représente le pilier qui soutient le pouvoir dans l'Etat, que ce dernier soit ou non démocratique. En effet, le changement vers un modèle institutionnel moderne impose l'existence d'une base constitutionnelle et juridique sur laquelle se place la structure du système et qui définit les principaux fondements de sa création. Construire et consacrer le pouvoir dans l'Etat nécessite un modèle constitutionnel global qui définit la

⁸⁸⁷ CARCASSONNE Guy, GUILLAUME Marc, *La Constitution*, 12^{ème} édition, Points, Paris, 2014, p. 5-9

⁸⁸⁸ *Ibid.* p.11-18

forme et la nature de son système public, ainsi que les compétences, les limites et les mécanismes de ses diverses activités⁸⁸⁹.

Ce qui est différent du modèle général en Libye. En effet, aucun cadre constitutionnel défini n'organise le pouvoir au sein de l'Etat. Même les chartes et les déclarations constitutionnelles qui sont apparues dans le pays sont demeurées de simples cadres et structures formels, sans valeur constitutionnelle ou juridique. En Libye, l'expérience constitutionnelle est restée loin des conceptions qui voient dans la constitution le fondement légal du pouvoir dans l'Etat, et ce, depuis l'époque monarchique durant laquelle a été publiée la constitution de 1951, puis l'amendement constitutionnel de 1963.

C'est ainsi que tout fondement constitutionnel du pouvoir a disparu en Libye. Le pouvoir politique a dominé, ainsi que la soumission aux loyautés individuelles et régionales étroites au détriment de la consécration des véritables références constitutionnelles. Par conséquent, l'idée même de création de l'Etat paraît compliquée, étant donné l'absence d'un fondement juridique du pouvoir. Durant l'époque de Kadhafi aucun fondement constitutionnel du pouvoir n'a été mis en place, ni aucun cadre intégré qui détermine la nature de son système public. Le fondement de ce dernier reste dépendant d'une volonté individuelle qui ne peut être la base d'une véritable charte de gouvernement, reflétant une forme constitutionnelle déformée, bien qu'elle soit considérée comme le fondement du système public par certains en Libye, en particulier les défenseurs du système politique dans le pays⁸⁹⁰.

La situation dans le pays n'est guère différente après la révolution de 2011. Il n'y a pas eu de cadre constitutionnel définissant le pouvoir, pouvant servir de base au système du gouvernement dans le pays et déterminant la nature et la forme de ses divers organes. Ceci, même si les autorités post-révolution ont tenté de mettre en place plusieurs cadres constitutionnels, comme la Déclaration constitutionnelle provisoire en 2011 et le projet de la Nouvelle Constitution libyenne en 2015. Tout cela est resté purement formel, ne reflétant pas l'esprit de la constitution ou de la loi. S'ajoutent l'instabilité et l'agitation généralisées dans le pays, qui n'ont pas permis de fonder un cadre constitutionnel intégré.

Il n'existe pas de prise de conscience de l'importance d'une constitution, ni de la création d'un Etat démocratique qui respecte la loi et l'ordre, par lequel se garantissent les droits et les libertés générales. Le cadre constitutionnel général de l'Etat qui représente le fondement et la forme du pouvoir public, ainsi que la forme des divers organismes, doit être démocratique et dépasser les obstacles et les entraves administratives imposées par la nature des systèmes généraux, où l'administration doit avoir une place de choix et jouir d'un intérêt particulier⁸⁹¹.

I. Une constitution démocratique

En tant que concept politique et juridique, la constitution se base sur un ensemble de principes essentiels généraux, lui conférant un caractère démocratique moderne et l'éloignant des autres

⁸⁸⁹ BRUNET Pierre, « CONSTITUTION », Encyclopédia Universalis, Paris, 2016, p. 6-8

⁸⁹⁰ LAVOREL Sabine, Les constitutions arabes et l'Islam, Presses de l'Université du Québec, Canada, 2004, p.15-16

⁸⁹¹ HUGEUX Vincent, « Libye : les insurgés s'offrent une constitution », Revue L'Express, N°23, 2011, p.7-18

modèles objectifs de conventions constitutionnelles, ni indépendantes ni supérieures. Parmi ces principes on note le fait de considérer le peuple comme détenteur de la souveraineté, la séparation des pouvoirs, le respect des droits et des libertés fondamentales, l'alternance du pouvoir et la consécration du concept de citoyenneté et de pluralité politique dans la prise de décision. Ces principes généraux ont évolué durant des étapes et des changements importants, pour se transformer en un ensemble de traditions consacrées qui gèrent désormais l'exercice politique dans l'Etat, d'autant qu'ils sont issus de la réalité et de structures sociales générales, et qu'ils constituent un cadre approprié au changement et à la modernisation.

Le principe selon lequel le peuple est la source de tous les pouvoirs dans l'Etat est donc un fondement essentiel pour l'élaboration d'une constitution moderne, impliquant le fait que le peuple possède la véritable souveraineté dans l'Etat, et qu'il a le pouvoir réel de prendre les décisions et les initiatives en toute liberté sans que sa volonté soit contrôlée ou limitée. Dans ce sens, le peuple est en même temps la source et l'objectif des pouvoirs. Son pouvoir ne peut être contesté par aucune autorité supérieure. Dans les pratiques constitutionnelles et démocratiques modernes il n'existe pas de droit absolu qui ne soit restreint par des dispositions juridiques, conférant à celui qui le possède le plein pouvoir pour émettre les ordres et prendre les décisions diverses. Le peuple lui-même n'a pas cette opportunité mais exerce ses pouvoirs en vertu des dispositions de la constitution et de la loi⁸⁹².

Le principe de la séparation des pouvoirs publics représente une garantie essentielle pour les droits et les libertés générales. C'est en outre un fondement important de la mise en place de la constitution démocratique moderne dans l'Etat. Concernant la séparation des pouvoirs, la pensée de Montesquieu a inspiré les dirigeants de la Révolution française qui ont cité ce principe dans l'article 16 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen en 1789 : *"Toute Société dans laquelle la garantie des Droits n'est pas assurée, ni la séparation des Pouvoirs déterminée, n'a point de Constitution"*⁸⁹³.

Outre le respect de la pensée de Montesquieu, ces dirigeants étaient conscients de l'importance de séparer les pouvoirs pour consacrer la souveraineté du droit et fonder les bases de la société démocratique moderne, d'une manière qui n'était pas connue avant la Révolution de 1789. Ce qui signifie que c'est la séparation des pouvoirs qui détermine le cadre du pouvoir ainsi que les responsabilités générales dans l'Etat, de même que cela garantit le respect des droits et des libertés générales.

L'alternance pacifique au pouvoir constitue un autre pilier essentiel d'une constitution démocratique. Elle se base sur la logique de la transition rationnelle dans l'exercice du pouvoir, qui n'est pas unilatéralement aux mains d'une force spécifique, de sorte que chacun a l'opportunité de l'exercer. Jean-Louis QUERMONNE qualifie l'alternance au pouvoir comme étant : *« un mécanisme qui opère un changement des rôles entre diverses forces politiques dans l'Etat. Certaines de ces forces accèdent au pouvoir par le suffrage universel, alors que*

⁸⁹² BÖCKENFÖRDE Ernst-Wolfgang, Le droit, l'Etat et la constitution démocratique, L.G.D.J, Paris, 2001, p.227-229

⁸⁹³ Cf. l'article 16 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789

d'autres l'abandonnent volontairement, dans le cadre du système politique en vigueur »⁸⁹⁴. L'alternance au pouvoir constitue ainsi une valeur civilisationnelle contemporaine de l'exercice politique du pouvoir, même si cette valeur n'existe pas dans plusieurs pays et sociétés.

La culture de l'alternance au pouvoir, en particulier dans les pays où cette pratique s'est bien implantée à tous les niveaux, est basée sur la reconnaissance de la légitimité de la différence. Elle est garantie par l'existence de la majorité et de l'opposition au pouvoir ainsi que des mécanismes de dialogue, d'une volonté délibérée et responsable dans la résolution des choix et la défense des résultats comme dans le fait d'en assumer les conséquences. Ce qui conduit à penser, qu'autant la majorité a la légitimité d'orienter, de diriger et de gérer, autant la minorité a le droit de participer à la critique et d'exprimer librement ses opinions.

Dans ce cadre, le directeur de l'Institut d'Etudes de Sécurité de l'Union européenne, Alvaro DE VASCONCELOS, estime qu'un pays comme la Tunisie, considéré comme un exemple de réussite de la transition démocratique moderne du pouvoir, est sur la bonne voie dans l'élaboration de sa constitution. En effet, la transition démocratique s'y fait de manière sûre et si le pays parvient à achever sa constitution il sera considéré comme un pionnier de la démocratie contemporaine. Il ajoute que chaque pays possède sa propre expérience dans la réalisation du processus démocratique qui lui est propre, mais que la polémique qui a lieu en Tunisie, autour de la question de l'application d'un modèle totalement laïc n'est pas possible à réaliser. Et ce, parce qu'il existe d'autres modèles de constitutions qui garantissent la liberté de religion et qui n'interdisent pas, en même temps, la libre expression de la volonté en général⁸⁹⁵.

Cette situation est complètement différente de la nature des constitutions et des conventions de droits en Libye. Le pays n'a connu aucune véritable expérience démocratique, ni même une simple mise en place des bases d'une constitution démocratique intégrée. En effet, dans le cas de la Libye, la question de la constitution est demeurée dépendante de la nature idéologique du régime politique, s'opposant aux principes démocratiques élémentaires et aux valeurs de justice et de pluralité politique, qui constituent les fondements des constitutions modernes.

La même situation prévaut pour les déclarations et les conventions constitutionnelles apparues après la révolution dans le pays, qui n'étaient pas à la hauteur d'une constitution démocratique intégrée, et n'ont pas réellement défini une forme de régime de gouvernement, ni garanti le respect des droits et des libertés publiques en général. De même, ces textes n'ont pas adopté l'idée de l'alternance au pouvoir, ni la séparation des pouvoirs. Ils n'ont été que des modèles fictifs loin de la réalité de la constitution démocratique qui consacre les droits et les libertés, ainsi que les valeurs de justice et d'égalité.

⁸⁹⁴ QUERMONNE Jean-Louis, *L'Alternance Au Pouvoir*, LGDJ, Paris, 2003, p. 94-95

⁸⁹⁵ DE VASCONCELOS Álvaro, *La vague démocratique arabe-L'Europe et la question islamiste*, L'Harmattan, Paris, 2014, p. 25-129

En Libye, le dilemme qui perdure concerne l'élaboration d'une constitution démocratique moderne qui garantisse les droits et les obligations, et reflète les visions et les aspirations de tous. D'autre part, la situation dans le pays impose de traiter avec une mosaïque de contradictions, et avec une réalité compliquée caractérisée par la présence de multiples identités différentes tribales et régionales, sans parler d'intérêt. La mission de la mise en place des fondements d'une constitution moderne semble donc une question difficile à réaliser en présence des différences culturelles, idéologiques et politiques dans la société, et la longue souffrance qu'endure le pays pour arriver à concrétiser son rêve de créer un Etat moderne et évolué⁸⁹⁶.

Par conséquent, la Constitution de 2015, par exemple, n'était pas construite sur de véritables bases démocratiques comme le prétendaient ceux qui l'ont élaborée, ni en termes de garantie des droits et des libertés publiques ni au regard des mécanismes de l'exercice et de l'alternance au pouvoir, révélant ainsi la superficialité de l'expérience démocratique à l'époque. Les diverses expériences constitutionnelles ont démontré qu'une constitution démocratique, en tant que manière de rompre avec une situation traditionnelle dépassée, institue de nouveaux modèles d'organisation.

Ces derniers doivent s'accorder avec les choix et les aspirations générales, pour s'orienter vers la légitimité et la démocratie, ainsi que la garantie des droits et des libertés. Ce qui permettrait de porter un regard optimiste, de créer un terrain constitutionnel intégré en Libye, basé sur un cadre institutionnel moderne, en dépit de la situation politique compliquée et de la difficile transition du pouvoir dans le pays⁸⁹⁷.

II. Une constitution qui surpasse les obstacles de l'administration

Dans les régimes démocratiques modernes, il est admis de considérer la constitution comme étant la pierre angulaire de l'Etat. Elle forme le cadre garantissant les principes qui instaurent la suprématie de ses dispositions sur les autres règles légales et imposent aux divers pouvoirs publics de les respecter, sous peine d'illégalité. Cela concerne le pouvoir exécutif qui doit se soumettre aux dispositions de la constitution et de la loi, et dont les activités ne doivent pas violer ses règles. De même, les décisions du pouvoir judiciaire sont supposées respecter les règles et les dispositions de la constitution, sous peine d'annulation en cas de violation du principe de légitimité. Cependant cette suprématie des dispositions de la constitution peut ne pas donner lieu à la soumission de cette dernière aux règles des pouvoirs publics. En effet, la constitution n'est pas seulement supposée assurer les principes généraux qui déterminent son cadre général, mais elle doit aussi renforcer les garanties favorisant ce respect.

Dans leur volonté de mettre en place des systèmes démocratiques, où règnent l'ordre et la loi, les sociétés luttent pour la recherche de références intégrées, constitutionnelles et légales, qui soient en harmonie avec la situation et les orientations sociales. Ainsi, ces sociétés tentent de dépasser les obstacles posés par les complications des divers systèmes, y compris les difficultés consacrées par les systèmes administratifs publics. La constitution, qui représente

⁸⁹⁶ LAVOREL Sabine, *Les constitutions arabes et l'Islam*, op. cit, p. 127-146

⁸⁹⁷ HUGUEUX Vincent, « Libye : les insurgés s'offrent une constitution », op. cit, p. 19-26

la principale structure de l'Etat, doit être le moyen de dépasser les entraves consacrées par les pratiques administratives. Elle doit parvenir à dépasser les obstacles liés à ces pratiques, ou ceux qui sont la conséquence de l'application continue des systèmes traditionnels⁸⁹⁸.

Du fait qu'elle organise l'administration publique, la constitution est pour cette dernière un soutien qui dépasse les obstacles créés par ses pratiques diverses. De sorte que ce cadre lui permette de se prémunir contre les risques de problèmes qu'elle peut rencontrer, comme la propagation des modèles de centralisation et l'exacerbation des complications administratives. Ainsi, selon les principes posés par la constitution, l'administration évite de donner lieu à un appareil bureaucratique allant vers des contradictions chroniques qui paralysent ses capacités d'activités générales, détruisent l'esprit d'initiative et de développement, imposant alors d'organiser ses cadres divers jusqu'à son évolution et son développement général.

Ce qui n'a pas eu lieu en Libye où les constitutions et les conventions relatives aux droits qui y ont été créés n'ont pas constitué un cadre intégré apte à dépasser les obstacles divers relatifs aux activités des systèmes publics. Elles sont donc demeurées des conventions formelles, qui ne tiennent pas compte des diverses évolutions qui ont lieu au sein des régimes et ne conviennent pas à la réalité ni à la structure sociales.

Face aux changements de plus en plus rapides que connaissent les différents régimes, il est devenu nécessaire de mettre en place des cadres constitutionnels généraux modernes qui intègrent ces modèles changeants, étant donné particulièrement les conditions de ces changements et des diverses réformes. En effet, étant donné les nécessités de développement et de modernisation générale, la plupart des sociétés ont accordé une attention particulière, lors de la mise au point de leurs programmes et de leurs plans généraux, au fait d'harmoniser leurs régimes constitutionnels avec les développements des systèmes⁸⁹⁹.

III. Une place privilégiée pour l'administration

L'administration représente un des piliers principaux des Etats dans la réalisation de leurs programmes généraux. De même, le succès des divers organismes publics reposent sur elle. En effet, l'administration est une nécessité impérieuse pour toutes les sociétés humaines, eu égard à sa relation avec les appareils exécutifs. L'importance de l'administration dans l'Etat se révèle par son rôle au sein des divers secteurs publics, qui est de soutenir le développement et l'évolution de l'Etat et de réaliser son développement intégral. L'administration a en effet pour tâche de mettre en œuvre le service public et de remplir les diverses missions administratives qui lui sont confiées.

Or, l'importance de l'administration ne peut être consacrée qu'en mettant l'accent sur cet aspect dans les conventions générales de l'Etat. En effet, l'une des plus importantes clauses que comporte la constitution ou la convention publique est celle qui insiste sur l'importance de l'administration publique. Ainsi le démontre le fait de stipuler certaines questions

⁸⁹⁸ FOUGEROUSE Jean, Le statut constitutionnel de l'administration en Italie-Contribution à l'étude de l'administration dans la démocratie constitutionnelle, Association Nationale Recherche et Technologie (ANRT), Paris, 2003, p.19-21

⁸⁹⁹ CAILLOSSE Jacques, La constitution imaginaire de l'administration, PUF, Paris, 2008, p. 38-45

fondamentales comme l'organisation, la gestion et la gouvernance, la répartition et la décentralisation administratives, et d'autres questions liées à l'administration publique⁹⁰⁰.

Sur cette base, l'administration publique figure dans les constitutions de plusieurs pays, afin d'insister sur son importance cruciale, et de mettre en exergue son rôle comparé à d'autres institutions de moindre importance. Ainsi, en Tunisie par exemple, l'importance de l'administration est citée dans les textes de la Constitution permanente, élaborée en 2014. L'objectif est de montrer l'importance du rôle de l'administration dans la société, quant au développement et à la réalisation du bien public. L'article 15 de cette Constitution, énonce : « *L'administration publique est au service du citoyen et de l'intérêt général. Son organisation et son fonctionnement sont soumis aux principes de neutralité, d'égalité et de continuité du service public, conformément aux règles de transparence, d'intégrité, d'efficacité et de recevabilité* »⁹⁰¹.

En outre, il est fait allusion à l'administration dans les constitutions de quelques autres pays en développement, tel le Maroc. La Constitution en vigueur dans ce pays comporte plusieurs principes en relation avec l'administration publique. L'un des plus importants figure dans le Chapitre 12 de la Constitution de 2011, relatif à la nouvelle gouvernance, qui énonce dans son article 154 : « *Les services publics sont organisés sur la base d'un égal accès des citoyens et citoyennes à la couverture sociale équitable sur le territoire national et à la continuité des prestations. Ils sont soumis aux normes de qualité, de transparence, de reddition des comptes et de responsabilité, et sont régis par les principes et valeurs démocratiques consacrés par la Constitution* ».

L'article 157 de la même Constitution énonce : « *Une charte des services publics fixe l'ensemble des règles de bonne gouvernance relatives au bon fonctionnement des administrations publiques, des régions et des autres collectivités territoriales et des organismes publics* »⁹⁰².

En Libye, l'administration ne jouit pas d'une position privilégiée. Aucun intérêt n'est accordé à l'administration dans aucune des conventions ou des déclarations constitutionnelles qui ont vu le jour dans le pays. Après la révolution de 2011, les choses ne sont pas différentes. En effet, l'administration n'est pas mentionnée de manière totale dans les chartes publiées durant cette période de l'histoire du pays. De même, l'administration n'a aucun intérêt, elle est peu citée, dans des textes épars et courts, qui n'ont pas suffi à instituer ses fondements généraux et à révéler son importance. Ces textes sont donc restés de simples conceptions formelles, ne traduisant pas la réalité de l'administration et sa position dans l'Etat.

Par exemple, l'article 18 de l'annonce constitutionnelle provisoire paru en 2011 relatif à l'administration locale, dispose que : « *Le Conseil national transitoire intérimaire est composé de représentants de conseils locaux. L'on prend en compte pour déterminer les représentants de chaque conseil local, la densité démographique et la référence*

⁹⁰⁰ FOUGEROUSE Jean, Le statut constitutionnel de l'administration en Italie-Contribution à l'étude de l'administration dans la démocratie constitutionnelle, op. cit, p. 89-135

⁹⁰¹ Voir l'article 15 de la nouvelle Constitution tunisienne de 2014

⁹⁰² Cf. les articles 154-157 de la Constitution marocaine de 2011

géographique de la ville ou la région représentée. Le Conseil a le droit d'ajouter dix membres pour des raisons d'intérêt national. Le conseil procédera à présenter la candidature et le choix des dits membres »⁹⁰³.

Le projet de la nouvelle Constitution libyenne de 2015 a ajouté une allusion légère à l'administration ; en particulier l'article 24 relatif à la gestion du service public énonce : « *Le service public est créé et géré selon les normes de bonne gouvernance et le respect des droits de l'homme. Il garantit le droit des prestataires à bénéficier des services de manière régulière, constante et égale, à traiter leurs affaires de manière honnête, à présenter leurs requêtes et leurs plaintes et recevoir une réponse. Le service public s'engage à justifier ses décisions, à simplifier ses procédures et à évaluer régulièrement ses performances selon les dispositions de la loi* ».

Le chapitre 6 cite la gestion administrative publique sur la base de la consécration de la décentralisation de l'administration, de l'administration locale, des diverses collectivités locales, des provinces et des municipalités, telles que citée dans les articles 154, 155, 156, 157 et 159. Cependant, dans la plupart de ces divers documents constitutionnels l'administration est citée formellement, sans véritablement refléter sa réalité et son importance. Ainsi l'administration s'est éparpillée et effondrée. Ses services ne sont plus efficaces, la qualité de ses performances s'est annihilée. L'administration est restée un outil aux mains des forces politiques et de ses tendances générales, loin des modèles de gestion et de gouvernance administratives modernes⁹⁰⁴.

Sous-section 3 : Une répartition territoriale efficace et équitable

Dans nombre de pays, la notion de répartition territoriale équitable représente une dimension stratégique pour les systèmes de développement général, économique, social ou culturel. En effet, les politiques modernes sont en grande partie basées sur l'efficacité de l'organisation régionale en termes de réalisation des objectifs généraux, dans la mesure où cette organisation constitue le cadre idéal pour toute stratégie ou planification administrative. Une répartition géographique équilibrée des instances publiques dans l'Etat demeure la principale motivation pour la réussite des différents plans de développement.

La plupart des expériences effectuées par les divers régimes publics ont démontré que l'Etat était incapable d'éliminer le problème de l'inégalité du partage des richesses, nécessitant alors des programmes de répartition territoriale qui prennent en compte les particularités locales. Et ce, afin de créer des cadres économiquement, socialement et culturellement harmonieux, fondés sur une approche efficiente à la base de toute répartition territoriale efficace⁹⁰⁵.

Un examen plus approfondi de la répartition territoriale en Libye, laquelle n'a pas été réellement appliquée, montre que la répartition des pouvoirs n'est pas en harmonie avec la nature sociale et ses divers systèmes. En effet, en Libye, l'Etat souffre d'un déséquilibre

⁹⁰³ Voir l'article 18 de l'annonce constitutionnelle provisoire libyenne de 2011

⁹⁰⁴ Cf. Le projet de la nouvelle Constitution libyenne de 2015

⁹⁰⁵ CALISTI Bernard, KAROLEWICZ Francis, Ressources humaines et développement durable, éditions d'organisation, Paris, 2005, p. 68-70

démographique structurel, de sorte que certaines formes de la répartition publique, comme la nouvelle répartition des municipalités et des provinces, ne convient pas au modèle général de l'Etat. De même, ces répartitions ne concernent qu'une partie limitée du territoire libyen. Par conséquent, il n'y a pas eu de répartition territoriale globale dans le pays. Celle-ci s'est résumée au partage des pouvoirs entre les organismes centraux et secondaires dans l'Etat.

La répartition territoriale en Libye n'était donc pas réalisée selon une approche rationnelle et réaliste de répartition équitable. La plupart des expériences des divers pays ont prouvé que les problèmes induits par le choix de la répartition territoriale équitable, dans les régimes autoritaires ou dictatoriaux, sont révélés par le choix du modèle adéquat du partage des pouvoirs dans l'Etat. Aussi, la stratégie d'une répartition territoriale efficiente et globale se fonde sur un ensemble de facteurs principaux nécessaires à sa réalisation et en garantissant l'efficacité et l'efficience⁹⁰⁶. Parmi ces facteurs, notons la nécessité d'une mentalité administrative prônant une politique de proximité, une méthode participative de la gestion des affaires publiques et un développement local et durable.

Cette étude se propose d'aborder ces principales caractéristiques, eu égard à leur relation avec les concepts de répartition équitable et de performance efficace.

I. Une administration citoyenne

Les objectifs principaux de la répartition territoriale équitable se basent sur le respect de principes structurels tendant à la réactivation de la décentralisation administrative. Ce qui signifie la nécessité de couvrir le territoire national dans sa totalité. Le fait que l'administration réalise l'importance de la répartition, notamment de celle de l'espace administratif public, doit englober tout le territoire national afin que l'ensemble des citoyens soient égaux en droits et en obligations. Ce qui impose de fixer des critères objectifs en rapport avec cette répartition et nécessite de développer les structures administratives publiques de l'Etat, afin qu'elles soient en mesure de suivre le rythme de cette évolution, de satisfaire les divers besoins publics⁹⁰⁷.

En Libye, l'administration souffre depuis longtemps de dysfonctionnements relatifs à la répartition structurelle du territoire. Cette question est devenue l'une des plus importantes entraves à la modernisation de l'administration. L'efficacité de la répartition de l'espace administratif nécessite un rapide réexamen de la structuration administrative ainsi que le développement de ses cadres et de ses ressources, de sorte que soit assurée sa modernisation et que le défi relatif à cette répartition soit atteint. En effet, élaborer des plans et des programmes n'est pas suffisant pour garantir une répartition territoriale efficace et équilibrée.

Parler de l'efficacité et de la nécessité de la répartition territoriale en Libye conduit en premier lieu à considérer la structuration administrative dans l'Etat. Cette dernière est encore loin de la réalité en raison de la domination de la centralisation administrative. Les principaux organismes de l'Etat ne sont plus alors que des mécanismes subordonnés aux ordres des

⁹⁰⁶ GOURDIN Patrice, Géopolitique de la Libye, article publié dans la Revue géopolitique, n°18, 2011, p. 2-21

⁹⁰⁷ DURELLE-MARC Yann, Le « citoyen administratif » : les données théoriques et historiques d'une quadrature, Revue française de Droit administratif, 2008, p. 7-12

diverses parties hiérarchiquement supérieures, qui bloquent le développement et n'assurent pas les services auxquels les gens aspirent. Ainsi, sont supposés être mis en œuvre les programmes de la modernisation administrative, l'application de politiques assurant une répartition territoriale équitable et une administration de proximité, à travers une vision claire et des mesures concrètes évitant toutes les formes de marginalisation.

Cela ne peut s'obtenir que par des moyens administratifs modernes, visant à rompre avec l'immobilisme et à simplifier les procédures et les services. Cependant, accélérer l'élaboration des programmes de développement administratif et introduire de nouvelles structures territoriales, comme la création des municipalités, des préfectures et des provinces qui a eu lieu après la révolution dans le pays, sans planification ni véritable organisation, aura des conséquences négatives sur la modernisation administrative en Libye. En effet, cette modernisation nécessite un système intégral de mesures et d'étapes afin d'éviter les dérives de l'expérimentation et la méthode de l'exactitude et de l'erreur⁹⁰⁸.

L'autre objectif est la volonté de créer de nouvelles politiques administratives, comme l'administration-citoyenne intégrée dans une mentalité qui rompt avec l'anti-performance administrative, le déséquilibre entre les régions et l'adoption de la préférence, en termes de différence géographique, de concentration démographique ou de priorité historique. On peut donc affirmer que la politique de proximité qu'a connue la Libye a été délibérément déformée, se transformant en une politique du plus près. Elle a dévié de ce fait de son objectif qui est de rapprocher les services des bénéficiaires et de simplifier les procédures de leur application.

Cependant, même si cette politique reste en accord avec l'idée consacrant le modèle administratif démocratique fondé sur les principes de gestion publique moderne, il faut noter que le concept de la politique de proximité ne signifie pas uniquement le fait de rapprocher les services des bénéficiaires mais également de participer à l'instauration des fondements de la bonne gouvernance et déterminer les moyens de sa mise en œuvre. Le fait de rapprocher et d'améliorer la qualité des services proposés aux citoyens est une condition essentielle du développement de l'administration publique. Ce qui n'est pas le cas en Libye, où l'administration souffre toujours de profonds dysfonctionnements structureaux qui l'éloignent des principes de l'administration citoyenne et moderne.

Par ailleurs, l'administration manque d'une véritable conception de la politique de proximité, le développement local devient alors une question secondaire, voire purement marginale. Ce qui pourrait s'expliquer par le fait qu'aucune importance n'est accordée au développement et à la progression des structures administratives, afin que cette administration devienne citoyenne et participative, en harmonie avec la conception moderne de la politique de proximité. Ce qui suppose d'accélérer l'élaboration d'un plan global pour en fonder les principes généraux par la promotion et la création de stratégies spécifiques à cet effet⁹⁰⁹.

⁹⁰⁸ GOURDIN Patrice, Géopolitique de la Libye, op. cit, p.4-23

⁹⁰⁹ MARTHELOT Pierre, La Libye : aperçu géographique, Institut de recherches et d'études sur le monde arabe et musulman, Aix-Marseille, 1975, républié 2013, p. 51-66

En effet, cette conception moderne peut se désintégrer dès qu'un de ses éléments est corrompu car inefficace ou inutile. C'est en particulier le cas si sont négligées certaines parties restées dans des espaces marginalisés du développement ou ne bénéficiant pas de la discrimination positive des différents plans de développement stratégiques de l'Etat. Citons ici l'expérience tunisienne après la révolution de 2011. En effet, un article de la Constitution tunisienne énonce la discrimination positive au profit des régions marginalisées tout au long de l'histoire, afin de pouvoir leur assurer des revenus provenant d'emplois. Cela donnant l'opportunité à l'élite politique de proposer une modernisation des structures administratives, fondées sur le rapprochement, sur des services aux bénéficiaires, sur l'amélioration de leur qualité et de leur efficacité⁹¹⁰.

Cependant, il ne suffit pas de créer de nouvelles structures administratives pour prétendre appliquer une politique de proximité. Pour ce faire, il est nécessaire de tenir compte des équilibres entre les différentes régions de l'Etat, en considérant les facteurs culturels, géographiques et historiques de chaque région. En effet, les efforts de modernisation administrative ne peuvent donner de résultats si les décisions modernisatrices sont en opposition avec la mentalité dominante dans la société, ou les convictions héritées rejetant l'idée de développement en soi.

C'est le cas de la Libye, où les diverses stratégies administratives n'envisagent pas de rapprocher les services de leurs bénéficiaires, ni de rendre l'administration compétente et citoyenne. Cependant, au cours de la mise en œuvre de la politique de proximité - qui reste difficile à réaliser en Libye- il faudrait prendre en compte le concept de l'unité nationale, ainsi que les spécificités régionales et territoriales dans l'Etat.

L'adoption d'une politique de proximité en Libye nécessite donc de focaliser sur les moyens aptes à garantir son application, afin que celle-ci soit fondée sur des données scientifiques et précises. La création de telles politiques sans un fondement solide, se basant au premier chef sur la répartition de la concentration démographique dans le pays, ne résoudra pas le problème de l'éloignement des services de leurs bénéficiaires. La mise en œuvre des fondements du développement durable et équitable dans le pays, de même que le choix de la discrimination positive et des procédures préférentielles au profit des régions les moins développées seront confrontés à des forces de rejet. Ces dernières pourront devenir une entrave à la modernisation surtout si les facteurs entravant le développement s'associent à des mentalités tendant à se conformer à des prétextes religieux, doctrinaux, raciaux ou historiques.

Par conséquent, ces facteurs doivent être pris en considération en Libye. Ils constitueraient le moyen d'instituer la proximité administrative et de contribuer à améliorer la qualité des prestations publiques, menant ainsi à revoir la répartition territoriale dans l'Etat. La discrimination positive ne doit pas bénéficier uniquement à certaines régions, en particulier aux grandes villes et aux communes qui en dépendent. Il faudrait que cette discrimination englobe également diverses régions ayant un canton unique. Même si le développement de l'administration en Libye est devenu une nécessité et une urgence, il faudrait avant tout

⁹¹⁰ KIRSZBAUM Thomas, La discrimination positive territoriale : de l'égalité des chances à la mixité urbaine, Pouvoirs, revue française d'études constitutionnelles et politiques, n°111, 2004, p.101-118

améliorer les services publics et les mécanismes de leur développement. Et particulièrement dans les régions marginalisées, en y créant un guichet unique pour les services administratifs, auquel les citoyens de ces régions pourraient s'adresser, pour leur garantir un accès aux prestations qui soit globalement plus complet⁹¹¹.

II. La démocratie participative

La démocratie participative est un ensemble de mécanismes et de procédures permettant à la société civile et aux citoyens de contribuer à l'élaboration des politiques générales. Par là même ils peuvent consolider leur rôle dans la prise de décisions en relation aux affaires publiques, en interagissant directement avec les pouvoirs publics, tant au niveau national que local. Cette démocratie ne discrédite pas la démocratie représentative. Au contraire, elle tente d'en dépasser les lacunes par l'implication de tous dans le processus décisionnel et le développement de la gouvernance locale ; d'autant que plusieurs mouvements sociaux ne trouvent plus dans la démocratie représentative un moyen d'exprimer leurs diverses demandes et revendications⁹¹².

Dans cette perspective, le sociologue britannique, Anthony GIDDENS considère que « *La démocratie participative n'est pas une suite à la démocratie représentative ou libérale, elle n'en est pas non plus le complément ; mais par la pratique, elle crée des formes d'échanges sociaux qui participent objectivement, et peut-être de manière définitive, à la reconstruction de la solidarité sociale* »⁹¹³.

La démocratie participative est aussi décrite comme un système permettant aux citoyens de se joindre à la prise de décisions politiques qu'ils considèrent comme prioritaires, par l'interaction directe avec les problèmes qui se posent. Par ailleurs c'est le moyen de réaliser le développement régional et local. Cependant, la démocratie participative en Libye se résume à une approche purement politique du concept, sans véritable cadre, de sorte que c'est une forme très éloignée de la réalité. En effet, le concept général de la démocratie participative n'a pas été relié à des mécanismes de représentation ou de participation dans la prise des décisions publiques. Elle est demeurée un moyen pour renforcer les tendances autoritaires latentes, même si elle représente en réalité le couronnement des souffrances de l'humanité pour réaliser les valeurs de la vie en commun.

Demeure l'interrogation sur l'aptitude de la réalité libyenne à accepter l'idée de travailler selon les principes de la démocratie participative qui est le moyen procurant aux citoyens la possibilité de participer à la construction démocratique et de prendre part à la gestion des affaires publiques nationales et locales.

La révolution qui a éclaté en Libye a imposé une réalité nouvelle en relation avec le concept de la participation collaborative. De ce fait, les prémices de la transition démocratique moderne ont commencé à apparaître, fondés sur la consécration des valeurs de citoyenneté et

⁹¹¹ MARTHELOT Pierre, La Libye : aperçu géographique, op. cit, p. 68-71

⁹¹² GAUDIN Jean-Pierre, La démocratie participative, Colin, Paris, 2013, p.35-43

⁹¹³ GIDDENS Anthony, The Third Way. The renewal of social democracy, Polity Press, Cambridge, London 1998, p. 69-166

de justice sociale. S'est aussi révélé le rôle efficace de la société civile. Ce dernier est fondé sur la restructuration des rôles entre l'Etat et la société, la consolidation des principes de participation générale dans la prise de décision, avec ses corollaires tels la consécration des principes de la culture moderne pour une participation efficace des individus à la vie politique, de même qu'elle promeut les processus de transition dans l'Etat et consacre les valeurs démocratiques participatives.

Cependant, à la lumière des changements qui ont eu lieu en Libye, comme la propagation des principes de la démocratie moderne et la contribution participative, les institutions de la société civile et les autres organismes publics locaux sont devenus des partenaires principaux dans la formation des politiques publiques, au niveau national et local. La contribution participative apparaît alors comme un nouveau modèle, basé sur une gestion commune des affaires publiques dans le pays, et qui se fonde en réalité sur la participation dans la prise des décisions à caractère public⁹¹⁴.

En effet, le fondement essentiel de la démocratie participative est d'impliquer tous les organismes sociaux dans la prise de décision, de manière à servir l'intérêt public. L'objectif étant de mettre en place de nouveaux fondements de développement et de croissance, qui dépassent les moyens traditionnels de gouvernance des affaires publiques. La consécration du principe de démocratie participative en Libye est demeurée limitée à la participation des parties gouvernementales dans le processus décisionnel. Les pouvoirs dans l'Etat n'ont pas suffisamment misé sur le tissu local, ni sur l'exploitation de la pratique démocratique moderne et évoluée, qui offre un climat contribuant à développer le concept de contribution participative et son utilité.

La société libyenne est alors demeurée dans la nécessité de consacrer une culture participative qui assure l'efficacité et l'efficience du travail régional. Ainsi, l'administration en Libye souffre du fait que les responsables administratifs accaparent le pouvoir décisionnel. Les individus, les associations et les organismes divers ne jouent aucun rôle dans les conceptions du développement. Ils ne peuvent même proposer des modèles de ces conceptions pourtant essentielles, sous prétexte que les technocrates sont plus habilités à connaître ce qui est bien pour le pays.

Après la révolution, la même situation a perduré, faisant que des associations, des groupes tribaux et doctrinaux s'octroient toujours le droit absolu de décider des affaires administratives locales, sans se coordonner avec les autorités gouvernementales. La conséquence de cet autoritarisme de la mentalité administrative est qu'on trouve des amateurs, sans expérience de l'exercice du développement politique, à la tête des divers organismes et institutions publics, aggravant la détérioration, l'inefficacité, l'incompétence de l'administration et la stagnation du travail.

C'est ainsi que la situation en Libye demeure loin du concept de démocratie participative. En raison de l'héritage tyrannique qui s'est consacré dans le pays, ce dernier critique

⁹¹⁴ MINOT Didier, *Démocratie participative et participation citoyenne : conceptions et enjeux*, édition Agence Provençale pour une Economie Alternative et Solidaire, (APEAS), Marseille, 2011, p.3-4

spontanément l'idée de collaboration participative. Le sentiment général est que ce dont la société a besoin, c'est d'un système capable de faire évoluer et développer le pays, en impliquant tous les citoyens dans le processus décisionnel, sans exclusion ni marginalisation d'aucune partie⁹¹⁵.

III. Un développement local et durable

Le concept de développement durable a une grande importance, en particulier avec la prise de conscience, dans plusieurs sociétés, des questions de développement général, et de l'intérêt accru pour les organisations locales, comme moyen de réaliser le développement durable. En effet, les efforts déployés par ces instances ne sont pas moins importants que ceux du gouvernement dans la réalisation du développement. Il est donc essentiel d'unir ces efforts pour améliorer la qualité de la vie, économiquement et socialement, et pour promouvoir les aspects culturels et civilisationnels des sociétés⁹¹⁶.

Dans ce cadre, l'Union mondiale pour la protection de l'environnement a pour la première fois, en 1980, usé de l'expression « développement durable » pour désigner le développement fondé sur une gestion efficace des ressources disponibles afin qu'elles profitent aux générations futures. Mais l'usage de cette définition ne s'est répandu que lorsqu'elle fut intégrée dans un rapport intitulé « Notre avenir à Tous », connu par le rapport du Comité Brundtland⁹¹⁷, publié en 1987, et qui représente la principale référence pour tous les projets de développement durable.

L'idée de développement durable consiste donc en un processus de développement intégré des structures et des modèles généraux, ainsi qu'en des pratiques et activités diverses, dans le but de réaliser les objectifs et l'ensemble des besoins sociaux. Cette idée désigne en outre l'utilisation des ressources renouvelables de manière économique et sans les dégrader, en préservant leur utilité.

La modernisation de l'administration se fonde sur un ensemble d'indicateurs qui font du projet de développement un projet applicable, dans la mesure où les politiques de développement et de réforme sont étroitement liées au développement local, et avec ce que la modernisation permet de réaliser en termes de réorganisation des affaires locales, ou de leur modification. Ce qui peut s'appliquer à partir des différentes conceptions, comme celle de se baser sur l'indice géographique, prenant en compte le nombre d'habitants dans le pays, leur répartition effective, ainsi que la densité démographique locale par rapport à la moyenne nationale. Ou de considérer l'indice démographique qui s'accorde avec l'axe prévisionnel du développement durable, afin de créer un développement local durable et efficace.

La Libye n'a donc connu aucune forme de véritable développement durable. L'Etat n'a pas suivi une politique aux programmes et aux plans définis. De leur côté, les Libyens n'avaient

⁹¹⁵ MINOT Didier, Démocratie participative et participation citoyenne : conceptions et enjeux, op. cit. p.7-10

⁹¹⁶ BRUNEL Sylvie, Le développement durable, PUF, Paris, 2012, p. 5-39

⁹¹⁷ Le rapport Brundtland est le nom communément donné à une publication, officiellement intitulée *Notre avenir à tous (Our Common Future)*, rédigée en 1987 par la Commission mondiale sur l'environnement et le développement de l'Organisation des Nations Unies.

pas confiance dans le fait que l'Etat puisse satisfaire leurs besoins divers. La situation dans le pays est ainsi caractérisée par un développement de plus en plus déséquilibré, révélé par la concentration démographique et la nature des activités économiques, ainsi que par la distribution des organismes de services. Ce qui reflète en réalité un développement hétérogène, et de profondes différences entre les villes quant à sa mise en œuvre, en raison des dysfonctionnements dus à l'absence de stratégies de développement⁹¹⁸.

Des mesures ont donc été nécessaires pour limiter la lenteur de ce rythme et rééquilibrer la situation du pays car, faute de développement local équilibré il ne peut y avoir de véritable égalité des chances pour tous dans la société. L'administration libyenne a souffert de la complexité de ses organes divers, résultat de la nature de sa structure générale. En outre, les stratégies formelles qui se sont transformées en autant d'entraves au développement, les décisions improvisées, mal étudiées, adoptées dans la mise en application des différents programmes, ont contribué, en addition à la routine bureaucratique, à freiner tous les plans de développements dans le pays.

Cette situation a tenté d'éviter la précipitation dans le choix des projets voulant résoudre des problèmes circonstanciels, sans prendre en compte leur objectif essentiel. En effet, la situation administrative en Libye demeure sous le joug du monopole des décisions, sans aucune perspective d'administration démocratique efficace, tendant à réaliser les fondements du développement durable. Dans ce pays, l'adoption de plans de développement local et durable permettrait de dépasser tous les problèmes liés à une répartition inégale des services dans le pays, et permettrait à l'administration de rationaliser l'exploitation des diverses ressources⁹¹⁹.

En effet, la surexploitation qu'a subie la Libye, en particulier de ses abondantes ressources naturelles, comme le pétrole, le gaz, l'eau, constitue une menace de déséquilibre dont souffriront les générations à venir. Le rôle de ce type de développement se révèle donc par sa dimension locale dans la recherche des meilleurs moyens de renforcer les fondements du développement efficace. Il apparaît encore par le pouvoir d'alléger les effets de l'exclusion et de la marginalisation sociale, causées par l'absence des mécanismes de justice sociale, à l'origine de nombreuses crises et problèmes économiques, comme dans les pays voisins de la Libye, tels que la Tunisie ou l'Egypte entre autres.

En Libye, surtout après la révolution, la tendance s'oriente vers l'adoption de plans de développement local véritable. Doit alors suivre la mise au point de réelles stratégies pour atteindre cet objectif et la nécessité de réaliser l'équité géographique et l'égalité des chances pour tous. Aussi, le futur Etat devra se pencher sérieusement sur une répartition équitable des richesses et des intérêts publics, de façon à garantir les opportunités de développement, de promotion des investissements, et d'évolution des services en général. Cet Etat devra en outre éliminer les dysfonctionnements qui entravent les programmes et les systèmes de

⁹¹⁸ EZZEDINE Hosni, Stratégie pour un développement durable, l'Organisation des Nations Unies, UNESCO, 2000, p.48-49

⁹¹⁹ Ibid. p. 50-52

développement, afin de réaliser les objectifs essentiels, en vue d'atteindre l'unité de l'Etat dans un esprit démocratique progressiste et efficace⁹²⁰.

Sous-section 4 : Les régimes régionaux et les collectivités locales

En général, les organes et les collectivités locales représentent l'une des méthodes de gestion administrative moderne dans plusieurs pays alors que les performances de la plupart des fonctions générales de l'Etat ainsi que les diverses prestations sont restées monopolisées par les autorités centrales, sans impliquer les organismes locaux et régionaux. En effet, à travers les administrations et les autorités locales et régionales, l'Etat intervient dans la répartition des missions de la fonction administrative publique. De même, il prend part à la planification et à la mise en application du développement local ainsi qu'à la promotion de la décentralisation administrative. Et ce, en développant les opportunités de concurrence et d'exploitation générale, en œuvrant de manière à développer les programmes et les systèmes de gestion divers, tout comme la promotion des secteurs et des professions.

Cependant, les récents et rapides développements connus par la majorité des systèmes, de même que la complexité et la charge croissante des autorités centrales de l'Etat ont donné lieu une réalité nouvelle. Cette dernière a imposé d'accorder un intérêt croissant aux autorités locales qui se sont vues attribuer des tâches diverses, sous le contrôle du pouvoir central de l'Etat. La raison en est que la gestion des affaires locales par des organismes régionaux permet de réaliser le bien public régional d'une meilleure façon que si l'administration centrale s'en chargeait⁹²¹.

De là, le système administratif libyen a souffert durant de longues périodes de problèmes qui ont entravé les divers systèmes de gestion, comme la routine administrative, un effondrement total des services, la centralisation des institutions publiques. En outre le monopole de l'Etat sur tous les organismes locaux et régionaux a imposé une centralisation géographique qui consacre la centralisation politique. Ce qui a imposé l'adoption de stratégies fondamentales afin de faire face à ces obstacles qui entravent l'administration. Ces stratégies se basent en réalité sur la création d'institutions couvrant le territoire national, de structures élues et d'autres gouvernementales, à quoi d'ajoute la réalisation de l'équilibre des pouvoirs et de la cohésion administrative entre les diverses institutions de l'Etat.

I. Des institutions réparties sur l'ensemble du territoire

Durant toute son histoire, l'Etat libyen a connu des problèmes dus à une mauvaise répartition administrative des institutions et des organismes publics, ainsi qu'une faiblesse caractérisant la plupart de ses organismes⁹²². La raison en est la nature du système et de la concentration délibérée des pouvoirs. En effet, les organismes publics en Libye, en particulier depuis l'ère de Kadhafi, ont souffert d'une grande agitation dans leurs fondements même. A leurs

⁹²⁰ LAZAR Mehdi, NEHAD Salim, Libye : économie et développement, article publié dans la Revue géopolitique, n°17, 2016, p. 5-16

⁹²¹ BARILARI André, GUEDON Pierre-François, Les collectivités territoriales, éditions d'organisation, Paris, 2005, p. 21-33

⁹²² LAZAR Mehdi, NEHAD Salim, Libye : économie et développement, op. cit, p. 18-23

multiples problèmes, se sont ajoutés ceux de la complexité des procédures et de la routine administrative, outre le manque de compétence et d'efficacité.

Les rouages de l'Etat ont souffert d'une importante concentration des pouvoirs et des services en raison d'une politique administrative centralisée. Une telle situation a déséquilibré la marche normale des affaires dans le pays. L'adoption d'une politique de décentralisation devient alors une réponse à ces obstacles issus d'un système centralisé qui a contribué à l'affaiblissement des institutions publiques, les tenant loin d'un partage équitable et efficace des pouvoirs.

Par ailleurs, avec la domination et l'autoritarisme du régime dictateur en Libye qui a pu s'imposer en l'absence du concept d'Etat et de véritables institutions reconnues par tous, le pays n'a pas connu d'administration efficace, aucun organisme ni aucune véritable institution élue n'y ont vu le jour. Le rêve de voir se créer des institutions publiques s'est constamment heurté à la réalité d'un régime tyrannique, refusant totalement les tentatives de création d'institutions publiques légitimes qui diffuseraient leurs services et leurs activités partout dans le pays. Les mécanismes d'exercice des activités et des services s'accomplissaient à travers des institutions formelles et faibles, incapables de convaincre les gens à les accepter ou à reconnaître leur utilité⁹²³.

En effet, ces institutions n'avaient pas de réalisme ni au plan théorique ni au plan effectif et ne faisaient pas partie du contexte libyen. Par ailleurs, elles étaient soumises à l'autorité du pouvoir politique et à ses instructions diverses, dominées par la centralisation, sans pouvoir réaliser les objectifs fondamentaux qui leur étaient impartis.

La répartition des institutions publiques sur tout le territoire libyen s'est faite en fonction de la démographie et de la densité d'habitants dans le pays. Le faible taux de la population libyenne a constitué un obstacle à la répartition et à la diffusion des institutions. Ce fait s'explique historiquement par la concentration de quelques structures dans certaines villes du pays en raison de la densité de population qui y vit. Toutes ces institutions n'ont pas pris en considération le fait de proposer des prestations aux gens, ni même de se rapprocher de leurs bénéficiaires. Il a donc été nécessaire de penser à des mécanismes aptes à garantir leur efficacité et leur diffusion dans les diverses régions du pays, afin de parvenir à l'équilibre et à l'équité dans la prestation des services⁹²⁴.

D'un autre côté, le système administratif dans le pays est demeuré généralement loin de la réalité. En effet, il est fondé sur une concentration administrative, et des pouvoirs inégalement répartis. Bien que tout système de gestion soit sensé se maintenir loin de la complexité et de la restriction des pouvoirs. Il doit au contraire se caractériser par la simplicité et l'efficacité, à travers des compétences et des tâches clairement définies, et prendre en compte les caractéristiques de la structure sociale dans sa globalité.

⁹²³ GOURDIN Patrice, Géopolitique de la Libye, op. cit, p. 23-27

⁹²⁴ FARGUES Philippe, Démographie et politique dans le monde arabe, article, Volume 47, n°2, 1992, p. 305-326

Les différentes institutions en Libye sont demeurées des structures formelles sans véritable rendement, où n'existent pas les aspects fondamentaux d'indépendance et d'efficacité administrative. L'administration souffre du poids du népotisme, de la corruption et de la bureaucratie, dans la mesure où elle n'a pas été créée sur des bases modernes, avec des traditions de gestion administrative et œuvrant pour le développement durable. Alors que la diffusion des institutions sur tout le territoire de l'Etat consacrerait les principes de la décentralisation administrative et rapprocherait les prestations de leurs bénéficiaires. En effet, les programmes et les plans de développement durable ne peuvent réussir tant qu'ils ne sont pas soutenus par des structures efficaces, capables d'atteindre les objectifs généraux divers, et réparties sur tout le territoire de l'Etat⁹²⁵.

Cependant, une répartition globale des institutions sur tout le territoire de l'Etat ne pourra être efficiente et efficace si elle ne prend pas en compte les intérêts des gens dans la réalisation des services publics qu'elles offrent. Une répartition de ces structures non accompagnée de stratégies qui les définissent ne ferait que consacrer davantage les problèmes et les obstacles qui entravent leurs activités. L'expérience libyenne a prouvé que la centralisation qui a longtemps prévalu dans le pays est devenue l'un des problèmes chroniques dont souffre le pays, même si des solutions provisoires et urgentes sont tentées pour y remédier. Cela a laissé le pays en crise et n'a fait qu'aggraver la complexité et le dysfonctionnement de la situation.

La répartition des institutions publiques sur tout le territoire de l'Etat doit être soutenue par des politiques et des stratégies afin de réaliser les objectifs et les buts qui leur sont désignés. Ces diverses institutions et structures acquièrent alors l'efficacité et la compétence dans la prestation des services. La concentration, les pouvoirs et les compétences limitées entravent la mise en œuvre des programmes et des plans divers⁹²⁶.

II. Des instances élues et d'autres étatiques

Plusieurs systèmes démocratiques et développés jouissent de la présence d'organismes et de conseils élus et d'autres gouvernementaux dans la gestion de leurs affaires locales et territoriales. Ces instances sont en charge des prestations et des services ainsi que du développement de la compétence et de l'efficacité administrative. Ainsi, en vue de développer le secteur local, plusieurs pays ont créé des unités et des conseils régionaux nommés par le gouvernement central, jouissant de compétences définies et dont les orientations et les programmes font partie des politiques de l'administration centrale de l'Etat.

Ces structures manquent d'indépendance financière et administrative, ce qui les différencie des autres conseils et institutions administratifs élus, spécialisés dans la gestion et la satisfaction des besoins au niveau local. Avec cependant de plus larges compétences d'exécution, bien qu'en certaines occasions ils soient soumis aux décisions gouvernementales centrales, voire au contrôle et à l'orientation de la part d'autres conseils gouvernementaux.

⁹²⁵ REGNIER Jean-Jacques, *La Libye nouvelle, Les problèmes de développement économique*, publié par Institut de recherches et d'études sur le monde arabe et musulman, Marseille, republié en 2013, p.187-229

⁹²⁶ OFFNER Jean-Marc, *Les territoires de l'action publique locale*, *Revue française de science politique*, volume 56, 2006, p. 27- 47

L'objectif principal de la création de toutes ces institutions, quelle que soit la façon dont elles ont été créées, « institutions gouvernementales et élues », est de réaliser le développement administratif et d'empêcher la centralisation administrative par la promotion des affaires publiques locales.

Ainsi, dans le cadre de la promotion et du développement administratif, plusieurs régimes ont adopté des politiques et des stratégies dont l'objectif est de créer des structures et des institutions administratives diverses. Ces dernières œuvrent à la promotion des affaires administratives en contrôlant la mise en œuvre des divers programmes, afin qu'elles puissent remplir leurs missions diverses avec compétence et efficacité. L'existence des conseils locaux élus constitue une avancée positive dans le domaine des systèmes administratifs publics. Alors que les méthodes de gestion administrative sont généralement compliquées et que leurs domaines d'intérêt sont multiples. Et ce, en raison de l'impact des politiques suivies par les divers pays dans ce cadre⁹²⁷.

Etant donné l'augmentation des variables et des enjeux auxquels l'administration est confrontée, les systèmes de gestion administrative doivent alors développer leurs mécanismes de gestion et la bonne gouvernance de leurs activités en fonction des nécessités de la tâche sans perdre de vue les objectifs généraux. Cependant, la condition est que les autorités locales élues, doivent avoir l'opportunité d'exercer les compétences qui leur sont attribuées selon les règles spécifiées par la loi. Par exemple, la Constitution de la Ve République française de 1958, a approuvé le principe de l'autonomie locale où l'article 72 énonce : « *Dans les conditions prévues par la loi, ces collectivités s'administrent librement par des conseils élus et disposent d'un pouvoir réglementaire pour l'exercice de leurs compétences* »⁹²⁸.

Par ailleurs, des organes élus gèrent les affaires administratives publiques ce qui constitue l'un des piliers permettant de consacrer les bases d'une véritable démocratie. Ce modèle de développement administratif moderne donne aux bénéficiaires des prestations la possibilité de choisir les conseils d'administration qui dispensent ces services. C'est là une véritable application de la souveraineté populaire dans l'administration par le fait de considérer le peuple responsable de la gestion de ses choix.

Ce qui n'est pas le cas de la situation en Libye, où l'administration demeure sous le joug du pouvoir central et souffre de l'absence d'organes élus et gouvernementaux, conduisant à une grave détérioration du niveau des performances dans l'administration et à l'incapacité des organes administratifs à réaliser les divers tâches et services. Les pouvoirs publics ont alors été redistribués et leurs compétences élargies afin de faire évoluer le secteur administratif. Concernant l'évolution des affaires locales en Libye et la promotion du rôle des conseils

⁹²⁷ ARROUET Jean-Philippe, BOUCHARDON Patrick, Le statut des élus locaux, éditions Sorman, Paris, 2003, p.7-90

⁹²⁸ Cf. l'article 72 de la Constitution de la Ve République française de 1958

locaux et régionaux⁹²⁹, la question demeure complexe et face à de nombreux obstacles, dont les plus importants sont détaillés dans ce qui suit :

A) Concernant les autorités élues : leur création ne fut pas aisée, dans un pays où n'existent pas les fondements d'une véritable démocratie, où l'administration est soumise aux ordres politiques, où l'exercice administratif n'a pas un rôle actif. En dépit du fait que l'existence d'organes élus pour la gestion des affaires publiques dans l'Etat représente une des garanties de l'indépendance de ces institutions de l'autorité centrale. De sorte que ces organes peuvent exercer les compétences par la force de la loi, et non pas au nom des autorités centrales, en toute indépendance dans les conditions prévues par la loi.

Cependant, même si la gestion administrative moderne en Libye s'oriente vers la création d'organes locaux élus, comme les conseils municipaux et départementaux, ou les collectivités de gestion administrative locales, en vertu de la nouvelle loi n° 59 de 2012 relative à la gestion administrative locale, cette orientation ne définit pas clairement la nature des compétences ni des rôles exercés par ces diverses institutions. L'évolution des affaires publiques locales en Libye, nécessite donc l'adoption d'un nouveau cadre législatif, une philosophie organisationnelle qui donne aux collectivités diverses, en particulier celles qui sont élues, des pouvoirs et des compétences élargies en termes de gestion des diverses affaires locales. Le but en est de mettre en valeur les ressources humaines dans l'administration et de réaliser des performances exceptionnelles et efficaces dans les services et les tâches qui leur incombent⁹³⁰.

B) Concernant les autorités gouvernementales : mis à part la nature de leur structure et de leur objectif qui est de garantir un développement durable et équitable, elles n'ont eu aucun rôle important en Libye. Leur organisation était inefficace et n'a pas réalisé l'efficacité des activités en charge des structures administratives. Les décisions et les programmes adoptés suivaient une conception qui n'avait pas le souci de répondre aux besoins des affaires locales de l'Etat. Ces structures n'ont pas réussi à harmoniser les composantes et les éléments de l'exercice administratif local afin de réaliser un développement durable, fondé sur la compétence dans l'accomplissement des missions, ainsi que leur bonne exploitation.

En effet, les conseils gouvernementaux locaux étaient soumis à l'autorité de l'administration centrale de l'Etat, sans avoir obtenu aucun degré d'autonomie, même si souvent ces conseils étaient décrits comme étant indépendants. Leurs compétences générales étaient contradictoires et se chevauchaient avec les autres instances centrales de l'Etat. Cependant, dans l'esprit de développer les affaires publiques locales et malgré des programmes et des stratégies ambigus sensés l'organiser, la question exige de se pencher avec attention sur ces organes gouvernementaux en renforçant leurs compétences générales, en améliorant leurs méthodes de travail et en développant leur cadre. Ainsi, les travaux de ces instances seront

⁹²⁹ HASHMI Mohamed-Hadi, L'évolution de l'administration locale en Libye sous les régimes politiques successifs, op. cit. p.16-30

⁹³⁰ Cf. loi n° 59 de 2012 relative à la gestion administrative locale libyenne

complémentaires avec les fonctions des conseils locaux élus, visant à faire évoluer le véritable rôle de l'administration, et développer ses structures générales⁹³¹.

III. Un équilibre d'autorité et une cohésion administrative

En principe, la relation entre le pouvoir et l'administration dans l'Etat est fondée sur la hiérarchie et la complémentarité. On ne peut prétendre à des changements fondamentaux dans l'administration, avec les missions et les prestations qui lui sont inhérentes, si la mentalité du pouvoir politique n'accorde pas d'importance à l'évolution administrative publique. En outre, les parties administratives dans l'Etat ne peuvent être contraintes à restructurer leur organisation selon des conceptions évolutives alors que le pouvoir est impuissant et totalement effondré.

Ainsi, le développement de l'administration est une culture et une mentalité, et l'idéologie du pouvoir politique peut être opposée à la modernisation, empêchant de suivre le rythme rapide du développement. Ce dernier peut aussi être interprété comme un couronnement pratique reflétant les interactions entre les éléments du pouvoir et l'administration afin de réaliser un développement efficace. Ce qui signifie que la complexité et l'instabilité du pouvoir ont un impact direct sur la solidité et la cohésion de l'administration⁹³².

Par conséquent, atteindre le développement administratif exige un diagnostic précis de la situation du pouvoir dans l'Etat. Ce dernier est en charge d'élaborer les politiques et les stratégies de développement général. Le diagnostic est l'une des questions les plus urgentes nécessaire à la complémentarité et la cohésion efficaces entre les diverses composantes du régime. D'autre part, le degré d'acceptation de l'idée du développement administratif est un élément important, dans la mesure où la modernisation de l'administration et sa restructuration ne sont pas suffisants, alors que la mentalité reste attachée à la culture négative, comme celle de la corruption ou du népotisme.

Or, même si les autorités fournissent tous les moyens pour faire réussir la mission de développement de l'administration, et qu'elle se charge de mettre en œuvre ses divers programmes avec transparence et responsabilité, cet effort a encore besoin d'un soutien efficace. Ce dernier aiderait à rompre avec les mauvaises pratiques héritées dans l'administration, et à réaliser les stratégies de modernisation sans que cela se transforme en un facteur freinant le développement, qui s'ajouterait aux autres obstacles qui entravent sa réalisation.

Il est nécessaire que les rôles du pouvoir et de l'administration dans l'Etat soient en harmonie afin de faire réussir toute stratégie générale fondamentale. En effet, l'équilibre du pouvoir est une nécessité permettant la cohésion et l'efficacité de l'administration. Cette dernière veille à l'homogénéité des décisions au niveau national par l'adoption des programmes de développement ayant une vision globale de la situation du pays. Elle représente une autorité

⁹³¹ VERPEAUX Michel, Les collectivités territoriales et la décentralisation, La Documentation Française, Paris, 2017, p. 51-72

⁹³² MINTZBERG Henry, Le pouvoir dans les organisations, 2^{ème} édition, Editions d'Organisation, Paris, 2003, p. 3-117

disposant du droit décisionnel fondant les activités des autorités publiques. De plus, l'administration assure la mise en pratique des conceptions de développement dans la mesure où le développement durable ne peut être réalisé sans la concertation des efforts des deux pôles : l'administration et les pouvoirs publics⁹³³.

Ainsi, la question du déséquilibre et de l'instabilité du pouvoir en Libye représente l'une des raisons principales du manque de cohésion administratif. Cela revient essentiellement à la contradiction entre l'idéologie du pouvoir dans l'Etat et les besoins de la modernisation de l'administration libyenne. L'une des questions qui entrave encore la complémentarité et le développement de l'administration en Libye est l'instabilité politique du pouvoir qui a embrouillé la gestion administrative des diverses affaires, minant toutes les tentatives de réaliser ses objectifs et ses buts divers⁹³⁴.

Il est donc évident que l'un des principaux obstacles au développement administratif est l'absence du rôle catalysant du pouvoir et les stratégies contradictoires sur lesquelles se fonde l'administration, en plus de la consécration de l'idée administrative anti moderniste. Il n'est donc plus nécessaire d'insister sur la réforme des structures autant qu'il est besoin d'encourager une culture ouvrant à l'évolution de l'administration en assurant l'équilibre des rôles des pouvoirs intervenants. De manière à ce que les activités de ces pouvoirs ne se transforment pas en obstacles entravant les divers efforts du développement administratif.

Le système politique et administratif public en Libye a connu des développements successifs qui, pour la majorité, ont été reliés à des conditions politiques et économiques spécifiques, et qui ont déterminé la forme de l'Etat et de ses divers appareils administratifs sans leur laisser la latitude de maintenir leur organisation gestionnaire et leurs relations politiques caractérisées par le traditionalisme et l'aléatoire administratifs. En effet, le chevauchement et la contradiction des compétences, aux niveaux politique et administratif, de même que le manque d'équilibre entre leurs responsabilités ont entravé les efforts visant l'évolution de l'administration dans le pays et à y entamer un véritable processus de réforme.

L'administration libyenne est rongée par un ensemble de phénomènes chroniques, comme la bureaucratie héritée des traditions de centralisation, la routine conséquente à la mentalité administrative attachée aux traditions procédurales et à la complexité administrative. Est venu s'y ajouter la situation précaire de l'Etat, menacé dans son existence et son intégrité en raison de la propagation des phénomènes de faiblesse, de sous-développements et d'effondrement général, ainsi qu'à l'idéologie du régime en place⁹³⁵.

Par conséquent, l'évolution de la situation administrative en Libye nécessite l'équilibre et la stabilité du pouvoir politique, afin d'arriver à mettre en place les fondements du développement efficace, garantissant la véritable réalisation des institutions et des organes généraux, et la création d'une administration compétente et citoyenne. Cette dernière se base sur l'adoption d'un système de bonne gouvernance et de gestion administrative efficiente, en

⁹³³ MINTZBERG Henry, Le pouvoir dans les organisations, op. cit. p. 118-153

⁹³⁴ DJAZIRI Moncef, La transition en Libye est un échec, il faut la repenser, article publié dans Revue Idées, n°13, 2014, p. 3-24

⁹³⁵ Ibid. p.25-28

harmonie avec les valeurs de modernité administrative et la contribution dans l'élaboration des décisions administratives. Ainsi, l'administration et ses structures diverses, feront partie des stratégies du projet de développement général national de l'Etat qui vise à réaliser le développement et la modernisation et à fonder les bases véritables d'un modèle administratif efficace et global⁹³⁶.

Sous-section 5 : La fonction publique et la réforme du droit

Dans les nombreux pays qui ont connu l'expérience de la modernisation, le développement administratif a été associé à plusieurs éléments importants qui contribuent à l'amélioration de l'efficacité et de l'efficacités de la performance administrative publique. Il est à signaler aussi qu'on ne peut parler du développement de cette performance administrative sans faire le diagnostic initial de ses dysfonctionnements qui doivent être traités, réformés et évalués continuellement⁹³⁷.

La fonction publique, dans la plupart des sociétés, a connu de nombreuses difficultés. Ceci est essentiellement dû à la prédominance du modèle bureaucratique de ses systèmes. La complexité et le chaos administratif ont ainsi influencé son efficacité et son efficacité, ce qui a nécessité une réforme complète. Pour cela, il faut surtout travailler sur la mise à jour de son cadre juridique qui peut conduire au renforcement de son efficacité et promouvoir en général son état réel. L'importance de la recherche réside dans le domaine de la réforme de la fonction publique et de son développement. Il faut surtout connaître tout ce qui concerne la base législative et la réglementation juridique qui la forment, identifier la légalité des actes de la fonction publique, ainsi que la légitimité des pratiques qui la concernent⁹³⁸.

En effet, la dynamique de la réforme juridique consacrée aux contrôles réglementaires des mécanismes organisationnels de la direction générale a subi un changement qualitatif dans le type de construction des modèles rationnels modernes de la fonction publique. Cependant, en Libye, les déséquilibres de l'administration demeurent évidents, en particulier dans le domaine de la fonction publique. Cela est révélé par le contrôle des aspects administratifs sous-équipés et la complexité des voies de l'administration. De même qu'il s'agit de revoir la divergence des mécanismes et des stratégies de performance administrative.

L'inefficacité administrative de la plupart de ses systèmes publics a été accrue par le manque de transparence et de régulation efficace des modèles essentiels. Ce qui a nécessité la révision de la relation de la fonction publique avec la réforme administrative et juridique. Ce perfectionnement sollicite la fiabilité de certaines exigences telles que le recours aux personnes expérimentées dans le domaine administratif. De même s'avère indispensable la mise en place des recommandations essentielles à l'habilitation de l'administration, comme la création de centres régionaux pour la formation des ressources humaines et d'une École Nationale d'Administration. Ce qui est l'une des caractéristiques fondamentales de chaque

⁹³⁶ DJAZIRI Moncef, Libye : avancées sociales, régression politique, dissensions en perspective, article publié par Alternatives Sud, Volume 16, N° 4, 2009, p. 49-54

⁹³⁷ MOLINIE VERDIER Agnès, Réforme de la Fonction publique, article publié sur le site iFRAP, 2010, p.4-162

⁹³⁸ AUBIN Emmanuel, La fonction publique, Gualino éditions, Paris, 2015, p. 7-152

réforme administrative efficace, surtout pour un pays tel que la Libye. Cette section va traiter ce sujet comme suit :

I. Des besoins d'expertise

La question de la promotion de l'administration et son développement est primordiale vu qu'elle représente le moyen principal de la réalisation des objectifs essentiels⁹³⁹. Plusieurs pays ont réalisé un grand pas dans le développement de la structure de l'administration publique. La Libye se doit de suivre ces pays, en commençant par opérer des changements dans tous les domaines : économique, social et politique, pour en arriver à la consécration des fondements de l'administration publique moderne et développée. Néanmoins, cette réforme reste dépendante de certaines stratégies et plans publics, telles que renforcer l'effectif administratif par des experts et spécialistes dans le domaine de la gestion administrative.

Le développement des modèles d'administration publique est réalisé grâce au contrôle des activités essentielles et au développement des outils de planification modernes adoptant les stratégies de performance. Sont également nécessaires la mise en place de programmes de développement et la stimulation constante des structures administratives, pour que l'administration puisse atteindre à l'efficacité dans la réalisation de ses objectifs⁹⁴⁰. L'administration libyenne manque de ce statut développé. Elle a connu un effondrement des différentes structures et systèmes d'administration publique, ce qui a contribué de manière significative à sa baisse d'efficacité, entraînant une diminution des niveaux des services publics.

On peut citer à titre d'exemple, l'importante pénurie d'experts à cause de l'absence de cadres éligibles, aussi bien que l'absence de critères pour la sélection des emplois dans le secteur public de l'État. Cela résulte essentiellement des politiques stériles pratiquées en matière d'emploi. C'est l'une des raisons qui mènent à dépendre de ceux qui sont experts en administration, afin de contribuer au développement des structures publiques.

L'administration publique libyenne est toujours tiraillée entre deux dichotomies saillantes : elle est soit accablée par la bureaucratie et les pratiques anciennes, soit corrompue et en manque de conditions appropriées pour faire face à ces décrépitudes. Le développement moderne des systèmes publics exige l'existence d'un nouveau style d'administration, basé sur le développement de procédures efficaces. Cela exige que la modernisation de l'administration dans ce pays doive rompre avec ce qui prévalait en termes de pratiques négatives et d'inexpérience avérée des agents administratifs. Recruter des spécialistes experts dans l'administration est devenu une condition nécessaire et urgente pour le développement des structures de l'administration publique. Et cette rénovation moderniste doit bien entendu s'harmoniser avec la mise en œuvre des fonctions efficaces de l'administration.

⁹³⁹ GUELLIL Akim, GUITTON Sandra, Construire une démarche d'expertise, Editeur ESF Législative, 2016, p. 8-121

⁹⁴⁰ El GHAWI Afaf Mohamed, L'évolution de l'organisation administrative de la Libye à la lumière des expériences passées, Thèse de doctorat en droit public, Université Lille 2, 2014, p.18-36

Durant des années, l'administration libyenne a accumulé les emplois de cadres inexpérimentés faute de recourir à des critères de sélection en vue d'assurer l'efficacité administrative. Cela n'a fait que retarder le développement de l'administration et son évolution. Celle-ci doit donc être dirigée par des leaders qui sauront la développer et l'améliorer en tous points⁹⁴¹. L'administration doit être soumise, de manière irréversible, à des bases modernes dans la gestion administrative générale. Elle doit aussi laisser au placard les pratiques traditionnelles incompatibles avec les principes d'efficacité et d'efficience administratives. Notamment, le favoritisme dans les administrations limite leur développement et leur innovation.

Ces expériences ont un rôle actif dans le développement de la fonction publique en matière de gestion et d'efficacité. L'administration est responsable de la procédure conduisant à la performance administrative, procédure à travers laquelle elle peut diagnostiquer l'état général de la structure, exposer ses failles et réfléchir au moyen d'y remédier. Ce diagnostic précis de l'état réel de l'administration est l'un des éléments primordiaux que doivent prendre en compte des experts compétents en vue d'en arriver aux modèles administratifs répondant aux exigences de son développement. Ainsi, la consolidation des fondements de l'administration publique moderne et la mesure de contrôle des changements qui régissent les différentes structures peuvent améliorer le développement des systèmes publics et assurer l'efficacité de leurs activités.

L'administration devient alors capable de fournir toutes les conditions appropriées pour répondre aux plans généraux et aux programmes de développement. Et ce, en prenant appui sur les expériences efficaces ayant eu lieu dans ce domaine, qui lui permettront de parvenir à la réalisation de ses objectifs généraux. Cette expérience visée est en mesure de dépasser les obstacles généraux qui affectent le processus de développement et l'activité de l'administration publique⁹⁴². En conséquence, le recours aux experts dans le domaine de l'administration ressort comme un besoin urgent et réel pour moderniser la gestion administrative. Cette réforme doit tenir compte de l'état réel de l'administration avec ses points forts et ses lacunes. Elle doit surtout combiner les exigences relatives à la réalisation des besoins importants des personnes et celles de l'évolution de l'administration publique. Cela permet la réalisation des objectifs généraux et la promotion de l'efficacité des services administratifs.

II. Un statut de fonction publique

L'État exerce son activité de services d'emplois dans les principales administrations qui remplissent des fonctions publiques à travers des spécialistes représentant l'État et dont la mission est d'atteindre ses objectifs. Le rôle de ces professionnels est déterminé en fonction du système économique, social et politique. Le développement de l'activité de l'État et l'augmentation de sa participation dans divers domaines n'ont pas conduit à une augmentation du taux de travailleurs dans ses divers organismes publics. Pour cela, l'État est obligé

⁹⁴¹ SOURIAU Christiane, *La Libye moderne*, op. cit, p.136

⁹⁴² LAUFER Romain, *Gouvernabilité et management des systèmes administratifs complexes*, *Revue Politiques et management public*, Volume 3, N° 1,1985, p. 25-48

d'organiser ses postes, et de développer l'organisation des environnements publics. Il a aussi attribué à la fonction publique un système spécifique qui définit les droits et les obligations des travailleurs, leurs conditions d'adhésion à l'emploi ainsi que la reddition de compte⁹⁴³.

Le concept de la fonction publique représente la somme des activités et des tâches effectuées dans le but de la prestation d'un service public ou des postes professionnels au sein de la restructuration administrative de l'institution. Ce concept est relié automatiquement au principe de la réalisation des objectifs basés sur l'ensemble de son cadre général. Etant donné l'importance du rôle de la fonction publique dans le développement de l'État et son progrès, chaque modernisation administrative dépend de son développement. Et c'est ce qu'il a fallu faire en Libye principalement. Surtout, lors de la recherche dans le domaine du développement de l'administration qui a souffert de plusieurs contradictions dans sa construction générale. Cela résulte d'un manque de clarté pour établir la différence entre une structure fonctionnelle et une structure administrative. Ce qui a augmenté le contraste et le chevauchement des fonctions et des pouvoirs entre les diverses structures, d'où l'impact sur l'efficacité et l'efficacé de la fonction publique.

Outre la mesure réglementaire basée sur le cadre de la fonction publique de l'État, l'exécution des tâches et la gestion de ses fonctions sont traitées par l'administration. À travers ses multiples structures et organismes, cette dernière peut atteindre les objectifs fixés vu le rôle qui est le sien et la nature générale de l'activité publique⁹⁴⁴. De même, le manque de cadre déterminé de la fonction publique en Libye, en raison de l'absence d'une bonne gestion fait que l'objectif du développement est resté lié à la spécificité de l'administration elle-même. Accablée par un lourd héritage traditionnel, l'administration rencontre des difficultés à se développer et à se moderniser. Ce qui a empêché la formation d'une réforme réelle en raison d'un grand nombre d'empêchements survenus la rendant vulnérable et affectant le rôle de la fonction publique dans son ensemble.

Chaque tentative de modernisation de l'administration qui ne prend pas en compte les implications globales du développement de la fonction publique se heurte inévitablement à de multiples obstacles empêchant le développement administratif. Ce qui l'oblige à renforcer ses organismes publics, à garder le rythme de la modernisation et à répondre aux différents besoins du développement continu de l'administration. Toutefois, il est à noter que le développement du champ de la fonction publique dans de nombreux pays a été lié à la rapidité des prestations fournies. Citons à titre d'exemple, l'introduction de la technologie moderne sans prendre en compte les divers facteurs sociaux et économiques qui permettent la bonne exploitation de ces outils. Ce qui a exigé la disponibilité d'une référence basée sur la philosophie du développement de la fonction publique sans être incompatible avec les formalités de l'organisation. Ceci rend le développement plus efficace, et contribue également à l'avancement de la structure globale du système⁹⁴⁵.

⁹⁴³ TIFINE Pierre, *Le statut général de la fonction publique*, Heures de France, Paris, 2006, p. 5-156

⁹⁴⁴ El GHAWI Afaf Mohamed, *L'évolution de l'organisation administrative de la Libye à la lumière des expériences passées*, op. cit, p. 38-43

⁹⁴⁵ LAFI Nora, PLIEZ Olivier, ROSSI Pierre, « Libye moderne », op. cit, p. 19-20

Le manque d'organisation de la fonction publique en Libye conduit au dysfonctionnement du système de gestion administrative efficace, notamment en raison de l'absence de toute valeur réelle. De plus, le pragmatisme dans le travail dévoile une administration dont les activités traditionnelles ne sont pas soumises au type d'organisation capable de répartir les tâches. Ce qui a affecté l'efficacité de la fonction publique en Libye.

III. Des centres de formation régionaux pour les ressources humaines

La présence de centres de formation régionaux pour les ressources humaines de l'État, travaillant à accroître l'efficacité et la performance de l'administration est l'un des moyens primordiaux qui relèvent d'un programme de réforme administrative de l'État. La modernisation et le développement administratif relèvent d'une mentalité et d'une pratique, et exigent d'atteindre l'efficacité et la qualité de l'activité publique. Ce qui place l'intérêt pour l'élément humain dans l'administration en tête des priorités de l'État. Le processus de formation des ressources humaines en soi, nécessite cependant une certaine stratégie qui tienne compte de la nature de ces ressources, de leurs conditions générales, ainsi que de la façon de les gérer en harmonie avec la culture organisationnelle de l'Etat.

Or, le manque d'une vision claire peut indéniablement affecter le principe de modernisation administrative et également rendre complexe et floue cette modernisation et le développement de ses structures. Assurer l'efficacité et la qualité de l'administration publique exige de prendre en compte la véritable qualification des ressources humaines dans l'administration. Car elles sont en charge d'exécuter des tâches diverses dans la fonction publique, c'est pourquoi elles sont la condition essentielle du développement de l'administration. La variation de la capacité formative de ces ressources humaines, les différences de qualifications et de compétences essentiellement dues à une formation ne jouissant pas de programmes de développement, dans le cadre des politiques et des plans de modernisation de l'administration, aboutissent à la faiblesse des ressources humaines.

Ainsi, la qualification administrative de ces dernières n'est pas une fin en soi, mais l'un des moyens possibles pour moderniser l'administration publique et assurer la qualité de sa performance⁹⁴⁶. Les formations et séminaires consacrés aux ressources humaines contribuent à la promotion de l'efficacité de l'administration et veillent à la bonne gestion des tâches et des services, ce qui manque à l'administration libyenne. Cette dernière a connu une faiblesse significative de ses structures publiques en raison du rôle limité de ses ressources humaines.

Compter sur les cadres traditionnels de l'administration, en l'absence de la réhabilitation réelle et complète des ressources humaines peut freiner le processus de développement des structures administratives. En effet, la modernisation administrative efficace doit se faire à partir de l'intérêt porté aux ressources humaines, pour que l'administration ne souffre pas d'une faiblesse continuelle de performances. Ce qui peut avoir des répercussions sur les objectifs fixés et faire aboutir les efforts visant la réforme souhaitée⁹⁴⁷.

⁹⁴⁶ GUILLOT-SOULEZ Chloé, La gestion des ressources humaines, Gualino, Paris, 2016, p. 3-23

⁹⁴⁷ VASQUEZ CANO Luis, « De nouvelles stratégies pour la gestion des ressources humaines dans le secteur public », in Revue française d'administration publique, n° 94, 2000, p. 213-219

On ne peut négliger l'importance de la qualification administrative des ressources humaines dans l'administration. Elle se conçoit essentiellement par l'existence de centres régionaux de formations et leur impact positif sur la structure de l'administration dans l'État. Surtout, pour que le système administratif puisse moderniser ses méthodes et mécanismes et fournir aux ressources humaines des mesures pour faire face à toutes les variables de l'administration. L'administration libyenne adapte ses considérations aux exigences du système idéologique étroit de l'État. Cela a conduit à l'échec de la plupart des réformes pourtant nécessaires au développement des systèmes relatifs à la fonction publique dont le domaine s'est transformé en un théâtre de bonnes affaires, alimenté par des factions et des perceptions individuelles.

Cependant, cela n'a pas empêché l'incorporation d'une nouvelle philosophie basée sur la réalité du développement du service public en Libye et entrant dans des normes d'efficacité et de performance propres à réaliser les fondements de l'administration publique moderne. La présence de centres de formation régionaux pour les ressources humaines, travaillant à accroître l'efficacité de l'administration, est l'un des moyens primordiaux qui relèvent du suivi d'une réforme administrative de l'État. La modernisation et le développement administratif représentent généralement la mentalité et la pratique exigées par la performance de l'activité publique. Ce qui place l'intérêt accordé à l'élément humain dans l'administration au-dessus des priorités générales de l'État⁹⁴⁸.

Ce qui est totalement loin de la réalité de l'administration libyenne qui est restée associée à une faible performance administrative. Parallèlement à l'absence de programmes et de plans pour la formation des cadres humains, l'intérêt est limité à l'état financier de ces ressources humaines dans l'administration, des privilèges et des pouvoirs illimités leur sont concédés, ce qui outrepassé souvent les lois. Ces personnels se voient attribuer des bureaux et des voitures de luxe, ils peuvent se déplacer à l'étranger sous le prétexte d'acquérir de l'expérience et d'accéder à la technologie moderne, deux points qui seraient mis par la suite au service de l'administration.

D'où un impact négatif sur l'efficacité de l'administration, dans la mesure où la réalisation d'un cadre administratif qualifié reste difficile et nécessite des stratégies spécifiques. Par conséquent, les ressources humaines doivent être d'un niveau élevé leur permettant de développer les différentes structures de l'administration. Ce fait exige d'agir sur la question de formation des ressources humaines pour consolider une mentalité capable de développer et de moderniser l'administration, de manière à rendre les différentes pratiques conformes aux exigences de la réalisation des objectifs généraux de cette dernière. Pour cela, elle doit couper les ponts avec l'héritage ancien et le système du régionalisme⁹⁴⁹.

Pour se débarrasser des modèles négatifs dont elle souffre depuis une longue période, l'administration libyenne doit faire face à de nombreux échecs et nécessite une construction particulière. Ce qui a exigé de nombreuses tentatives de modernisation, l'adoption de programmes de formations riches et d'avoir recours à plusieurs stratégies pour assurer son efficacité. Néanmoins, l'administration en Libye ne va pas au-delà des pratiques

⁹⁴⁸ HAIMZADEH Patrick, *Au cœur de la Libye de Kadhafi*, op. cit, p. 41-70

⁹⁴⁹ JREISAT Jamil, *L'administration publique comparée et l'Afrique*, op. cit, p.19-29

traditionnelles qui ont gêné le développement administratif. Elle a également déjoué toute tentative de rénovation et banalisant les activités administratives.

L'existence de centres régionaux de formation en Libye peut être une solution importante pour résoudre les dilemmes rencontrés par l'administration. Ils peuvent contribuer à corriger les déséquilibres qui entravent le progrès, la performance et le développement. En effet, il est nécessaire de créer ces centres de formation de ressources humaines pour apporter un changement durable, et parce que l'orientation administrative moderne requiert l'accumulation de l'expérience et des cadres scientifiques qualifiés pour que le processus de la modernisation administrative soit garanti.

IV. Une école de formation administrative

Les dispositions en vue de la formation du personnel des administrations publiques dans de nombreux pays doivent passer par deux voies essentielles : la première est de mener à bien la gestion des qualifications des employés en fonction des besoins de l'administration. Et c'est un aspect du programme de la formation appliquée dans les administrations publiques elles-mêmes. Tandis que la deuxième voie s'oriente essentiellement dans le rôle des écoles nationales à former les fonctionnaires de l'administration publique⁹⁵⁰.

En Angleterre, par exemple, cette expérience est appliquée dans les Universités d'Oxford et de Cambridge, tout en étant liée à la formation appliquée. Le diplômé est ainsi impliqué dans le marché du travail dans un centre appelé « Oxbridge », une désignation mise au point et accréditée par les deux Universités. Ce système est pourtant rejeté, car accusé de favoriser les échanges universitaires au détriment des exigences de la pratique administrative réelle.

La mentalité formative américaine insiste sur le fait de fournir une formation administrative à ceux qui souhaitent rejoindre le secteur public, comme à ceux qui préfèrent le secteur privé, tout en ayant recours à des stages effectués par les étudiants. Jusqu'à ce que chaque université américaine crée une école d'administration publique, soumise à une structure nationale appelée « Bureau de gestion du personnel », chargée de la formation des cadres administratifs supérieurs. Elle établit également un ensemble d'indicateurs qui doivent être communiqués par le candidat de l'activité administrative, connue par « les qualifications de base de l'exécutif ».

L'administration française s'est orientée vers le recrutement des diplômés dans la fonction publique. Mais en même temps, à cause du développement administratif qui exige de répondre aux besoins publics, l'administration a commencé la formation de ses employés. Elle demande aux universités de former leurs diplômés, tout en les encourageant à participer à des concours nationaux. Elle implique ses cadres dans la préparation de ces manifestations. Cependant, après plusieurs essais, une école nationale spécialisée en administration (ENA) s'est établie. Elle forme les candidats destinés à des postes de haut niveau⁹⁵¹. Tandis que les institutions régionales ont assuré la formation des fonctionnaires de grades intermédiaires, en

⁹⁵⁰ LEDOUX Jean-Pierre, Créer une école de formation, AFNOR, Paris, 2016, p. 12-20

⁹⁵¹ LAPORTE Gilles, Au Plaisir d'ENA, éditions DGP Québec, Canada, 2001, p. 5-9

alternance avec des stages de courte durée pour les diplômés au sein des institutions administratives. La loi n°10 de 2002 a limité ces différentes fonctions, pour ensuite se développer, de sorte que sa tâche devient la formation des administrateurs au niveau international.

Toutefois, selon certaines expériences arabes dans le domaine de la formation professionnelle pour les employés de l'administration, nous constatons que l'expérience tunisienne est la plus significative à cet égard. Elle est apparue avant l'indépendance du pays, en effet, l'École Nationale d'Administration a été créée le 3 février 1949. Sa première mission était de former les diplômés pour participer aux concours administratifs. Puis, elle s'est développée en 1956 pour avoir comme principale mission de former des cadres répondant aux besoins de l'administration tunisienne. De plus, elle était chargée de pourvoir les postes de direction vacants, en particulier à des hauts niveaux, et ce fut essentiellement pour les administrateurs possédant une nationalité étrangère⁹⁵².

La préoccupation est toujours de mise quant à la recherche de solutions possibles pour l'administration libyenne qui a besoin d'une modernisation de ses structures publiques et d'une formation de son personnel. Pour qu'elle dépasse son état administratif et structurel sous-développé, il va de soi que l'administration libyenne doit mettre à niveau ses performances et créer une École Nationale d'Administration. Cette dernière doit être basée sur l'alternance de formation académique et de stages de formation administrative. Et ce, dans le but d'atteindre les objectifs publics de la formation et fournir une esquisse de l'administration libyenne qui soit en mesure de fournir des services administratifs efficaces dans un cadre national transparent et démocratique.

La création d'une École Nationale d'Administration en Libye doit s'accompagner de l'objectif de déterminer les critères de qualification basés sur les séminaires formatifs pour les cadres supérieurs et moyens. Comme il est clair que les questions qui doivent être traitées par l'école sont essentiellement la question de l'administration et les spécifications administratives libyennes efficaces. L'école ne peut assurer ces tâches sans penser sérieusement à un observatoire national qui suive les diplômés de près. Cela s'appuyant sur l'expérience des pays développés dans la modernisation administrative qui a varié selon les besoins du pays en termes ressources humaines.

Par exemple, l'expérience américaine a ouvert la porte à une formation ciblée et précise. Elle impose à ses personnels de suivre une opération de contrôle lors de leurs mutations dans des administrations différentes de leur spécialité. Alors que d'autres pays, comme la France⁹⁵³, l'Allemagne et l'Angleterre, ont choisi la formation complète des administrateurs. Ce qui est effectivement adopté par l'École Nationale de l'Administration en France. Tandis que l'Angleterre a confié la question de la formation des spécialistes au "Collège de la fonction publique" ("Civil Service College" (CSC)) créé en 1970.

⁹⁵² MOLINIER Joël, Ecole nationale d'administration de la république tunisienne, in *Revue internationale de droit comparé*, Volume 24, N°4, Paris, 1972, p. 926-927

⁹⁵³ LAPORTE Gilles, *Au Plaisir d'ENA*, op. cit, p.12-24

En conséquence, avant de commencer ses sessions de formation, l'École Nationale libyenne devrait apporter des réponses aux besoins administratifs du pays, résoudre les divers problèmes rencontrés ainsi que réaliser la compétence des ressources humaines en leur assurant une formation polyvalente. Comme il reste important de signaler que pour réussir les formations il faut intégrer la formation scientifique à la formation pratique, que ce soit au sein des institutions administratives ou sous la supervision d'experts professionnels au sein de l'administration elle-même.

Ainsi, il faut travailler sur le développement des aspects généraux d'une École Nationale d'Administration en Libye à partir de données de la modernisation de la gestion administrative libyenne, tout en ajustant les besoins de formation des ressources humaines de la Libye. Elle doit posséder un observatoire national pour le diagnostic de ces nécessités et renforcer les ressources humaines pour assurer un cadre fonctionnel efficient et efficace, capable d'assumer des responsabilités professionnelles dans le cadre d'un environnement moderne et démocratique⁹⁵⁴.

Sous-section 6 : vers une administration moderne

Cette partie de l'étude tend à fournir des perspectives d'avenir concernant les grandes lignes de l'administration libyenne, et ce à partir du diagnostic complet de la réalité administrative. Ce diagnostic, se base sur ce qui a été constaté au préalable en termes de dysfonctionnements entravant le bon fonctionnement de l'administration et empêchant toute tentative efficace de modernisation. Le but de cette modernisation de l'administration est l'amélioration des prestations et du processus de réalisation de ses objectifs globaux. En effet, moderniser l'administration, notamment après la révolution en Libye, a pour finalité la création d'un nouveau modèle administratif qui se base sur des moyens stratégiques et développés en matière de performance⁹⁵⁵.

Pour cela, seuls doivent être pris en compte la compétence administrative moderne, les systèmes efficaces de gestion tels que la bonne gouvernance, l'évaluation de la qualité de l'administration ainsi que l'intérêt porté aux prestataires de services. Cette modernisation doit s'inscrire dans un cadre d'égalité et de justice et user de stratégies qui rapprochent les services publics de ceux qui en bénéficient. Ces services se répartissent comme suit :

I. Un service public intégré

L'administration libyenne se base essentiellement sur le principe de la centralisation administrative. Celle-ci constitue souvent un obstacle aux tentatives de réformes qui viendraient menacer sa structure. C'est pourquoi les lacunes sur lesquelles on doit se pencher lors de la modernisation de l'administration en Libye concernent d'abord la relation entre le service administratif et les demandeurs. Ensuite, vient le problème de la relation entre le travail administratif et les administrations publiques. De ce fait, l'administration est appelée à accorder davantage d'intérêt aux bénéficiaires de ses services et à répondre à leurs attentes.

⁹⁵⁴ DJAZIRI Moncef, Libye : avancées sociales, régression politique, dissensions en perspective, op. cit, p. 32-39

⁹⁵⁵ SOURIAU Christiane, La Libye moderne, op. cit, p. 39

Tout cela nécessite la rupture avec le passé et les formes administratives archaïques et complexes qui induisent l'incompétence, menant à la médiocrité et à l'éparpillement des services.

Une vision moderne du développement de l'administration libyenne exige la présence de normes facilitant l'accès aux services offerts par l'administration. Ces normes sont considérées comme le critère de son développement général. Il faut insister sur le rôle important de ses diverses structures au motif que les échecs les plus courants de la gestion administrative du pays sont dus à l'inconscience totale de l'importance des services publics, de leur nature ainsi que de leur utilité. Les réformes modernisatrices formelles de l'administration libyenne, en matière de développement des services publics, n'ont pas abouti à enraciner cette prise de conscience ou à consacrer véritablement ses aspects⁹⁵⁶.

L'absence de vision claire concernant la nature de l'administration publique a créé des contradictions au sein des politiques et des programmes généraux de l'administration qui ne sont pas complémentaires. En outre, les structures administratives montrent un fonctionnement éparpillé et disparate, de même que la distribution des rôles et des responsabilités en général s'avèrent incohérentes, outre la dégradation de la compétence des appareils administratifs divers. Les conséquences de ces lacunes se sont ressenties sur le système des services publics. Effectivement, le service public ne présente aucune complémentarité avec le système administratif. Ses composantes ne sont pas en harmonie étant donné l'absence de législations et de compétences humaines capables de le diriger à tous les niveaux.

Par ailleurs, il faut noter qu'outre le désordre que subit l'administration libyenne, il y règne une certaine ambiguïté des protocoles qui organisent les systèmes des services publics, de même que la détermination des rôles et des responsabilités y est faible. En outre, les appareils administratifs connaissent une faiblesse et une médiocrité qui ont une répercussion négative sur le service public en général. De même il ne faut pas oublier que les décisions politiques contrôlent et dominent le domaine administratif notamment lorsqu'il s'agit de services publics⁹⁵⁷.

Le dysfonctionnement se manifeste également au niveau de l'ensemble des ressources humaines au sein du service public et ses spécificités ainsi que de la répartition des rôles dans les administrations. Ainsi, seuls 20% des fonctionnaires exerçant dans l'administration publique ont des diplômes, la majorité des autres n'a que le certificat d'étude et aucune compétence. La répartition de ces ressources connaît un réel dysfonctionnement car elle n'obéit à aucune logique, leur fonction ne correspond pas à leur compétence scientifique et ne prend pas en compte les distances qui les séparent de leur lieu de travail. La gestion administrative de l'Etat connaît, de même, de réelles lacunes telles que l'absence de charte de travail qui organise ce domaine. Il faut aussi noter le manque de collaboration entre la

⁹⁵⁶ LAZAR Mehdi, NEHAD Salim, Libye : économie et développement, op. cit. p. 4-93

⁹⁵⁷ OLOWU Dele, « La réforme des salariés de la fonction publique en Afrique », Revue Internationale des Sciences Administratives, Volume 76, 2010, p.665

majorité des unités de l'administration publique, ce qui a empêché l'administration de mettre en route une politique de service public convenable et simple.

Or, le service public offert par l'administration doit satisfaire les besoins de tous. Mais cette tâche n'a pas été réalisée par l'administration libyenne. En effet, elle a réservé le service public à la satisfaction de demandes personnelles et non à celles de tous les individus. En outre, les services publics se sont restreints aux centres et leur distribution sur les régions a été interdite de sorte que la majorité en a été privée, ce qui va à l'encontre de la vision globaliste du service public. Il empêche aussi l'administration d'être un moyen qui réalise un développement durable et effectif⁹⁵⁸.

Les principes de base sur lesquels repose la vision administrative moderne représentent un point d'appui essentiel de la réalisation des services divers, outre le fait qu'ils sont la garantie de la réalisation des finalités générales et le moyen de satisfaire les bénéficiaires du service public. Ils sont l'indice de développement de l'Etat dans les domaines économiques, sociaux et politiques. Malgré le fait que le travail administratif reflète au cours de toutes les étapes de son développement les modèles administratifs en vigueur, il est de son devoir, en accomplissant sa tâche, de satisfaire les demandes des gens.

Enfin, il est urgent de déterminer les grandes lignes du prochain développement du secteur public en Libye, en restructurant l'appareil administratif sur de nouvelles bases, modernes et démocratiques et ce, pour participer au développement de l'administration, à la construction de ses capacités et à la compétence de ses cadres par une formation et une mise à niveau continues. La finalité de cette stratégie du développement du service public dans l'Etat est d'abord la restructuration de l'administration, puis la suppression des interférences et des dysfonctionnements de l'administration et ce, dans le cadre de la transparence et de la responsabilité, tout en garantissant une vision claire et globale pour atteindre les buts généraux de l'administration⁹⁵⁹.

II. La gestion et la rentabilité au service de la modernité

La méthode stratégique de l'administration moderne repose sur le principe de la bonne qualité des services publics et la garantie de meilleures compétences. En effet, l'Etat doit dépasser les méthodes traditionnelles pour assurer la sécurité des individus et préserver la prospérité sociale et son développement. L'approche de la modernisation de l'administration nécessite la conception d'une administration moderne, doit dépasser l'étape qui assure uniquement le service public pour aboutir à celle qui gère et dirige efficacement les ressources humaines diverses, connue par « la bonne gouvernance ». Cela représente le système administratif qui englobe l'ensemble des règles et des principes visant à équilibrer les services au sein de l'administration et à répartir les droits et les devoirs dans un cadre de transparence et d'égalité des chances.

⁹⁵⁸ OLOWU Dele, « La réforme des salariés de la fonction publique en Afrique », op. cit. p. 686

⁹⁵⁹ BRUNEL Sylvie, L'Afrique, un Continent en réserve de développement, éditions Bréal, Paris, 2010, p.163-164

En outre, ce système tient compte de l'intérêt que porte l'administration aux bénéficiaires de ses services et à toute la société en général. Son rôle est de garantir le développement et le confort sociaux tout comme il doit instaurer toutes les valeurs de la démocratie et de la justice et consacrer la souveraineté de la loi. Par ailleurs, il adopte les meilleurs moyens de surveillance et de direction administrative sur le plan institutionnel et détermine les responsabilités et les règles entre toutes les parties. De même il assure l'efficacité et l'effectivité administrative, diagnostique les lacunes et détermine les moyens de les dépasser. En outre, il incite les responsables administratifs à garantir l'exploitation optimale des ressources humaines par le biais de la reddition de comptes⁹⁶⁰.

Il est important que l'administration en Libye suive la voie du progrès. Elle doit tendre à atteindre les types de modernisation administrative et toutes les nouveautés imposées par les systèmes de développement divers. Ce qui conduit à concevoir les bases et les stratégies générales autour desquelles se construit le travail administratif, tout en gérant les nouveautés imposées par la mondialisation et le progrès technologique dans l'administration, donnant à cette dernière la responsabilité d'exécuter les stratégies de la croissance. En outre, l'administration ne doit pas être un simple moyen public qui exécute uniquement des services, c'est un tout qui vise à présenter des prestations aux individus et le développement de l'administration grâce au service public⁹⁶¹.

La nouvelle vision moderne considère l'administration en Libye comme un pouvoir public qui exploite les ressources disponibles en vue de présenter les meilleurs services et les missions administratives dans le cadre de la transparence et de l'égalité. Elle doit se baser sur des critères de compétence pour effectuer un service public probant et efficace, de ce fait, il est nécessaire de proposer des démarches pratiques axées sur la création d'un nouveau type de gestion administrative moderne qui se fonde sur les points suivants :

A. La création de nouveaux cadres administratifs compétents et ce grâce à la mise à niveau effective des cadres qui y travaillent. Cette formation doit se faire en se basant sur des critères de recrutement dans la fonction publique, en insistant sur la compétence scientifique dans le choix des candidats à la fonction publique, de même qu'il faut éviter les moyens de recrutement traditionnels basés sur le régionalisme et le tribalisme. En outre, il est nécessaire d'améliorer la compétence du cadre responsable de la formation et de programmer des sessions de formation continue des fonctionnaires publics pour assurer la bonne marche de la gestion administrative. Car on ne peut parler d'administration moderne sans des ressources humaines compétentes exerçant leurs fonctions administratives selon des visions stratégiques claires et rationnelles.

B. Le développement de la structure globale de l'administration publique dans l'Etat et ce, en développant efficacement ses structures générales. Cette démarche nécessite plus de compétences pour améliorer les services afin de faciliter les opérations de programmation

⁹⁶⁰ BOUGEARD Nathalie, Le délicat équilibre du management social et de la rentabilité, Dossier, N° 787, 2006, p.12-26

⁹⁶¹ TEUW NIANE Mary, L'Afrique, la Science et la technologie : un enjeu géopolitique, Fondation Gabriel Péri, Pantin, 2008, p.87

administratives développées. En outre, il faut introduire les moyens de technologie modernes dans le domaine administratif dans sa globalité pour avoir accès aux réseaux électroniques efficaces comme l'exploitation du réseau internet pour que l'administration progresse et s'ouvre continuellement sur le progrès que nécessitent les systèmes publics divers⁹⁶².

C. Il faut adopter une politique de motivation au sein de l'administration, comme motiver les fonctionnaires par des primes, des gratifications, des augmentations et des uniformes. De même qu'il faut motiver les fonctionnaires selon des critères clairs basés sur les systèmes de gestion moderne et ce, dans le cadre de l'égalité sociale pour développer l'activité générale de l'administration et optimiser son efficacité selon un protocole qui fait progresser ses compétences et interdit la corruption et le népotisme.

D. Instaurer des types de gestion modernes pour diriger l'administration est l'un des buts que cherche à atteindre le système administratif moderne. En effet, il se base sur des mesures comme la bonne gouvernance et l'administration électronique ainsi que la planification administrative qui éviterait toute complexité et bureaucratie administrative et ce, en y simplifiant les procédures générales et en adoptant des systèmes de performances développés.

E. Adopter des systèmes de surveillance et de contrôle administratif dans le but de garantir la transparence et contrôler essentiellement le travail des administrations diverses. Les tâches administratives devraient subir un contrôle avant et après chaque service offert pour éviter la corruption. De ce fait, ce contrôle acquiert une fonction préventive qui doit se faire lors de la formation continue suivie par les fonctionnaires publics. Cette prévention est de nature à empêcher les déviations éventuelles du fonctionnaire en lui montrant les moyens efficaces de sa tâche et en lui inculquant une nouvelle culture de la tâche administrative. Cette sensibilisation se fait grâce à la prise de conscience de la véritable tâche administrative, par le biais des techniques de dépistage des causes de la corruption dans l'administration puis le recours aux solutions en mesure d'y remédier⁹⁶³.

En conséquence, on peut dire que la finalité de la tâche de l'administration efficace est de suivre les technologies modernes, d'être à la pointe du progrès et d'appliquer ces technologies en Libye. En outre, la finalité de l'administration est la satisfaction des demandes du public qui bénéficie du service public, en accomplissant la tâche administrative dans les meilleures conditions possibles et en faisant évoluer les compétences exerçant dans la fonction publique. Son but est aussi de fixer les stratégies administratives les plus modernes pour empêcher que le travail administratif soit routinier, dicté par les circulaires et les directives administratives.

En d'autres termes, la tâche administrative, dans sa nouvelle forme, est une opération qui va métamorphoser le système administratif en prenant les bonnes décisions, en particulier quand il s'agit du recrutement des ressources humaines et de la manière de présenter les prestations qui satisferont les bénéficiaires. Dans ces conditions, le service administratif sera amélioré d'autant plus que le bénéficiaire y contribue en émettant ses remarques et ses avis sur les prestations offertes.

⁹⁶² TEUW NIANE Mary, L'Afrique, la Science et la technologie : un enjeu géopolitique, op. cit. p. 95

⁹⁶³ BOUQUIN Henri, KUSZLA Catherine, Le contrôle de gestion, PUF, Paris, 2014, p.43-70

III. Des procédures simples et claires

La simplification des procédures administratives doit constituer une méthodologie qui permet de remettre en question ses performances pour assurer l'amélioration de l'administration et optimiser le rendement administratif. En outre, elle garantit la rapidité des opérations administratives ainsi que la facilité d'obtention des prestations. Le principe de la simplification des procédures administratives présente donc des avantages nombreux pour l'administration et pour le public qui en bénéficie⁹⁶⁴. Ainsi, les procédures administratives se feront dans un temps record, mais aussi l'effort sera moindre. De plus, la tâche administrative sera réalisée au mieux pour garantir la compétence et l'effectivité de ses diverses tâches et ce de la manière suivante :

A. Assurer la rapidité du travail administratif en facilitant les procédures par lesquelles passent les transactions administratives. De ce fait, le travail se fera plus rapidement et le service public sera plus rapide. En outre, cela va réduire le temps de réalisation des tâches administratives épargnant aux usagers l'attente injustifiée devant les bureaux administratifs pour profiter d'un service public.

B. Améliorer les services présentés au public. Effectivement, la conception de simplification des procédures participe à l'accomplissement des opérations administratives. En outre, elle facilite la réalisation du service public ce qui est l'une des plus importantes conceptions modernes visant le développement des performances administratives. A ce sujet Joseph JURAN définit le principe d'amélioration des services publics comme étant de « satisfaire le prestataire » ou « servir l'objectif »⁹⁶⁵. Cela repose sur la capacité de l'administration à déterminer tous les besoins des prestataires du service public et à les satisfaire. De ce fait, avoir recours aux technologies de communication moderne, à Internet, est un aspect qui doit être pris en compte par l'administration pour mieux servir les demandeurs du service public. De même que l'interactivité entre l'administration et le prestataire est à envisager outre la simplification des services publics, avoir plus de transparence dans l'administration par l'instauration d'une typologie et des coûts des services publics.

C. La réduction du temps et des efforts de réalisation des opérations administratives. Effectivement, la simplification implique d'abord, celle des procédures pour épargner le temps imparti aux opérations diverses, ensuite plus de compétences productives pour assurer un meilleur service public. En outre, tout informatiser dans toutes les administrations garantit un service probant, extrêmement rapide et assure en outre la rapidité de la prise de décisions. Par conséquent, l'administration peut planifier d'une manière hautement efficace et efficiente, et ainsi suivre l'air du temps moderne.

D. Renforcer le contrôle de toutes les tâches administratives : il est possible, lorsque les procédures sont simplifiées, de contrôler toutes les transactions et les activités diverses dans les moindres détails et avec une grande objectivité. De ce fait, les erreurs éventuelles

⁹⁶⁴ DEPOLO Steven, La démarche nationale sur la simplification des tâches administratives, édition connaissances et savoirs, Saint-Denis, 2014, p.12-15

⁹⁶⁵ JURAN Joseph, Gestion de la qualité, AFNOR, Saint Denis, 1983, p.7-20

diminuent ainsi que les lacunes en général. En outre, il permet d'assister l'administration dans l'application de tous ses programmes et projets par un suivi continu et responsable. Cependant, le contrôle et la surveillance continuent à constituer un problème essentiel et une opération complexe pour plusieurs corps administratifs et notamment ceux qui accomplissent les grands projets dans l'Etat. En effet, ils ne sont pas seulement en rapport avec la structure dirigeante de l'institution administrative mais encore avec ses plans et ses finalités qui sont considérés comme la force motrice de l'administration.

E. Relever le moral des fonctionnaires. Il est nécessaire de simplifier les procédures administratives notamment lorsque les agents administratifs réalisent leurs tâches⁹⁶⁶. Ces employés se plaignent moins lorsque les procédures sont simplifiées car l'ambiguïté des opérations sera levée et la pression due à la surcharge de travail et aux opérations répétitives cessera, de même que les cas de dépression ou de surmenage. La simplification des procédures administratives augmente l'intérêt des agents administratifs pour leur travail ce qui est de nature à assurer un meilleur rendement de leur part et par là même un meilleur service public.

Aussi, et au regard de l'importance capitale de la simplification des procédures administratives, le rendement sera optimisé de même que la compétence. Toutefois il faut instaurer une stratégie générale sur laquelle repose le déroulement des procédures administratives et venir à bout du caractère répétitif des tâches administratives, de leur complication et des intérêts publics qui se recourent. Cette stratégie générale aura en ligne de compte les cadres législatifs qui gèrent ces procédures dans l'administration, et ce, pour assurer un service public efficace et rapide⁹⁶⁷.

Effectivement, la bonne administration du service public en Libye nécessite des procédures et des moyens simplifiés pour permettre l'accomplissement des tâches administratives d'une manière efficace sans complication et sans stagnation. Le but étant d'atteindre le développement escompté par rapport aux rôles et aux moyens employés. Les compétences administratives dans leur ensemble doivent se développer en harmonie avec l'environnement, ce qui se reflète sur le rapport des fonctionnaires publics avec les prestataires, ainsi que sur la manière d'accomplir les services divers, la méthode de leur planification, la préparation des stratégies administratives et la gestion adoptée lors de cette préparation.

La situation de l'administration en Libye a démontré que le grand nombre d'intervenants a créé un problème qui empêche le prestataire de bénéficier du service public. Pour en venir à bout, des solutions ont été adoptées, comme la création d'un « guichet unique » au sein de l'administration par exemple, solution adoptée surtout dans les régions éloignées dans l'Etat. De telles procédures permettent aux prestataires de bénéficier des services administratifs divers et leur épargne les déplacements d'une administration vers une autre. En outre, accélérer les plans de perfectionnement de l'administration comme l'introduction de

⁹⁶⁶ DEPOLO Steven, La démarche nationale sur la simplification des tâches administratives, op. cit, p.18-30

⁹⁶⁷ JAN Pascal, Institutions administratives, Lexis Nexis, Paris, 2015, p.53-90

l'informatique est une solution essentielle qui viendra à bout de ces problèmes, quoique cela nécessite la formation du cadre administratif pour qu'il agisse d'une manière adéquate⁹⁶⁸.

Toutefois, le recours aux méthodes traditionnelles reste inévitable pour assurer l'harmonie entre toutes les opérations administratives et faire bénéficier le public du service public et pour qu'il ne soit pas la victime des dispositions qui diffèrent d'un organisme administratif à un autre. Effectivement, l'administration libyenne a connu la complication des procédures administratives pour aboutir à la propagation de la corruption et du népotisme, voire à l'incompétence au niveau du service public et au déclin du niveau des agents administratifs.

On peut donc dire que, dans l'administration libyenne, les procédures claires et simplifiées permettent aux bénéficiaires d'avoir un accès plus facile et plus rapide au service public, comme elles leur font gagner du temps et des efforts pour en bénéficier. En outre, elles permettent d'effacer l'impression générale qui considère que la simplification des procédures réduit l'efficacité du travail administratif et empêche sa réalisation d'une manière effective. *A contrario*, elles permettent d'accomplir les tâches d'une façon compétente et augmentent le rendement des activités administratives.

IV. L'égalité

Les régimes démocratiques modernes sont fondés sur la consécration du principe de l'égalité des droits et des obligations entre les citoyens. Ce principe constitue le premier fondement des droits, dont l'objectif est de préserver les droits et les libertés individuelles, permettant d'éviter les formes de discrimination diverses qui altèrent et limitent ces droits. Le principe de l'égalité jouit d'une position privilégiée dans les systèmes législatifs des Etats contemporains étant une condition de liberté, outre que c'est un élément principal de l'Etat de droit. Ce qui, en réalité, signifie le fait d'offrir à tous des opportunités égales permettant de bénéficier des services et des avantages divers, à conditions égales.

Ce principe prend des formes diverses, comme l'égalité devant la loi et la justice, l'égalité en termes de bénéficier des services publics, l'égalité d'occuper les fonctions publiques dans l'Etat. C'est cette dernière forme qui nous concerne ici et qui désigne l'égalité pour tous à accéder à la fonction publique. Ces personnes ont donc une même situation légale, et l'opportunité est offerte à tous de se porter candidat, selon sa formation, ses connaissances scientifiques et sa compétence, sans discrimination de race, de religion, de sexe, ou d'appartenance politique⁹⁶⁹.

Par conséquent, dans le cadre d'un nouveau contexte de l'administration en Libye, le principe de l'égalité entre les citoyens dans l'Etat demeure une part importante du système des droits qui ne s'est pas réellement offert à ce jour au citoyen libyen. Néanmoins, une marge de droits et de libertés est apparue après la révolution dans le pays. La preuve en est que ces droits ont été adoptés dans le préambule du projet de la nouvelle constitution libyenne de 2016 : « ... et

⁹⁶⁸ TEUW NIANE Mary, L'Afrique, la Science et la technologie : un enjeu géopolitique, op. cit, p. 96-98

⁹⁶⁹ MASSIAH Gustave, L'égalité d'accès aux services publics, Association Internationale de Techniciens, Experts et Chercheurs, Paris, 2002, p.15-22

afin d'avancer dans le domaine de la liberté et de la paix, de sauvegarder l'unité du pays, de rompre complètement avec le pouvoir individuel, ainsi que dans l'objectif de construire un Etat de droit, de réaliser la croissance sociale et économique, de construire une société fondée sur la valeur de citoyenneté, le respect de la dignité humaine, de l'alternance pacifique sur le pouvoir, la bonne gouvernance, la solidarité et la justice, la garantie des droits et des libertés collectives, le respect de l'égalité entre les Libyens ... nous rédigeons cette Constitution. »⁹⁷⁰.

L'article 21 de cette Constitution insiste sur le principe d'égalité entre les individus : « *L'égalité des chances est garanti pour les citoyens et les citoyennes. L'Etat veille à prendre les mesures nécessaires afin de la réaliser* ». De même, l'article 22, fait allusion à ce principe, dans le chapitre se rapportant à « l'emploi dans la fonction publique », en énonçant : « *Tous les Libyens peuvent accéder à la fonction publique selon des critères de compétences et de mérite* ». L'article 155 du chapitre 6 de cette constitution, dans la partie intitulée « Les niveaux et les normes de la gestion locale », avance que : « *L'État est divisé en provinces et municipalités, et d'autres niveaux administratifs, selon les exigences de la sécurité nationale, et l'équilibre entre les critères de population, d'espace et d'unité géographique, ainsi que les facteurs économiques et historiques, afin de parvenir à la justice, la paix et l'harmonie sociales* »⁹⁷¹.

De même, l'article 66 fait allusion au principe d'égalité dans la partie intitulée « Le droit à l'emploi » : « *Tout citoyen a droit au travail, l'Etat veille aux conditions de sécurité et de décence, et au droit du citoyen de choisir la nature et des conditions justes de l'emploi, tout en garantissant les droits syndicaux, et à condition que l'Etat travaille à augmenter sa valeur et proposer des possibilités aux candidats* ». L'insistance sur l'égalité générale a été instituée même dans le cadre des « Nominations dans la fonction publique » ainsi que dans l'attribution des salaires, des traitements et des avantages, et redevances en contrepartie des prestations publiques. Cependant, la différence entre les fonctions publiques en termes d'avantages ou de garanties ne contredit pas de manière générale le principe d'égalité.

Il est nécessaire de traiter sur un pied d'égalité les fonctionnaires qui sont égaux en termes de positions légales, particulièrement en ce qui concerne le fait de bénéficier du droit à l'emploi. Les cas exceptionnels, comme les personnes handicapées ou ayant des besoins spécifiques, doivent jouir de ce qu'on désigne par « la discrimination positive », par rapport aux autres, qui n'ont pas de handicap, ce qui consacre l'égalité de jouissance des divers droits généraux. Par ailleurs, l'égalité entre les hommes et les femmes est consacrée, précisément en ce qui concerne le droit au travail et à l'occupation des diverses fonctions publiques dans l'Etat. En effet, le principe de l'égalité des chances ne peut être efficace s'il comporte une discrimination de sexe entre les individus⁹⁷².

⁹⁷⁰ Cf. Projet de la Constitution libyenne, Préambule, 19 avril 2016

⁹⁷¹ Voir les articles; 21, 22, 155, du Projet de la Constitution libyenne de 2016

⁹⁷² Cf. l'article 57 du Projet de la Constitution libyenne de 2016

Dans le cadre du développement de l'administration en Libye, l'égalité entre les sexes a été consacrée dans la nouvelle Constitution libyenne. On trouve dans cette dernière certains avantages se rapportant à l'égalité entre les hommes et les femmes, comme le fait de bénéficier des droits généraux, d'empêcher la discrimination entre eux, d'adopter un taux de participation de la femme dans les conseils locaux (25%), outre le droit de cette dernière à occuper des fonctions publiques au même titre que les hommes ayant des compétences diverses, y compris les hautes fonctions dans l'Etat. De même, la femme a la possibilité de concilier ses obligations familiales et les obligations du travail public, avec ce que cela exige en termes de soins de santé et de protection de la maternité et de l'enfance. En plus de la garantie contre l'incapacité, la misère et la vieillesse, ainsi que le fait de lui octroyer un revenu financier en contre partie du travail dans la fonction publique.

La philosophie qui pourrait sous-tendre le développement de l'administration en Libye se fonderait sur la garantie de l'égalité de tous les libyens face à la fonction publique, afin que l'administration libyenne se débarrasse des problèmes, maintes fois cités, dont elle a longtemps souffert. Ce qui est en contradiction avec la garantie du droit à l'emploi et à postuler à tous les postes de la fonction publique, et implique de garantir l'application du principe d'égalité plus souplement, dans le respect de l'égalité de tous en termes de jouissance des droits généraux.

Ainsi, malgré l'importance du principe d'égalité, en particulier pour l'occupation de postes dans la fonction publique, et afin de promouvoir l'administration en Libye, il faudrait se débarrasser de tous les écueils auxquels se heurte le véritable principe d'égalité. Par ailleurs, il est important de consacrer un juste partage des tâches publiques et d'éviter la politisation de la fonction publique⁹⁷³.

V. La proximité

Le concept de proximité est en général relié à la question de la localisation élargie dans l'administration. En effet, plus les services administratifs sont éloignés du pouvoir central et proches des bénéficiaires, plus se réduit le fossé entre les prestations et ceux qui peuvent y prétendre. Ainsi se réalise la stratégie et la philosophie de la proximité véritable. Cette dernière se fonde en réalité sur la rupture avec la pratique du pouvoir administratif centralisé en déléguant une partie des spécialités aux autorités exécutives locales, de manière à rapprocher les prestations de leurs bénéficiaires. L'administration libyenne a longtemps souffert de ce fait qui a engendré une routine administrative compliquée et des services et des tâches perturbés, outre la propagation de la corruption et du népotisme administratifs, ainsi que le manque de transparence. Tous ces éléments ont entravé l'évolution de l'administration en Libye.

⁹⁷³ HADDAD Saïd, La Libye de Kadhafi : un pays « sans société civile », Revue L'Année du Maghreb, VII, 2011, p. 274-278

Parmi les avantages de la politique de proximité, on note l'application du principe de la contribution participative au sein de l'administration, en plus du développement et de l'évolution de ses structures générales. En effet, l'adoption de cette politique permet de rendre les structures locales actives et capables de travailler sans que l'autorité décisionnelle soit entravée par les problèmes compliqués et les dysfonctionnements de l'administration. Ainsi, la proximité est une philosophie qui inclut le concept du citoyen actif dans son milieu environnemental et urbain, contribuant à la création du développement durable. C'est aussi un moyen de transformer l'individu, qui d'un simple objet de développement devient un sujet actif⁹⁷⁴.

La politique de la proximité, en plus de consacrer la contribution participative, fait collaborer le tissu associatif local et les acteurs régionaux dans les diverses conceptions locales. Ces dernières doivent faire partie d'une stratégie globale de l'Etat. En exemple, le rôle joué par les services publics en France, qui garantissent la représentation des divers organismes de la société civile, afin de pouvoir utiliser les applications de la politique de proximité de manière optimale, en termes de services répondants aux besoins généraux des bénéficiaires.

Adopter la politique de proximité est donc une question essentielle pour donner une impulsion à l'action régionale, afin d'atteindre les aspirations souhaitées et attendues, loin des complications lors de la prise des décisions au niveau régional, et des influences procédurales centrales. En effet, la mise au point d'une stratégie de gestion des affaires publiques ne peut se faire sans une bonne utilisation des fondements de la politique de proximité, dans la mesure où cette approche comporte des données simplifiant et facilitant la gestion, qui implique une réponse rapide aux besoins sociaux dans un contexte réactif général.

Afin de dépasser les évaluations erronées des besoins des individus au niveau régional, les institutions régionales ont besoin d'appliquer le principe de contribution participative. Cette dernière est considérée comme l'une des méthodes efficaces permettant la réalisation de la politique de proximité, et donnant l'opportunité à tous de contribuer à l'application des décisions régionales. Cela va du diagnostic des besoins et de la détermination des problèmes qui s'y rapportent, en passant par la préparation et la réalisation globale, jusqu'à la question de l'évaluation de ces décisions. D'autant que les institutions régionales ont été dotées de pouvoirs décisionnels dans les divers secteurs se rapportant aux individus au niveau régional⁹⁷⁵.

Cependant, l'approche territoriale demeure l'une des composantes de base adoptées dans la politique de proximité, et peut constituer un domaine vital pour réaliser et consacrer les applications régionales élargies. Elle contribue aussi à réduire le fossé entre les politiques publiques et leurs mises en œuvre au niveau régional, de par les procédés de la politique de proximité en termes de réalisation, de suivi et d'évaluation. Egalement, l'approche territoriale

⁹⁷⁴ LE BART Christian, LEFEBVRE Rémi, *La proximité en politique*, Editeur Presses Universitaires de Rennes, 2005, p.12-13

⁹⁷⁵ ROCHE Elise, *Gestion urbaine de proximité, Dictionnaire critique et interdisciplinaire de la participation*, Paris, 2013, p.3-18

peut être une méthode efficace permettant de doter les institutions régionales des éléments d'adaptation aux variables de leur environnement spécifique et de classer les besoins prioritaires des citoyens dans les régions. Cependant, malgré la planification centralisée des objectifs imposée par les conditions nécessaires à la réalisation des équilibres sectoriels et territoriaux, qui caractérisent les fondements de l'approche territoriale, cette dernière ne peut être efficace que par l'adoption des principes de la politique de proximité. Elle est en effet une référence essentielle pour l'élaboration des politiques générales et sectorielles et la mise en œuvre des divers programmes régionaux⁹⁷⁶.

Dans ce cadre, pour consacrer le concept de proximité dans le système de gestion libyen, il importe que cette politique se base sur un ensemble d'hypothèses procédurales, comme la bonne connaissance des rôles que doivent avoir les acteurs administratifs régionaux, en particulier avec la propagation de la centralisation ainsi que la forte domination des formes traditionnelles dans l'administration en Libye. La politique de proximité est une obligation essentielle et urgente pour développer l'administration, nécessitant la mise à niveau régionale et l'augmentation de sa capacité de réaction face aux questions de développement régional, de manière à répondre aux défis auxquels sera confrontée l'administration libyenne qui a connu tous les manques exposés au long de cette thèse.

Le développement de l'administration en Libye et l'activation de la politique de proximité administrative exigent une contribution directe et véritable du rôle du citoyen dans l'élaboration des décisions, sans distinctions régionales, tribales ou territoriales. Ce qui permettrait d'appliquer cette approche au sein du système de gestion libyen de manière efficace, et de réaliser véritablement le modèle de contribution participative. Le citoyen serait alors un acteur stratégique du développement. La proximité se révèle donc une politique irremplaçable pour l'administration libyenne, après que le régionalisme étroit a prouvé qu'il ne pouvait pas présenter de conceptions constructives pour un développement local global et durable. Cependant, la politique de proximité ne doit pas annuler totalement le rôle de l'administration en Libye, mais doit œuvrer en tant qu'un des mécanismes permettant d'activer la contribution participative et d'avoir une administration citoyenne moderne⁹⁷⁷.

De ce fait, l'adoption de la politique de proximité donne une opportunité d'action au citoyen qui est au cœur du processus administratif, c'est l'objectif et le moyen idéal de tout développement à venir, économique, social ou politique. Ce citoyen qui est l'élément essentiel des initiatives qui protègent et défendent les divers droits, l'équité et la protection sociales, dans le cadre de l'équilibre et de l'harmonie entre les différents enjeux dans la société⁹⁷⁸.

⁹⁷⁶ ROCHE Elise, Gestion urbaine de proximité, op. cit. p. 24-49

⁹⁷⁷ MARTHELOT Pierre, La Libye : aperçu géographique, Institut de recherches et d'études sur le monde arabe et musulman, Aix Marseille, 1975, républié en 2013, p. 51-54

⁹⁷⁸ Ibid. p.66

CONCLUSION GENERALE

La question de la réforme de l'administration se pose en relation avec une question plus vaste qui est celle de la réforme de l'Etat. Cette dernière est particulièrement importante dans le contexte mondial actuel ; elle implique de discuter et de réaffirmer les finalités essentielles de l'Etat afin de remédier aux problèmes qui se posent. Il s'agit ainsi de lutter contre les inégalités, d'assurer la cohésion et la protection sociales dans un contexte de politique économique. Le problème de la réforme de l'administration diffère alors de ces interrogations fondamentales. On peut dire en effet qu'il consiste à s'intéresser aux moyens de l'action publique, c'est-à-dire considérer l'administration en tant qu'instrument de l'action publique. Le thème de la réforme de l'administration peut donc apparaître à un rang technique et secondaire. Or, on peut justement défendre la thèse contraire selon laquelle la réforme de l'administration constitue un thème politique majeur, principalement en ce qu'elle est nécessaire à l'Etat pour qu'il puisse accomplir et/ou perfectionner ses objectifs. Et si la réforme de l'administration est réellement importante, c'est parce que l'administration est parfois inefficace au nom de raisons que nous avons détaillées tout au long de notre étude.

Entre la nation et l'Etat existe une dialectique qui peut être résumée par le fait qu'une nation sans Etat est considérée comme une collectivité qui entend remettre en cause le cadre territorial et humain de son existence étatique en cherchant à s'affirmer à travers sa propre identité nationale. La situation géopolitique des nations sans Etat détermine souvent la diversité des réponses que les systèmes politiques et juridiques sont susceptibles d'apporter à leur auto-affirmation. En effet, la négation de l'Etat peut tout autant s'illustrer par un conflit où les forces s'affrontent que dans un contexte où domine un pouvoir exclusif d'un Etat libéral et constitutionnel.

Notre étude s'est donc interrogée sur les raisons d'une réforme de l'administration en Libye, sur son contenu et sa mise en œuvre, analysant des éléments de réforme d'administration déjà expérimentés dans les pays ayant connu des révolutions, comme la France, ou plus récemment la Tunisie.

En Libye

La société libyenne, à l'image de beaucoup de sociétés arabes, est essentiellement tribale. C'est une société bédouine constituée de dizaines de tribus établies essentiellement dans le nord et l'est du pays. Il ne faut pas perdre de vue que la tribu constitue encore aujourd'hui le cadre par excellence dans lequel se discutent les questions politiques, judiciaires, financières et sociétales. Le régime du colonel Kadhafi ne pouvait pas aller à contrecourant de ce système tribal très puissant. En revanche il a tenté d'innover le système politique libyen essentiellement tribal par la publication de ce qu'il a appelé la troisième théorie consacrée dans son « Livre vert ».

Quand elle accède à l'indépendance en 1951, la Libye est un pays en ruines. L'établissement de la Jamahiriya avec ses deux textes constitutifs (la Déclaration de l'autorité du peuple de 1977 et la Déclaration de séparation entre le gouvernement et la révolution de 1969), suppose

la création d'une certaine réalité sociale basée sur la montée au pouvoir des tribus et sur la prépondérance des Comités révolutionnaires sur l'ensemble des institutions de l'État, en adoptant les fonctions d'un parti unique dans un régime totalitaire. Le « parti officiel » monopolise le pouvoir, après avoir éliminé presque toutes les formes de pluralisme qui préexistaient.

Cependant, contrairement aux partis uniques des régimes totalitaires, les Comités révolutionnaires ne constituaient pas une bureaucratie moderne régie par des normes générales et des procédures standardisées mais bien plutôt une extension directe de la volonté du leader, dans le cas d'espèce, le colonel Kadhafi. Les Comités révolutionnaires étaient responsables uniquement devant le « Guide de la révolution », qui pouvait leur confier des tâches de natures diverses. Il s'agit d'un type de domination charismatique et traditionnelle-religieuse, avec la personne du « Guide de la révolution » Kadhafi comme pilier central du système.

Ce système s'est grippé dans les années 1980 en raison de la chute des prix du pétrole, de la stagnation économique et de l'échec du projet pan arabiste. Le processus s'est déroulé dans le contexte de la crise de légitimité vécue alors par tous les régimes politiques arabes. Mais en Libye, ce processus a débouché sur un ostracisme international total du pays et a abouti à l'imposition d'un embargo rigoureux en 1992, lui-même conséquence du refus libyen d'extrader ses citoyens accusés d'actes terroristes.

Un fait est acquis, c'est que le colonel Kadhafi a réussi à régner par un pouvoir total utilisant la redistribution de la manne pétrolière comme moyen de racheter la paix sociale. Sous son emprise, le pays est dirigé d'une main de fer grâce à un régime militaire s'appuyant sur un appareil de sécurité très puissant et totalement dévoué au chef. Le seul contre-pouvoir à l'époque est et demeure encore aujourd'hui la tribu. En effet le pouvoir mis en place par le guide libyen, qui a trouvé une application progressive depuis 1970, n'a pas cherché à effacer les fondements tribaux de la société libyenne, mais les a plutôt confirmés et intégrés dans sa théorie en acceptant, au demeurant, de les voir comme un contrepoids de taille à son pouvoir total.

Les tribus demeurent un élément de redistribution des pouvoirs et de la rente pétrolière et constituent un effet d'amortissement et de protection contre la violence. Les chefs de tribu bénéficient par de multiples voies des largesses du pouvoir central telles que maisons, voitures, accès à des ressources, autorisations de tous ordres, obtentions de permis, facilitation dans les démarches administratives. Dans l'arbitraire des lois et des pratiques, la protection tribale sert non seulement de facilitateur pour ceux qui ont certains de leurs membres bien placés mais elle tempère également les excès de la violence.

En effet, les diverses tribus, se méfient de leurs réactions mutuelles et font en sorte, généralement, de ne pas empiéter sur leurs terrains d'actions respectifs, assurant une sorte de stabilité entre les forces en place, stabilité dans laquelle tout le monde doit trouver son compte à travers les échanges économiques entre les territoires des tribus. L'appartenance tribale reste ainsi la donnée essentielle de nombreuses relations sociales et transcende les appartenances à

des groupes sociaux qui s'opposent. Elle représente un vecteur puissant pour obtenir des passe-droits, accélérer des démarches administratives, obtenir des autorisations ou des protections.

Les organisations tribales permettent de structurer les formes de clientélisme consacrant l'Etat-tribu. Mais cet équilibre s'est peu à peu disloqué, menant à la chute du régime. En définitive, durant le régime de Kadhafi, à la différence d'autres régimes non-démocratiques, la contradiction entre le maintien du pouvoir établi et le développement des institutions de légitimation légale-rationnelle nécessaires pour libéraliser l'économie semblait insurmontable. Au fil du temps, Kadhafi a mis en place un pouvoir autoritaire et centré sur son clan, tout en insistant sur l'identité tribale de la Libye qui lui servait de protection contre ses détracteurs. Le pressentant, une grande partie des bases sociales de la faction réformiste a cessé de croire en une transformation pacifique du régime. Il suffisait d'une étincelle pour mettre le feu aux poudres et déstabiliser les structures sociales et politiques sur lesquelles se fondait la Seconde Jamahiriya.

Absence d'administration, crise de l'Etat

La monarchie fut essentiellement un pouvoir religieux et n'a pas contribué au développement de l'État du fait de ses faibles ressources comme des lourdeurs régionales et dans une certaine mesure tribales. Sous la monarchie, les structures administratives locales étaient calquées sur les structures tribales ; les arrondissements administratifs coïncidaient avec les territoires tribaux. Ce sont ces structures qui seront remises en question après le coup d'État de 1969 qui allait porter Kadhafi au pouvoir. Un processus partiellement amorcé sous l'ancien régime avant la centralisation de 1962.

L'habileté de Kadhafi consistait à s'appuyer sur la représentation du non-État pour renforcer sa propre position à la tête d'un État faible. Ce sera là un mécanisme complexe de légitimation du pouvoir de Kadhafi où entrent en considération les dimensions tribale et fonctionnelle. C'est en effet un État faiblement institutionnalisé où les rapports personnels demeurent très importants et à l'intérieur duquel des tribus restent très influentes.

L'un des reproches faits à l'administration publique dans le pays est qu'elle est dépourvue de fondement empirique systématique. En effet, cette administration est caractérisée par la confusion des tâches, l'absence de fondements et de critères qui les déterminent, ajoutées à la mauvaise répartition des structures de l'appareil de l'Etat et à l'instabilité de ses bases, en plus du-renouvellement constant de la forme et des rôles de ces appareils.

De même, l'absence d'une culture d'organisation au sein de l'administration publique en Libye ainsi que le manque d'équité au niveau des critères de compétence et d'objectivité comme le faible intérêt porté à un système d'évaluation de la prestation administrative, ont abouti au refus du renouveau et du développement des institutions publiques ainsi qu'à un désintérêt marqué pour les importants aspects administratifs.

De manière générale, le népotisme et l'inflation ont atteint un niveau de corruption rarement égalé dans l'administration publique et irrémédiable. La situation des institutions administratives publiques telle qu'elle apparaît a un impact négatif sur toutes les prestations administratives, sur les services qu'elle présente aux individus et sur le reste de ses fonctions et activités.

La Libye n'a pas été capable de s'offrir une fonction publique de qualité. L'administration libyenne est une institution hypertrophiée, au personnel grassement payé, sans réelle compétence. Cela s'explique en partie par l'économie politique et la structure de la politique, ainsi que par des programmes de réforme aberrants qui négligent l'importance essentielle de la qualité dans la fonction publique. L'administration libyenne est surdimensionnée et reste à la traîne en ce qui concerne la qualité de ses fonctionnaires.

En Libye, la question de la réforme administrative est demeurée un slogan brandi sans jamais être suivi d'application. Les quelques réformes administratives publiques n'ont pu esquisser les signes de l'administration publique moderne, suivant un modèle précis d'organisation et une philosophie déterminée reposant sur un ensemble de législations et de codes qui déterminent et fixent son activité et sa pratique au sein de l'administration. Il n'y avait donc pas de structure d'un Etat libyen et on ne trouvait même pas de fondements institutionnels ou de principes généraux. Le régime s'est appuyé sur un modèle de gouvernance traditionnel, fondé sur une forme unique de pratique du pouvoir et de monopole de ses modèles généraux. Par conséquent, l'idée de l'Etat ne s'est pas vraiment matérialisée, au contraire le pays était une simple entité sans Etat.

Les conséquences de la dislocation de l'Etat libyen

L'effondrement de l'État en Libye, en fin 2011, s'est produit sur une toile de fond complexe, mêlant l'érosion de l'autorité dans les pays de la région (principalement au Niger et au Mali) et de profonds clivages politiques chez ses deux autres voisins du « Printemps arabe » – la Tunisie et l'Égypte. La chute du régime de Mouammar Kadhafi a été à l'origine d'une série de crises sécuritaires de grande envergure alimentées par les trafics d'armes et la prolifération des milices dans l'ancienne Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste. De vieilles oppositions locales se sont transformées en affrontements militaires violents.

Après la mort de son ancien leader, tué par des rebelles libyens en octobre 2011, la Libye s'est prise à espérer qu'une nouvelle génération d'hommes politiques serait capable de satisfaire les revendications qui avaient conduit à la révolution. Six ans plus tard, toutefois, les échecs de ces dirigeants élus ont fait naître de nouvelles frustrations qui semblent presque aussi insurmontables que celles dont Kadhafi n'est jamais parvenu à triompher.

Ces problèmes tiennent en partie aux difficultés croissantes d'hommes politiques inexpérimentés. Mais le véritable dilemme auquel se heurte la Libye est que les attentes de ses citoyens sont vaines. Le pays est confronté à des problèmes structurels qu'il faudra peut-être une génération pour résoudre. Entre une absence de compétences techniques et la coexistence

d'un pouvoir officiel et d'un pouvoir non officiel qui dresse les révolutionnaires contre les institutions de l'État, la Libye est en proie aux mêmes dilemmes que ceux qui ont assombri les années Kadhafi.

L'élection d'une assemblée constituante, également dénommée Autorité constitutionnelle, qui devait avoir lieu huit mois après la « libération » de la Libye a été maintes fois reportée en raison notamment des revendications fédéralistes d'une attribution égalitaire des sièges entre les trois régions.

Les principaux travaux de l'assemblée portent sur la place de la charia dans la Loi fondamentale, l'organisation administrative du pays, son degré de décentralisation, la reconnaissance des droits culturels ainsi que la répartition des revenus pétroliers. Huit comités sont chargés de formuler des propositions dans les domaines suivants : la forme de l'État, la gouvernance, la justice, l'indépendance des institutions, les droits et libertés, la feuille de route transitionnelle, la gouvernance locale, le système financier et les ressources naturelles. Le 24 décembre 2014, les huit comités mettent en ligne leurs propositions afin de provoquer un débat public autour de ce projet qui relève plus du document de travail que d'une version aboutie. En effet, l'absence de certains thèmes comme l'organisation de la Défense et de la Sécurité est à souligner. Dans d'autres cas tel que celui de la gouvernance locale plusieurs propositions sont présentées (l'organisation en régions ou en gouvernorats) sans trancher pour l'une ou pour l'autre.

En dépit de cette première production, aucun calendrier n'a encore été avancé à ce jour concernant la soumission au peuple libyen d'un projet final de Constitution. Après une révolution, la réforme de l'administration s'impose. En France, après la Révolution de 1789 qui vit s'effondrer l'absolutisme, l'anarchie a sévi et l'œuvre de réforme a été énorme, fruit d'un mouvement philosophique autant que politique permettant la mise en place d'une législation fondée sur les principes du droit naturel et de discussion rationnelle. Plus près de la Libye, en Tunisie, après la révolution de 2011, la période de transition connaît des heurts économiques et sociaux, outre la propagation de la corruption et de l'insécurité.

Difficultés ...

L'une des plus grandes difficultés auxquelles doit faire face la Libye est le dysfonctionnement de son Parlement. Conçu à l'origine comme un organe provisoire établi pour 18 mois afin de rédiger une constitution, le Congrès général national (CGN) a prolongé son propre mandat. Les querelles intestines entre l'Alliance des forces nationales (l'AFN) et le Parti de la justice et de la reconstruction (PJR) ont provoqué un blocage politique, si bien que de nombreux Libyens sont aujourd'hui déçus par le processus démocratique. La méconnaissance de la politique électorale dont fait preuve le CGN après 42 années de régime autoritaire est en partie responsable de cette situation.

Cela étant, la révolution libyenne trouve sa véritable explication dans la culture politique du pays. Kadhafi a fait éclater la société, détruisant les institutions publiques et négligeant

d'investir dans l'enseignement supérieur. Il considérait l'immobilité de la bureaucratie comme son principal adversaire, empêchant les masses d'embrasser son idéologie révolutionnaire. Pour la neutraliser, il lui arrivait de démanteler des ministères, de déplacer des bureaux de l'administration hors de la capitale et de proposer de verser directement aux citoyens les revenus du pétrole libyen au lieu d'en confier la gestion à des organismes publics.

Des années de sanctions ont aussi empêché toute une génération de Libyens d'aller faire leurs études dans des universités occidentales. Au lieu de promouvoir la jeune garde, Kadhafi s'est contenté de déplacer de vieux dinosaures d'un ministère à l'autre.

L'absence de compétences techniques a tout autant empêché l'administration de fonctionner. Rares sont ceux qui possèdent les qualifications requises pour reconstruire les ministères. Dans leur majorité les fonctionnaires sont incapables de prendre des décisions en toute indépendance et se contentent d'approuver sans discuter les décisions de leurs supérieurs. Dans un pays où Kadhafi signait lui-même chaque contrat d'un montant supérieur à 200 millions de dollars, on comptait alors peu de fonctionnaires compétents.

La Libye est aussi en butte à d'autres problèmes. Un mouvement fédéraliste de l'est du pays est en train de grignoter l'autorité du gouvernement actuel. En octobre 2013, les dirigeants de ce mouvement ont annoncé la création d'une région autonome et formé un bureau exécutif. Des brigades ont pris le contrôle de trois des cinq terminaux pétroliers du pays empêchant ainsi toute expédition de l'or noir. Dans les arrière-pays portuaires libyens, des tribus ont fermé des oléoducs en signe de protestation, dénonçant tout autant le non-respect de leur droit à la citoyenneté que le manque d'investissements dans leur région.

Les défis auxquels le pays demeure confronté et des résultats peu performants en matière de développement soulèvent des questions sur les obstacles qui continuent à freiner celui-ci. Ainsi, les autorités mettent en cause depuis toujours la responsabilité de l'administration publique. Cependant, ni les intentions annoncées à maintes reprises ni les mesures prises pour les concrétiser n'ont abouti à des résultats probants. D'où une administration qui reste inefficace, coûteuse et minée par la corruption.

Des problèmes tels que le manque de contrôle des milices ou les interruptions de la production pétrolière mettent en évidence l'érosion de l'autorité de l'État. Le meilleur moyen pour résoudre ces difficultés est de promouvoir une gouvernance efficace, de mettre en place des institutions publiques et d'encourager le respect de l'état de droit. En se concentrant sur les problèmes fondamentaux dont le pays a toujours souffert plutôt que sur leurs retombées actuelles, les pays occidentaux pourront aider la Libye à se stabiliser. Et tous dans la région y gagneront en sécurité.

Réformer...

L'objectif de la réforme et de la modernisation de l'administration publique est de contribuer à améliorer l'efficacité du fonctionnement des services publics libyens et assurer les meilleurs services aux citoyens. Il vise essentiellement à soutenir les autorités et les partenaires

nationaux dans la conduite du processus de refondation et de reconstruction de l'administration publique. Cela pourra se faire grâce à la mise en place d'un cadre programmatique et institutionnel de la réforme administrative, au renforcement des capacités de l'administration publique, à la rationalisation des structures et des normes et à la promotion d'un environnement de travail motivant et moderne.

Il y a donc nécessité de réformer la gestion publique afin de fixer des objectifs à tous les agents des administrations publiques à l'aide de critères d'évaluation fiables, de rendre efficace les politiques publiques mises en œuvre et d'évaluer le degré de performance dans la réalisation des objectifs préalablement fixés.

Moderniser....

En Libye, la modernisation de l'administration publique et la consolidation de la bonne gouvernance dans les structures publiques en général et dans l'administration publique en particulier constituent actuellement un défi important. Cette orientation s'insère dans une nouvelle vision du rôle de l'Etat et des relations Etat-citoyen, vision qui devrait amener à revoir les approches et les méthodes dans ce domaine. Les nouvelles stratégies devraient insister désormais sur le développement durable, la décentralisation du pouvoir de prise de décision, de la qualité du service rendu au citoyen, de l'instauration d'une gestion axée sur les résultats et sur la mesure de performances et de l'exploitation optimale des nouvelles technologies de communication. C'est cette orientation qui pourrait répondre d'une manière plus adéquate aux attentes du citoyen.

Dans ce cadre, la gouvernance dans l'administration publique s'entend de l'exercice de l'autorité, de l'orientation et du contrôle. Elle s'apparente au droit et à l'obligation d'établir les fins et les principes régissant le fonctionnement d'une organisation et d'en structurer la gestion en conséquence. Les fins correspondent à ce que l'organisation cherche à accomplir; les principes représentent le contexte, le système de valeurs à l'intérieur duquel elle exerce son activité. Cependant, une réforme de l'administration de cette envergure ne peut être l'œuvre exclusive des décideurs politiques et des gestionnaires, mais elle devrait être une tâche collective qu'entreprennent les pouvoirs publics, les gestionnaires et également les structures de contrôle.

En effet, la bonne gouvernance exige de la prévoyance, des connaissances, de la compréhension, du jugement et beaucoup de confiance. Ceux qui pratiquent une forme éclairée de gouvernance ne recourent guère à une affirmation de leur pouvoir ou à des contrôles rigoureux. Il s'ensuit qu'une saine gouvernance mise beaucoup sur la reddition de comptes et notamment de l'élite, des parlementaires, des membres des corps administratifs ou législatifs, de la haute direction ; en d'autres termes sur tous ceux qui sont bien placés et qui, en raison des liens qu'ils entretiennent avec leurs circonscriptions respectives, comprennent bien les attentes du public.

Qui dit reddition de comptes dit responsabilité, laquelle ne peut être exercée sans l'autorité nécessaire. Cet exercice passe par des structures, des procédures de contrôle et des mécanismes d'application judicieusement choisis.

L'un des préalables les plus importants de la gouvernance est la définition claire du rôle de l'administration, des objectifs et des différentes responsabilités. Il s'agit de définir la vision globale de l'administration et de ses nouvelles fonctions ainsi que les modes de leur réalisation dans le cadre de la participation, la transparence, la responsabilité, la primauté du droit, l'efficacité et l'équité et en tenant compte des exigences et des caractéristiques de l'environnement.

En effet, il est fondamental que l'Etat fixe les modalités de l'exercice de l'autorité publique économique et administrative dans le cadre de la gestion des affaires d'un pays à tous les niveaux. Il s'agit de déterminer les mécanismes, les processus, les relations et les diverses organisations au moyen desquelles les citoyens et les groupes articulent leurs intérêts, exercent leurs droits et assument leurs obligations. Il s'agit enfin de mettre en place un système permettant de gérer les ressources de façon à résoudre les divers problèmes.

L'un des objectifs fondamentaux est l'orientation du gouvernement vers une concertation régulière avec des structures représentatives des usagers en vue d'élaborer une démarche consensuelle de définition des objectifs, d'évaluation des services et de résolution des problèmes. Cette démarche nécessite un développement de la société civile qui, bénéficiant de suffisamment d'indépendance, constitue une garantie fondamentale pour la démocratisation effective de la vie publique et le meilleur moyen pour rendre opérationnel les choix stratégiques.

Par ailleurs, le partage de l'information et le comportement ouvert de l'administration permettent aux divers acteurs d'obtenir des informations qui peuvent être essentielles pour découvrir les cas de fraude et défendre leurs intérêts. Il s'agit en fait de concevoir et de mettre en œuvre des procédures claires aux fins de la prise de décisions et de mécanismes de communication ouverts entre les parties et les responsables permettant d'avoir accès à un large éventail d'informations. D'un autre côté, l'administration doit garantir à tous les citoyens un traitement égal, ceux-ci étant des sujets de droit protégés contre l'influence et les abus des puissants. Elle devrait protéger également les personnes, les biens ainsi que les droits économiques et sanctionner en vertu de la loi. L'instauration et le maintien de la primauté du droit exigent la définition claire des règles et leur publication ainsi que leur application de manière équitable.

Les structures de contrôle sont traditionnellement gardiennes de la légalité. Cependant, la notion de légalité est dans la plupart des cas définie d'une manière restrictive, entendue comme la conformité des actes de l'administration aux lois et règlements fixant les règles de la gestion administrative et financière. Cependant, l'étendue du contrôle de légalité des structures de contrôle connaît actuellement une évolution vers d'autres aspects de la légalité tels que le respect des droits des personnes et les autres principes adjacents généralement

prévus dans la constitution des différents pays et dans les accords internationaux conclus dans ce domaine. De ce fait, la contribution des structures de contrôle dans toute action relevant de ses domaines d'intervention, devrait s'intéresser au respect des normes légales qui doivent être respectées dans tous les domaines de la vie des citoyens.

La modernisation du service public et l'orientation de l'administration vers la réalisation de performances et la prestation de services de qualité, nécessitent des changements profonds dans la mentalité des dirigeants et des gestionnaires et un nouveau profil culturel. Il s'agit notamment de développer une culture organisationnelle par le biais de la communication et de l'information de même que par une prise de décision collective.

Les structures de contrôle et d'évaluation ont un rôle important à jouer dans ce domaine en sensibilisant les dirigeants et les gestionnaires aux différentes faiblesses de la gestion administrative, en les aidant à concevoir les réformes administratives et en veillant au respect de la légalité des actions de l'administration au sens large du terme. Les structures de contrôle, de par leur indépendance, leur professionnalisme et leur compétence doivent œuvrer, en tant que conseiller et partenaire de l'administration, à la consolidation de la démocratisation de la gestion administrative en attirant l'attention des pouvoirs publics sur toutes les faiblesses portant préjudice aux principes démocratiques généralement reconnus et notamment ceux relatifs aux droits de la personne.

La corruption : un phénomène à endiguer

Il sera démontré dans le chapitre premier de ce travail de recherche, que la corruption fait partie de l'administration libyenne. En fait, parler de culture de la corruption est loin d'être excessif. Elle s'est enracinée depuis si longtemps dans les mœurs, parce que transmise de génération en génération comme une pédagogie au sein de la Fonction publique, qu'elle est devenue une véritable gangrène.

Le problème de la corruption est symptomatique des multiples dysfonctionnements d'une société où le développement économique et social piétine et ne répond pas aux besoins pressants de la population. A cela s'ajoutent les effets d'une culture qui tolère des pratiques douteuses considérées comme des formes de solidarité sociale et qui résistent aux mesures d'éradication de la corruption fondées sur les sanctions. Dans ces conditions, la lutte contre la corruption doit être placée dans un contexte plus large de développement et de renforcement des institutions, y compris pour les acteurs non-étatiques et les institutions coutumières et informelles.

C'est une équation difficile qui demande qu'on combine des mesures d'assainissement, une réforme de l'administration, des campagnes de sensibilisation et des programmes de développement. Il faut ajouter à cela l'implication de la population aussi bien dans le diagnostic que dans les propositions pour y remédier, comme le démontre l'exemple libyen. La démystification du phénomène et le fait d'en débattre sur la place publique servent au

moins à lever les tabous qui l'entourent et son importance sera de ce fait mieux appréciée par la population qui s'emploiera à dénoncer les abus qu'elle observera.

En effet, pour que l'administration publique soit efficiente et constitue un facteur qui renouvelle la légitimation de l'Etat auprès des citoyens, elle doit être saine. L'éradication de la corruption facilitera le changement du regard peu valorisant porté de l'extérieur sur l'ensemble des fonctionnaires à la fois par les citoyens, les divers acteurs impliqués dans le processus de modernisation de l'administration publique, voire les autorités politiques rappelant à chaque fois que l'administration publique est corrompue jusqu'au cou.

Il s'agit donc d'un phénomène à endiguer car l'administration publique ne peut pas être à la fois efficiente et corrompue, sinon elle se rapproche de deux hypothèses s'excluant mutuellement. Or l'objectif à rechercher dans le cadre du processus de modernisation de la gestion publique c'est l'efficience orientée vers la satisfaction des usagers des services publics offerts par l'administration.

L'Etat libyen doit donc mettre en œuvre les instruments juridiques et les moyens institutionnels en vue de contrer le phénomène de la culture de la corruption au sein de l'administration publique afin d'arriver à la réalisation des objectifs généraux du pays.

Les ressources humaines : moyen majeur de performance administrative

Dans l'administration publique, la gestion des ressources humaines doit se combiner avec l'existence de corps et de grades et la question qui se pose est celle de donner une place réelle à l'approche de la gestion à partir de l'emploi et des compétences. En Libye, les problèmes se font de plus en plus pressants ; la lourdeur des déterminants statutaires de la gestion des agents entrave la modernisation du service public. Il s'agit donc de trouver les moyens de donner une plus grande importance à l'emploi et aux compétences et sur ce que cela implique quant à l'architecture même de la gestion publique. La bonne gestion c'est d'abord et avant tout de donner un statut aux agents publics et de les garantir contre l'arbitraire et le favoritisme et ainsi leur permettre de se consacrer pleinement et en toute impartialité à leurs missions de service public.

En matière de modernisation de l'administration en Libye, il s'agit de se pencher essentiellement sur la recherche de solutions à tout ce qui peut entraver la réorganisation administrative et la souplesse de gestion. En second lieu, il faut moderniser l'ensemble des outils de gestion comme l'évaluation et la réflexion sur les objectifs à atteindre, la généralisation des schémas prévisionnels des emplois des effectifs et des compétences destinés à faciliter la professionnalisation des recrutements, les affectations, les plans de formation et la mise en place d'un appui à la gestion des ressources humaines. En troisième lieu, il est nécessaire de réorganiser en profondeur les structures des services décentralisés de l'État selon des pratiques de gestion moderne.

Enfin, il s'avère nécessaire de donner une importance accrue à la formation et au développement continu du potentiel du personnel, à l'évaluation des compétences, à la

communication interne et externe et ce, par la création d'écoles d'administration, à l'instar de l'ENA en France, qui auraient pour mission la formation initiale des hauts fonctionnaires, et assureraient la formation continue et le perfectionnement des fonctionnaires dans le cadre de sessions de courte ou de longue durée.

Indépendamment de l'importance du contexte, toute stratégie de réforme efficace visant à développer les capacités des institutions publiques et à améliorer les processus de gouvernance doit inscrire la performance de la fonction publique parmi ses priorités. Il est temps que la Libye moderne rejoigne avec tous ses habitants, dans leur grande diversité, ceux qui croient à l'avenir démocratique des régimes politiques arabes. De nouvelles modalités d'organisation des territoires associés à de véritables stratégies d'aménagements peuvent à court terme en assurer un fondement durable et mettre fin au favoritisme et à la non-application de la loi et des règlements pour se rapprocher de l'équité dans les rapports entre le citoyen et les entreprises publiques de l'Etat.

Le parti-pris de la modernisation de l'administration en Libye se heurte à des difficultés énormes, aussi bien économiques que sociales à cause des déséquilibres sociaux et de la volonté fondamentale de puissance et de domination de certaines parties en conflit, à la bureaucratie, à la passivité et à la routine enracinées. Une course sans fin semble entreprise pour maintenir, en toutes circonstances, un rapport de forces et non une recherche d'équilibre. Il s'agit donc d'améliorer les performances de l'administration. La modernisation a également pour but de rendre meilleures **les relations entre l'administration et les administrés et, donc, les services rendus aux citoyens** à travers un meilleur accueil des usagers, une simplification des formalités et des procédures administratives, le développement de l'administration électronique, le renforcement des droits des citoyens face à l'administration et surtout le recours à une politique de transparence.

La **simplification de l'organisation de l'administration d'État**, notamment en supprimant les organismes inutiles et en réduisant le nombre de personnels doit en outre constituer l'un des objectifs de la réforme. Cette dernière repose sur la nécessité de prendre en compte l'évolution de la société libyenne dans un contexte de mondialisation accrue où l'information, les flux financiers, les biens et services circuleraient de manière ultra rapide. De même, les besoins des usagers du service public ont évolué fortement dans tous les secteurs et commandent l'adaptation de l'Etat à cette évolution. La réforme doit par conséquent assurer une utilisation plus efficiente des ressources de l'Etat dans l'optique d'accomplir davantage de services publics avec moins de moyens financiers en considération du besoin de rationalisation des dépenses publiques.

L'administration publique doit donc entamer un processus de restructuration en profondeur, s'adapter à la situation, adopter des méthodes de gestion modernes et se doter des moyens législatifs et exécutifs d'une bonne gouvernance, d'agents compétents et bien formés. Plusieurs paramètres importants ont été ignorés lors de la conception des programmes de réforme de l'Etat en Libye. Moderniser l'administration publique n'est pas chose aisée, et les résultats d'une réforme ne peuvent pas apparaître du jour au lendemain.

Mais quelques lignes directrices peuvent être retenues pour arriver à une meilleure réforme de l'Etat. Généralement, il faudrait privilégier la culture du résultat, la simplification des procédures administratives, et le choix des meilleurs profils pour l'ensemble de l'administration publique, afin de parvenir à un meilleur succès de la réforme de l'Etat. Dans le même temps, il sera nécessaire de délier le politique et l'administratif pour permettre aux hauts fonctionnaires d'exécuter correctement les programmes de réforme. Il faudrait également que les autorités politiques s'engagent beaucoup plus dans leur mise en œuvre, en les défendant clairement et en y apportant plus d'énergie afin d'insuffler l'encouragement à tous les niveaux d'exécution. En prime, il faudra accorder une grande importance à la formation des cadres publics chargés de la mise en application des réformes, afin que leur tâche soit garantie de succès. Il faudra également lutter contre les pratiques de corruption auxquelles sont exposés les agents publics chargés de la réalisation des programmes de réforme.

Enfin, il faudra opérer un diagnostic des priorités économiques et sociales pour chaque projet de réforme afin de toujours placer l'intérêt général au début et à la fin de toute action publique. Ce n'est qu'à ce prix que la Libye pourra se diriger vers une paix politique et sociale et que la modernisation aura atteint son but ultime qui est de faire évoluer le pays, servir le citoyen et assurer la cohésion sociale.

Eléments Bibliographiques

OUVRAGES EN FRANCAIS

ABATE Bernard, La nouvelle gestion publique, LGDJ, Paris, 2014.

ACKLA Essossimna, WONOU Clément, Pratiques de bonne gouvernance et gestion des ressources humaines, Editeur : Université Européenne, 2010.

ADDI Lahouari, Pluralisme politique et autoritarisme dans le monde arabe, Institut de recherche et débat sur la gouvernance, Paris, 2003.

AGHION Philippe, Roulet Alexandra, Repenser l'État pour une nouvelle social-démocratie, Edition Seuil, Paris, 2011.

ALBERGONI Gianni, La Libye nouvelle : Rupture et continuité, Centre de recherches et d'études sur les sociétés méditerranéennes, Aix-Marseille, 2013.

ALBERT Nathalie, Performance et droit administratif, édition Lexis Nexis, Paris, 2010.

ALBICHARI Mohamed, Cauchemar libyen, édition Favre, Lausanne- Suisse, 2012.

ALIX Jean-Pierre, La perception des attentes de la société par les scientifiques, Centre National de la Recherche Scientifique, Paris, 2007.

ALLAL Amin, PIERRET Thomas, Au cœur des révoltes arabes : Devenir révolutionnaires, Armand Colin, Paris, 2013.

ALMOUZOGI Abdul-Salam, Le concept de l'administration populaire et sa relation avec le pouvoir populaire, une étude comparative, Centre mondial d'études et de recherche du Livre Vert, 2^{ème} édition Tripoli, Libye, 1987.

AMIEL Michel, « La qualité de services dans les administrations publiques : un défi du changement », Pyramides, Paris, 2003.

ANDERSON Benedict, DAUZAT Pierre-Emmanuel, L'imaginaire national, édition La Découverte, Paris, 2006.

ARENDT Hannah, Le système totalitaire : les origines du totalitarisme, Seuil, Paris, 2005.

ARNAUD Saint-Martin, La sociologie de Robert Merton, coll. Repères, la Découverte, Paris, 2013.

ARROUET Jean-Philippe, BOUCHARDON Patrick, Le statut des élus locaux, éditions Sorman, Paris, 2003.

ASCHER François, La société évoluée, la politique aussi, Éditeur Odile Jacob, Paris, 2007.

AUBER Emmanuel, CERVELLE Delphine, Les collectivités territoriales : une approche juridique et pratique de la décentralisation, 2^{ème} édition refondue et actualisée, Editeur Sedes, Paris, 2012.

AUBIN Emmanuel, La fonction publique, Gualino éditions, Paris, 2015.

AUTISSIER David, La gestion du changement dans la fonction publique française, Ecole Nationale d'Administration, Paris, 2010.

AUZIAS Dominique, LABOURDETTE Jean-Paul, Libye, Country Guide, Éditeur petit futé, 2008.

AZAM Jean-Paul, MORRISSON Christian, Conflits et croissance en Afrique, Etudes du Centre de Développement, Volume 1, OCDE, Paris, 1999.

AZOULAY Gérard, Les théories du développement, Presses Universitaires de Rennes, Rennes, 2002.

BACQUÉ Marie-Hélène, SINTOMER Yves, La démocratie participative, La Découverte, Paris, 2011.

BAGLA Lusin, Sociologie des organisations, édition La Découverte, Paris, 2003.

BALLE Catherine, Sociologie des organisations, PUF, Paris, 2015.

BANEGAS Richard, La Libye révolutionnaire, politique Africaine, Karthala, Paris, 2012.

BANEGAS Richard, WARNIER Jean-Pierre, Politique Africaine, figures de la réussite et imaginaires politiques, éditions Karthala, Paris, 2001.

BARILARI André, GUEDON Pierre-François, Les collectivités territoriales, Editions d'organisation, Paris, 2005.

BAROUCH Gilles, La mise en œuvre de démarches qualité dans les services publics : une difficile transition, Edition Politiques et management public, Paris, 2010.

BARTOLI Annie, BLATRIX Cécile, Management dans les organisations publiques : défis et logiques d'action (Stratégies et management), édition Dunod, Paris, 2015.

BATSELE Didier, MORTIER Tony, SCARCEZ Martine, Manuel de droit administratif, Établissement Émile Bruylant, Bruxelles, Belgique, 2010.

BAUBY Pierre, Quelle définition du service public ? Edition Aitec, Paris, 2007.

BAUBY Pierre, BOITEUX Marcel, Service public, services publics, La Documentation française, Paris, 2011.

BAZMA Mohamed Mostapha, l'Histoire de Barqa pendant la première période ottomane, pendant l'ère des Karamanlis et pendant la 2^{ème} période ottomane, 3 tomes, Maison du dialogue culturel européen, Chypre, 1994.

- BEAUMONT Hervé, Libye, Editions Marcus, Paris, 2005.
- BELANGER Laurent et MERCIER Jean, « Michel Crozier », in Auteurs et textes classiques de la théorie des organisations, Presses de l'Université Laval, Saint-Nicolas, Québec, Canada, 2006.
- BEN MAMI Skander, DRÖSSLER Lisa, Regards croisés sur la démocratisation et la gouvernance au Maghreb, Analyse et évaluation de la gouvernance, Institut de recherche et débat sur la gouvernance, Éditions CNRS, Paris, 2007.
- BENSAÄD Ali, Changement social et contestations en Libye, Iremam-Université de Provence, Centre Jacques Berque, Politique africaine, Karthala, Paris, 2012.
- BENSAAD Ali, La Libye révolutionnaire, « Politique Africaine », Karthala, Paris, 2012.
- BERGERON Pierre, LAUZON Pierre, MARQUIS Suzie, "La gestion moderne : une vision globale et intégrée", 4^{ème} édition, Gaëtan Morin, Paris, 2004.
- BERNARDI Bruno, Rousseau contrat social, Flammarion, Paris, 2001.
- BERNOUX Philippe, « Sociologie des Organisations : Initiation théorique suivie de 12 cas pratiques », Collection Points essais, Édition du Seuil, Paris, 2014.
- BERNOUX Philippe, Sociologie du changement : Dans les entreprises et les organisations, édition Points, Paris, 2015.
- BERTAUD Jean-Paul, Les causes de la Révolution française, Armand Colin, Paris, 1992.
- BESSIS, Juliette, La Libye contemporaine, L'Harmattan, Paris, 2011.
- BEZES Philippe, Sociologie des Administrations publiques, Transformations des bureaucraties et politiques de réforme de l'Etat, 2015.
- BIANCO Mirella, Kadhafi, messenger du désert, édition Stock, Paris, 1974.
- BIARD Michel, DUPUY Pascal, La Révolution française, Armand Colin, Paris, 2004.
- BIDOUZE René, Histoire de la fonction publique en France, Nouvelle Librairie de France, tome 3, Paris, 1993.
- BIGOT Grégoire, L'administration française, politique, droit et société, édition Lexis Nexis, Paris, 2010.
- BLEUCHOT Hervé, Les fondements de l'idéologie du colonel Mouammar El-Kadhafi, Institut de recherches et d'études sur le monde arabe et musulman, CNRS, Aix-Marseille, 1975.
- BLONDIAUX Loïc, La fabrique de l'opinion : une histoire sociale des sondages, Seuil, Paris, 1998.

BÖCKENFÖRDE Ernst-Wolfgang, Le droit, l'Etat et la constitution démocratique, L.G.D.J, Paris, 2001.

BONFILS Philippe, MUCCHIELLI Laurent, ROUX Adrien, Comprendre et lutter contre la corruption, Presses Universitaires d'Aix-Marseille, Marseille, 2015.

BOUCAULT Bernard, LEBLOND François, L'organisation territoriale de l'Etat, publié par : Ecole nationale d'administration (ENA), Paris, 1992.

BOUDET Jean-François, La gestion publique au prisme du développement durable : « l'administration exemplaire », Politiques et management public, 2011.

BOUQUIN Henri, KUSZLA Catherine, Le contrôle de gestion, PUF, Paris, 2014.

BRAUD Philippe, L'Etat chez Georges Burdeau, éditions du Seuil, Paris, 2009.

BRAVIN Hélène, Kadhafi : Vie et mort d'un dictateur, édition François Bourin, Paris, 2012.

BRENIFIER Oscar, L'Etat et la Société, L'Apprenti Philosophe, Nathan, Paris, 2002.

BRETON Hubert, L'idéologie politique du régime républicain en Libye, Annuaire de l'Afrique du Nord- Centre national de la recherche scientifique ; Centre de recherches et d'études sur les sociétés méditerranéens, Volume. 9, éditions du CNRS, Paris, 1971.

BRIEG Capitaine, PLEYERS Geoffrey, Mouvements sociaux : Quand le sujet devient acteur, Maison des Sciences de l'Homme, Paris, 2016.

BRUHNS Hinnerk, Max Weber et la notion de "charisme" en sciences sociales : contributions à l'étude de la légitimité du pouvoir, Ecole Normale Supérieure (ENS), Paris, 2011.

BRUHNS Hinnerk, « Le charisme en politique : idée séduisante ou concept pertinent ? », Les Cahiers du Centre de Recherches Historiques, éditions EHESS, Paris, 2000.

BRUNEL Sylvie, L'Afrique, un Continent en réserve de développement, Editions Bréal, Paris, 2010.

BRUNEL Sylvie, Le développement durable, PUF, Paris, 2012.

BRUNET Pierre, « CONSTITUTION », Encyclopédia Universalis, Paris, 2016.

BURGAT François, LARONDE André, La Libye, PUF, Que sais-je ? Paris, 2003.

CABANEL Patrick, Questions de démocratie, Presses Universitaires du Mirail, Toulouse, 2000.

CAILLOSSE Jacques, La constitution imaginaire de l'administration, PUF, Paris, 2008.

CALISTI Bernard, KAROLEWICZ Francis, Ressources humaines et développement durable, Editions d'organisation, Paris, 2005.

CANFORA Luciano, La nature du pouvoir, 1^{ère} édition, édition les Belles Lettres, Paris, 2010.

CARCASSONNE Guy, GUILLAUME Marc, La Constitution, 12^{ème} édition, Points, Paris, 2014.

CASTAGNET Franck, L'intérêt général en droit administratif, Editeur Docs, Paris, 2008.

CHAPUISAT Louis-Jérôme, « Concentration et déconcentration des pouvoirs », Encyclopédia Universalis, Paris, 2015.

CHARREAUX Gérard, BELIN Jean-Pierre, Théories des organisations, l'ESC de Dijon, Université de Bourgogne, Dijon, 1985.

CHARTIER Roger, Les origines culturelles de la Révolution française, Seuil, Paris, 2000.

CHAUVIN Francis, Administration de l'Etat ,6^{ème} édition, Mémentos Dalloz, Paris, 2002.

CHEDDADI Abdesslem, Ibn Khaldoun : l'homme et le théoricien de la civilisation, Gallimard, Paris, 2006.

CHEVALLIER Jacques, L'Etat de droit, Montchrestien, Lextenso éditions, Paris, 2010

CHEVALLIER Jacques, Les fondements idéologiques du droit administratif français, Publié par Justice-droit 2014.

CHEVALLIER Jacques, Identité, organisation, institution, PUF, Paris, 1994.

CHEVALLIER Jacques, L'administration face au public, PUF, Paris, 1966.

CHEVALLIER Jacques, Les orientations nouvelles des politiques de réforme administrative en France, Pyramides, Paris, 2012.

CHEVALLIER Jacques, LOCHAK Danièle, « ADMINISTRATION- La science administrative », Problèmes actuels et perspectives de développement de la science administrative, Encyclopédia Universalis, 2015.

CHEVALLIER Jacques, Science administrative, 5^{ème} édition, PUF, Paris, 2013.

CHLOE Guillot-Soulez, La gestion des ressources humaines, Gualino, Paris, 2016.

CLACK George, Abraham Lincoln, l'héritage de la liberté, Africa Regional Services, Paris, 2009.

CLAVAL Paul, Géographie régionale : De la région au territoire, Armand Colin, Paris, 2006.

COHEN Alain, La nouvelle gestion publique, édition Gualino, Paris, 2012.

COLIN Frédéric, « Droit public économique : Notion de droit public économique, Les sources et principes, de l'action économique, le secteur public, la régulation économique », 5^{ème} édition, Gualino, 2015.

COLLIN Denis, ACQUAVIVA Laura, "Comprendre le prince de Machiavel", Max Milo, Paris, 2015.

CORM Georges, Pensée et politique dans le monde arabe, édition La Découverte, Paris, 2015.

CÔTE Louis, Les réformes des administrations publiques dans le monde, Réalités Nationales et Mondialisation, Presse de l'Université du Québec, Canada, 2006.

COUTU Michel, ROCHER Guy, La légitimité de l'Etat et du droit : Autour de Max Weber, LGDJ, Paris, 2006.

COUTURIER Brice, Kadhafi et la démocratie directe, France Culture, 2011.

COJEAN Annick, « Les proies » : Dans le Harem de Khadafi, Éditions Grasset, Paris, 2012.

CRIGNON Philippe, La critique de la représentation politique chez Rousseau, Presses Universitaires de France, Paris, 2007.

CROZIER Michel, Etat modeste, Etat moderne, Seuil, Paris, 1991.

CROZIER Michel, Le phénomène bureaucratique, édition Seuil, Paris, 1971.

D'ALLARD Marion, Libye : la propagande diffusée sur le service public, Edition L'Humanité, Paris, 2012.

DARRACQ Vincent, MAGNANI Victor, Les élections en Afrique : un mirage démocratique ? Publications de l'Institut français des relations internationales (IFRI), 2011.

DAVAL René, « Théorie des Organisations, Henri Fayol et la théorie de l'administration », Encyclopédia Universalis, Paris, 2015.

DAVIS John, Le Système libyen : Les tribus et la révolution, Volume 30 N°119, PUF, Paris, 1990.

DE CASABIANCA Denis, VOLPILHAC-AUGER Catherine, Montesquieu : De l'esprit des lois : Anthologie, Flammarion, Paris, 2013.

DE SAENGER Béatrice, « Chronologie libyenne », Institut de recherches et d'études sur le monde arabe et musulman, Aix-en-Provence, Marseille, 2013.

DE TRACY DESTUTT Antoine, Éléments d'idéologie, édition Courcier, Paris, 2011.

DE VASCONCELOS Álvaro, La vague démocratique arabe-Europe et la question islamiste, L'Harmattan, Paris, 2014.

DE VISSCHER Christian, PETIT Laurent, L'audit interne dans l'administration publique : un état des lieux dans les ministères fédéraux, Pyramides, Paris, 2002.

DEBBASCH Charles, COLIN Frédéric, Administration publique, 6e édition, Economica, Paris, 2005.

- DE-CASABIANCA Denis, Montesquieu de l'Esprit des Lois, Ellipses, Paris, 2015.
- DELAMARRE Manuel, GRISTI Éric, Comprendre l'administration : organisation, fonctionnement, modernisation, La Documentation Française, Paris, 2010.
- DELAMARRE Manuel, L'administration et les institutions administratives, 2^{ème} édition, La Documentation française, Paris, 2013.
- DELOYE Yves, Sociologie historique du politique, Éditeur : La Découverte, Collection : Repères, 2007.
- DEMMKM Christoph, Evaluation de la performance dans les administrations publiques des Etats membres de L'UE, Editeur Institut Européen d'administration publique, Maastricht/Limbourg, Pays-Bas, 2007.
- DEPOLO Steven, La démarche nationale sur la simplification des tâches administratives, édition connaissances et savoirs, Saint-Denis, 2014.
- DERICQUEBOURG Régis, Max Weber et les charismes spécifiques, Archives de sciences sociales des religions, éditions : EHESS, Paris, 2007.
- DESIRE-LUCIANI Marie, HIRSCH Daniel, KACHER Nathalie, Le grand livre du contrôle de gestion, édition Eyrolles, Paris, 2013.
- DESTUTT de TRACY Antoine, Éléments d'idéologie, édition : Courcier, Paris, 2011.
- DEVEY Muriel, La nouvelle Libye, Sociétés, espaces et géopolitique au lendemain de l'embargo, Editions KARTHALA, Paris, 2004.
- DEWEY John, Démocratie et éducation, suivi d'Expérience et Éducation, Armand Colin, Paris, 2011.
- DENEUIL Pierre-Noël, MADOUÏ Mohamed, Entrepreneurs maghrébins, Terrains en développement, Editions Karthala, Paris, 2010
- DIETRICH Anne, PIGEYRE Frédérique, La gestion des ressources humaines, édition La Découverte, Paris, 2011.
- DJAZIRI Moncef, Tribus et État dans le système politique libyen, édition Outre-terre, Paris, 2009.
- DJAZIRI Moncef, « La Libye : construction de l'Etat, transformation sociale et adaptation internationale », Alternatives Sud, Paris, 2005.
- DJAZIRI Moncef, La Transition démocratique en Libye et ses défis, Publications du Centre Culturel Arabe en Pays de Liège - asbl, 2016.
- DJAZIRI Moncef, Libye : avancées sociales, régression politique, dissensions en perspective, Volume 16 Alternatives sud, Paris, 2009.

DOUSSY Madeleine, BOUVIER Florence, Organisation et planification, édition Nathan, Paris, 2015.

DOUZANS Jean-Michel, Les stratégies de réforme administrative en Europe : essai d'évaluation comparative, Institut de la gestion publique et du développement économique, Paris, 2008.

DREYFUS Françoise, GRAVIER Magali, L'administration dans les processus de transition démocratique, Publications de la Sorbonne, Paris, 2004.

DREYFUS Françoise, EYMERI Jean-Michel, Science politique de l'administration : Une approche comparative, édition Economica, Paris, 2006.

DRUCKER Peter, A propos du management, Village Mondial, Paris, 2001.

DUBEDOUT Henry, La notion d'intérêt général, Editeur Docs, Paris, 2005.

DUBET François, Inégalités et justice sociale, La Découverte, Paris, 2014.

DUCRET Diane, Les derniers jours des dictateurs, édition Pocket, Paris, 2014.

DUMASY François, DIPASQUALE Francesca, Être historien dans la Libye de Kadhafi, Stratégies professionnelles et pratiques mémorielles autour du Libyan Studies Center, Politique africaine, Karthala, Paris, 2012.

DUPOND Pascal, « Platon, République », Editions philosophie, Paris, 2013.

DUPUIS Michel, GUEDON Marie-José, droit administratif, 4ème édition, Armand Colin, Paris, 1994.

DURAN Patrice, Légitimité, droit et action publique, PUF, Paris, 2009.

DURAND Daniel, Les systèmes sociaux, PUF, Paris, 2013.

DYENS Samuel, Les modes de gestion des services publics, Les éditions CNFPT, Paris, 2012.

EL KADHAFI Mouammar, « Les comités révolutionnaires », Centre Mondial d'études et de la recherche du Livre Vert, 1^{ère} édition, Tripoli, Libye, 1985.

EL KADHAFI Mouammar, Le Livre vert, édition Al Bouraq, Paris, 2007.

EL KADHAFI Mouammar, Le Livre vert, édition Al Bouraq, Paris, 2007.

EL-KADHAFI Mouammar, Le Livre Vert : le pouvoir du peuple, édition Cujas, Paris, 1976.

EL-KHADAFI Mouammar, Le Livre vert, chapitre III : « Les fondements sociaux de la troisième théorie Universelle », Éditions Cujas, Paris, 1980.

ENCEL Frédéric, Géopolitique du Printemps arabe, PUF, Paris, 2014.

EPSTEIN Renaud, La rénovation urbaine : Démolition-reconstruction de l'État, Les Presses de Sciences Politique, Paris, 2013.

ÉTHIER Gérard, BEAUREGARD Claude, PARENTEAU Roland, L'administration publique : diversité de ses problèmes, complexité de sa gestion, Presses de l'Université du Québec, Canada, 2000.

EVRARD Sébastien, Réformer L'administration et Réformer L'État, l'Harmattan, Paris, 2015.

EYMERI Jean-Michel, La relation entre l'autorité politique et la haute administration, Academia Press, Paris, 2004.

EYMERI-DOUZANS Jean-Michel, Les stratégies de réforme administrative en Europe : essai d'évaluation comparative, éditions : Institut de la gestion publique et du développement économique, Vincennes, 2008.

EZZEDINE Hosni, Stratégie pour un développement durable, l'organisation des Nations Unies, UNESCO, 2000.

FELLI Romain, Développement durable et participation : la démocratie introuvable, Éditeur Société Royale Belge de Géographie, 2005.

FERRIE Jean-Noël, La fin d'un modèle autoritaire, Questions internationales, la Documentation française, Paris, 2012.

FERRO Julia, Les mutations politiques et administratives de l'État arabe moderne (Maroc, Algérie, Tunisie, Libye, Égypte, Palestine, Jordanie, Liban), Sciences Politique, Les éditions CNFPT, Paris, 2014.

FLEURY Jean, Crise libyenne : la nouvelle donne géopolitique, édition Picollec, Paris, 2012.

FLOURY Loïc, Les métamorphoses de l'intérêt général, Presses Universitaires de l'ICES, Paris, 2013.

FOUGEROUSE Jean, Le statut constitutionnel de l'administration en Italie - Contribution à l'étude de l'administration dans la démocratie constitutionnelle, Association Nationale Recherche et Technologie (ANRT), Paris, 2003.

FOURNIER Jacques, L'économie des besoins : une nouvelle approche du service public, Editeur Odile Jacob, Paris, 2013.

FRANCOIS Philippe, Michel Crozier et « Le phénomène bureaucratique » : toujours d'actualité, l'IFRAP, Paris, 2013.

FRANCOIS Pierre, CHENU Alain, « Naissance de l'État, genèse de la bureaucratie », Cours de sociologies contemporaines, Paris, 2009.

FRAPPAT Hélène, BOURGET Jean-Loup, Le système totalitaire : les origines du totalitarisme, Seuil, Paris, 2005.

FRASER Nancy, FERRARESE Estelle, Qu'est-ce que la justice sociale ? La Découverte, Paris, 2011.

FREYDER Arnaud, La fonction publique : chronique d'une révolution silencieuse, volume 1, LGDJ-Lextenso, Paris, 2013.

FUKUYAMA Francis, La Fin de l'histoire et le Dernier Homme, Flammarion, Paris, 1992.

FURET François, Penser la Révolution française, Gallimard, Paris, 1985.

GAGNON Yves-Chantal, Les problèmes organisationnels : Formulation et résolution, Presse Université Montréal, Canada, 2010.

GALLO Max, Révolution française, édition Pocket, Paris, 2010.

GARELLO Jacques, Le pouvoir de monopole, Editions Nathan Technique, Paris, 2012.

GAUB Florence, Libye : le rêve de Kadhafi devient-il réalité ? Institut français des relations internationales (IFRI), Politique étrangère, 2012.

GAUCHET Marcel, Le désenchantement du monde : Une histoire politique de la religion, Folio essais-Gallimard, Paris, 2005.

GAUDEMET Yves, Traité de droit administratif, tome 1, droit administratif général, LGDJ, 16^{ème} édition, volume 5, Paris, 2001.

GAUDIN Jean-Pierre, La démocratie participative, Colin, Paris, 2013.

GAXIE Daniel, La démocratie représentative, 4^{ème} édition, Montchrestien, Paris, 2003.

GAZIBO Mamoudou, JENSON Jane, La politique comparée : fondements, enjeux et approches théoriques, Presses Universitaires de Montréal, Canada, 2004.

GAZIER Anne, La décentralisation territoriale, Institutions administratives, Éditions Gestion et Finances Publiques, Paris, 2007.

GERARD Patrick, L'administration de l'Etat, Lexis Nexis, Paris, 2014.

GEVART Pierre, "Bien se préparer aux oraux de la fonction publique", Editions l'Etudiant, Paris, 2007.

GIAUQUE David, Paradoxes de la gestion publique, L'Harmattan, Paris, 2005.

GOHIN Olivier, « La nouvelle décentralisation et la réforme de l'Etat en France », AJDA, Paris, 2003.

GOUIFFES Pierre-François, Réformes, Mission impossible ? La documentation française, Paris, 2010.

GOURDIN Patrice, Géopolitique de la Libye, PUF, Paris, 2011.

GOURDIN Patrice, Les clivages claniques ou tribaux, édition Diploweb, 2015.

GOYARD-FABRE Simone, Les trois pouvoirs et la démocratie : de Montesquieu au temps présent, Académie des Sciences morales et politiques, Paris, 2010.

GOYARD-FABRE Simone, John Locke et la raison raisonnable, édition Librairie Philosophique Varin, Paris, 2000.

GOYARD-FABRE Simone, L'Etat moderne, Librairie Philosophique Varin, Paris, 2000.

GRAEBER David, CHEMLA Françoise, Bureaucratie, édition Liens qui libèrent, Paris, 2015.

GRISTI Éric, La réforme de l'Etat, Vuibert, Paris, 2007.

GRÜNIG Rudolf, KÜHN Richard, Procédé de planification stratégique : Analyses, options, projets, édition Presses Polytechniques, Lausanne, Suisse, 2015.

GUEDON Marie-José, Les autorités administratives indépendantes, édition LGDJ, Paris, 1998.

GUELLIL Akim, GUITTON Sandra, Construire une démarche d'expertise, Editeur ESF Législative, 2016.

GUILMAIN Olivier, Quelle société civile dans l'espace arabe ? Institut de relations internationales et stratégiques (IRIS), Paris, 2014.

GUY Peters, SAVOIE Donald, Réforme le secteur public : où en sommes-nous ? Presses Université Laval, Québec, Canada, 2002.

HAIMZADEH Patrick, Au cœur de la Libye de Kadhafi, JC Lattès, Paris, 2011.

HAURIOU Maurice, La Souveraineté nationale, Sirey, Paris, 1912.

HEUSCHLING Luc, État de droit, Rechtsstaat, Rule of Law, Volume 16, Dalloz, Paris, 2002.

HINDRIKS Jean, GOLLIER Christian, HILGERS Jean, Gestion publique : Théorie et pratique, édition De Boeck, Belgique, 2012.

HOARE George, SPERBER Nathan, Introduction à Antonio Gramsci, La Découverte, Paris, 2013.

HOFSTEDE Geert, MINKOV Michael, Cultures et organisations : Nos programmations mentales, Edition Pearson, Paris, 2010.

HUNTINGTON Samuel, FIDEL Jean-Luc, JOUBLAIN Geneviève, " Le Choc des civilisations, Editions Odile Jacob, Paris, 2007.

IBRAHIM Ahmed, L'organisation révolutionnaire : les comités révolutionnaires, la Gestion de la révolution populaire, 2^{ème} édition, Établissement général pour l'édition et la distribution, Tripoli, Libye, 1982.

- JAN Pascal, Institutions administratives, Lexis Nexis, Paris, 2015.
- JEANNENEY Jean-Noël, L'Etat blessé, Flammarion, Paris, 2012.
- JHERING (Von) Rudolf, JOUANJAN Olivier, La lutte pour le droit, Dalloz, Paris, 2006.
- JOHNSON Elizabeth, « Tendances en matière de corruption dans la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord (MENA) », Transparence International dans le cadre du service d'assistance, 2012.
- JUPPE Alain, Pour un État fort, JC Lattès, Paris, 2016.
- JURAN Joseph, Gestion de la qualité, AFNOR, Saint Denis, Paris, 1983.
- KAKDEU Louis-Marie, Les cinq réformes nécessaires dans l'administration publique en Afrique, Edition Libre Afrique, 2014.
- KEEGAN John, La guerre de Sécession, Perrin, Paris, 2011.
- KEPEL Gilles, Passion arabe, Editions Gallimard, Paris, 2013.
- KERNAGHAN Kenneth, BORINS Sandford, MARSON Brian, L'administration publique de l'avenir, édition Institut d'administration publique du Québec, Canada, 2004.
- KERVEGAN Jean-François, Hegel et l'hégélianisme : « Que sais-je ? », PUF, Paris, 2015.
- KHADER Bichara, La Libye : histoire d'une révolution ratée 1969-2011, Revue hors-série, Volume 4, Publications de Université Catholique de Louvain, Belgique, 2011.
- KRIEGEL Blandine, l'État de droit ou Empire, Éditions Bayard, Paris, 2002.
- LACASSE François, VERRIER Pierre-Éric, 30 ans de réforme de l'Etat, Editeur Dunod, Paris, 2005.
- LACHER Wolfram, La révolution libyenne et la montée des centres de pouvoir locaux, Politiques méditerranéennes - le Maghreb, Institut allemand des affaires internationales et de sécurité, Berlin, 2011.
- LACOSTE Yves, Géopolitique de la Méditerranée, Armand Colin, Paris, 2006.
- LAFFONT Jean-Jacques, Intérêt général et intérêts particuliers, Publications Doctrine, Toulouse, 1999.
- LAFI Nora, Réorganisation administrative, politique et urbaine de Tripoli de Barbarie dans le cadre des réformes ottomanes (1835-1911), in Rives nord-méditerranéennes, volume 2, 1999, nouvelle édition 2004.
- LAFI Nora, Ville arabe et modernité administrative municipale de Tripoli (Libye actuelle) 1795-1911, Histoire urbaine, Société française d'histoire urbaine (SFHU), Paris, 2001.

LAFI Nora, Une ville du Maghreb entre ancien régime et réformes ottomanes. Genèse des institutions municipales à Tripoli de Barbarie (1795-1913), L'Harmattan, Paris, 2002.

LALIVE Jean-Flavien, Contrats entre Etats ou entreprises étatiques et personnes privées, développements récents, Académie de Droit International, BRILL, La Haye, 1984.

LANCTOT Guillaume, La Libye post-Kadhafi : un défi de taille, Publications de l'Université Sherbrooke Québec-Canada, 2014.

LAPORTE Gilles, Au Plaisir d'ENA, éditions DGP Québec, Canada, 2001.

LARFAOUI Mahmoud-Hamdane, L'occupation italienne de la Libye: (1882-1911), L'Harmattan, Paris, 2010.

LAVERGNE Marc, Monde arabe : pas de démocratisation sans décentralisation, L'Harmattan, Paris, 2013.

LAVIEC Jean-Pierre, Protection et promotion des investissements, Chapitre V. L'expropriation et la nationalisation, Éditeur Graduate Institute Publications, Genève, Suisse, 2015.

LAVOREL Sabine, Les Constitutions Arabes et L'Islam : Les Enjeux du Pluralisme Juridique , Edition Presses de l'Université Québec, Canada, 2005.

LAZZERI Christian, La théorie du droit naturel au XVII^{ème} siècle : l'utilité comme enjeu du droit et du contrat, Éditeur La Découverte, Paris, 2001.

LE BART Christian, LEFEBVRE Rémi, La proximité en politique, Editeur Presses Universitaires de Rennes, 2005.

LE PORS Anicet, Conception française de l'intérêt général, du service public et de la fonction publique, Spasmet/Solidaires, Toulouse, 2008.

LEBEL Jean-Paul, Alain Touraine Sociologie de l'Action Pour un Sociologie des Mouvements Sociaux, Ellipses, Paris, 2012.

LECHAT Jean, La politique dans l'esprit des lois, édition Nathan, Paris, 1999.

LECLERC Nadine, Droit administratif : sources, moyens, contrôles, éditions Bréal, Paris, 2007.

LEDOUX Jean-Pierre, Créer une école de formation, AFNOR, Paris, 2016.

LEFORT Jacques, Quelques avantages dont bénéficiaient les Libyens sous Kadhafi, Bloomsbury Press, 2014.

LETTERON Roseline, Libertés publiques, 9^{ème} édition, Dalloz, Paris, 2012.

LEVEAU Rémy, Le système politique libyen, Institut de recherches et d'études sur le monde arabe et musulman, IREMAM /Aix-Marseille, 2013.

LINZ Juan-José, HERMET Guy, Régimes totalitaires et autoritaires, édition : Armand Colin, Paris, 2007.

LOCKE John, MAZEL David, Traité du gouvernement civil, Flammarion, Paris, 1999.

LUTZ Georg, Structures traditionnelles dans la gouvernance locale pour le développement local, Recherche présentée par : Institut des Sciences Politiques de Université de Berne, Suisse, 2004.

MALAFOSSE Antoine, « Avec ou sans réseau, des services publics essentiels pour les populations les plus démunies », édition Flux, Paris, 2004.

MANSENCAL Céline, DIDIER Michel, « Théories des organisations », Centre de Ressources en Économie Gestion, Paris, 2004.

MANTRAN Robert, « La Libye des origines à 1912, « Institut de recherches et d'études sur le monde arabe et musulman », Aix-en-Provence, Marseille, 2013.

MARSEILLE Jacques, Du bon usage de la guerre civile en France, Librairie Académique Perrin, Paris, 2006.

MARTHELOT Pierre, La Libye : aperçu géographique, Institut de recherches et d'études sur le monde arabe et musulman, Aix Marseille, 1975, republié 2013.

MARTHELOT Pierre, La Libye : aperçu géographique, Institut de recherches et d'études sur le monde arabe et musulman, Aix Marseille, 1975, republié en 2013.

MARTIN Jean-Clément, Nouvelle histoire de la Révolution française, édition Perrin, Paris, 2012.

MARTINEZ Luis, Libye : une transition à l'épreuve du legs de la Jamahiriya, Les Etudes du Ceri-Sciences Politique, Paris, 2013.

MASSIAH Gustave, L'égalité d'accès aux services publics, Association Internationale de Techniciens, Experts et Chercheurs, Paris, 2002.

MAULIN Éric, La Théorie de l'Etat de Carré de Malberg, Léviathan, PUF, Paris, 2003.

MAYEUR-JAOUEN Catherine, Le soufisme à l'époque ottomane (XVIe-XVIIIe siècles), Institut français d'archéologie orientale du Caire, volume 8, Egypte, 2010.

MELENCHON Jean-Luc, L'ère du peuple, édition Fayard, Paris, 2014.

MERCIER Jean, L'administration publique : de l'école classique au nouveau management publique, Presses Université Laval, Québec, Canada, 2002.

MERRIEN François-Xavier, L'État-Providence, Que sais-je ? PUF, Paris, 2003.

MEUNIER Olivier, Cultures, éducation, identité : Recompositions socioculturelles, transculturalité et interculturalité, Artois Presses Université, 2015.

MILLER Frédéric, VANDOME Agnès, Réforme de l'État : État, Organisation, Administration publique, Réforme structurelle, Réforme économique, Nouvelle gestion publique, Édition ; Alphascript Publishing, Sarrebruck Allemagne, 2010.

MINOT Didier, Démocratie participative et participation citoyenne : conceptions et enjeux, édition agence provençale pour une économie alternative et solidaire, (APEAS), Marseille, 2011.

MINTZBERG Henry, Le pouvoir dans les organisations, 2^{ème} édition, éditions d'Organisation, Paris, 2003.

MÖCKLI Daniel, La Libye après Kadhafi : transition politique et options occidentales, Publications Center for Security studies (CSS), ETH Zurich-Suisse, 2011.

MONJID Mariam, L'islam et la modernité dans le droit de la famille au Maghreb : étude comparative, L'Harmattan, Paris, 2013.

MONTIALOUX Claire, Service public et intérêt général, édition La Découverte, Paris, 2007.

MOREAU DE BELLAING Louis, L'Etat et son autorité : L'idéologie paternaliste, 2^{ème} édition, L'Harmattan, Paris, 2005.

MORELLATO Marion, VAUDANO Mario, Pétrole et Corruption, édition Ecole Normale Supérieure (ENS), Paris, 2014.

MOREUX Colette, Weber et la question de l'idéologie, Presses de Université de Montréal, Canada, 2003.

MOULDI Al Ahmar, Des Racines sociales de l'Etat moderne en Libye, Centre études pour l'unité arabe, Lyon, 2013.

M'RAD Hatem, Le Dialogue National en Tunisie, Nirvana éditions, 2015.

NABA René, Libye : la révolution comme alibi, Editions du Cygne, Paris, 2008.

NACH Charles, Démocratisation et décentralisation : genèse et dynamiques comparées des processus de décentralisation en Afrique, Karthala, Paris, 2003.

NAJJAR Alexandre, Anatomie d'un tyran : Mouammar Kadhafi, éditions Actes Sud, Paris, 2011.

NDOBO André, Les nouveaux visages de la discrimination, édition De Boeck, Bruxelles, Belgique, 2010.

NGOOU Léon Bertrand, La réforme administrative dans les services publics en Afrique : Développement, performance et bonne gouvernance, L'Harmattan, Paris, 2008.

NICAISE Idesbald, NYSSSENS Marthe, MAREE Michel, « Economie sociale, inclusion sociale et intérêt général », Academia Press, Paris, 2005.

NOHRA Fouad, Politiques éducatives émancipation humaine et inégalités sociales dans les pays en développement, L'Harmattan, Paris, 2010.

OPPETIT Bruno, Droit et modernité, Collection doctrine juridique, PUF, Paris, 1998.

ORDU Aloysius, KOLSTER Jacob, NONO Matondo-Fundani, « Libye : Défis d'après guerre, La réforme économique en Libye », AFDB-Note Economique, 2011.

OTAYEK René, La politique africaine de la Libye : 1969-1985, Editions Karthala, Paris, 1986.

OUGARTCHINSKA Roumiana, PRIORE Rosario, Pour la peau de Kadhafi : Guerres, secrets, mensonges : l'autre histoire, Fayard, Paris, 2013.

OZER Atila, L'Etat, Série GF, Corpus, Paris, 2012.

PASTEUR Paul, Les Etats autoritaires en Europe (1919-1945), Cursus, Armand Colin, Paris, 2007.

PERETTI Jean-Marie, Gestion des ressources humaines, édition Vuibert, Paris, 2013.

PERISSINO Aldo, « La qualité dans les services publics : problèmes et enjeux », Pyramides, Paris, 2002.

PERRIGUEUR Elisa, Les chefs de tribus qui gouvernent le pays ont un rôle d'arbitre, Bayard Presse, Paris, 2011.

PEYREFITTE Alain, La société de confiance : Essais sur les origines du développement, édition Odile Jacob, Paris, 2005.

PINTA Pierre, La Libye, Karthala, Paris, 2006.

PIRON Florence, «Les défis éthiques de la modernisation de l'administration publique », Ethique Publique, Éditeur Recherches féministes, Université Laval, Québec, Canada, 2002.

PIROTTE Gautier, La notion de société civile, La Découverte, Paris, 2007.

PLIEZ Olivier, Est-Ouest, État-tribus...La Libye ne peut-elle échapper au mode binaire ? Presses de l'IFPO, Paris, 2014.

PLIEZ Olivier, La nouvelle Libye, Sociétés, espaces et géopolitique au lendemain de l'embargo, Karthala, Paris, 2012.

PLIEZ Olivier, ROSSI Pierre, « LIBYE », Encyclopédia Universalis, Paris, 2010.

PLIEZ Olivier, Villes du Sahara : Urbanisation et Urbanité dans le Fezzan libyen, Éditions Via Open Edition, Paris, 2013.

POPPER Karl, BERNARD Jacqueline, MONOD Philippe, La société ouverte et ses Ennemis, Tome 1 : L'Ascendant de Platon, Edition du Seuil, Paris, 1979.

POTIN Yvan, " La gestion des conflits dans les organisations ", CREG, 2008.

POUGET Michel, Taylor et Taylorisme, Que sais-je ? PUF, Paris, 1998.

PROU Michel, De la Guerre Civile en Libye au Printemps Islamique Arabe, L'Harmattan, Paris, 2012.

PROULX Denis, Management des organisations publiques : théorie et applications, Presses de l'Université du Québec, Canada, 2008.

PUCHOT Pierre, MANSOURI Saber, NASRAOUI Radhia, Tunisie, une révolution arabe, Editions Galaade, Paris, 2011.

QUERMONNE Jean-Louis, L'Alternance Au Pouvoir, LGDJ, Paris, 2003.

RAFFOUR Catherine, STASI Bernard, Le Médiateur de la République, édition Nouvelle Arche de Noé, Paris, 2000.

RAWLS John, AUDARD Catherine, Théorie de la justice, Points, Paris, 2009.

RAYNAL Jean-Jacques, Histoire des grands courants de la pensée politique, édition Hachette, Paris, 2006.

REDOR Marie-Joëlle, "De l'Etat légal à l'Etat de droit, L'évolution des conceptions de la doctrine publiciste française 1870-1914", Economica, Paris, 1992.

REGNIER Jean-Jacques, La Libye nouvelle, Les problèmes de développement économique, publié par Institut de recherches et d'études sur le monde arabe et musulman, Aix-en-Provence-Marseille, republié en 2013.

REGNIER Jean-Jacques, TALHA Larbi, Les problèmes de développement économique, Institut de recherches et d'études sur le monde arabe et musulman, Aix-en Provence, Marseille, 1975.

RENAN Ernest, KING Martin Luther, "I have a dream": discours de Martin Luther King, 28 août 1963, Seuil, Paris, 2009.

RENDERS David, Droit administratif général, Centre Montesquieu d'études de l'action publique tome 36, Editeur Bruylant, Bruxelles, Belgique, 2015.

REVERDY Thomas, Cours de Sociologie des organisations, version 1, Université Pierre Mendès France, Grenoble, 2013.

RIOUFOL Ivan, MUSY Sandra, La Guerre Civile Qui Vient, Pierre-Guillaume de Roux, Paris, 2016.

RITTER Joachim, Hegel et la Révolution française, éditions Beauchesne, Paris, 1997.

ROCHE Elise, Gestion urbaine de proximité, Dictionnaire critique et interdisciplinaire de la participation, Paris, 2013.

ROCHER Guy, Introduction à la sociologie générale, éditions Hurtubise HMH, Montréal-Canada, 2005.

ROCHER Guy, Talcott Parsons et la sociologie américaine, PUF, Paris, 1972.

ROSANVALLON Pierre, La démocratie inachevée : histoire de la souveraineté du peuple en France, édition Folio, Paris, 2003.

ROSSI Ettore, La Libye depuis l'invasion arabe jusqu'en 1911, Tripoli, Libye, 1991.

ROUAULT Marie-Christine, L'essentiel de l'organisation administrative, Gualino, Paris, 2011.

ROUILLOT Nicolas, La bureaucratie, éditions Le Politiste, Paris, 2012.

ROULEAU Linda, Théories des organisations : Approches classiques, contemporaines et de l'avant-garde, Presses de l'Université du Québec-Canada, 2007.

ROUVILLOIS Frédéric, Libertés Fondamentales, Flammarion, Paris, 2012.

ROYNETTE Claude, Pratique de l'organisation administrative, édition Chotard et Associés, Nantes, 1971.

RUSSEL Bertrand, PARMENTIER Michel, Le Pouvoir, Editions Syllepse, Paris, 2003.

SAAD-ZOY Souria, BOUCHARD Johanne, Les droits culturels au Maghreb et en Égypte : Observation de la situation, Publications de l'UNESCO, 2010.

SAYAH Jamil, L'idée de l'Etat d'Ibn Khaldoun à Aujourd'hui, L'atelier de l'archer, 2000.

SAYAH Jamil, La révolution tunisienne : la part du droit, éditions L'Harmattan, Paris, 2013.

SAFI AL-DIN Mohamed, La violence politique en Jamahiriya Arabe libyenne, publications de Faculté d'Économie et de Sciences Politiques Université du Caire, Égypte, 1994

SCHMITT Carl, Théorie de la constitution, PUF, Paris, 2013.

SCHUMPETER Joseph, Capitalisme, socialisme et démocratie, Payot, Lausanne, Suisse, 1990.

SCIEUR Philippe, Sociologie des organisations, 3^{ème} édition, Armand Colin, Paris, 2011.

SEILLER Bertrand, Le contrôle parlementaire de l'administration, 1^{ère} édition, Dalloz, Paris, 2010.

SIMON Denys, L'intérêt général national vu par les droits européens, Conseil constitutionnel de Paris I, Editions Dalloz, Paris, 2006.

SILICANI Jean-Ludovic, Livre blanc sur l'avenir de la fonction publique : faire des services publics et de la fonction publique des atouts pour la France, La Documentation française, Paris, 2008.

SOURI Saad-Zoy, BOUCHARD Johanne, Les droits culturels au Maghreb et en Egypte, UNESCO Office, Rabat, Maroc, 2010.

SOURIAU Christiane, La Libye moderne, édition Institut de recherches et d'études sur le monde arabe et musulman, Aix Marseille, 1975.

SPENGLER Oswald, Le déclin de l'Occident, Gallimard, Paris, 1948 rééditions 2000.

SPITZ Jean-Fabien, John Locke et les fondements de la liberté moderne, PUF, Paris, 2001.

SY Ousmane, CALAME Pierre, Reconstruire l'Afrique : vers une nouvelle gouvernance fondée sur les dynamiques locales, Éditions Charles Léopold Mayer, Paris, 2009.

TACKETT Timothy, Par la volonté du peuple, édition Albin Michel, Paris, 1997.

TASSINARI Robert, MARTRE Henri, Pratique de l'analyse fonctionnelle, édition Dunod, Paris, 2006.

THIESSE Anne-Marie, La création des identités nationales, Seuil, Paris, 2001.

THIRY Jacques, Le Sahara libyen dans l'Afrique du nord médiévale, Editions Peeters, Louvain, Belgique, 1995.

TIFINE Pierre, Le statut général de la fonction publique, Heures de France, Paris, 2006.

TREIBER Hubert, « État moderne et bureaucratie moderne chez Max Weber », Trivium, Paris, 2010.

TREMBLAY Jean-Marie, " Alain (Émile Chartier), Le citoyen contre les pouvoirs", Chicoutimi, Québec - Canada, 2002.

TREMBLAY Jean-Marie, Nicolas Machiavel (1515) Le Prince et autres textes, Union générale, Macintosh, Paris, 2007.

TREMBLAY Pierre, L'administration contemporaine de l'État : une perspective canadienne et québécoise, Presses de l'Université du Québec, Canada, 2012.

TROPER Michel, La séparation des pouvoirs, LGDJ, Paris, 2014.

TROPER Michel, La Théorie du droit, le droit, l'Etat, PUF, Paris, 2001.

TROPER Michel, Pour une théorie juridique de l'État, PUF, Paris, 2015.

TROSA Sylvie, BARTOLI Annie, VALLEMONT Serge, La crise du management public : Comment conduire le changement ? Édition De Boeck, Belgique, 2012.

TROSA Sylvie, La réforme de l'Etat : un nouveau management ? Ellipses, Paris, 2008.

TROSA Sylvie, Moderniser l'administration, Comment font les autres?, Editions d'Organisation, Paris, 1995.

TUCHSCHERER Emmanuel, « Le Léviathan dans la doctrine de l'État de Thomas Hobbes : sens et échec du décisionnisme politique », Astéris, Éditions : ENS, Paris, 2004.

TULARD Jean, TULARD Marie-José, La centralisation et le Premier Empire, Taillandier, Paris, 2014.

TWATI Mahfod, La Libye à la recherche d'une organisation territoriale, Éditions Universitaires Européennes, 2015.

VAN WAEYENBERGE Arnaud, La valse de Montesquieu ou le droit institutionnel européen respecte-t-il le principe de la séparation des pouvoirs, Centre Perelman de philosophie du droit, Université Libre de Bruxelles, Belgique, 2007.

VANDEWALLE Dirk, HASNAOUI Alexandre, Libye ; une histoire récente, édition Les Belles Lettres, Paris, 2014.

VERPEAUX Michel, Les collectivités territoriales et la décentralisation, La Documentation Française, Paris, 2017.

VINARD Pierre, Les grands principes du management, Groupe économie et gestion, IGEN, Site académique économie-gestion, Paris, 2012.

VITAL-DURAND Emmanuel, Les collectivités territoriales en France, 9^{ème} édition, Hachette supérieur, Paris, 2013.

VOUGA François, Politique du Nouveau Testament : leçons contemporaines, Labor et Fides, Genève, Suisse, 2008.

VULLIERME Jean-Louis, Le concept de système Politique, Politique d'aujourd'hui, PUF, Paris, 1989.

WACHSMANN Patrick, Libertés publiques, 7^{ème} édition, Dalloz, Paris, 2013.

WAHL Alfred, La seconde histoire du nazisme - Dans l'Allemagne fédérale depuis 1945, Armand Colin, Paris, 2006.

WEBER Max, CHAVY Jacques, L'éthique protestante et l'esprit du capitalisme, édition Presses Pocket, Paris, 1991.

WEBER Max, La domination légale à direction administrative bureaucratique, Collection Etudes, Paris, 2012.

WITTFOGEL Karl-August, Le Despotisme Oriental, Éditions de Minuit, Paris, 1964.

WOLIKOW Serge, Histoire de l'internationale communiste, Editions de l'Atelier, Paris, 2010.

YOLANDE Martin, La Libye de 1912 à 1969, Institut de recherches et d'études sur le monde arabe et musulman, Aix Marseille, 1975.

ZARCA Jean-Claude, Mémentos LMD- droit public, droit constitutionnel, droit administratif, Gualino Lextenso- éditions, Paris, 2015.

ZEMOR Pierre, La communication publique, PUF, Paris, 2005.

ZIDAN Mohammed, Etats et tribus dans le monde arabe : Deux systèmes pour une même société, L'Harmattan, Paris, 2007

OUVRAGES EN ARABE

AL-HARARI Mohamed, Les sources du droit administratif libyen : l'organisation de l'administration populaire et de ses fonctions, publications de Université Nasser, Tripoli - Libye, 1992.

EL-BABOUR Mansour, La transition de la centralisation administrative à la gestion locale : de la décentralisation administrative à la lumière d'un système unifié de l'Etat, Tripoli, Libye, 2011.

EL-HARARI Mohamed, Les actifs du droit administratif libyen, Partie II, Centre national de la recherche et des études scientifiques, Université Nasser, Tripoli, Libye, 1995.

EL-HARARI Mohamed, Les sources du droit administratif libyen : l'organisation de l'administration populaire et de ses fonctions, Université Nasser, Tripoli, Libye, 1992.

EL-HARARI Mohammed, " Aux origines du droit administratif libyen ", Partie II, Université de Tripoli, Libye, 1995.

EL-HARARI Mohammed, " Le contrôle des actes de l'administration dans le droit libyen", le Centre national pour la recherche et les études scientifiques, Université de Tripoli/Libye, 4^{ème} édition, 2003.

JIBRIL Mohamed, « La structure organisationnelle et la structure fonctionnelle », site du Forum arabe pour la gestion des ressources humaines, Tripoli, Libye, 2009.

KADHAFI Mouammar, Le Livre Vert, premier chapitre, « outil de gouvernance », le Centre Universel de recherches et d'études du Livre Vert, Tripoli, 1975.

OUVRAGES ETRANGERS

AMANN Peter, Revolution and mass democracy, Princeton Legacy Library, New Jersey, USA, 1975.

BONNA Okyere, BADU Kwame, Institutions traditionnelles et administration publique en Afrique démocratique, Editeur : CreateSpace Independent Publishing Platform, North Charleston, 2014.

BRINTON Crane, The anatomy of Revolution, Vintage, New York, 1965.

BUTLER David, *The British General Election of 2001*, Palgrave Macmillan, Basingstoke (Hampshire, Royaume-Uni), 2001.

CAIDEN Gerald, *Administrative Reform*, Review Published by: The University of Chicago Press, USA, Vol. 79, N° 2, 1971.

CHESTER Barnard, *The functions of the executive*, Harvard University Press, Massachusetts, Etats-Unis, 1968.

DAHL Robert, *On Democracy*, Yale University Press, London, 2000.

DRESCH Paul, *Tribes, Government, and History in Yemen*, Clarendon Press, London, 1994.

DROZ-VINCENT Philippe, « Printemps arabe ou Révolutions arabes », *Encyclopédia Universalis*, Londres, 2016.

EISENSTADT Samuel, *Breakdowns of Modernization, Economic Development and Cultural Change*, Vol. 12, N° 4, Publications SAGE, London, 1964.

FREDERICK Carl, *Refugees of revolution*, Greenwood Press, Michigan, Etats-Unis, 1952.

GAEBLER Ted, *Reinventing government*, edition Addison-Wesley, Boston-United States, 1992.

GIDDENS Anthony, *The Third Way. The renewal of social democracy*, Polity Press, Cambridge, London 1998.

HUNTINGTON Samuel, *Political Order in Changing Societies*, Yale University Press, New Haven, Etats-Unis, 2006.

KOCH Richard, GODDEN Ian, *Managing without Management: A post-Management Manifesto for Business Simplicity*, Nicholas Brealey Publishing, Londres, England, 1997.

KRASSINE Youri, *Lénine, La Révolution et notre époque*, Éditions du Progrès, Moscou, Russie, 1971.

MARTINEZ Luis, *The Libyan Paradox*, Columbia University Press, Etats-Unis, 2007.

MARX Karl, *Revolution and war*, Penguin Books, Londres, 2010.

MERTON Robert King, *Social theory and social structure*, edition Macmillan USA, 1968.

PARGETER Alison, *Libya: reforming the impossible? Review of African political economy*, vol. 33, n° 108, 2006.

SPETH James, *Global Environmental Governance*, Island Press, Washington, USA, 2006.

VANDEWALLE Diederik, *Gadhafi's Revolution 1969-1994*, St. Martin's Press, New York, 1995.

WRIGHT John, *Libya: a modern history*, Publisher: Croom Helm Ltd, Londres, England, 1982.

OWEN Roger, *State, Power and Politics in the making of the modern middle East*, Publisher: Routledge, London, 2004.

Revues

ABESCAT Bruno, Bilan d'une révolution, *Revue L'Express*, n° 35-36, Paris, 2006, p. 5-7.

AL-MOKRIF Mohammed Youssef, « La Libye, de la légitimité constitutionnelle à la légitimité révolutionnaire, le régime républicain et le mensonge du pouvoir du peuple ». *Revue : « La Libye de l'avenir »* Tripoli, Libye, 2009, p. 1-2.

ANAYA Jesús Jurado, La « Seconde Jamahiriya » libyenne : l'échec d'une stratégie de survie, *Revue l'Année du Maghreb*, Volume 8, 2012, p. 207-218.

ANTER Andreas, BRUHNS Hinnerk, DURAN Patrice, « Max Weber et la bureaucratie », *Revue Trivium*, 2010, p.2-3.

ARTOUS Antoine, Marx, l'État moderne et la sociologie de l'État, *L'Homme et la Société*, *Revue de recherches et de synthèse en sciences sociales*, Volume 136, 2000, p.116-118.

BACCO Roberto, L'Etat contourné en Libye : tribalisme, clientélisme et révolution dans une économie pétrolière, *Revue Genève-Afrique*, volume 26, n°2, Genève, Suisse, 1998, p.133-143.

BARFI Barak, Les véritables freins à l'évolution de la Libye, *Revue de l'OTAN*, n°16, 2015, p. 2-5.

BDULLAH Mustafa, Kadhafi a échoué dans l'administration de l'Etat, *Revue Libya-Watanona*, Tripoli, Libye, 2008, p.4.

BEN SALEM Lilia, La notion de pouvoir dans l'œuvre d'Ibn Khaldoun, *Cahiers Internationaux de Sociologie*, volume.4, Paris, 1973, p. 293-314.

BENSAÂD Ali, Changement social et contestations en Libye, *Revue Politique Africaine*, n°125, 2012, p. 6-9.

BENSAAD Ali, La Libye révolutionnaire, *Revue Politique Africaine*, N°125, Karthala, Paris, p. 92-129.

BEN-SALEM Lilia, « Ibn Khaldoun et l'analyse du pouvoir : le concept de jâh », *Revue Sociologies*, n°1, 2008, p.5-6.

BERNARD Philippe, Kadhafi supprime les administrations pour lutter contre la corruption en Libye, *Revue le Monde Afrique*, n°2, 2008, p.53.

BISSON Jean, La Libye entre clientélisme et régionalisme tribal, édition l'Association de géographes français, Volume 74, n°1, Paris, 1997, p. 73-75.

BOUMEDIENE Malik, La question de la modernisation de l'Etat dans le monde arabe, Revue Pyramides, n°19, 2010, p. 129-152.

BRAME Benjamin, La notion d'intérêt général et le principe d'exorbitance du droit administratif aujourd'hui, Revue, Editeur Le Village de la justice, 2011, p.8.

BREUER Stefan, La domination rationnelle, à propos d'une catégorie de Max Weber, Revue Trivium, n°7, 2010, p. 4-26.

BRON Eugénie, Kadhafi : de la monarchie à la monarchie révolutionnaire, Revue publiée par le Centre d'études et de recherche sur le monde arabe et méditerranéen, n°9, Genève, Suisse, 2005, p.1-8.

BURDEAU Georges, Traité de Science politique, Tome I : le Pouvoir politique, Tome II : l'Etat, Revue internationale de droit comparé, Volume 2, n° 1, p. 204-207.

CHARBIT Yves, La cité platonicienne : histoire et utopie, Revue Population, volume.57, n°2, p.231-260.

CHEVALLIER Jacques, « Les orientations nouvelles des politiques de réforme administrative en France », Revue Pyramides, N°19, 2010, p.16-27.

COLLIOT-THELENE Catherine, La fin du monopole de la violence légitime ? Revue d'études comparatives Est-Ouest, Volume 34, n°1, 2003, p. 5-31.

COYTISOLO Juan, Abd al-Rahmân ibn Khaldûn et les révolutions arabes, Revue kapitalis, n°4, 2012, p. 15-32.

DAGUZAN Jean-François, MOISSERON Jean-Yves, La Libye après Kadhafi : essai de prospective géopolitique du conflit libyen, Revue Hérodote, n°142, 2011, p.78-97.

DE CASABIANCA Denis, Comment les régimes peuvent-ils être despotiques ? Revue française d'histoire des idées politiques, n°35, Editions Picard, Paris, 2012, p.37-50.

DJAZIRI Moncef, Clivages partisans et partis politiques en Libye, Revue des mondes musulmans et de la Méditerranée, n°111-112, 2006, p.119-138.

DJAZIRI Moncef, La transition en Libye est un échec, il faut la repenser, Revue d'opinions, n°60, 2014, p. 8-10.

DJAZIRI Moncef, Libye : avancées sociales, régression politique, dissensions en perspective, Revue Alternatives Sud, volume 16, n°2, 2009, p.49-52.

DJAZIRI Moncef, Tribus et État dans le système politique libyen, Revue Outre-Terre, n°23, 2009, p. 127-129.

DOLAMARI Ali, Le tribalisme libyen : un critère géopolitique, Revue Outre-Terre, n°23, 2009, p.123-125.

DROZ-VINCENT Philippe, « Quel avenir pour l'autoritarisme dans le monde arabe ? », Revue française de science politique, Volume 54, 2004, p.945-979.

DURELLE-MARC Yann, Le « citoyen administratif »: les données théoriques et historiques d'une quadrature, Revue française de Droit administratif, 2008, p. 7-12.

EL BOURI Abdel Moncef, Le vide politique et le problème tribal en Libye, Revue les Affaires libyennes, 1995, p. 27-37.

FILIU Jean-Pierre, Libye : Les défis de l'après- Kadhafi, La Revue Politique Internationale, n°133, Paris, 2011, p.13-253.

FITZGERALD Thomas, Race, classe et éducation : un exemple afro-américain, Revue Carrefours de l'éducation, N° 14, 2002, p. 106-119.

FLORY Maurice, Le concept de révolution au Maroc, Revue de l'Occident musulman et de la méditerranée, Volume 5, n°1, 1968, p. 145-152.

GALTIER Mathieu, Libye : l'absence de l'Etat favorise trafics et radicalisation, Revue Sud-ouest, Bordeaux, n°21, 2013, p. 4-.

GAUB Florence, « Libye : le rêve de Kadhafi devient-il réalité ? », Revue Politique étrangère, n°3, édition Institut français des relations internationales (IFRI), Paris, 2012, p. 645-647.

GAUTIER Claude, Quelques problèmes de définition de la violence en politique : l'exemple de la fanatisation, Revue internationale des sciences sociales, n°174, ERES, Paris, 2002, p.192-515.

GODEFRIDI Drieu, État de droit, liberté et démocratie, Revue Politique et Sociétés, Volume 23, n°1, 2004, p.143-169.

GRAZIANO Luigi, Le pluralisme. Une analyse conceptuelle et comparative, Revue française de science politique, Volume 46, n°2, 1996, p.195-224.

GUILLET Nicolas, Interdits et interdictions dans le droit de la fonction publique, Droit et cultures : Revue internationale interdisciplinaire, 2009, p.77-92.

HADDAD Saïd, « La Libye de Kadhafi : un pays « sans société civile », Revue L'Année du Maghreb, VII, 2011, p. 273-284.

HADDAD Saïd, La fin de l'État des masses ou les incertitudes libyennes, Revue L'Année du Maghreb, Volume VIII, 2012, p. 323-339.

HADDAD Saïd, La Libye, un État failli ? À propos du chaos libyen et de l'échec d'une transition, Revue L'Année du Maghreb, N°13, 2015, p. 167-191.

HAIMZADEH Patrick, Libye, combien de divisions ? Avec une carte des zones d'influence des deux camps, Revue Alternatives internationales, n°65, 2014, p. 48-51.

HIEZ David, LAURENT Rémi, La nouvelle frontière de l'économie sociale et solidaire : l'intérêt général ? RECMA - revue internationale de l'économie sociale, n° 319, 2011, p. 36-56.

HUGEUX Vincent, « Libye : les insurgés s'offrent une constitution », Revue L'Express, N°23, 2011, p.7-18.

JEANNOT Gilles, ROUBAN Luc, "Changer La fonction publique", Revue française d'administration publique, n° 132, 2009, p.665.

JREISAT Jamil, L'administration publique comparée et l'Afrique, Revue Internationale des Sciences Administratives, n°4, Volume 76, 2010, p. 218, 648-657.

KEPEL Gilles, « Après le printemps arabe, l'hiver islamiste ... Est-ce une bonne description de la réalité ? », Revue Le Républicain Lorrain, n°84, 2013, p. 57.

KHADER Bichara, La Libye : histoire d'une révolution ratée 1969-2011, Revue Hors-série, Volume 4, Belgique, 2011, p.6-11.

KIRSZBAUM Thomas, La discrimination positive territoriale : de l'égalité des chances à la mixité urbaine, Pouvoirs, revue française d'études constitutionnelles et politiques, n°111, 2004, p.101-118.

LARAT Fabrice, Quelle place pour les vertus dans l'administration publique ? Revue internationale d'éthique sociétale et gouvernementale, volume 15, n°2, 2013, p. 5-13, 102-124.

LAUFER Romain, Gouvernabilité et management des systèmes administratifs complexes, Revue, Politiques et management public, Volume 3, N° 1, 1985, p. 25-48.

LIVIAN Yves-Frédéric, Une nouvelle grille d'analyse des organisations ? Revue Française de Gestion, n° 101, Paris, 1994, p.43.

MARTINEZ Luis, L'après-embargo en Libye, Revue Monde arabe Maghreb-Machrek, n°170, 2002, p. 1-12.

MARTINEZ Luis, Libye : les usages mafieux de la rente pétrolière, Revue Politique africaine, n°125, 2012, p. 23-42.

MAURY Alfred, L'Administration française avant la Révolution de 1789, Revue des Deux Mondes, tome 107, Paris, 1873, p. 580-608.

MAYNTZ Renate, « L'idéaltype wébérien de la bureaucratie et la sociologie des organisations », Trivium : Revue franco-allemande de sciences humaines et sociales, 2010, p. 27-35.

MEBTOUL Mohamed, État et société. Connivences et absence de reconnaissance des autres, Journal des anthropologues, association française des anthropologues, Paris, 2001, p. 85-86.

MENARD Claude, « L'approche néo-institutionnelle : des concepts, une méthode, des résultats », Cahiers d'économie Politique / Papers in Political, n° 44, Economy, London, 2003, p.103-118.

- MOISSERON Jean-Yves, Kadhafi chef de tribus ?, Revue L'Histoire, n°52, 2011, p.76
- MOLINIER Joël, Ecole nationale d'administration de la République tunisienne, in ; Revue internationale de droit comparé, Volume 24, N°4, Paris, 1972, p. 926-927.
- MORGANA Laurence, Un précurseur du New Public Management : Henri Fayol (1841-1925), Revue Gestion et management public, n°2, 2012, p. 4-21.
- MORLINO Leonardo, Consolidation démocratique : la théorie de l'ancrage, Revue internationale de politique comparée, Volume 8, 2001, p. 245-267.
- OFFNER Jean-Marc, Les territoires de l'action publique locale, Revue française de science politique, Volume 56, 2006, p. 27- 47.
- OLOWU Dele, « La réforme des salaires de la fonction publique en Afrique », Revue Internationale des Sciences Administratives, Volume 76, 2010, p. 665.
- PARGETER Allison, « Libya: Reforming the impossible? », Review of African Political Economy, n°108, vol. 33, London, 2006, p. 219-235.
- PEROUSE DE MONTCLOS Marc-Antoine, Vers un nouveau régime politique en Afrique subsaharienne : Des transitions démocratiques dans l'impasse, IFRI-(institut français des relations internationales), Paris, 2009, p. 6-20.
- POLLITT Christopher, « Vers une "nouvelle" théorie de l'administration publique », Revue Internationale des Sciences Administratives, Volume 73, 2007, p. 39-43.
- PREMAT Christophe, Sociologie des organisations. Entretien avec Michel Crozier, sens public ; Revue électronique internationale, n°509, Paris, 2008, p.10-11.
- RON SIN Caroline, « Chronologie du printemps arabe », Revue Moyen-Orient, n°10, 2011, p. 23.
- ROUBAN Luc, La réforme de l'État et son contexte, Revues Cahiers français, n° 346, 2008, p. 3-5.
- SABET Sabah, Libye : Institutions en quête de légitimité, Revue AL-Ahram Hebdo (égyptien en langue française), N°62, 2014, p. 4-6.
- SEILER Daniel-Louis, Maurice Duverger et les partis politiques, Revue internationale de politique comparée, Volume 17, 2010, p. 55-65.
- SOLDO Edina, MOUSTIER Emmanuelle, La coopération décentralisée : un élan pour le développement culturel durable dans l'espace euro-méditerranéen, Revue : Développement durable et territoires, Volume 1, n°1, 2010, p.93-114.
- TENZER Nicolas, L'évaluation : de la modernisation de l'administration à la réforme de l'action publique, Revue française des affaires sociales, n°1, 2000, p. 35-45.
- TIFINE Pierre, Le droit administratif français, Revue générale du droit, 2013, p. 4203.

TISSOT Pauline, Les racines de la révolte en Libye, Revue L'Express, n°4, 2011, p. 2-11.

TREANTON Jean-René, Crozier Michel, A quoi sert la sociologie des organisations ? Revue française de sociologie, Volume 43, N° 43, 2002, p.780-781.

TREFON Théodore, Les obstacles administratifs à la réforme en République démocratique du Congo, Revue Internationale des Sciences Administratives, Bruxelles-Belgique, Volume 76, n°4, 2010, p. 218.

TREIBER Hubert, Etat moderne et bureaucratie chez Max Weber, Revue Trivium, n°7, 2010, p.5-31, 65-88.

TREIBER Hubert, La « Sociologie de la domination » de Max Weber à la lumière de publications récentes, Revue française de sociologie, Volume 46, Presses de Sciences Politiques, 2005, p. 368.

TROSA Sylvie, L'administration est-elle un acteur de la modernisation ? Revue Pyramides, Volume III, 2010, p. 29-52.

VASQUEZ CANO Luis, « De nouvelles stratégie pour la gestion des ressources humaines dans le secteur public », in Revue française d'administration publique, n°94, 2000, p. 213-219.

WEULERSSE Clémence, « Histoire et révolution en Libye », Revue L'Année du Maghreb, volume II, 2006, p. 249-260.

Articles de revues et autres

ABATE Grégory, L'Etat et la participation citoyenne : une révolution en marche, article publié dans OuiShare Magazine, 2015, p. 2-10.

ABDELRAHIM Kader, Libye : la constitution du gouvernement d'union nationale peut-il sortir le pays du chaos ? Article publié par : (IRIS) - Institut de Relations Internationales et stratégiques, 2016, p. 1-21.

ANDERSON Lisa, « La Libye de Kadhafi », in Maghreb -Machrek, Article paru dans Diplomatie Magazine, n°170, 2002, p.14.

ARSENAULT Claire, Le rôle des tribus dans la chute de Kadhafi, article publié dans site RFI Afrique, 2011, p. 3-7.

AUGUSTIN Ricardo, Le Dialogue national : une nécessité politique et historique, article publié dans le Journal Le Nouvelliste, Valais, Suisse, 2011, p. 4-7.

AWAD Hamdi, "L'éthique de la fonction publique et les facteurs qui les influencent, en Libye", article publié dans le journal "Libye politique", N°798, Tripoli, Libye, 2012, p.1-2.

BABA Ahmed, Dialogue libyen : Un coup réussi pour la diplomatie marocaine, article publié dans le site Nouakchott d'information, Mauritanie, 2015, p. 2-8.

BARTHE Benjamin, En Libye, les premières élections d'un pays divisé, article publié dans Revue Le Monde Afrique, n° 63, 2012, p. 3-5.

BAUMEL Philippe, GLAVANY Jean, Rapport d'information sur la Libye, article publié par l'Assemblée nationale, N°3259, New York, États-Unis, 2015, p. 11-14, 75.

BEN HOUNET Yazid, De quelques approches des rapports tribus/pouvoirs politiques au Maghreb, article publié dans Revue Insaniyat, n°39-40, 2008, p. 91-104.

BIDOUZE René, La fonction publique dans l'histoire politique et sociale, article publié sur le site Blog, 2013, p.1-3.<http://renebidouze.over-blog.fr/tag/fonction%20publique/>

BILOA Marie-Roger, Libye : l'avenir politique s'écrit-il avec la société civile ? Article publié dans Revue Slate Afrique, 2014, p. 3-7.

BISSON Jean, La Libye entre clientélisme et régionalisme tribal, article publié par l'Association de géographes français, Volume 74, n°1, 1997, p.70-82.

BOITIAUX Charlotte, Un an après la révolution, la difficile renaissance de la Libye, article publié dans le Journal de L'Afrique, n°216, 2012, p. 3.

BOURGUILLEAU Antoine, C'est quoi, cette Grande Charte que la Grande-Bretagne commémore ? Article publié dans Revue Slate, 2015, p.1-3.

BRETON Hubert, L'idéologie politique du régime républicain en Libye, article publié dans l'Annuaire de l'Afrique du Nord, 2011, p.234-237.

BREUER Stefan, La domination rationnelle à propos d'une catégorie de Max Weber, article publié dans Revue Trivium, n°7, 2010, p. 2-21.

BRIERRE Rose-Laure, Nécessité du dialogue national, article publié dans le Journal Le Nouvelliste, Valais, Suisse, n°29, 2014, p. 5-6.

BSIKRI Senoussi, KHECHANA Rachid, La société civile et la transition démocratique en Libye : les causes du déclin et les stratégies de relance, article publié par Le Centre maghrébin d'études sur la Libye (CMEL), 2016, p. 1-12.

CANTALOUBE Thomas, La révolution libyenne et la chute de Kadhafi, article publié sur le site Mediapart, 2012, p. 2-5.

CHANEL Armand, Démocratie et Etat de droit : qu'entend-t-on par-là exactement ? Article in DEES, n°119, Grenoble, 2000, p. 5-23.

CHEVALLIER Jacques, Les fondements idéologiques du droit administratif français, article publié par Justice-droit 2014, p.7-35.

CHOUGUI Hocine, La composition ethnique des tribus libyennes, article publié sur le site ISM-France, 2012, p. 6-22.

CHOUGUI Hocine, La composition ethnique des tribus libyennes, article publié la Revue L'international Solidarité Mouvement, n°1, 2012, p.1-22.

CISSOKO Kama, RAMATOU Touré, Participation des acteurs sociaux et gouvernance d'État, article publié dans Revue Politique africaine, N° 99, 2005, p. 142-154.

COULANGEON Philippe, Classes sociales, pratiques culturelles et styles de vie ; le modèle de la distinction est-il (vraiment) obsolète ? Sociologie et sociétés, article n° 1, volume 36, Éditeur Les Presses de l'Université de Montréal, Québec, Canada, 2004, p. 59-85.

COUTURIER Brice, Kadhafi et la démocratie directe, article publié dans la Revue France Culture, n°11-12, 2011, p.157.

DELMAS Corinne, Karl Mannheim, Idéologie et Utopie, article publié dans Revue L'Homme, n°189, 2009, p. 264-266.

DINUCCI Manlio, La Libye a-elle jamais été un État ? Article publié dans Revue Réseau Voltaire, 2015, p. 2-5.

DJAZIRI Moncef, La transition en Libye est un échec, il faut la repenser, article publié dans Revue Idées, n°13, 2014, p. 3-24.

DJAZIRI Moncef, Libye : avancées sociales, régression politique, dissensions en perspective, article publié par Alternatives Sud, Volume 16, N°. 4, 2009, p. 49-54.

DUMAS Maryline, Jeux de pouvoir autour de la Constitution libyenne, article publié sur Revue Afrique, n°15, 2012, p. 3-5.

DUMORA Bernadette, AISENSEN Diana, AISENSEN Gabriela, COHEN-SCALI Valérie, POUYAUD Jacques, "Les perspectives contextuelles de l'identité", article publié sur le site L'orientation scolaire et professionnelle, n°37/3, 2008, p. 387-411.

EL KHIRI Fayçal Salah, La chute du régime Arabe et le retour du tribalisme comme modèle, article publié au journal El Ahram Arabe, Egypte, n°13, 2014, p. 3-4.

EL-MEGARYEF Mohamed, « Kadhafi et les comités révolutionnaires », article publié dans Revue "Libye Al-Mustakbal ", Tripoli, Libye, 2008, p.1-2.

EL-MEGARYEF Mohamed, « La Libye de la légitimité constitutionnelle à la légitimité révolutionnaire », article publié dans Revue Libye Al-Mustakbal, Tripoli, Libye, 2009, p.4-8.

FARGUES Philippe, Démographie et politique dans le monde arabe, article, Volume 47, N°2, 1992, p. 305-326.

FEYFANT Annie, L'éducation à la citoyenneté, article publié par Institut National De Recherche Pédagogique (INRP), n°57, 2010, p.1-15.

FRIEL Terry, Minorités, La culture berbère fait son chemin en Libye, article publié dans Revue Courrier international, 2011, p. 1-4.

GARDETTE Hervé, Qui dirige la Libye aujourd'hui ? Article publié dans le site Culture France, 2012, p. 3-8.

GERMAIN-ROBIN Françoise, Libye : une histoire tourmentée à toutes les étapes, article publié dans la Revue l'Humanité, 2011, p.1-4.

GIAUQUESEM David, Stratégies des réformes administratives et impacts sur la gestion des ressources humaines. Une comparaison Suisse-Canada, article publié dans Revue Politiques et management public, Volume 22, N°3, 2004, p. 63-80.

GOURDIN Patrice, Géopolitique de la Libye, article publié dans la Revue géopolitique, n°18, 2011, p. 2-21.

GRATALOUP Christian, la Condition géo-historique entre diffusion et Asabiya, article publié dans la Revue ATALA, n° 12, 2009, p. 225-229.

HACHEY Isabelle, Quel rôle jouent les tribus en Libye ? Article publié dans le site La Presse, 2011, p. 1-10.

HADDAD Saïd, « La Libye de Kadhafi : un pays « sans société civile », article publié dans Revue L'Année du Maghreb, VII, 2011, p. 275-283.

HADDAD Saïd, La fin de l'État des masses ou les incertitudes libyennes, article paru dans Revue L'Année du Maghreb, n° 8, 2012, p. 323-339.

HAIMZADEH Patrick, En Libye, ce n'est pas le chaos, c'est la guerre, article publié dans Revue Le Monde diplomatique, Paris, 2015, p. 12-13.

HAIMZADEH Patrick, Vers une nouvelle intervention en Libye ? Article publié dans Revue Le Monde diplomatique, n°55, 2016, p.11.

HALL Richard, Libya now has three governments, none of which can actually govern, article published in the newspaper, The Economist, 2016, p. 2-5.

HAMDI Aïda, Repenser la réforme de l'administration publique, article publié sur le site leaders, Tunisie, 2015, p. 3-15.

HAWASS Khalifa, La Libye et la question de la régression vers la centralisation, article publié dans le journal "Al Watan Libyen ", Tripoli, Libye, 2010, p. 2-5.

HIEN Simplicie, Evaluation de la Réforme globale de l'administration : Une jauge du service public, article publié dans la Revue Le Faso, Burkina Faso, 2009, p. 8-16.

HUGEUX Vincent, « Libye : les insurgés s'offrent une constitution », article publié sur L'Express, n°129, Paris, 2011, p. 10-15.

IDIR Mouloud, La Libye : 40 ans de régime autoritaire et rentier, article publié dans Revue Relations, n° 742, 2010, p. 1-8, 7-19.

JULES Allain, Mouammar Kadhafi : « le roi des rois traditionnels d'Afrique », article publié sur Revue Agora, 2009, p.1-8.

KAKDEU Louis-Marie, Les cinq réformes nécessaires dans l'administration publique en Afrique, article publié dans Revue Libre Afrique, Atlas Economic Research Fondation, 2014, p. 2-4.

KIBAKA Carmel, Planification du développement en Libye, article publié dans Revue Opportunités, Kinshasa-Congo, 2013, p. 2-8.

KOCKA Jürgen, HINTZE Otto, « Max Weber et le problème de la bureaucratie », article publié dans la Revue Trivium, 2010, p. 3-4.

LAFI Nora, Ville arabe et modernité administrative, édition Société française d'histoire urbaine, article n° 3, 2001, p.150-167.

LAJOIE Andrée, « La primauté du droit et la légitimité démocratique comme enjeux du Renvoi sur la sécession du Québec », article publié dans la Revue Politique et Sociétés, Volume 19, n° 2-3, 2000, p. 31-41.

LANDEMORE Hélène, La démocratie représentative est-elle réellement démocratique ? Article publié dans la Revue La Vie des idées, 2008, p. 2-12.

LAZAR Mehdi, NEHAD Salim, Libye : économie et développement, article publié dans la Revue géopolitique, n°17, 2016, p. 5-16.

LENOIR Rémi, « Espace social et classes sociales chez Pierre Bourdieu », sociétés et représentations, article, n°17, Publications de la Sorbonne, Paris, 2004, p. 385-396.

LEVEAU Rémy, Le système politique libyen, article publié par l'Institut de recherches et d'études sur le monde arabe et musulman, Aix-en-Provence, Marseille, 2013, p. 83-100.

LIQUIER Jean-François, La réforme administrative de la France : une nécessité, article publié sur site Amiens-Socialiste, n°13, 2014, p. 2-7.

MARTIN Yolande, La Libye de 1912 à 1969, article publié par Institut de recherches et d'études sur le monde arabe et musulman, Aix-Marseille, 1975, p. 33-50.

MARTINEZ Luis, Libye : "Un Etat fédéral pourrait remplacer le système Kadhafi", article publié sur le JDD-(Le site du Journal), 2011, p. 2-4.

MATALON Vincent, Libye : quel rôle jouent les tribus ? Article publié dans Revue Le Monde Afrique, n°4, 2011, p. 3.

MBENGUE Mouhamadou, La réforme de l'Etat en Afrique : obstacles et perspectives, article publié dans Revue L'Afrique des idées, Sénégal, n°24, 2011, p. 2-23.

MCVEIGH Karen, HODAL Kate, L'état de droit décline dramatiquement en Afrique, article publié dans Revue EurActiv, n°4, 2016, p. 4-5.

MEYSSAN Thierry, La guerre civile arabe, article publié dans Réseau Voltaire, 2015, p. 6-9.

MOLINIE VERDIER Agnès, Réforme de la Fonction publique, article publié sur le site iFRAP, 2010, p. 4-162.

MORABITO Giacomo, La « nouvelle » Libye : le chaos domine toujours depuis la chute du régime de Kadhafi, article publié par Institut européen de recherche, n°24, Nice, France, 2013, p. 9-16.

N'GAMPOULA Nestor, Libye : le nouvel exécutif toujours en quête de légitimité, article publié par Agence d'information d'Afrique centrale, Congo, 2016, p. 3-5.

NGINDU Serge, Réforme et modernisation de l'Administration publique, article publié dans le site d'ONEWO-VISION, Congo, 2014, p. 12-28.

NSIRI Mohamed, Le retour de la tribu dans le Maghreb postrévolutionnaire, article publié sur le site The Huffington Post, n°2, 2015, p. 1-5.

PASTORELLO Thierry, Le concept de révolution selon Hannah Arendt, article publié dans Revue Scribium, n°46, 2011, p. 7-10.

PERRIGUEUR Elisa, Les chefs de tribus qui gouvernent le pays ont un rôle d'arbitre, article publié sur le site de la Croix, 2011, p.1-2.

QUESNAY Arthur, L'insurrection libyenne : un mouvement révolutionnaire décentralisé, une perception locale du mouvement révolutionnaire, article publié dans la Revue Academia, 2015, p. 9-11.

RAIMONDO Justin, La Libye, un Etat qui n'existe pas. L'Association soixante, nationale et institutionnelle, Article publié sur le site de la future Libye, n° 1, 2012, p. 7-8.

ROMÉO Lisa, Spécial crise au Maghreb et au Moyen-Orient: la Libye (1969-2000), article, Revue Les clés du Moyen-Orient, 2011, p. 3-5.

RONDOT Pierre, Après douze ans de fédéralisme, un Etat unitaire a été constitué pour accroître l'efficacité du pouvoir central 1968, article publié dans la Revue Le Monde diplomatique, 2015, p. 24.

SAADI Younes, Libye : Le dialogue politique ou l'ancrage dans le chaos, article publié dans la Revue Reporters, 2015, p. 1-9.

SAYAH Jamil, Manifeste pour une nouvelle République en Tunisie, article publié dans La Presse de Tunisie, Tunis, 2012, p. 2-4.

SERVET Jean-Michel, Routine administrative, article publié dans Revue économie-société, n° 6, 2008, p.119.

SOUHAIL Ftouh, Les Berbères et la Constitution Libyenne, article publié par L'Observatoire International des Libertés, 2011, p. 1-5.

SOURIAU Christiane, La Libye moderne, article publié par Institut de recherches et d'études sur le monde arabe et musulman, Aix-Marseille, 1975, réédité en 2013, p.135-160.

TOUAIBIA Najib, Libye, Cinq ans de chaos au nom de la démocratie, article publié dans Revue l'Humanité, 2016, p. 5-7.

TRESCA Malo, En Libye, les difficultés du gouvernement d'union nationale, article publié dans un site de La Croix, n°40, 2016, p. 5-8.

TROUDI Mohamed, « La Libye : une composition tribale complexe », article publié dans la Revue Politique, n°27, 2011, p. 2-10.

VARVELLI Arturo, La Libye, vers un conflit civil, article publié dans Revue Idées politiques, 2014, p. 36-38.

WALT Stephen, Libye : et maintenant, qu'allons-nous faire? Article, Editions Bérengère Viennot, Paris, 2011, p. 4-16.

ZITOUNY Ismail, Le Parlement de Tobrouk refuse son invalidation par la Cour suprême, article publié dans Revue RFI Afrique, n°25, 2014, p. 15.

ZORGBIBE Charles, Pouvoir et démocratie en Libye, article publié dans Revue Le Monde diplomatique, 1979, p. 4.

ZOUBIR Yahia, Islamisme radical et lutte antiterroriste, article publié dans la Revue Trimestrielle, n°84, Paris, 2005, p. 60-65.

Rapports

AMAMA Benjamin, NGOUO Léon Bertrand, Détermination des objectifs opérationnels en vue de l'amélioration de la performance, de la productivité et du processus d'évaluation, Centre Africain de Formation et de Recherche Administratives pour le Développement, Tanger, Maroc, 2005, p. 6-13.

BAUMEL Philippe, GLAVANY Jean, Rapport d'information sur la Libye, Publié par Assemblée nationale-commission des affaires étrangères, n°3259, 2015, p. 90-92.

BERTUCCI Guido, Monographies sur les réformes de l'administration publique de quelques pays africains, Rapport publié par Département des affaires économiques et sociales, n°13, Nations Unies, New York, 1999, p. 9-20.

CLAIRBOIS Marc, Droits de l'homme en Libye, État de la situation, Rapport publié sur site Le soir, Genève, 2009, p. 3-11.

GLAVANY Jean, Rapport d'information sur les révolutions arabes, Publié par l'Assemblée nationale, la commission des affaires étrangères, N°1566, 2013, p. 91.

JOHNSON Elizabeth, MARTINI Maria, Grandes tendances en matière de corruption au Moyen Orient et en Afrique du Nord, Rapport publié par Organisation de Transparence Internationale, n°302, 2012, p. 8-10.

KELLES-VITANEN Anita, Problèmes que pose l'intégration des composantes socioculturelles, Rapport publié par Unesco, 1988, p. 32.

KOLSTER Jacob, Libye : Défis d'après-guerre, Rapport publié par Journal of Development Economics, 2011, p.1-15.

MEIMON Julien, Les réorganisations administratives : Bilan et perspectives en France et en Europe, Institut de la gestion publique et du développement économique, Vincennes, 2008, p. 32-33.

MOUSLI Marc, "Taylor et l'organisation scientifique du travail", Dossier La gestion des entreprises, publication « Alternatives Economiques », N° 251, 2006, p. 2-3.

NECHIFOR Lulia, Culture, développement économique et tiers Monde, Editeur Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, UNESCO, n°6, 1998, p.10-63.

PEDRO Andres-Amo, Surmonter les obstacles à la mise en œuvre des stratégies de simplification administrative, Analyste des politiques dans les divisions de la politique de la réglementation, OCDE, 2009, p.14-16.

Rapport : Perspectives économiques en Afrique, publié par OCDE, Paris, 2012, p. 12.

Rapport de développement humain en Libye pour l'année 1999, publié par le Programme de développement des Nations Unies, New York, États-Unis.

REBIERE Jean-Marc, WEISS Jean-Pierre, La stratégie d'organisation à 5 ans de l'administration territoriale de l'Etat, Rapport, DSAF, 2013, p. 59-60.

Report de United Nations Support Mission in Libya, « Libyan Dialogue Convened in Ghadames; Agreement on Confidence-Building Measures, More Meetings », Press release, 2014, p. 1-7.

SAOUD Hicham, La contribution de l'analyse sociologique de Michel Crozier au Management Public, Doctorant en Sciences de Gestion, Document préparé dans le cadre du séminaire RECEMAP - IAE Lyon 2 & 3 juin 2005, pp. 3-4.

SEVE René, La participation des citoyens et l'action publique, Rapport publié par Centre d'analyse stratégique, N°13, édition La Documentation Française, Paris, 2008, p. 15-20.

SOURIA Saad-Zoy, BOUCHARD Johanne, Les droits culturels au Maghreb et en Égypte, Editeur l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Bureau de l'UNESCO, Rabat/Maroc, 2010, p. 129-169.

Thèses/Mémoires

ADOUKI Rubain, Les politiques de réforme administrative dans le cadre de l'ajustement structurel en Afrique, le cas du Congo (1986-1998), Thèse de doctorat en droit, Université de Paris 1, 1998.

AGNAMA-EBOUMI Pascal, La décentralisation territoriale et le développement local au Gabon, Thèse de doctorat en droit public, Université Toulouse I - Sciences sociales, Toulouse, 2004.

ALBAROUNI Al Hassan, Les tribus libyennes et leurs civilisations dans l'antiquité, Thèse de doctorat, Université Paris-Sorbonne, Paris IV, 1985.

ANNASER Nada, « L'administration locale au Moyen Orient. Etude comparative : Jordanie, Liban et Syrie », Thèse de doctorat, en droit public, L'Ecole doctorale : Sciences Juridiques, Faculté de Droit de l'Université Grenoble Alpes, 2015.

ANNASER Nada, « L'administration locale au Moyen Orient. Etude comparative: Jordanie, Liban et Syrie », Thèse de doctorat en droit public, Sciences Juridiques, Université Grenoble Alpes, 2015.

BASUNGA Nzinga-Antoine, « Efficacité politique chez Machiavel », Mémoire présenté en vue de l'obtention du grade de Bachelier en Philosophie, Université St-Pierre Canisius/Kimwenza (RDC), 2006.

BEN HOUNET Yazid, L'Algérie des tribus. Le fait tribal dans le haut Sud-ouest algérien contemporain. Thèse de doctorat en anthropologie : EHESS, Paris, 2006.

BEZES Philippe, Gouverner l'administration. Une sociologie des politiques de la réforme administrative en France, 1962-1997, Thèse de science politique à l'Institut d'Etudes Politiques, Paris, 2002.

CHASTEAUNEUF Pierre, La Réforme des finances locales par la réforme administrative, Thèse de doctorat en droit, Université de Toulouse, 1942.

DANDA Mahamadou, Politique de décentralisation, développement régional et identités locales au Niger : le cas du Damagaram, Thèse de doctorat, science Politique, Bordeaux 4, 2004.

DIARRA Zoumana, « Les mutations de la haute fonction publique au Mali : une contribution à l'étude de la réforme de l'État », Thèse de doctorat en droit, Université Pierre Mendès-France, Grenoble, 2014.

DOLAMARI Ali, De la tribu à la démocratie tribu, Thèse de doctorat, Université Paris 4, 2012.

El GHAWI Afaf Mohamed, L'évolution de l'organisation administrative de la Libye à la lumière des expériences passées, Thèse de doctorat en droit public, Université Lille 2, 2014.

El-HARARI Mohamed, Le système libyen de contrôle juridictionnel de l'administration à travers l'unité de juridiction, Thèse de doctorat en Droit, Université Pierre Mendès-France Grenoble 2, 1985.

HASHMI Mohammed-Hadi, L'évolution de l'administration locale en Libye, sous les régimes politiques successifs, Thèse de doctorat en droit, Université de Paris I, 2007.

HMADI Msbah, Le rôle législatif du comité populaire général dans le système juridique libyen, Thèse de doctorat en droit constitutionnel, Université de Nantes, 2010.

JALLOH Mohamed, Effondrement et reconstruction de l'Etat, Thèse pour le doctorat en Science politique, Université Montesquieu-Bordeaux IV, 2011.

KAUFF-GAZIN Fabienne, La notion d'intérêt général en droit communautaire, Thèse de doctorat en droit, Université Robert Schuman, Strasbourg, 2001.

KERKATLY Yehia, Le juge administratif et les libertés publiques en droits libanais et français, Thèse de doctorat en droit, Université Pierre-Mendès-France, Grenoble, 2013.

KIGANGA SIROKO, Système politique et organisation juridictionnelle au Congo : l'évolution du contentieux administratif, Thèse de doctorat, Faculté de Droit et de Sciences économiques, Clermont Ferrand, 1992.

LANZA Albert, Les projets de réforme administrative en France de 1919 à nos jours, Faculté de droit et des sciences économiques, Université d'Aix-Marseille, 1968.

LOISELLE Marc, Le concept d'Etat de droit dans la doctrine juridique française, Thèse de doctorat en droit public, Université Paris 2, 2000.

MADWA Yaser, Analyse du projet urbain stratégique et opérationnel en Cyrénaïque, le cas de la ville libyenne d'El Beïda, Thèse de doctorat en droit, Université François-Rabelais, Tours, 2012.

NABLIA Sahbi, La conceptualisation de la société civile islamiste selon Ibn Khaldoun : vers une première lecture du printemps arabe, Thèse de doctorat, Université du Québec à Montréal, Canada, 2011.

NAJIM Faraj, La tribu et l'islam et l'Etat moderne en Libye. Thèse de doctorat en histoire, Le Caire, Egypte, 2005.

OBAME Sylvain-Ulrich, « Décentralisation et reconstruction de l'Etat gabonais », Thèse de doctorat en droit Public, Ecole doctorale Sciences Juridiques de l'Université Grenoble Alpes, 2015.

PORTAL Éric, Planification stratégique dans les collectivités territoriales françaises, Thèse de doctorat, en droit public, Université Paris 1, 2001.

QUESNAY Arthur, « Renégocier l'espace politique libyen : du local au national », Thèse de doctorat en Science politique, Paris-1, Panthéon-Sorbonne, 2012.

RODRIGUEZ VILLABONA Andres, « La circulation de modèles juridiques : Les origines de l'État providence en Colombie pendant les années trente et l'influence du constitutionalisme français du début du XXe siècle », Thèse de doctorat en droit public, Ecole doctorale Sciences Juridiques, Faculté de Droit de l'Université Grenoble Alpes, 2015.

RODRIGUEZ VILLABONA Andres, « La circulation de modèles juridiques : Les origines de l'État providence en Colombie pendant les années trente et l'influence du constitutionalisme

français du début du XXe siècle », Thèse de doctorat en droit public, Sciences Juridiques, Université Grenoble Alpes, 2015.

SLAIBI Howaida, La recherche sociologique dans le monde arabe : approche thématique et évaluation méthodologique, Thèse de doctorat en sociologie, Université Paul Verlaine-Metz-France, 2009.

TWATI Mahfoud, L'organisation des pouvoirs publics territoriaux en Libye, Pour une meilleure répartition des compétences en aménagement du territoire, Thèse de doctorat en droit public, Université François Rabelais, Tours, 2012.

Dossiers

ABDEL KAYOUM Aissa, Document présenté à l'occasion de l'inquiétude grandissante du « mouvement de la tribu loin de son lieu », Benghazi, Libye, 2010, p. 3-4.

BOUGEARD Nathalie, Le délicat équilibre du management social et de la rentabilité, Dossier, N° 787, 2006, p.12-26.

DERICQUEBOURG Régis, Max Weber et les charismes spécifiques, Archives de sciences sociales des religions, éditions : EHESS, 2007, p. 21-41.

HADDAD Saïd, La Libye, un État failli ? À propos du chaos libyen et de l'échec d'une transition, Dossier, N°13, 2015, p.168-190.

MARTINEZ Luis, Quels changements en Libye ? Les Dossiers du CERI, Annuaire de l'Afrique du Nord, tome XXXIX, Éditions CNRS, Paris, 2002, p.181-194.

MOUSLI Marc, « Taylor et l'organisation scientifique du travail », Dossier La gestion des entreprises, publication « Alternatives Economiques», N° 251, 2006, p. 2-3.

ROVAN Joseph, Hildegard MÜLLER a été ministre d'État de 2005 à 2008 avec le chancelier allemand et responsable de la coordination fédérale d'État du gouvernement fédéral allemand en vue de réduire la bureaucratie, Dossier, documents, n°4, 1994, p. 22-112.

SAOUD Hicham, La contribution de l'analyse sociologique de Michel CROZIER au Management Public, Document préparé dans le cadre du séminaire RECEMAP- IAE, Lyon, 2-3 juin 2005, p. 3-4.

ZILLER Jacques, « Organisation de l'administration centrale de l'Etat : Politiques et instruments », documents SIGMA, N°43, Éditions OCDE, 2007, p.13-27.

Conférences, colloques, séminaires, débats

AMAMA Benjamin, BERTRAND Léon, « Séminaire Régional sur l'Amélioration de la Performance et de la Productivité du secteur public en Afrique : Nouvelles Approches et Perspectives d'avenir, Détermination des objectifs opérationnels en vue de l'amélioration de

la performance, de la productivité et du processus d'évaluation », Centre Africain de Formation et de Recherche Administratives pour le Développement, Institut National d'Administration, Tripoli, Libye, 25-27 avril 2005.

Aux sources du droit public : la délibération et la théorie de l'Etat chez Maurice Hauriou, Colloque international « Le tournant délibératif », EHESS, Paris, 2011.

Conférence internationale du travail, Application des normes internationales du travail, rapport de la commission d'Experts pour l'application des conventions et recommandations, partie 1, Bureau international du travail de Genève, Suisse, 2004.

EL-SAWI Saad, « Le Système d'Évaluation de la Performance en Libye », Séminaire sur l'Évaluation de la Performance et le Développement du Secteur Public, Centre Africain de Formation et de Recherche Administratives pour le Développement-CAFRAD, Banjul, Gambie, 2003.

FRANCOIS Pierre, CHENU Alain, « Naissance de l'Etat, genèse de la bureaucratie », Cours de sociologies contemporaines, Paris, 2009.

REVERDY Thomas, Cours de Sociologie des organisations, version 1, Université Pierre Mendès France, Grenoble, 2013.

ROSTAN Georges, Histoire du management, Théorie des organisations, conservatoire national des arts et métiers de Lyon, 2006.

Lois, juridictions

Article 13 de la déclaration constitutionnelle provisoire libyenne de 1969

Article 15 de la nouvelle Constitution tunisienne de 2014

Article 16 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789

Article 18 de l'annonce constitutionnelle provisoire libyenne de 2011

Article 18 de la première partie de la Déclaration constitutionnelle intérimaire libyenne pour l'année 2011

Article 188 de la Constitution de la monarchie libyenne pour l'année 1951

Article 2 de la Grande Charte verte libyenne des droits de l'homme de 1988

Article 2 de la loi N° 16 de 1992 relative à la structuration administrative en Libye

Article 2 de la loi n° 73-6 de 1973 sur les termes de référence du Médiateur de la République

Article 20 de la Constitution française de 1958

Article 20, paragraphe 2, de la Constitution allemande de 1949

Article 24 de la version finale de la Constitution libyenne pour l'année 2015

Article 57 du Projet de la Constitution libyenne de 2016

Article 6 de la Déclaration de la Constitution provisoire libyenne de 2011

Article 72 de la Constitution de la Ve République française de 1958

Articles 21, 22, 155, du Projet de la Constitution libyenne de 2016

Articles 1, 2, 3 de la Loi N°130 de 1972 relative au système de l'administration locale en Libye

Articles 1-2 de la partie I de la loi n° 62 de 1970 à propos du système de Gouvernance local libyen

Articles 1-2 du décret-loi royal N ° 8 de 1964 sur l'administration locale libyenne

Articles 12, 30, 7 de l'avant-projet de la nouvelle Constitution libyenne pour l'année 2015

Articles 1-4 de la loi n° 55 de 1976 relative au service civil libyen

Articles 154-157 de la Constitution marocaine de 2011

Articles 176-201 de la Constitution monarchique libyenne de l'année 1951

Articles 2 et 3 de La Constitution du Royaume-Uni de Libye de 1951

Articles 2, 3, 4, de la loi n° 11 de 1996 sur la réorganisation du contrôle populaire

Articles 21, 32 de la loi n ° 59 de 2012 à propos de l'administration locale libyenne

Chapitre XII de la Constitution du Royaume de Libye de 1963

Décision de la Cour suprême libyenne du 03/05/1970 portant sur la détermination de la nature de la relation entre le fonctionnaire et l'administration publique

Décret français n°83-86, fait le 17 janvier 1986, modifié, concernant les dispositions applicables sur les fonctionnaires non permanents dans l'État

Jugement de la Cour suprême libyenne rendu le 24/01/1971 dans le recours administratif n° 16/22 portant sur la définition du fonctionnaire public

Loi française du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Loi n° 59 de 2012 relative à la gestion administrative locale libyenne

Loi n°12 de 2010 concernant les relations de travail en Libye

Loi n°19 de 1964 de la fonction publique libyenne

Premier paragraphe de la décision du diwan de comptabilité libyen, n°14 de 2016 sur le gel des comptes des entreprises et des individus accusés de corruption

Projet de la Constitution libyenne, Préambule, 19 avril 2016

Table des Matières

INTRODUCTION GENERALE	7
Section 1 : Le concept d'Etat selon les philosophes.....	7-9
Section 2 : L'Etat et l'Administration en Libye.....	10
Sous-section 1 : L'Etat en Libye.....	10-16
Sous-section 2 : L'administration en Libye.....	16
I. Le concept général d'administration selon les philosophes.....	16-18
II. Le concept d'administration en Libye.....	18-23
<u>PREMIERE PARTIE</u> : L'Etat et l'administration en Libye : entre réalité et modernité.	24-26
CHAPITRE I : La nature de l'Etat en Libye : chronologie et diagnostic.....	27-29
Section 1 : Aperçu historique.....	29-30
Sous-section 1 : La Libye au temps de la Monarchie.....	30-31
Sous-section 2 : La Libye et le régime de Kadhafi.....	31
I. Etat policier ou Etat démocratique « populaire » ?.....	31-37
II. L'analyse sociologique de l'idée d'Etat en Libye.....	37-38
III. Le système populaire de gouvernance et la démocratie populaire.....	38-42
Section 2 : La spécificité de l'Etat en libye sous le régime de Kadhafi.....	42-43
Sous-section 1 : L'organisation politico-administrative de l'Etat en Libye.....	43-46
I. Le Livre Vert et son influence sur l'administration.....	46-47
A) Les comités populaires administratifs remplacent l'administration publique étatique.	47-48
B) Le Livre Vert et les spécificités de l'administration populaire.....	48
C) Le Livre Vert et les revendications de la marche révolutionnaire.....	48-49
D) Le Livre Vert et le concept de choix populaire.....	49
II. Le régime politique libyen et le problème des tribus.....	49
A) Les étapes dans l'évolution de la Libye tribale.....	49
1) La tribu dans le régime monarchique.....	49-51
2) Le tribalisme dans la période de Kadhafi.....	51
a. La tribu, premier noyau de la société.....	51-52
b. La tribu, une couverture sociale.....	52
B) La tribu et son rôle dans le système politique libyen.....	52
1) Le tribalisme comme centre des décisions politiques dans l'Etat.....	52-53
2) Les assemblées tribales en remplacement des institutions politiques.....	53-54

3) L'appartenance tribale, une base pour bénéficier de postes clés dans l'Etat.....	54
Sous-section 2 : La tribu et l'esprit démocratique.....	54
I. L'Etat moderne sous l'influence tribale.....	54-55
II. La tribu, un moyen de renfort et de soutien populaire.....	55
A. La pensée de Kadhafi et la tribu.....	55-56
B. La tribu et la naissance de l'Etat libyen.....	56
C. Le Livre Vert et la tribu.....	56-57
D. Le rôle de la tribu à partir des années 2000.....	57-58
III. L'idéologie politique du régime de Kadhafi.....	58-62
A. L'absence de partis politiques.....	62-67
B. La nature institutionnelle du pouvoir.....	67-69
Section 3 : L'Etat Libyen, un problème sociologique et un déficit organisationnel.....	69-71
Sous-section 1 : Quel régime de droit reflète l'ordre juridique de l'Etat ?.....	71-74
Sous-section 2 : L'Etat libyen et la volonté populaire.....	74-76
Sous-section 3 : L'absence d'organisation de l'Etat.....	76-79
Sous-section 4 : Quelle organisation pour l'administration et pour l'Etat ?.....	79-81

CHAPITRE II : L'organisation de l'administration sous le régime Kadhafi, une administration sans Etat..... 82-83

Section 1 : L'organisation administrative en Libye.....	83-85
Sous-section 1 : Organisations administratives timides et non efficaces.....	85-86
I. La pensée administrative.....	86
A. L'évolution de la pensée administrative.....	86-87
B. Les signes du développement de la pensée administrative.....	87-89
C. La pensée administrative et la révolution administrative sous le régime de Kadhafi	89-91
II. Le droit administratif.....	91
A. L'essence du droit administratif en Libye.....	91-92
B. Le rapport du droit administratif à l'administration.....	92-93
C. Les étapes de l'évolution du droit administratif en Libye.....	93
1. Le droit administratif libyen à l'époque de la monarchie.....	93-94
2. Le droit administratif en Libye sous le régime de Kadhafi.....	94-96
Sous-section 2 : L'organisation territoriale de l'administration de l'Etat libyen.....	96

I. La forme centralisée de l'administration.....	96
A) La concentration administrative comme synonyme de l'idée de la centralisation.....	96-97
B) Regard sur l'histoire de la centralisation en Libye.....	97
1. La centralisation et la gouvernance monarchique.....	97-98
2. La centralisation et le régime de Kadhafi.....	98-99
a. L'administration populaire, une concrétisation de l'idée de la centralisation en Libye.....	99-100
b. Le modèle de la centralisation du pouvoir sous le régime de Kadhafi.....	100-101
C) Les inconvénients du système central.....	101-103
D) Reproduction du modèle de centralisation du pouvoir en Libye.....	103-104
II. La forme irréaliste de décentralisation en Libye.....	104-105
A) Le système administratif en Libye entre la décentralisation et le partage administratif.....	106-107
B) Le tournant après l'adoption des administrations locales en Libye.....	107-108
C) Le système de provinces et de municipalités en Libye.....	108-109
D) Le système des Chaabiyas et des communes comme un modèle de division administrative dans l'Etat.....	109-110
E) La Libye et l'effort pour consolider l'administration locale.....	110
1. Le système d'administration locale en Libye.....	111
2. Les nouveaux défis pour renforcer le système administratif local en Libye.....	112
Sous-section 3: La centralisation est le trait institutionnel marquant de l'administration.....	112-113
I. La structuration de l'administration.....	113-114
A) Aperçu de la structuration de l'administration en Libye.....	114-116
B) Modèles de structuration administrative en Libye.....	116-117
C) La structuration de l'administration et sa relation avec l'exercice des fonctions et des missions administratives.....	117-119
II. La fonction publique et les fonctionnaires.....	119
A) La fonction publique.....	119-121
1. Les codes juridiques qui organisent la fonction publique en Libye.....	121-122
2. Les étapes dans l'organisation de l'administration publique en Libye.....	122-124
B) Le fonctionnaire administratif.....	124-126
1. Organisation légale du concept de fonctionnaire public en Libye.....	126-127
2. Caractère du fonctionnaire public en Libye.....	127-130
III. Le service public et l'intérêt général.....	130-134
A) L'intérêt général est le but de la tâche administrative.....	134-136
B) L'intérêt général comme nouvelle base du droit administratif.....	136
C) Les aspects de l'intérêt général.....	137-138
D) Le champ d'application de l'intérêt général.....	138-139

Section 2 : Les problèmes de l'administration libyenne.....	139-141
Sous-section 1 : Les problèmes politiques.....	141-142
I. Une politique fermée.....	142-144
A) Le monopole des pouvoirs.....	144-147
B) L'incarnation de la violence.....	147-149
II. Une crise politique cachée par le despotisme.....	149-151
Sous-section 2 : Les problèmes structurels.....	151-152
I. Les problèmes de gestion.....	152-154
II. La lourdeur des procédures.....	155-157
III. La corruption et la bureaucratie administratives.....	157-160
Section 3 : Le cadre du système de l'administration.....	160-162
Sous-section 1 : L'administration, un outil de pouvoir politique.....	162-164
I. L'administration et la négation de l'Etat de droit.....	164-166
II. L'administration et le nouveau rôle de l'Etat.....	166-168
III. L'administration et le contrôle politique sociétal.....	166-171
Sous-section 2 : La sociologie de l'administration en Libye.....	171-172
I. L'identité de l'administration.....	173-175
II. Les attentes de la société.....	175-176
III. L'administration entre le modèle social et la bureaucratie.....	176-178
A) La gestion du service public.....	178-179
1. La crise de la gestion publique en Libye.....	179-180
2. Les aspects du problème de gestion en Libye.....	180-181
B) Le fonctionnement et le dysfonctionnement.....	181-182
Sous-section 3 : L'absence d'idéologie dans la réforme.....	182-183
I. L'idéologie de la réforme.....	183-184
II. L'immobilisme administratif.....	185-186
III. La gestion des ressources humaines.....	187
A) La problématique du développement des ressources humaines en Libye.....	187-188
B) La gestion des ressources humaines en Libye entre l'activation et la marginalisation	188
 <u>DEUXIEME PARTIE</u> : la rupture : vers une reforme efficace de l'administration en Libye.....	 189-191
 CHAPITRE I : Le nouvel Etat libyen : à la recherche d'une administration.....	 191-192
Section 1 : La révolution.....	192-193
I. Significations du concept et bases théoriques.....	193-194
II. La révolution du point de vue du droit.....	195-196

Sous-section 1 : Le contexte socioculturel de la révolution.....	196-197
I. Le cadre social et culturel de la révolution.....	197
II. Sociologie de la révolution libyenne.....	198
 Sous-section 2 : Les causes et les objectifs.....	 198-199
I. Les causes internes de la révolution libyenne.....	199-200
II. Le contexte externe (Printemps arabe).....	200-204
III. Les fondements et les objectifs de la révolution.....	204
IV. La Libye... les objectifs de la révolution populaire.....	204-205
 Sous-section 3 : Le bilan d'une révolution.....	 205-208
Sous-section 4 : La fin du régime de Kadhafi.....	208-209
I. La révolution populaire et la destruction des piliers du régime de la Jamahiriya.....	209-210
II. La fin du régime de Kadhafi ... et l'effondrement du régime autoritaire.....	210-211
 Section 2 : Vers un nouveau régime : la transition politique.....	 211-212
I. La transition politique en Libye... enjeux et défis.....	212-213
II. La Libye : entre transition politique et démocratisation moderne.....	213
 Sous-section 1 : Une étape de transition qui dure.....	 214
I. Les défis du processus transitoire en Libye.....	214-215
II. La Libye : la période transitoire... difficultés et obstacles.....	215-216
 Sous-section 2 : La Constitution entre déclaration et réalisation.....	 216-217
I. La Libye, rédaction d'une Constitution permanente... entre enthousiasme et réserves.....	217
II. La nouvelle Constitution libyenne... absence de consensus et divergences d'opinions.....	218-219
 Sous-section 3 : Une légitimité contestée et un projet de Constitution suspendu.....	 219
I. La Libye, une légitimité non réalisée et des forces multiples.....	219-220
II. La Libye, une Constitution attendue ... en sursis.....	220-221
 Section 3 : Vers un nouveau régime de transition de l'administration.....	 221-222
Sous-section 1 : La création des commissions.....	222-224
Sous-section 2 : Les initiatives de changement.....	224-227
Sous-section 3 : La modernisation.....	227-228
I. Moderniser l'administration libyenne ... entre le possible et l'utopie.....	229
II. La Libye... L'administration publique et les paris de la modernisation.....	229-230
 Section 4 : La nécessité ou l'urgence de la réforme.....	 230-232
Sous -section 1 : L'idéologie de la réforme.....	232-233
I. La Libye... médiocrité de la réforme et absence d'idéologie.....	233
II. La Libye... absence d'une conception claire de réforme administrative et domination de l'idéologie politique.....	233-234

Sous- section 2 : La pédagogie de la réforme.....	234-236
Sous-section 3: La stratégie de la réforme.....	236-239
Sous-section 4 : Légitimité et Etat de droit.....	239-240
I. La légalité de l'administration et la légitimité juridique.....	240-241
II. La réforme administrative... entre la primauté du droit et l'Etat démocratique.....	241-242
Sous -section 5 : La théorie de réforme administrative.....	242-244
Chapitre II : Les perspectives contrariées de la réforme.....	244-246
Section 1 : Les obstacles à la réforme.....	246-249
Sous-section 1 : L'absence d'institutions efficaces.....	249-251
Sous-section 2 : La guerre civile.....	251
I. Les racines idéologiques de la guerre civile.....	252
II. La guerre civile libyenne... entre révolte et violence armée.....	252-255
Sous-section 3 : Le retour des tribus.....	255-258
Sous-section 4 : Qui gouverne la Libye ?.....	258-259
I. Sur le plan politique.....	259
II. Sur le plan démographique et territorial.....	259-260
III. Sur le plan militaire et des points de rencontre du pouvoir et de l'influence.....	260
IV. Sur le plan des influences externes.....	260-261
V. Sur le plan officiel et la question de la légitimité.....	261-262
Sous -section 5 : Le conflit sur la légitimité.....	262-263
I. La Libye... entre la lutte pour le pouvoir et le conflit de la légitimité.....	263-264
II. La Libye... des institutions élues et une légitimité perdue.....	264-266
Section 2 : Reconstitution de l'Etat : vers un nouvel Etat.....	266-267
Sous -section1 : Les étapes préalables à la réforme administrative.....	267-270
Sous-section 2 : La nécessité d'un dialogue national vers une réconciliation.....	270-271
I. Le dialogue... une valeur en voie de disparition.....	271-272
II. La Libye... le dialogue politique, unique moyen pour sortir de la crise.....	272
III. La Libye... les principales étapes du dialogue.....	272-276
Sous-section 3 : Elaboration d'une nouvelle Constitution.....	276-278
Sous-section 4 : Les élections démocratiques pour la création des institutions.....	278-279
I. Les élections en Libye et la question de la transparence.....	280
II. La Libye... des élections hybrides dans un climat de fausse stabilité et d'une situation sociale en crise.....	280-281
Section 3 : Un Etat fort dans une société active.....	281-284
Sous-section 1 : Contribution participative et citoyenne à l'instauration de l'Etat.....	284-288
I. L'implication des tribus dans le projet de société de l'Etat vers leur dissolution.....	288-290
II. L'intégration de toutes les composantes socioculturelles.....	290-293
Sous-section 2 : Renforcement de l'Etat de droit et rejet de l'intégrisme.....	293-296
I. L'égalité et la justice sociale.....	296-299
II. La consolidation des valeurs de démocratie et notamment dans l'enseignement.....	299-302

Sous-section 3 : Encouragement de la société civile porteuse d'initiatives.....	302-306
I. Les libertés publiques.....	306-308
A) Les libertés publiques en Libye... entre promesses d'application et illusions d'exercice.....	308
B) La Libye... la révolution populaire, le triomphe des valeurs de liberté.....	308-310
II. Institutionnalisation des acteurs sociaux.....	310-312
 Section 4 : Vers une nouvelle administration.....	 313-314
Sous-section 1 : La nature de la réforme administrative.....	314-316
I. Les plans de réforme.....	316-318
II. Les références de la réforme.....	318-319
A) La théorie du développement administratif	319
B) La théorie de la bonne gouvernance.....	319-320
C) La théorie institutionnelle.....	320-321
III. Une vision cohérente et intégrée.....	322-324
Sous-section 2 : La plate-forme constitutionnelle.....	324-326
I. Une constitution démocratique.....	326-329
II. Une constitution qui surpasse les obstacles de l'administration.....	329-330
III. Une place privilégiée pour l'administration.....	330-332
Sous-section 3 : Une répartition territoriale efficace et équitable.....	332-333
I. Une administration citoyenne.....	333-336
II. La démocratie participative.....	336-338
III. Un développement local et durable.....	338-340
Sous-section 4 : Les régimes régionaux et les collectivités locales.....	340
I. Des institutions réparties sur l'ensemble du territoire.....	340-342
II. Des instances élues et d'autres étatiques.....	342-344
A) Concernant les autorités élues.....	344
B) Concernant les autorités gouvernementales.....	344-345
III. Un équilibre d'autorité et une cohésion administrative.....	345-347
Sous-section 5 : La fonction publique et la réforme du droit.....	347-348
I. Des besoins d'expertise.....	348-349
II. Un statut de fonction publique.....	349-351
III. Des centres de formation régionaux pour les ressources humaines.....	351-353
IV. Une école de formation administrative.....	353-355
Sous-section 6 : vers une administration moderne.....	355
I. Un service public intégré.....	355-357
II. La gestion et la rentabilité au service de la modernité.....	357-359
III. Des procédures simples et claires.....	360-362
IV. L'égalité.....	362-364
V. La proximité.....	364-366

CONCLUSION GENARALE..... 367-378

BIBLIOGRAPHIE..... 379-427